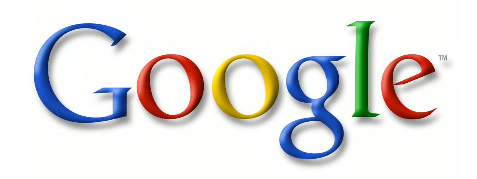
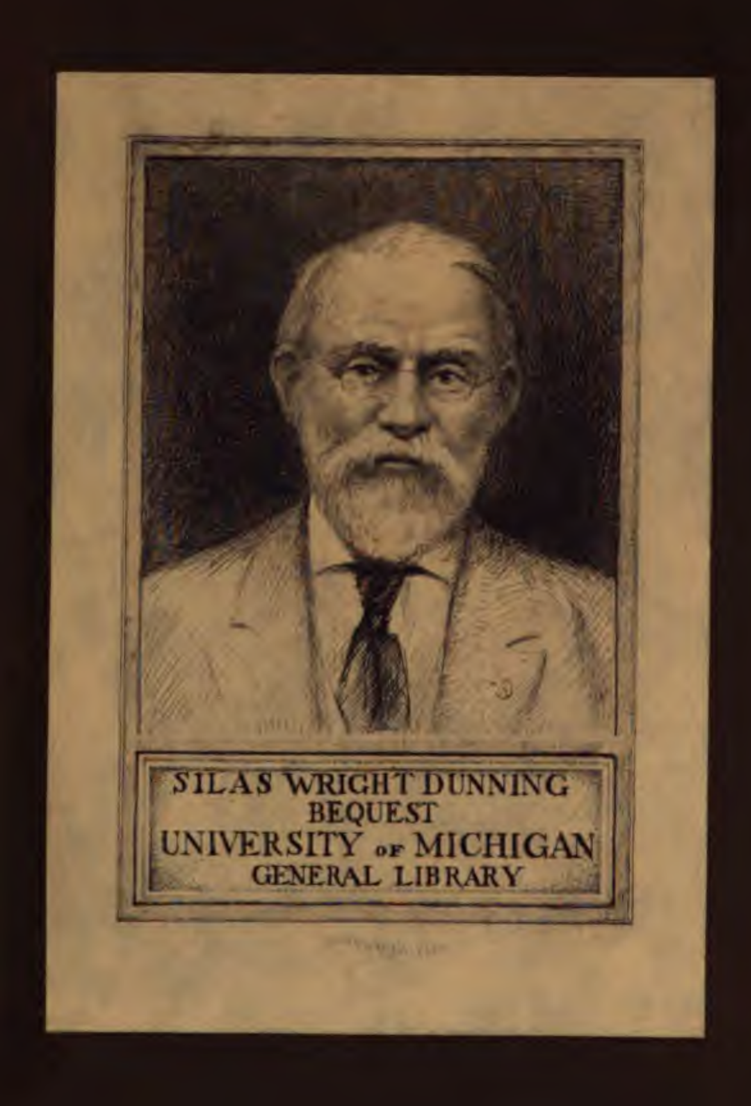



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

SIXIÈME SÉRIE

CINQUIÈME VOLUME

1890



BESANÇON

IMPRIMERIE DODIVERS ET Cie

Grande-Rue, 87

—

1891

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

SIXIÈME SÉRIE

CINQUIÈME VOLUME

1890



BESANÇON

IMPRIMERIE DODIVERS ET Cie

Grande-Rue, 87

—

1891

MEMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

1890

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 11 janvier 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR CHAPOY.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Chapoy*, premier vice-président; ***Besson***, secrétaire ; *Vaissier*, archiviste.

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. *Boname, Castan, Ducat, Dunod de Charnage, Girardot, Jégo, Lieffroy, Pingaud, Richard.*

Les procès-verbaux des séances des 18 et 19 décembre 1889 ayant été lus et adoptés, le secrétaire communique une circulaire de M. le Directeur des Beaux-Arts relative au prochain congrès des sociétés des beaux-Arts des départements. Cette circulaire restera déposée sur le bureau de la compagnie.

L'ordre du jour appelant la désignation de trois membres étrangers au conseil d'administration pour vérifier les comptes relatifs à l'année 1889, MM. Arnal, Demongeot et Sire sont maintenus dans ces fonctions qu'ils occupaient déjà antérieurement.

M. Castan communique de la part de M. le baron de Prinsac un récit intitulé : ***La fête de la fédération à Paris le 14 juillet 1790, racontée par Claude Rochet, de Breurey-lez-Faverney.*** Ce document figurera dans notre prochain volume.

Est pareillement retenue pour l'impression la troisième partie de ***l'Essai sur l'histoire d'Ornans*** de M. le docteur Meynier, qui est présentée par M. Pingaud.

M. Boyer dépose sur le bureau une note rectificative de l'analyse qu'il a donnée d'une lecture faite à la séance publique de la Société d'Emulation de Montbéliard, le 7 juin 1888, au nom de M. Contejean, sur l'***Existence de l'homme tertiaire en Portugal.***

Le silex éclaté dont il y est fait mention est un silex quelconque intentionnellement brisé d'un coup de marteau ; il figure comme terme de comparaison dans une vitrine des galeries de l'Institut géologique de Lisbonne, à côté de ceux qui ont été recueillis dans la station d'Otte.

La Société prend acte de cette rectification et en décide l'insertion au procès-verbal.

M. Castan, dans une piquante et instructive causerie, entretient la réunion des origines du mystère populaire appelé ***La Crèche***, qui se joue chaque année à Besançon, aux environs de Noël. Cette communication sera rédigée par son auteur et prendra rang dans nos ***Mémoires.***

Le Secrétaire,	*Le Président,*
E. BESSON.	Dr CHAPOY.

Séance du 8 février 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR CHAPOY.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Chapoy*, premier vice-président ; *Besson*, secrétaire ; *Vaissier*, archiviste.

MEMBRES HONORAIRES : MM. *Faye*, premier président de la Cour d'appel, et *Regnault*, procureur général.

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. *Boussey, Boyer, Castan, Cottignies, Ducat, Gauderon, Girardot, Guillemin, Jégo, Lambert, Lieffroy, Henry, Magnin, Michel, Pingaud, Richard, Vernier, de Vezet.*

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier ayant été lu et adopté, M. le président Chapoy annonce la mort récente de M. BOYSSON D'ECOLE, trésorier payeur général en retraite et ancien président de la compagnie. M. Boysson d'Ecole, qui avait fait ses études à Besançon et qui y passa la plus grande partie de son honorable existence, avait toujours témoigné à notre Société la plus généreuse sympathie. A la suite de l'Exposition universelle de 1860, qui fut notre œuvre et à laquelle il avait collaboré, la Société l'élut vice-président, puis lui conféra la présidence pour l'année 1862. M. Boysson d'Ecole avait épousé en secondes noces la fille du général baron Bernard, l'une des illustrations militaires de la Franche-Comté. Notre Société ne peut que prendre une large part aux regrets unanimes qu'a causés à Besançon la mort de cet homme de bien, qui n'avait cessé d'être sincèrement bienveillant et délicatement charitable.

Les membres présents applaudissent à cette expression de sentiments qu'ils partagent et décident que mention en sera faite au procès-verbal.

M. Edouard Besson donne lecture d'un travail intitulé : *Le Parlement de Franche-Comté et la Révolution*. Ce travail prendra rang dans nos *Mémoires*.

Dans une intéressante conférence, M. le professeur Antoine Magnin entretient la compagnie du projet de la réorganisation d'un jardin botanique à Besançon, projet dont il est l'auteur. Il rappelle l'utilité et l'importance des établissements de cette nature pour les besoins de l'enseignement et de l'instruction du public, et donne en résumé l'historique des principaux jardins analogues en France et à l'étranger. Il insiste particulièrement sur les principes qui l'ont guidé dans le choix de la classification adoptée pour le nouveau jardin botanique de Besançon, et s'applaudit du concours qui lui a été donné par M. Henri Michel, notre habile architecte paysagiste.

La Société est unanime à reconnaître les qualités remarquables du projet de M. Magnin et décide d'en appuyer de toute son influence la réalisation.

Le Secrétaire,
E. BESSON.

Le Président,
Dr CHAPOY.

Séance du 8 mars 1890.

PRÉSIDENCE DE M. VICTOR GIROD.

En l'absence du président et des vice-présidents de la Société, le conseil d'administration, en vertu de l'article 7 du règlement, appelle à présider la séance M. Victor Girod, le plus ancien des membres présents.

Sont présents :

BUREAU : MM. Victor *Girod,* faisant fonctions de président ; *Besson,* secrétaire ; *Vaissier,* archiviste.

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. *Baudin, Bavoux, Boyer, Castan, Delacroix, Demongeot, Ducat, Dunod de Charnage, Girardot, Henry, Jégo, Lieffroy, Maldiney, Michel, Pingaud, Richard, Ripps, Saillard, Savourey, Vernier.*

Le procès-verbal de la séance du 8 février 1890 ayant été lu et adopté, M. Castan s'exprime en ces termes :

« J'ai l'honneur de faire part à la Société d'Emulation du Doubs de la perte qu'elle vient d'éprouver dans la personne de l'un de ses membres honoraires, M. Eugène SERVAUX, ancien sous-directeur des sciences et lettres au Ministère de l'Instruction publique, mort subitement à Paris, le 14 février 1890, à l'âge de 74 ans.

» M. Servaux avait accompli toute sa carrière administrative au Ministère de l'Instruction publique. Le poste de chef du bureau des sociétés savantes, qu'il occupa pendant de longues années, faisait de lui le principal organisateur de ces congrès dans lesquels notre association conquit une bonne part de la notoriété qui récompensa des travaux accomplis avec un dévoue-

ment des plus sincères. L'inflexible droiture de M. Servaux fut plus d'une fois propice à nos efforts honnêtes, et nous l'en remerciâmes en inscrivant son nom sur la liste des membres honoraires de notre compagnie. Doué d'une intelligence alerte et d'un tempérament laborieux, M. Servaux apportait dans son fonctionnement une activité consciencieuse dont peu de carrières analogues à la sienne offriraient le salutaire exemple. Son extrême franchise a pu quelquefois confiner à la brusquerie; mais s'il était prompt à s'émouvoir, il savait bien vite rectifier la vivacité d'un premier mouvement par un élan de bonté réparatrice qui lui gagnait à tout jamais la sympathique estime de son adversaire d'un jour. Ce fut à la suite d'un échange d'explications loyales que j'eus l'honneur de devenir son ami. Chaque année, après avoir lu le volume de nos *Mémoires*, il éprouvait le besoin de me dire, par une lettre chaleureusement gracieuse, combien était précieux pour lui le souvenir dont la Société d'Emulation du Doubs lui envoyait si fidèlement le témoignage.

» Notre association perd donc en M. Servaux un appréciateur autorisé de ses œuvres, un témoin de ses plus retentissants succès, un véritable ami qui unissait à un caractère droit une volonté forte, tempérée par un excellent cœur ».

La Société ayant applaudi à cette expression de sentiments qu'elle partage, M. Castan propose de nommer membre honoraire, en remplacement de M. Servaux, M. Henri Weil, l'helléniste distingué qui a longtemps professé à la Faculté des lettres de Besançon et occupe aujourd'hui un siège à l'Institut de France. M. Weil a laissé dans notre ville les meilleurs souvenirs; c'est à lui qu'est dédié le savant travail de M. Léon Vernier qui va paraître dans nos *Mémoires*.

Cette proposition ayant été acceptée par acclamation, M. le président proclame

Membre honoraire,

M. Henri Weil, membre de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Besançon.

M. Besson donne lecture d'une lettre de M. le commandeur de Rossi, remerciant la Société d'Emulation qui lui a conféré le titre de membre honoraire.

Le conservateur de la Bibliothèque de la ville de Dole demandant pour ce dépôt un exemplaire des deux premières séries de nos *Mémoires*, on décide qu'il sera fait droit à cette demande.

M. Vaissier prend ensuite la parole et entretient la Société de l'acquisition que vient de faire le Musée des Antiquités d'un nouveau groupe de fragments provenant des ruines d'Epamanduodurum (Mandeure). Cette communication intéresse vivement la réunion qui remercie M. Vaissier.

M. Castan donne lecture d'un morceau qu'il destine à la prochaine réunion des sociétés des beaux-Arts, communication qu'il intitule : *Contribution à la biographie de l' « architecteur » Hugues Sambin.* Ce morceau sera en outre inséré dans notre prochain volume.

Est présenté pour entrer dans la Société comme membre résidant :

Par MM. Marchand et Saillard, M. *Thouvenin*, pharmacien supérieur, professeur à l'Ecole de médecine.

Le Secrétaire, E. BESSON.

Le Président, Victor GIROD.

Séance du 12 avril 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR CHAPOY.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Chapoy*, premier vice-président; *Besson*, secrétaire ; *Vaissier*, archiviste.

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. *Arnal, Bavoux, Bouvard, Boyer, Carry, Castan,* l'abbé *Drouhard, Ducat, Girardot, Guillemin* (Victor), *Heitz, Jégo, Michel.*

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 1890 ayant été lu et adopté, le secrétaire donne communication d'une lettre de M. Henri Weil, par laquelle l'éminent helléniste remercie la

Société qui l'a récemment nommé membre honoraire. Cette lettre est ainsi conçue :

« MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

» Veuillez remercier en mon nom la Société d'Emulation du Doubs de la distinction qu'elle vient de me conférer et qui m'a profondément touché. Je suis heureux de me trouver associé à un corps savant qui compte parmi ses membres tant d'hommes de mérite, dont plusieurs m'honorent de leur amitié. Je me félicite du nouveau lien qui me rattache à votre beau pays où j'ai passé une assez grande partie de ma vie pour avoir le droit de me dire quelque peu comtois.

» Laissez-moi profiter, Monsieur, de cette occasion de me rappeler à votre bon souvenir et de vous offrir l'expression de mon affectueux dévouement.

» HENRI WEIL. »

La Société applaudit à cette expression de sentiments si flatteurs pour elle, et en décide l'insertion au procès-verbal.

Le secrétaire communique en outre une circulaire ministérielle relative au prochain congrès des sociétés savantes de la Sorbonne, indiquant les conditions faites aux délégués des compagnies qui voudront être représentées à cette réunion, et invite à se faire connaître ceux de ses confrères qui voudraient profiter de ces conditions.

Se sont d'ailleurs déjà désignés à ce point de vue : MM. le docteur Heitz et Edouard Besson, à Besançon; M. le docteur de Fromentel, à Gray ; M. Charles Thuriet, président du tribunal de Saint-Claude.

L'ordre du jour appelant la lecture du rapport sur les comptes de la Société pour 1889, M. Arnal donne communication de ce travail qui est ainsi conçu :

« Messieurs,

» Votre commission des finances, après avoir vérifié les comptes du trésorier de la Société pour l'année 1889 et reconnu que les dépenses sont pleinement justifiées par des pièces comptables, vient soumettre à votre appréciation les résultats de ses opérations qui se résument comme il suit :

RECETTES.

1° Solde en caisse au 31 décembre 1888		43 65
2° Subvention de la ville de Besançon		600 »
3° Cotisation des membres résidants		1.990 »
4° Cotisations des membres correspondants		750 »
5° Rachat de cotisations		160 »
6° Droits de diplôme et vente de volumes		39 »
7° Intérêts du capital en caisse et des rentes		733 95
MOUVEMENT DE FONDS :		
Retiré de la caisse d'épargne	3.500 »	
Versé à la caisse d'épargne et intérêts	3.473 95	
Excédant des paiements	26 05	26 05
Total des recettes		4.342 65

DÉPENSES.

1° Impressions		3.278 65
2° Reliures		50 50
3° Frais de bureau, chauffage, port de volumes	108 70	
A déduire pour remboursement de ports de volumes	9 73	
	98 97	98 97
4° Frais de la séance publique		475 63
5° Traitement de l'agent de la société		300 »
6° Cotisation à l'association pour l'avancement des sciences		20 »
7° Souscription pour l'érection d'un buste à sœur Marthe		25 »
8° Solde en caisse le 31 décembre 1889		93 90
Total égal à celui des recettes		4.342 65
Le total des recettes est de		4.342 65
Il faut y ajouter la subvention du département du Doubs, payée après la clôture de l'exercice		500 »
Ce qui porte les recettes à		4.842 65
A reporter		4.842 65

Report.....	4.842 65
Elles n'étaient prévues au budget que pour.........	4.650 »
Il y a donc un boni de..........................	192 65
Les dépenses, d'après les prévisions du budget, devaient être de..................................	4.650 »
Elles n'ont été que de............................	4.248 75
Déduction faite du solde en caisse le 31 décembre 1889, il y a donc une économie de................	401 25

Ces résultats suffisent à prouver avec quelle sage économie sont gérées les finances de la Société et dispensent de faire l'éloge du bureau.

Si l'on compare les comptes de 1889 avec ceux de 1888 on arrive aux résultats suivants :

Les recettes propres à l'exercice 1888 avaient été de	4.699 65
Celles de 1889 (déduction faite d'une somme de 160 francs représentant le rachat de deux cotisations et du solde en caisse au 31 décembre 1888) sont de......................................	4 639 »
Il y a donc une diminution de....	60 65

C'est avec le plus vif regret que la commission constate que cette diminution vient du nombre des membres résidants qui de 260 est descendu à 199.

Les dépenses de l'exercice 1889 sont de...........	4.248 75
Celles de 1888 n'avaient été que de.............. ..	3.845 74
D'où une augmentation de dépenses de.............	403 01
Les frais d'impression ont contribué à cette augmentation pour..	369 90
Les frais de reliure pour..........................	50 50
Les frais de bureau pour...........................	21 28
La souscription pour le monument de sœur Marthe pour..	25 »
Total.........	466 68
Mais dans les frais de séance publique il y a une diminution de..................................	63 67
Ce qui réduit l'augmentation de dépenses au chiffre ci-dessus..	403 01

SITUATION GÉNÉRALE.

Solde en caisse au 31 décembre 1889...............	93 90
Subvention du département du Doubs, à recouvrer..	500 »
Argent placé à la caisse d'épargne.................	2.596 39
Total.........	3.190 29
L'actif au 31 décembre 1888 était de................	2.704 09
» D'où il suit que les ressources de la Société ont augmenté de..	486 20

» Nous n'avons rien au passif.

» Nous ajouterons qu'en dehors de l'actif indiqué ci-dessus, la Société possède toujours trois titres de rente qui lui constituent un revenu annuel de 560 francs.

» Les résultats que nous venons de mettre sous vos yeux prouvent surabondamment que notre trésorier n'a rien perdu du zèle et de l'activité que nous constatons tous les ans, et, comme tous les ans, nous vous demandons de lui voter des remerciements et des félicitations.

» Besançon, le 12 avril 1890.

» Pour les membres de la commission :

» A. ARNAL,

» *Econome honoraire, Officier de l'Instruction publique* ».

La Société applaudit à l'excellent travail du rapporteur de sa commission, et en décide l'insertion au procès-verbal. Elle vote de plus des remerciements à son trésorier ainsi qu'à M. Arnal.

M. Ducat entretient la réunion de quelques améliorations à introduire dans le square archéologique; il est décidé que les travaux nécessaires à cet effet seront pris en charge par la Société.

M. Castan donne un aperçu de son *Catalogue des livres imprimés au quinzième siècle*, dont la Bibliothèque de Besançon possède la plus riche collection existant dans la France départementale; il demande à la Société d'accepter pour ses *Mémoires* cet inventaire descriptif, qui éclairera plus d'une question relative à l'histoire de la typographie.

Cette proposition est adoptée.

Est présenté pour entrer dans la Société comme membre résidant, par MM. Chapoy et Henri Michel, M. Alphonse *Bas*, professeur au Lycée Victor Hugo.

Après un vote d'admission en sa faveur, M. le président proclame

Membre résidant,

M. THOUVENIN (François-Maurice), pharmacien supérieur, professeur à l'Ecole de médecine et de pharmacie de Besançon.

Le Secrétaire, E. BESSON.

Le Président, Dr CHAPOY.

Séance du 10 mai 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR CHAPOY.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Chapoy*, premier vice-président ; *Besson*, secrétaire ; *Vaissier*, archiviste.

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. *Boyer, Castan, Fauquignon, Gauderon, Guillemin* (Victor), *Heitz, Jégo, Lieffroy, Magnin, Richard, Ripps.*

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 1890 ayant été lu et adopté, M. le président Chapoy annonce en ces termes la mort de notre confrère regretté M. le professeur Henri LAGARDE :

« Messieurs, les deuils qui atteignent notre compagnie sont toujours vivement ressentis, soit qu'ils aient pour objet la perte d'un de nos zélés collaborateurs en pleine maturité de la vie et du talent, soit qu'ils trouvent leur origine dans la disparition de ceux qui, arrivés à une période plus avancée de l'existence, nous aidaient de leurs conseils après nous avoir honorés par leurs travaux. Mais quand la mort, ne se contentant plus de nous arracher nos vaillants ouvriers du milieu et de la fin du jour, ruine encore nos espérances en frappant à l'aurore d'une brillante carrière, à trente-trois ans ! un homme tel qu'Henri La-

garde, ne semble-t-elle pas plus cruelle et plus impitoyable que jamais ?

» Notre regretté confrère, dont nous suivions tristement le convoi le 21 avril dernier, était né à Béziers en 1856. Par sa seule énergie, son travail persévérant, son intelligence remarquable, il était arrivé, sans passer par l'Ecole Normale, à prendre place à 28 ans dans l'Enseignement supérieur. En 1883, il avait été chargé de l'enseignement de la Physique à la Faculté des sciences de Besançon ; mais ce n'est qu'en 1886 qu'il eut l'âge réglementaire pour être professeur.

» Sa thèse de doctorat intitulée : *Recherches photométriques sur le spectre de l'hydrogène ;* ses nombreuses publications dans des annales ou des bulletins variés, ses conférences et ses cours très suivis et très goûtés, donnaient déjà la mesure du maître et du savant, quand une maladie longue et terrible, provoquée et entretenue par un labeur excessif, accrue et rendue incurable par un chagrin violent, la perte d'un enfant adoré, l'enleva à sa famille et à la science qu'il aimait avec la même passion.

» Henri Lagarde n'avait point encore pris la parole dans nos séances ; mais son alliance avec la fille d'un de nos estimés confrères, son intention formelle de faire de la Franche-Comté son pays d'adoption, nous permettaient d'augurer que bientôt commencerait dans nos *Mémoires* une série ininterrompue de ses communications originales.

» Une puissance inflexible en a décidé autrement. Nous ne perdrons point pour autant son souvenir et nous adressons à tous les siens l'hommage de notre douloureuse sympathie ».

La Société applaudit unanimement à cet hommage mérité, et décide que le texte en sera inscrit au procès-verbal de la séance. Elle arrête de plus, sur la proposition de M. Besson, que copie en sera adressée à la famille du regretté défunt.

M. Besson prend ensuite la parole et s'exprime au sujet de la mort de M. Louis Parisot, membre correspondant, de la manière suivante :

« Le 24 avril dernier mourait à Nancy un de nos confrères les plus distingués et les plus actifs, M. Louis PARISOT, ancien

maire de Belfort, président de la Société d'Emulation de cette ville, et membre correspondant de la nôtre.

» Cette mort a eu dans la ville natale du regretté défunt, au service de laquelle il avait voué sa vie, un douloureux retentissement dont nous n'avons pas jugé inutile de recueillir ces quelques échos.

» M. Parisot, en effet, n'a pas joué seulement dans son pays un rôle important au point de vue politique, administratif et même judiciaire, il fut en même temps un savant et un travailleur aussi distingué et actif que modeste.

» Ses goûts et ses habitudes professionnelles le portaient surtout à la culture des sciences naturelles et chimiques, et il a produit dans cet ordre d'idées de remarquables travaux. Notre Société dont il faisait partie depuis 1855, et dans les rangs de laquelle nous l'avons vu avec plaisir venir plusieurs fois prendre place, a imprimé de lui un mémoire des plus intéressants et des plus complets sur la ***Flore des environs de Belfort.***

» Mais ce n'est là qu'une part bien faible de ses écrits. Son activité intellectuelle s'est principalement exercée dans sa ville natale, surtout lorsqu'au lendemain de la guerre de 1870, l'héroïque cité, qui avait joué dans cette période tragique un rôle auquel le monde a rendu hommage, voulut avoir dans ses murs une compagnie capable d'étudier et d'écrire ses glorieuses annales, en même temps que d'analyser et de faire connaître ses ressources de toute nature.

» Avec le regretté M. Dietrich, il prit une part prépondérante à la fondation de la Société d'Emulatfon de Belfort à laquelle nous ont uni depuis les meilleurs liens d'excellente confraternité. Il ne tarda pas du reste à en devenir le président, et lui consacra tout son temps et tout son labeur lorsque les hasards de la politique lui eurent fait de plus complets loisirs. C'est ainsi qu'il contribua plus que personne à l'établissement du riche musée et de l'importante bibliothèque dont Belfort a été dotée par sa Société d'Emulation.

» Il était en outre membre d'un grand nombre de compagnies savantes auxquelles il adressait de fréquentes communications, et, comme homme privé ou comme homme public, prenait une part essentielle aux efforts faits dans la région belfortaine pour

développer et prodiguer l'instruction à toutes les catégories sociales.

» La ville et le territoire de Belfort ont donc fait une perte considérable dans la personne de cet homme de bien, de ce savant et de ce patriote, et, quant à nous, ce n'est pas sans émotion que notre pensée se reporte au souvenir d'un collaborateur de talent et de cœur, chez qui les qualités de l'homme privé rehaussaient encore la distinction et le dévouement du savant et du citoyen ».

La Société applaudit à cette expression de sentiments qu'elle partage et en décide l'insertion au procès-verbal.

M. Besson expose ensuite que, depuis sa dernière réunion, il a été adressé à la Société par le comité d'organisation des fêtes qui vont avoir lieu à Besançon une demande de subvention, et qu'en raison de l'urgence, la question a dû être décidée par le bureau réuni spécialement à cet effet. La demande du comité ayant donc été accueillie, il a été acquis, pour y satisfaire, une coupe de Chine montée en bronze, d'une valeur de 52 francs. M. Besson lit en outre une lettre de remerciements écrite à cette occasion par le président du comité. Il demande enfin à la Société de ratifier par son vote les opérations de son bureau. Cette proposition est unaniment adoptée.

M. le président présente deux numéros du journal le *National Suisse*, renfermant le discours prononcé par M. Jules Jurgensen dans la cérémonie qui a eu lieu à l'Académie de Neuchâtel pour fêter le cinquantenaire de l'entrée de M. Louis Favre, directeur du Gymnase cantonal, dans l'enseignement public. Sur l'un de ces numéros, l'auteur du discours a bien voulu écrire : « A mes collègues de la Société d'Emulation du Doubs, je transmets ce discours qui m'a donné l'occasion de parler d'eux et de les associer en bons voisins à la Société académique de Neuchâtel. JULES F. U. JURGENSEN ».

La Société, sensible à ce délicat souvenir qui lui est adressé par un de ses membres les plus sympathiques, vote des remerciements à M. Jurgensen.

M. le docteur Chapoy, président, lit un rapport sur la séance publique tenue le jeudi 8 mai par la Société d'Emulation de

Montbéliard, et où il a représenté notre compagnie. Ce morceau figurera dans notre prochain volume.

Est pareillement retenue pour l'impression l'analyse donnée par M. Vaissier d'un ouvrage de M. Tripplin sur l'***Horlogerie à l'Exposition universelle.***

M. Georges Boyer lit une ***Etude géologique du sol considéré comme support des plantes en Franche-Comté,*** qui sera insérée dans nos ***Mémoires.***

Est présenté pour entrer dans la Société comme membre résidant, par MM. Castan et Edouard Besson, M. Octave ***d'Hotelans,*** bibliophile à Besançon.

Après un vote d'admission en sa faveur, M. le président proclame

Membre résidant,

M. Alphonse BAS, professeur au Lycée Victor Hugo.

Le Secrétaire, E. BESSON.

Le Président, Dr CHAPOY.

Séance du 14 juin 1890.

PRÉSIDENCE DE M. SIRE.

En l'absence du président et des vice-présidents de la Société, le conseil d'administration, se conformant à l'article 7 du règlement, appelle au fauteuil le plus ancien des membres présents.

Sont présents :

BUREAU : MM. ***Sire,*** doyen des membres présents faisant fonctions de président; ***Besson,*** secrétaire; ***Vaissier,*** archiviste.

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. ***Bavoux, Boname, Bouvard, Boyer, Carry, Castan, Cordier, Ducat, de Gassowski, Guillemin*** (Victor), ***Jégo, Lieffroy.***

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 1890 ayant été lu et

adopté, M. Besson expose que le professeur Henri Lagarde, au moment où il a été atteint par une mort prématurée, préparait pour la Société d'Emulation un important travail, malheureusement resté inachevé. Ce travail, intitulé : *Christophe Glaser professeur de chimie au jardin des plantes, apothicaire du roi, fournisseur de la Brinvilliers,* devait embrasser plusieurs parties, dont la première seule a pu être terminée. Cette partie, où se trouvent racontée la vie du savant, n'en forme pas moins un tout complet, traité avec grand talent par M. Lagarde, et M. Besson estime qu'en l'insérant dans ses *Mémoires,* la Société bénéficierait d'un excellent travail, et rendrait en même temps hommage à un confrère unanimement regretté. Lecture ayant été donnée du manuscrit de M. Lagarde, l'impression en est votée par acclamation.

M. Besson présente ensuite un rapport oral sur la part prise par la Société d'Emulation au récent congrès des sociétés savantes et sur les ouvrages des artistes franc-comtois aux Salons des Champs-Elysées et du Champ de Mars.

En ce qui touche le congrès, nous avons été représentés à la section des Beaux-Arts par M. Castan, qui a même présidé cette section dans l'après-midi du jeudi 29 mai. M. Henri Jouin, secrétaire-rapporteur du Comité des sociétés des Beaux-Arts de la France départementale, s'est exprimé en ces termes sur le compte de M. Castan, dans son rapport général sur les travaux de la session :

« M. Castan, membre non résidant du Comité à Besançon, a voulu scruter l'histoire de l'« architecteur» Hugues Sambin. Bourguignon par résidence, Franc-Comtois par naissance, Sambin, l'homme aux facultés multiples, à la fois ingénieur, architecte, sculpteur et menuisier, aurait vu le jour près de Salins, peu avant 1520. A cette date lointaine, la Franche-Comté n'était pas une terre française. Sambin serait donc pour nous un étranger? Oui, sans doute, légalement parlant, mais M. Castan nous rassure: « Sambin, dit-il, fut un des maîtres qui travaillèrent et » réussirent à donner l'accent français aux importations de la » Renaissance italienne. » M. de Chennevières, il y a déjà de longues années, a éloquemment parlé du *Jugement dernier*

sculpté sur la façade de l'église de Saint-Michel de Dijon. Cè bas-relief est signé « HUGUES SANBIN ». Toutefois, en critique comme en chicane, il faut tout prévoir. La signature n'est point autographe. Elle atteste la présence d'une main étrangère. Les lettres n'ont pas l'ancienneté du relief. Qu'est-ce à dire? Voudra-t-on prendre acte de cette signature apocryphe pour déposséder Sambin du fronton de l'église Saint-Michel? M. Castan s'y oppose. A l'aide de raisons judicieuses, il convainc ses auditeurs du sens vrai qu'il convient d'attacher à la signature en discussion. Elle est, selon toute apparence, l'hommage des descendants de Hugues Sambin rendu à ce grand artiste. M. Castan a parlé avec amour d'un maître de fière allure, dont il a pénétré la vie et analysé les travaux. Or Sambin a tenu la plume, et, à la première page du livre qu'il a laissé, l'architecte écrivain formule naïvement sa crainte de « tomber au sépulcre d'inutilité »: crainte mal fondée, ce nous semble. L'homme qui a créé de telles œuvres, et dont l'existence, à trois siècles de date, occupe des écrivains d'art tels que MM. de Chennevières et Castan n'a rien à voir avec ce qu'il appelle « le sépulcre d'inutilité ».

M. Besson ajoute qu'il a lui-même communiqué à la section d'histoire son travail sur le *comte de Narbonne à Besançon*, déjà soumis à la Société; mais qu'il n'a été admis à en lire que la première partie, la section d'histoire du congrès ne pouvant connaître de travaux ayant pour objets les événements postérieurs au 5 mai 1789.

Le même membre poursuit en résumant d'une manière rapide les impressions qu'il a rapportées des visites par lui faites aux deux Salons de peinture et de sculpture ouverts à Paris. Ces impressions, en ce qui touche les œuvres exposées par les artistes franc-comtois, œuvres très nombreuses et dont plusieurs ont une haute et indiscutable valeur, sont celles d'une admiration sans réserve. La Franche-Comté a prouvé encore une fois sa remarquable fécondité artistique. M. Besson cite et analyse sommairement les tableaux et les sculpteurs qui l'ont surtout frappé. Il regrette de ne pouvoir y joindre les paysages de M. Français qui ont valu à leur auteur la plus haute distinction du Salon des Champs-Elysées, M. Français n'étant pas Franc-Comtois de naissance. Mais ne pourrait-on pas l'annexer sans

beaucoup dépasser nos frontières, et en tenant compte à la fois de ses propres sympathies et de celles qu'il possède parmi nous ?

Les membres présents remercient M. Besson de son compte-rendu et décident que mention en sera faite au procès-verbal.

Après un vote d'admission en sa faveur, M. le président proclame

Membre résidant,

M. Octave D'HOTELANS, bibliophile à Besançon.

A l'issue de la séance, la Société se transporte au Square archéologique, où M. Ducat présente à ses confrères les travaux récemment faits par ses soins sous les auspices de la compagnie. Ces travaux consistent dans le prolongement d'un souterrain où l'on pourra voir désormais le grand escalier qui permettait d'accéder à la scène du théâtre antique, puis dans l'organisation d'un groupe de débris provenant de la basilique de Saint-Etienne, la seconde des cathédrales de Besançon, monument détruit en 1676, lors de l'établissement de la citadelle. La Société, que cette visite intéresse vivement, remercie et félicite M. Ducat.

Le Secrétaire, E. BESSON. — *Le Président,* Dr CHAPOY.

Séance du 12 juillet 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR CHAPOY.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Chapoy,* premier vice-président ; *Besson,* secrétaire ; *Vaissier,* archiviste.

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. *Bavoux, Carry, Castan, Cordier,* Paul *Drouhard,* l'abbé *Drouhard, Ducat, Girod, Lieffroy, Richard, Fauquignon, Sire.*

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 1890 ayant été lu et

adopté, M. Besson, secrétaire, rappelle que le 1er juillet dernier a marqué le cinquantenaire de l'existence de la Société d'Emulation, fondée à pareil jour de l'année 1840. Ses débuts ont été modestes. Elle ne comptait d'abord que vingt-deux membres, ayant pour objet exclusif de leurs travaux les sciences et surtout leurs applications au développement des industries et des collections locales. Mais elle n'a pas tardé, en même temps que s'accroissait le nombre de ses membres, à étendre le cercle de sa compétence et à prendre un rang important parmi les institutions de la cité. M. Besson parle notamment de la question d'Alesia, soulevée au sein de la compagnie et qui, par le retentissement qu'elle eut dans le monde savant, provoqua en France le réveil des études archéologiques ; de la fondation du Musée d'antiquités ; de l'Exposition universelle et surtout horlogère de 1860, organisée par nos anciens et qui eut de si heureux résultats pour les progrès de notre industrie locale ; de l'établissement du Square archéologique ; de l'érection de la statue de Claude de Jouffroy, l'inventeur de la navigation à vapeur. Il rappelle en outre les nombreux prix et médailles obtenus par la Société dans les concours de la Sorbonne, et la part considérable et constante prise par elle à ces manifestations annuelles de l'érudition provinciale. Il rend à ce sujet justice aux travaux et aux efforts de M. Auguste Castan, dont l'activité féconde a été si utile aux développements et aux progrès de la Société, et qui, non content de la faire bénéficier de ses connaissances si étendues en matière d'archéologie et d'histoire, lui a ouvert des voies nouvelles et a publié dans ses *Mémoires* des travaux de critique d'art qui ont prouvé chez lui une compétence d'ailleurs reconnue par tous les spécialistes français, et même par les érudits de l'étranger, compétence qu'il est bon de proclamer une fois de plus dans les circonstances actuelles.

M. Besson termine en exprimant le ferme espoir qu'en dépit du ralentissement momentané qu'éprouve le recrutement de ses membres, l'avenir de la Société répondra à des débuts aussi brillants et aussi féconds.

M. le président Chapoy remercie M. Besson de son compte rendu et le félicite de la part qu'il a prise lui-même aux travaux de la Société.

Le secrétaire présente en outre et analyse une brochure de M. Léon Sahler relative à la ***Mutualité dans le pays de Montbéliard.*** Il rend hommage au talent de l'auteur et aux préoccupations généreuses que dévoile son écrit. La Société vote des remerciements à M. Sahler et charge son secrétaire de les lui transmettre.

La Société d'histoire du canton de Neuchâtel devant tenir sa séance générale annuelle à Dombresson (Val de Ruz), le lundi 21 juillet courant, et invitant notre compagnie à prendre part à cette réunion, le secrétaire est chargé de notifier à qui de droit le nom de ceux de ses collègues qui pourraient répondre à cette aimable invitation.

M. Georges Sire présente et fait fonctionner de nouveaux appareils pour l'étude de la rotation des corps. Cette savante communication révèle une fois de plus chez son auteur l'esprit d'invention le plus ingénieux, joint à un talent d'exposition remarquable : elle intéresse vivement l'assistance, dont M. le président se fait l'interprète en adressant à M. Sire des remerciements et des félicitations.

Est présenté pour entrer dans la Société comme membre résidant, par MM. Castan et Besson, M. Francis *Saint-Eve*, commis des Télégraphes.

La séance ayant été levée, la Société se rend à l'aimable invitation qui lui est faite par M. Vaissier de visiter l'installation des collections léguées à la ville par le président Willemot. Cette installation, à laquelle M. Vaissier a apporté les soins les plus minutieux, est de nature à faire admirablement ressortir les pièces remarquables que compte une collection aussi riche que variée. La compagnie remarque en particulier la classification donnée aux faïences qui forment la partie peut-être la plus curieuse et la plus originale des objets exposés. Elle remercie M. Vaissier de son aimable attention et le félicite du résultat qu'ont eu les soins si actifs et si désintéressés qu'il donne aux intérêts artistiques de la ville.

Le Secrétaire,
E. BESSON.

Le Président,
Dr CHAPOY.

Séance du 8 novembre 1890.

PRÉSIDENCE DE M. SIRE.

En l'absence du président et des vice-présidents, le Conseil d'administration appelle au fauteuil le plus ancien des membres présents.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Sire,* doyen des membres présents faisant fonctions de président ; ***Besson,*** secrétaire ; ***Vaissier,*** archiviste.

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. ***Boyer, Chabot, Demongeot, Ducat, Dunod de Charnage, Fauquignon, Girod*** (Victor), ***Grosjean*** (Francis), ***Guenot, Guillemin*** (Victor), ***Henry, Jégo, Mandereau, Pingaud.***

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 1890 avant été lu et adopté, le secrétaire propose et la réunion adopte le projet de budget pour 1891, tel qu'il a été préparé par le conseil d'administration.

Ce projet est ainsi conçu :

RECETTES.

1° Encaisse prévu au 31 décembre 1890...........	50	fr.
2° Subvention du département du Doubs..........	500	»
3° Subvention de la ville de Besançon	600	»
4° Cotisation des membres résidants.............	1.800	»
5° Cotisation des membres correspondants	600	»
6° Droit de diplôme, recettes accidentelles	20	»
7° Intérêt du capital en caisse et des rentes	620	»
Total......	4.190	»

DÉPENSES.

1° Impressions	3.000	fr.
2° Frais de bureau, chauffage et éclairage	140	»
A reporter.....	3.140	fr.

Report.....	3.140 fr.
3° Frais divers et séance publique...............	600 »
4° Traitement et indemnité pour recouvrements à l'agent de la Société..........................	300 »
5° Crédit pour recherches scientifiques...........	150 »
Total......	4.190 »

L'ordre du jour appelant la fixation de la date de la prochaine séance publique, on arrête qu'elle aura lieu le jeudi 18 décembre, à deux heures de l'après-midi, et que le programme en sera ainsi composé :

1° *Les Noces d'or de la Société d'Emulation du Doubs :* discours d'ouverture, par M. Edouard Droz, président annuel;

2° *Propriétés des corps en rotation :* causerie scientifique avec expériences, par M. Georges Sire;

3° *Une conspiration royaliste à Besançon en 1796,* par M. Léonce Pingaud;

4° *Lamartine et la Franche-Comté,* par M. Charles Thuriet.

M. Camille Flagey, demandant l'impression dans notre volume de 1891 du deuxième fascicule de la seconde partie de sa *Flore des Lichens de Franche-Comté,* cette impression est unanimement votée, et le secrétaire chargé de faire connaître cette décision à M. Flagey.

Est pareillement retenu pour figurer dans notre prochain volume un morceau communiqué par M. Mandereau et intitulé: *Considérations sur la Faune de la Franche-Comté dans ses rapports avec l'agriculture.*

Le secrétaire donne lecture, au nom de M. Thuriet, membre correspondant, d'une pièce de vers intitulée : *Le Roi et la Bergère, petite églogue franc-comtoise.* Cette lecture intéresse vivement la réunion qui vote des remerciements à son auteur.

Sont présentés pour entrer dans la Société comme membres résidants :

Par MM. Colsenet et Besson, M. Edouard *Sayous,* professeur à la Faculté des lettres;

Par MM. Charles Bonnet et Joseph Guillemin, MM. Victor

Burdin, négociant ; Jean-Baptiste ***Morlet***, conseiller municipal et membre de la Chambre de commerce ; Maurice ***Vandel***, ingénieur des arts et manufactures ; Jean-Baptiste ***Weibel***, manufacturier, conseiller d'arrondissement ;

Comme membre correspondant :

Par MM. Ducat et Castan, M. Paul ***Charreire***, organiste et maître de chapelle de la cathédrale de Limoges.

Après un vote d'admission en sa faveur, M. le président proclame

Membre résidant,

M. Francis SAINT-EVE, commis des Télégraphes.

Le Secrétaire,	***Le Président,***
E. BESSON.	G. SIRE.

Séance du 17 décembre 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR CHAPOY.

Sont présents :

BUREAU : MM. ***Chapoy***, premier vice-président ; ***Besson***, secrétaire ; ***Guillemin***, trésorier ; ***Vaissier***, archiviste.

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. ***Bonnet, Castan, Demongeot***, l'abbé ***Drouhard, Ducat, Dunod de Charnage, Fauquignon, Girardot, Grosjean*** (Francis), ***Guenot, Henry, d'Hotelans, Jégo, Ledoux, Lieffroy***, l'abbé ***Louvot, Pingaud, Saillard, Saint-Eve, Richard, Ripps, Thuriet*** (Maurice).

MEMBRES CORRESPONDANTS : MM. ***Coste***, Edouard ***Gascon***, Charles ***Thuriet***.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 1890 ayant été lu et adopté, M. Castan annonce en ces termes la mort de M. l'abbé Bailly, membre résidant :

« Messieurs,

» Depuis notre dernière séance, la Société a vu disparaître l'un

de ses membres qui, sans être assidu à nos réunions, s'intéressait vivement à nos travaux, parce qu'il y trouvait un aliment à la curiosité que les études d'intérêt local éveillaient dans son honnête et libéral esprit. Je veux parler de l'abbé Auguste BAILLY, chanoine honoraire, directeur de la maîtrise et maître des cérémonies de la cathédrale de Besançon, décédé le 26 novembre dernier, à l'âge de 61 ans.

» Né à Besançon et élève de cette maîtrise dont il était encore au moment de sa mort le tout dévoué directeur, l'abbé Bailly ne connut d'autre ambition que celle de conserver et de perpétuer les traditions bisontines en matière de cérémonial religieux. Sa figure d'une pureté angélique, sa taille élancée et son noble maintien donnaient grand air à son fonctionnement de maître des cérémonies, tandis que ses connaissances en musique religieuse contribuaient à la bonne exécution des morceaux qui s'intercalent dans les offices solennels de la cathédrale de Besançon. Sa sollicitude pour nos vieilles coutumes eut, entre autres résultats intéressants, l'avantage de nous procurer un texte imprimé du drame populaire, plus ou moins dérivé des anciens mystères, qui se joue chaque année à Besançon, aux environs de la fête de Noël. ***La Crèche Bisontine :*** tel est le nom de cette petite pièce, composée vers 1712 pour encadrer les principaux couplets des ***Noëls au patois de Besançon.*** Le texte qu'en a fixé l'abbé Bailly ne cesse de servir aux représentations de cette curieuse drôlerie, d'une saveur absolument locale.

» En reconnaissance des longs et distingués services rendus par l'abbé Bailly à la cathédrale de Besançon, l'autorité diocésaine et le chapitre métropolitain ont donné à ses funérailles toute la pompe que comportait la situation du regretté défunt. Plusieurs d'entre vous, Messieurs, se sont associés, par leur présence, à cet hommage que méritait si bien le digne prêtre qui fut pour nous un confrère sympathiquement aimable ».

La Société applaudit à cette expression de sentiments qu'elle partage et en décide l'insertion au procès-verbal.

Sont ensuite communiquées deux circulaires du Ministre de l'Instruction publique et du Directeur des Beaux-Arts, la première transmettant le « Programme du congrès des Sociétés

savantes à la Sorbonne en 1891 », la seconde indiquant que la 19e session des sociétés des Beaux-Arts coïncidera en 1891 avec le congrès des sociétés savantes.

M. le président communique ensuite les réponses des membres honoraires aux invitations qui leur ont été adressées pour la séance publique et le banquet de 1890.

Acceptent pour les deux réunions : M. Faye, ancien premier président de la cour d'appel de Besançon, nommé conseiller à la Cour de cassation ; M. le Préfet du Doubs, M. le Procureur général, M. le Maire de la ville, M. l'Inspecteur d'Académie. N'assisteront qu'à la séance publique : Mgr l'Archevêque et M. le Recteur de l'Académie. M. le Général commandant le 7e corps et M. le Premier président s'excusent en raison de leur absence.

Quant aux sociétés invitées, seront seules représentées : la Société jurassienne d'Emulation, qui délègue M. le professeur Farny; la Société d'agriculture sciences et arts de Poligny, qui délègue M. Joseph Glorifet.

M. Joseph Guillemin, trésorier, ayant donné sa démission de cette charge qu'il remplit depuis 1885, M. le président rend hommage aux services qu'il a rendus à la Société et propose de lui conférer le titre de trésorier honoraire. Cette proposition est votée par acclamation.

M. Ducat obtient alors la parole et s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

» Demain, notre Société célébrera la fête de son *cinquantenaire*. A cette occasion, le discours du président résumera, sans doute, les principaux travaux faits par cette compagnie pendant le demi-siècle qui vient de s'écouler, et il fera connaitre le rang honorable qu'elle a acquis parmi les sociétés savantes de France.

» En écoutant ce compte rendu, nous ne pourrons oublier la très grande part prise à ces mêmes travaux par M. Auguste Castan, correspondant de l'Institut.

» Déjà, à notre séance publique de 1878, la Société offrait, par souscription, un témoignage de haute gratitude à notre éminent confrère. Aujourd'hui qu'il a encore donné douze nouvelles années de dévouement à notre œuvre, n'y a-t-il pas lieu de

rappeler les paroles de M. le procureur général Varambon à notre banquet de 1871, où il nous requérait d'infliger à M. Castan la peine de la reconnaissance à perpétuité?

» Cette reconnaissance, ne peut-elle pas, Messieurs, s'affirmer encore aujourd'hui à l'occasion de notre cinquantenaire ?

» M. Castan a jusqu'ici constamment refusé d'accepter la présidence officielle et annuelle d'une compagnie dont il ne cesse d'être le principal directeur et le meilleur appui. Mais n'y aurait-il pas lieu de lui offrir, à la place d'un titre qui passe, le titre définitif qu'il mérite si bien de président honoraire de la Société d'Emulation du Doubs ? »

Les paroles de M. Ducat sont accueillies par les applaudissements de l'assistance, et sa proposition ayant été votée à l'unanimité et par acclamation, M. le président proclame

Président honoraire,

M. Auguste CASTAN, correspondant de l'Institut.

Sont ensuite présentés les travaux suivants envoyés par leurs auteurs :

Rapport sur l'enseignement primaire dans le département du Doubs en 1889-1890, par M. BAILLART, inspecteur d'Académie ; trois brochures de M. Antoine MAGNIN : ***Jardin botanique de Besançon*** nº 1 (décembre 1890), ***Quelques rectifications*** (extrait du ***Bulletin de la Société Botanique de Lyon*** (1889), ***Sur la castration androgène du*** « Muscari comosum », note extraite des ***Comptes-rendus de l'Académie des sciences*** (1890).

M. Castan communique, au nom de M. le baron de Prinsac, une note : ***Casques et cuirasses de Besançon, munitions d'artillerie tirées des forges de Franche-Comté sous Louis XIV,*** et qui est extraite du tome I des ***Mémoires d'artillerie*** de Surirey de Saint-Remy.

La quatrième partie de l'***Essai historique sur Ornans*** (période espagnole), par M. le docteur Meynier, est retenue pour l'impression.

M. Albert Girardot donne lecture d'une ***Etude sur le quaternaire dans le Jura Bisontin,*** qu'il a faite en collaboration avec

M. Georges Boyer. Ce morceau figurera dans notre prochain volume.

On retient enfin pour nos *Mémoires* un morceau lu par M. Castan et intitulé : *La rivalité des maisons de Rye et de Granvelle au sujet de l'Archevêché de Besançon.*

Un scrutin ayant été ouvert au début de la séance pour la nomination d'un président, de deux vice-présidents, d'un trésorier et d'un archiviste, le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Pour la présidence, M. le comte de Chardonnet obtient	28 voix
Pour la première vice-présidence, M. Droz obtient	28
Pour la deuxième vice-présidence, M. Lieffroy obtient	27
Pour la fonction de trésorier, M. Beltzer obtient	28
Pour la fonction d'archiviste, M. Vaissier obtient	27

Le bureau de la Société se trouve ainsi composé pour l'année 1891 :

Président	M. le comte Hilaire DE CHARDONNET,
Premier vice-président	M. Edouard DROZ,
Deuxième vice-président	M. Aimé LIEFFROY,
Secrétaire décennal	M. Edouard BESSON,
Trésorier	M. Emile BELTZER,
Archiviste	M. Alfred VAISSIER.

Sont présentés pour entrer dans la Société : comme membre résidant,

Par MM. Edouard Droz et Charles Chabot, M. Louis *Boisard,* professeur de physique à l'Ecole de médecine et au Lycée Victor Hugo ;

Comme membres correspondants,

Par MM. Antoine Magnin et Justin Paillot, M. Paul *Parmentier,* professeur au collège de Baume-les-Dames ;

Par MM. Charles Thuriet et Edouard Besson, M. Paul *Regad,* greffier du tribunal civil de Saint-Claude.

Après un vote d'admission en faveur des candidats antérieurement présentés, M. le président proclame :

Membres résidants,

MM. BURDIN (Victor), négociant à Besançon,

MM. MORLET (Jean-Baptiste), conseiller municipal,
SAYOUS (Edouard), professeur à la Faculté des lettres,
VANDEL (Maurice), ingénieur des arts et manufactures,
WEIBEL (Jean-Baptiste), manufacturier, conseiller d'arrondissement ;

Membre correspondant,

M. CHARREIRE (Paul), organiste et maître de chapelle à la cathédrale de Limoges.

Le Secrétaire, E. BESSON.

Le Président, Dr CHAPOY.

Séance publique du jeudi 18 décembre 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR CHAPOY.

La séance s'ouvre à deux heures un quart dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, en présence d'un nombreux auditoire.

Sont présents :

BUREAU : MM. CHAPOY, premier vice-président ; le comte DE CHARDONNET, deuxième vice-président ; BESSON, secrétaire ; VAISSIER, archiviste.

MEMBRES HONORAIRES : M. FAYE, ancien premier président de la Cour d'appel, nommé conseiller à la Cour de cassation; Mgr DUCELLIER, archevêque de Besançon; M. GRAUX, préfet du Doubs; M. REGNAULT, procureur général ; M. VUILLECARD, maire de Besançon ; M. BAILLART, inspecteur d'Académie.

DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES : M le docteur FARNY, délégué de la Société jurassienne d'Emulation à Porrentruy ; M. Joseph GLORIFET, délégué de la Société d'agriculture sciences et arts de Poligny.

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. BRETILLOT (Maurice), CARRY, CASTAN, COLSENET, COULON, DEMONGEOT, l'abbé DROUHARD, DUCAT, GAUDERON, HEITZ, JÉGO, LAMBERT, LIEFFROY, l'abbé

Louvot, Maire (Alfred), Mairot (Henri), Nicklès, Pingaud, Rémond (Jules), le chanoine Rigny, Ripps, Saint-Eve, Sayous, Sire, Thuriet (Maurice), Tridon.

Membres correspondants : MM. Coste (Louis), Thuriet (Charles), Gascon (Edouard), Gascon (Louis).

De la part de M. Edouard Droz, président annuel empêché, M. le docteur Chapoy lit un discours d'ouverture intitulé : *Les Noces d'or de la Société d'Emulation du Doubs.*

M. Sire, dans une causerie scientifique avec expériences, expose les *Propriétés des corps en rotation*, et fait connaître plusieurs appareils inventés par lui pour démontrer les lois auxquelles obéissent les rotations simples ou composées.

Une Conspiration royaliste à Besançon en 1796 : tel est le titre d'un épisode de l'histoire locale dont M. Pingaud fait une attachante peinture.

Enfin M. Charles Thuriet, qui avait bien voulu représenter la Société d'Emulation du Doubs aux fêtes du centenaire de Lamartine célébrées par la ville de Mâcon, donne un vif intérêt de circonstance à l'exposé des relations du grand poète avec la Franche-Comté.

La séance est levée à cinq heures.

Le Secrétaire, E. Besson.

Le Président, Dr Chapoy.

BANQUET DE 1890.

Pour cette seconde partie de la fête, la grande salle du Palais Granvelle avait été, sous la direction de M. DUCAT, richement décorée de plantes vertes associées à des figurines en terre cuite et à des bronzes d'art. En face de la porte d'entrée, les armoiries de la Société surmontaient une banderole où se lisaient les millésimes 1840-1890, comme indication du demi-siècle déjà vécu par l'association. De là le titre donné au discours présidentiel qui avait ouvert la séance publique : *Les Noces d'or de la Société d'Emulation du Doubs.*

Le banquet était présidé par M. Edouard DROZ, qui avait à sa droite M. FAYE, récemment enlevé à la première présidence de la Cour d'Appel pour entrer à la Cour de Cassation ; de l'autre côté était M. GRAUX, préfet du Doubs. En face, M. le comte DE CHARDONNET, président élu pour 1891, était assis entre M. REGNAULT, procureur général, et M. VUILLECARD, maire de la ville de Besançon. Venaient ensuite : M. le docteur CHAPOY, premier vice-président ; M. BAILLART, inspecteur d'Académie ; M. le docteur FARNY, délégué de la Société jurassienne d'Emulation de Porrentruy ; M. Alfred MAIRE, président du Tribunal civil de Besançon ; M. Henri MAIROT, président du Tribunal de Commerce ; M. COLSENET, doyen de la Faculté des lettres ; M. le docteur SAILLARD, directeur de l'Ecole de médecine ; MM. DELACROIX et Edouard BESSON, conseillers à la Cour d'Appel ; MM. PINGAUD, SAYOUS et VERNIER, professeurs à la Faculté des lettres ; M. Charles THURIET, président du Tribunal civil de Saint-Claude ; M. WEIBEL, manufacturier ; MM. Maurice BRETILLOT et MORLET, membres de la Chambre de Commerce ; MM. DUCAT et SIRE, anciens présidents de la Société ; M. Aimé LIEFFROY, élu vice-président pour 1891, etc.

Au dessert, M. le président Edouard Droz s'est exprimé ainsi :

« Messieurs,

» Je commence par remercier les hauts fonctionnaires de l'Etat et les magistrats de la Cité qui ont bien voulu répondre à notre invitation et honorer de leur présence notre banquet traditionnel. Puisse notre hospitalité leur être aussi agréable qu'elle est cordiale !

» Je salue aussi les Sociétés savantes de France et de Suisse avec lesquelles nous entretenons des relations de bon voisinage; leur amitié nous est chère et précieuse.

» Au moment de transmettre mes pouvoirs au successeur que la Société m'a choisi, j'acquitte une dette personnelle en témoignant toute ma reconnaissance à notre premier vice-président sortant, M le docteur Chapoy, qui, avec une bonne grâce et une complaisance inépuisables, m'a suppléé dans mes fonctions, et en a pris toute la charge pour ne m'en laisser que l'honneur.

» Si j'osais me permettre, Messieurs, d'apprécier votre choix, je vous féliciterais et je vous remercierais de m'avoir donné à la présidence un successeur tel que M. de Chardonnet. En le nommant, vous avez bien montré l'esprit qui vous anime : ce savant, qui fait de sa science de si belles et si utiles applications, personnifie à souhait les aspirations de notre Société.

» Messieurs, la circonstance de ce cinquantième anniversaire de notre fondation, me dicte le toast que je dois porter et que je porte de grand cœur. Je vous prie de boire avec moi à la prospérité de la Société d'Emulation du Doubs! »

Puis M. Graux, préfet du Doubs, s'est fait applaudir en portant un toast à M. Carnot, président de la République française.

M. Faye a exprimé ensuite, en termes émus, ses sentiments de cordiale estime pour la Société d'Emulation du Doubs, assurant cette compagnie de la fidélité du souvenir qu'il gardera de ses réunions intelligemment aimables.

M. Edouard Besson a trouvé de chaleureux accents pour dire

à M. FAYE combien était sensible à tous l'éloignement d'un premier magistrat distingué, comme lui, par l'élévation de l'esprit, la droiture du caractère et la bonté du cœur.

M. le maire VUILLECARD a salué les débuts de l'association conclue entre M. le comte DE CHARDONNET et M. WEIBEL pour l'exploitation, à Besançon même, de la soie artificielle qui porte le nom de son inventeur. C'est l'an dernier, sous les auspices de la Société d'Emulation du Doubs, que l'idée première de cette implantation a été formulée. M. le Maire y voit un élément sérieux de prospérité pour Besançon, et il compte à ce même point de vue sur le succès de la mission qu'il va bientôt remplir, de concert avec M. le docteur SAILLARD, à l'effet d'obtenir de l'Etat que notre ville soit autorisée à créer une Faculté de droit et parvienne ainsi à faire revivre l'Université de Franche-Comté, d'antique et illustre mémoire.

M. le docteur FARNY ayant présenté à la Société d'Emulation du Doubs les saluts et les vœux de la Société jurassienne d'Emulation de Porrentruy, M. le docteur CHAPOY a donné lecture d'une lettre de M. Clément DUVERNOY, président de la Société d'Emulation de Montbéliard, exprimant en ces termes les sentiments de cette association voisine et intimement amie :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Vous ne vous étonnerez peut-être pas trop, en présence des rigueurs de la saison, de l'hésitation de nos délégués à se rendre à Besançon et à participer à votre fête. Je reçois leurs lettres au dernier moment, et je ne puis que vous prier d'agréer toutes nos excuses. C'est pour moi un bien vif regret de ne pouvoir les remplacer et aller moi-même serrer la main à des collègues que, depuis plusieurs années, je n'ai point eu occasion de rencontrer, mais dont le souvenir ne m'en reste pas moins infiniment précieux. Que voulez-vous? Ces années-là ne m'ont pas rajeuni, et il faut bien en accepter les conséquences. Mais si je ne puis vous porter mes vœux et mes félicitations, permettez-moi du moins de vous les adresser à distance. Vous célébrez le cinquantième anniversaire de votre Société d'Emulation. C'est assurément, dans le siècle où nous vivons, une

longue période parcourue; et en présence des succès constamment obtenus, de la prospérité de votre institution et de sa haute situation dans le monde de la science, vous êtes en droit d'être fiers de votre œuvre et des hommes qui ont présidé à son développement. Un pareil passé vous assure un glorieux avenir. Les sympathies de tous vous sont acquises, et votre Société est devenue dans la ville de Besançon une de ces créations qui font corps avec les institutions nécessaires. Nous eussions été heureux et fiers, Monsieur le Président, de prendre part à votre fête, et c'est avec un regret bien réel que nous sommes contraints de nous abstenir.

» Veuillez encore une fois agréer toutes nos excuses, ainsi que l'expression de la haute considération avec laquelle je suis votre très obéissant serviteur,

» *Le Président,*
» Cl. DUVERNOY ».

Selon l'usage, le président élu pour 1891, M. le comte DE CHARDONNET, a clos la série des toasts par une allocution ainsi conçue :

« MESSIEURS,

» Vous avez voulu, en m'élevant à cette place, donner une preuve de bienveillance éclatante à l'un de vos plus anciens confrères, et, moins je me crois digne de cette haute distinction, plus je vous en suis reconnaissant. Retenu beaucoup trop souvent loin de la ville par d'impérieuses nécessités, je n'aurais point dû accepter une tâche que je remplirai si mal; mais, je l'avoue, la tentation était si grande que j'y ai succombé. Heureusement, dans notre petit Etat constitutionnel, le Président n'est rien, le Ministère est tout, et, Dieu merci, le Ministère ne change pas! Je m'en remets donc entièrement à notre très distingué Secrétaire décennal. Son habileté et son dévouement assureront comme toujours la prospérité et le progrès de notre Compagnie. D'ailleurs nos traditions, notre histoire, déjà glorieuse, vivent tout entières dans la personne de notre second fondateur, et je vous propose de lever nos verres en l'honneur de M. Castan et de M. Besson!

» Voilà trente-cinq ans, Messieurs, que j'ai l'honneur d'être

votre confrère, et, durant cette longue période, j'ai vu sans cesse la Société d'Emulation à la tête du mouvement historique, scientifique et industriel de notre Province. La liste de ses œuvres est longue, depuis l'Exposition de 1860 jusqu'à la statue de Jouffroy. Aussi avons-nous l'honneur de compter parmi nous les enfants et les hôtes illustres de la Franche-Comté, selon vos vœux et votre devise : *Utinam maxima Sequanorum*. Cette devise, Messieurs, n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir de nos premières *luttes pour la vie*. Aujourd'hui, la Société d'Emulation s'est conquis une place d'honneur parmi les sociétés scientifiques de France; elle est donc assez grande pour ne plus se mesurer. Laissant à d'autres toute vaine dispute de préséance, elle tend une main cordiale à toutes les Sociétés de la Franche-Comté, ses aïeules ou ses sœurs. Toutes marchent vers le même but, avec le même zèle et le même patriotisme.

» Je dois reprocher à M. Edouard Droz d'avoir parlé en termes beaucoup trop flatteurs des études que je poursuis depuis sept ans. Si j'ai obtenu quelque résultat utile, c'est grâce à l'entêtement qui est le défaut de notre race comtoise. Des hommes investis, à juste titre, de la confiance publique, des hommes que vous avez vus à l'œuvre, sauront tirer parti de ces travaux pour développer parmi nous une nouvelle richesse industrielle. L'idée première est due à M. le Maire de Besançon, qui l'a émise à cette place il y a un an, associant ainsi notre Compagnie à cette création : vous comprenez avec quelle satisfaction j'ai accueilli ces ouvertures! J'ai trouvé, d'ailleurs, à l'Institut comme à l'Elysée, depuis le Président de la République jusqu'au plus modeste fonctionnaire, une bienveillance dont je tiens à exprimer ici toute ma gratitude; je suis vivement touché, surtout, de la confiance que nous témoignent en ce moment même nos compatriotes en associant leur fortune à la nôtre : aussi, rarement une entreprise s'est-elle présentée sous d'aussi heureux auspices, et j'ai le ferme espoir que nous rendrons bon compte de l'épargne qui nous est confiée. J'ajouterai — tout bas —, Messieurs, que notre paisible usine pourrait être rapidement transformée en une poudrerie capable de servir toute une armée : cette ressource sera appréciée, je le pense, par l'illustre Commandant du 7e corps d'armée.

» Suivant l'usage, Messieurs, des hommes distingués ont traversé le Jura pour nous apporter une nouvelle preuve de l'amitié du peuple Suisse. Je les salue ici en votre nom à tous, car la ***Paix perpétuelle*** est devenue entre nos deux nations l'***Amitié perpétuelle.*** Durant quatre cents ans, nos Rois ont écarté les ennemis de votre République, et donné à vos loyaux soldats, comme un gage d'absolue confiance, la garde de leurs personnes; puis, aux jours de nos malheurs, nos armées exténuées ont trouvé un refuge dans le cercle héroïque tracé par les épées du Grütli. La Suisse ne le regrettera pas : la France a retrouvé ses armes, l'épée de Charlemagne et de Napoléon gîsait intacte sous nos ruines fumantes ; dans les siècles à venir comme dans les siècles passés, elle mesurera le monde et taillera des royaumes. La main dans la main de nos fidèles alliés, nous redeviendrons invincibles, n'ayant qu'un cœur et qu'un cri : Avec Dieu, pour la Patrie et pour la Liberté !

» Je bois donc à la Suisse, en même temps qu'à la France ! »



LES NOCES D'OR

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS

Discours d'ouverture de la séance publique du jeudi 18 décembre 1890

Par M. Edouard DROZ

PRÉSIDENT ANNUEL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis quelques mois la Société d'Émulation du Doubs a accompli la cinquantième année de son existence. Si elle a bien employé ce demi-siècle, avec honneur pour elle-même, avec profit pour Besançon, pour la Franche-Comté, pour le pays tout entier, ce n'est pas à nous de le dire. Veuillez seulement examiner avec nous les principaux faits de son histoire, la direction, l'évolution et le succès de ses travaux ; après en avoir entendu un rapport fidèle, bien que nécessairement incomplet, il vous appartiendra de juger son œuvre.

C'est le 1er juillet 1840 que huit habitants de Besançon se réunirent chez l'un d'entre eux pour instituer, sous le nom de Société libre d'Émulation du Doubs, une « société d'hommes spéciaux, cultivant les sciences, l'industrie, les beaux-arts ». Séance tenante, ils discutèrent un règlement, qui témoigne d'ambitions généreuses et modestes, en rapport avec la hauteur de leurs vues et l'humilité de ce début. Ils assignaient comme objet à la Société nouveau-née « de

faire participer ses membres aux bienfaits de l'instruction mutuelle, de leur procurer les revues scientifiques qui manqueraient aux bibliothèques publiques et d'exciter l'émulation des producteurs franc-comtois ». Ils établissaient trois sections, sciences naturelles, sciences industrielles, beaux-arts, d'où la littérature proprement dite était bannie. Ils s'abonnaient aux comptes-rendus de l'Institut et projetaient d'abonner chaque section à une revue spéciale au moins. Ils se proposaient de former une bibliothèque avec ces publications, auxquelles devaient se joindre, outre les procès-verbaux de leurs séances, les mémoires originaux présentés par les membres de la Société. La constitution qu'ils se donnèrent était passablement aristocratique : au-dessus des membres résidants et des membres correspondants figuraient trente membres fondateurs, qui, à l'exclusion de tous autres, recevaient le pouvoir d'administrer souverainement la Société, tandis qu'aujourd'hui, après des modifications successives aux statuts, les droits de tous les membres résidants ont été rendus égaux.

On peut dire qu'au cours de ses premières années, la Société ainsi fondée s'occupa presque exclusivement de sciences physiques et naturelles. Néanmoins certaines notes d'Alphonse Delacroix entrebâillaient à l'histoire une porte qu'elle devait plus tard s'ouvrir si large. En 1845, le rétablissement de la Faculté des sciences de Besançon engagea la Société plus avant encore dans cette voie. Aux savants originaires de notre province et dont les travaux avaient déjà donné à nos Mémoires une notoriété plus qu'honorable, vinrent s'adjoindre des professeurs comme Henri Sainte-Claire Deville, Coquand, plus tard Résal, et c'est une véritable collaboration qui s'établit entre ces deux institutions scientifiques, l'une fondée par l'Etat, l'autre par une initiative privée et locale. Ainsi qu'il devait arriver, cette cordiale entente fut utile à l'une comme à l'autre. La réputation de la Société d'Émulation s'étendit ; elle ne fut plus réduite,

comme aux premiers jours, à réclamer des autres Sociétés savantes des échanges de Mémoires ; on venait à elle, de France et de l'étranger. En retour, elle enrichit le Musée d'histoire naturelle de dons aussi variés que nombreux, dont la plupart étaient dûs à la générosité des particuliers, mais dont les plus rares et les plus coûteux furent procurés de ses propres deniers. Les travaux scientifiques de la Société d'Émulation ne jetèrent pas un éclat d'un moment ; quinze années après la fondation, le président d'alors, Charles Grenier, le botaniste franc-comtois bien connu, pouvait dire avec un juste orgueil que, dans cet ordre d'études, elle s'était mise à la tête des Sociétés de France. Je vous renvoie, Messieurs, aux appréciations de cet homme de science considérable pour connaître les noms et les principales œuvres de nos collaborateurs d'autrefois, puisqu'aussi bien je n'ai malheureusement pas qualité pour en juger. Vous savez que depuis, ces traditions n'ont pas été abandonnées parmi nous, et ce n'est que pour ménager la modestie des vivants que je m'abstiens de citer des noms chers à la science ailleurs qu'au sein de notre Société.

A l'origine, la section des beaux-arts avait fait une place à l'archéologie entre la musique et la numismatique. Mais il faut croire qu'il n'y avait guère là que l'expression d'un désir et la manifestation d'une tendance ; car, dans la liste des fondateurs, en face du mot « archéologie », le registre des procès-verbaux porte deux noms qui ont été sur le champ, semble-t-il, l'un barré, l'autre gratté. L'archéologie n'avait donc pas de titulaire ; c'est elle cependant qui devait procurer à la Société d'Émulation, outre l'estime et la notoriété dont elle jouissait, quelque chose qui ressembla bien à la gloire. La Société avait déjà exécuté ou fait exécuter à Amancey des fouilles qui n'avaient pas été infructueuses ; le Musée archéologique, fondé en 1848 par la municipalité, dut à nos subventions et à nos dons des richesses enviées, qui furent bientôt accrues par une découverte inattendue. Dans

la séance du 10 novembre 1855, l'architecte Alphonse Delacroix donna lecture « d'un mémoire destiné à fixer l'emplacement du camp d'Alesia, dont il est fait mention dans les Commentaires de César ». Remarquez ce complément, que l'auteur jugeait apparemment nécessaire, et qui l'était sans doute à cette date : ***Alesia, dont il est fait mention dans les Commentaires de César.*** Un an après, il n'était pas en France un homme capable de lire la moindre gazette, qui ne sût qu'Alesia était le champ de bataille où avait succombé l'indépendance de la Gaule. Le modeste mémoire d'Alphonse Delacroix avait provoqué « le plus retentissant débat archéologique de notre temps » : je cite les paroles d'un des principaux combattants de cette lutte mémorable. C'est, Messieurs, l'époque vraiment héroïque de notre Société. Que ceux qui parlent de la froideur comtoise relisent cette histoire dans nos annales ; c'est chaque jour un nouveau champion qui apporte de nouvelles armes à la bonne cause, celle de l'Alaise franc-comtoise, ou qui frappe de rudes coups sur les tenants de l'Alise bourguignonne ; c'est une sorte de guerre sainte, où les plus savants montrent une passion qui fait sourire aujourd'hui, mais d'un sourire ému ; car c'était un sentiment généreux qui faisait battre le cœur de ces Comtois, acharnés à croire et à démontrer que la liberté gauloise avait expiré sur leur libre terre. S'ils se trompèrent, je n'ose en décider ; je vois seulement que les plus autorisés d'entre eux ont abandonné la lutte. Mais si la Société d'Émulation ne réussit pas à gagner la cause d'Alaise, elle gagna la sienne devant l'opinion. On apprit dans la France entière qu'il y avait ailleurs qu'à Paris des centres d'étude sérieux et des hommes capables de soutenir un débat archéologique des plus complexes avec toutes les ressources de l'érudition. Un de nos confrères, M. Auguste Castan, obtenait au concours des Sociétés savantes, à la Sorbonne, un prix d'archéologie pour ses cinq premiers rapports sur les fouilles d'Alaise ; des amitiés flatteuses nous furent acquises,

et des savants, tels que Jules Quicherat, devinrent des nôtres à cette occasion. En même temps, les sept campagnes de fouilles que la Société avait entreprises avaient abouti à mettre au jour un grand nombre d'objets, postérieurement déposés par elle au Musée archéologique de Besançon, et qui font de cet établissement un des plus précieux parmi les institutions similaires pour la connaissance des antiquités celtiques.

Dans le même ordre de travaux, des découvertes considérables ont été faites depuis par M. Castan : c'est d'abord en 1868 le capitole romain de Vesontio, c'est en 1870 le théâtre romain de Vesontio, c'est en 1885 l'exhumation partielle des arènes de Vesontio. L'une de ces trouvailles n'a pas seulement contribué à la connaissance plus exacte des antiquités de notre ville ; elle a donné lieu à l'établissement de ce joli square de la place Saint-Jean, qui encadre de gazon et de feuillage, à quelques pas de la Porte Noire, des vestiges importants d'un théâtre romain et les restes du baptistère de la première église chrétienne de Besançon. A cette occasion, M. Auguste Castan obtint un nouveau prix d'archéologie. Puisqu'il se plaît lui-même à rappeler le secours précieux qu'il reçut alors d'un collaborateur aussi savant que modeste, ce sera double plaisir pour nous de lui associer, dans la reconnaissance que nous lui témoignons, le nom de M. Ducat. — Lorsqu'en 1883, une commission se forma, sous la présidence de l'historien Victor Duruy, pour demander au Conseil municipal de Paris les moyens d'exhumer les arènes de Lutèce, notre ville eut l'honneur d'être invoquée par elle en exemple au nombre des cités provinciales, dont les efforts fructueux pour conserver les restes de leur passé devaient exciter l'émulation de la capitale. Si des obstacles matériels difficiles à surmonter ne s'étaient pas mis à la traverse de M. Castan, l'exhumation des arènes de Vesontio aurait eu les mêmes conséquences pour l'embellissement de Besançon que la découverte du théâtre romain, et le canton nord au-

rait à son tour son square archéologique. Nous ne pouvons à ce sujet exprimer qu'un vœu et une espérance pour l'avenir.

C'est encore M. Auguste Castan qui étendit le champ de nos études, en offrant à la Société pour ses Mémoires le premier travail d'histoire proprement dite qu'elle ait publié. Ces importantes recherches sur les « Origines de la commune de Besançon », datées de 1858, ouvrirent une série de travaux de même ordre, qui nous ont mérité les éloges hautement exprimés du Comité national des Sociétés savantes. En 1861, la critique d'art fit son apparition dans nos annales avec l'esquisse de Francis Wey sur Melchior Wyrsch et les peintres bisontins. Messieurs, comme vous n'êtes pas de ceux à qui il déplaît d'entendre appeler Aristide le juste, je ne craindrai pas de rappeler que M. Auguste Castan, tournant ses efforts de ce côté, a montré dans cette nouvelle étude la même curiosité attentive, la même sûreté d'investigation et d'appréciation dont il avait fait preuve en matière d'archéologie. Non content d'éclaircir pour les Bisontins et la Franche-Comté les problèmes divers relatifs aux œuvres d'art que nous possédons dans notre ville et dans notre province, il a porté ses regards plus loin, dans d'autres parties de la France et même à l'étranger. Il suffit de signaler cette étude si probante sur les origines et la date du Saint-Ildefonse de Rubens, un des tableaux principaux du maître, pour donner une idée de l'importance qu'il faut reconnaître aux travaux de M. A. Castan sur l'histoire de l'art. Rappelons qu'à l'occasion d'une autre étude sur un sujet d'art, un témoignage flatteur pour lui et fructueux pour Besançon vint à notre confrère d'un pays étranger : le général comte de Crenneville, un des premiers dignitaires de la Cour d'Autriche, lui adressa de Vienne, outre ses félicitations, une belle collection de livres d'art et d'albums, dont le destinataire fit sur le champ cadeau à la bibliothèque municipale qu'il administre.

Il manquait à la Société de faire une part à la littérature d'imagination. Je ne sais quelle frayeur elle en avait à ses débuts et même assez tard après sa fondation. De temps à autre, un téméraire lui adressait une pièce de vers, pour qu'elle en jugeât sans doute, mais surtout pour qu'elle l'insérât dans ses publications. Vaine tentative ! Des réclamations, que j'appellerais presque pudibondes, et aussi nombreuses qu'énergiques, protestaient contre cette invasion des Muses. Il est vrai que nos procès-verbaux sont des témoins discrets ; ils ne nous disent pas si c'était la poésie elle-même ou les mauvaises poésies que l'on voulait bannir. Toujours est-il que quand un poète de race vint en 1877 nous offrir ses vers, il reçut de nous, avec notre reconnaissance, l'hospitalité dont il était digne. L'éloge d'Edouard Grenier paraîtrait suspect dans la bouche d'un Franc-Comtois du Doubs. Lisez, Messieurs, je vous en prie, les pages que Jules Lemaître lui a consacrées ; vous y verrez reconnues et vantées chez notre poète la hauteur et la pureté de l'inspiration, la grandeur et la beauté des sujets, la fine et abondante simplicité du style. Edouard Grenier fut donc le bienvenu, comme il devait l'être, en nous adressant une pièce signée de lui, et sa communication fut d'autant mieux accueillie que cette piéce était un hymne à l'Helvétie, la république sœur, dont la charité à l'égard de nos pauvres soldats avait laissé dans tous nos cœurs des souvenirs qui ne s'effaceront jamais. C'en était fait : la poésie avait reçu chez nous ses lettres de grande naturalisation. A ce premier envoi d'Edouard Grenier s'en ajoutèrent d'autres, trop rares à notre gré. Après lui un poète plus jeune, qui fait honneur aussi à son pays natal, M. Charles Grandmougin, fit applaudir ses vers dans nos réunions annuelles. Je m'en voudrais de ne pas citer encore M. Charles Thuriet, cet ami fervent de sa province, qui met dans ses petites pièces tant de bon sens, tant d'esprit et de belle humeur, avec un grain touchant de sensibilité. Enfin, triomphe suprême de la Muse ! elle a

inspiré pour nous un homme de science, un médecin, qui... mais il ne me pardonnerait pas de le nommer et de parler plus longtemps de lui.

L'histoire littéraire a fait son apparition chez nous en 1874 avec un mémoire de M. le professeur Tivier sur « l'abbé Boisot et ses relations littéraires avec les beaux esprits du grand siècle ». La Société a suivi cette veine ; elle a même aujourd'hui un critique attitré dans la personne de son dévoué secrétaire décennal, M. Edouard Besson, qui ne laisse guère passer un ouvrage considérable dans tout le pays ou intéressant en particulier pour la Franche-Comté, sans nous en donner une analyse et une appréciation qui dépassent singulièrement les limites d'un simple compte rendu.

Si j'ajoute maintenant que les tables de nos annales mentionnent des articles de philosophie, de géographie, de linguistique, de musique, vous pourrez conclure avec moi qu'aucune partie du savoir humain n'est demeurée étrangère à nos travaux. Dans un discours prononcé en séance publique, le 14 décembre 1865, le professeur Charles Grenier félicitait la Société d'avoir restreint son activité à l'étude des sciences et croyait voir dans cette concentration de ses forces vers un seul but la cause de son succès. Avait-il raison ? et avons-nous eu tort d'étendre le champ de notre labeur ? C'est à vous de répondre, Messieurs. Je constate bien que, depuis plusieurs années, les mathématiques pures et appliquées, sans cesser d'avoir leur place dans nos Mémoires, l'y prennent cependant moindre de beaucoup que par le passé. C'est là une perte regrettable, et dont nous ne cherchons pas à nous consoler par une application de la théorie des compensations ; mais je ne crois pas que nous en devions porter la responsabilité ; la faute en est sans doute au développement des revues et journaux spéciaux, publiés à Paris, qui drainent à leur profit les travaux de la province. Et à défaut d'une compensation impossible, nous trouverons une consolation dans les publications remar-

quables par lesquelles d'autres sciences sont représentées dans nos annales.

Voilà, Messieurs, nos titres de société savante. Mais la Société d'Émulation du Doubs n'a pas borné là ses ambitions et ses efforts. Elle a été aussi une véritable association de prévoyance et de défense pour les intérêts de la ville et de la région. Vous avez vu déjà la part considérable qu'elle a prise à l'accroissement du Musée d'histoire naturelle et du Musée archéologique ; elle a en outre fondé le Musée d'horlogerie. Il n'est pas une mesure utile à Besançon, qu'elle n'ait appuyée de son influence, aidée de son argent, quand elle n'en avait pas pris elle-même l'initiative. Dès 1855, elle s'inquiétait du tracé suivant lequel on allait construire la ligne de fer qui devait relier la France à la Suisse, et demandait avec instance qu'on la fît passer par Besançon. En 1859, elle formait le projet d'une Exposition universelle, qu'elle organisa l'année suivante, et qui fut suivie d'une longue période de fécondité et de profits pour l'industrie vitale de notre cité. Aussi une déclaration d'utilité publique vint-elle reconnaître, le 22 avril 1863, les services qu'elle avait rendus. En 1865, elle se signalait de nouveau en prenant une large part à l'organisation d'un concours régional ; entre temps, elle s'occupait de la création d'un jardin botanique et de recherches d'eau pour la banlieue. En 1867, elle faisait une souscription pour faciliter aux instituteurs la visite de l'Exposition universelle, et toujours possédée par le même souci des intérêts pratiques, elle publiait sur la section d'horlogerie à cette Exposition un rapport magistral, dû à l'un de nos plus savants confrères, M. Sire, que vous aurez le plaisir d'entendre et, j'en suis sûr, d'applaudir tout à l'heure.

Je m'arrête là, Messieurs, de peur qu'en arrivant à des dates plus voisines du présent, cet historique ne prenne un air d'éloge qu'à aucun prix je ne veux lui donner. Cependant, il est un fait que je ne puis passer sous silence, parce

qu'il intéresse une gloire franc-comtoise : la Société fit son devoir, et largement, pour aider une initiative pieuse à faire enfin reconnaître publiquement, par l'érection d'une statue, le génie de l'inventeur de la navigation à vapeur, Claude de Jouffroy. – Cette utile activité, toutes ces mesures, toutes ces délibérations où éclate l'amour du bien public, ont donné à la Société d'Émulation parmi les habitants de notre ville une véritable popularité, qui s'est encore accrue, lorsqu'à partir de 1865 elle a ouvert ses portes au public dans des séances annuelles. Dès ce moment, il lui était impossible de rester cette société d'hommes *spéciaux* qu'avaient voulu instituer ses fondateurs. Elle a accueilli toutes les bonnes volontés ; elle n'exige plus que, pour devenir nos confrères, on soit en état de devenir nos collaborateurs ; elle reçoit cordialement tous ceux qui s'intéressent à son œuvre, sans pouvoir y prendre part autrement que par leur présence et leur prestation. C'est une république démocratique, où règne une liberté absolue, sans ombre d'anarchie, et où l'on travaille aujourd'hui comme autrefois ; — vous allez pouvoir en juger.

Je dois en effet, Messieurs, vous donner une idée sommaire des principales communications que la Société a reçues au cours de l'année qui va se terminer. Mais laissez-moi rappeler d'abord que, dans l'ordre pratique, de nouveaux travaux ont été accomplis, sous les auspices de la Société, au square archéologique de la place Saint-Jean, par M. Ducat, dont les services ne se comptent plus. D'autre part, notre zélé archiviste, M. Vaissier, qui est aussi un artiste plein de goût, vient de disposer le Musée Willemot, au palais Granvelle, dans une belle ordonnance qui a ravi d'aise les visiteurs de cette collection récemment léguée à la ville. — J'en viens à nos Mémoires.

L'étude sur la versification populaire des Romains à l'époque classique, due à M. le professeur Léon Vernier, est un travail original et de premier ordre, qui, aboutissant déjà

à des résultats importants, en fait attendre d'autres plus considérables, quand l'auteur aura poursuivi l'application de sa méthode à diverses questions aujourd'hui mal démêlées, telles que la transformation des mètres antiques en vers modernes. M. Vernier, alliant avec une connaissance approfondie des théories philologiques en cours un jugement très personnel, rend compte des caractères particuliers que présente à l'époque classique la versification populaire des Romains, c'est-à-dire la versification des Comiques et de Phèdre. Il montre que, pour la connaître et surtout pour la comprendre, il ne faut pas chercher les lois de cette métrique dans l'écriture, mais dans la prononciation, et il fait voir que la versification populaire des Romains peut être comparée par exemple à celle de nos chansonnettes, dont le rythme reste une énigme pour les yeux des étrangers, tandis qu'il est parfaitement sensible à nos oreilles françaises. C'était une richesse pour la poésie latine d'avoir à son service deux versifications, l'une propre aux genres élevés et dans laquelle la prononciation, très soignée, était à peu près conforme à l'orthographe, l'autre fondée sur la prononciation usuelle et courante, et qui en reproduisait l'allure rythmique, — la première soumise à la quantité officielle des syllabes, l'autre à l'influence de l'accent.

M. le conseiller Edouard Besson, reprenant en détail des faits de notre histoire locale qu'il avait indiqués dans une étude antérieure sur le séjour du comte de Narbonne à Besançon de 1788 à 1790, a retracé l'histoire du Parlement de Franche-Comté dans les années qui précédèrent et qui suivirent immédiatement la Révolution française, jusqu'à la date du 30 septembre 1790, où tous les parlements provinciaux du royaume durent cesser leurs fonctions. Le Parlement de Franche-Comté s'était rendu populaire en s'opposant de tout son pouvoir à l'accroissement des impôts, et en luttant contre les actes, parfois libéraux, de ministres méprisés et haïs ; mais, continuant sous Necker la même opposition

qu'il avait faite sous Brienne, il combattit avec la dernière violence les mesures que voulait prendre le gouvernement pour égaler les trois ordres dans les assemblées à réunir, soit Etats provinciaux, soit Etats généraux, et s'aliéna par cette conduite, outre l'affection du peuple, les sympathies d'une partie de la noblesse, qui entendait marcher d'accord avec le roi. C'est ainsi que le même Parlement, après avoir été à la fin de 1788 l'objet de manifestations enthousiastes, succomba deux années ensuite, sans que sa disparition donnât lieu dans la province au moindre signe de regret.

M. Auguste Castan a commencé sur les Incunables de la bibliothèque municipale un mémoire dont mon successeur aura le plaisir de vous rendre compte. Dans une autre étude, il est revenu à un artiste, l'*architecteur* Hugues Sambin, créateur de l'école bourguignonne de menuiserie d'art du XVIe siècle, que plusieurs travaux de sa plume nous avaient déjà fait connaître. C'est Sambin qui a construit la façade de notre Palais de justice ; c'est de sa main ou dans son atelier, sous sa direction, que furent *menuisés* pour un Bisontin, Ferdinand Gauthiot d'Ancier, ce cabinet et cette table sculptés richement que l'on admire dans notre Musée d'antiquités. Après s'être étendu sur diverses circonstances intéressantes du séjour d'Hugues Sambin à Dijon, après avoir rectifié en passant certaines erreurs courantes relatives à cet artiste, M. Castan s'étonne de voir ce prétendu Bourguignon appelé au secours, en 1595, par la ville de Salins, pour la défendre contre Henri IV, qui, après avoir gagné la bataille de Fontaine-Française, se montrait disposé à envahir la Franche-Comté pour la rançonner. Comment le gouverneur espagnol de Salins eût-il introduit dans sa place un Français afin de la fortifier contre le roi de France? Il y a là en effet une difficulté grave. Si on prend garde en outre que le lieu de naissance d'Hugues Sambin n'est mentionné nulle part, que tous les documents le signalent bien comme habitant de Dijon, mais non comme originaire de cette ville, on sera

tenté de croire avec M. Castan que, dans un péril aussi critique, les Franc-Comtois ne purent réclamer le secours que d'un compatriote. Or, il se trouve que le nom de Sambin était porté, vers la naissance de notre artiste, par une famille distinguée de Saint-Claude du Jura ; et d'autre part, comme la sculpture industrielle se pratiquait déjà dans cette ville, Hugues Sambin serait né là dans un milieu singulièrement propre à éveiller sa vocation de menuisier et de sculpteur.

C'est encore au désir de revendiquer pour notre province un éminent artiste que nous devons l'intéressante étude de M. Victor Guillemin sur Ferdinand Gaillard, un des premiers maîtres de la gravure française dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle. Gaillard, bien que né à Paris, n'oubliait pas que Lons-le-Saunier était le berceau de sa famille et ne manquait jamais une occasion d'affirmer ses origines franc-comtoises.

M. le docteur J. Meynier continue son Essai historique sur Ornans. Il en est à la période de Marguerite d'Autriche et de Charles-Quint. Les grands événements de cette époque tourmentée auraient pu distraire le lecteur du sujet si particulier que traite et qu'a raison de traiter le consciencieux écrivain, n'était que Nicolas Perrenot, d'Ornans, et son fils, le cardinal de Granvelle, y ramènent toujours l'esprit, grâce à la part considérable qu'ils prirent dans les affaires les plus importantes de leur temps.

Voici maintenant le tour et la contribution des sciences. Je voudrais pour toutes sortes de raisons, Messieurs, être plus capable de vous présenter une analyse autorisée des travaux que nos confrères ont composés ou accomplis dans cet ordre.

Dans une communication orale, M. le professeur Antoine Magnin a entretenu la Société des difficultés qu'il avait à vaincre et qu'il a vaincues pour établir le Jardin botanique dans des conditions satisfaisantes à la fois pour le goût et pour la science. M. Magnin, après de longues recherches, a

pu trouver une combinaison qui assure le groupement des plantes par familles en plates-bandes distinctes, le rapprochement de ces familles d'après leurs affinités multiples, l'enchaînement de ces groupes d'après l'ordre de leur développement, l'aménagement des plantes à leur exposition naturelle. — M. Magnin n'a pas rédigé sa communication en Mémoire. Et à quoi bon? puisque pour juger qu'il a bien tenu les promesses de sa conférence, les connaisseurs n'auront bientôt qu'à visiter et à examiner le Jardin botanique, organisé par notre confrère.

M. Flagey poursuit la publication de sa « Flore des lichens de Franche-Comté ».

M. Georges Boyer nous donne une « Etude géologique du sol considéré comme support des plantes en Franche-Comté »; M. Mandereau, des « Considérations sur la faune de la Franche-Comté dans ses rapports avec l'agriculture ».

Un dernier travail relève de l'histoire des sciences, avec tout l'intérêt de l'histoire anecdotique. Il traite d'un savant bâlois, Christophe Glaser, qui était vers 1660, à Paris, apothicaire du roi et démonstrateur de chimie au Jardin des plantes. Auteur d'un traité de chimie estimé de son temps, préparateur habile et renommé de remèdes, ami ou protégé de personnages considérables, Glaser fut compromis dans les interrogatoires de la Brinvilliers, l'empoisonneuse célèbre. Les accusations ou les insinuations d'un témoin si peu digne de foi par lui-même, contre un homme dont la situation semble attester l'honorabilité, doivent-elles être acceptées? C'est la question que voulait examiner l'auteur du mémoire que j'analyse avec vous, et, remettant à plus tard la discussion de ce problème, il a commencé par exposer dans un récit clair et intéressant la vie et l'œuvre de Glaser, pour voir et pour faire voir s'il ne s'y trouvait rien qui fournît une présomption contre l'apothicaire du roi. Il se proposait ensuite d'examiner les faits en eux-mêmes...

Il se proposait, Messieurs, et la mort l'en a empêché. Nous avons éprouvé au cours de cette année des pertes regrettables, mais aucune qui nous ait frappés davantage que la mort d'Henri Lagarde. Ce jeune homme s'était fait lui-même, à force d'intelligence et de travail. A l'âge où tant d'autres sont encore des élèves, il était chargé de l'enseignement de la physique à la Faculté des sciences de notre ville, et il fut obligé d'attendre deux années l'âge réglementaire pour en obtenir le titre. Il avait publié des travaux remarqués. Originaire du midi de la France, il était devenu Franc-Comtois par adoption, et entendait achever parmi nous sa carrière ; un mariage avec la fille d'un de nos estimés confrères lui avait donné le seul bonheur qui pût paraître lui manquer, et c'est au moment où la vie semblait lui sourire le plus doucement qu'elle commença à lui devenir cruelle. Frappé dans sa famille, atteint dans sa santé, il lutta avec un courage admirable contre la souffrance du cœur et du corps, jusqu'au jour où la maladie devint la plus forte. Sa mort est d'avant-hier, et hier encore succombait un des enfants qui lui avaient survécu. En présence de tant d'infortune, je me crois autorisé par vous tous, Messieurs, à adresser à sa famille, et surtout à celle qui porte douloureusement le deuil d'un mari si bon, trop tôt ravi à son affection et à sa juste fierté, nos condoléances les plus émues.

Nous avons eu en outre à déplorer la mort de M. Boysson d'Ecole, que de hautes fonctions honorablement remplies dans notre ville pendant de longues années avaient fait estimer de tous, pendant qu'une délicate charité le rendait aimable à ceux qui l'approchaient de plus près ; — de M. le chanoine Bailly, supérieur de la Maîtrise, un ami fervent de Besançon, qui a satisfait son patriotisme local et rendu aux lettres un service que Charles Nodier n'aurait pas dédaigné, en fixant par l'écriture le texte de la *Crèche* ; — de M. Louis Parisot, fondateur de la Société belfortaine d'Émulation, ancien maire de Belfort, botaniste et géologue distingué ; —

de M. Eugène Servaux, ancien sous-directeur des sciences et des lettres au Ministère de l'Instruction publique, appréciateur autorisé et bienveillant de nos travaux. M. Servaux était un de nos membres honoraires ; sa place dans la Société a été attribuée à l'éminent helléniste Henri Weil, qui redevient ainsi en quelque façon citoyen de notre ville, où il a longtemps enseigné à la Faculté des lettres en qualité de professeur et de doyen. Vous permettrez, Messieurs, à un de ses anciens élèves de lui souhaiter, après d'autres, la bienvenue parmi nous.

Telle est la loi de la vie : les individus disparaissent, et l'espèce subsiste. De même les hommes meurent et les institutions restent, quand elles sont établies sur des bases solides. Si j'ai bien su dégager les principes qui ont réglé jusqu'ici l'activité de la Société d'Émulation du Doubs, je crois qu'on peut les déterminer ainsi : l'amour du travail, l'amour de la science, c'est-à-dire du vrai, l'amour de l'art, c'est-à-dire du beau, l'amour du bien public dans toute son extension, enfin l'amour particulier de la Franche-Comté, la petite patrie, qu'il faut bien aimer pour apprendre à mieux aimer encore la grande. Ces principes d'hier sont nos principes d'aujourd'hui et seront nos principes de demain. En les suivant jusqu'ici avec un parfait accord de toutes les bonnes volontés, nous avons réussi à tenir notre place dans le pays, à être utiles et populaires dans la province. Pourquoi n'espérerions-nous pas qu'en les suivant à l'avenir avec la même fidélité, nous assurerons à la Société d'Émulation du Doubs, pour de longues années encore, une fortune aussi prospère que par le passé ?

ÉTUDE

SUR

LA VERSIFICATION POPULAIRE

DES ROMAINS

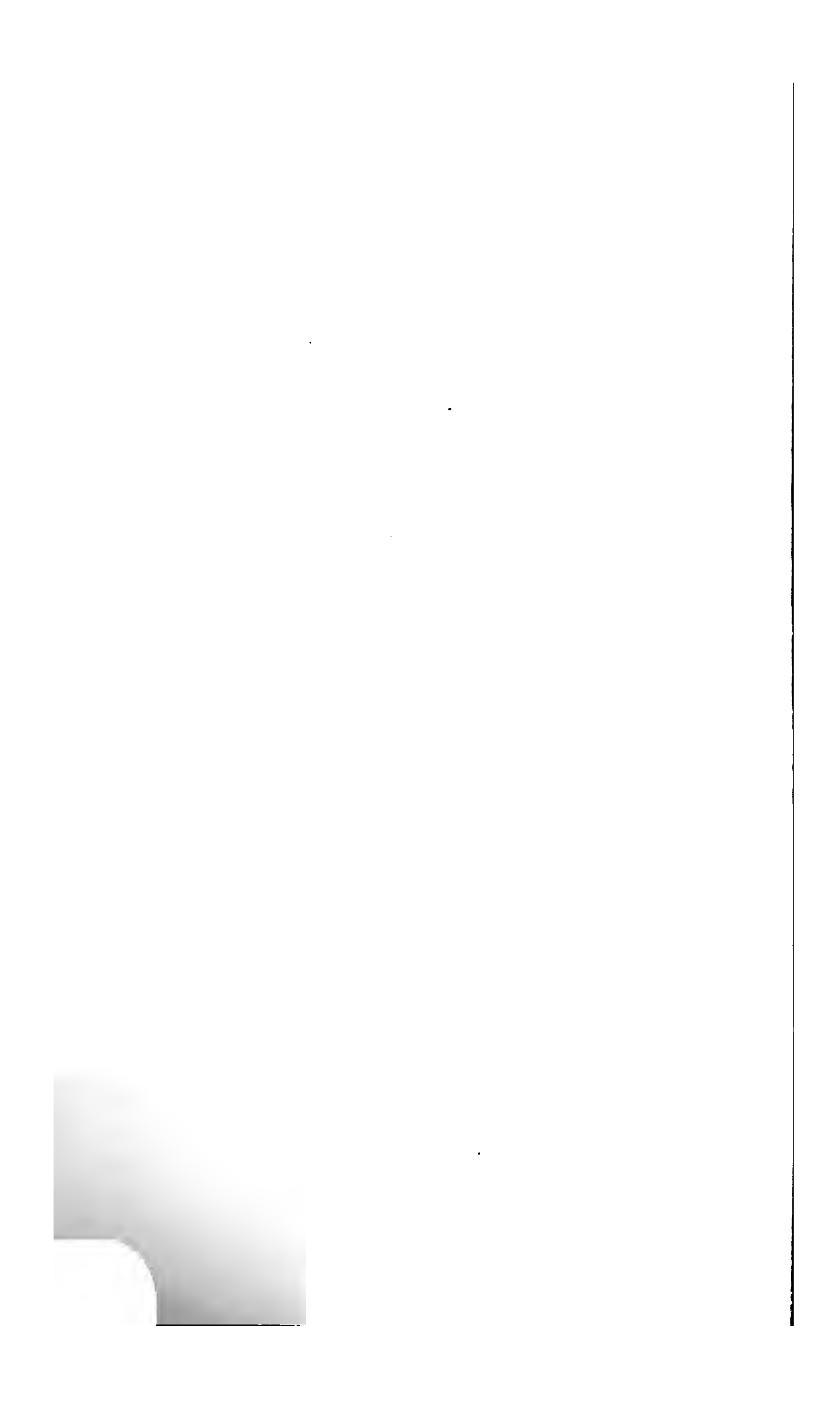
A L'ÉPOQUE CLASSIQUE

PAR

M. Léon VERNIER

PROFESSEUR-ADJOINT A LA FACULTÉ DES LETTRES DE BESANÇON.

Séance du 9 novembre 1889.



ÉTUDE

SUR

LA VERSIFICATION POPULAIRE DES ROMAINS

A L'ÉPOQUE CLASSIQUE

I

Théories diverses sur la versification des poètes scéniques.

L'étude de la métrique populaire des Romains a suscité, surtout depuis le commencement de ce siècle, de très nombreux travaux d'érudition et elle a amené des luttes dont il serait imprudent de prévoir la fin. En Allemagne, des savants de premier ordre se sont livré des combats épiques autour des comédies de Plaute et de Térence. Chez nous, cette science n'a guère engendré de sectaires ; elle n'a trouvé que des croyants ou des incrédules, et tout s'est borné à quelques discussions peu dangereuses. En revanche, la métrique des comédies latines est parvenue à se glisser dans la préparation de certains examens, et nos étudiants sont tenus de connaître des règles dont il n'est pas sûr que les vieux poètes aient eu une idée bien parfaite. C'est que ces études, déjà embarrassantes à certains égards pour les contemporains d'Auguste, présenteront toujours pour nous un certain nombre d'obscurités de détail ; mais surtout l'accord sur les principes est loin d'être fait entre les philologues, qui, malgré leurs grandes connaissances en linguistique, se déclarent parfois impuissants à comprendre la langue de leurs adversaires.

Les savants qui se sont occupés de ces questions pa-

raissent obéir à trois tendances principales, qui d'ailleurs ne sont pas exclusives (1). Les uns cherchent à retrouver à l'aide de divers monuments les formes du langage de la conversation, sur lequel sont bâtis les mètres populaires; d'autres essaient de montrer que l'accent a joué un rôle important dans l'antique versification ; enfin, on a voulu retrouver les règles des vers dans les vers eux-mêmes, sans avoir recours à l'étude de la langue ou peu s'en faut. La première école peut s'appeler linguistique, la deuxième, rythmique ; la troisième, qui se targue volontiers d'être moins bizarre que les autres, se contente modestement, en France du moins, du nom d'empirique.

La première méthode fut appliquée dès la fin du XVII[e] siècle par le philologue Wase; mais les résultats de son travail sont peu concluants. La question a été reprise de nos jours et traitée en général, par Ritschl, dans ses *Prolegomena*; par MM. Weil et Benloew, dans un excellent livre sur l'*Accent latin*, que leurs successeurs ont souvent omis de citer; par Corssen, dans son grand ouvrage sur la *Prononciation*; par M. Edon, dans son *Ecriture et prononciation du latin populaire*. Elle a été de plus traitée avec détails dans les ouvrages, éditions ou dissertations de MM. Spengel, Fleckeisen, Lucien Mueller, Christ, Brix, W. Wagner, Studemund et d'autres encore. L'emploi de cette méthode, assurément légitime, a permis de lever un certain nombre de difficultés. Il semble, toutefois, qu'on peut lui adresser deux objections générales.

D'abord, les linguistes donnent un très grand nombre de règles particulières. Si l'on veut connaître d'après eux la prononciation de tel ou tel mot, on est obligé souvent de parcourir des listes parfois compliquées, où les termes sont rangés dans un ordre plus ou moins particulier à l'auteur. On vou-

(1) Nous ne parlons pas de certains systèmes qui paraissent aujourd'hui complètement abandonnés.

drait un peu moins de remarques et plus de lois. En second lieu, ces philologues se contentent de ramener les pieds des comiques à une durée de quatre temps, forme que présentent ceux de Phèdre. Mais ces derniers eux-mêmes sont soumis à des règles inconnues aux Grecs, et qu'il serait par conséquent nécessaire d'expliquer par l'étude de la langue latine.

L'école rythmique a eu pour représentant principal, au XVIII[e] siècle, l'Anglais Bentley, qui affirme que dans les vers de Térence, comme dans ceux d'Aristophane, l'ictus devait coïncider avec l'accent ; car en les récitant autrement, dit-il, on eût été ridicule. Plus tard, Hermann essaya d'établir cette même concordance ; mais son esprit, entre tous ingénieux et subtil, ne tira que de lui-même des arguments qu'on ne pouvait pas demander alors à la linguistique. Ritschl essaya de montrer que les poètes latins, tout en observant la quantité avaient tenu compte autant que possible de l'accent. Depuis on a fait un certain nombre de statistiques où l'on note les coïncidences, et qui n'ont pas beaucoup fait avancer la science.

La troisième théorie a été soutenue en Allemagne par M. C. W. F. Mueller, dans sa *Plautinische Prosodie ;* en France, par M. Louis Havet, qui l'a complétée (1) ; elle est aujourd'hui la plus répandue chez nous. Elle comprend deux parties séparées, dont l'une traite de la disposition des mots, l'autre de la prosodie populaire. C'est sous cette forme que nous devons l'examiner.

D'après M. Havet (§ 112), le deuxième hémistiche d'un sénaire ou d'un vers qui finit de même ne peut contenir avant l'iambe final un « mot formant un pied condensé entier et la moitié du pied suivant, suivi d'un mot d'un pied, » — à moins que le vers ne finisse par un mot de deux pieds. Ainsi, on ne peut finir un vers par : *conjunctus tecum siem.*

---

(1) *De versu saturnio,* 1[re] partie. — *Cours élémentaire de métrique,* rédigé par M. Duvau (1888).

Cette règle est certainement violée par les auteurs. Ainsi on lit : *Theotimus etiam rogas* (Bacch. 299 Cf. 214) ; *dimidium jussit dari* (Aul. 291) ; et même *ingenium quantum valet* (Phèdre, I, 13, 14) (Cf. *ingenium novi tuum*, Adelph. 687) ; *supplicia de qua expetat* (Sén. Herc. Œt. 1794). Les exemples où il y a une élision comme *fortunatum isti putant* (Ad. 43) sont assez nombreux. (Cf. Trin. 582. Phorm. 663. Hec. 679, Andr. 767. Labér. 296).

D'ailleurs on ne voit pas la cause d'un fait aussi étrange. Et pourquoi cette règle a-t-elle été abandonnée par Phèdre ? Enfin, on ne trouve guère au 2e pied du sénaire un spondée ou un anapeste formés par les dernières syllabes d'un mot. Les exceptions sont certainement beaucoup plus rares qu'au 4e pied. On ne voit pas pourquoi il n'a été question que de ce dernier.

§ 113. « Un vers ne doit pas sembler finir deux fois » (par ex. *meus Rhodum*). Pourquoi cette règle, inconnue aux Grecs, est-elle observée par les Latins ? Mystère.

§ 114. « Une finale brève portant le temps marqué n'est admise qu'à une place où l'on pourrait tout aussi bien mettre une longue ».

Un futur agrégé prenant cette règle à la lettre n'hésiterait pas à voir dans *arma nostra* le commencement d'un vers iambique ; en effet, ces finales en *a* portent l'ictus et sont à une place où l'on admettrait une longue. Cela pourrait le mener loin, ou l'arrêter court.

Mais quelle est la raison de ce fait ? C'est qu' « une syllabe finale (par conséquent suivie d'un léger silence), quand elle portait le temps marqué, avait une tendance à se prolonger au delà d'un temps ». Ainsi le tribraque *credere teneo* se prononçait comme le dactyle *crederes teneo*.

S'il en était ainsi, ces deux premiers mots pourraient commencer un vers trochaïque, aussi bien que les deux derniers. Or, ceux-ci seuls sont légitimes. Il n'y a donc pas d'équivalence entre les deux groupes.

Les monosyllabes ne sont pas apparemment des finales, car ils ne tombent pas sous la loi. Pourquoi donc ne sont-ils pas suivis de ce léger silence qui sépare tous les mots ? En outre, qu'arriverait-il pour un pied iambique, comme ***optima e | rit***, où il y a une élision? Ou la syllabe ***im*** n'est pas finale, et nous ne voyons pas en vertu de quelle règle ce pied est illégitime ; ou elle est finale, mais alors il est bien difficile d'admettre un silence qui, évidemment, rendrait l'élision impossible, et si on admettait quand même l'allongement, il resterait à expliquer pourquoi ***vide ut***, où la syllabe ***vid*** devrait de même devenir longue, forme pourtant régulièrement la résolution d'une longue forte.

Enfin une règle fondée sur les raisons métriques devrait s'appliquer à tous les mètres. Le dactyle ***mira vid | entur*** devrait être banni des anapestes, puisque la finale porte le temps marqué et devrait s'allonger. Or il n'en est absolument rien.

Le § 115 infirme l'explication donnée au précédent, puisque la règle est étendue aux finales brèves qui ne portent pas le temps marqué. Et pourquoi faire exception pour les monosyllabes ?

La règle qui proscrit dans les résolutions les deux brèves finales d'un polysyllabe est exacte en général ; mais on ne voit pas la raison qui l'a fait établir.

En ce qui concerne la disposition des mots, M. Havet se borne à ces règles qui n'ont aucun lien entre elles et qui ne s'appliquent qu'aux anciens poètes. Il est à peine question dans cette ***Métrique élémentaire*** de ceux dont l'art est plus simple et plus accessible. Il semble d'après une note du § 102 que Phèdre n'ait fait aucune différence entre les pieds pairs et impairs ; il suffit de lire la préface de l'édition de Lucien Mueller pour se convaincre qu'il n'en est rien. Les règles données pour Plaute ne permettent point de scander ces vers faciles sans s'exposer à de graves erreurs. C'est précisément ce fait qui donne à penser aux gens qui aiment

à aller du plus facile au plus difficile, et qui peut inspirer des doutes au sujet de cette assertion (§ 98), que les vers non conformes à ceux d'Horace ne sont pas des mètres.

Les règles relatives à la prosodie des comiques (§ 124) ont été empruntées à C. F. W. Mueller ; mais à l'encontre de l'auteur allemand, M. Havet a essayé de les expliquer par une théorie linguistique. La syllabe initiale d'un mot, dit-il, (§ 134) n'est pas prononcée de la même manière que les autres ; l'effort principal de la voix porte sur elle..... Comme dans un mot iambique il est difficile de faire sentir exactement la durée relative de cette syllabe et de la suivante, celle-ci a une tendance à s'abréger, ce qui rétablit l'équilibre... Et cette abréviation s'étend aux groupes composés d'un mot précédé d'un monosyllabe bref.

Cette hypothèse est-elle bien naturelle? Est-il facile d'admettre que dans *sed auctor*, l'influence d'un monosyllabe insignifiant abrège une syllabe longue par nature et par position et qui renferme une diphtongue? C. Mueller lui-même a reculé devant cette conséquence de sa théorie, et au mot *auctoritas* (p. 385) il substitue *actoritas* qui est de son invention, et qui scandalise Corssen.

Si *domi* forme un pied iambique, la première syllabe est intense comme initiale, la seconde comme portant l'ictus; comment se reconnaître dans toutes ces intensités? Au reste on sait que l'intensité allonge les brèves chez les Romains, mais on est quelque peu surpris de cet effet singulier qu'elle aurait eu sur les longues suivantes.

Mais le vrai peut n'être pas vraisemblable. Voyons sur quelles preuves s'appuie l'hypothèse.

La deuxième syllabe d'un mot s'altère souvent, tandis que l'initiale reste intacte : ainsi *ad facio* devient *afficio*, Ἀκραγάντα, *Agrigentum* ; donc celle-ci a plus d'intensité.

C'est là un argument à deux tranchants. C'est d'après les mots tels que *afficio* que MM. Weil et Benloew et beaucoup d'autres ont conclu à l'existence d'une ancienne accentua-

tion qui pouvait affecter la 4e syllabe. *Afficio* s'expliquerait d'ailleurs naturellement par l'analogie du régulier *afficit*. Tout cela prouverait au moins autant pour l'influence de l'accent que pour celle de l'initiale.

Mais il y a nombre de mots dans lesquels la première s'est affaiblie, par exemple dans *sulco* (grec ἕλκω), dans *in* privatif (gr. ἀν.) dans *futurus* à côté de *fore*. *Nosco*, *locus*, ont perdu des consonnes ; *sis* pour *suis*, mot très usité, perdait sa voyelle *u* ; des mots comme *fieri*, *omitto*, abrègent leur initiale ; plusieurs formes du verbe *sum*, les parfaits à redoublement, des noms propres (qui subissent avant tout les influences populaires) comme *Gnatia*, pour *Egnatia*, ont subi l'aphérèse. Il est inutile d'ajouter que les monuments vulgaires postérieurs qui abrègent les initiales atones, et les langues romanes qui les affaiblissent ne donnent que des indications contraires à cette hypothèse.

Mais admettons que l'altération de l'*i* dans *afficio* soit due à l'initiale. Or celle-ci est longue, et on conclut à l'influence de la brève ! Il faudrait au moins citer des mots commençant par une brève. Sinon, rapprochant de *afficio* des mots comme *supplico, cognitus*, où la deuxième syllabe s'est affaiblie et abrégée, nous affirmerons que toute initiale longue peut abréger la suivante, et en adoptant la théorie de M. Havet sur les brèves et sur les groupes, nous admettrons l'abréviation de toutes les deuxièmes syllabes dans les mots latins, et des initiales, s'ils sont précédés d'un monosyllabe. Ce serait sans doute la solution la plus simple et la plus commode qu'on ait jamais donnée de ces difficiles questions ; et peu de gens hésiteraient à s'attaquer au redoutable Saturnien.

L'altération d'une voyelle, comme dans *afficio*, remonte à une époque qu'on ne saurait fixer et on n'a pas prouvé qu'elle se soit produite encore au temps de Plaute. De plus, si on se reporte au § 22 auquel on nous renvoie, on voit qu'elle se rencontre dans la composition et dans la dérivation

(encore est-il difficile de reconnaître l'influence de l'initiale dans *interjicio* et *circumspicio*) ; mais il n'est pas légitime d'admettre qu'elle ait pu influer sur n'importe quelle espèce de mots.

L'intensité de l'initiale une fois admise, il faut en expliquer les effets. Dans un mot tel que *domi*, l'*o* étant très intense, « il est difficile de continuer à faire sentir exactement la durée relative des deux syllabes ». Apparemment, cette difficulté n'a pas rebuté Virgile et Horace, et pour nous elle n'est pas évidente. « La seconde syllabe a une tendance à s'abréger, ce qui rétablit l'équilibre. » Or, d'après les habitudes antiques, une brève intense devient facilement une longue. L'équilibre existe donc dans ce mot, et il serait rompu au contraire par l'abréviation de l'*i*. Pour maintenir l'égalité dans une balance au repos, est-il bon d'alléger un des plateaux ? Dans *dedisti*, la syllabe *de* intense pourrait de plus porter l'ictus ; donc elle devrait être très longue, et alors, quelle que fût la quantité de la seconde, beaucoup de vers de Plaute ne pourraient pas être scandés.

En vertu de quels principes des groupes tels que *quoque hinc*, *domi hercle* peuvent-ils être assimilés à *domi* ou à *dedisti* ? La prosodie régulière, dans laquelle on a puisé les faits qui ont servi à établir la règle des mots iambiques, ne nous offre rien dont on puisse tirer une pareille conclusion. Cette nouvelle supposition n'apporte aucun appui à la première hypothèse.

On a voulu voir dans l'abréviation des mots iambiques, qui sont presque tous accentués sur la première, l'influence de l'accent. M. Havet, pour réfuter cette explication, nous donne un tableau (§ 132) où sont cités, d'une part, les mots iambiques devenus pyrrhiques, d'autre part des mots spondaïques, qui, bien qu'accentués de même, n'ont pas abrégé leur finale. Il eût été facile de remplacer ces derniers par d'autres comme *credo*, *quando* ou les gérondifs, qui, dans des poètes très élégants, abrègent l'*o* final, ce qui don-

nerait raison aux partisans de l'accent. Mais M. Havet essaie d'établir une différence. Si l'on a abrégé *quando* c'est parce qu'on l'a assimilé faussement à *volo*, alors qu'on ne comprenait plus l'abrégement autrefois régulier des mots iambiques (Métr. § 132. — De Sat. p. 49).

Or, on ne trouve pas dans la poésie régulière *domi*, *habes* pyrrhiques. Pourquoi donc admet-on l'abrégement de ces mots dans Plaute ? C'est qu'ils ont suivi, dit-on, l'analogie de *bene*, *ubi*, etc.. qui sont abrégés par les poètes savants. Mais si de *ubì* on conclut à *domì*, pourquoi de *quando* trochée ne concluerait-on pas à *Pyrrho*, trochée ou à peu près dans la langue populaire ?

Il n'est donc pas étonnant que Virgile n'ait pas abrégé *Pyrrho*, puisqu'il n'a pas abrégé *domi*. Les mots dont la finale est brève dans les dactyliques sont des termes très usités, souvent des adverbes. Ainsi, on abrège *modo*, adverbe ou conjonction, mais non l'ablatif de *modus*. Il est très naturel que les mots les plus fréquemment employés aient obéi plus vite que les autres aux tendances générales de la langue latine. Les mots spondaïqnes sont donc traités comme les mots iambiques, et il est injuste de ranger ces derniers dans une classe à part.

M. Havet trouve invraisemblable et avec raison la prononciation *dmi* pour *domi*, *rdi* pour *redi* ; ce sont là des faits contraires au génie de la langue latine. Mais il a peut-être tort d'en dire autant de *habs* pour *habes* ; car lui-même admet au moins dans les anapestes, la syncope plus dure encore de l'*e* du milieu dans *obsequens* et de l'*i* dans *Toxilum*. (Rev. de phil.).

Les objections adressées aux partisans de l'accent ne sont pas très concluantes. *Doni*, nous dit-on, n'abrège jamais sa finale. Et *domi ?* Cependant on admet sans difficulté que ce dernier mot est pyrrhique. — Dans *fenestras*, ajoute-t-on, l'abréviation ne peut être due à l'accent, puisque la syllabe abrégée est accentuée. Mais les savants qui ont soutenu

cette théorie ont commencé par établir l'existence d'un accent antique et populaire sur la première syllabe ; pour les réfuter il eût fallu démontrer que cette irrégularité est inadmissible ; et peut-être cela ne serait-il pas suffisant.

En outre si on admet pour n'importe quelle raison que *Achilles* est un anapeste, on est obligé d'admettre que l'accent a été reporté sur la première. De la sorte, la tonique coïncide avec l'ictus dans un grand nombre de cas, et l'on fournit un excellent argument de plus aux fauteurs de l'accent.

Le § 126 nous apprend que la brève initiale ne peut abréger qu'une syllabe formant avec elle la résolution d'une longue. On ne voit nullement les causes de cette restriction apportée aux effets d'une loi si générale. Mais il y a peut-être bien quelques exceptions. On trouve par exemple des pieds iambiques comme *ut ille* (C. Mueller, 333) ; dans ce cas, on doit admettre que la syllabe *ill* est abrégée par la force de *ut* qui précède, alors qu'elle porte l'ictus, c'est-à-dire le signe même de l'intensité. Il est clair d'ailleurs qu'il y a alors deux temps forts dans le même pied, ce qui est la négation de toute métrique.

Le § 136 porte une rude atteinte à l'intensité de l'initiale. Ici, cette syllabe s'abrège dans *ille*, *nempe*, etc. On ne peut expliquer cette irrégularité par le peu d'importance de ces mots ; car on trouve aussi *ecquis*, *unde* qui sont interrogatifs, *redde* et *tollit* ; d'ailleurs, des mots non moins insignifiants comme *eum* et *sed* sont fort intenses, car ils possèdent la vertu abrégeante. L'excuse de l'anacrouse n'est pas valable, puisque ces abréviations se trouvent ailleurs qu'au premier pied.

Ajoutons qu'avec toutes ces règles on n'arriverait pas à scander des anapestes. Là, il faut admettre des « libertés particulières » : chose étrange, quand on pense que dans les poètes savants les mètres de ce genre sont certainement beaucoup moins libres que ceux du dialogue.

En somme, la théorie de la brève initiale est peu naturelle, peu d'accord avec les faits et contradictoire. Prises comme empiriques, les règles de C. Mueller semblent moins invraisemblables que beaucoup d'autres. Mais ce n'est là qu'une apparence. Quelle est en français la prononciation la plus choquante, celle qui supprime un des *e* muets dans *retenir* ou celle qui fait l'*a* bref dans *pâte* ? C'est apparemment la dernière : or ce sont des fautes de ce genre que l'auteur allemand admet dans la langue de Plaute. Il n'ôte point de lettres aux mots, il aime mieux leur ôter des temps. Il nous épargne la triste nécessité de contracter *meis* en *mis* ou de lire *ac* pour *atque*, *nosti* pour *novisti* ; il nous montre des vers populaires qui semblent très réguliers et qui, chose curieuse, ne présentent pas les anomalies linguistiques d'Ennius ni même de Virgile. Au barbarisme de langue, il préfère le barbarisme de quantité. Pour les Français cela importe peu. Nous connaissons la langue latine surtout sur le papier : l'orthographe altérée nous choquerait, les fautes de quantité ne disent pas grand chose à notre oreille. C'est là sans doute une des raisons pour laquelle cette théorie, bien qu'elle laisse de côté un grand nombre de difficultés, semble régner chez nous en maîtresse. Elle est devenue une religion savante, qui sait au besoin faire appel au bras séculier pour ramener de malheureux imprudents à l'orthodoxie. Quelques personnes ont paru s'en étonner ; mais ce ne sont que des savants sans prétentions suffisantes, de simples amateurs, voire des humanistes dont le génie incapable de profondeur ne peut pas encore concevoir que l'opinion d'un Allemand, même flanquée de celle d'un Français, suffise pour établir un dogme et fonder une église. Fussent-ils d'ailleurs philologues sans le savoir, ils croient avoir trop de raisons de se déclarer profanes ; et longtemps encore, sans qu'on puisse trop leur en vouloir, ils se feront un malin plaisir de prendre la fuite au seul aspect de la métrique et des métriciens.

II

De la prononciation du latin.

La métrique des vers de Plaute et de Térence repose, sans aucun doute, sur la prononciation ordinaire de leur temps. Il y a donc lieu de rechercher quelles lois phonétiques présidaient alors au langage de la conversation.

Il semble que les grammairiens latins auraient dû nous éclairer là-dessus ; mais ils ne nous donnent que des renseignements fort peu nombreux et d'ailleurs isolés. Ce fait ne doit pas nous surprendre. Nous avons en français des vers populaires : si ces derniers ne sont pas écrits selon une orthographe spéciale, il n'existe pas, croyons-nous, de grammaire qui donne les moyens d'en retrouver le rythme. Les savants des époques cultivées négligent facilement les faits vulgaires, qu'ils dédaignent ou qu'ils supposent connus de tout le monde.

Quelle est donc la méthode à suivre et à quelles sources faut-il puiser ?

On doit mettre au premier rang les hexamètres très anciens comme ceux d'Ennius. Ces mètres renferment des formes très irrégulières qu'il est très naturel de rapporter au langage et qui, évidemment, ont dû être multipliées par les comiques. Les vers des poètes proprement classiques nous fournissent également de précieuses indications, puisqu'ils nous présentent des formes populaires qui étaient suffissamment répandues pour obtenir le droit de cité dans les genres élevés. Les inscriptions archaïques et les transcriptions grecques servent également à éclairer un certain nombre de points. L'étymologie est un guide des plus utiles. Elle nous apprend comment, dès les temps les plus reculés, les mots ont changé de forme et peut nous aider à découvrir le rapport exact qui unit le langage écrit et le langage parlé.

On peut aussi se servir des formes populaires tirées de divers monuments, surtout de l'époque impériale et réunis par Schuchardt (*Vokalismus des Vulgærlateins*); d'autant plus que les indications qu'on en tire s'accordent pleinement avec les témoignages antérieurs.

Enfin quel usage peut-on faire de la phonétique des langues romanes ? Il paraît étrange au premier abord d'expliquer le langage de Plaute par celui du Moyen âge ou de nos jours. Cependant si on supposait la prononciation *caldus* d'après l'italien *caldo*, ou *surpere* d'après l'analogie de *colgere* qui a donné le français *queudre*, ne retrouverait-on pas précisément des formes antiques ? L'italien est même en retard sur le vieux latin quand il écrit encore *popolo*, *tavola*, alors qu'on trouve dans des inscriptions anciennes *poplo* et *tableis*. Ici, c'est le français qui ressemble le plus à la langue des comiques. Le vieux Caton appelait la bouche *bucca* ; il supprimait l'*e* des infinitifs et disait *dice* pour *dicam*. Et n'avons-nous pas conservé une *s* finale muette devant les consonnes, sonore devant les voyelles : règle qu'Ennius appliquait et que Virgile n'a point connue? A l'époque d'Auguste, l'écriture pouvait ramener le langage à des formes surannées. Pourquoi crier au paradoxe? Ne se plaint-on pas des abus de notre orthographe, qui nous fait prononcer des lettres abandonnées de nos ancêtres et qu'on ne retrouve que chez les Romains?

Nous n'avons cité que des exceptions. Mais en général, on trouve dans les formes populaires les plus antiques les germes de la corruption dont est sorti le roman : de la comparaison des unes et des autres, et des deux termes extrêmes, on peut tirer un certain nombre d'indications. Par exemple, l'étymologie nous apprend que *mostellum* est une contraction de *monestellum* ; et d'autre part les langues romanes nous montrent que *ministerium* a été d'abord réduit à *misterium* : ne sommes-nous pas en droit de croire que l'altération populaire des mots de cette forme s'est faite de la même façon

à toutes les époques de la latinité ? Nous avons ainsi les deux bouts d'une chaîne qui nous permettent, à défaut d'autres moyens, de reconstituer les anneaux intermédiaires. Et pour les mêmes raisons, on avouera qu'en l'absence de tout monument, les langues romanes, quand elles s'accordent entre elles, pourraient à la rigueur nous fournir des renseignements au moins aussi vraisemblables que les hypothèses des philologues.

Tout le monde n'avouera pas que la connaissance des formes romanes peut nous être aussi utile que celle du sanscrit. Quelques linguistes voudraient nous persuader que les langues des Hindous, des Germains et des Romains sont des dialectes très rapprochés comme le normand et le picard. Nous restons incrédules : ces langages sont tout au plus des cousins éloignés qui ne se connaissent plus guère ; et nous persistons à croire que Cicéron, s'il revenait à la lumière, lirait avec infiniment plus de facilité la *Jérusalem délivrée* ou même la *Légende des siècles* que les *Nibelungen* ou le *Mahabharata*.

Au lieu de s'adresser exclusivement à la ligne collatérale, on ferait peut-être bien de consulter un peu plus la descendance directe. La phonétique romane n'est que le résultat du développement des tendances les plus antiques de la phonétique latine, et nos langages modernes ont l'avantage d'être un latin encore vivant. D'autre part, la langue de la conversation chez tous les peuples n'est qu'une corruption régulière de la langue écrite, et due en très grande partie à des contractions. C'est pourquoi, au lieu de justifier les irrégularités de la langue latine par des anomalies tirées de langues congénères et qui elles-mêmes auraient besoin d'explications, il paraît préférable de partir de la forme normale et de rendre compte de l'altération par l'action de lois internes.

Si on demandait à un Français, grammairien sans le savoir, d'où vient la forme *Polyte*, il répondrait qu'elle sort du



langage populaire où fleurit l'aphérèse ; mais certains linguistes, à l'aide d'inscriptions cosmopolites, arriveraient sans peine à démontrer que c'est une forme indo-européenne. Il nous semble impossible d'admettre que *seclum* n'est pas la contraction de *seculum*. Si le suffixe écourté se trouve régulièrement dans quelque dialecte italique, cela prouve tout simplement que ce dialecte en avait fait la réduction plus tôt que le latin, comme il est naturel à une langue qui passe à l'état de patois : ainsi l'*e* muet est presque inconnu à plusieurs de nos dialectes provinciaux. D'ailleurs, une pareille assertion est contredite par les transcriptions grecques, où l'on ne retrouve point l'*u* penultième dans les mots de cette forme, ce qui prouve que cette lettre était à peine entendue.

On a eu tort de creuser une sorte de fossé entre le latin classique et celui des inscriptions populaires. Il y a eu un développement ininterrompu de la langue latine ; et c'est précisément ce qui nous permet de classer, d'après leurs caractères essentiels, les formes nombreuses de la prononciation latine. Plusieurs savants ont reconnu la ressemblance des mots les plus nouveaux avec les plus antiques ; mais il est un point précis qu'on se propose d'élucider : les lois principales, très sûres et très nettes, posées par les romanistes, existaient-elles à l'époque classique, et dans quelle mesure leur action se faisait-elle sentir ?

Pour résoudre la question, il est évidemment nécessaire de diviser les mots en différents groupes selon leur accent. On commencera par ceux dont les altérations sont les plus légères. Pour marquer la concordance des formes, les preuves seront disposées selon l'ordre chronologique : *a*. étymologie ; *b*. inscriptions antiques (1er vol. du *Corpus*) et poètes très anciens ; *c*. poètes savants ; *d*. monuments populaires postérieurs (Schuchardt) ; *e*. formes romanes. Pour ces dernières, on n'a que l'embarras du choix et on ne citera que quelques exemples.

Les mots de chaque groupe sont réduits à peu près de la

même quantité pour la prononciation, mais de trois manières différentes qu'il importe de distinguer pour la clarté : 1° Synérèse, ou réunion de deux voyelles en une diphtongue (fr. *hier* monosyllabique). C'est la contraction la plus douce. 2° a. Changement d'une semi-voyelle en consonne (L*y*on, L*o*uis monos.) où l'on entend à peu près le son de *i* et *u* consonnes. Quelquefois la semi-voyelle forme une diphtongue avec la voyelle précédente. (fr. *aurai* pour *averai*). Il est parfois difficile de distinguer cette contraction de la synérèse, car il n'y a qu'une nuance imperceptible de prononciation. b. Elision d'une semi-voyelle (rare en français ; popul. *ben* pour *bien*).

3° Syncope d'une voyelle (ferai, tenir) ou quelquefois apocope (fair*e*, tienn*e*) (1).

I

MOTS ACCENTUÉS SUR L'ANTÉPÉNULTIÈME BRÈVE

Ces mots sont réduits d'une syllabe ; l'altération porte généralement sur la pénultième.

1

a. Coe(i)tus, tibi(ii)cen, ve*h*emens, co(oi)go, manuis.

c. Fluitet, prohibet, pueros (Lucr. III, 189, IV, 863, 1019). Supplicia, feminea (Sén. M. 154).

d. Vali(e)at, peri(e)at (Or. 2541).

2 a.

a. Aio = agio, silva, cauitum, bu(oui)bus.

(1) Les caractères placés entre parenthèses représentent la forme primitive de la lettre qui précède ; les caractères italiques désignent les lettres dont le son avait disparu. C, 1er vol. du *Corpus ;* L, Commentaire de Lachmann sur Lucrèce ; M, Lucien Mueller, *De re metrica ;* W, Weil et Benlœw, *Accent latin ;* S, Schuchardt, *Vokalismus des Vulgærlateins.*



b. Metvit, satjus, cave(j)as, jube(j)o (1), consiljum (C. 1440, suiv.) Avjum (Enn. An. L. Mueller, 91).

c. Rejice, genva (Virg. Ec. III, 96, V, 432). Consiljum, principjum (Hor. Od. III, 4, 41 et 6, 6). Tyrja, varji, jace(j)at, Arcadjum, Arcadji, effugjum, hesperjas, Parrhasjæ (Sén. Œd. 412; Tro. 840, 1055; Œd. 476; Ag. 825, 589; Phaed. 287, 289; Méd. 719). Potvin (St. IV, 429).

d. Ali(e)a, arl(e)a, balti(e)us, cavi(e)a, habi(e)at (S. I, 424 suiv.)

e. **Fr.** : Ache, sache, proche, cage, place, suivre (apjum, sapjat, propjus, cav(e)ja, plate(j)a, seqvere).

b.

a. Min*i*or, pri*i*or, par*i*ens, su*i*bus, bi*iu*gæ.

b. Ali*u*s, flu*u*io (C. 603, 10; 199, 9). Fac*i*es (Fest. M. 87). Ar*i*es (Varr. L. L. V. 98).

c. Ali*u*d (Cat. 29, 16).

d. A*i*unt, et*i*am, obr*u*i, ju*u*enis, ju*u*erint (S. 457 suiv.)

e. Pluie, exil (plu*v*ia, exil*i*um).

3

a. Palma (παλάμη), fu(fefu)gi, le(lele)gi, sella (sedula), culmen (columen), privi*g*enus, faculitas, val*i*de, sal*i*to, cap*i*tus, etc.

b. Tab*u*leis, Dec*i*mus, pedis*e*quus, sol*i*dum, pop*u*lo, cemna = gemina, dab*i*tur (C. 200, 46, 821, 206, 195, 589, 99, 1448). Op*e*ra (Enn. 70). Mon*i*tat (Cæcil. ap. Non. 505). Oper*i*tat (Fest.) **Grec** : Κάτλος, τίτλος, σίτλα (situla), etc.

c. Op*e*ra (Lucil. L. Mueller XXVIII, 30). Cal*i*dum (Lucr. VII, 26, 32). Miser*i*tus, repos*i*tus, replic*i*tus (Virg. et Stace, Cf. Corssen. II, 546). Innum*e*ros (Sén. Méd. 637). Cal*i*dus, famul*i*tas, tab*u*la (M. 366).

d. Tab*u*la, spec*u*lum, bac*u*lus, juvenc*u*lus, hom*i*ni, dom*i*na, Dec*i*mus, an*i*ma (S. II, 404).

e. **It.** : Caldo. **Fr.** : Chaud, etc.

---

(1) Ea, eo = ia, io = ja, jo.

II

MOTS DANS LESQUELS UNE BRÈVE PRÉCÈDE LA TONIQUE

Cette brève peut être supprimée.

1

a. Co(oa)gentes, abi(i)stis.

c. Vehementes, co(oa)luerunt, co(oo)periant (Lucr. L. 132, 134). Pueritiem (Aus. M. 256).

2 a.

a. Au*i*cupium, bu(ovi)cetum, mo(ovi)mentum.

b. Nerjenem, fodjentes, insidjantes (Enn. Ann. 112, 259, 443).

c. Fluvjorum, parjetibus, vindemjator, pitvita, sinvatis (Virg., Hor. et Stace. L. 130).

e. Léger, siéger, raison, (levjarius, sedjare, ratjonem).

b.

a. Par*i*entes.

c. Or*i*undi (Lucr. II, 991). Sem*i*animus, ten*u*iore (St. Th. 12, 2. Silv. I, 4, 36, etc. Cf. Lachmann).

d. Fac*i*endo, fod*i*etur, al*i*arum, sap*i*enti, trib*u*untur, ten*u*erunt, ten*u*iora (S. 466, s.)

e. **Fr.**: Aïeul, geôle, savant (a*v*iolus, ca*v*eola, sap*i*entem).

3

a. Ju(gi)mentum, teg*u*mentum, gral(adu)latores, pel(di)luvium, discip*u*lina, hor*i*tatur (Cf. Enn. A. 367). Fig*u*linus, cal*e*facere, calidarium.

b. Beneventod, Pat*u*lacius, Num*i*torius, Arim*i*nenses, Treb*u*lanus (C. 19, 112, 122, 922, 23, 1461). Cec*i*derunt (1452). Mit*y*lenas, Mel*a*nurum (Enn. A. 53, 59).

c. Manup*u*laris (Ovid.) Luc*u*mone (Prop. 5, 1, 29. Cf. Corssen. II, 524, 575).

d. Spec*u*lator, Dec*i*millæ, teg*u*lar*i*us, veteranus, Ben*e*ventum, etc. (S. II, 423, suiv.)

e. **Fr.** : Bonté (bon*i*tatem), posture (pos*i*tura), etc.

III

MOTS DONT LA FINALE EST PRÉCÉDÉE DE TROIS BRÈVES

Ces mots sont souvent traités comme ceux du groupe I, mais ils peuvent aussi perdre l'antépénultième et subir un changement d'accent. Les poètes disent ***repostum*** pour ***repositum;*** mais Diomède nous apprend (K. 453) qu'on prononçait aussi ***repsitum***.

Sénèque emploie dans le même vers les formes ***adice*** et ***adjice*** (Méd. 527).

1

a. Co(oa)gito, co(umo)pia, manu(hi)biæ.

c. Pro*h*ibeat (Lucr. I, 977).

2 a.

a. Juv(en)ior, bu(ovi)bula), decu(uui)ria.

c. Abjete, arjete, tenvia, tenvius (Lucr. et Virgile).

b.

a. Cap*i*eris, pet*i*imus.

b. Ab*i*ete, tribraque (Enn. M. 801).

c. Ten*u*ia (St. Th. 5, 597; 6, 196).

d. Gemin*i*a, prohib*u*imus, recip*i*et, memor*i*a, pos*u*erit (S. II, 447, 467, III, 299).

e **Esp.** : Abeto. **Port.** : Abete, atrever (attribvere).

3

a. Pig*e*rior, *h*om*i*nibus, nuc*u*leus, bal*i*neum, pub(popu)licus, Bab*e*rius, op*i*tumus.

b. Heracules; Licinia, vigilias, Decimius (C. 892, 139, 1138). Capitibus (Enn. A. 267). Facilia (1), dactyle (C. 151).

c. Validius, pueritiam (Hor. Ep. I, 9, 6; Od. I, 36, 8). Strigilibus (Juv. III, 363). Dominula (Fronton, Nab. 83).

d. Decimiae, Domitiae, dominicis, etc. (S. II, 418.)

e. **V. Fr.** : Avret (habverat), voldrent, volverunt (Eulalie, 2, 3). Trèfle (trifolium). Licences poétiques en italien : vonno (vogliono), domnio (dominio), etc.

IV

MOTS PYRRHIQUES

Ces mots sont écourtés d'une syllabe.

1

a. Mi = mie, mee — mi = mihi; nil = nihil; plous.

b. Puer (Pl. Merc. 976; Cf. Buecheler, Decl. lat. (Havet), p. 24).

c. Prout, quoad, dein, proin (Lucr. Hor.) Quia (Ter. Maur. M. 273).

2 a.

L'analogie des composés de ***novus*** et de ***bovis*** comme nu(oui)per, bu(oui)bulus nous porte à croire que le simple se prononçait de même en une seule syllabe. Cf. ***sovum*** (C. 1007) devenu ***suum***.

b.

a. Bovum (facile à prononcer comme diphtongue).

b. Por = puer.

d. Deus, issu de dius, bove, novem, juvat, favor (S. II, 445, 472, s.)

3

a. Fers = feris, fert = ferit (2), volit, vis = volis (élision de l. Cf. vomer = volumer.) Ni = nisi.

---

(1) Dans ce texte, *facilia* parait être construit irrégulièrement avec le génitif. ***Faxis facilia cogendi*** (c'est-à-dire ***ad cogendum***) équivaut à ***des facilitatem cogendi***.

(2) Il n'est pas prouvé que ces formes soient primitives. La fréquence et

b. Pater (C. 130), tam*en* (Fest. 360), do = domum (Enn.)

d. Det, at, bene, facit, mu, quomo (dedit, habet, modo, quo modo) (S. II, 401, 431, 438, 511, 395).

e. **Fr**. : Veut, a, (fiert), comme, nie, (vol*i*t, hab*e*t, fer*i*t, quo mo(*do*), neg*a*t).

V

A. — ABRÉVIATION D'UNE FINALE QUI SUIT UNE TONIQUE LONGUE

a. Compar, (pār), clamat, mîles, esset, audit, miror (nauta, templa, selon Buecheler).

b. Contra (Enn. ap. Varr. L. L. VII, 12), frustra (Plaute, Capt. 854 et ailleurs), quando, dans quandoquidem (Plaute).

c. Superne, inferne (Lucr. VI, 597 ; Hor. Od. II, 20, 10). Sero, porro, quando, les gérondifs en *do*, misce, salve (M. 340).

d. Gentes (Spartianus) culpā, praesagā (W. 259, 260).

e. Affaiblissement régulier ou apocope dans les langues romanes.

B. — SUPPRESSION D'UNE FINALE LONGUE

La suppression totale d'une longue finale comme dans *quor* (pour *qua re* d'après certains linguistes) est très rare et ne peut se rencontrer que dans des mots extrêmement usités. Cicéron nous apprend (Or. 45) que les anciens Romains, non contents de supprimer l'*s* final, faisaient parfois des contractions sans voyelles (*sine vocalibus contrahebant*), c'est-à-dire qu'ils ne prononçaient pas la voyelle précédente. On ne comprend pas bien les deux premiers exemples cités, *multimodis, tecti fractis* ; peut-être les copistes ont-ils reculé devant les formes barbares issues de la suppression de l'*i*. Au contraire, le texte est clairement expliqué par les expressions *vas'argenteis, palm' et crinibus.*

---

la douceur de la contraction ont dû les faire adopter de bonne heure. Au reste il se pourrait que les mots semblables eussent été abrégés d'après l'analogie de ces formes.

Cette licence, à moins de rendre le sens inintelligible, ne pouvait sans doute altérer qu'un mot suivi d'un autre mot au même cas et s'accordant avec lui.

VI

ABRÉVIATION D'UNE INITIALE LONGUE PRÉCÉDANT LA TONIQUE

a. Acerbus (àcer), canalis (canna), Casmena, dissertum, dicacem (dico), farrina, mammilla, natare, offella, obportet, obmitto, pusillus (pusio), sagacem (sagus), soporem (sopio) scamnillus, taberna (tabum) (W. 167).

b. Orion ('Ωρίων).

c. Corruptum (Lucil. et Lucr.) Vacillent (Lucr. L. 36, 37). Fidenam (Virg.) Tinnire (Tér. Maur. L. 232). Gradivus, Palatium, Diana, cupedia, ducentum, locusta, robigo, magalia, connexuit, cogente, enormis, socordem, feralem, enervat, morosum, etc. (M. 255, 353 s, 360 s.)

d. Suscepi, armatus (en prose, selon les grammairiens). (W. 255, 6.)

e. **Fr**. : devin, commets, (divinum, committo).

On trouve la même abréviation dans les composés de *pro* comme *propello*, *profundo*. Ce préfixe ne paraît pas avoir eu, comme en grec, une voyelle brève ; quand il est accentué, il reste long (*prodeo*). Quelques mots qui font exception, comme *profugit*, *profugus*, ont dû suivre l'analogie de *profugio* et de la grande majorité des verbes ainsi composés. On peut en dire autant du préfixe *red*. *Refero* a suivi l'analogie de *redferre*, abrégé comme obmitto par assimilation et suppression d'une consonne.

VII

MOTS DONT LA TONIQUE EST PRÉCÉDÉE DE DEUX LONGUES.

A. — Horace abrège la deuxième syllabe de *Vaticanus*,

O. I, 20, 7. Mais tous les mots n'étaient pas traités ainsi, et il y a lieu de faire une distinction assez importante. Les savants allemands croient volontiers que *ornamentum* et *pernoctare* sont accentués comme *übersetzen*, c'est-à-dire que l'initiale y porte une sorte d'accent secondaire. Cela n'est vrai que du premier, et même on verra plus bas que la seconde syllabe des mots de cette sorte pouvait disparaître. Mais *conscribillent* traité de même par Catulle (25, 11), est une exception ; ce verbe étant formé sur *scribillo* régulièrement abrégé. La forme *suppli(a)care*, phonétiquement normale, devait avoir quelque chose de choquant ; elle dissimule le radical du verbe et elle a fini par entraîner *supplico*, altération plus grave encore. Or le latin, en général, n'affaiblit pas même l'*a* ou l'*e* brefs de composés comme *innatare*, *impedire* ; il est probable que pour la même raison il n'aimait pas affaiblir l'*i* dans *deridere* ou même dans *dormitare*. D'autre part, les prépositions naturellement faibles dans certaines formes (*incresco*) devaient l'être aussi, par analogie, dans d'autres (*increvissent*, *incrementum*) ; car plus tard elles arrivèrent à être considérées comme brèves en prose, dans les mots tels que *compararunt*, *pertulerunt* (Diom. K. 470), et quelques-unes d'entre-elles subirent l'aphérèse dans le latin vulgaire et en italien (S. II, 365 suiv.) Au contraire la syllabe suivante paraît avoir été assez forte pour qu'on préférât dans les contractions *direxti* (Virg.), *remobat* (S. II, 462), la suppression de la tonique à celle de la syllabe radicale. Il est facile de voir que le français a très souvent obéi à la même tendance, si l'on constate que l'*i* bref de *sanitatem* a disparu dans *santé*, tandis que celui de *explicare* a été traité comme accentué dans *éployer*, et si l'on compare les changements subis par les mots du groupe dont il s'agit ici : *armatura*, *blasphemare*, *vervecale*, *manducare*, *mirabilia* = armure, blâmer, bercail, manger, merveille ; mais *ascoltare*, *adripare*, *arrhedare* = écouter, arriver, arroyer, etc.

Dans les prépositions ***inter*** et ***circum***, la première, qui est atone, n'était pas plus forte que la seconde. Certains grammairiens en accentuant la deuxième syllabe de ***circum*** n'ont peut-être pas voulu, comme on le croit, faire une distinction arbitraire ; il semble difficile d'admettre qu'on eût pu soutenir une pareille prononciation, si elle n'avait eu quelque raison d'être dans la langue elle-même.

Il y aura donc lieu de rechercher si dans les poètes les atones soutenues par l'analogie d'une tonique jouent le même rôle que les autres ; et si, d'une façon générale, il n'y a pas une différence entre les mots qui commencent par une préposition et les autres mots du même groupe.

B. — La deuxième syllabe a été supprimée entièrement dans illo*vo*rsum, dextro*vo*rsum (sursuorsum, C. 199, 15, Majestati, S. II, 460). La contraction est plus rude dans pul*pa*mentum, sal*sa*mentum, aug*e*mentum, torqu*e*mentum, non*in*genti, ar*e*facere, Calp*e*tana (C. 848). Cf. oper*i*mentum, Prud. Psych. 461, où l'on lit aussi operimentum ; oper*i*mentis, Eber*o*duno. Ebriduno, (Yverdon, Embrun), fel*i*cissimi, ma*tu*tinum (fr. matin). S. II, 428, 436 ; III, 323.

VIII

MOTS DONT LA TONIQUE LONGUE EST SUIVIE D'UNE BRÈVE NON FINALE.

La brève peut disparaître.

1

a. Gratiis, sierit, Ennii, etc. disyll.

b. Aheneam, praeerit, profui (C. 196, 26 ; 206, 37 ; 145. Juniis quatuor Enn. A. 167, 90).

c. Precantia, connubia (L. 115). Alveo, aureis, omnia, regia, aranei (M. 249, 283). Ebulliat (Pers. II, 10). Condiat (Juv. VII, 185). Torreat (Lucr. III, 917). Atrei, saxeo (Sén. Tro. 195, Thy. 233).

2a.

a. Nau*i*ta, denu(ov)o.
c. Stelljo, genva (M. 337).
e. **Fr.** songe, orge (somnjum, hordjum).

b.

a. Flu*v*idus, conflu*v*unt (cf. ***conflovunt***), no*v*erat, ne*v*olo, prae*v*oco, ae*v*itas, Annaeus (Annavius), ama*v*erat.

b. Silent*i*a (Gell. XIX, 7), prae*v*ides, Clod*i*us (C. 643, 853). Adju*v*ero, no*v*imus (Enn.), enarra*v*imus (Ter. Ad. III, 3, 11).

c. Ardu*u*s (Lucil. XXVI, 72), e*j*icit (Lucr. III, 877), parent*i*um, rudent*i*um (Virg.), ad*j*ice (Sén. Méd. 527); ab*j*ici, ad*j*ici (M. 250). Ju*v*erint (Catull. 66, 18). Fle*v*imus (Prop. II, 7, 2). Intra*v*imus (Virg. En. V, 57. L. p. 291).

d. Prid*ie*, fil*i*os, init*i*a, Sempron*i*a, Victor*i*a, constr*u*at, patr*u*us, devol*v*unt (S. II, 445, 468, 479).

e. **Fr.** Fils, quatre.

3

a. Liber*i*tas, audac*i*ter, lar*i*dum, herc*u*le, orac*u*lum, surr*i*go, praeceps = praecipes (Prisc. 1, 280).

b. Jug*e*ra, leb*e*ro, Fost*u*lus, senator*i*bus, vices*i*ma, orac*u*lum (C. 200, 174, 362, 196. 187). Vend*e*rit (Or. 3862). Merg*i*tat, porr*i*gam (Fest.). Ῥῆγλος, Λέντλος (Reg*u*lus, Lent*u*lus) (W. 178). Virg*i*nes Enn. Fest. 235).

c. Nol*i*tis, ar*i*dum, poc*u*lum (Lucil.). Asc*u*lum (Sil.), lam*i*na, manip*u*lus, poc*u*lum, piac*u*lum (M. 366. Corssen. 547, 524).

d. Nob*i*lis, cymb*a*lis, laterc*u*li, saec*u*lo, vernac*u*lae, masc*u*lus, crust*u*lum, linq*u*ere, Caes*a*ris, aeth*e*ra, felciss*i*mo (S. II, 402).

e. **Fr.** Meuble, siècle.

Selon l'analogie des mots spondaïques et iambiques, les finales des mots de cette sorte purent être abrégées. *Eminet* eut la dernière brève comme *gaudet* et *nitet*. (cf. *conrigi*, dactyle, C. 1438). Plus tard les poètes ne firent que suivre la

même tendance, quand ils abrégèrent les finales dans *quomodo, dixero, indignatio,* etc.

Les finales brèves en *e* pouvaient disparaître comme dans beaucoup d'autres mots. Inger*e* (Catulle, 27, 2).

IX

MOTS DONT LA TONIQUE BRÈVE EST PRÉCÉDÉE D'UNE INITIALE LONGUE.

Ces mots sont d'ordinaire traités comme ceux du groupe I; mais comme ceux du groupe III, ils peuvent perdre une syllabe et subir un changement d'accent.

1

a. Prae*hi*beo, de*hi*beo, inge*ni*i.
b. Consil*i*i, conleg*i*ei (C. 198, 1108.

2 a.

a. Nav*i*fragus.
c. Malverit (Lucil. 28, 8).

b.

a. Prodig*u*us, div*it*ior, ning*u*ere.
b. Aedit*u*us, Caecil*iu*s (C. 842). Even*ia*t (vieux poètes). In*v*idia (Priscien K. I, 17 (1).
c. Pro*j*iciet (Sén. Phoen. 426). Con*j*icere, etc. (L. 136).
d. Suffic*ie*t, undec*ie*s, Arcad*i*a, exped*ie*t (S. II, 444), inge*ni*um (III, 299).
e. **Fr** : Coudre, engin = cons*u*ere, inge*ni*um.

---

(1) Dans le vers de Térence,

Sine invidia laudem invenias et amicos pares,

le premier pied, selon Priscien, est un tribraque, parce que le *v* ne compte pas. On prononçait donc *inidja*. Ce dernier mot, augmenté d'un *h* d'origine germanique, a-t-il pu donner le français ***haingne, haine?***

3

a. Repeperi, con*te*tuli, se*mi*libra, sinciput (semicaput), uni*de*cim, quin*que*decim, ju*ri*gium, sci*re*licet, sur*ri*gere.

b. Of(i)dius (C. 1287). Accipe (Enn. A. 200), impératif placé entre deux pluriels ne peut être qu'une forme de accipite. Cf. praecipi*te* (Enn. et Laevius, Prisc. K. I, 281).

c. Por*ri*gite, sur*ri*pere (dans Virgile, Lucrèce, Horace et Martial. M. 366).

d. Inferius, Sestilia, mart*y*ribus, progeniem, resti*tu*as, condi*ri*gere (S. II, 417, 419).

e. **Fr.** : Queudre = colligere. **Port.** : Funcho = funiculo.

X

MOTS DONT LA TONIQUE LONGUE EST PRÉCÉDÉE D'UNE BRÈVE NON INITIALE.

Cette brève peut disparaître.

1

a. Prae*hi*bere, de*hi*bentem, depre*h*endere.

c. Anteacto, anteirent, anteire, alvearia (Lucr. Virg. Sén. M. 274).

d. (Exeuntes, alvearia (S. II, 463 suiv.)

2 a.

c. Malvisti (Lucil. fr. inc. 29, 30). Praebverunt; circvire (Phaed. II, 4, 24. IV, 22, 4. M. 256).

e. Janvier, bailler, sergent, pigeon = janvarius, baj*u*lare, ser*v*jantem, pipjonem.

b.

a. Aeu*it*atis, urg*u*ere, di*vi*tissimus.

b. Lan*u*uini (Naev. M. 252).

d. Ci*v*itatem, Grat*i*ano, Mart*i*alis (II, 440, 457, III, 499).

e. **Fr.** : Cité.

3

a. Tonstorina, purigare, narrare (gnarigare), perje(u)rare, nasiturtium, vinidemia.

c. Frigidaria (Lucil. VIII, 7). Univorsum, singulariter, copulata (Lucr. IV, 263, VI, 1065, 1088). Ambulare, angularis (ganeonis, temulentus) (M. 356, 366).

d. Saeculari, vasculario, sedulatus, restitutus, autoritate, primitiva, territorio (S. II, 427 suiv.)

e. **Fr.** : Santé, mêler (sanitatem, misculare).

XI

MOTS DONT LA TONIQUE EST PRÉCÉDÉE D'UN IAMBE

A. — La longue qui précède la tonique peut être abrégée.

a. Rubicundus (rubēre), pudibundus, documentum, monumentum (i et u pour ē), columnella, secu(av)isset.

b. Orichalcho (ὀρείχ.). Clytemnestra.

c. Cuicumque (Sén. Tro. 856). Aquitanas, Chelidoni, soloecismus, creatura, petiturus, sacramentum, verecundia (M. 156-65).

B. — La protonique peut même disparaître.

1

b. Eorumdem (Enn. A. 206). Cooptato (C. 206).

c. Cooptare (Lucr. L.), diutius (Lucil. M. 253), mehercule (M. 254).

2 a.

a. Nun(novem)dinum, amâ(avi)sset.

d. Juventutis, pauimentum (S. II, 472, s.)

e. **Fr.** : Autruche, joubarbe = auistruthio, jouisbarba.

b.

d. Faventinus, favoralis, juventutis, avunculus (S. 471, 474).

e. **Fr.** : Oncle.

3

a. Ar*a*mentum, seg(ca)mentum, man*u*dare, man*u*suetus, sob(so)rinus.

c. Ser*e*nescunt (Lucr. I, 306).

d. Sin*i*sterior, gu*b*ernaclo, re*l*inquetur (S. II, 440). Sab*i*nianus (III, 293).

e. **Fr.** : Courtier, saunier, serment, vergogne, mestier, moûtier. (Car*a*tarius, sal*i*narius, sacr*a*mentum, ver*e*cundia, minis*t*erium, mon*a*sterium), Philpin (dim. de Philippe).

XII

MOTS DONT LA TONIQUE EST PRÉCÉDÉE D'UNE INITIALE BRÈVE

Les formations comme scena (sacena, Fest.) Mnester (Menester) sont rares ; en général la première syllabe n'est pas supprimée, sauf par synizèse ; mais elle prend l'accent de la 2me qui s'abrège (A) ou disparaît (B).

A

a. Velimus (cf. dederitis), ubinam, utique, homi(o)nem, potitur, sec*a*ui, moni(e)tum, fidi(ei)us.

b. Chorea, platea (**gr.** : εία). Cf. gynœceum, Apolli(ω)nem, dedro = dederunt (C. 173, 177).

c. Eremus, mathesis, trigonum, Abydos (Cf. axioma, allophylus) (M. 357).

d. Reli*n*que (S. II, 448).

B

1

a. Coemptus, pu*e*llus, prae(ehen)da, a*h*eneus, suâdeo.

b. De*o*rsum (C. 199, 20).

c. Eadem, proinde, meorum, seorsum, deinde, deinceps, suapte, proinde, disyll. (M. 265, suiv.; Sén. Ag. 250 ; Thy. 201).

d. *E*andem, clo*a*ca (S. II, 516.)

2 a.

a. No*v*enus, nu(ovum)per, plau*e*strum, ru(euo)rsum.
c. Suesse, suetae (tris. dans Lucr. et Hor).
d. Diebus, Seuerus (II, 508, 423).

b.

a. S*u*avium, ca*v*estrum.
b. Clouli = Cluilii, ju*v*entia, ju*v*enta (C. 1297, 885, 1202), No*v*embres (831, 911, 855, 972), no*v*icia (819).
d. D*i*ebus, qu*i*escas, qu*i*etus, tr*i*ennium, fa*v*entia, fa*v*illa, ju*v*entus, ju*v*entia (II, 445, s.)
e. **Fr.** : Paon (pa*v*onem).

3

a. Sec*a*tum, lau*a*tum, doc*e*tum, ven*i*tum, ros*a*i, mon*e*strum, jux(gis)ta, fax(ciss)o, po*t*esse, dec*e*ni, vo*lu*mer, max(giss)imus, Sam(bi)nium.
b. Fe*ne*stra (Enn. M. p. 138; Fest. 91); dec*em*bres (C. 846, 974). Osque minstreis (minores).
d. Tene*n*tur, mere*n*ti, Phi*lip*pus, r*el*inque, μαειστρο, cun*i*culis (S. II, 437, s.)
e. **Fr.** : Seigle, maître (secale, magister). **Esp.** : Saeta, **Pg.** : Setta (sagitta).

XIII

La même altération se retrouve, mais plus rarement, dans des mots dont l'initiale est longue.

A. — ***Abréviation de la deuxième syllabe.***

a. Audi*v*i, suppli(a)co, herbi(a)dus, ridēo, audīo, fervēre, scripsīmus, cogni(o)tus, arborem, perje(u)ro, pronuba.
b. Ancora (ἄγκυρα), butyrum (βούτυρον).
c. Angina, dactyle (Lucil. M. p. 247); illius, ablutum, elutum (M. 349). Azymon ; idolum, Corcyra (M. 357; S. I, 172).
d. Hispalis, hystrice (S. II, 373).
e. **V. Fr.** : Idle. **Port.** urze, urga (erīca, erūca).

B. — *Suppression de cette syllabe.*

1

a. Præ*i*sto.

2 a.

a. Pru(iui)gnus (Fest.).
b. S*i* *v*oltis dans les vieux poètes.

b.

a. Pro*v*orsum, ma*v*elle, co*v*entio.
c. Pac*u*vi, Ves*u*vi, Simpu*u*ium (M. 252).
d. Ma*j*oribus, Pac*u*vius (II, 460, 475).
e. Jeûn, viande, luette (je*j*unum, vi*v*anda, u*v*etta).

3

a. Haus*i*tum, nun(omen) cupo, ven(um) do, ve*n*ilis, ex(ccis)ta a*x*illa, paull(xill)um.
b. Pescenia, Pop*i*nia, de*b*etur, dixi*s*ti (C. 137, 1062, 1393, 1449). Sortus (surrectus), ox(ciss)ime (Fest. L. 114).
c. Vixti, direxti, dixti, etc., dans les poètes. Por*r*exi (St. Sil. II, 1, 205).
d. Fecerunt, fel*i*cis, (d*i*ricto), vi*g*inti, tri*g*inta (S. II, 417, 422, 460, 465, 508).
e. **Fr.** : Fin, faîte, trente (finitus, fastigium, triginta). **It., esp., port.** : Manso (mansuetus).

D'après Cicéron, (Or. 45) on prononçait *ala* pour *axilla*. Dans ce passage il n'est pas question d'étymologie, mais de formes anciennes et de contractions populaires. De même *paullum* = pauxillum : car *pauculum* auquel on a voulu rattacher *paullum* donnerait régulièrement *pauclum*.

Aulu-Gelle (VII, 7) rapporte qu'on pouvait accentuer la première dans des composés comme *adpotus* et *adprimus* ; et en ajoutant que la langue latine ne tolère pas *en général (ferme)* ces exceptions aux règles de l'accent, il en constate par là même l'existence.

XIV

MOTS TERMINÉS PAR UN TROCHÉE

Les deux dernières syllabes peuvent être réduites à une seule.

1

a. Pompei*e*, rosae(ai).
c. Orithyia, Thyiades (Virg. Ov. et Catulle).

2 a. b.

a. Eii*us*, cui*us* (L. 27), di*vo*.
b. Fla*v*us, vi*v*us (C. 277, 1223). Sis = si vis, pro*v*ox (Fest.)
c. Irrita*vit*, disturba*vit* (Lucr. L. 290).
d. Fla*v*us, proba*v*i, ser*v*us, o*v*um, ri*v*us, festi*v*us (S. II, 472, s.)

3

a. Hic*e*, illic*e*, animal*e*, post*e*, seu = sive, ac = atque. Exin*de*, proin*de* (Cic. Or. 45).
b. Cf. biber*e*, dans les vieux auteurs ; Charis. (K. 124).
c. Men*e*, tun*e*, ten*e*, Pyrrhin*e*, tanton*e*, cense*sne*.
d. Praeber*e*, auder*e*, transferr*e*, reic*e*, donab*it*, fec*it*, vix*it*, Herculan*us* (II, 390-401).
e. **Fr.** : Aimer, amare, etc.

L'*e* bref final, comme on le voit, tombait facilement en latin, Le latin avait aussi une tendance à supprimer certaines finales en *um* ou *am*, comme dans *nihilum*, *donec (donicum)*, dans les adverbes en *er*, ou dans des expressions où ces finales paraissaient répétées inutilement comme *perendie* (*per unum diem*), *necunquem* (*nec unquam quemquam*) Fest. L. 106. C'est ainsi qu'Ennius a dit *altisonum cael* et *laetificum gau* (Ann. 561, 451), le nominatif *gau* étant au génitif populaire *gaudi* comme *puer* est à *pueri* et comme *cor* (*d*) est à *cordis*.

XV

MOTS IAMBIQUES

A. — Ces mots, accentués sur la première, peuvent abréger la seconde.

a. Bene, male, cito, modo, mihi, tibi, ego, scio, volo, cave.

c. Palus (Hor. A. P., 65). Ave (Or. Am. 2, 6, 62, etc.)

B. — Ils peuvent être réduits à une seule syllabe.

1

a. Di = dii, co*h*ors, cui, huic.

b. Meis, (C. 38) et ailleurs.

c. Dehinc (Virg. A. I, 131); dein, proin; meis (Sén. Tr. 195; M. 272).

2 a.

b. Cauneas, ressemble à cave ne eas (Cic. de Div. II, 40).

c. Causis = cave si vis (Juv. IX, 120).

b.

b. S*u*is, s*u*os dans les vieux poètes (Fest. 47, 301, 325).

c. Bo*v*es, forme considérée comme assez rare par Priscien (1, 356).

d. S*u*us, s*u*um, t*u*is, d*e*ae, m*e*ae, d*e*os, pa*v*o, ju*v*ent (S. II, 463, s.)

e. **Fr.** : Ta, son, deux (t*u*a, s*u*am, d*u*os).

3.

d. As = habes, ten*en*t (S. II, 434).

A ces mots il convient d'ajouter ceux du gronpe V qui peuvent devenir iambiques par position.

Tout le monde admet que les mots iambiques terminés par une voyelle pouvaient abréger cette dernière. Mais quand celle-ci était longue par position, comment pouvait-elle compter comme brève ?

On peut admettre naturellement dans certains cas la réduction de *potest* à *pote*, la suppression de l'*s* dans *bonus* ou *habes* devenu pyrrhique, l'apocope de *m* : Diomède (K. 452) cite *domum* comme exemple d'apocope et cette altération ne doit pas nous étonner plus qu'une élision. Un mot iambique comme *boves* pouvait perdre l'*s*, comme *multis* dans *multimodis*. Mais peut-être la finale disparaissait-elle tout entière, comme dans *vas' argenteis* (Cic. Or. 45) et c'est probablement cette prononciation qui suggérait à certains grammairiens (Serv. ad Æn. XII, 709) l'idée de supprimer *os* dans *viros* pour scander un vers de Virgile.

Pour les autres consonnes finales, les monuments vulgaires et les langues romanes fournissent souvent des indications contradictoires : la question est difficile. Essayons d'y apporter quelque lumière par un certain nombre d'observations.

1° Les formes citées plus haut nous montrent la réduction des mots iambiques par nature ou par position à une syllabe.

2° Si l'on avait dit agit comme agis, ainsi que l'admettent certains philologues, on aurait dû dire de même sentit. Il est étrange qu'il n'y ait pas d'exemples de ces formes dans les hexamètres. On comprend bien, au contraire, que les poètes aient reculé devant une forte contraction, comme ajt = agit.

3° Certaines particularités des hexamètres latins paraissent s'expliquer nettement par la prononciation à peu près monosyllabique de mots comme *erit*, *agit* (v. plus loin p. 46).

4° Si l'on avait pu prononcer *ama* les quatre formes *ama*, *amas*, *amat*, *amant*, la phrase serait devenue inintelligible.

5° Pater, senex sont bizarres et sans analogie. Au contraire, senes et *par* = *pater* seraient des nominatifs réguliers de *patris* et de *senis*, comme *cor* de *cordis* ; on retrouve d'ailleurs la même assimilation dans *parricida*.

6° On peut croire qu'il y a eu analogie entre la prononciation de capitare, capite et celle de *capit*. Ce dernier

aurait donc perdu la deuxième voyelle. Les savants qui assimilent volontiers l'iambe initial d'un mot aux mots iambiques n'auront pas de peine à admettre que *monet* devait être prononcé comme monestrum, mo*ne*stellum.

Il y a lieu de tenir compte de deux considérations d'un ordre plus général.

Dans tous les groupes cités plus haut, la syncope fait subir aux mots la même altération prosodique que la synérèse ou le changement d'une semi-voyelle en consonne. *Solidus* tribraque devient trochée comme *fluitet* et *avjum*, et pourrait être retrouvé à l'aide de ces deux formes. Si de même *pater* ressemble à *meus* et à *cave*, il doit devenir monosyllabique.

Enfin, il est facile de voir que l'altération porte sur la voyelle voisine de la tonique. On ne voit pas pourquoi les mots les plus usités de la langue latine ne seraient pas soumis à cette loi générale.

La contraction se faisait vraisemblablement de deux façons.

La voyelle longue ou diphtongue finale pouvait être supprimée. En effet, boni violerait toute loi latine ou romane. Boni est absolument invraisemblable. *Boni* employé d'une façon adverbiale comme dans *boni consulas* perdait sa finale sans causer plus d'obscurité que *donec* (*donicum*) ; mais on ne pouvait comprendre *perendie* (*per unum diem*) qu'à une condition, c'est que le mot altéré fût placé près du mot avec lequel il s'accordait. Une expression du même genre est le *endo suam do* d'Ennius, où *do* a perdu sa terminaison comme *unum* et son *m* comme *die*. A ces façons de parler il est facile d'assimiler *bono publico, bonae frugi*, etc. On remarquera d'ailleurs que dans les poètes scéniques les monosyllabes comme *deo*, *novos* sont placés n'importe comment, tandis que *bono*, *bonae* sont accompagnés du mot auquel ils se rattachent étroitement. Or les premiers gardaient au moins en partie leur dernière voyelle : la précaution prise par les seconds paraît donc destinée à prévenir

l'obscurité résultant de la chute de la finale. Ainsi, les latins dans la langue familière auraient eu quelque chose d'analogue au *buon di* et au *san Pietro* des Italiens.

Les mots devenus iambiques par position devaient, pour les mêmes raisons, perdre leur voyelle finale. Mais comment les réduire à des monosyllabes ? Dans un très grand nombre d'entre eux et surtout dans les verbes, la consonne finale n'aurait pu être supprimée sans rendre le sens inintelligible. Il n'était pas difficile de prononcer sol*e*t, er*i*t comme *fers* et *volt*. Mais *habent* et *monet* ne pouvaient être monosyllabes que par l'élision de la consonne médiane, comme dans *volis* et mo*nes*tellum.

La prononciation de ces mots, les plus usités de tous, devait obéir aux tendances les plus essentielles de la langue latine ; et comme elle était très populaire, elle n'a dû manquer de laisser des traces dans le roman. Or, on sait qu'en français et en italien, par exemple, les formes disyllabiques en latin des verbes les plus communs, comme *faire, vouloir, savoir*, sont souvent devenues monosyllabiques, précisément par l'affaiblissement et la chute de la consonne médiane.

XVI

ABRÉVIATION DE CERTAINS MONOSYLLABES.

Les prépositions monosyllabiques peuvent abréger leur voyelle en perdant leur dernière consonne dans des mots comme *coruptum*. (VI). Ce fait se produisait aussi en dehors de la composition proprement dite. Un mot précédé d'une préposition ne forme avec elle qu'un seul et même tout, comme l'écriture le montre dans des inscriptions antiques. L'assimilation devait donc s'y faire facilement. Ainsi, on trouve *af vobis*, (cf. *aufero* C. I. 201), et *cum nobis* dut être évité (Cic. Orat. 45, 154) à cause de l'assimilation que faisait le langage ordinaire. Des expressions comme *ad portam*,

ad scribendum devaient donc être traitées absolument comme *apporto, adscribendum*, qui ont la première presque brève.

Les autres proclitiques ou enclitiques ont dû suivre la même analogie. *Quam si* s'est changé en *quasi* et il reste une preuve de l'abréviation populaire de *si* dans *siquidem*. *Hodie* (*hod-die*) n'a dû abréger son initiale qu'à l'époque où les deux mots n'étaient pas étroitement unis. On a donc quelques raisons de croire que *me, te, se* enclitiques et *qui* proclitique pouvaient être brefs, et que comme en italien et en français, *ut, cum, hic, hoc*, surtout devant les gutturales, comme il est naturel, (C. Mueller, 343, cf. et, ut, aut, S. I. 120) pouvaient perdre, par assimilation, leur dernière consonne.

XVII

APHÉRÈSE.

L'aphérèse est rare en latin (Cf. Weil et Benlœw, 174.) On sait que l'*e* de *est* pouvait disparaître. Certains philologues croient que *ille* avait souvent la première brève. Mais s'il en eût été ainsi, il en devrait être de même de *illa*; or C. Mueller n'en cite qu'un exemple très contestable ; Ritschl a corrigé le vers, qui d'ailleurs peut être scandé autrement. La faiblesse de l'*e* bref final en latin ferait admettre l'apocope de l'*e* dans *ille* ; de l'expression *ellum* on conclurait plutôt à l'aphérèse pour l'accusatif, et au besoin pour le nominatif *illa*. Ces observations sont pleinement confirmées par les formes romanes *il, elle, la* et d'autre part *le, la, los, las, les*.

Le pronom *illic* a pu suivre cette analogie : de là notre ancien article *li*.

Iste a sans doute pu abréger son initiale, à cause du groupe *st*; mais l'aphérèse de l'*i* se trouve dans un très grand nombre d'exemples populaires. (Sch. II. 382).

XVIII

APOCOPE DES CONSONNES.

Les lettres *s* et *d* étant tombées dans quisque, quidque, uterque, il est possible que la langue populaire ait supprimé ces consonnes dans d'autres composés comme *ecquis* et même dans le simple *quis, quid*. Cela est d'autant plus vraisemblable qu'il devrait être facile de confondre *quis* et *qui* ainsi que leurs composés. De même le *d* de *sed* a pu tomber comme dans les ablatifs et dans l'adverbe hau*d*.

XIX

ABRÉVIATION DE SYLLABES ACCENTUÉES.

Chez les Romains, comme chez les Grecs, certaines consonnes ne font pas position dans le langage ordinaire, qui, recherchant la facilité de prononciation, en fait plus facilement des voyelles. Ainsi, le groupe *mn* peut ne pas allonger une syllabe en latin, parce que *n* devient une sorte de voyelle d'un son extrêmement faible. Cette lettre disparaissait dans *columna* (Quintil. I, 7, 29) comme dans *colum-*(n)*ella*. Priscien (K. I. 23) affirme que *mn* fait position commune et que *Ramnes* est un mot iambique. Selon Servius, *x* est considéré souvent comme une lettre simple. C'est qu'elle se réduit à deux *s*, qui arrivent facilement à ne former qu'un son, comme dans la prononciation française des méridionaux.

Les groupes *sc*, *st* pouvaient probablement compter pour une seule consonne à l'intérieur des mots, car, selon les grammairiens, cette lettre était très faible en latin. Priscien (K. 132) attribue même à Virgile l'abréviation de l'initiale dans *discernere*.

XX

ACCENT DANS LES MOTS ACCOMPAGNÉS D'ENCLITIQUES OU DE PROCLITIQUES.

Cette accentuation devait souvent faire hésiter le vulgaire, car il était assez difficile de distinguer si dans les expressions ainsi formées, les deux éléments restaient séparables ou ne faisaient plus qu'un seul et même mot. *Illico* (*in loco*) changeait à la fois de voyelle et d'accent. *Intra se* est employé dans les hexamètres à une place où l'on n'aurait pas mis *magni sunt, omnes hunc* ; preuve que cette expression ne formait qu'un seul tout. *Ellum* pour *en illum*, a l'accent sur la première.

Ce n'est donc pas sans vraisemblance que Ritschl (Prol. CCXXII) admettait que *nihilo plus*, *multo post*, etc., pouvaient avoir l'accent sur la pénultième ; et il n'est pas impossible d'étendre à la rigueur cette analogie à *de muro* ou à des expressions semblables.

Certains groupes de mots présentent des changements d'accent que MM. Benlœw et Corssen ont attribués à une ancienne loi antérieure, d'après le second, à l'époque littéraire. Cette dernière opinion est contredite par les faits, puisqu'on trouve des exemples contraires dans les monuments de toutes les époques et même dans les poètes les plus élégants. Il n'est nullement prouvé qu'on ait jamais accentué l'initiale dans *validius* ou *progredior*. M. H. Weil admet avec plus de vraisemblance, que l'accent de *valide* ou *progredi* a été transporté, par analogie, aux autres formes. Ainsi *accipit* a entraîné *accipere*, et le vieux français qui disait régulièrement *j'aim* a adopté la forme irrégulière *aimer*, pour éviter l'effet choquant produit par le changement de la voyelle radicale dans la conjugaison.

Les mots grecs qui passaient en latin avaient une tendance

à garder leur accent primitif ; et dans ce cas, la voyelle atone voisine devait, dans beaucoup de cas, s'affaiblir ou s'abréger. Mais ces mots pouvaient aussi être accentués selon les règles du latin, et de cette double habitude il pouvait résulter des formes assez anormales, comme *talentum*, dont l'*e* qui remplace un *α* grec, provient d'une ancienne accentuation qui ne fut pas conservée. On retrouve à peu près le même phénomène dans le mot français *voisin*. L'initiale de *vicinus* était brève dans la langue ordinaire, (gr. VI) ; d'autre part, le vulgaire hésitait sur la quantité du suffixe *inus*. On accentuait donc tantôt la syllabe initiale, qui devenait alors *voi*, tantôt le second *i* qui restait intact, et c'est de cette double accentuation que doit provenir la forme irrégulière qui a prévalu.

Cherchons maintenant s'il est possible de dégager une loi de l'examen des formes citées plus haut.

Il est clair qu'en général une longue voisine de la tonique tend à s'abréger, et, ce qui est la même chose, toute brève tend à disparaître. On reconnait là une règle romane. Ainsi le principe dit de *moindre action* respecte généralement les syllabes accentuées, et c'est là un caractère spécial de la langue latine.

Mais l'accent peut changer dans certains cas. Les mots *validius, surripere, cognitus*, sont des exemples des cas les plus fréquents. Ces irrégularités, qui ont laissé de nombreuses traces dans le roman, sont dues à l'action de l'analogie, qui a réussi à triompher de la phonétique.

Au point de vue de la prosodie, les mots cités plus haut peuvent être divisés en deux parties : les uns perdent moins d'un temps, les autres ont perdu davantage. Les mots des groupes I-IV ne sont diminués en rien dans leur quantité ; car le trochée *soldus* équivaut au tribraque *solidus* et tous les deux ont chacun trois temps. Les mots des autres groupes sont écourtés d'un ou même de deux temps ; car no*v*enus a perdu une brève et no*v*isti en perd deux. Les

mots des groupes V et IV rentrent dans l'une ou l'autre de ces divisions, selon qu'on admet l'abrègement total ou partiel de la longue initiale ou finale.

Les altérations du premier genre, dont les exemples sont naturellement plus nombreux chez les poètes savants, devront servir de base aux vers relativement élégants, tels que ceux de Phèdre ; les autres appartiennent aux poètes dramatiques. Ces dernières correspondent en plus d'un point à celles qu'on trouve dans les poètes français du XVIe siècle, telles que action (disyll.), port*e*, t*e*nir, v*é*r*i*té, fort*e*resse, formes qui, même à notre époque savante, sont prononcées à peu près ainsi par tout le monde dans la conversation. Un Français surtout ne doit donc pas s'étonner de constater qu'à Rome la prosodie nouvelle était en retard sur l'ancienne, ni s'indigner à la seule idée que Plaute ait pu écrire comme parlent nos académiciens.

III

Traces de l'influence de la prosodie populaire dans la versification savante.

Il est difficile que la prononciation usuelle n'ait aucune action sur la versification, si savante qu'elle soit. On a vu plus haut un certain nombre de contractions admises par les poètes dactyliques et consacrées par l'écriture. Mais il y a des faits dont l'orthographe ne donne pas l'explication ; nous allons dire quelques mots des principaux.

Il y a longtemps qu'on a remarqué la concordance fréquente de l'ictus et de l'accent au cinquième pied de l'hexamètre. Les uns ont expliqué ce fait par la répulsion des Latins pour la césure au cinquième pied ; mais ils n'ont pas dit pourquoi les Romains ont évité ce que n'évitaient pas les Grecs, leurs modèles. Les autres ont voulu y voir une influence de l'accent, qui donne un caractère rythmique à

la versification latine. Mais on a objecté avec raison, que si la fin de vers ***aliae minuuntur*** est peu fréquente, on ne trouve pas plus souvent ***spe voluerunt***, ***hoc agit in te***, où existe la coïncidence. Or on a vu que dans la prononciation les mots comme ***voluerunt, alimenti***, etc. représentaient à peu près trois longues et que ***agit*** équivaut à une longue. (II, IV). Ces syllabes seront donc mises sans difficulté à une place où l'oreille n'attend pas nécessairement deux brèves bien articulées, mais elles seront exclues du cinquième pied, où l'on doit entendre nettement un dactyle. Au contraire, les mots grecs comme *hymenæos* prononcés par des poètes savants à la manière grecque, gardent intactes leurs quatre syllabes ; et si le temps fort ne coïncide pas avec l'accent, le vers est du moins terminé d'une façon suffisamment harmonieuse.

Principjum et fons, ***relligi*** (j) ***one*** forment également des dactyles peu sonores qu'on devait pour cette raison éviter au cinquième pied.

Le vers spondaïque lui-même n'est pas admis sans restriction, quand il n'est pas terminé par un mot grec. La fin ***gaudebant semper*** est très rare et paraît inconnue aux poètes élégants; la raison en est que le cinquième pied tend à devenir dans la prononciation un trochée que l'ictus rend plus sensible, ce qui rend le vers presque faux. ***Inventi sint***, ***humanumque***, où la première est plus faible que la seconde, mais relevée par l'ictus, donnent des spondées tolérables. On en peut dire à peu près autant de ***gravidus autumno***, ***ducunt argento***, où les deux syllabes sont naturellement égales.

Mais qu'arrivait-il pour les mots de quatre syllabes ? ***Ornamentum*** commençant par un trochée que l'ictus ne fait qu'accentuer paraît choquant. Lucrèce et Catulle ont admis ***usurpare***, ***conarere***, ***vexarentur***, mots dans lesquels la seconde syllabe était probablement soutenue par l'analogie de ***usurpo***, ***conari*** où elle était accentuée : encore les fins de

ce genre sont-elles inconnues à Virgile. Au contraire *alludebant, incrementum* qui commencent naturellement par un iambe, et grâce à l'ictus, par un spondée, et dont l'analogie a fait admettre par Juvénal *et speluncas, ad cœlum si,* etc. sont des fins de vers spondaïques très fréquentes chez tous les poètes.

Ainsi dans les vers spondaïques, à l'encontre des autres, on évite certainement la coïncidenee de l'ictus avec l'accent tonique et même avec l'accent secondaire. On doit en conclure que si l'accent joue un rôle direct ou indirect dans la prosodie, il n'en joue absolument aucun dans la métrique.

Pourquoi les Romains, différant en cela des Grecs aiment-ils à couper le vers au milieu du deuxième, du troisième et du quatrième pied ? C'est parce que les longues finales ont une tendance à s'abréger en latin. Le vers d'Ennius,

Sparsis hastis longis campus splendet et horret,

où les mêmes syllabes sont fortes et accentuées semble commencer par quatre trochées. Au contraire le vers.

Assueti longo muros defendere bello,

dans lequel les atones sont relevées par l'ictus, commence par quatre spondées dont les trois premiers sont les plus parfaits. Et d'une façon générale, il est facile de reconnaître que les coupes les plus recherchées sont celles dans lesquelles l'accent qui abrège les atones et l'ictus qui les relève se compensent mutuellement, ce qui permet d'éviter autant que possible les pieds étrangers au genre dactylique.

La syllable forte du 6e pied étant presque toujours la pénultième du mot, est naturellement accentuée. La première syllabe du 5e pied est très souvent tonique, ce qui n'empêche pas que les pieds *flumina* ou *primus ab* représentent bien une longue suivie de deux brèves : le premier ne saurait être réduit dans une prononciation soignée ; car les contractions

du groupe VIII (surtout 2 et 3) sont assez rares même dans les iambes et les trochées ; quant au second, rien ne nous permet d'y voir autre chose qu'un dactyle.

Il est facile de voir pourquoi dans les pentamètres, les fins comme *principium* ou *animae* doivent être évitées. Ces mots (I), dans la prononciation usuelle étant terminés à peu près par deux longues, le dactyle final du vers manquait nécessairement de sonorité.

Dans les vers anapestiques, les dactyles *mira videntur*, *laetus in aula* sont admis facilement, parce qu'on peut sans peine donner une égale intensité aux syllabes faibles *ra vi*, *us in*, placées sous le temps fort. Mais on évite le dactyle *regna piis*, si fréquent dans les hexamètres : quelque idée qu'on ait de l'accent, il est très difficile de rendre également intenses deux syllables aussi différentes dans la prononciation.

Ces observations, qu'il n'y a pas lieu de multiplier ici, suffisent à montrer en général que les caractères de la versification latine qu'on ne retrouve pas chez les Grecs s'expliquent, non par des raisons métriques, mais par la nature même de la langue. La méthode qui rend compte de ces divergences dans les vers des poètes savants devra s'appliquer à plus forte raison aux mètres populaires.

IV

La métrique de Phèdre.

Un simple examen des vers de Phèdre au point de vue du rôle de l'accent dans les solutions permet de faire les observations suivantes :

1° Dans la très grande majorité des cas, la première brève seule est accentuée.

2° Parfois les deux syllabes ont l'accent comme dans *mini me quod e rit*, *fue rit quod i ter* ; car les conjonctions

ou relatifs placés ailleurs qu'au commencement d'une proposition cessent d'être enclitiques et sont accentués.

3° On rencontre des solutions où aucune des brèves ne paraît accentuée, comme *monumentum*. Mais ce mot avait la 2e syllabe très faible (gr. III); il porte donc une sorte d'accent secondaire sur la première. *In eumdem, et adesset* doivent être assimilés à *monumentum* ; ces derniers cas sont d'ailleurs rares.

4° La 2e brève n'est accentuée à l'exclusion de la première que dans deux cas.

a) *Calumniat or ab o ve.* (cf. Sén. Méd. 561, *Discessit itan' est*). Le cas étant, croyons-nous, unique dans Phèdre, ne tire pas à grande conséquence ; mais il y a là probablement une licence populaire qui consiste à considérer *ab ove* comme un seul mot et à l'accentuer sur l'initiale.

b) Dans les mots comme *hominibus, validius* et presque toujours à la fin du vers. Il était facile d'étendre cette accentuation à d'autre cas. Pourquoi n'aurait-on pas admis des pieds comme *omnis a nima Brevis e rit*, etc. Mais l'exception ne porte que sur les mots d'une seule forme ; n'est-elle pas étrange ?

Or ces mots sont ceux du groupe II qui peuvent être réduits à 3 syllabes par un changement d'accent. L'exception n'est donc qu'apparente.

Un fait confirme cette observation. Pour scander certains hexamètres, on est obligé de compter pour trois syllabes des mots comme *capitibus, ariete,* etc. Or il semble qu'on ne rencontre jamais une pareille licence dans Phèdre, ni même dans les comiques ; cette accentuation, que les Inscriptions nous montrent comme populaire, était-elle donc réservée à la versification savante ? Cela serait absurde.

Enfin on ne trouve pas des pieds comme *Limina que*, là où on trouve *consili a* ; ces pieds seraient pourtant conformes aux règles généralement données par les philologues.

Ainsi la seconde brève d'une solution ne saurait être plus

accentuée que la première : mais cette règle ne peut être bien établie, que si l'on parvient sans peine à l'expliquer.

Le mot *calida* semble pouvoir former un pied de trois brèves : or cela ne se présente jamais. Pourquoi ? C'est que *calida* est un trochée dans la prononciation (I). Pour en faire un tribraque, il faudrait donner à l'*i* placé sous l'ictus une intensité qui choquerait l'usage : c'est à peu près comme si dans un de nos alexandrins on faisait entendre un *e* muet à la sixième syllabe.

Un pied comme *teg mine fa gi* ne saurait être admis, parce que c'est un véritable anapeste, dont les deux brèves ne remplacent que difficilement la brève initiale de l'iambe excepté au premier pied. Phèdre, de même que les dactyliques, ne contracte jamais par syncope les mots comme *tegmine* (1).

Ar ma virum, pri mus ab o ris seraient des pieds faux, car il n'y a aucune raison de n'en pas prononcer toutes les syllabes. *Tegmine, Arma vir um, primus ab* seraient de vrais dactyles dont ne s'accommoderait pas le genre iambique.

Le procéleusmatique *arm a rapida* (I), serait un amphibraque, *et avidit as, volüerit* (I) seraient anapestes ou amphibraques ; accentué autrement (II), ce dernier deviendrait un dactyle.

Au contraire *quid ais, meminer is,* sont des iambes, *venit in eum, scelest e quid a is* de vrais tribraques, *noss es ani mum, hos ferit, con siljum, animos, animos que, rapere at que* des spondées.

Le procéleusmatique se compose naturellement d'une thésis anapestique et d'une arsis dactylique. Alji onerant, ni *hil* agere, super etjam, sacrilegjo, quja vide or deviennent

(1) Mais dira-t-on les Grecs employaient l'anapeste dans leurs vers iambiques. On ne peut ici répondre à cette objection. La métrique grecque elle-même a besoin d'être expliquée.

spondées par deux contractions, qui jamais ne sont toutes deux des syncopes, ce qui serait trop dur : l'une est toujours une légère synizèse, ou une consonnification de *i* ou de *u*.

On doit appliquer la même observation aux vers qui renferment plusieurs dactyles ou anapestes de suite, et par conséquent plusieurs contractions.

On voit dès lors pourquoi dans les solutions la première brève est toujours marquée d'un accent. C'est que les pieds légitimes sont ceux qui peuvent se réduire à des tribraques ou à des spondées ; or, dans la prononciation latine, cette réduction se fait régulièrement par la disparition d'une brève voisine d'une tonique.

Si l'on examine les pieds pairs, au point de vue de l'accent, on voit que le sixième est toujours un iambe. Au deuxième et au quatrième, on peut trouver :

1° Un iambe, *cibo, vagan tes* ; l'accent importe peu.

2° Un tribraque accentué sur la deuxième syllabe, ce qui le réduit presque toujours à un iambe ;

3° Un spondée, très souvent accentué sur la deuxième *compuls i* ; quelquefois sur aucune, *et* cœpissent, plus rarement sur les deux *dat pœn*as, (encore l'accent de *dat* est-il contestable) deux fois seulement sur la première : *ple beio*, dans un vers tiré d'Ennius, ce qui ne prouve rien ; *in genium* (I, 13, 14), mais si ce mot est traité dans la prononciation d'après l'analogie de *ingeni*, l'élision de *u* ou la synérèse de *iu* en fait un crétique, et l'accent est reporté sur l'initiale (IX).

4° Des dactyles, des anapestes ou même des procéleusmatiques conformes aux règles données plus haut, et par suite réduits à des spondées qui suivent les règles données au § précédent.

5° Des dactyles difficilement réductibles, mais accentués sur la deuxième partie, comme *mini me quód e rit*.

Ainsi le temps fort coïncide très souvent avec l'accent. On a attribué cette concordance aux exigences de la césure. Cette explication est insuffisante. Là où Phèdre écrit ***aut quo cibo fecisti, ad meos haustus liquor***, on devrait trouver ***voluptatem fecisti, ad nostros haustus*** ; or il n'en est rien.

Essayons d'expliquer ces faits par le caractère propre de la langue populaire.

Dans un mot comme ***vites***, la deuxième syllabe tend à s'abréger. Si elle reçoit l'ictus, elle sera fortifiée et le mot comptera pour un spondée. Mais si la première porte à la fois l'accent et l'ictus, la deuxième se soutiendra mal et le mot deviendra un trochée. On comprend dès lors pourquoi la fin d'un mot spondaïque ou terminé en spondée ne peut remplir un pied : c'est qu'on n'y entendrait pas un iambe. Si l'accent change, la quantité est modifiée. Si Phèdre ne met jamais ***vites*** au deuxième pied, il n'hésite pas à y mettre ***vites que***. On remarquera la fréquence, au temps fort d'un pied pair, des pronoms et conjonctions placés ailleurs qu'au commencement d'une proposition et qui, par conséquent, sont accentués.

Mais qu'arrive-t-il, si dans un pied pair aucune syllabe ne porte l'accent ?

Si l'iambe final du vers était précédé d'un mot comme ***ornamentum***, le quatrième pied serait tout au plus un spondée, car ***orna*** forme à peu près un trochée (VII. B.). Mais des verbes comme ***adjuvisses***, ***compilarant***, ***deridendus*** et des expressions comme ***in conspectum***, ***et coepissent***, qui doivent y être assimilées, se rencontrent très fréquemment à cette place, parce qu'elles commencent par un iambe.

Dans une fin de vers comme ***vidit simulacrum suum***, la syllabe ***im*** porte l'accent secondaire et l'ictus, et paraît longue par rapport à la syllabe ***it s***.

Un pied comme ***vi*** | ***tam con*** | ***silio***, vu la faiblesse de ***m*** finale et la longueur de l'***o*** devant ***s*** pouvait paraître un iambe. Il est probable que dans les pieds de ce genre les

poètes abrégaient souvent la première syllabe par une assimilation qu'il ne nous est guère possible de retrouver. Quoi qu'il en soit, il est facile de comprendre que de deux atones longues, celle qui porte l'ictus puisse paraître plus longue que l'autre, puisque le temps fort peut allonger même les brèves.

On peut faire la même observation au sujet des pieds composés de deux syllabes accentuées comme *dat poenas*. Encore est-il bien difficile de croire que des expressions semblables ne formaient pas un seul mot avec un accent unique.

Dans les dactyles comme *fue | rit quod it | er*, *minim | e quod e | rit*, la première syllabe est faible, les deux autres ont à la fois l'accent et l'ictus, ce qui leur donne une valeur supérieure à une longue. Un pied pareil est un véritable tribraque populaire, qui par conséquent, peut se placer aux pieds pairs.

Les pieds pairs ne peuvent donc être que des iambes ou des tribraques ordinaires, ou bien des iambes ou tribraques *italiques*, c'est-à-dire des spondées accentuées sur la dernière, ou des dactyles accentués sur les deux dernières syllabes.

Un iambe italique est plus long qu'un iambe ordinaire, car la première syllabe n'est pas tout à fait brève et ne paraît l'être que par rapport à la longue suivante. Mais cela n'a d'importance qu'au point de vue de la musique : pour la métrique il n'en est pas de même. Dans la fin d'hexamètre *imus eumdem*, si l'on compte les brèves pour un temps, les consonnes pour un demi temps, le cinquième dactyle vaut en tout quatre temps et demi, dans *scribênsque recurrit* il en vaudrait six. Il suffit donc, pour qu'un pied soit légitime, que le rapport du temps fort au temps faible soit à peu près exact ; peu importe le rapport d'un pied à un autre. Il en devrait être tout autrement si le vers était fait pour être chanté.

Mais pourquoi l'iambe italique ne peut-il pas trouver place au sixième pied ? C'est qu'il ne satisfait pas pleinement l'oreille à la fin du vers. Il est à l'iambe parfait ce *qu'*est dans l'hexamètre la fin *gentes animatas* à *primus ab oris*; mais avec cette différence qu'un dactyle imparfait peut être admis à la rigueur, au même titre que le spondée dans le vers spondaïque, tandis que l'iambe final n'est jamais remplacé par un tribraque qui lui serait rigoureusement égal, et à plus forte raison par un pied plus imparfait.

On a fait remarquer que la coïncidence de l'accent et du temps fort a lieu surtout au troisième pied. Elle n'y est pas nécessaire par elle-même ; mais elle tient à deux raisons. D'abord la longue finale du deuxième pied est très souvent accentuée, ce qui fait que la suivante ne peut pas l'être ; ensuite le temps faible du quatrième pied porte très rarement l'accent, et par suite la dernière longue du troisième pied n'est presque jamais atone.

On ne peut finir un vers par *pedis pedem, arido loco*; c'est une règle toute latine. Les mots iambiques avaient une finale très faible, qui ne pouvait être relevée par le temps fort sans choquer un peu la prononciation usuelle. Cette licence pouvait être tolérée une fois, mais non deux fois de suite, car elle eût produit un effet trop désagréable ; c'est comme si dans un vers français on multipliait les *e* muets. *Arido loco* est choquant parcequ'à la difficulté de relever la finale de *loco*, s'ajoute celle de bien faire entendre l'*i* de *arido* (VIII). Mais Phèdre finit très bien un vers par *pepercerant, in otio,* car l'iambe du cinquième pied *est* très sensible à l'oreille.

Cette règle d'ailleurs s'applique non seulement à la fin du vers, mais au vers entier. Elle peut s'exprimer ainsi : Phèdre évite de placer de suite deux iambes, à moins que l'un d'eux n'ait sa longue accentuée.

Dans les fins de vers comme *aequis legibus*, le cinquième pied est un iambe italique. Phèdre a donc observé la loi dite

de Porson, règle que les Latins n'avaient peut être aucune raison de laisser de côté.

Résumons en quelques mots les règles de la prosodie de Phèdre.

En latin, toute brève non initiale voisine d'une brève accentuée tend à disparaître ; toute syllabe longue ou réduite à une longue en vertu de la règle précédente et voisine d'une tonique, tend à s'abréger. Il en résulte que dans un vers iambique, pour éviter les pieds trop étrangers à l'iambe :

Toute solution doit avoir un accent, au moins secondaire, sur la première brève ;

Le temps faible des pieds pairs ne saurait être relevé par l'accent à l'exclusion du temps fort.

Grâce à l'application de ces deux lois très simples le vers iambique de Phèdre, malgré les apparences, reproduit fidèlement la forme ordinaire du vers iambique des Grecs.

Pour donner un exemple, nous allons scander quelques-uns des vers du fabuliste :

Sic est | locu | tus, par | tibus | factis, | Leo.
Eg*o* pri | mam tol | lo no | minor | quonjam Leo ;
Secun | dam quia | sum for | tis tribv | etis mihi.
Tum quia | plus vale(j) | o me | seque | tur ter | tia.
Ma*lo* af | ficie | tur si | quis quar | tam tét*i*gerit.
(I, 5.)

Le premier est tout à fait semblable à ceux d'Horace, et les autres, comme on voit, se ramènent au même type.

La métrique savante diffère essentiellement de celle de Phèdre en ce qu'elle n'admet pas les pieds *italiques*. Tout pleins des idées grecques, et s'adressant aux yeux autant qu'aux oreilles, les poètes, à partir de l'époque d'Auguste, ne souffrent aux pieds pairs que des iambes ou tribraques *écrits*. Mais pour le reste, ils suivent les règles, étrangères aux Grecs, de la versification nationale. Le *Phaselus* de

Catulle, dans lequel on trouve quelques exceptions, est un tour de force qui ne fut guère imité. Senèque, pour les pieds impairs est tout à fait semblable à Phèdre, et il prend les mêmes précautions contre la dureté, évitant par exemple de former la résolution d'une longue par un mot pyrrhique ou par un monosyllabe suivi d'une initiale. (V. *de re metrica*, 161). Les exceptions signalées par Lucien Mueller ne sont qu'apparentes. Ainsi *feminea* et *supplicia* (154) sont crétiques par synizèse ; il semble de plus que le poète, comme les comiques, ait fait l'aphérèse de l'initiale dans *ego*, allongé la finale de *fugimus* au premier pied ainsi que des monosyllabes comme *ut* à l'arsis du quatrième. Il eût été bien difficile de pousser l'imitation des Grecs jusqu'à violer les lois fondamentales de la langue latine.

V

La versification des poètes dramatiques.

Il n'y a aucune raison de croire que les iambes des comiques n'obéissent aux mêmes règles essentielles que ceux de Phèdre : toute la différence, ou à peu près, est dans la prosodie. Si on compare les hexamètres d'Ennius à ceux de Virgile, on voit qu'ils sont fondés sur les mêmes principes métriques ; mais beaucoup des formes que nous avons citées plus haut montrent que la prononciation ne s'accordait pas avec l'écriture. Il devait en être de même, à plus forte raison, pour les poètes qui reproduisaient dans leurs vers le langage de la conversation.

On ne peut donc supposer qu'au temps de Plaute et de Térence les Romains écrivaient comme ils parlaient : autant vaudrait admettre qu'ils venaient seulement d'apprendre à écrire. L'art et l'élégance des auteurs de ce temps permet de les comparer tout au moins à nos poètes du XVI[e] siècle, et l'on sait que souvent les vers de ces derniers ne peuvent

être compris, si l'on ne s'en rapporte qu'à l'écriture. C'est d'ailleurs un fait reconnu que partout les poètes ou les versificateurs peu savants qui emploient des formes populaires ne se donnent pas généralement la peine ou la vanité d'adopter une orthographe spéciale.

De même, dans les manuscrits de Plaute et de Térence, les mots sont écrits à la manière ordinaire, alors qu'évidemment ils doivent subir une contraction. On trouve par exemple *Dii, fidei, divitias, novisse, perveniant,* quand il faut prononcer *Di, fide, ditias, nosse, pervenant,* etc. Rien ne prouve qu'on ne doive pas supprimer l'*i* dans *solido,* s'il y a lieu. On fera ainsi un très grand nombre de contractions : mais qu'importe, si toutes sont conformes à la loi générale de la prononciation populaire, qui *supprime les brèves et abrège les longues voisines de la syllabe qu'elle accentue ?*

Cette loi, qui permet d'expliquer la règle des solutions dans Phèdre, nous donnera le moyen de réduire les vers des poètes dramatiques à la forme usuelle et de montrer en même temps qu'ils sont bâtis d'après les mêmes règles.

Les mots des groupes I-IV étant traités comme dans Phèdre, nous ne citerons que les contractions analogues à celles des groupes suivants. Pour éviter les longueurs, nous ne donnerons que les mots eux-mêmes, en renvoyant pour les vers à la *Plautinische Prosodie* de M. Mueller, ample collection de citations, où les termes sont souvent rangés selon l'ordre phonétique naturel, quoique l'auteur n'obéisse qu'à des règles empiriques. Il n'y a pas lieu de séparer les anapestes des autres mètres.

VI

Pour Phèdre, un mot comme *abduce* commence par un iambe italique ; pour Plaute il a l'initiale complètement brève et souvent par assimilation des consonnes.

A*b*duce, a*b*surde, actutum, accumbe, a*d*dictos, a*ff*ari, a*n*-

nonam, attente, ex (s) scludor, ex (s) emplum, exercitus, exornat, extraxit, *i*gnavus, *i*gnobilis, i*m*pingam, i*n*certus, *in*telleges, oc*ci*dito, ostendere, occulto, octoni, uxorem (C. Mueller, 281, 381, 403).

VII

B. Obli*v*iscor, quadrin*gen*tos, 474, circu*mv*ortant, 447, arg*u*mento (?) (Andr. prol. 11).

VIII

225, 228, 405, 424, 456, 677.

1. exeo, exeat, exuit, transeat, antea, postea, amplius, censeo, faeceos, saviis, etc.

2 a. Nescjo, filjus, gratja, occasjo, otjo, interdvo, etc.

b. di*v*idam, vi*v*imus, vi*v*ito, de*v*orat (230), di*v*ites, ser*v*itus (anapeste, 414).

3. La syncope a lieu généralement entre deux consonnes dont la seconde est une liquide (dextra, hercle), ce qui exclut toute dureté. Att*u*li, imp*u*li, fab*u*la, mob*i*lis, sing*u*lam, vehic*u*lum, alt*e*rum, auf*e*ras, agg*e*runt, ven*e*rant, int*e*rim, imp*e*ra, nem*i*nem, prosp*e*re, trapess*i*tam (259), obs*e*cro, virg*i*nes, Jup*i*ter, etc.

Chute de e final dans praecav*e*, 228, hascin*e* (Trin 75, desin*e*, etc. Tox (s) i lum avait probablement l'initiale brève.

IX

1. Imperium, 343.

2 b. Ad*v*eniens 285, in*v*idia 359.

X

1. exeundum, prae*h*iberi 263, 430.

2 a. Perdvellis. — b. ci*v*itatem, eve*n*ire, 264, 473, 407,

3. Exenteravit 313, auctoritati, Héc. prol. 40, Pardalisca, praepotentes, 400.

Experitur, abstulisti, obtulisti 282, 264, ch. d'accent comme dans *dumectum* = *dumicetum*.

XI

A. – 230, 266, 266, 280. Verebamini, Tarentinus, Alex (s) andrum, columbare, ferentarius, sedentarius.

N devant une dentale disparaît souvent dans les inscriptions populaires.

B. — 2. Ljenosum, vjetorem, djespiter, auunculo, juuentutis, cauillator, cavillatio.

3. Supellectilem, patellarii, expapillato, egestatem, magistratus, ministrare, potestatem, peristromata, venustatem, vicissatim, senectutem, voluptatem, voluntatem, (cf. vis = volis), gubernator, tabernaculum.

XII

230, 266 à 266, 280. 1. eamdem, eapse, meopte, eamus, eadem, deorum. 2. Djebus, qujesco, qujerint, dvello, fvisti, fuisse, pvella, dvorum.

Necauit (274), caueto, resoluit, Minerua (anapeste).

3. Achilles, Apelles, Philippus, dedisti, abisse, dedisse, ducenti, talentum, lubente, remittam, sagitta, necesse, molestus, scelestus, equestro, resisto, fenestra, senecta, profecto, mamilla, papilla, relinque, amicus, erile, lubido, venire, rogato, barbarismes d'analogie.

Simillunae 257, Syracusas, videlicet 278, 9, satellites 255 (anapeste), *tl* ne faisant pas position.

XIII

Illjus, 341. 2. invito 359, audivi 385, votauin, Capt. 703, clauator, cauisti, cauisse (467 suiv.), vivendi, odisse 443.

XIV

Dives, *nauis*, *vixit* 173, 292, 424 suiv. *Atque*, *inde*, *unde*, *nempe*, *tute*, *hicne*, *idne*, *quodne*, *quive queu*, *perque*, *redde*, *fecit* (?) Most, 441.

XV

86, 153, 224. A. 1. *eam*, *ei*, *eat*, *eunt*, *ehem*, *iit*, *cohors*, *cluet*, *deum*, *prior*, *puer*, monosyllabes.

2. *Djes*, *dvint*, *dju*, *scjam*, *ruunt*, *qujane*, *Jouem*, *novem*, *aves*, *boues*, *caue*; *suam*, *suos*, *viros summos*, *viros nostros* 220.

B. *Coquum*, *decem*, *erum*, *fidem*, *manum*, etc.

C. *Moror*, *loquor*, *soror*, *dolet*, *valet*, *volet*, *erat*, *erit*, *lubet*, *adest*, *potest*, *bibunt*, *culex*, *senex* (s), *apud*, *caput*, *studet*, *redit*, *videt*, *amat*, *simul*, *tamen*, *tenet*, *solent*, *velim*, *volunt* (cf. *vis*), *rogem*, *rogant*, affaiblissement du *g* en *j* voyelle. Par analogie, *juben*, *viden*, *satin*, etc.

XVI

Ex (s) *incertis*, (Enn. Ribb. 67.) *cum novo* 370, *si quidem*, *dum quidem*, *pol quidem*; *ab*, *ad*, *et*, *ut*; *si id me non*, anapeste; *quid jam me*, dactyle, Trin. 96, 333. — *Hic* perd son *c* principalement devant les gutturales, comme il est naturel. Pour *hunc* et *hanc* (319) il est facile de rétablir les vieilles formes *hum* et *ham*. *Hinc* (321) perdait également son *c* : sauf un cas très douteux, ce mot semble n'avoir été abrégé que devant des voyelles.

XVII

Illic, *istic*, *illum*, 428, 430.

XVIII

Ecquis, ecquid, 424 ; quid, sed très fréquents.

XIX

Peut être *ille*, 426. *Omnis* paraît abréger régulièrement son initiale dans les comiques. *Omnibus* est un anapeste.

Les pieds impairs dans les senaires des poètes dramatiques sont soumis aux mêmes règles essentielles que ceux de Phèdre. Il serait bien peu naturel qu'il n'en fût pas ainsi pour les pieds pairs. Par exemple *Di immortales*, *Illic hinc abiit*, sont des commencements de vers trachaïques, mais jamais de vers iambiques ; car le deuxième pied serait un trochée.

La méthode employée plus haut nous permettra de rétablir partout des iambes ou des tribraques aux deuxième, quatrième et sixième pieds (1).

I. 1. Pretii (Epid. 440), scateat (Rud. 558), nimio (Bacch. 119).

2. B. Corium, potius, aliud (Mil. 1, 7, 29, IV, 5, 32 ; Trin, 458).

3. Peniculum, discipulum, dederit, flexibilem. (Mil. 1, 1, 18, Bacch. 121, Rude 143, Laber. 296).

II. III. IV. V. VI. VII comme dans Phèdre.

VII B. Abstrudebat (Aul. 707) ; protelatum (Ribb. conn. 96). intellegendo (Andr. prol. 17).

IX. 1. Ambiguo, militiam. confiteor, dimidiam. (Trin. 594. Haut. arg. 1. Trin. 184. Aul. 291).

2. A. Clamauerat (Aquil. Ribb. com. 35).

B. Conveniat (Trin. 582).

3. Blandiloquens (Laber. Ribb. com. 295).

---

(1) Voir pour les exemples Ritschl. *Proleg*. CCXII suiv.

XII. Plebeio Enn. Ribb. tv. 56 ; angina, egerunt, (crétiques) Trin. 542, 550 ; abju(e)rant (Rud. prol. 14) ; praefectus (Amph. 100) ; amplex(s)u (Laber. Ribb. 297) ; formicis (Trin. 410), gaudere (3e conj.) (Caecil. Ribb. com. 68), consentit (Casin. 59).

XVI. Ad scribendum (Andr. prol. 1) ; quique (Rud. prol. 14).

XVIII. Ad rem (Andr. 288) quidni (Mil. II. 6, 73) omnem (Hec. 194).

XIX. Quando, comme quamsi (Bacch, 192, Capt. 1, 1, 8) ; damnet (ders. 68). Animus peut être réduit à 2 syllabes (I) dont la première est brève par suite d'une assimilation des consonnes, (Mil. 1, 1, 6 ; Trin. 397 ; Enn. Ribb. trag. 45).

XX. De muro (Enn. tr. 26).

Scandons maintenant quelques sénaires de Plaute. Les signes de quantité indiquent les iambes populaires.

Trapez(s)i | tae mil | le dra | chumarum | Olym | pico
Quas de | ratio | ne dehi | buis | ti red | ditae.
Nempe quas | spopon | di. Immo | quas des | pondi in | quito,
Pro illo adu | lescen | te, quem | tu esse ai | bas di | vitem.
Factum. Ut | quidem il | lud pérj | erit. | Factum id | quoque est.
Nam nunc | eum vi | di mise | rum et me ei | jus mise | ritumst.

Trin. 425-430.

Le vers 5 est semblable aux vers de Sénéque. Il serait bien étrange d'admettre que les autres aient pu avoir un rythme différent. Dans nos poésies populaires on trouve çà et là des vers conformes aux règles officielles : ceux qui s'en écartent ont une prosodie particulière, mais qui oserait soutenir qu'ils ne sont pas les mêmes au point de vue métrique ?

Il suffit donc en général, pour scander les vers des comiques :

1° De supprimer au besoin les atones brèves non initiales voisines des toniques ;

2° De regarder comme plus longue qu'une atone, une syllabe accentuée ou marquée de l'ictus ;

3° De tenir compte, dans certains cas, des changements d'accents qu'on remarque dans les mots val*i*dius, mon*e*strum, cogni (ô) tus, por*ri*gite.

Les poètes latins, dans leur prosodie, diffèrent en un point essentiel. Pour Plaute, certaines longues atones peuvent devenir complètement brèves et faire partie de la résolution d'une longue ; pour Phèdre, une longue atone n'est brève que si elle est placée seule au temps faible ; pour Sénèque, elle reste une longue. Les vers populaires des Romains sont au fond toujours les mêmes ; mais ils semblent varier avec la prosodie des différentes époques. Les plus anciens d'entre eux n'étaient et ne pouvaient être que les mètres grecs, copiés aussi exactement que possible dans ce qu'on peut appeler la première des langues romanes.

VI.

Au système que nous proposons on peut faire d'abord une objection générale. Pourquoi les Romains ne prononçaient-ils pas leurs vers comme ils les écrivaient ? Comment se fait-il qu'ils se soient éloignés à ce point de nos habitudes ?

On pourrait répondre d'abord qu'ils ne les connaissaient pas ; mais ils en avaient qui valaient bien les nôtres. Ils ne croyaient pas comme nous que le langage de la comédie pût être le même que celui de l'épopée. Ils admettaient donc dans le drame la prononciation ordinaire, et rien n'était plus naturel. Chez nous, la même personne, au point de vue du nombre des syllabes, ne parle pas de la même façon quand elle prononce un discours ou quand elle tient une simple conversation ; et, d'autre part, tous les professeurs savent qu'il est souvent difficile d'habituer les jeunes gens à

réciter correctement les vers de nos poètes, parce qu'ils les prononcent à la manière usuelle. Si dans la comédie surtout on adoptait une prosodie un peu plus conforme au langage ordinaire, on ne ferait au fond qu'une chose très naturelle. C'est le principe actuel qui a été sans doute la cause de l'abandon progressif du vers dans les genres dramatiques.

On dira encore : Hermann et d'autres après lui ont admis une prononciation barbare dont on a fait justice ; mais on n'avait pas vu encore une pareille collection de barbarismes. Les vrais philologues regarderont avec horreur ces ***monstra,*** ces ***barbarismi cum portentis concocti,*** ces ***incredibilia*** ou ***somnia*** : en français poli, *fantasmagorie*. Et les linguistes habitués à patauger au milieu des formes les plus étranges, et qu'épanouit la vue d'un monstre nouvellement découvert, sont devenus tout à coup les plus fins des humanistes et les plus malheureux des délicats, et ils secouent la tête d'un air farouche. La faute en est à Plaute qui avait le tort de ne pas connaître notre manière de prononcer son latin ; peut-être lui-même trouverait-il bizarre la façon dont nous prononçons le français, quoi qu'elle ressemble beaucoup à la première. Mais toutes ces incorrections apparentes sont au fond régulières, parce qu'elles proviennent de l'action de lois fixes et certaines. Les vrais barbarismes ne sont pas toujours ceux qui offensent l'oreille ou les habitudes des modernes, ce sont ceux qui violent les règles de la phonétique et blessent les oreilles romanes, qui malgré tout sont encore latines. La langue populaire de Rome, comme la nôtre, était une transformation normale de la langue écrite, qu'elle précède pour ainsi dire d'un degré dans la corruption, ou, si l'on veut, dans le progrès : et le rapport qui les unit peut être exprimé par une loi simple et sans obscurité. Les monstres réguliers ne sont plus des monstres.

Au reste, beaucoup de philologues ont des exigences étranges. Ils sont persuadés que la versification des comiques repose sur la langue populaire ; mais ils veulent que

cette langue soit aussi correcte et aussi régulière que celle d'Ovide. Il semble que Plaute n'ait jamais osé dire *arjete* comme Virgile, ou *soldo* comme Horace et qu'il n'ait jamais connu ces barbarismes ou métaplasmes par contraction que les grammairiens nous signalent dans les meilleurs auteurs. Il est pourtant hors de doute que les mots dans le langage de la comédie étaient corrompus de façon à embarrasser les anciens eux-mêmes.

Les témoignages très importants de Cicéron et de Sisenna ne sont pas de nature à rassurer les amateurs de métrique populaire :

« Comicorum senarii propter similitudinem sermonis sic saepe sunt abjecti ut nonnunquam vix in eis numerus et versus intellegi possit ». (*Orat.* LV).

Abjecti n'indique pas, comme on l'a cru, la négligence d'un mètre qui admet pour ainsi dire tous les pieds. Cela serait contraire à d'autres passages où Cicéron nous dit que les pieds du genre iambique sont courts et rapides (*De Orat.* LVIII), et que le vulgaire en sent les moindres défauts ; chose impossible si le vers, au lieu d'être un mètre, eût été un rythme ou plutôt un brouhaha inintelligible. Il s'agit de la difficulté que le lecteur éprouve à rétablir la prononciation très négligée sans laquelle il n'y a plus de vers, et qui, même chez nous, pourrait rebuter plus d'un métricien (1). Le même auteur nous signale quelques défauts de la prononciation ordinaire : « Nolo litteras obscurari neglegentius... nolo verba exanimata finire » (De Or. III. 11) ; et

(1) Voici un alexandrin étrange de 24 syllabes que l'auteur écrivait ainsi tout naturellement :

Le lendemain donc, selon mon habitude, voilà que je monte sur [mon petit cheval].

Tout le monde ne retrouverait pas la prononciation :

L'lend'main donc, s'lon m'n hab'tud', v'là qu' j' mont' sur mon p'tit [ch'val].

Heureusement pour bien des gens, il n'y a rien de pareil dans Plaute.

Quintilien dit la même chose (Inst. orat. XI. 3. 33). Marius Victorinus (K. 22) affirme que d'anciens grammairiens (*antiqui*) recommandaient de ne pas parler comme on écrivait : « Legistis praeceptum antiquorum, qui aiunt scribi quidem omnibus litteris oportere, in enuntiando autem quasdam litteras elidi. » Il est inutile de faire observer que ces témoignages s'accordent facilement avec les règles posées plus haut.

Sisenna (Ap. Rufin. K. 561) dit à propos d'une scène de Plaute : « Haec scaena anapaestico metro est, sed concisa sunt ut non intellegas. »

Concīsio est à proprement parler la syncope ; mais ce mot peut probablement s'appliquer à d'autres contractions.

Priscien, pour scander un vers de Térence, emploie un procédé qui nous paraît étrange, mais qui est conforme aux règles générales : il fait de *invidia* un anapeste (K. 17). Ailleurs il dit que les comiques ont employé très fréquemment la synalèphe, l'épisynalèphe et la *collisio* (K. II. 421). Les deux premiers termes désignent d'ordinaire l'élision d'une voyelle finale ou d'une finale en *m* devant une voyelle, mais *collisio* disait la même chose. Ces mots ont donc un sens plus général et indiquent l'élision d'une voyelle même devant une consonne, comme on le voit chez d'autres grammairiens (Mar. Vic. K. 138. Serv. ad Aen. XII, 709), c'est-à-dire la syncope et l'apocope.

Le même auteur, (593) voulant montrer que la forme *illic*, issue d'une apocope, doit avoir l'accent sur la dernière, cite à l'appui de son opinion la fin de ce vers de l'Andrienne (458) :

Nam si hic malist quemquam, hem | illic est huic rei caput.

Ou ce passage n'a aucun sens, ou il signifie que *illic'st* formant le quatrième pied d'un sénaire, ne saurait être accentué sur la première, car il donnerait un trochée, ce qui rendrait le vers faux.

Cicéron nous dit que l'iambe était très fréquent dans le langage populaire (demisso atque humili sermone. Orat. V. 38). On avouera que d'après les apparences ce pied est relativement rare chez les comiques, qui essayent précisément de reproduire ce langage.

Pourquoi donc ceux-ci emploient-ils les pieds qui conviennent à l'épopée ou à la poésie lyrique ? Cette contradiction apparente s'explique facilement, si l'on admet qu'il y a de nombreuses façons de former des iambes populaires.

Caesius Bassus (*Ap. Rufin.* K. 555) affirme qu'aux pieds pairs du senaire, alors même qu'il y a un dactyle, on doit frapper un iambe; et il cite à l'appui un vers de Térence qui commence par *exclusit revocat*. On a vu plus haut comment *sit revo* peut passer pour un iambe.

Mais pareille chose n'était plus guère admise au temps d'Horace. L'auteur de l'*Art poétique* ne semble pas plus comprendre les vers de Plaute que Boileau ne comprenait ceux de nos vieux poètes. Il se produit alors une réforme semblable en quelques points à celle de Malherbe. On veut désormais que la versification soit faite, non seulement pour l'oreille, mais encore pour les yeux, et, sous l'influence d'une imitation plus directe des mètres grecs, on renonce aux pieds que nous avons appelés *italiques*.

Mais cette renaissance n'étouffa point les tendances populaires. L'ancienne versification reparaît au III[e] siècle avec Commodien, non pas telle qu'elle était au temps de Plaute, mais modifiée par un progrès insensible, par une lente évolution pendant laquelle elle avait suivi nécessairement les transformations de la langue parlée. A force de prononcer brèves les longues atones, on finit par les considérer comme telles ; et l'analogie fit regarder comme longues les brèves accentuées. On peut dès lors élucider un point assez obscur de l'histoire de la versification, le passage de la quantité à l'accent. La versification populaire de Rome n'est nullement rythmique : l'accent ne peut pas y allonger les brèves.

Les poètes cherchaient uniquement à reproduire les effets de quantité qu'ils trouvaient dans les vers grecs ; mais tel était le caractère fondamental de la langue latine qu'ils ne pouvaient former des combinaisons de longues et de brèves, sans former très souvent, par là même, des combinaisons régulières d'accent. Il est probable, d'ailleurs, que l'accentuation latine était d'intensité. La phrase où Denys d'Halicarnasse parle d'acuité ne s'applique qu'à la langue grecque. Un passage de Quintilien (XII, 10) paraît confirmer cette hypothèse : « *Accentus cum rigore quodam, tum similitudine ipsa minus suaves habemus.* » *Similitudo* est l'uniformité d'un accent qui repose très généralement sur la pénultième des mots et jamais sur la finale ; *rigor* ne peut être que la roideur d'une intonation fixe, qui ne ressemble pas aux modulations délicates et variées de l'accent hellénique. On s'expliquerait ainsi comment une longue accentuée est si souvent traitée comme une longue forte. Quoi qu'il en soit, la transformation des vers latins en vers romans s'est faite au fur et à mesure des progrès de la langue, et elle est due aux mêmes causes. La versification latine populaire est une transition entre celle des Grecs et celle des peuples néolatins ; et le passage de l'une à l'autre s'explique très simplement par la nature propre de la langue latine, et par l'acclimatation un peu forcée, sur le sol étranger de l'Italie, des mètres empruntés aux Grecs par les Romains.

LE COMTE LOUIS DE NARBONNE A BESANÇON

1788-1790

Par M. Edouard BESSON

SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS

Séance publique du 19 décembre 1889.

« Je ne crois pas qu'à la fin du dernier siècle et dans les premières années du nôtre, à ces deux époques si remplies d'événements extraordinaires et d'hommes célèbres dans la politique et la guerre, il y ait eu un esprit plus rare et plus cultivé, un cœur plus généreux, un homme plus aimable dans le commerce de la vie, et plus hardi, plus sensé, plus capable de grandes choses que le comte Louis de Narbonne, ministre du roi Louis XVI dans l'Assemblée législative et aide de camp de l'empereur Napoléon en 1812. »

C'est, messieurs, en ces termes que débute le volume de souvenirs que Villemain a consacré à la mémoire de l'un de ses premiers protecteurs, qui avait prodigué à sa jeunesse les conseils et les appuis, et dont il avait pu mieux que personne apprécier la haute valeur et la rare culture intellectuelle. L'illustre écrivain avait, on le voit, subi le charme que son héros exerça toute sa vie sur ceux qui l'approchèrent, et qui tenait autant à son éducation et au milieu où il avait vécu qu'à ses dons naturels vraiment remarquables. Appartenant à une grande et noble famille ; celle des Narbonne. Lara, ayant même, suivant une opinion assez accréditée, une origine royale (1), le comte de Narbonne fut élevé à Ver-

(1) Il passait pour être le fils naturel de Louis XV.

sailles dans le palais des filles de Louis XV, et compta même parmi les précepteurs de son éducation, le père de ces princesses qui fut père de Louis XVI, et qu'on appelait le grand Dauphin. Il sembla ainsi de suite, par l'éclat de son esprit et de sa faveur, destiné aux situations les plus hautes. Peu après, mêlé aux premiers événements de la Révolution, et lié aux initiateurs de ce grand mouvement politique, on connaît son ministère de trois mois pendant lequel il organisa si rapidement les premières armées qui allaient vaincre la coalition. Il avait séduit la Gironde dont il était loin de partager toutes les idées. Plus tard, il exerça une séduction bien autrement difficile. Napoléon, qui voyait en lui un de ces idéologues dont il avait horreur, et surtout un intime de madame de Staël, en fit son confident et presque son ami dans ces moments tragiques où la fortune, lassée de le suivre, commençait à déserter ses drapeaux, et où tout esprit clairvoyant comprenait que, dans la grande lutte qui divisait le monde, il ne s'agissait plus de la gloire ou de l'ambition d'un homme, mais du salut même de la France.

Nous ne voulons pas, dans cette courte notice, raconter la vie du comte de Narbonne. Elle l'a été, comme on l'a vu, et de main de maître. Nous nous proposons seulement d'appeler votre attention sur le temps de sa jeunesse qu'il passa à Besançon, dans des circonstances particulièrement graves et intéressantes, mais jusqu'ici mal connues et surtout faussement interprétées de notre histoire locale. Ce fut en effet dans notre ville, et comme mêlé aux événements dont elle fut le théâtre au début de la Révolution, qu'il fit l'apprentissage de la vie publique, et qu'il acquit cette expérience pratique des choses et des hommes si nécessaire même aux esprits les mieux doués. Nommé très jeune colonel du régiment de Piémont, un changement de garnison le conduisit dans nos murs en novembre 1788. Dans les diverses résidences militaires qu'il avait eues jusque-là, et notamment à Strasbourg, il avait mené la vie la plus retirée et

la plus studieuse. Malgré sa haute situation à la cour, il ne détestait pas l'existence paisible de la province, et disait plus tard que « quelques-unes des garnisons de sa jeunesse avaient été ses meilleurs semestres de travail, et qu'il n'y avait rien de si favorable à l'étude que de s'ennuyer dans ses quartiers d'hiver (1). »

Il ne négligeait pourtant pas ses rapports avec Versailles où il avait accès comme chevalier d'honneur de Mme Adélaïde, tante du roi, auprès de laquelle sa mère remplissait d'importantes charges de cour, ni surtout avec Paris où il fréquentait les gens de lettres comme Beaumarchais, Delille, l'abbé Barthelmy, et plus particulièrement les politiques comme Turgot, Necker, Malesherbes, Talleyrand, les Lameth, Condorcet, qui jouaient ou allaient jouer un rôle si marquant. La nature de ces relations indique assez à quelle fraction de l'opinion il se rattachait dès sa jeunesse. Comme Lafayette, dont la vie et les tendances présentent avec les siennes plus d'une analogie, il comptait parmi les partisans modérés, mais résolus en même temps des idées nouvelles.

Ces idées ne remuaient pas seulement la capitale ; elles agitaient aussi les provinces et en particulier la Franche-Comté dans le temps où il y vint exercer son commandement. Sans doute nous ne devions pas, comme le Dauphiné, jouer à ce moment un rôle initiateur. Mais nous n'en ressentions pas moins ce trouble et cette agitation des esprits qui précèdent les orages. Lorsque s'était posée la question des Assemblées Provinciales (2), le Parlement de Franche-Comté s'était jeté dans cette opposition tracassière et dépourvue de principes, habituelle à la magistrature de l'époque, et qui, sans profit pour les libertés publiques, devait bientôt la mener à la ruine. Lors des édits de mai 1788, nos magis-

---

(1) VILLEMAIN, *opere citato,* p. 8.

(2) Voir à ce sujet le beau livre de M. Léonce DE LAVERGNE, *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI,* au chapitre ayant trait à la Généralité de Besançon.

trats firent même des remontrances si vives qu'ils durent se rendre en exil. Rappelés à l'avènement de Necker au ministère, leur retour en octobre fut un véritable triomphe. Mais ce triomphe devait être de courte durée. La convocation des Etats généraux souleva partout une infinité de questions complexes que la simplicité de nos procédés électoraux actuels nous laisse à peine soupçonner. Ces questions devaient présenter une acuité spéciale en Franche-Comté qui était un pays d'élection, mais qui, rattachée depuis peu à la France, gardait le souvenir vivace de l'autonomie à peu près complète dont elle avait joui sous le gouvernement Espagnol. Besançon, en particulier, ne songeait qu'à revendiquer les privilèges qu'elle attribuait à son titre de capitale de province, et surtout d'ancienne ville libre se rattachant à l'Empire (2). L'intervention du Parlement vint encore tout compromettre. Lorsqu'en décembre 1788, parut le résultat du conseil qui réglait l'élection des députés aux Etats généraux, les ordres privilégiés de la province protestèrent contre ses dispositions et en particulier contre celle qui doublait la représentation du tiers. Le Parlement commit la faute de se joindre aux protestataires, et perdit ainsi complètement la popularité que lui avaient value ses luttes récentes contre l'autorité royale.

Mais la question qui, en Franche-Comté comme dans toute la France, dominait alors toutes les autres, était une question très vulgaire et ne touchant en rien à la métaphysique politique, mais qui n'en présentait pas moins un intérêt capital : la question des subsistances. Cette question que nous trouvons partout à l'origine des troubles de la Révo-

(1) Voir *Relation de ce qui s'est passé à Besançon à l'occasion de la rentrée du Parlement :* brochure.

(2) Besançon prétendait notamment à une représentation distincte aux Etats généraux comme elle l'avait eue jadis aux Etats de l'Empire. Cette prétention, elle la maintint même après la réunion de l'assemblée nationale.

lution (1), et qui, dès le mois d'octobre 89, devait précipiter les femmes de Paris sur Versailles, pour y chercher, suivant leur rude langage, « le boulanger, la boulangère et le petit mitron, » était particulièrement inquiétante dans nos régions. L'année 1788 avait été mauvaise pour les récoltes. L'hiver fut le plus dur qu'on eût vu en France depuis le fameux hiver de 1709, et se fit cruellement sentir sous notre climat rigoureux. Le Doubs resta gelé sans interruption pendant deux mois. Par contre, en janvier, il se produisit des inondations considérables qui causèrent de grands dégâts. L'une d'elles emporta un des deux ponts de la ville, le pont de Bregille qui ne put être de suite rétabli. La misère était grande, l'approvisionnement de la cité difficile, et, lorsqu'on parcourt aujourd'hui les délibérations des corps constitués d'alors (2), on est frappé de la place qu'y occupe la crainte constante et toujours plus vive de la famine. Ce ne sont que règlements et arrêtés touchant la vente et la circulation des grains, mesures souvent draconiennes prises pour empêcher leur sortie du territoire (3).

Une telle situation qu'aggravait encore l'état obéré des finances de la ville, et que ne pouvait conjurer l'élan admirable que l'exaltation du moment donnait à la charité privée (4), menaçait gravement la paix et la sécurité générales. Elles commencèrent à être sérieusement troublées à la fin de mars 1789. Le 30 de ce mois, une femme ayant parlé sur

---

(1) Voir à ce sujet TAINE : *Les origines de la France contemporaine*, la Révolution. T. I.

(2) Principalement celles tant de la Municipalité que de l'Assemblée générale de la commune dont j'ai dû communication à l'obligeance de M. Castan, et qui ont été mon principal guide dans ce travail.

(3) On alla dans ce but jusqu'à établir un cordon de troupes tout le long de la frontière suisse.

(4) Cette charité se manifestait dans tous les ordres de la société. Les bourgeois donnaient spontanément les boucles de leurs souliers, et les simples soldats des régiments en garnison à Besançon faisaient des dons collectifs presque aussi considérables que ceux de leurs officiers.

le marché de payer la mesure de blé plus de sept livres, une émeute éclata (1), et s'en prit suivant l'usage du temps aux boulangers dont les débits furent mis au pillage. Puis, brusquement, sur l'intervention d'un conseiller au Parlement, la colère du peuple se tourna contre lui ainsi que contre les magistrats les plus compromis dans l'opinion par leur opposition notoire aux vœux du pays. Leurs maisons furent assaillies, leurs vies mises en péril, et ils ne durent leur salut qu'à la fuite. Ils ne purent même rentrer à Besançon que longtemps après.

Les troubles avaient duré deux jours ; mais la répression n'en fut pas cruelle. Au point de vue militaire, le commandement supérieur de la province appartenait au marquis de Langeron dévoué lui-même aux idées nouvelles, et qui, représentant l'autorité royale, devait voir dans les magistrats attaqués des factieux victimes de leur propre rébellion. Il avait pour principaux auxiliaires son gendre, le prince de Saint-Maurice, un des rares nobles Franc-Comtois qui se fussent séparés de leur ordre pour faire cause commune avec le tiers, et surtout le comte de Narbonne qui, dès son arrivée à Besançon, y avait pris une influence bien supérieure à celle que comportaient ses fonctions, et n'était pas tenté de la mettre au service des ennemis du mouvement réformateur. Les régiments en garnison dans la ville n'intervinrent que tardivement. Il est même notoire qu'un piquet de cavalerie rangé sur la place Saint-Maurice, assista, sans s'en émouvoir, à l'attaque de la maison du président Talbert que remplace aujourd'hui l'hôtel des postes (2). On finit cependant, sur les réclamations instantes des magistrats, par arrêter quelques émeutiers qui furent du reste relachés peu après à l'occasion de la prise de la Bastille.

(1) Voir *Extrait des registres du Parlement,* 31 mars 1789 : brochure.

(2) Voir sur ce point le *Livre de raison* de Thomas Varin d'Audeux, continué par Charles Varin du Fresne, publié par M. Jules Gauthier dans les *Mémoires de l'Académie de Besançon,* année 1886.

Mais plus tard, la procédure commencée à cette occasion fut publiquement et solennellement lacérée et brûlée de la propre main d'un des présidents du Parlement (1).

Il n'en subsistait pas moins dans les masses populaires des germes de colère et de sédition que n'était pas de nature à calmer l'agitation électorale qu'entraîna la nomination des députés aux Etats généraux, et la moindre étincelle pouvait rallumer l'incendie. En juillet, la fermentation des esprits devint particulièrement grave. On ne connaissait que vaguement les troubles de la capitale, et on ne savait s'ils avaient eu un terme après la prise de la Bastille. L'arrivée du comte de Narbonne, qui avait fait un court séjour à Paris et qui en rapportait des nouvelles aussi précises que rassurantes, vint rétablir le calme. La municipalité alla le remercier solennellement à son domicile (2), et lorsqu'il se présenta à son tour à l'hôtel de ville, on lui fit prendre la place du président, et il fut acclamé citoyen de Besançon. Mais, en même temps, survenait dans la province un événement d'une gravité exceptionnelle qui compromettait tout de nouveau. Je veux parler de l'explosion d'un baril de poudre qui se produisit au château de Quincey près de Vesoul, pendant une fête populaire et qui eut de si fatales conséquences. Comme elle avait fait quelques victimes, on y vit le résultat d'un complot général ayant pour objet le massacre du peuple, et ce fut le signal de la destruction des châteaux dans toute la France. L'émotion, on le comprend, fut vive en Franche-Comté et surtout à Besançon ; car le propriétaire du château de Quincey qui, remarquons-le, se trouvait absent de la province, et ignora même longtemps ce qui avait eu lieu chez lui (3), était un conseiller au Parlement, et ce titre n'était

(1) Voir sur ces faits : Lettre sur ce qui s'est passé à Besançon le 10 mars.

(2) Il demeurait à la Vieille-Intendance. Voir GUENARD, *Besançon*, p. 197.

(3) Voir les *Mémoires* de BAILLY, t. II, p. 141, et *Mémoire justificatif de M.* DE MESMAY, *conseiller au parlement de Franche-Comté :* brochure.

pas alors de nature à lui rallier les sympathies populaires. Les magistrats se réunirent aussitôt, commirent deux des leurs pour faire une enquête, et réclamèrent l'intervention des représentants de la commune qui s'empressèrent de placer sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté des citoyens la personne et les biens de tous les membres de la cour. Ils résolurent de plus d'envoyer une députation au Parlement pour l'assurer de leurs sentiments de concorde et de sympathie. Cette députation mit à sa tête M. de Narbonne qui se trouvait à l'hôtel de ville où il venait d'être acclamé citoyen. Elle fut reçue par toutes les Chambres réunies, prit place parmi les magistrats et son chef se fit auprès de la cour l'éloquent interprète du mandat qu'elle avait à remplir. La harangue de Narbonne eut un vif succès, et quand il fut de retour à l'Assemblée de la Commune, elle voulut tout entière le reconduire aux applaudissements de la foule désormais apaisée, et qui, comme le dit le rédacteur du procès-verbal de la séance, « était dans l'ivresse de pouvoir compter ce seigneur généreux parmi ses concitoyens. »

Sa popularité en effet était alors considérable à Besançon. Il la devait à sa jeunesse, à son grand air, à l'aménité de son accueil à sa réputation de grand seigneur libéral à la générosité de ses largesses. Les services qu'il avait rendus et la sympathie qu'il montrait aux intérêts de la cité ne pouvaient encore que l'accroître, et il ne tarda pas à en recevoir un nouveau témoignage.

Sous la menace des périls que courait la paix publique, il s'était formé spontanément une nombreuse association de bourgeois qui s'étaient armés pour la défendre, et qui commencèrent par garder nuit et jour la maison du magistrat compromis par l'accident de Quincey. C'était là le noyau de notre garde nationale, dont l'institution, chez nous comme ailleurs, vint bien plus des nécessités qui l'avaient créée à Paris que de l'imitation de la capitale. Sitôt formée, elle élut Narbonne pour commandant général, poste dans lequel il

fut maintenu lorsqu'après de longs atermoiements et avec de grandes difficultés qui faillirent souvent dégénérer en troubles sérieux, la nouvelle milice reçut son organisation définitive (1). On lui adjoignit seulement alors un nombreux état-major dont le personnage le plus en vue après lui et qui avait rang de commandant en second, était le célèbre ingénieur d'Arçon (2), qui avait inventé en 1780 les batteries flottantes pour le siège de Gibraltar. Plus tard, surtout après la formation des départements, les corps de milice nationale institués dans les principales villes du département du Doubs le choisirent pareillement pour leur chef (3).

C'était là un commandement très étendu. Pour Besançon seule, la nouvelle troupe comptait plus de deux mille soldats bien armés et bien équipés, et comprenait tous les citoyens imposés et domiciliés, de dix-huit à soixante ans. Elle représentait ainsi une force sérieuse qui allait jouer son rôle dans les affaires de la cité. Il ne faudrait pas, en effet, juger la garde nationale d'alors d'après les quolibets qu'on a plus tard prodigués à l'institution. Ce qui prouve l'importance qu'elle eut à son origine, c'est le pouvoir énorme et en quelque sorte prépondérant dont jouit son chef suprême, Lafayette, pendant la première période de la Révolution.

Ce pouvoir, toutes proportions gardées, bien entendu, fut à la même époque, dans nos régions, le lot du comte de Narbonne. Dès l'abord, sa situation nouvelle que, suivant les usages du moment, il sut concilier avec celle de colonel

---

(1) Cette organisation eut lieu en septembre 1789; il fallut pour y parvenir procéder à de nouvelles élections des représentants de la commune et des notables.

(2) Il était colonel du génie à Besançon. — Voir sa biographie, par M. le commandant Albert de Rochas, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, année 1866.

(3) C'est à tort que les biographes de Narbonne le désignent comme chef des gardes nationales, tantôt de la Franche-Comté, tantôt du département du Doubs. Il fut élu seulement commandant des gardes nationales de Besançon, Baume, Pontarlier, Ornans et Quingey.

en activité de service, lui donna à Besançon une autorité aussi indiscutée que considérable. Sa nomination, bien accueillie de tous, exerça la muse des poètes locaux (1). Depuis, nous le voyons mêlé d'une manière active à toutes les affaires importantes intéressant le pays ; prenant part aux délibérations des représentants de la Commune, parmi lesquels du reste lui donnait rang son titre de chef de la milice nationale, et qui en faisaient leur orateur ordinaire dans les occasions solennelles (2), s'occupant sans cesse de la question toujours menaçante des approvisionnements, et s'associant aux travaux de la fédération que les quatorze villes baillagères de la province avaient formée pour la résoudre ; rassurant les campagnes contre cette terreur des brigands qui, dès le milieu de 89, se répandit dans toute la France ; présidant enfin dans nos régions, comme commissaire du roi, aux opérations multiples et délicates que nécessita la division du pays en départements (3). Nous le voyons surtout, lors de ses nombreux voyages à Paris, et grâce à ses hautes relations, en particulier à son intimité avec le premier ministre, auquel il avait fait accepter le titre de citoyen de Besançon (4), servir d'intermédiaire autorisé aux nombreuses revendications que notre ville exerçait auprès des pouvoirs publics, tant dans l'ordre de son administration intérieure que dans l'ordre politique (5).

(1) Voir aux pièces justificatives.

(2) Nous l'avons déjà vu au Parlement lors du sinistre de Quincey. Peu de jours après il présentait les compliments de condoléance de la municipalité à la veuve de l'avocat Blanc, ce député de Besançon qui mourut à Paris le premier des représentants du tiers, et auquel furent faites des funérailles royales. Nous reproduisons aux pièces justificatives une des harangues officielles de Narbonne pour donner une idée de sa manière.

(3) Il avait pour collègues dans ces fonctions Grappe, le futur professeur de droit de la Faculté de Paris, et Louvot qui devait être premier président de la Cour de Besançon.

(4) Voir aux pièces justificatives.

(5) Besançon réclama longtemps le rétablissement de son Hôtel des monnaies et de son Grenier d'abondance récemment supprimés. Elle voulait

Mais sa préoccupation constante, aussi bien que la raison d'être du corps qui l'avait choisi pour chef, était le maintien de l'ordre public. Il fut pourtant encore gravement troublé, et les biographes de Narbonne, Villemain en particulier, ont commis à cet égard d'étonnantes erreurs qu'il importe de rectifier. D'après eux, la constitution civile du clergé aurait produit dans nos pays profondément religieux une vive émotion. Il en serait résulté une sorte de petite Vendée qui aurait été pacifiée par Narbonne, comme la grande Vendée devait l'être plus tard par le général Hoche.

C'est là, messieurs, un pur roman, d'autant plus étrange que Villemain prétend le tenir de son collègue à l'Académie française, notre compatriote Joseph Droz, l'historien du règne de Louis XVI, qui avait joué lui-même un rôle marquant dans notre révolution locale. La vérité est que la constitution civile du clergé, quelque graves que dussent en être les conséquences, et malgré le caractère en effet très religieux des populations Franc-Comtoises, caractère nettement marqué dans la rédaction de leurs cahiers (1), ne produisit pas grande émotion chez elles, au moins dans les premiers temps (2). Ce qui tranche du reste tout débat, c'est

---

aussi contracter un emprunt de trois cent mille livres, pour subvenir aux besoins de sa situation très difficile. Quand eut lieu la formation des départements, elle multiplia les démarches pour faire accroître celui dont elle devait être le chef-lieu. Ses députés s'y employèrent très activement avec Narbonne et d'Arçon. Mais ils eurent contre eux les députés du reste de la province, 24 contre 4, ou plutôt contre 3, le député de la noblesse de notre bailliage, M. de Grosbois, premier président du Parlement, s'étant désintéressé de la question.

(1) Les cahiers de tous les ordres des quatre bailliages de Franche-Comté, même ceux du tiers-état, manifestaient l'intolérance la plus complète vis-à-vis des cultes dissidents, et réclamaient la protection et le maintien exclusifs de la Religion catholique. La liberté de conscience y est expressément condamnée et repoussée. Voir ces cahiers dans le Recueil des archives parlementaires.

(2) On peut suivre l'évolution de l'opinion à cet égard dans l'ouvrage de M. Sauzay, *Histoire de la persécution religieuse dans le département du Doubs, de 1789 à 1800.*

que la constitution civile du clergé est postérieure à tous les mouvements populaires dont nos régions furent le théâtre durant le séjour de Narbonne.

Le premier et le plus grave eut lieu en aout 1789. Il fut dû à une insurrection militaire analogue à celle qui, un an plus tard, devait ensanglanter les rues de Nancy et qu'illustra l'héroïque dévouement de Desille.

Le soir du 17, les soldats de la garnison se débandent. Accompagnés de gens sans aveu, ils délivrent les prisonniers, vont chez l'Archevêque et dans diverses maisons religieuses se faire donner à boire. Ils détruisent les bureaux d'octroi aux portes de la ville. Le Palais de l'Intendance (Préfecture actuelle) est mis au pillage. On vole même sa montre à l'Intendant, M. de Caumartin, qui s'enfuit sous un déguisement.

Le lendemain, ces scènes violentes se renouvellent; les mutins sortent même de la ville et vont rançonner les villages de la banlieue.

La situation était menaçante, et ceux qui avaient charge de la sécurité publique, le marquis de Langeron et le comte de Narbonne, ne laissaient pas d'être inquiets. Ils voulurent d'abord user de douceur pour ramener les troupes; mais leurs efforts furent inutiles. On s'avisa alors, pour guérir le mal, d'un étrange remède qui peint bien les mœurs de l'époque, et l'on imagina de faire donner par la garde nationale une grande fête aux troupes de la garnison.

Cette fête eut lieu le 19 août, à Chamars. On y apporta en grande pompe et au son des instruments le buste du roi et une image en cire représentant M. Necker. Quatre ou cinq mille hommes y furent hébergés, aux frais de la ville, le séminaire et les maisons religieuses fournissant le vin gratuitement.

Le réunion se passa bien et ne fut troublée par aucun tumulte. Mais elle n'eut pas les suites qu'on en attendait. Le 20 août, une partie des soldats se débandèrent de nou-

veau et se répandirent dans la campagne. Cette fois, la patience des chefs militaires était à bout. On rassembla dans les régiments ceux qui étaient restés fidèles au drapeau, et qui étaient plus nombreux dans la cavalerie que dans les autres corps (1). Cette petite armée, jointe à la garde nationale, ramassa les fourrageurs et les ramena dans la ville. Il y eut, le soir et le lendemain, quelques exécutions tant sur la place Saint-Pierre que sur la place Neuve (actuellement place Labourée), où l'on pendit pareil nombre de soldats et de bourgeois qui avaient pris part à l'émeute. Les régiments eux-mêmes, ramenés au sentiment du devoir, chassèrent honteusement les fauteurs du désordre et les mauvais sujets qui s'y trouvaient, et l'ordre fut complètement rétabli (2).

Il fut de nouveau troublé dans la ville, au printemps suivant, cette fois encore au sujet de la question des blés. Il suffit de la vue de deux voitures de grain que des paysans faisaient sortir par la porte Notre-Dame en les conduisant à Ornans, pour mettre le peuple en feu (3). Les voituriers furent maltraités, leurs voitures assaillies et ramenées de force à la Halle ; la garde nationale elle-même se divisa, et comme son chef voulut intervenir, il courut risque de la vie, et ne dut son salut qu'à sa présence d'esprit, à son sang-froid et à la fidélité des troupes. L'émeute ne se calma que le lendemain, et tel était encore l'état des esprits qu'il fallut

---

(1) Il y avait alors quatre régiments en garnison à Besançon en dehors des états-majors : Monsieur-infanterie, Piémont-infanterie, Dauphin-cavalerie, Metz-artillerie.

(2) La narration de cette émeute est à peu près complètement consignée dans le Registre des délibérations de la municipalité. Elle se trouve aussi dans le *Journal* inédit de Laviron, curieux recueil où un simple vigneron a écrit jour par jour l'histoire de notre Révolution locale, et dont je dois communication à l'obligeance de M. l'archiviste Gauthier.

(3) Exposé de la conduite tenue par l'avocat Laurent à la porte Notre-Dame le 21 mars 1790. Voir aussi les délibérations du conseil général de a commune du 21 mars 1790.

une escorte de deux cents soldats pour faire sortir les voitures de la ville.

Ce n'était donc point une sinécure que M. de Narbonne avait à remplir parmi nous, surtout dans un temps où l'on aimait les manifestations publiques, les fédérations de province à province, et où la garde nationale, s'inspirant davantage des sentiments du peuple, puisqu'elle était le peuple lui-même, avait un goût particulier pour ce genre de démonstrations (1). Mais l'opinion publique lui savait gré de ses services, et surtout de ses efforts pour maintenir l'ordre dans la rue et la sécurité dans les esprits. Il eut bientôt une preuve éclatante des sentiments qu'il avait su inspirer à nos compatriotes pendant son séjour parmi eux. En mai 1790, après avoir présidé à la prestation solennelle du serment de la garde nationale (2), il avait quitté Besançon pour un des nombreux voyages qu'il n'avait pas cessé de faire à Paris. Pendant son absence, la garde nationale se joignit à la municipalité pour protester contre un manifeste intempestif du chapitre métropolitain (3). Un journal de la capitale, les *Annales patriotiques*, de Mercier, prit occasion de l'incident pour l'attaquer violemment, le représentant dans une correspondance supposée de Besançon comme ayant, par son influence et surtout par celle de son cuisinier, entravé dans notre province le développement de l'esprit nouveau (4). La réponse ne se fit pas attendre. L'article était du 16 juin. Le 23, la garde nationale de Besançon se réunit en Assemblée générale, et une protestation fut de suite adressée, non seulement aux *Annales patriotiques*, mais à tous les journaux de France et à tous les corps de milice nationale du dépar-

(1) Il y eut en février à Dole une fédération des gardes nationales des régions de l'Est ; plus tard, en juin, ce fut à Besançon une confédération de la garnison et des gardes nationales de la ville.

(2) Voir aux pièces justificatives.

(3) SAUZAY, *opere citato*, t. I, p. 147.

(4) Voir ce morceau aux pièces justificatives.

tement du Doubs. Le morceau ne manque pas d'énergie et même d'éloquence. On y lit notamment : « Suivant l'écrit que vous assurez avoir reçu, on ne sait pourquoi le comte de Narbonne est commandant général de la garde nationale de notre ville. Nous vous répondrons qu'il a obtenu nos suffrages et ceux, à peu près, des gardes nationales de tout le département du Doubs, parce que nous l'avons connu pour le citoyen qui en était le plus digne, parce qu'à l'amour du bien public qui toujours échauffe son âme, il réunit ce courage intrépide et éclairé, fait pour conduire et diriger la vivacité de notre zèle. Nous vous dirons qu'il a mérité notre vénération et nos respects, parce qu'au milieu des émeutes populaires, il n'a pas craint d'exposer sa vie pour ménager le sang de nos citoyens égarés ; parce qu'il a su les ramener dans le devoir par l'empire de la douceur et de sa persuasive éloquence. Nous vous dirons qu'il a mérité notre reconnaissance et notre amour, parce qu'après avoir assuré la tranquillité de notre ville, il l'a fait jouir du consolant spectacle des élans de l'humanité la plus active et la plus prévoyante.

« Au lieu de faire sottement l'éloge du cuisinier du comte de Narbonne, vous auriez dû faire celui de son boulanger qui nourrissait deux cents pauvres par jour ; vous auriez dû faire l'éloge de son trésorier dont les mains, par ses ordres, ont sans cesse été ouvertes aux malheureux de toutes les classes ; vous auriez dû nombrer, s'il eût été possible, la multitude des bienfaits qu'il a répandus sous nos yeux dans deux années de calamités, dont sa présence a surtout adouci les horreurs. »

Cette protestation ne fut du reste pas isolée. Les gardes nationaux de la ville de Baume, à laquelle Narbonne avait rendu plusieurs services et qui lui avait délivré des lettres de citoyen (1), voulurent se joindre à leurs collègues de Besançon, et, ce que ceux-ci n'avaient pu eux-mêmes, joindre

(1) Le 2 août 1789.

leur éloge à celui de leur chef. Ils le firent en style de l'époque, sur le ton du dithyrambe le plus passionné. « Vous avouerez, disaient-ils, que sottement crédule, vous avez pensé que ces fiers et robustes bisontins pouvaient se laisser amollir par les délicatesses de la bonne chère, eux qui semblables aux Spartiates par le courage et les mœurs, préféreraient de manger toute leur vie la sauce noire plutôt que d'acheter par la plus légère complaisance toute la cuisine du grand Roi, et qui, animés par le feu du patriotisme qui brûle dans leurs seins généreux, triompheront facilement de tous les obstacles que les pervers voudraient opposer au bien de leur pays ;

« Que M. Louis de Narbonne a dû la gloire qu'il a de commander la garde nationale de Besançon à son civisme si pur et si bien démontré, à son irrésistible éloquence, à son inépuisable amour de l'humanité, à ses hautes qualités et à toutes ses excellentes vertus ; que le jugement sûr porté sur lui par des frères d'armes, qui savent chercher et sentir le mérite, a décidé le nôtre, et qu'il ne vous appartenait pas d'appeler d'un choix que nous confirmons tous les jours avec transports ;

« Que la France, si féconde en bons citoyens, n'en renferme point de plus précieux et de plus estimable ; qu'il n'y a point d'âme plus intrépide, plus grande, plus forte que la sienne ; que par un rare et heureux accord de la tête avec le bras, il réunit la prudence de Minerve à la force de Mars ; que c'est un cœur tout d'or dans un corps de fer. »

En tenant compte des exagérations et de l'emphase de cette rhétorique locale, on ne peut nier qu'elle soit l'expression d'une sincère et profonde gratitude. Cette gratitude, Narbonne la méritait par le dévouement actif qu'il apportait à la défense des intérêts d'une ville et d'une province auxquelles il était étranger. Aussi ne fut-il que plus sensible aux attaques dirigées contre lui. Les manifestations flatteuses qu'elles lui valurent ne purent complètement en effa-

cer la trace, et à partir de ce moment, nous ne le voyons plus s'occuper avec la même activité des questions intéressant notre pays, qu'il ne tarda pas du reste à quitter sans espoir de retour, voici à quelle occasion :

Je vous ai dit qu'il était chevalier d'honneur de Madame Adélaïde, tante du roi. Cette princesse et sa sœur commençaient à juger dangereux le séjour de leur château de Bellevue, où parvenait souvent l'écho des émeutes de la capitale, et cherchaient un asile où elles pussent se croire en sûreté. Elles songèrent d'abord à la Franche-Comté, où Narbonne avait rétabli le calme et jouissait d'une sérieuse influence. Mais aux démarches officieuses que celui-ci fit dans ce sens, les autorités locales répondirent que, dans l'état des esprits, la présence des princesses serait de nature à entraîner les complications les plus graves.

Ce fut alors qu'elles entreprirent, sous la protection de Narbonne, ce voyage mouvementé (1) qui les conduisit à Rome, où elles ne devaient même pas trouver un asile définitif. Quant à lui, il avait, pour les accompagner, abandonné de fait les divers commandements qu'il exerçait alors. Il ne reparut plus tard que momentanément dans nos murs, en janvier 1792, lors de cette inspection rapide des frontières de l'Est qu'il passa comme ministre de la guerre, de Dunkerque à Besançon, et dont les résultats devaient, quelques jours après, éblouir l'Assemblée législative. En lui rendant visite, le Directoire du département et la municipalité lui rappelèrent en termes flatteurs son récent séjour à Besançon et les services qu'il avait rendus à nos compatriotes. A ce moment, le souvenir de ces services était encore vivace. Mais peu après, lorsqu'il fut tombé du pouvoir, et que la terreur fut à l'ordre du jour, son étoile subit la même éclipse que celle de Lafayette. Ses amis furent poursuivis et tra-

(1) Voir Chastelux, *Relation du voyage de Mesdames.*
(2) Voir Guenard, *loc. cit.*

qués ; l'un d'eux, le poète Marsoudet, de Salins, qu'il avait pris pour premier aide de camp comme chef de notre garde nationale, et emmené plus tard avec lui à Paris, fut arrêté, détenu dans les prisons de Dijon, et ne dut son salut qu'à la révolution du 9 thermidor. Mais ce n'était là qu'une crise momentanée. On en revint bientôt à une appréciation plus juste des hommes et des choses, et pendant longtemps on conserva à Besançon le sympathique souvenir de ce grand seigneur séduisant, l'un des types les plus brillants de cette société choisie de la fin du dernier siècle, à laquelle seule songeait sans doute Talleyrand, lorsqu'il disait que « celui qui n'avait pas vécu dans les années qui ont précédé la Révolution ne savait pas ce qu'était le plaisir de vivre ». Nos pères avaient subi le charme de son esprit et de sa distinction native, et c'est encore aujourd'hui une bonne fortune pour le chercheur de curiosités historiques de retrouver une telle figure au milieu des agitations et des troubles qui, chez nous comme dans toute la France, accompagnèrent l'enfantement d'un monde nouveau.

———

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Teneur de la lettre de citoyen pour M. le comte de Narbonne.

Nous Vicomte majeur, lieutenant général de police, échevins, conseillers, assesseurs, notables électeurs et troupe nationale de la cité royale de Besançon, savoir faisons que très puissant seigneur, Louis-Marie-Jacques-Amalric, comte de Narbonne, chevalier d'honneur de Mme Adélaïde, tante du roi, colonel du régiment de Piémont-infanterie, ayant dès l'heureux moment de son arrivée en cette cité, donné les marques de l'empressement le plus vif à y procurer le bien et à y maintenir le bon ordre, la tranquillité et la paix, que l'efficacité des moyens que ce seigneur a employés, son affabilité, son zèle, sa générosité et l'esprit du patriotisme le plus pur, lui ayant concilié l'empire de tous les cœurs, et que nous-mêmes, pénétrés de sensibilité et de reconnaissance, nous désirions en éterniser l'expression, donner acte à ce seigneur de la couronne civique qui lui a été décernée par acclamations, et consacrer dans nos fastes un nom illustre qui sera à jamais cher à tous les bons citoyens. A ces causes, nous avons reçu et admis, recevons et admettons ledit seigneur, comte de Narbonne au nombre des citoyens de cette cité, pour y jouir lui et les siens, nés et à naître des honneurs, droits, libertés, franchises, privilèges, exemptions et immunités attachés à la qualité de citoyen distingué. En témoignage de quoi nous avons fait expédier les présents par le sieur Nicolas-Joseph Belamy, avocat au Parlement, secrétaire de la cité l'un des notables. Donné à l'assemblée

générale de la commune, sous le grand sceau de la dite cité, le 21 juillet 1789.

Par délibération, signé : BELAMY.

(Archives municipales de Besançon. Délibérations.)

II

Chant patriotique à M. le comte de Narbonne, colonel du régiment de Piémont, infanterie, par M. G. (GRIMONT), *citoyen de Besançon.*

Tecum honor et laudes et læto gloria vultu
Silius Italicus lib. XV. Bel. Pun.

M. le comte de Narbonne, magnifique et généreux seigneur, adoré du soldat, chéri de tout le monde, a bien voulu agréer des lettres de citoyen de Besançon, et se mettre à la tête des soldats citoyens de cette ville.

Les strophes suivantes se chantent sur l'air : *Qui trouve au bois une belle endormie.*

Que dans cet heureux jour Narbonne
S'est acquis des droits sur nos cœurs
Quoi ! le favori de Bellone
Vient se parer de nos couleurs !...
Chantons, chantons à perdre haleine,
Chantons ce généreux guerrier,
Et qu'en ce jour le gui de chêne
Sur son front s'unisse au laurier.

De tous ces héros sanguinaires,
Il fuit l'insolente fierté ;
Il sait que les hommes sont frères,
Il veut chérir l'humanité.
Chantons, chantons, etc.

Il dédaigne une fausse gloire,
Et veut par sa seule bonté,
Que son nom soit dans notre histoire
Transmis à la postérité.
Chantons, chantons, etc.

Plein du plus pur patriotisme,
Il sait, au sein des factions,
Marquer du sceau de l'héroïsme,
Ses vertus et ses actions.
Chantons, chantons, etc.

A Messieurs les officiers de Piémont.

Dignes compagnons de Narbonne,
Preux chevaliers, imitez-nous ;
Quand la gloire qui l'environne
Dans ce jour rejaillit sur vous.
Chantez, chantez à perdre haleine,
Célébrez ce sage guerrier,
Et qu'à son exemple le chêne,
Sur vos fronts s'unisse au laurier.

Aux citoyennes.

Objets de mes tendres hommages,
Venez sourire à ma chanson,
La paix règne sur ces rivages
Entre Narbonne et Langeron.
Chantez, chantez à perdre haleine,
Chantez ces illustres guerriers,
Et mêlez le myrthe et le chêne
A leurs couronnes de laurier.

Aux chefs des communes.

Et vous, à l'aimable Narbonne,
Unis par les plus doux liens,
Tressez la plus belle couronne
Pour le meilleur des citoyens.
J'ose avec vous entrer en lice ;
Souffrez qu'en ce jour solennel
Un simple soldat de milice,
Chante un aussi bon colonel.

Envoi à M. le comte de Narbonne.

Le temps, dans sa course rapide,
Détruit les plus beaux monuments ;
Mais jamais la vertu solide
Ne craint les injures des ans.

Permets, ô généreux Narbonne,
Que ma Muse ajoute à son tour
Une immortelle à la couronne
Qu'on te décerne en ce beau jour !

Carmina quam tribuent fama perennis erit
OVID., lib. I, *Eleg.*

III

Teneur des lettres de bourgeoisie de M. le comte de Narbonne.

Nous vicomte mayeur, capitaine lieutenant général de police, lieutenant de maire, échevins et conseillers au magistrat de la ville de Baume, assistés de MM. les officiers de la milice bourgeoise de la dite ville, ravis de joie de posséder dans nos murs très haut et très puissant seigneur Louis-Marie-Jacques-Amalric, comte de Narbonne, chevalier d'honneur de Mme Adélaïde tante du roi, colonel du régiment de Piémont-infanterie, militaire patriote si cher à tous les franc-comtois et dont le nom seul inspire aujourd'hui tant de confiance, pénétrés de reconnaissance de ce qu'il a bien voulu accepter le commandement de notre milice bourgeoise, nous nous empressons d'en manifester nos sentiments en le priant de recevoir le titre de bourgeois de notre ville et d'en honorer par là les fastes, à quoi monseigneur comte de Narbonne ayant accédé, nous l'avons avec transport, admis et admettons au nombre des bourgeois de notre ville ; en conséquence, nous avons fait expédier les présentes audit seigneur comte de Narbonne, auxquelles nous avons fait apposer les sceaux des armes de la ville, et les avons signées et fait contresigner par notre secrétaire, fait en conseil le septième jour du mois d'août 1789.

(Archives municipales de Baume. Délibérations.)

IV

Lettre adressée à Necker le 22 novembre 1789 par l'assemblée générale de la commune de Besançon et rédigée par le comte de Narbonne.

Nous vous remercions de vos soins infatigables, du bien que vous nous faites et du mal dont vous nous préservez. Au milieu de l'anarchie générale, vous nous conservez le seul pouvoir qu'on n'ait pu détruire, l'empire de l'estime et de la confiance; au milieu des récits altérés tour à tour par l'esprit de parti, ou par la calomnie, vous êtes à nos yeux le garant des intentions du monarque, et des décisions de l'Assemblée nationale, puisque vous interprétez les unes et que vous exécutez les autres. Nous sentons, monsieur, quelles peines vous devez éprouver, quels obstacles vous devez rencontrer; mais prenez courage, achevez ce que vous avez si glorieusement commencé, vous veillez sur le temps présent tandis que l'on prépare l'avenir, et soigneux du bonheur de cette génération, en adoucissant les maux inséparables d'une révolution, vous valez plus d'amis à la liberté. Ne vous lassez pas, monsieur; le repos ne vous sera permis que quand vous ne serez plus nécessaire; les cris de l'envie vous environnent peut-être; mais entendez une voix universelle, une voix qui doit vous être connue, la voix de l'opinion publique vous parler du bien que vous faites à la France. Ce n'est pas comme récompense que nous vous votons des remerciements; nous vous croyons au-dessus de la gloire; mais notre reconnaissance est un garant de vos bienfaits; malheureux sans doute par les désastres dont vous êtes le témoin, elle vous apprendra du moins qu'il existe encore du bonheur, et du bonheur causé par vous. Vous refuserez-vous à celui que nous trouverons à laisser à nos enfants votre nom parmi celui de nos citoyens, et ne nous permettrez-vous pas de nous enorgueillir d'un hommage que toute la France va nous envier.

Nous sommes, etc. signé : BELAMY.

(Archives municipales de Besançon. Délibérations.)

V

Remerciement prononcé en la salle de l'assemblée de MM. les électeurs, par M. de Narbonne, commandant de la garde nationale au nom des citoyens de Besançon, à M. le maire sur son refus d'accepter dans le département, une place à laquelle il venait d'être presque unanimement nommé.

MESSIEURS,

Nous avions espéré que vous nous permettriez de venir vous remercier, au nom de la ville de Besançon, de l'hommage si digne de vous, que vous avez rendu à la vertu, en accordant vos suffrages à notre respectable chef. Nous avons espéré que vous nous permettriez de venir devant vous faire éclater notre reconnaissance pour celui qui ne veut connaître de gloire et de bonheur que l'utilité d'une ville dont il est adoré.

Sans doute, Monsieur, le département devait vous réclamer, mais en répondant aux vœux de tous les citoyens de ce département, vous avez craint de retrouver le repos et la fortune que vous avez eu le besoin de nous sacrifier, et nous devions être sûrs que votre cœur ne vous permettrait pas d'être heureux avant que nous le fussions tous par vos soins et votre zèle infatigables.

Il me reste, Messieurs, à réclamer votre indulgence : fiers d'être l'organe de la reconnaissance publique, les commissaires du roi ont oublié que l'entrée de cette Assemblée leur était interdite, mais dans un pareil moment il est bien pardonnable de ne se ressouvenir, de ne s'enorgueillir que du titre de concitoyen et d'ami de votre vertueux président.

VI

Discours prononcé par le comte de Narbonne le 2 mai 1790 à la prestation du serment de la garde nationale de Besançon.

« Après avoir conquis la liberté par le courage et par la force,

notre premier devoir était sans doute de lui donner un caractère plus calme et non moins imposant, celui de l'obéissance à la loi, joug également indispensable pour nous garantir du despotisme et de l'anarchie.

« Qui pourrait mieux que vous, Messieurs (1), nous faire chérir cette obéissance ? Dans quelles mains aussi sûres pourrions-nous déposer le soin de notre félicité ?

« L'Assemblée nationale a assuré nos droits; mais c'est à vous qu'elle a confié le glorieux emploi de nous en faire jouir : inspirés par elle, vous voudrez toujours attacher à la liberté par le bonheur, afin que, s'il existe des hommes moins enflammés que nous par la gloire seule d'être libres, ils trouveront encore dans la prospérité publique, des motifs suffisants pour respecter et pour chérir la constitution nouvelle.

« O vous qui réunissez la bonté de l'âme avec toute son énergie, c'est avec transport que nous faisons entre vos mains le serment décrété par l'assemblée nationale et ordonné par le meilleur des rois. »

(Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Besançon.)

VI

Extrait des « Annales patriotiques et littéraires de la France et affaires politiques de l'Europe » : Journal libre : par une société d'écrivains patriotes, et rédigé par M. Mercier.

N° 259.

Du vendredi 18 juin 1790.

« On nous écrit de Besançon, que depuis le départ du ci-devant comte de Narbonne, nommé, on ne sait pourquoi, commandant général de la garde nationale de cette ville, l'esprit patriotique a pris tout son cours chez les braves Franc-Comtois. Le conseil d'administration s'est assemblé, il a dénoncé la

(1) Les membres de la municipalité présents à la cérémonie.

« protestation du chapitre métropolitain et l'arrêté qui s'en est « suivi, a électrisé les municipaux et toute la ville. Les milices « nationales qu'on avait empêchées, par des ruses et des len- « teurs d'envoyer des députés à la Fédération de Lyon, « viennent d'en nommer pour Strasbourg et Paris. Ces milices « sont très disposées à soutenir, jusqu'au dernier soupir la « constitution et la liberté. On assure que si le cuisinier du ci- « devant comte de Narbonne eût resté à Besançon, les bons « citoyens n'auraient pu triompher si facilement. Défions-nous « des cuisiniers, mes amis, et surtout des cuisiniers des mi- « nistres. C. »

FERDINAND GAILLARD

GRAVEUR ET PEINTRE

ORIGINAIRE DE LA FRANCHE-COMTÉ

(1834-1887)

NOTICE SUR SA VIE ET SON ŒUVRE

PAR

M. Victor GUILLEMIN

Séance dn 18 décembre 1889.



FERDINAND GAILLARD

Gravure extraite du *Monde illustré.*



FERDINAND GAILLARD

GRAVEUR ET PEINTRE

ORIGINAIRE DE LA FRANCHE-COMTÉ

(1834 1887)

Il est bien rare de ne point voir, dans un musée de province, quelques œuvres choisies des artistes dont le pays est fier. C'est ainsi qu'on admire, au musée de Lons-le-Saunier, une collection de magnifiques gravures exécutées par Claude-Ferdinand Gaillard : toutes sont avant la lettre, et données par leur auteur, qui n'oublia jamais son origine comtoise.

M. Auguste Castan parcourait dernièrement ce musée, dont le conservateur lui faisait les honneurs : il s'étonnait, devant ces chefs-d'œuvre témoignant d'un talent sans égal, que Gaillard ne soit pas généralement plus connu de ceux qu'il aimait à considérer comme ses compatriotes.

Cette réflexion ne fut point perdue pour M. Zéphyrin Robert, le zélé conservateur du musée, et, quelques jours après, il s'empressait de transmettre, à l'adresse de son sympathique visiteur, une lettre de M. Emile Gaillard, de Lons-le-Saunier, le cousin germain du célèbre artiste.

Sans nul doute, comme l'écrivait fort bien ce dernier, « *personne, mieux que M. Castan, ne pouvait donner à la* » *publication d'une notice sur Gaillard, toute son auto-* » *rité, et aussi tout l'intérêt qu'elle mérite, en revendi-* » *quant pour la Franche-Comté une grande gloire de* » *plus, gloire encore un peu ignorée dans notre pro-* » *vince* ».

Il est donc fort regrettable que l'auteur de tant de savantes études, relatives à l'art et aux artistes de notre pays, n'ait pas pu disposer d'assez de loisir pour rédiger la présente notice.

Sur la gracieuse invitation qu'il a bien voulu nous adresser, nous avons entrepris ce travail, où l'on pourra constater, — nous l'espérons du moins — à défaut d'autres qualités, la conscience que nous y avons mise, et la bonne volonté qui nous a guidé.

Avant de commencer, nous devons remercier M. Emile Gaillard, comme M. Castan, de leur empressement à mettre à notre disposition d'utiles et intéressants documents, et M. Robert, conservateur du musée de Lons-le-Saunier, de sa bienveillante obligeance.

Nous remercions aussi, tout particulièrement, M. Henri de la Tour, le numismatiste distingué de la Bibliothèque nationale, qui fut l'ami de Gaillard, et qui, tout en nous indiquant de nouvelles sources d'informations, a bien voulu nous permettre de puiser dans la notice biographique, publiée par lui en 1888 (1), la plupart des renseignements destinés à faire mieux connaître le grand artiste dont nous allons essayer de rappeler la vie et l'œuvre.

Claude-Ferdinand Gaillard naquit à Paris le 7 janvier 1834, dans la rue Zacharie, près du pont Saint-Michel, et fut baptisé à l'église Saint-Séverin. Comme l'a dit M. de Ronchaud (2), « il appartenait par la famille de son père, originaire du Jura, à cette forte race franc-comtoise chez qui l'imagination et le sentiment sont tenus en bride par la raison et le jugement ». Gaillard père était venu habiter la capitale afin de s'y trouver auprès de sa sœur, et, quelque temps après, s'y était marié avec une parisienne. C'est

(1) *C.-F. Gaillard*, par Henri de la Tour : librairie de Féchoz, rue des Saints-Pères, 1888; publication de la Société de Saint-Jean.

(2) Dans sa remarquable préface du *Catalogue de l'exposition de l'œuvre de Gaillard, à l'Ecole des Beaux-Arts*, en mars 1887.

ainsi que cette famille continua de demeurer là où s'était établi son chef, habile artisan, qui travaillait dans l'usine Cail. Bien qu'il fût né loin du Jura, Ferdinand Gaillard, tenait de ses origines ; il avait hérité de la volonté persévérante, caractère distinctif des Franc-Comtois, et, comme nous le disait une de ses nièces, et sa vieille mère, lors d'une visite que nous leur fîmes, quand on lui parlait de sa *tête*, ce qui signifie sa ténacité patiente afin d'arriver au but qu'il s'était proposé, « c'est que » — répondait-il — « je suis Franc-Comtois ».

Une partie de sa famille habitant alors Lons-le-Saunier, où elle demeure encore, Ferdinand Gaillard se regardait à juste titre comme un Franc-Comtois que les circonstances avaient fait naître à Paris. Placé par le sort dans une condition bien modeste, mais tenant de ses parents un grand fonds d'honnêteté native, il se forma seul ; sa jeunesse se passa dans le travail et sans incidents. Dans le même temps qu'il recevait les premières notions de l'instruction primaire, on lui faisait commencer son instruction professionnelle, et dès l'âge de cinq ans il suivait le cours de dessin à la classe élémentaire des Frères du Gros-Caillou. Il se rencontrait là, tous les soirs, avec son ami Chapu, devenu, maintenant, le sculpteur illustre que nous savons. Il étudia ensuite la gravure à l'école des beaux-arts, et entra en même temps, de seize à dix-sept ans, à l'atelier de Léon Cogniet pour s'initier à la peinture. C'est ainsi, qu'en 1852, âgé de dix-huit ans, l'adolescent se trouvait avoir assez d'acquit pour prendre part au concours du prix de Rome, dans la section de gravure. Mais il n'obtint que le second prix, par ce motif surtout, que le Jury du concours le trouva trop jeune pour aller à Rome. En effet, un portrait que Gaillard dessina d'après lui-même à cette époque, nous fait voir qu'il avait encore l'air d'un enfant.

En 1853 il continue ses études de peinture sous Léon Cogniet, et reçoit aussi des conseils du statuaire David

d'Angers, ami de sa famille, et qui avait pour lui une affection presque paternelle. « Peignez toujours avec le cœur, si vous vous sentez quelque chose là ! » lui avait dit ce maître, et l'on peut voir que, dans son œuvre, Gaillard, unissant toujours un grand sentiment à la pratique judicieuse de son art, ne faillit jamais à suivre cette recommandation.

Pourtant, vers cette époque, se trouvant sans doute entraîné à réaliser quelque gain, il entra chez les graveurs Hopvood et Lecouturier, qui faisaient de la besogne courante, et participa même à quelques gravures de mode; mais cela ne lui fit point abandonner l'étude sérieuse, et en 1856, à l'âge de vingt-deux ans, il concourait de nouveau, et obtenait cette fois le premier grand prix de gravure.

Bien qu'à cette époque Gaillard eût déjà gravé plusieurs remarquables portraits (1), dont il donna même quelques-uns au Musée de Lons-le-Saunier avant de se rendre à Rome, on ne saurait trouver que le morceau de concours lui méritant le prix faisait pressentir le rang qu'il occuperait bientôt parmi les artistes de son temps.

Ce morceau est, selon l'usage, une académie d'homme nu ; d'une exécution remarquable par la précision et la souplesse des tailles, il est conforme en tout à la tradition classique dont le baron Desnoyers et Henriquel-Dupont furent les derniers représentants. Il est bien certain, du reste, que si Gaillard se fût permis d'être original et indépendant, il n'eût pas obtenu le prix, parce qu'on doit seulement demander aux élèves du concours la preuve qu'ils ont profité de l'enseignement de l'école.

A vingt trois ans il arrive à Rome, et ne voulant point s'immobiliser à la villa Médicis durant un séjour de cinq

---

(1) Parmi les portraits, gravés vers 1856, citons ceux de Chateaubriand d'après Girodet, de Chapu, d'Aristide Pontieux, etc. Voir le catalogue de l'œuvre gravée qui suit la présente notice.

ans, il visite tour à tour Venise, Milan, Florence, puis, en dernier lieu, Naples, où il fait une ample provision de calques d'après les peintures antiques, de croquis et d'aquarelles, d'après les œuvres d'art remarquables trouvées sur son chemin ; toutes richesses qu'il n'amassa point pour lui, mais pour en doter plus tard notre école des beaux-arts. Il termine enfin ces pérégrinations d'artiste, en visitant Constantinople, mais principalement la Grèce, avant de revenir en France. C'est que, s'il aimait à étudier les chefs-d'œuvre de la peinture, il était non moins amoureux de la forme exprimée par le galbe, et comme tel, grand admirateur de la statuaire antique.

Pendant son séjour à l'Académie de France, il se lia avec le peintre Charles Sellier, prix de Rome de 1857, mort prématurément, et dont on peut voir encore maintenant une tête d'étude au musée du Luxembourg. Ce peintre, cherchant sa voie en dehors des errements de l'école, s'était épris du clair-obscur, et même des effets de lumière excentriques. Les doctrines de cet ami, comme l'avouait Gaillard lui-même, lui ouvrirent de nouveaux horizons : elles l'initièrent à la composition au point de vue des ombres et des lumières. Mais comme chez lui la rectitude du jugement finissait toujours par l'emporter, il s'aperçut que son collègue avait de la tendance à se fourvoyer dans la manière et à oublier la simplicité des maîtres. Il ne tarda donc point, tout en profitant de ce qu'il y avait de bon dans les préceptes de Sellier, à revenir à la vue sincère de la nature, dont lui donnaient l'exemple saisissant ces peintres primitifs qu'il étudiait avec amour, ces artistes qui sont et resteront toujours au premier rang parce que leurs œuvres, exemptes de l'influence des systèmes préconçus, relèvent de ce sentiment pur qu'en termes d'école on désigne sous le nom de naïveté dans l'art.

Il faut citer parmi les envois de Rome de Gaillard, au salon de 1864, un magnifique dessin au crayon noir de la

Vénus du Titien au musée des Offices de Florence. Il projetait d'en faire la gravure, et en indiqua les premiers traits sur une grande planche de cuivre ; mais plus tard, à une époque dont nous parlerons, il eut quelque scrupule à reproduire un sujet si païen, et il abandonna cette planche.

A son arrivée en Italie, il s'était, avons nous dit, senti comme attiré par les maîtres de ces primitives écoles qui unissent un dessin pur au charme de l'harmonie des tons. C'est en ces premiers temps, qu'il grava à Sienne, dans un milieu encore tout imprégné des effluves de l'art religieux, le portrait de Giovanni Bellini. Dans ce morceau, où la fermeté s'allie à la douceur de l'effet, le seul qu'il grava pendant son séjour à la villa Médicis, apparaît pour la première fois l'originalité de Gaillard. L'aspect de cette gravure est calme et blond, mais l'éclat vivant du regard y annonce déjà le futur auteur du portrait de dom Guéranger. C'est déjà un chef-d'œuvre pour la finesse du trait et du modelé, et pourtant, cela ne l'empêcha point d'être fort mal accueilli.

C'est que ce portrait de Jean Bellin excitait à la fois la surprise et l'étonnement de ceux qui ne voulaient admirer avant tout que les imitateurs serviles de Bervic, de Desnoyers ou d'Henriquel. Il est curieux de relire l'article publié à cette occasion dans cette même *Gazette des beaux-arts* qui devait, plus tard, se faire un sujet de légitime orgueil des nombreuses gravures que, sur sa demande, Gaillard exécuta pour elle. Nous reproduisons ici le texte de cette semonce sévère, mais injuste :

« L'envoi de M. Gaillard, élève de troisième année, se
» compose de deux dessins et d'une gravure d'après le
» portrait de Jean Bellin. Exécutés d'un crayon pénible,
» mou et flasque, les dessins n'offrent aucun attrait. La
» gravure est d'un aspect doux ; les tailles juxtaposées,
» serrées, menues, précieuses, sans croisements, annon-
» cent une main légère et patiente. Il est probable que
» c'est un travail de pointe sèche plutôt que de burin.

» L'effet est flou et cotonneux, et les plans, se succédant » en nuances à peine saisissables, se confondent dans une » teinte vague et uniforme. On dirait une vapeur qu'un » souffle peut dissiper. C'est de l'art pittoresque bien en- » tendu, si l'on veut. Mais à Rome, pendant les jours » d'études sérieuses qu'il doit passer encore dans la Cité » des Arts, M. Gaillard fera sagement de rechercher, de » préférence à des formules de fantaisie, le secret des » grands artistes italiens, français et flamands. Ces maîtres » ont compris la gravure de manière à produire, non pas » des caprices que la mode adopte ou repousse tour à tour, » mais des chefs-d'œuvre accomplis et impérissables. Ils » ont en même temps posé des règles dont l'Art ne peut » s'écarter qu'en s'éloignant de son but, et, par exemple, à » beaucoup d'excellentes qualités, ils joignaient, comme l'a » dit Emeric David, un burin chaud, hardi, brillant sans » abus, tantôt fin et délicat, tantôt profond et vigoureux; un » ton généralement ferme, des lumières larges, différentes » entre elles, savamment ménagées, faisant en quelque » sorte oublier que l'œil n'aperçoit que deux couleurs ».

Pour profiter de ces remontrances pompeuses et prud-hommesques, Gaillard se montra-t-il depuis comme on le lui conseille, « *chaud, hardi, brillant sans abus, fin, dé-» licat, profond, vigoureux, ferme, large* ? » Il se contenta d'être lui-même, et comme l'a constaté un savant critique d'art (1), cela lui a suffi.

Mais ce ne fut point tout : il fallait que la mesure fût comble, et l'artiste eut la douleur de voir le Jury refuser cet admirable portrait au salon de 1863.

Exposé dans le salon des refusés, il attira pourtant l'attention d'un critique qui s'occupait spécialement de la gravure dans la *Gazette des beaux-arts*, de M. Philippe Burty, et voici ce qu'il écrivait à cette occasion :

---

(1) Beraldi, *Les graveurs du XIXe siècle.*

« C'est, hélas! dans les salles réservées aux ouvrages » exposés par ordre de l'Empereur qu'il faut aller chercher » un portrait d'un des frères Bellini gravé par M. Ferdi- » nand Gaillard avec un soin religieux. Le jury a-t-il pré- » tendu punir dans le jeune exposant l'insubordination de » l'ancien élève de Rome? Nous l'ignorons. Mais à coup » sûr le portrait de Bellini, à l'œil profondément inter- » rogatif, aux traits austères et doux, avait été traité dans » un mode délicat et serré qui, en s'isolant volontairement » des vigueurs d'un ton, reportait tout l'effet et toute » l'impression dans le rendu du modelé et le scrupule du » dessin. Est-ce bien le moment de décourager par d'inex- » plicables rigueurs des talents aussi classiques que celui » de M. Gaillard ? »

La grande faute de Gaillard, c'était donc d'avoir fait une chose nouvelle, et l'on ne doit pas plus s'étonner de la voir refuser au salon, que des jugements officiels sacrifiant jadis Lesueur à Charles Lebrun, ou Prud'hon à David, maître absolu dans toutes les expositions, ou que de voir, plus près de nous encore, Rousseau et Millet *exclus* des salons annuels. Une coterie d'artistes ayant un parti pris d'école ou même de manière, suffit à exclure chaque année des talents originaux et bien méritants.

Influencé par cet échec, notre jeune artiste produisit ensuite quelques œuvres sans cachet, et l'année suivante, se montrant docile, il envoya au Salon un *portrait d'Horace Vernet* d'après Paul Delaroche, qui n'est plus du Gaillard, et qui, pour ce motif, fut reçu d'emblée ; il grava aussi, pour un éditeur d'estampes, la *Vierge au linge*, où pas plus que dans le précédent ouvrage ne se révèle l'originalité de son talent. Il sembla même, pour quelque temps, laisser de côté la gravure, car c'est alors qu'il se mit à concourir pour le grand prix de peinture. Mais l'épreuve ne favorisa point ses efforts ; il échoua.

Fut-ce l'effet d'une critique aveugle, bien faite pour dé-

courager des artistes de vocation et d'aptitudes moins fortes que celles de Gaillard? Mais l'année suivante, bien qu'il n'eût cessé de travailler, il fit peu parler de lui.

En 1864, pourtant, il avait envoyé deux peintures au salon : une *tête d'enfant* et un *type normand*, étude de physionomie où le caractère fin et rusé du paysan est fort bien étudié. Ce morceau fut remarqué; c'est un de ses plus expressifs, comme plus tard ses portraits de *Mgr de Ségur*, du comte *Rochaïd Daddah*, de *l'abbé Debaize*, du *père Didon*, et du *prince Bibesco*. Dans ces portraits, Gaillard ne flatte jamais. « Mon but n'est pas de charmer, mais d'être vrai; mon art, à moi, est de tout dire », répétait-il. Comme ces primitifs qu'il admire, il a le respect religieux de la vérité; il ne s'occupe que *du rendu* de l'œuvre de Dieu.

A cette époque, peu après son retour de Rome, Gaillard qui, jusqu'alors, pour la pratique de sa religion ne se distinguait point des autres artistes, ses camarades, et ne s'était montré, en apparence, ni croyant ni incroyant, écouta les conseils d'un ami dont on ignore le nom. Celui-ci lui fit observer que c'était peu d'avoir acquis la science la plus complète de son art, s'il ne se réglait point sur les principes religieux, s'il n'avait la foi pour le guider dans la vie. Gaillard écouta cet ami, et il faut dater de ce moment ce que l'on a appelé à tort sa conversion, car, comme il n'était point libertin et avait une conduite irréprochable, il ne fit, en cela, que revenir aux croyances qui lui avaient été inculquées dès l'enfance.

Mais revenons à l'œuvre de l'artiste. Il se révèle en 1865 par la gravure du fameux *condottiere d'Antonello de Messine* de la galerie Pourtalès (1), que publia la *Gazette des beaux-arts* dans son numéro du 1er janvier. Ce fut le directeur de cette revue, le regretté M. Emile Galichon,

---

(1) Acquis depuis pour le Musée du Louvre pour le prix de cent mille francs, à la vente de ladite galerie.

qui devinant les aptitudes de Gaillard, lui en fit la commande en même temps que celle de la *Vierge au donateur de Jean Bellin*, dont notre artiste, pour se préparer à sa gravure, peignit une fort belle copie. Ces ouvrages le firent remarquer, moins par l'habileté et la disposition des tailles, que par l'accentuation nerveuse et la fermeté du dessin. Mais ils avaient encore une qualité que jusqu'à ce jour on n'avait point portée à un aussi haut degré. En effet, à la vue d'une estampe en taille douce, on n'a point, le plus souvent, une idée juste de l'œuvre reproduite ; le faire de l'original disparaît, le graveur donne une idée fausse, défavorable, ou quelquefois trop flatteuse du peintre qu'il traduit. C'est ainsi, par exemple, qu'à voir les estampes du fameux Gérard Audran, on peut s'imaginer que les batailles d'Alexandre de Ch. Lebrun ont été peintes par un émule de Rubens ; la couleur monochrôme du peintre français s'y dérobe sous l'habile symétrie des tailles. Et de même, bien qu'il s'agisse d'un genre différent, la gravure sur bois, malgré l'état de perfection où on la dit arrivée maintenant, ne donne qu'une faible idée de la manière diverse de chacun de nos peintres, en reproduisant les tableaux qu'ils exposent aux salons annuels. Or, Gaillard peint par la gravure, de telle sorte qu'on y reconnaît la facture du maître qu'il traduit fidèlement ; il nous donne une estampe identique à la couleur et à la touche d'Antonello de Messine. Le regard est brillant et vif comme dans le tableau, le trait du burin, à la fois plein de souplesse et d'énergie, arrive, dans ce portrait, à une vigueur et à une fermeté extraordinaires.

Pour la *Vierge au donateur*, le graveur n'a employé que des moyens rudimentaires : un seul rang de tailles presque partout, et ce n'en est pas moins une reproduction fidèle où il a su mettre son empreinte originale et bien personnelle. Il n'a pu, malheureusement, en être tiré que peu d'épreuves, parce que le cuivre ne se trouva point assez résistant.

La *Gazette des beaux-arts* publia en 1866 une *Vierge* de Jean Bellin qu'il ne faut point confondre avec la précédente ; et là encore se remarque le sentiment fidèle de la facture des peintres des primitives écoles. Le succès attendait au salon de cette année (1866) le *Gattamelata* gravé d'après un bronze de la collection Nieuwerkerke, esquisse de la statue équestre de Donatello, qui se voit à Padoue. Elle représente ce général, Francesco di Nardi, auquel ses ruses de guerre avaient valu le surnom félin qui lui est resté. Dans cette gravure, Gaillard s'attache à la vérité de l'effet pittoresque ; il donne à cette statue le brillant du bronze poli, comme il reproduira plus tard l'aspect du marbre. Son œil, ami du vrai, ne craignait point la réalité, et rendait ces tons luisants avec une justesse surprenante. Pour cela, il attaque du premier coup le cuivre au burin, et dans un travail conduit avec fermeté et sûreté va tout d'un trait à l'achèvement final.

Une gravure d'après Thorwaldsen, *Mercure*, *Vénus*, pour l'œuvre de cet artiste publiée par la maison Plon, marque son salon de 1867. Cet ouvrage, en outre des deux figures ci-dessus mentionnées, contenait trente-cinq dessins de Gaillard, d'une grande finesse, gravés sur bois par Carbonneau (1). Deux études importantes d'après les maîtres, un *dessin de la Cène de Léonard de Vinci* et une *gouache du portrait du Pérugin d'après la fresque du Cambio, de Pérouse*, complétaient ce salon où Gaillard obtint une médaille non classée. Il avait en même temps, à l'Exposition universelle de 1867, les gravures de ses deux *Vierges* d'après Jean Bellin.

Il se mit ensuite à graver l'*Œdipe*, d'après Ingres, pour son salon de 1868, et cette fois encore, il fut l'incarnation du maître dont il reproduisait l'œuvre. C'est bien là ce premier ouvrage dont Ingres n'a jamais surpassé la pré-

---

(1) Voir le catalogue des gravures à la suite de cette notice.

cision et la fermeté un peu sèche, mais vigoureuse. Les premiers états de cette planche ont peu de corps ; et, comme les accentuations principales du tableau sont assez foncées, on voit que le graveur sera obligé de soutenir les ombres de la figure, qui paraissent encore légères, pour la monter à l'effet général.

On se préoccupait à cette époque des procédés héliographiques qui semblent, maintenant encore, menacer l'existence de la gravure. Le nombre de ceux qui pratiquent cet art, assez peu lucratif, devient de plus en rare ; l'eau forte, plus expéditive, semble seule pouvoir résister, parce que ses feuilles, bonnes à mettre dans des cartons, coûtent moins et sont encore assez recherchées par les collectionneurs. Pour ce qui est des gravures sérieuses, on peut remarquer, aux salons annuels, par exemple, que le public traverse avec indifférence les salles où elles sont exposées, pour se porter en foule à celles de la peinture. C'est que les moyens techniques de la gravure étant moins connus et moins à la portée de tous, les appréciateurs en deviennent chaque jour plus rares.

On a perdu aussi l'habitude de décorer les appartements avec des estampes ; l'on enfouit celles-ci dans des cartons, et il ne reste guère que le livre illustré, recherché encore avec empressement, pour faire espérer que la gravure ne mourra point. Quant aux commandes de planches importantes, le budget des Musées nationaux peut à grand'peine doter la Chalcographie de reproductions d'œuvres anciennes et, à de longs intervalles, faire graver une planche d'après quelque toile moderne du musée du Luxembourg. Les commandes importantes restent donc à la charge de l'Etat.

C'est pour accroître le nombre des œuvres sérieuses, et pour remédier, autant que possible, à cette crise prolongée dont la gravure souffre encore, que se fonda par souscriptions, en 1868, la Société française de gravure : cette so-

ciété, qui existe toujours, devait faire des commandes d'estampes d'après les maîtres. Gaillard y souscrivit et en fit partie l'un des premiers ; il devait un jour en être élu président, et c'est grâce à elle, comme nous le verrons plus tard, qu'il exécuta deux de ses planches les plus estimées. A cette époque il se mit à graver la *Vierge de Botticelli*, achevée par lui beaucoup plus tard, et il entreprit de peindre une vaste composition une *Descente de croix*, pour laquelle il accumula de nombreuses études. Mais elle fut détruite, comme nous le verrons.

En 1869 paraissent l'*homme à l'œillet*, d'après la peinture de Van Eyck de la collection Suermondt (aujourd'hui au Musée de Berlin), et la gravure d'après la *Vierge de la maison d'Orléans*, acquisition du duc d'Aumale à la vente Delessert. Ces deux ouvrages valent de nouveau à Gaillard, à la suite du salon, une médaille non classée.

Au salon, l'*homme à l'œillet*, surtout, excita la surprise et l'admiration des graveurs et des connaisseurs. Un éminent critique, M. le vicomte Henri Delaborde, proclama son auteur *le premier maître dans l'art de la gravure ;* il constata son originalité sans rivale basée sur la nouveauté de ses procédés, en même temps que la finesse de son sentiment et sa pénétration d'esprit sans égale.

C'est pendant son déménagement de la rue du Helder, séjour bruyant et mondain, où, sans plus songer, il s'était installé à son retour d'Italie, et au moment d'aller à la rue Madame, quartier mieux approprié à sa retraite laborieuse, et dont il ne s'éloigna plus, que notre artiste produisit ce chef-d'œuvre. Dans son exécution, il a cette fois procédé morceau par morceau, jugeant sans doute que pour arriver à l'aspect presque sec de cette peinture, il n'était point indispensable de faire graduellement émerger les détails hors de la masse. En effet, avant d'entreprendre une planche, Gaillard méditait et arrêtait le mode d'exécution le plus propice, et dans la plupart de ses épreuves d'essai,

il n'y a pas eu les tâtonnements que certains critiques, peu au courant de l'art du graveur, ont voulu y voir. Presque toujours ce ne sont là que des constatations du degré d'exécution où l'œuvre est arrivée, et de ce qui reste à y ajouter pour la parfaire, selon le progrès voulu par l'artiste.

Dans l'*homme à l'œillet,* nous retrouvons la facture de Van Eyck, de même que dans le *condottiere* on retrouvait la peinture d'Antonello de Messine. Pour mieux se pénétrer de l'esprit de ce grand primitif, Gaillard avait fait deux copies peintes, dont une, que l'on a pu voir à l'école des beaux-arts, et c'est après ces études consciencieuses, sachant, pour ainsi dire, par cœur son modèle, qu'il avait en dix jours achevé sa gravure, d'entrain et encore tout pénétré de l'esprit du maître.

Qui croirait que lorsqu'il s'agit de la faire paraître dans la *Gazette des beaux-arts*, où, du reste, William Bürger se contenta de la signaler fort brièvement et sans appréciation, Charles Blanc, comme le rapporta ladite *Gazette* après la mort de Gaillard, Charles Blanc « *discuta l'œuvre, trouvant qu'elle ne pouvait paraître ainsi dans la* Revue ». Emile Galichon, mieux avisé, la reçut, mais elle ne fut payée que 500 fr. à l'artiste, toujours gêné, par suite des largesses qu'en tout temps il aima faire aux pauvres. Et cependant, dernièrement encore, des épreuves définitives, signées à la pointe et dans la marge, se sont vendues 1200 fr. à Londres.

Nous devons dire, pour expliquer ce prix, que le travail de cette gravure est tellement fin et serré, que sur 1500 épreuves on n'a pu en avoir qu'une vingtaine de réellement parfaites; car, par suite de ce travail si ténu, et malgré l'aciérage de la planche, le trait s'émoussait dans le cuivre, après que celui-ci avait passé plusieurs fois sous la presse. Mais peut-être bien aussi cela provient-il de la mauvaise qualité du métal employé ou du planage défectueux de la planche.

Quoiqu'il en soit, tout en signalant, dans son compte-rendu du salon de 1869, cet inconvénient fort regrettable attribué au travail serré de Gaillard, M. Philippe Burty, confirmant le jugement de M. Henri Delaborde, nous dit « qu'il ne sait rien de plus photographiquement mis en » place et de plus artistement interprété que l'*Homme à* » *l'œillet* », et il fait observer que « si la gravure est l'art » de représenter à son gré sur le cuivre ce que l'on voit » sur une toile, M. Gaillard doit être tenu pour un des » graveurs les plus remarquables de notre génération ».

La *Vierge de la maison d'Orléans* n'est point tout à fait une traduction littérale, comme le *condottiere* ou *l'homme à l'œillet*; mais on y respire l'admirable pureté du trait et la grâce du divin Sanzio. Le corps de l'enfant Jésus s'y modèle en pleine lumière, et le visage de la Vierge à la fois avec gravité et fermeté. Dans la première épreuve d'essai tout a un aspect gris; mais à mesure que l'artiste augmente ses tailles, les tons, loin de s'assombrir, finissent par se trouver transposés, de telle sorte qu'ils produisent une grande harmonie claire et rendent parfaitement l'aspect de cette peinture, une des plus blondes de Raphaël.

La guerre de 1870, le siège de Paris, la Commune, tous ces tristes évènements vinrent interrompre les travaux du grand artiste. On ne songeait guère, alors, aux arts de la paix. Gaillard laissa donc de côté sa *Vierge de Botticelli* commencée en 1868, son burin et ses pinceaux, pour faire bravement son devoir de soldat. Là aussi il se distingua, et pour mieux faire connaître le caractère de l'homme, nous nous permettrons de rapporter ici une aventure que ses amis lui entendirent raconter.

Gaillard, en quête de nouvelles, comme tout le monde, se trouvait mêlé à une foule agitée et fiévreuse, qui, débordant de la place de la Concorde, affluait vers la Chambre des députés. Bientôt retentirent des cris : à l'hôtel de ville! Or, pour y aller, on devait trouver les Tuileries sur son

chemin. Craignant les dégâts que pouvait causer, dans l'un de nos plus fameux palais nationaux, l'invasion de cette foule ameutée, Gaillard fait signe à un artiste de ses amis. Ils prennent alors tous deux les devants, courent au palais, en font fermer les portes, et, se plaçant aux deux entrées principales, jouent un rôle improvisé. Postés là, le chapeau à la main et s'adressant au cœur d'un peuple qui peut conserver de bons sentiments, même aux jours d'émeute : « On n'entre pas, — disent-ils, — il y a ici des blessés, et » nous quêtons pour eux ».

Ils recueillirent ainsi une somme importante, qu'ils remirent le soir même aux ambulances, et ce jour-là, du moins, les Tuileries échappèrent aux excès de la foule.

C'est avec ce compagnon dont nous venons de parler, que Gaillard marcha plusieurs fois au feu ; il prit part avec lui à quelques engagements, dans l'un desquels ce dernier fut tué. C'est alors que notre artiste rentra dans Paris où il eut à subir les jours horribles de la fin du siège et du commencement de la Commune. De son atelier de la rue Madame, il vit une pluie de bombes prussiennes s'abattre tout autour de lui. Il ne quitta la capitale qu'au mois de mai, et presque aussitôt après son départ, l'explosion de la poudrière du Luxembourg détruisit complètement cette toile importante, une *Descente de croix*, pour laquelle il avait déjà fait de nombreuses études, dessins partiels de têtes, bras, torses, et esquisses faites avec la maquette, qui furent exposés à l'école des beaux-arts après la mort de Gaillard.

Les horreurs de la guerre et de la Commune une fois passées, Gaillard se remet au travail avec ardeur : il fait un grand nombre de dessins pour la *Gazette des beaux-arts* et pour l'éditeur Plon ; il reproduit par la gravure un buste du quinzième siècle de la collection Vallace, le buste du Dante. Gaillard, selon son habitude, y rend d'une façon remarquable l'aspect luisant du bronze, et il commence un portrait d'Albert Dürer qu'il devait laisser inachevé.

C'est seulement en 1872 que parut la grande planche de la *Vierge avec l'enfant Jésus* d'après Botticelli, commandée pour la chalcographie du Louvre, et commencée, nous l'avons dit, en 1868. Si l'on tient compte de l'interruption qu'amena la guerre, l'exécution de cette gravure avait donc pris à peu près quatre années, et dans notre époque, où les artistes se sont mis à l'unisson de la vapeur et de l'électricité, il est encore assez rare d'en rencontrer, même chez les graveurs, qui fassent preuve d'une persévérance et d'une abnégation aussi longues. Gaillard appelait cette gravure *son œuvre de bénédictin*, pour bien marquer combien elle témoigne de sa conscience et de son respect religieux. C'est une de ses œuvres les plus importantes, où il s'assimile encore entièrement la manière du maître; et malgré cela, elle fut reçue pour le Louvre bien froidement et sans éloges. Cependant toutes les épreuves du premier tirage ont été achetées par l'Angleterre en 1872, et pour cette planche notre artiste se vit décerner au salon une médaille de 1re classe.

C'est en cette année-là aussi que Gaillard eut, en même temps, son premier succès comme peintre; il obtint une seconde médaille pour un portrait de femme dit *portrait de ma tante*, placé maintenant au musée du Luxembourg. C'est là, avant tout, l'œuvre d'un dessinateur; le modelé n'est point vigoureux, la carnation semble un peu parcheminuse, mais la recherche du détail et l'étude de la physionomie rappellent les maîtres allemands ou flamands de la fin du quinzième siècle ou du commencement du seizième. Il y a au Louvre (1) certain *portrait d'un bénédictin* par Jean de Mabuse qui, devant cette peinture, nous revint en mémoire. On y trouve les mêmes qualités de dessin et les mêmes faiblesses de coloration. La structure savante de la tête est aussi bien observée, dans le *portrait de ma tante*,

(1) Sous le n° 673.

que si Holbein y eût mis la main, et c'est pourquoi nous ne comprenons point que certains critiques aient parlé de Denner à propos de cette peinture. La mesquinerie de détails et le dessin peu serré de ce dernier n'ont rien de commun avec l'étude magistrale de Gaillard.

A partir de 1872, il se donne tout entier au portrait d'après nature ; il fait un voyage à Naples avec M. de Banneville, et, sous l'empire d'une inspiration religieuse, veut représenter la tétralogie du Pape, du Roi, du prêtre et du moine, en faisant les portraits des plus grands personnages de l'époque.

Il commence par le portrait du comte de Chambord au salon de 1873; mais, soit que son modèle ne lui ait accordé qu'un temps de pose insuffisant, soit que Gaillard se fût senti gêné par le respect que lui inspirait celui qu'il regardait comme l'incarnation vivante de la monarchie, c'est le seul portrait où il se montre moins parfait. Le modelé en paraît quelque peu mou, lêché, comme on dit en termes d'atelier. Il semble aussi que pour mieux plaire au goût d'une aristocratie mondaine, l'artiste se soit inspiré de la mode du dix-septième siècle, en encadrant sa figure dans un ovale imitant la pierre.

A cette date, en 1873, on crut un instant, dans le parti légitimiste, qu'une restauration du trône de France était possible, et Gaillard, partageant cette illusion, se mêla de propagande et fit signer des pétitions, qu'il portait même à Versailles, pour réchauffer le zèle des députés royalistes. On doit dire cependant, qu'après la mort de son Roi, il ne se mêla plus jamais de politique.

Pour le portrait de Pie IX, exposé au salon de 1874, et destiné à faire pendant à celui du comte de Chambord, il se servit du même encadrement ovale. Mais, dans cette dernière œuvre, il se montra d'une supériorité incontestable. On peut dire que c'est peut-être le plus beau portrait qu'il ait fait. Le caractère de la physionomie de son auguste

modèle, exprimant une bonté et une franchise non pourtant dépourvues de finesse, y est admirablement saisi. A propos de cette expression, Gaillard disait aussi en souriant qu'il y avait du Gaulois dans Pie IX, et que le Saint-Père était bien probablement Franc-Comtois puisqu'il était né à Sinigaglia (Sena Gallica), ancienne colonie gauloise, sortie peut-être du pays qui devint un jour la Franche-Comté.

La *Gazette des beaux-arts*, à propos du centenaire de Michel-Ange qu'on devait célébrer à Florence en 1875, avait commandé à Gaillard la reproduction d'une œuvre du Buonarotti qu'elle laissait à son choix. Notre artiste choisit le *Crépuscule*, l'une des figures allégoriques du tombeau de Laurent de Médicis. Les différents états de cette planche montrent que, pour son exécution, le graveur, semblable en cela au sculpteur, qui pour le perfectionnement de son œuvre, y ajoute sans cesse, renforçait, lui aussi, graduellement les tailles pour parfaire le modelé de sa figure. Ce modelé est très puissant et, comme toujours, l'aspect du marbre est rendu avec toute la perfection désirable.

Il avait, la même année, dessiné d'après nature et gravé les portraits du *prince Bibesco* et de *Mgr de Mérode à genoux devant le Christ*. Ces deux planches et une *eau forte représentant sa petite nièce* forment son salon de 1875, où le portrait du prince, très réussi comme expression, et celui de l'archevêque furent surtout remarqués.

A ce moment, il reçoit du Saint-Père la croix de chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand ; puis, formant un lot de gravures avant la lettre où se trouvaient, entre autres, le portrait de Mgr de Mérode, dont il sait que le nom est bien connu parmi nous, il envoie ce groupe, le 26 juin 1875, à M. Robert, conservateur du musée de Lons-le-Saunier, par l'entremise de son cousin, M. Emile Gaillard, de cette ville.

Il témoigne, en même temps, qu'il ne cesse point de s'intéresser à ce chef-lieu du Jura, qu'il considère comme son pays.

« J'ai été bien heureux (écrivait-il à M. Robert) d'entrer
» en relation plus intime avec vous, de pouvoir apprécier
» votre amour pour les beaux-arts : aussi j'espère, comme
» je vous l'ai dit, que la ville va entrer dans une phase
» nouvelle, pour peu que quelques bonnes volontés se
» montrent.

» Monsieur le Maire me paraît bien disposé pour encou-
» rager tout ce qui est intelligent et élevé ; c'est une bonne
» fortune pour Lons-le-Saunier.

» J'espère bien, avant la fin de l'année, vous retrouver à
» Lons-le-Saunier et avoir le plaisir de vous voir sou-
» vent »...

Puis, il terminait sa lettre en annonçant cette décoration de Saint-Grégoire le Grand dont nous venons de parler, et qui était pour lui, disait-il, *un honneur et un encouragement*.

Au salon de 1876, en même temps que sa gravure du *Crépuscule*, il avait envoyé un tableau, *saint Sébastien*, qui fut acheté par l'Etat, et placé au musée du Luxembourg où il se voit encore. Dans ce tableau, qui rappelle, par son arrangement, la manière des vieux maîtres de la renaissance italienne, la science du dessinateur prévaut sur celle du peintre. Le modelé n'est point robuste, les carnations laissent à désirer, et l'effet de cette peinture se soutient moins à distance.

C'est à la suite de ce salon de 1876 que Gaillard fut nommé chevalier de la Légion d'honneur, et l'année suivante le roi des Belges lui conférait l'ordre de Léopold.

Il devait peindre encore, en 1877, son *Christ au tombeau*. On a reproché à ce tableau, comme on l'avait fait pour le *saint Sébastien*, de sentir par trop l'archaïsme, et l'on a cru, à tort, voir une affectation pédante dans cette résurrection du style des peintres italiens de la fin du quinzième siècle. Certainement, on doit avouer que c'est là du pastiche ; mais c'est, pour ainsi dire, inconsciemment que



l'artiste est tombé dans une telle réminiscence. Sa foi religieuse, d'accord avec son sentiment en matière d'art, en faisaient un homme des temps passés. Et cependant, ce qui peut paraître contradictoire, mais est la stricte vérité, on doit constater que ce même homme fut aussi essentiellement de notre temps, puisqu'il se montra toute sa vie un chercheur consciencieux de la vérité et du progrès dans l'art de la gravure, et qu'il y produisit en effet ce que nul n'avait su réaliser avant lui.

C'est en 1876 qu'il fit paraître, dans la Revue *L'Art*, la gravure de son *saint Sébastien*. Elle a fait partie du salon de 1877. En s'interprétant lui-même, l'artiste ne pouvait manquer de bien rendre l'original, et c'est là un chef-d'œuvre d'exécution fine et précieuse.

En cette même année 1877, le 9 février, pendant que, tout entier au sentiment religieux, il s'occupait de son *Christ au tombeau*, il entra dans le tiers-ordre de Saint-François d'Assise. Ce fut Monseigneur de Ségur qui lui remit l'habit. « Cet homme-là » , disait-il, édifié par la vie de Gaillard, « cet homme-là, vit comme un saint religieux ». Depuis ce temps, Gaillard répéta souvent qu'il se ferait ensevelir dans sa robe de bure. C'est à la religion qu'il rapportait tous ses actes. Il était devenu membre du *Discrétoire de la Fraternité*, en même temps que les artistes l'avaient élu président de la Société française des graveurs au burin, et membre du Comité de la Société des artistes français, délégué à leur administration.

En 1878 Gaillard reproduit dans la *Gazette des beaux-arts*, entr'autres œuvres du Musée Wicar à Lille, la *Tête de cire*, gravure hors texte, une de ses planches marquantes, et il y arrive à la plus exquise suavité dans le rendu de ce chef-d'œuvre de la belle époque de renaissance florentine. L'effet plein de vaguesse de sa gravure rend fort bien la matière du modèle et l'expression de cette tête virginale.

Tout d'abord, Gaillard n'avait soumis au jugement de la

commission de la *Gazette* qu'un essai ; mais on ne le trouva point digne de lui, il fut refusé. L'artiste n'hésita point à l'effacer, et, contemplant de nouveau l'original, il tourna de trois quarts la tête que, dans la première épreuve, il avait faite de face. De cette façon, il en exprima si bien le caractère, que cette admirable estampe fit sensation dans le monde de l'art.

L'étude pour le portrait de Mme R., autrement dit le *portrait de ma tante*, placée actuellement au musée du Luxembourg, fit partie de l'exposition universelle de 1878, ainsi que les portraits peints de *Mgr Rogerson,* du *comte Rochaïd Daddah*, et les principales gravures dont nous venons de parler. C'est un dessin magistral et très serré qui se trouve aussi, avec deux autres de notre artiste, au musée du Luxembourg. A la suite de l'exposition universelle, Gaillard obtint de nouveau une médaille de 1re classe pour la gravure.

De cette même exposition faisait partie le *portrait de dom Guéranger*. Du vivant de ce dernier, Gaillard avait dessiné de lui un portrait à la mine de plomb, où l'expression n'était point tout à fait la même que dans sa gravure qui eut tant de succès. C'est sans doute pendant qu'il faisait ce dessin, que pour animer la physionomie de son modèle, l'artiste s'avisa de se lancer dans la théologie, dont il discuta certains points. Le moine, très fort en cette matière, le renvoya, dit-on, à l'étude du catéchisme du concile de Trente.

Ce portrait gravé exprime l'énergie de l'homme qui lutte pour la foi : le regard est d'un brillant et d'une vivacité extrêmes ; la prunelle étudiée, burinée avec vigueur, a, selon l'expression assez juste d'un critique, l'éclat fauve de la prunelle du lion ; la physionomie est exubérante d'une vie intense.

Si l'on étudie l'exécution, on remarque des dessous d'eau-forte que recouvre une taille fine et serrée ; ces dessous, indiquant suavement les demi-teintes, ajoutent à la morbidesse du modelé.

Ce portrait, un des plus parfaits de son auteur, parut aussi en gravure hors texte dans la *Gazette des beaux-arts* de 1878.

Dans cette revue, en 1879, il publie le ***portrait de Mgr Pie, évêque de Poitiers,*** qui rend bien l'expression à la fois intelligente et paternelle du prélat, et, cette même année, il produit au Salon le ***portrait de Mgr de Ségur.***

Cette peinture, actuellement au Musée du Luxembourg, se fait remarquer par de nombreuses petites touches serrées analogues aux tailles multiples que l'artiste accumulait souvent, par petits paquets, pour accuser le modelé de ses gravures. C'est un bon portrait par l'expression, plutôt que par les moyens employés, qui font plus songer à ceux du graveur qu'à la touche indépendante du peintre.

C'est au Salon de 1880 que parut le ***portrait de Léon XIII,*** gravé en 1879 pour orner la première page de l'édition des œuvres de saint Thomas d'Aquin, décrétée par le Saint-Père. Gaillard avait d'abord refusé de faire ce portrait, et c'est en voyant des photographies du nouvel élu des cardinaux, qu'il crut enfin avoir saisi le caractère de cette physionomie unissant, sous des traits un peu rudes, l'expression de la finesse de l'esprit à celle de l'énergie du caractère.

L'artiste termina rapidement ce portrait, comme emporté par la fièvre de son idée ; puis à la suite de ce travail assidu, se sentit fort souffrant, et fut même, pendant quelque temps malade. Mais aussitôt que la santé lui revint, il se rendit chez le nonce apostolique pour lui montrer son œuvre. Ignorant le motif de cette visite, le nonce s'empressa de lui rappeler que le Saint-Père désirait fort avoir son portrait de sa main, et c'est alors, qu'à la grande surprise du prélat, Gaillard lui montra l'épreuve définitive de·ce portrait.

Le succès de cette œuvre fut complet. Dans l'article que lui consacra M. de Chennevières, l'éminent critique trouve que son auteur était digne de la médaille d'honneur. L'effet

est saisissant de lumière : la tête du Saint-Père s'enlève, blanc sur noir, dans la partie supérieure du fond qui va en se dégradant jusqu'au clair des vêtements ; dans l'expression, le sourire s'allie à la fermeté et à la clairvoyance du regard ; cela n'a rien d'une reproduction photographique ; le graveur se montre maître de son burin avec autant de facilité et d'entrain que s'il maniait un pinceau. Les moindres détails de cette figure ascétique sont rendus avec une finesse de ton et une souplesse qui n'enlèvent rien à la largeur admirable d'un modelé à la fois simple et suave. L'œil de l'artiste y a combiné un travail de tailles parallèles et serrées avec des dessous d'aqua-tinte d'une finesse excessive, exprimant, avec une délicatesse infinie, jusqu'aux rides du visage. On sent que Gaillard, s'affranchissant des moyens mécaniques de l'ancienne taille douce, a su en assouplir les ressources, sans rester dans la pratique consacrée et invariable de ceux qui ne sont que des manieurs de burin.

Le portrait qui parut dans la *Gazette des beaux-arts* est un essai à l'état inachevé, et M. Gonse le préfère à la gravure terminée. Selon lui, l'effet le plus intense y est atteint, et par conséquent l'œuvre n'aurait rien gagné à être menée plus loin ; au contraire, dans ce dernier effet, la simplicité de l'œuvre y aurait perdu. Ceci est affaire de goût ; mais avec sa conscience d'artiste, Gaillard ne voulait point quitter un tel portrait sans en avoir poussé l'exécution à ses extrêmes limites, et l'on sent dans l'épreuve définitive, que le *portrait de Léon XIII* est une œuvre exécutée non seulement par un artiste de premier ordre, mais encore par un croyant, qui a mis en son travail un reflet vivant de sa foi.

Peu de temps après la publication de ce magnifique portrait, dont le Saint-Père fut si content, Gaillard fut appelé au Vatican, où il resta pendant huit mois. On a montré Léon XIII le traitant en ami, et daignant s'appuyer sur son

bras pour faire sa promenade habituelle dans les jardins; il lui aurait même demandé ce qu'il pensait de son prédécesseur et de lui-même. Une autre fois, faisant part à l'artiste de l'impression qu'il lui causait, il se serait mis à lui dire : « Vous mourrez dans un couvent ».

C'est au Vatican que Gaillard peignit d'après nature le grand portrait en pied, exposé au Salon de 1882. Il l'a traité avec la pompeuse mise en scène de ceux de Rigaud.

Léon XIII est debout, la tête de trois quarts, presque de profil ; son expression est à la fois douce et ferme. La figure imposante, vêtue de blanc, se détache en clair sur un fond de draperies. Il semble que l'artiste a voulu la tête dans un trois quarts perdu, afin que les lignes qui la profilent en accusent mieux le caractère. Le souverain pontife, de l'estrade où il est placé, semble dominer les choses terrestres, et dans l'horizon, placé bas, s'aperçoit en lointain la coupole de Saint-Pierre.

Mais la peinture de Gaillard, malgré les qualités sérieuses et la science du dessin qu'il mettait toujours dans ses ouvrages, n'avait point le charme de cette couleur attrayante faite pour attirer le public : aussi passa-t-elle sans grand bruit, et presque inaperçue.

Pour ce qui est du graveur incomparable, nous voici arrivés à l'un de ses plus retentissants succès.

Lors de l'exposition internationale de Vienne, où Gaillard fut délégué par le gouvernement français, les journaux allemands ne lui furent point avares d'éloges : ils le mirent au premier rang de l'école moderne de gravure ; ils n'eussent point mieux parlé d'un émule d'Albert Dürer et de Rembrandt.

Il faut dire aussi que ce succès éclatant était bien mérité. En outre de nombreux états de ses gravures, Gaillard avait envoyé là comme une galerie de ses esquisses et études ; entr'autres, vingt-quatre études pour sa gravure des *pèlerins d'Emmaüs,* et cinquante pour la *Cène* de Léonard de

Vinci. Ces ouvrages, qui furent ensuite exposés à Dusseldorf, firent l'étonnement des artistes et des critiques d'art allemands. Pour la première fois, sans doute, la gravure de Gaillard eut le pouvoir de faire déroger à ses habitudes la *Gazette de Cologne*, qui de la première à la dernière de ses pages éprouve le plus grand plaisir à manger du Français. Bien malgré elle, sans doute, elle constata que les résultats de la technique des idéalistes allemands étaient inférieurs aux résultats obtenus par ceux qu'ils appellent les réalistes français.

La *Gazette* va même jusqu'à dire : « Le jugement que » l'on doit porter, en comparant ces ouvrages à ceux de » l'école allemande, nous est si défavorable, qu'on ne peut » avec trop d'insistance appeler l'attention de tous ceux » qui aiment l'art, sur l'échec subi par l'Allemagne, ni solliciter assez vivement à l'étude de cette exposition de la » gravure française ».

Le critique allemand reconnaît que Gaillard a fort bien compris les *pèlerins d'Emmaüs* de Rembrandt, et que cette qualité de s'identifier à la manière des maîtres est le propre des Français.

Nous autres Français, nous trouvons effectivement que la race allemande est, avant tout, raisonneuse et portée à tout ramener à la théorie et aux systèmes abstraits. C'est avec ce tempérament de savant, et non d'artiste, qu'elle a édifié une école de peinture, dénommée par la nôtre : « *l'école de l'invisible* ».

L'auteur de l'article constate les résultats de ce tempérament peu favorable à l'art, et reconnaît que les graveurs de son pays ont comme un culte abstrait pour l'eurythmie de la ligne et la forme voulue du trait. C'est ainsi que, par suite d'une technique excessive, et en combinant des effets de burin, ils arrivent à être banals en même temps que maniéristes. Les graveurs français, au contraire, se préoccupant avant tout du *rendu*, ou autrement dit d'exprimer

l'aspect de leur modèle, savent employer, même en dépit de la tradition, les moyens les plus propres pour arriver au but, et y arrivent, le plus souvent, à leur avantage.

Pourtant, le critique étranger s'étonne de ces nombreuses études préparatoires que Gaillard faisait souvent avant d'entamer son cuivre. On le voit dessiner jusqu'à trois ou quatre fois le même œil, la même oreille, tantôt à la sépia, tantôt à l'aquarelle, pour se rendre compte de ce qu'il veut obtenir dans sa gravure. Du portrait d'un grand dignitaire de l'église, il y a jusqu'à neuf états différents, où l'artiste, dans des études partielles et successives, procède pour l'effet qu'il veut, depuis la masse demi-teintée, réservée en certains cas pour les dessous, jusqu'aux détails fouillés et aux accents plus vigoureux des noirs, réservant les blancs qui complèteront la note lumineuse.

Mais cette élaboration consciencieuse n'empêche point le critique de finir en s'indignant de l'infraction à la tradition des tailles symétriques, dont le *criterium* est pour lui la manière d'Edelinck.

Cependant, il est obligé d'avouer que le travail des graveurs allemands, dans le portrait surtout, manque d'intimité. Cela se voit fort bien, paraît-il, en comparant, par exemple, les ouvrages du graveur Raab, de Munich, à ceux des Français Gaillard, Didier, François, et Henri Lehmann. La facture froide et régulière des graveurs allemands manque de cet imprévu dicté par l'observation de la nature, qui fait vivre les chairs, et met, pour ainsi dire, le sang sous la peau. Chez eux, au lieu de cela, on sent comme la rigidité du marbre ou le modelé d'objets sortant des mains du tourneur, et non seulement dans les chairs, mais encore dans les étoffes, où l'on ne distingue point la différence des tissus, et pas même un tissu quelconque. Gaillard, au contraire, du même burin qui a gravé la lumineuse vision des *pèlerins d'Emmaüs* de Rembrandt, rend, dans l'*homme à l'oeillet,* la rigidité gothique de Van-Eyck ; il s'incarne Ingres

pour reproduire son *Œdipe*, et, qu'il s'agisse de Botticelli, de Bellini ou de Michel-Ange, il s'assimile entièrement la manière de ces maîtres.

A la suite de ce grand concours de Vienne, Gaillard obtint le premier prix sur les concurrents de toute nationalité, la médaille d'or offerte par l'archiduc Charles-Louis, et fut nommé commandeur de l'ordre de François-Joseph (1).

Et pourtant, au moment où, en Allemagne, il recueillait ainsi les faveurs de la critique et les récompenses honorifiques, on était encore bien loin, chez nous, de lui accorder la réputation qu'il avait méritée. Son esprit novateur lui valait d'être mal vu des hommes qui se croyaient, de par une tradition routinière, le droit de n'admettre que la voie universellement suivie. N'aurait-on pas pu leur demander de nommer ceux d'entre eux qui ont produit des ouvrages dignes de lutter, pour la finesse et la suavité, avec ceux de notre artiste?

Il travaillait, en 1883, à sa grande planche des *pèlerins d'Emmaüs*, d'après Rembrandt, commandée par cette Société française de gravure dont nous avons parlé, et qui venait de le nommer président à la presque unanimité des voix. Comme on s'était plu à le faire passer pour un mystique, ne gravant que d'après les peintures simples et lisses des peintres primitifs, il semble qu'il ait voulu, en entreprenant de traduire Rembrandt, montrer ce que pouvait sa pensée, en dehors du domaine purement idéal, pour exprimer la vie dans les œuvres des maîtres réalistes. Dans la longue élaboration de cette gravure, la tête du Christ, le point culminant de l'effet, fut réservée, sans y toucher, jusqu'au dernier moment, où huit heures de travail suffirent pour lui donner toute sa perfection. « Pour mener une

(1) A son retour de Vienne, avant de rentrer en France, Gaillard sollicita une audience du comte de Chambord. Celui-ci demanda si c'était le fameux graveur, et, sur une réponse affirmative, il le retint à dîner où il fut placé à la droite de Madame la comtesse de Chambord.



œuvre à bien », disait Gaillard, à ce propos, « il faut savoir attendre ».

C'était ici le contraire des primitifs qui dessinent d'un trait presque sec, puisqu'il s'agissait de rendre l'atmosphère mystérieuse et frémissante du peintre de la lumière, de Rembrandt. Or, quoi qu'en ait pu dire certaine critique, qui a voulu voir dans cette gravure comme une sorte d'indécision, Gaillard a su rendre la peinture de Van-Ryn dans ses empâtements, ses rugosités et son imprévu. Les tailles sont excessivement fines, mélangées de pointe et d'eau-forte, et le tout ensemble rend absolument l'aspect du tableau du maître.

Ces *pèlerins d'Emmaüs* furent, avec le *saint Georges*, commandé aussi par la Société française de gravure, les deux dernières grandes planches de Gaillard. Dans le *saint Georges*, d'un effet clair, plein de fraîcheur et de transparence, Raphaël se retrouve encore tout entier, comme à cette époque où, sortant des mains du Pérugin, il se ressentait des leçons premières. La pureté du trait y est rendue de main de maître, fournissant ainsi une occasion nouvelle d'admirer la souplesse et la variété immense de ce talent, qui se plie aussi bien à rendre les dessinateurs de l'école romaine que le prince des clair-obscuristes hollandais.

C'est en burinant cette dernière planche, que Gaillard, mécontent d'une morsure qui rendait son travail un peu lourd, n'hésita point à sacrifier ce travail qui lui avait déjà coûté six mois d'assiduité.

Vers la fin de 1884, il grave à l'eau-forte, pour la *Gazette des beaux-arts*, un *saint François*, fresque du couvent de San-Marco de Florence, œuvre de Fra Angelico, le dernier de ces primitifs, qui après le Giotto, pour la peinture, et Dante, pour la poésie, va faire place en Italie à tout l'éclat d'une renaissance à moitié païenne.

Ce *saint François d'Assises* est une œuvre de foi que l'âme religieuse de Gaillard préférait à beaucoup d'autres.

N'était-ce pas, en effet, dans l'élan d'une sincère croyance, qu'il s'était fait recevoir du tiers-ordre de ce saint, ami des fleurs et des oiseaux, symbole touchant de son culte pour la nature, pour la manifestation divine.

Vint ensuite le *portrait du père Hubin*, que Gaillard n'avait jamais vu. Il dut exécuter sa gravure dans des conditions fort défavorables, n'étant renseigné que par deux ou trois photographies mal venues. Mais, avec la perspicacité d'un physionomiste exercé, il reconstruisit la ressemblance, et pour cela, il modela même une maquette de ce portrait, d'après les faibles documents qu'il avait en sa possession. On en trouve jusqu'à dix-neuf états indiquant les essais du graveur. Il enleva peu à peu de sa planche tout ce qui ne tendait point à reconstituer la physionomie et l'effet qu'il désirait. Ce portrait exprime bien l'énergie concentrée qui caractérise le Breton. Le regard, comme le plus souvent pour les portraits d'homme de Gaillard, est vivant et énergique.

Cette gravure est accompagnée dans la *Gazette des beaux-arts*, où elle parut en 1885, d'un article de M. André Michel, où le critique s'exprime ainsi : « Ce portraitiste n'est jamais » allé à Bologne, il ne sait pas flatter, il rend toutes les » rides et les tares d'une physionomie, il est sincère et ne » se préoccupe que de rendre la nature telle qu'il la voit. Il » a représenté, dans le père Hubin, le soldat de la foi ».

Ensuite, il reproche seulement à Gaillard de ne pas assez laisser voir l'habileté avec laquelle il manie le burin et la pointe, de ne permettre au spectateur de s'en douter que la loupe à la main, et il regrette que tant de science et d'habileté soient souvent dépensées pour donner seulement l'impression de l'aspect d'une héliogravure. Mais il ajoute pourtant, que si les Académiciens ont pu lui reprocher de ne pas assez suivre la tradition, il a dû entendre, au fond de lui-même, la voix d'Holbein et celle de Dürer le rassurer et lui dire : « C'est bien ! »

A son avant-dernier salon, en 1885, Gaillard exposa, en même temps que la gravure du *saint Georges*, un tableau : la *Vierge au lys*. Nouvelle résurrection du style italien de la renaissance, elle amena à l'adresse du peintre un nouveau reproche de faire des pastiches, et nous ne répéterons pas ce que nous avons déjà dit à ce propos.

Nous voici arrivés aux dernières années de cette vie si bien remplie. Le grand artiste s'y livre toujours aux portraits, qu'il peint ou qu'il grave d'après ses dessins sur nature, et cependant, il s'occupe toujours avec ardeur d'interpréter les maîtres, puisque plusieurs planches d'une importance réelle dans son œuvre, et dont nous allons parler, l'occupèrent en ces derniers temps.

A ce moment il jette sur le cuivre les premiers traits d'un portrait qu'il n'acheva point, de *Louis Veuillot*, puis plus tard, en 1886, celui de l'évêque de Carcassonne, *Mgr Billard*, dont il existe jusqu'à vingt-deux états.

Il grave encore le *portrait de soeur Rosalie*, vivante personnification de la sœur de charité, qui semble exprimer le détachement complet des choses terrestres. L'effet produit par cette figure angélique, doucement reflétée par sa cornette blanche, est celui d'une vision céleste et vaporeuse. Cet effet de vaguesse ajoute à la douceur de la physionomie, et là encore on ne peut qu'admirer l'intelligente habileté en même temps que la fécondité des moyens employés par l'artiste.

Il avait, en 1886, résolu de faire le portrait du grand Corneille, et s'occupait de le préparer ; il voyageait même, allant jusqu'à Aix-la-Chapelle pour graver le portrait d'un savant russe, et projetait de faire revivre l'image du bienheureux Saint-Vincent de Paul. C'est en ces temps qu'à la réunion artistique de la rue de Sèvres, où il se rendait encore plus souvent que d'habitude, il rappelait aux jeunes gens qui se destinent aux beaux-arts, et avec le feu d'une conviction profonde, sa maxime favorite : « *La foi inspira-*

trice de l'art, et l'art serviteur de la foi ». Ce fut là qu'il témoigna aussi, en dernier lieu, au directeur de ces réunions publiques, l'assurance de tout le zèle qu'il mettait à favoriser cette œuvre, et lui exprima toutes ses sympathies.

Une de ses dernières vignettes fut un *saint Philibert* d'après Delaunay , que l'on trouvera mentionné dans le catalogue joint à la présente notice.

Dans les dernières années de sa vie, il s'occupait de deux travaux importants. Il voulait reconstituer, à l'aide des documents qu'il avait pu recueillir en différents pays , la célèbre *Cène* de Léonard de Vinci, fresque presque entièrement oblitérée et en partie restaurée. Il ne s'agissait de rien moins que de restituer la peinture de Léonard, travail entrepris par Rossi en 1809 et qu'il ne put terminer.

Gaillard, à cet effet, s'était rendu à Londres, à Munich, à Weimar et en dernier lieu était retourné à Milan. Entraîné par la passion qu'il mettait à ces recherches, il se sacrifiait au travail, et c'est ainsi qu'une note de lui, en marge d'un croquis, nous apprend que, certain jour, il étudia, pendant plus de huit heures, perché au sommet d'une échelle. Les nombreux morceaux documentaires étaient classés par ordre indiquant leur importance, et de manière à en faire facilement un choix pour suppléer à ceux qui manquaient dans l'original.

Il commençait aussi la gravure de la *Joconde*, du même maître, au Musée du Louvre. Un crédit de cent vingt mille francs, et un délai de dix ans pour l'exécution de ces deux chefs-d'œuvre, lui avaient été accordés par l'administration des beaux-arts, mais la mort le surprit avant qu'il ait eu le temps d'exécuter ces projets. De la planche de la *Joconde* il n'est resté que l'ébauche de la figure, du vêtement et de la poitrine ; les mains, si admirables dans l'original, n'y sont point encore abordées. On ne saurait donc dire ce que serait devenue cette œuvre que Gaillard méditait depuis vingt ans.

Pour ce qui est de la très grande planche de la *Cène*, (1^{m}50 de large sur 75 c. de haut), le fond d'architecture y est seul indiqué par un trait.

Sans doute l'artiste méditait de faire de ces deux planches le couronnement de son œuvre, ses chefs-d'œuvre par excellence. Il eût été difficile, a dit certain critique, qu'elles ajoutassent quelque chose à sa gloire.

Cependant, par suite de ses travaux assidus, s'étaient développés les germes de la maladie qui devait l'emporter. Quelques semaines avant sa fin, il voulut une dernière fois se rendre à la campagne, à Marolles, chez son ami l'abbé Barruel, où il avait maintes fois goûté le charme paisible de la nature. Mais, en décembre 1886, il ne pouvait déjà plus digérer aucune nourriture, et c'est alors qu'il écrivit son testament par lequel il léguait à l'Etat les esquisses faites par lui pour la *Cène* et pour la *Joconde,* et où il demandait à sa vieille mère de lui pardonner s'il n'avait pas su, peut-être, économiser assez pour lui assurer un état d'aisance pendant le restant de sa vie, aisance que le produit de la vente des œuvres du grand artiste pourra sans doute suffire à lui procurer.

Atteint d'un cancer à l'estomac, il se fit conduire, pour y recevoir des soins, à l'hôpital Saint-Jacques de la rue de Vaugirard, mais il était déjà trop tard : les secours de la science furent impuissants, et il expira le 19 janvier 1887, dans la matinée, entre les bras d'un des religieux qui l'entouraient. Il n'avait que cinquante trois ans. Pendant tout le cours de sa maladie, et malgré d'atroces souffrances, jamais aucune plainte ne lui échappa; il s'affligeait seulement, quand ses amis venaient le visiter, de ne pouvoir plus les recevoir avec son affabilité ordinaire.

La veille de sa mort, il avait envoyé son vieux serviteur auprès de ses amis pour les prier de faire une neuvaine afin d'obtenir sa guérison, et le serviteur avait fidèlement exécuté cet ordre.

La famille de l'artiste, après l'événement fatal, reçut une dépêche signée du cardinal Jacobini, où le Saint-Père lui promettait des prières et l'assurait de sa sympathie.

L'année qui précéda la mort de Gaillard, notre gouvernement, qui ne pouvait faire moins que de reconnaître dignement le talent d'un tel artiste, après le grand succès obtenu par lui à Vienne sur tous les artistes étrangers, l'avait promu au grade d'officier de la Légion d'honneur.

Quand Gaillard avait appris la nouvelle de cette dernière distinction, il s'était réjoui naïvement à l'idée de pouvoir, le lendemain, servir la messe à Saint-Sulpice, comme il le faisait quotidiennement, en portant, ce jour-là, sa rosette neuve.

Ses amis lui prédisaient qu'il ne tarderait pas à être nommé membre de l'Institut : « cela m'est égal », répondait-il, « pourvu que je puisse tous les jours servir la messe ! » Servir la messe était, à vrai dire, sa plus grande satisfaction.

Il aimait à se priver pour faire plus de charités. On rapporte que, pour pouvoir secourir des malheureux, il n'hésita point à mettre plusieurs fois ses médailles d'or en gage au Mont-de-Piété, et que, les pauvres venant le trouver jusque dans son atelier, il avait soin, pourtant, de tenir cachés ses actes de bienfaisance.

On a cru, rapporte M. de la Tour, auquel nous empruntons ces détails, « on a cru que la gloire le mordait au cœur; » — il songeait au succès, non pour lui, mais pour la cause » catholique ».

Un journal non suspect de partialité pour Gaillard, le *Rappel*, prétend que cet artiste a mérité plusieurs fois de recevoir la médaille d'honneur, et que, s'il ne l'eut pas, c'est parce que ses confrères ne voulaient point se donner un *moine* pour directeur.

On est pourtant bien obligé de croire que ce ne fut point ce motif qui domina, puisque ce *moine*, les artistes fran-

çais, en le nommant du comité de leur Société, se l'étaient déjà donné comme administrateur, et qu'ils l'avaient élu président de la Société française de gravure.

Ce n'était donc point pour cette raison qu'on n'avait pas décerné à Gaillard la médaille d'honneur ; mais on se disait, connaissant l'importance des œuvres auxquelles il travaillait, qu'il était sûr de l'avoir tôt ou tard, pour la *Joconde* et la *Cène*, et qu'en attendant ces chefs-d'œuvre, on avait encore le temps de l'accorder à d'autres.

Il ne faudrait pas croire que cet esprit religieux, qui dominait chez Gaillard, influât sur son caractère et le rendît triste ou austère. Tout au contraire, il avait, comme nous le dit M. de la Tour, « l'esprit délié, prompt à la riposte, d'une gaieté communicative pleine d'entrain », et il nous décrit les dîners donnés par l'artiste à ses amis : « quatre » planches servant de table, des journaux pour nappe, » l'argenterie en étain, le festin préparé chez le marchand » de vin. Quels rires, quelle joie ! » nous dit-il.

Nous croyons que ces détails, qui font connaître l'homme et son cœur, complèteront l'idée qu'on doit se faire de Gaillard. Il fut bien loin, comme se le seraient imaginé peut-être ceux qui ne l'ont point connu, d'être un fanatique ou un farouche sectaire.

Jamais le désir de l'argent, qu'il dédaignait d'amasser, n'eut le pouvoir de lui faire entreprendre un travail, et c'est ainsi qu'il refusa, malgré le grand prix qu'on lui offrit, d'entreprendre le portrait de M. Thiers.

Il n'était du reste point facile, même aux artistes, d'obtenir la faveur d'avoir quelque ouvrage gravé par lui, et Paul Baudry, lui-même, n'y put parvenir. Les sujets habituels traités par le peintre de l'Opéra étaient sans doute peu compatibles avec le sentiment du graveur de *saint François d'Assises*. « Mais enfin », lui disait Baudry, « en te donnant un bon prix, pourquoi ne reproduirais-tu pas un de mes tableaux? » — « Mon ami », lui répondait Gaillard, en

lui avouant du reste qu'il ne goûtait point sa manière de dessiner, « adresses-toi à un photograveur ».

On aurait tort de penser, pourtant, qu'un jugement exclusif et absolu en matière d'art fut la cause de ce qu'il dit alors à Baudry, car il savait discerner des qualités dans les ouvrages des artistes les plus différents par leur genre. Au Louvre, où il allait fréquemment, où tout le monde, artistes et gardiens, le connaissaient, il se promenait comme chez lui, dans les vastes salles enrichies de chefs-d'œuvre, et là, bien qu'il admirât avec enthousiasme Fra Angelico, cela ne l'empêchait point de trouver, même dans les œuvres de Watteau, des qualités que le vulgaire n'y aurait jamais pu découvrir. C'est ainsi qu'il voyait, dans les figures de ce dernier maître, comme une vision anticipée des figures antiques qu'on devait, un siècle plus tard, découvrir à Tanagra.

« En art, comme en religion », nous dit M. de la Tour, « il n'aimait point les petites chapelles, les petites dévo- » tions, et c'est ce qui explique l'incroyable diversité de » ses gravures ».

Quant Gaillard mourut, le monde des arts fut unanime à reconnaître que l'école française venait de faire une perte irréparable. En effet, pour citer ici M. Beraldi (1) : « Dire que » Gaillard est l'un des grands graveurs de son siècle ne » suffit pas ; il est grand graveur d'une façon absolue, et » plusieurs de ses planches peuvent prendre place à côté » de celles des graveurs de n'importe quel temps. »

Le talent de cet artiste d'une originalité sans égale, lui avait valu d'être toujours élu au premier rang dans tous les jurys et toutes les commissions. Officier de la Légion d'honneur, chevalier des ordres de Saint-Grégoire le Grand et de Léopold de Belgique, commandeur de l'ordre de François Joseph d'Autriche, ayant obtenu sept médailles d'or à différentes grandes expositions, Gaillard avait déjà recueilli

---

(1) *Les graveurs du* XIXe *siècle,* fasc. VI, p. 179.

tous les succès auxquels tant d'autres, et des plus fameux, n'arrivent qu'au bout d'une longue carrière.

Mais pour cet homme de foi, qui voyait plus loin et plus haut, que devaient être ces honneurs ?... Ne plaçait-il pas bien avant toutes distinctions, la conscience du bien et l'amour du vrai ?... Et pourtant le sort dispense ainsi, quelquefois, la faveur et les récompenses des hommes à ceux-là qui n'y tiennent point pour eux-mêmes.

Chez Gaillard, l'idée de foi, comme nous l'avons vu, ne se séparait point de l'idée d'art, et la gravure et la peinture ne furent pour lui que des moyens de manifester cette foi, de la répandre et de l'inspirer. C'est la foi qui marie en lui le caractère de l'homme avec celui de l'artiste dans une sublime et admirable unité. On ne saurait, chez Gaillard, séparer l'artiste du chrétien.

Comme on lui parlait un jour de la douleur immense qu'il éprouverait sans doute si, par hasard, quelque incendie venait à détruire tous ses travaux accumulés dans son atelier : « Si telle était la volonté de Dieu », répondit-il avec calme, « cela me serait bien égal ».

Le grand artiste et l'humble religieux sont le même homme qui veut mourir dans une robe de bure et ceint de la corde du tertiaire de Saint-François ; c'est le même homme qui veut expressément, par ses dernières volontés, que ses obsèques aient lieu dans sa paroisse de Saint-Sulpice avec une extrême modestie, pour rappeler après lui sa manière de vivre. Fils respectueux, il avait adouci par ses soins et sa tendresse les dernières années d'une mère âgée de quatre-vingt six ans, qui avait l'extrême douleur de lui survivre. Quel plus bel éloge pourrait-on faire de l'homme que ces paroles prononcées par cette pauvre mère sur la tombe de son enfant ? « Oh oui ! mon ami, tu as été bon toute ta vie ! »

Lors de ses funérailles, le 21 janvier 1887, aux premiers rangs de la foule d'élite qui débordait de l'église Saint-Sul-

pice, et dans le nombreux cortège des amis de Gaillard, on remarquait Mgr Vico, secrétaire de la nonciature. Entre autres sociétés empressées à lui rendre un dernier hommage, se distinguaient la Société des artistes Français, qui l'avait élu de son comité ; la Société française de gravure au burin, dont il était président ; la Réunion artistique de la rue de Sèvres, et toutes avaient apporté de magnifiques couronnes. MM. Bouguereau et Chapu, M. le vicomte Henri Delaborde, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, et M. Kæmpfen, directeur des beaux-arts, tinrent les cordons du poêle et prononcèrent chacun un discours sur la tombe.

M. Kæmpfen proclama bien haut que « les convictions de Gaillard sont de celles qui imposent le respect à ceux mêmes qui se trouvent le plus éloignés de ses croyances ».

Quand parla Chapu, l'ami de Gaillard, comme lui grand prix de Rome, et comme lui tout d'abord élève des mêmes maîtres, les Frères des écoles chrétiennes, l'émotion était à son comble, et bien des yeux se mouillèrent lorsque M. Bouguereau prononça ces derniers mots : « Dors en paix, artiste émérite ! tes contemporains se souviendront de toi, et la postérité conservera ton nom ! »

Quelques semaines seulement après la mort de Gaillard, en mars 1887, un choix de ses œuvres fut exposé à l'école des beaux-arts, salle Melpomène. Cette exposition était organisée par l'élite des artistes et des connaisseurs, par ceux-là qui parlèrent sur sa tombe et que nous venons de nommer, puis avec eux, MM. Delaunay, Eugène Guillaume, Gustave Moreau, T. de Mare, et le renommé graveur Eugène Burney, Franc-Comtois de la Haute-Saône, tous deux élèves de Gaillard, G. Duplessis, L. Gonse, Georges Lafenestre, la plupart enfin des contemporains que signalent leur originalité et leur indépendance dans l'art. Devant tant d'œuvres d'un si rare mérite, on put alors apprécier la grandeur de la perte que l'on venait de faire.



Avant de terminer cette étude, il nous reste à conclure, en constatant la place qu'occupe Gaillard dans l'école française, soit comme graveur, soit comme peintre.

On s'est demandé tout d'abord si Gaillard fut un graveur peintre, ou un peintre graveur. La réponse à cette question n'est point douteuse. C'est vers la gravure que ses premières études avaient été dirigées, et l'artiste y avait pris certaines habitudes pratiques qui ne sont point dans l'éducation d'un peintre. En effet, la gravure n'est point un moyen de reproduction immédiate d'après nature ; le plus souvent, même, elle ne fait que traduire l'œuvre d'un autre art, de la peinture, et pour être menée à bonne fin elle exige des précautions méditées, une part de raisonnement qui exclut la spontanéité des moyens employés par le peintre ou même le statuaire. Ces deux derniers, par la nature de leurs procédés techniques, sont plus libres que le graveur de s'abandonner à leur sentiment.

Habitué à la pratique lente et raisonnée du graveur, Gaillard manque de l'imagination primesautière du peintre. Ses tableaux, son *saint Sébastien*, son *Christ au tombeau*, sa *Vierge au lys* ne sont d'ailleurs que la réédition de la peinture des vieux maîtres qu'il avait étudiés ; et il semble qu'il n'ose point donner l'essor à son inspiration personnelle dans ces compositions, qu'il y est comme retenu par les liens de la tradition religieuse. C'est là seulement où il s'est laissé aller à son sentiment, dans ses portraits, qu'il s'est montré complètement original.

Gaillard voit donc la peinture en graveur ; il est graveur avant d'être peintre. Le burin, chez lui, l'emporte sur le pinceau ; il conçoit d'abord, il pense en graveur, et bien que, dans certains ouvrages, par exemple la *femme à la guimpe*, il montre mieux des qualités de peintre, le *saint Sébastien*, le *portrait de ma tante* et celui de *Mgr de Ségur* confirment l'opinion qu'il est plus graveur que peintre. Une fois qu'il n'a plus à traduire la nature par les valeurs

du blanc et du noir, il semble que son œil se trouve moins assuré devant les teintes colorées et les richesses de la palette. C'est ainsi qu'on lui a entendu dire : « *La couleur est une simple confiture qu'on étale sur le dessin* ». Mais, en parlant ainsi, il prenait le mot *couleur* dans son acception la plus rudimentaire, c'est-à-dire la teinte, rouge ou bleue, par exemple, parce qu'il était habitué à traduire la nature par le blanc et le noir. C'est pourquoi aussi, en peignant, il semble seulement qu'il dessine, réchauffant son dessin par des tons de sépia. Ce phénomène, du reste, se rencontre chez la plupart des peintres lorsqu'ils ont été en même temps graveurs. On le remarque chez Rembrandt, par exemple, où il est si rare de rencontrer des colorations, et qui pourtant, en ne se servant le plus souvent que des tons de la terre d'ombre, a si prodigieusement excellé dans le clair-obscur. Dans la peinture de Gaillard aussi, le ton local qui constitue le coloriste ne se montre point ; il n'y a que des valeurs de ton, mais dans une gamme un peu assourdie et monotone. A l'inverse de ce que l'on trouve chez les clair-obscuristes hollandais du dix-septième siècle, il y a dans cette peinture-ci plus de raison que de sentiment, plus de science et de conscience que d'entrain. Ses portraits peints sont cependant excellents par l'étude du détail caractéristique de la physionomie, par une analyse digne des grands maîtres allemands ou flamands du quinzième siècle, et qu'il porte dans sa peinture comme dans sa gravure.

A l'inverse des graveurs qui se font peintres pour se sentir plus libres, d'Abraham Bosse, de Callot ou de Nanteuil, lui, Gaillard, semble plus à l'aise avec le burin qu'avec le pinceau : il en a expérimenté tous les secrets et toute la puissance ; il s'en est servi pour rendre, avec la même facilité, l'esprit des maîtres les plus différents.

En gravure, Gaillard est à la fois un classique et un novateur. Il est classique par son respect religieux de la

forme et du dessin. Son étude, son culte pour les maîtres primitifs, indiquent assez en quelle estime il tenait la correction du trait et la pureté des lignes. Mais ne nous y trompons point, s'il avait étudié les maîtres du dessin avant Raphaël, et Raphaël lui-même, il y joignait un amour extrême de la vérité réelle. Tout pénétré de la substance des précurseurs, il est, comme eux, primitif, mais en même temps, il est comme eux réaliste et veut un progrès. Il ne recule point devant la laideur du modèle, et ce catholique fervent, ce croyant du moyen-âge affilié au tiers-ordre de Saint-François, répète le mot du peintre qui se proclamait sans idéal et sans esprit religieux, le mot du maître d'Ornans, disant souvent à ses disciples : « Il ne faut pas mentir ».

C'est pourquoi sa conscience était excessive : ce n'est pas lui qui, comme certains graveurs de nos jours, aurait fait exécuter par des confrères des dessins d'après les maîtres, pour les graver ensuite ; il n'aurait pu se condamner ainsi, volontairement, à n'interpréter que la copie d'une copie. Il traduit directement, loyalement, et il crée ainsi, même en traduisant, car son œuvre de gravure est, avant tout, originale ; elle porte son cachet et n'appartient qu'à lui. Revoyez le *portrait de dom Guéranger;* ce mérite y est des plus évidents.

Là où il se montre complètement lui, c'est dans les portraits qu'il a gravés d'après ses dessins ; il y rend admirablement la physionomie et le caractère du sujet (1), et sous ce rapport, se montre l'émule des Nanteuil et des Morin. Seulement, peu lui importe que ses tailles soient bien

(1) Sans avoir recours à la science de Lavater ou du docteur Gall, Gaillard était un excellent physionomiste. C'est ainsi qu'un jour, à Marolles où il était allé voir son ami l'abbé Barruel, il se mit à désigner, sans se tromper, dans un groupe de petits paysans qui s'amusaient sur le chemin, ceux qui avaient la bosse de la musique. C'était, en effet, ceux des enfants de chœur qui chantaient le mieux.

rangées et qu'on les aperçoive ; la taille, pour lui, n'est qu'un moyen de rendre la nature et ne saurait devenir son but. Ce but est le dessin : il se sert des tailles pour dessiner, sans s'occuper de savoir si on les verra ou non. C'est à la fois un dessinateur et un modeleur, dont les ouvrages rendent en même temps la morbidesse des chairs et la structure précise de la tête dont il nous donne l'expression et le tempérament.

Certains critiques d'art, faisant profession d'idéalisme, ne s'accomodaient point complètement de cette manière de portraiturer, que Charles Blanc, par exemple, appelait de la portraiture à outrance. C'est qu'on n'est guère accoutumé, dans notre époque, à tant de sincérité.

Ce qu'il voulait rendre avant tout, c'était l'âme ; pour lui, artiste chrétien, l'*âme prime la forme*. A propos du portrait de sa tante, que certains auraient voulu plus flatté, il disait : « ses traits ne sont pas beaux, peut-être, mais son âme est si belle ! »

Les études et dessins de parties séparées, qu'il fit en vue de l'exécution de ses portraits, et qui sont restés à l'école des beaux-arts, nous montrent en lui comme chez ces vieux maîtres dont il suivait l'exemple, une volonté tenace de pousser résolument l'analyse jusqu'à ses dernières limites. Mais, il faut le reconnaître, avec cette longue observation, cette patiente méditation des éléments de ce qu'il traduit, Gaillard eut les défauts de ses qualités. Dans ses ouvrages, cette espèce de rayonnement, que donne à l'œuvre l'enthousiasme du premier jet, fait défaut. On a dit que ses portraits peints n'avaient point l'extériorité de l'expression. Ce qu'on y trouve surtout, c'est la marque d'une vie interne, qui s'adresse encore plus au raisonnement qu'à l'œil. Il arrive même parfois que nous retrouvons dans sa gravure le gris et la monotonie de sa peinture. Malgré l'aisance et la finesse de l'exécution, les tailles parallèles de son burin peuvent produire cet effet. En somme, comme graveur, il

fut surtout bien inspiré dans les sujets qui répondaient à son tempérament et à son sentiment.

Nous avons dit que Gaillard, en même temps qu'un classique, fut un novateur. En effet, il a modifié, il a pour ainsi dire recréé un nouvel art du burin. Des critiques ont prétendu qu'il avait fait une révolution. Et pourtant, s'il fut novateur, on ne peut dire qu'il fut révolutionnaire, car il n'était point de ceux qui demandent la suppression de cette école de Rome d'où il était sorti, et il savait apprécier ce que cet enseignement avait de bon. Dans ses différents travaux, en effet, il utilise, selon les circonstances, les procédés employés avant lui par les plus fameux graveurs, Nanteuil, Van-Dyck, Hollar, Albert Dürer, et de plus modernes aussi. Mais ces graveurs ne sont ordinairement que les traducteurs des peintres : Gaillard fut plus, il fut lui-même. Tout en traduisant, il a toujours, par sa manière de procéder, un cachet qui n'est qu'à lui : son dessin est des plus serrés ; la souplesse de sa main est merveilleuse pour se jouer des difficultés, et quand il grave les portraits qu'il a dessinés, il en fait des œuvres hors de pair, par la sincérité et l'expression morale qui s'en dégagent. Ses œuvres, à la fois précises et individuelles, manifestent l'art qui s'élève par la foi et l'amour de la vérité.

Il invente au besoin des moyens nouveaux : c'est par eux qu'il modèle et exprime mieux la morbidesse des chairs, en se servant, à cet effet, de toutes les ressources que lui fournit son génie. Car, s'il est vrai qu'en morale, la fin ne justifie point les moyens, on peut dire, à bon droit, que c'est le contraire dans la pratique de l'art, où tout est subordonné au résultat obtenu. Aussi voit-on Gaillard employer tour à tour le burin, la pointe, le brunissoir, le grattoir, et même le marteau. Il emploie aussi l'eau-forte, et quand la morsure ne répond point à son désir impatient, il répand l'acide à un plus haut degré, et si largement, qu'il obtient des états comme celui du *père Hubin*, où la face semble profondé-

ment creusée par la variole, sauf à l'adoucir ensuite. Chez lui, ce n'est point l'habileté de main qui dirige son burin, c'est la volonté d'atteindre le but qu'il s'est proposé, pour exprimer l'idée qu'il porte en lui. Alors, presque inconsciemment, ses procédés varient : tantôt, comme pour le *Gattamelata*, il entame le cuivre du premier coup, tantôt il ne procède que par petits paquets de tailles fines et serrées, semées çà et là, ou bien il s'avance sûrement vers le résultat final, comme dans l'*homme à l'œillet* et le *portrait de Mgr Pie*. Si, par suite d'une morsure mal venue, le résultat ne répond point à son idée, il n'hésite point, comme pour le *saint Georges*, à laisser de côté une planche qui lui a coûté six mois de travail. Parfois aussi il accumule les détails du modelé, sauf à les éliminer ensuite, et d'autres fois, il n'emploie que de légers dessous d'estompe.

Pour expliquer la finesse extraordinaire de son travail, les uns ont imaginé qu'il avait un regard de lynx, et d'autres, qu'il se servait d'une combinaison de verres de son invention. Il n'en est pourtant rien ; il ne se servait que des outils employés par tous ses confrères, trois ou quatre loupes, dont une seule très grande pour voir l'ensemble. La vérité, c'est que Gaillard avait une vue de myope, laquelle peut favoriser le travail ténu et intime du graveur, mais est peu propice pour celui du peintre, le tableau devant surtout conserver son effet à distance : aussi les peintures de Gaillard semblent-elles faites plutôt pour être vues de près.

Il avait cultivé cette vue naturellement apte à sentir les plus exquises finesses du détail, comme les musiciens cultivent le sens de l'ouïe, et, en outre de cette aptitude de l'organe, il savait méditer pour se rendre parfaitement compte de la technique et du faire de l'artiste dont il avait à traduire l'ouvrage, à l'effet de le rendre avec du blanc ou du noir. Quelquefois il teintait légèrement en dessous, d'autres fois il accentuait son trait avec une fermeté qui frisait la sécheresse, ou l'assouplissait aux plus suaves dé-

licatesses, selon qu'il s'agissait de rendre les qualités diverses des artistes interprétés ; et c'est ainsi, qu'après avoir accusé avec tant d'énergie la tête du *condottiere*, il arrivait à une exquise douceur dans la *Tête de cire*. Il en résulte une gravure spéciale et qui ne ressemble en rien à sa devancière, car elle a l'accent de la peinture, et elle en rend la facture et la touche.

Mais soit que, comme nous l'avons déjà dit, l'on crût que Gaillard serait certainement récompensé quelque jour selon son mérite, soit que son talent effrayât par sa nouveauté même, l'Institut n'ouvrit point ses portes au grand artiste, et la vraie cause en est peut-être à cette tradition routinière, obstacle trop fréquent opposé au génie et à la réputation de ceux qui trouvent des voies nouvelles. La gloire qu'il recueillit, même à l'étranger, et l'admiration des artistes d'élite qui organisèrent l'exposition de ses œuvres, suffira bien à Gaillard, et, pour autant, son nom ne périra point.

On a dit, avec toute justice, que Gaillard est une de nos gloires nationales et que l'on peut placer ses portraits à côté des œuvres de nos plus illustres graveurs ; il a, en effet, non moins de brillant et de force qu'Edelinck, et son dessin, pour la fermeté, ne le cède point à celui de Gérard Audran. Dans la voie nouvelle qu'il a indiquée, d'autres encore pourront se distinguer ; mais comme tout ce qu'il a produit est empreint d'un cachet d'originalité profonde et individuelle, de même qu'il n'avait pas eu de précédent, il ne sera point continué.

Nous ne croyons pouvoir mieux faire, en terminant, que de reproduire ce qu'a si bien dit M. Louis de Ronchaud dans l'introduction au catalogue des œuvres qui furent exposées à l'école des beaux-arts après le décès de l'artiste :

« L'amour de la nature et le culte des maîtres, l'obser-
» vation et la pénétration, le vif sentiment de la vérité et
» le sentiment profond de la vie morale, la conscience dans
» le talent, voilà Gaillard ! »

L'ŒUVRE

DE

FERDINAND GAILLARD

I

GRAVURES (1).

1. **Quelques études ou essais intéressants au point de vue de la curiosité** :

Un portrait du maréchal Ney au pointillé, pour un livre, manière d'Hopvood, in-8, angles coupés.

Un chasseur vêtu de fourrures tenant un fusil à crosse recourbée. Signé F. Gaillard, in-4. (Aux témoins, 37 cent. sur 17 $\frac{1}{2}$.)

Une étude de burin : une jambe gauche, un torse et une tête d'homme de profil. (H. aux témoins, 20, L. 14 $\frac{1}{2}$.)

Homme nu s'appuyant sur un bâton : les jambes entourées d'un manteau. F. Gaillard aqua-forti 1852. (H. 22 $\frac{1}{2}$, L. 15 $\frac{1}{2}$.)

Apollon du Belvédère, non signé, in-8. (H. 15.)

Pour le *journal des Modes* d'après Compte-Calix, voir passim, en 1853 les planches 524, 526, 528, 534, 539, 540, 545, 547, 548, 550, 552, 559, 560, 561, 564, 565, signées Montaut d'Oléron et Gaillard, ou Hopvood et Gaillard. Le n° 528 seul est signé du nom du futur graveur de la *Joconde*, F. Gaillard.

2. **Portrait de Chapu**, de trois quarts à gauche, portant

---

(1) Nous puisons nos renseignements, pour toutes les gravures dont nous n'avons pas vu les états au Cabinet des estampes, dans *les Graveurs du XIXe siècle, guide de l'amateur d'estampes modernes*, par Henri BÉRALDI. — Nous ne croyons pouvoir mieux faire, puisque l'auteur de cet ouvrage tient ses indications de Gaillard lui-même. Comme le dit fort bien M. BÉRALDI, « nous ne nous piquons pas d'indiquer tous les états. Le graveur lui-même ne pourrait pas le faire. »

moustache et mouche. ***Souvenir d'amitié, F. Gaillard 1855***, in-8, claire-voie.

3. **Académie pour concours.** Un homme, la main gauche sur le genou.

4. **Académie pour le concours au grand prix** de Rome en 1856. (Chalcographie.)

Une épreuve se trouve au cabinet des estampes.

5. **Portrait d'après nature d'Aristide Pontieux**, de trois quarts à droite, 1856 ; in-18 à claire-voie. (H. 7 cent.)

6. **Chateaubriand** d'après Girodet, in-4. (H. à la gravure 22 ; aux témoins 46), portrait avec les mains. (Salon de 1863.)

Deux épreuves sont au cabinet des estampes : 1° avant la lettre, avec la signature Gaillard del. et sculp. 1856 ; 2° avec la lettre.

7. **Mgr Bouvier**, évêque du Mans, in-8. (H. à la gravure 18 ; aux témoins 32.) (Salon de 1863.)

8. **Jean Bellin**, tourné à gauche, première planche inédite, in-8. (H. 16 ½, L. 12 ½.)

Trois états sont aux estampes de la Bibliothèque nationale : 1 et 2, le cadre légèrement indiqué, la toque, le cou et les épaules laissés en blanc, les cheveux terminés ; 3, la toque et le vêtement sur l'épaule gauche gravés. *Joannes* inscrit sur la tablette.

9. **Jean Bellin**, tourné à droite, in-8. (H. 16 ½, L. 12.) 1. Les yeux, le nez, la bouche sont gravés ; 2, la toque est noire, les cheveux, moitié des vêtements, partie de la face sont faits ; 3, la moitié du masque est venu d'une valeur très blonde, aspect d'aqua-tinte ; 4, la tête est venue très blonde ; 5, état de la chalcographie.

Cette planche a été refusée au salon de 1863, puis admise à celui de 1864, en même temps que le portrait suivant.

10. **Horace Vernet** d'après Paul Delaroche, in-8. (H. à la gravure 15 ; aux témoins 32.)

M. H. Beraldi indique quatre états de cette planche : nous n'en avons vu que deux aux estampes : ils correspondent aux états 2 et 3 indiqués par lui.

Le premier est une morsure d'eau-forte et le quatrième est la publication dans la *Gazette des beaux-arts* d'octobre 1863. (Salon de 1864.)

11. **La Vénus** du Titien (de la galerie des offices à Florence) in-fol. en l. ; cette planche n'a jamais été terminée.

Il en existe deux états : 1, préparation ; 2, la tête modelée, les fonds couverts et le corps en blanc.

Le second de ces états seulement est aux estampes de la Bibliothèque nationale.

12. **M. Lafon**, comte romain, portant toute sa barbe, debout, à mi-jambes, tourné de trois quarts à droite et tenant son lorgnon, in-8.

Aux estampes, un seul état inachevé.

13. **La Vierge au voile**, d'après Raphaël. Signée *Gaillard sc.*, in-8 (H. 18 ½, L. 12 ½.)

Cette planche commandée par un éditeur d'estampes religieuses et achevée vers 1864 est d'un travail très fin, mais un peu chargé.

14. Mistral (1), d'après le dessin d'Hébert, à *F. Mistral, Hébert 25 mars 1864*, in-8, claire-voie (H. à la grav. 18 H. L. 15.)

Il y en a un état au cabinet des estampes.

L'état d'essai, qui est unique, est très rare.

15. **Le Condottiere** (2), d'après Antonello Messine, (Galerie Pourtalès et Louvre), in-8 (H. 13. L. 10.)

---

(1) On en peut voir, au Musée de Lons-le-Saunier, l'épreuve avant la lettre donnée par l'artiste. En effet, comme nous l'avons dit, Gaillard, qui n'oublia jamais son origine comtoise, avait donné au Musée de cette ville, en 1856 et en 1876, deux lots de ses œuvres.

Voici la liste de ces gravures :

Académie pour le Concours de 1856 (1er prix de Rome). — Mgr Bouvier. — Chateaubriand. — Pie IX. — Comte de Chambord. — Œdipe. — Pudicité. — Mercure. — Vierge de Jean Bellin. — Gattamelata. — Mgr de Mérode. — Jean Bellin. — Horace Vernet. — Prince Bibesco. — Vierge de la maison d'Orléans. — Vierge au voile. — Dante. — Mistral. — Condottiere. — L'homme à l'œillet. — Vierge de Botticelli. — Toutes ces épreuves sont avant la lettre et choisies par l'auteur.

(2) Cette gravure, ainsi que celles que nous indiquons dans la présente

Nous n'en avons vu que deux états au cabinet des estampes, et M. Beraldi en indique quatre : 1, avant le socle est très rare ; 2, avec le socle, non signé ; 3, signé à droite, et enfin 4, la publication dans la *Gazette des beaux-arts* de Janvier 1865. (Salon de 1865.)

16. **La Vierge au donateur** de Jean Bellin (galerie Pourtalès), in-4 en l. (H. 14, L. 20.)

Au cabinet des estampes : deux états très rares : 1, signé à la pointe ; 2, travaux ajoutés dans le ciel ; 3, manque la publication dans la *Gazette des beaux-arts* de Janvier 1865. (Salon de 1865.)

Cette gravure a un aspect blond. Elle est exécutée presque avec un seul rang de tailles.

17. **La Vierge** de Jean Bellin, grand in-8 (H. 18 ½, L. 13.)

Les trois états de cette gravure sont très rares ; on peut les voir au cabinet des estampes : 1, à la balustrade blanche ; 2, le marbre de la balustrade indiqué, les chairs plus travaillées ; 3, signé à la pointe. Publication dans la *Gazette des beaux-arts* de mars 1866. (Salon de 1866.)

18. **Gattamelata.** Statue équestre par Donatello (bronze de la collection de Nieuwerkerke), in-8. (H. à la gravure : 14 centimètres.)

Le cabinet des estampes possède les quatre premiers états : 1, une partie du cheval et le cavalier en entier sont gravés ; 2, avant le socle, état fort apprécié. Toute la statue équestre gravée et entourée d'essais de burin représentant des études anatomiques du cheval, au trait. Le poli, l'aspect vigoureux du bronze sont rendus en noir et blanc ; 3, avec le socle ; 4, signé ;

note, a fait partie de l'exposition centennale de 1889 ; c'est à savoir : la Vierge au donateur d'après Jean Bellin, — l'Homme à l'œillet, — la Vierge de la maison d'Orléans, — Tête de cire du Musée de Lille, — Dom Guéranger, — Léon XIII, — Saint Sébastien, d'après le tableau du graveur (pour le journal l'*Art*), — la Vierge de Botticelli, — Saint Georges d'après Raphaël, — les disciples d'Emmaüs, — S. S. Léon XIII, — Mgr Billard, évêque de Carcassonne, — le R. P. Hubin, — la Sœur Rosalie. — Nous donnons ici ce renseignement afin de n'avoir pas à le répéter à chacune desdites gravures.

5, publication dans la *Gazette des beaux-arts* en 1866. (Salon de 1866.)

19. **Œdipe,** d'après Ingres, in-8 (H. 19 ½, L. 14 ½.)

1. Une partie du torse et la tête sont préparés à l'aqua-tinte; 2, les ombres du corps d'Œdipe et d'une partie du sphinx sont indiquées; 3, plus fait. — Le cabinet des estampes possède ces trois états qui sont très rares. L'état 4, le paysage fait, y manque, mais on y voit le 5, avant la lettre, signé à la pointe; 6, publication dans la *Gazette des beaux-arts* de septembre 1867. (Salon de 1868.)

20. **Vénus, — Mercure** : 2 p. grand in-8, d'après Thorwaldsen.

Illustrations pour *Thorwaldsen, sa vie et son œuvre,* par Eugène Plon. Cet ouvrage en outre de ces deux gravures ci contient 35 bois par Carbonneau d'après les dessins de Gaillard 1867, gr. in-8, dessins très fins et fort remarqués.

1. Essais; 2, signé à la pointe, assez recherché; 200 fr. en 1887; 3, signé au trait; 4, avec la lettre. Mercure et Vénus seulement furent exposés par l'auteur. (Salon de 1867.)

21. **L'Homme à l'œillet,** d'après Van-Eyck, in-8 (H. 15, L. 12.(

1. La tête est indiquée très légèrement à la pointe, la figure, le fond, la fourrure seulement, et les mains restent blancs; 2, la figure et les mains blanches ; 3, avant toute lettre; 4, signé à la pointe, *à droite* de la marge. Le cabinet des estampes possède ces quatre états, dont les deux premiers surtout sont très rares, le troisième un peu moins, 1,200 francs demandés en 1886 d'une de ces épreuves par un marchand d'estampes; 5, signé à la pointe *au milieu* du bas de la marge, 56 fr. en vente publique, 1886; 6, publication dans la *Gazette des beaux-arts* 1869. (Salon de 1869).

22. **La Vierge de la maison d'Orléans,** d'après Raphaël, in-8 (H. 14. L. 10.)

1. Tout est indiqué en fines hachures d'aspect pâle ; 2 et 3 plus faits ; 4, achevé, signé à la pointe au bas de la marge inférieure, F. Gaillard ; 5, publication dans la *Gazette des beaux-arts,* 1869. (Salon de 1869.)

Ces états dont les trois premiers sont rares sont au cabinet des estampes.

23. **Statuette : figure de femme drapée, la Pudicité**, d'après la statue du Vatican, in-8. (H. à la gravure, 15, L. 08.) Imp. Chardon.

24. **Bas-relief** grec, non signé, in-4. (H. aux témoins, 21, L. 14.)

25. **Albert Dürer** (H. à la gravure, 13 ; aux témoins 15), vers 1872 ?

Un seul état : trait fort léger. Planche inachevée.

Se voit au cabinet des estampes.

26. **La Vierge et l'enfant Jésus**, d'après Botticelli (Louvre), petit in-fol. (H. 31, L. 23,) pour la chalcographie.

Cette planche est une des plus importantes du graveur. M. Beraldi indique sept états de cette planche; nous n'en avons vu que quatre au cabinet des estampes; nous les notons ici :

1. Tête de la vierge et de l'enfant préparées : les fleurs derrière la vierge sont noires ; 2, vêtement de la vierge, tête de Saint-Jean, gravés ; indication de la console au premier plan ; 3, portant signé au crayon : *épreuve d'essai F. Gaillard* ; les roses auparavant noires, paraissent d'une valeur moins foncée que la draperie de la Vierge ; 4, les chairs paraissent encore moins foncées. Les autres épreuves notées dans les *Graveurs du XIX*e *siècle*, sont : 5, terminé avant toute lettre ; 6, avant la lettre ; 7, avec la lettre. (Salon de 1872.)

Gaillard obtint cette année une médaille de 1re classe pour la gravure.

27. **Dante**, bronze du xve siècle, collection Wallace, in-8 (H. à la gravure, 14 cent.) (Salon de 1872.)

Nous avons vu de cette planche un état inachevé au cabinet des estampes : M. Beraldi en signale deux.

28. **Portrait du comte de Chambord,** 1872, in-fol. (H. 40, L. 25.)

Il y a quatre états de cette planche au cabinet des estampes ; le plus beau est *aux fleurs de lys blanches*. Sur l'état ordinaire est l'inscription : *Dessiné d'après nature et gravé par F. Gaillard ;*

publié avec l'approbation de M. le comte de Chambord. (Salon de 1873.)

29. **Pie IX**, 1873, in-fol. (H. 40, L. 24.)

Il y a de ce magnifique portrait dessiné d'après nature, à Rome, en 1873, et gravé dans un ovale, comme celui du comte de Chambord, sept états au cabinet des estampes :

1 et 2, calotte et vêtements blancs ; 3, le vêtement ombré ; état fort beau ; 4, le visage plus clair, et Pius IX se détachant en blanc ; 5, avec l'inscription déjà citée : *Dessiné d'après nature à Rome en 1873 et gravé au burin par F. Gaillard ;* 7, portant écrit : *Publié chez l'auteur,* et la mention *Romæ anno pontificatus 28...* etc. On en connait des épreuves sans *l'entourage.* (Salon de 1874.)

30. **Le prince Bibesco**, tourné à droite, de trois quarts, moustaches et mouche, d'après nature, in-8. (H. aux témoins 18, L. 13 ½.)

Un état d'essai, en croquis, est au cabinet des estampes. (Salon de 1875.)

31. **Mgr de Mérode,** agenouillé devant l'apparition du Christ : in-8, claire-voie. (H. 16, L. 12.)

L'état *à la mitre blanche* est recherché. (Salon de 1875.)

32. **Une eau-forte. Cécile Judissé, nièce de Gaillard, tenant sa poupée.** (13 × 11.) (Salon de 1875)

Cabinet des estampes, une épreuve.

33. **Le Crépuscule**, statue de Michel-Ange, in-8 en l. (15 × 15.)

1. Indication en points très fins à la pointe ; 2, plus accentué ; 3, à peu près achevé, très bel état 60 fr. en 1886 ; 4, signé à la pointe, 25 fr. en 1886 ; 5, publication dans la *Gazette des beaux-arts*, 1876. — Il en existe huit épreuves au cabinet des estampes. (Salon de 1876.)

34. **Saint Sébastien,** d'après le tableau de F. Gaillard (Musée du Luxembourg), 1877 in-8. (H. 21, L. 11.)

1 et 2, préparations avec une infinité de petites touches à la pointe ; 3, la tête accentuée ; 4 et 5, plus avancé ; 6, au ciel

blanc; 7, signé dans le bas à la pointe; 8, publication dans l'*Art* du 3 septembre 1876. (Salon de 1877.)

Le cabinet des estampes possède huit épreuves.

35. **Saint Sébastien**, in-4. (H. 25, L. 15.)

Le même que le précédent, mais tourné à l'inverse, le corps est indiqué au trait, la tête et les épaules gravés; des croquis vers la marge et le fond.

(Au cabinet des estampes.)

36. **Dom Prosper Guéranger**, abbé de Solesmes, in-4. (H. 19 ½, L. 15 ½.)

Nombreux sont les états de ce portrait, l'un des plus caractéristiques de Gaillard; nous en avons remarqué six au cabinet des estampes: 1, morsure, la figure semble criblée de petites marques; 2, plus claire dans la lumière, calotte noire, fond plus clair à gauche; 3, la figure moins vigoureuse, effet pâle de photographie; 4, du burin par dessus les vêtements. Au dixième état le fond est effacé, il demeure blanc; les épreuves en sont très recherchées et ont été payées 150 fr. en 1886. Le plus bel état est le douzième, où le fond uni a été refait; on en a payé l'épreuve 150 fr. en 1886. Le treizième se reconnaît à une traînée claire sur le fond. Publié dans la *Gazette des beaux-arts* en 1878. (Salon de 1878.)

37. **Tête de cire du musée de Lille**, seconde planche in-12. (H. à la gravure 12 cent.)

On en connaît quatre états; 1, préparation; 2, avec un blanc dans le bandeau des cheveux, au-dessus du front, à gauche 90 fr. en 1886; 3, très bel état, la partie blanche a été recouverte, — vigueur; 4, effet plus doux. (Salon de 1878.)

Au cabinet des estampes est l'état publié dans la *Gazette des beaux-arts*, en 1878.

38. **Mgr Pie, évêque de Poitiers**, in-4. (H. 20, L. 15.)

1. Rien que le masque; 2, un peu plus modelé; 3, tête d'un modelé vivant, plein de morbidesse, calotte et vêtement blancs, 150 fr. en 1886; 4, la calotte reste blanche sur le fond dans l'ombre; 5, tous deux ombrés, vêtement blanc; 6, vigueur un peu foncée de la tête; 7, les armoiries; 8, le nom du prélat, et

l'adresse de Robineau libraire à Poitiers ; 9, publication de la *Gazette des beaux-arts*, 1879. (Salon de 1879.)

Neuf états sont au cabinet des estampes.

39. **Léon XIII**, in-fol. (H. 40, L. 25.)

Gravé sur le cuivre du Pie IX.

On en note six épreuves d'état dans les *Graveurs du XIX*e *siècle* ; nous n'en avons vu que deux au cabinet des estampes, et voici ce que nous y avons remarqué : 1, dans l'ovale qui a servi pour Pie IX, vêtements blancs ainsi qu'une partie du fond ; et chez l'auteur, rue Madame 74, gravé au burin en 1880 ; 2, vêtements laissés en blanc, état très clair, lumineux, imprimé en 1881 chez J. Chardon.

Voici maintenant les états cités par M. Beraldi : 1, le cadre ayant servi pour Pie IX, très noir ; 2, le cadre plus clair et comme usé, en blanc, les deux bordures ovales ; 3, signé à gauche Gaillard sc ; 4, inscription : *Dessiné et gravé...* ; 5, *Anno 11 pontificatus*. (Il est de belles épreuves *sans cet encadrement*.) 6, état dit *Léon XIII à la mèche*. Les cheveux ne bouclent plus derrière l'oreille droite ils sont ramenés en avant, sur la tempe. Signé *F. Gaillard* au milieu. C'est un autre portrait, mais, généralement, les amateurs trouvent que le premier l'emporte sur celui-ci par l'expression. (Salon de 1880.)

40. **Le comte de Melun**, tête de face, cheveux blancs, barbe en collier. In-12. (H. 11, L. 9.)

1. Préparation sur fond blanc ; 2, travail vertical sur le fond ; 3, terminé. Le fond travaillé à la machine, horizontalement. (Salon de 1881.)

41. **Les Pélerins d'Emmaüs**, d'après Rembrandt 1883, in fol. (H. 39, L. 38.) (Société française de gravure.)

Il y en a beaucoup d'états : voici ceux que nous avons remarqués, les seuls du reste que nous avons vus au cabinet des estampes.

1. La figure et les mains en blanc, la nappe, les vêtements, la tête du Christ et les fonds reflétés par l'auréole sont laissés en blanc, la gloire entourant l'auréole est indiquée ; 2, la tête du Christ travaillée en réservant toujours les clairs. Les tailles verticales ou horizontales sont si serrées qu'elles semblent à

l'œil nu un lavis d'aqua-tinte, cette épreuve porte déjà indiquée la signature de ***Rembrandt*** sous le chien à gauche ; 3, les fonds indiqués gris par de petits coups de burin et de pointe ; 4, la tête du serviteur en blanc ; 5, la nappe et les mains des convives en blanc ; 6, la nappe seule en blanc, très beau : 7, la planche est couverte ; 8, en marge, à gauche et à la pointe, signé F. Gaillard. Etat légèrement teinté d'eau-forte 51 fr. en 1886 ; 9. Epreuve pour la Société française de gravure ; 10, nous n'avons pas vu, au département des estampes, l'état de publication signalé comme trop noir, mais nous avons remarqué, 1° un fragment d'essai, d'un apôtre et du serviteur, et 2° un autre fragment des pélerins d'Emmaus qui a été publié dans la ***Gazette des beaux-arts*** en 1883, on y voit le Christ et le bras d'un des apôtres.

(Exposition nationale des beaux-arts en 1883, ouverte du 15 septembre au 31 décembre de ladite année.)

42. **Saint François d'Assises**, d'après Fra Angelico, in-8. 1, on en signale un état avant la lettre ; 2, ***Gazette des beaux-arts***, hors texte, janvier 1885, imprimerie Ch. Chardon.

43. **Saint Georges**, d'après Raphaël, (Louvre), 1885, in-4. (H. 29, L. 25) pour la Chalcographie du Louvre.

1. Préparation avec indications légères comme un croquis ; 2, accentuations marquées ; de 2 à 3 continuation en tailles rentrées ; 5, travail d'une partie de la cuirasse et des arbres du fond ; 6, Saint-Georges et une patte du dragon légèrement ombrés : 7, le saint et le dragon plus vigoureux, la femme, dans le fond, déjà faite ; 8, le cheval indiqué par de petits coups de pointe, un de ces essais fut estimé en 1884, selon M. Beraldi, de 800 à 1200 fr. par un marchand ; de 9 à 13 Gaillard a effacé puis regravé le saint et le dragon. Ces états sont peu différents ; 14, aspect vigoureux, ainsi que 15, et jusqu'à 30, l'aspect de la planche va en devenant toujours plus clair ; le 31, terminé avant la lettre, est le bel état, vendu 300 fr., surtout en Angleterre, où saint Georges est le patron de la nation ; 32, avec le titre.

Tous ces états, sauf le dernier, sont au cabinet des estampes.

44. **Le père Hubin.** (H. 19, L. 15.)

M. Beraldi en signale vingt états ; nous n'en avons vu que dix-neuf au cabinet des estampes.

1. La figure est comme marquée de variole, le vêtement

rayé ; 2, le vêtement est gravé, le fond l'est en tailles verticales; 3, le visage pâli; 4, les sourcils et les yeux devenus noirs ; 5 et 6, dans ces états la peau devient plus unie, ils sont beaux; 7, le nez semble pincé, le visage est plus modelé ; 8, la bouche se fait mais le menton est plus clair ; 9, le menton est remis à sa valeur; de 10 à 13, états retouchés; de 14 à 16, signés F. Gaillard; 17 et 18, deux traits barrent cette signature ; 19, terminé, une petite tête d'Ignace de Loyola de profil se remarque dans la marge inférieure ; sur d'autres épreuves marques de burin en X.

La vingtième épreuve, pour la *Gazette des beaux-arts*, a un aspect de photogravure. (Salon de 1885.)

45. **La sœur Rosalie,** (Jeanne-Marie Rendu) qui obtint la croix de la Légion d'honneur pour ses actes de charité et de dévouement. (H. 19, L. 15), vue de face.

Nous en avons constaté au cabinet des estampes jusqu'à vingt-cinq états. Il y en a, selon M. Beraldi, vingt-neuf qui sont connus. De 1 à 4, préparations, la robe et le fond en noir; 5, le fond s'éclaircit, aspect plus doux, la robe reste noire; de 6 à 8, la guimpe ombrée; 9 à 10, cette ombre s'affaiblit ; les tailles rentrées du fond sont aplaties et donnent comme un fond lavé ; 13, aux yeux noirs ; au 14, une petite tête de Saint-Vincent de Paul est gravée en marge, dans le bas, et à partir de cet état jusqu'au 17, les yeux sont redevenus clairs ; 18, les yeux redeviennent noirs, et de 19 à 21 le graveur fait des corrections. A partir du 22, est une marque de traits croisés à peine perceptible ; au 25 et suivants, l'effet est devenu fort doux, il résulte de petites tailles très serrées et très fines. L'état 28 est celui qui fut exposé en 1886. Le fond et la robe sont clairs et pourtant toute l'attention est attirée vers le visage. Cet état est fort beau ; 29 avec la lettre. (Salon de 1886.)

46. **Mgr Billard,** évêque de Carcassonne, 1886 ; le visage de face, le corps un peu à droite, in-8. (H. 19, L. 15.)

1. A la croix blanche ; 2, à la soutane ombrée ; de 3 à 5, continuation du travail ; 6, une traînée claire sur le fond, de 7 à 14, la planche de plus en plus travaillée ; 15, la croix faite ; 16, le fond est clair derrière la tête ; de 17 à 20, le graveur fait des

corrections et la clarté du fond s'accroît; 21, le fond apparaît gris et uni, trois traits de burin croisés en étoile à l'angle du bas; 22, avec les armoiries; aspect d'aqua-tinte, travail très fin.

Nous n'avons vu qu'un état aux estampes de la bibliothèque nationale. (Salon de 1886.)

47. **M. de Zvénigorodskoï**, conseiller d'Etat russe. De face, un peu à droite; portant toute sa barbe, in-8 claire-voie. (H. aux témoins 29 cent., à la gravure 17, 1886.)

M. Beraldi en signale trois états dont le dernier signé; il n'en existe qu'un, croyons-nous, au département des estampes.

48. **Saint Philibert**, vignette d'après Delaunay, in-12. (H. 10 ½.)

49-82. **Eaux-fortes et croquis**

Voici ce que nous en avons pu voir à la bibliothèque nationale; le reste de nos indications, comme nous l'avons fait jusqu'ici, sera emprunté aux *Graveurs du XIX*e *siècle*.

49. **Mgr Gaston de Ségur**, tête pointillée pour indiquer le modelé. (12 × 9.) 50. Christ enseveli par de saintes femmes (7 × 9 ½) en croquis. 51. Idem, Sainte-Madeleine (9 × 6), ces deux croquis sont spirituels. 52. Croquis d'une dame en manteau, assise, un bâton à la main; à ses pieds, une tête de mort (22 × 14.) 53. Deux états, tête d'homme, portrait, signés Gaillard, portrait de M. Langlade? tous deux (de 10 × 8.) Une parente du graveur ayant, au devant d'elle, une tête d'enfant indiquée par un trait, croquis. (16 × 13.) 55. Deux épreuves d'une tête d'homme se retournant de trois quarts; M. Delaby? (13 × 13.) 56. Tête de femme, profil perdu. (12 × 8.) 57. Tête de jeune femme de trois quarts. (11 ½ × 8 ½.) 58. Un trait d'un cuirassier, casque en tête, assis. (10 × 8.) 59. Un cuirassier debout; s'appuyant sur son sabre. 60. Modèle d'homme barbu accroupi. (9 × 11) croquis 61. Id. Saint-Jérôme appuyé sur les mains. (8 × 10.) Ces deux eaux-fortes sont au trait. 62. Enfants couchés. (10 × 8.) 63. Têtes d'enfants, croquis au trait. 64. Une tête de cuirassier vu de dos, une femme vue de dos, et une tête d'homme; croquis minime. 65. Tête d'enfant coiffée d'une casquette; de femme, 2 épreuves. 66. Deux têtes de femme,

l'une de ces femmes serre un mouchoir noué derrière sa tête, l'autre paraît être une jeune fille ; croquis. 67. Portrait d'une dame ; 1, le corsage de la robe, qui est indiquée, est resté noir ; 2, dans ce second état, la robe est plus faite.

Voici en outre les indications d'ouvrages données par M. Beraldi.

68. **Mme** ***. Assise sur un fauteuil, le pied sur un coussin. De trois quarts à gauche, tête de face appuyée sur la main gauche, coiffure en boucles. A gauche, un rideau ; à droite indication d'un meuble. Signé F. G. au bas à gauche, in-4 (22 cent sur 14.) Croquis fait dans l'atelier de T. de Mare.

69. **Mgr de Ségur**, tête de face baissée. (12 × 13.)

70. **Léon XIII**, croquis de trois quarts à gauche. (16 × 12.)

71. **Léon XIII**. (10 × 8.)

72. **Mgr Rogerson**, de trois quarts à droite (12 × 9.)

73. **Croquis** : homme debout les bras croisés sur la poitrine, tourné à droite : toute la barbe. (12 × 8.)

74. **Tête de femme**, de face, les cheveux partagés au milieu du front, le vêtement entr'ouvert sur le cou. (10 × 8.)

75. Femme accroupie, homme debout à gauche : griffonis presque indéchiffrable.

76. Tête de femme de profil à droite, légèrement levée (17 ½ × 12).

77. Tête de femme tournée à droite, la main gauche ramenée près de l'oreille droite (12 × 9).

78. Femme de profil ; indication d'un bol posé sur un meuble, (10 × 8) ; 79, feuille de croquis, cuirassier ; 80, tête de Christ, etc, (10 × 8) ; 81, sainte dans une grotte (8 × 4) ; 82, tête d'homme d'après Rembrandt (12 × 9). La même (10 × 8).

Un de ces croquis a été fait par Gaillard sur le cuivre de sa carte de visite : on y déchiffre le nom de la carte.

Il n'est guères possible d'indiquer la date précise de chacune de ces pièces : M. Beraldi croit qu'il faut les placer de 1880 à 1886.

83. **La Joconde** de Léonard de Vinci (Louvre) ; in-fol., commandée pour la chalcographie et dont l'exécution fut inachevée par suite de la mort de Gaillard.

Il en existe neuf états : 1, le trait ; 2, les vêtements teintés au burin ; 3, taille rentrée sur les vêtements, voile commencé ; 4, seconde taille sur l'épaule et le bras gauche, et sur l'épaule droite ; 5, le paysage en partie teinté ; 6, la draperie reprise, surtout dans la manche gauche ; 7, hachures très serrées pour modeler le vêtement et surtout la poitrine ; 8, les boucles de cheveux commencées, la figure et les mains en blanc ; 9, visage et poitrine bien modelés et mains blanches

C'est ce dernier état seulement que nous avons vu aux estampes de la bibliothèque nationale ; nous en avons admiré la très grande finesse du modelé résultant de ces tailles excessivement serrées qui caractérisent le faire de Gaillard.

84. **La Cène** de Léonard de Vinci était en cours d'exécution au moment de la mort du graveur ; c'était une planche de très grande dimension ; nous l'avons dit précédemment, 1 m. 50 de large, sur 75 de haut et qui devait être gravée sur trois plaques de cuivre séparées ; une fois ces trois fragments gravés, on en eût fait un galvano d'ensemble pour servir à tirer cette estampe.

N. B. Les personnes désireuses de compléter cette nomenclature trouveront, en consultant les tables des gravures de la *Gazette des beaux-arts*, surtout de 1876, pour l'étude Michel-Ange sculpteur, et aussi dans d'autres articles de cette revue, (médailles, vases ou statues), d'assez nombreuses indications de pièces exécutées sur les dessins de Gaillard. Nous citerons, entr'autres, dans la *Gazette* de 1883, la petite reproduction du *portrait de ma tante* et la gravure du *portrait de Mgr de Ségur* par un franc-comtois de la Haute-Saône, M. F. Eugène Burney, élève de Gaillard, deux fois médaillé aux derniers salons et dont les œuvres se faisaient remarquer encore au salon et à l'exposition universelle de 1889, où il a eu une médaille d'or. *Dom Guéranger sur son lit de mort*, (gravure par le procédé Gillot). Elles pourront voir aussi les illustrations signées F. Gaillard ou F. G. dans *Paris-Guide*, et dans le *Thorwaldsen* édité par la maison Plon.

II

1° PEINTURES ORIGINALES.

Nous ne nous sommes pas contenté d'indiquer ici les morceaux exposés, après la mort de Gaillard, à l'école des beaux-arts ; nous avons encore mentionné ceux qui sont inscrits comme étant de lui, à la vente des 8 et 9 avril 1889. Nous y avons même porté les esquisses et les ébauches, afin de mieux montrer de quel travail consciencieux l'artiste faisait précéder chacune de ses œuvres.

Nous indiquons par des astériques ceux des ouvrages qui ont figuré à l'exposition organisée à lécole des beaux-arts, en mars 1887.

1. Portrait de C. F. Gaillard à l'âge de 26 ans*; 2, tête d'Italienne* ; 3, souvenirs d'Italie* ; 4, un portrait, dit l'homme à la guitare*, salon de 1863 et exposition universelle de 1889 ; 5 et 6, une tête, type normand, dite l'homme à la casquette, et une étude d'enfant, toutes deux au salon de 1864 ; 7, une tête de vieillard en buste, de grandeur naturelle, signée et datée 1864 ; 8, tête de jeune fille, salon de 1865 et exposition universelle de 1889 ; 9, portrait de M. de B... même salon ; 10, Mgr Rogerson, salon de 1869 et exposition universelle de 1889 ; 11, portrait de Mlle R. D.* ; 12, étude pour le portrait de Mlle R. D.* ; 13 et 14, les deux portraits exposés au salon de 1872, Mme la comtesse Rochaïd Daddah et M. le comte R. D.* ; 15 portrait de Mgr l'archevêque de Damas* ; 16, Italienne* ; 17, tête d'étude* ; 18, Le peintre Sellier dans son atelier* ; 19, Saint Antoine* ; 20, la femme à la guimpe* ; 21, étude pour le portrait de Mme A...*; les deux portraits suivants, 22 et 23 de M. F. d'E... et de Mme ***... au salon de 1872. Le succès de ce dernier portrait, dit ***portrait de ma tante**** (H. 0,56 — L. 0,46), qui est maintenant au musée du Luxembourg, valut à Gaillard une médaille de seconde classe pour la peinture ; 24, étude pour le portrait de l'archevêque de Damas cité plus haut* ; 25 et 26, salon de 1876, Saint Sébastien* (H. 1,05 L. 0,60), figure demi-nature appartenant au Musée du Luxembourg, et Mlle A. J.* ; 27, étude pour le

Saint-Sébastien* ; 28, même sujet sur un fond noir ; 29, même sujet, sur fond clair ; 30, même sujet, fond de paysage ; 31, salon de 1877, Christ au tombeau, grandeur naturelle.

A l'exposition universelle de 1878 Gaillard mit trois des portraits exposés aux précédents salons : Mgr Rogerson, le comte R. D. et le portrait de sa tante qui est au Musée du Luxembourg.

32. ***Salon de 1879 et expositon nationale de 1883.*** Portrait de Mgr de Ségur* (H. 0,83, L. 0,66), au musée du Luxembourg ; 33, Fiorentina, jeune fille en buste, fond de ciel. ***Ce tableau exposé, comme le précédent, au salon de 1879, est maintenant à New-York,*** (acheté après le décès de l'auteur) ; 34, Fiorentina (inachevée) même figure que la précédente ; 35 portrait de Léon XIII, (buste de grandeur naturelle) ; 36 et 37, portrait de Léon XIII (buste grand nat.) et portrait en pied du même, (esquisse) ; 38, salon de 1883, portrait de Mme *** ; 39, salon de 1880 et exposition nationale de 1883, portrait de S. S. Léon XIII (H. 3 m. 10, L. 2, m. 00) ; 40, salon de 1885, la Vierge au lys* ; 41 et 42, deux études pour le tableau précédent* ; 43, portrait d'un homme aux cheveux blonds (en buste) ; 44, Vénus, esquisse* (appartient à M. T. de M.) ; 45, vestale, esquisse* appartenant au même ; 46, portrait de Mme L.* ; 47 tête de femme italienne* (plus grande que nature) ; 48, portrait de M. l'abbé Debaize* ; 49, tête de femme italienne* ; 50, femme italienne vue en buste ; 51, portrait de jeune femme portant un collier de perles ; 52, M. de B... endormi* (ébauche) ; 53, étude pour le même ; 54, ébauche d'une descente de croix* ; 55, étude faite à Constantinople* ; 56, tête de moine à barbe blanche ; 57, portrait de la mère du peintre* ; 58, tête d'italienne dans l'ombre ; 59, étude pour la Jeanne d'Arc* ; 60, Jeanne d'Arc* (inachevée), appartenant à Mlle J. ; 61, le repos de la Sainte-Famille (esquisse) ; 62, Vierge et enfant Jésus, (ébauche) ; 63, mendiante tenant son enfant* (ébauche) ; 64, tête de femme vue de profil, (ébauche) ; 65, tentation de saint Antoine (ébauche) ; 66, à Tivoli* ; 67, à Pompéi ; 63, au musée de Naples ; 69, portrait de M. R.*

Mentionnons, en outre, quantité de projets, d'études et d'esquisses peintes portés au catalogue de la vente faite après la mort de Gaillard, et que nous désignons ainsi ; 70, vingt-deux figures diverses ; 71, dix-sept têtes et figures en pied ; 72, huit

toiles ou panneaux de sujets divers ; 73, un portefeuille d'études ou ébauches peintes à l'huile sur toile et sur papier.

2° COPIES DE MAITRES ANCIENS (PEINTURE).

74. La Vierge de Botticelli*, copie du tableau du Louvre ; 75, l'homme à l'œillet d'après Van-Eyck* ; 76, deux amours d'après Corrège*, fragment des noces de Cana d'après Paul Véronèse, (étude inachevée) ; 77, composition allégorique, d'après l'un des grands sujets de la vie de Marie de Médicis par Rubens ; 78, portrait allégorique d'Alphonse d'Avalos, copie inachevée du tableau du Titien qui est au musée du Louvre ; 79, portrait de femme d'après Rembrandt, (musée du Louvre) ; 80, militaire et jeune femme d'après Metzu, (ébauche).

III

DESSINS ET AQUARELLES.

1° *Portraits et études pour des portraits* (1).

81. Portrait de femme âgée ; 82, portrait de M. R... ; 83, portrait de ma tante ; 84 et 85, portraits de Mlle L... ; 86, Id. de M. C... ; 87, Mme L... ; 88, Mlle C... (aquarelle) ; 89, le prince B... ; 90, cadre d'études pour le portrait du prince B... ; 91, cadre d'études pour le portrait de Mme A. . ; 92, étude pour le même portrait ; 93, cadre d'études pour le portrait de Mgr R... ; 94, portrait de C. F. Gaillard ; 95, étude pour le portrait de la comtesse R. D... ; 96, un cadre détudes pour les portraits de M. Mme et Mlle R. D... ; 97, étude pour le portrait de M. le comte de C... ; 98, un cadre d'études pour le portrait de M. F. d'E... ; 99, étude pour le portrait de dame âgée, (appartient au musée du Luxembourg) (H. 0,30, L. 0,23), de gr. nat. ; 100, étude pour le même portrait ; 101, portrait du R. P. D... mine de plomb,

(1) Tous les nos désignés aux dessins et aquarelles, jusqu'au no 129 inclusivement, ont fait partie de l'exposition C.-F. Gaillard à l'Ecole des Beaux-Arts, en mars 1887, après la mort de l'artiste.



(salon de 1873) ; 102, même portrait ; 103, portrait de M. F. G. ; 104, deux études pour le portrait de Pie IX ; 105, un cadre de trois dessins pour le même portrait ; 106, portrait de M. L. Veuillot ; 107, portrait de M. S. G... (salon de 1876 et exposition nationale de 1883) appartenant au musée du Luxembourg, (H. 0,23, L. 0,18 ; 108,) Mme de L..., dessin ; 109, Mme A. L... aquarelle ; 110, étude de tête, Mme A... ; 111, portrait de M. D... ; 112, un cadre contenant le masque de Dom Guéranger et deux études pour le même portrait ; 113, Dom Guéranger sur son lit de mort ; 114, Mgr Pie, (aquarelle) ; 115, Mgr de Ségur, dessin au crayon comté et à la plume ; 116, Mgr de Ségur, dessin au crayon noir, (salon de 1884), appartenant au musée du Luxembourg, (H. 0,24 L. 0,14) ; 117, Mgr de Ségur, (dessin au crayon noir) ; 118 Mgr de Ségur, dessin au crayon Conté ; 119, cadre d'études pour le portrait de Léon XIII ; 120, un cadre de dessins et croquis pour divers portraits ; 121, étude pour le portrait de M. T... ; 122, même sujet ; 123, portrait de M. G... appartenant à M. G... ; 124, portrait de Mme G... sur son lit de mort, appartenant à M. G... ; 125, étude pour le portrait de Mme B... ; 126, portrait de M. A... ; 127, étude pour le portrait de Mme X... ; 128, portrait du peintre Sellier ; 129, cadre de croquis pour la gravure du portrait de M. de S...

Les dessins et aquarelles suivants concernant les portraits, rangés autant que possible, selon l'ordre de dates certaines, ou seulement présumables* (1), *n'ont point fait partie de l'exposition à l'école des beaux-arts, et ne sont indiqués qu'au catalogue de la vente C. F. Gaillard en avril 1889.

130. Portrait de jeune homme, sanguine et crayon, daté 1855 ; 131, portrait de jeune homme en buste de profil, daté 1855 ; 132, portrait de jeune fille daté 1855 ; 133, portrait à l'estompe daté de 1856 ; 134, portrait d'homme coiffé d'un bonnet. Crayon noir fait à Venise en 1858 ; 135, portrait de jeune femme, crayon noir, fait à Rome en 1860 ; 136, Mgr Bouvier, deux études encre de Chine, 1863 ? 137, têtes d'homme pour le même portrait, 3 dessins au crayon noir, même date que le précédent, 138, portrait de M. de B... tête grand. nat., estompe et crayon,

---

(1) Un point d'interrogation indique les dates présumables.

1868 ? 139, Id. de femme en buste, (mine de plomb,) daté de 1871 ; 140, étude pour le portrait de Pie IX, au crayon noir; forme ovale 1873 ; 141, portrait du comte de Chambord, crayon noir, forme ovale, (1873 ? 142, portrait de Pie IX, en buste, dans un encadrement ovale, 1373 ? 143, portrait du prince B..., trois études à l'aquarelle, 1875 ? 144, Léon XIII, études pour le grand portrait, crayon noir, 1877 ? 145, portrait de Mgr de S..., dessin à l'estompe, 1878 ? 146, études pour le portrait de Dom Guéranger, encre de Chine, 1878 ? 147, étude pour le portrait de l'abbé Debaize, plume et mine de plomb, 1884 ? 148, le prince de M... mine de plomb ; 149, le comte L... encre de Chine; 150, portrait de jeune dame, au crayon noir ; 151, portrait de femme, estompe et crayon noir, appartenant à M. R. dossantos, exp. centennale de 1889 ; 152, dix croquis, même cadre, pour le portrait de M. F. D. crayon noir ; 153, trois études pour le portrait de M. F. D., crayon noir ; 154, portrait de la princesse de M..., tête de profil, (aquarelle), forme ronde ; 155, portrait de M. le comte L..., encre de Chine et crayon noir ; 156, portrait d'homme en buste, crayon noir ; 157, trois études de portraits, estompe et crayon noir.

2° *Compositions dessinées.*

158. Vierge et enfant Jésus, mine de plomb ; 159, Vierge et enfant Jésus, crayon noir ; 159, Sainte-Madeleine, aquarelle ; 160, deux groupes de personnages au crayon et composition à la sépia : trois dessins ; 161, Saint-Vincent de Paul distribuant des aumônes, composition exposée à l'école des beaux-arts en 1887 ; 162, la mise au tombeau, crayon noir et blanc ; 163, satyre et nymphe, pastel.

3° *Etudes diverses* (1).

164. Italienne ; 165, huit croquis divers ; 166, moine ; 167, tête de Christ ; 168, trente et un croquis divers inscrits sous le n° 132 du catalogue de l'exposition à l'école des beaux arts ; 169,

---

(1) Du n° 164 au n° 173 inclus, ces études ont été exposées à l'Ecole des Beaux-Arts en 1887.



le sacristain de Ponte-Capriasca, dessin ; 170, le même, (aquarelle) ; 171, Corneille, dessin ; 172, les numéros de 152 à 156 du catalogue de l'exposition à l'école des b. a. désignés sous le titre : études diverses ; 173, un paysage n° 92 dudit catalogue, et dix-neuf études de paysage, nos 43 et 49 du catalogue de la vente de 1889 ; 174, pâtre romain ; 175, Maria, aquarelle ; 176, Saint-Sébastien, aquarelle pour le tableau du musée du Luxembourg ; 177, Saint-Sébastien, mine de plomb pour le même tableau ; 178, figure d'homme nu, étude pour le Saint-Sébastien ; 179, Saint-Sébastien et Saint-Jean, deux dessins ; 180 femme Italienne, vue de profil, dessin au crayon noir fait à Rome en 1861 ; 181, Italienne assise dessinée à Tivoli en 1865 mine de plomb ; 182, tête d'homme crayon noir et blanc ; 183, études de têtes, trois dessins mine de plomb, même cadre ; 184, tête d'enfant, sanguine ; 185, tête de Pluton, crayon noir et blanc ; 186, une feuille de différents croquis pour un sujet religieux ; 187, femmes italiennes, deux aquarelles ; 188, figures de femmes nues, trois études sanguine ; 189, têtes de femmes, deux croquis, même cadre, mine de plomb ; 190, tête d'enfant sanguine et blanc ; 191, quarante cinq dessins ou croquis encadrés, n° 187 de la vente de 1889 ; 192, têtes de jeunes femmes, crayon noir et sanguine, (deux dessins en feuilles) ; 193, jeune dame assise, figure en buste, sanguine, (en feuille) ; 194, Christ descendu de la croix, ébauche, (en feuille) ; 195, mendiante tenant un enfant, trois dessins au crayon noir, (feuille) ; 196, cavalier et études académiques, plume et crayon noir, (feuille) ; 197, figure d'homme nu, étude pour le Saint-Sébastien, (feuille) ; 198, Saint Sébastien, aquarelle, (feuille) ; 199, trois études pour une mendiante, dont deux à la sanguine et une ébauchée à l'huile, (feuille) ; 200, têtes de moines, aquarelle et dessin, deux pièces (en feuilles) ; 201, étude pour le Christ mort, et tête de Vierge, deux dessins, (en feuilles) ; 202, femmes espagnoles et paysans espagnols, quatre aquarelles ; 203, cinq petites aquarelles, sujets religieux ; 204, deux têtes de vieilles paysannes, mine de plomb ; 205, tête d'homme de profil, crayon noir.

4° *Dessins et aquarelles d'après les maîtres* (1).

206. Portrait de Chateaubriand d'après Girodet, mine de plomb, 1856 ? 207, tête de vieillard d'après le Vinci, mine de plomb, faite à Rome en 1857 ? 208, Vierge et enfant Jésus, mine de plomb, faite à Rome en 1858* ; 209, sainte en prière d'après Sodona, dessinée en 1858* ; 210, tête d'après le Vinci, mine de plomb, dessinée à Florence en 1858*; 211, tête de Vierge d'après un maître primitif, dessinée à Assise en 1858 ; 212 et 213, un fragment de la dispute du Saint-Sacrement d'après Raphaël* et l'éducation d'Achille, fac-simile d'une peinture de Pompéi, gouache. Ces deux dessins ont été exposés au salon de 1863 ; 214 et 215, Vénus d'après le tableau du Titien de la galerie des offices à Florence* et la toilette, fac-simile d'une fresque de Pompéi au musée de Naples, gouache. Ces deux dessins faisaient partie du salon de 1864 ; 216, la Vierge au livre, ou la Vierge de Conestabile d'après Raphaël* (salon de 1865) ; 217, Vierge et enfant Jésus d'après J. Bellin, crayon noir ; 218 et 219, Marie de Médicis d'après Van-Dyck* et la toilette, peinture antique du musée de Naples, aquarelle, salon de 1866 ; 220, portrait du Pérugin, aquarelle, salon de 1867 ; 221, cène d'après le Vinci, même salon ; 222, dessin pour graver la Vierge d'Orléans, 1868 ; 223, la Vierge, l'enfant Jésus et Saint-Jean d'après Botticelli, crayon noir (en feuilles) 1872 ? 224, vingt-cinq dessins aquarelles ou croquis dans le même cadre, exécutés en vue de la gravure des pèlerins d'Emmaus, 1882 et 1883 (appartient à l'Etat) ; 225, deux dessins d'après la tête de cire du musée de Lille, mine de plomb ; 226 et 227, Saint Georges d'après le tableau de Raphaël du musée du Louvre, crayon noir, et le même sujet que ce précédent, à l'encre de Chine : dessinés en 1884 ; 228, études dans le même cadre pour le Saint-Georges, même date ? (appartient à l'Etat) ; 229, la Joconde, d'après le Vinci, crayon noir, (inachevé) 1885 ; 230, tête d'homme d'après Velasquez, mine de plomb,

(1) Comme précédemment à la peinture, nous indiquons de nouveau ici par des astérisques les dessins et aquarelles qui furent exposés à l'Ecole des Beaux-Arts en 1887 ; les dates présumables sont aussi de nouveau indiquées, pour quelques morceaux, par des points d'interrogation.

dessin fait en 1885 ; 231, trois croquis, mine de plomb, d'après des bas-reliefs antiques ; 232, étude pour le portrait de Jean Bellin, mine de plomb, et lavis ; 233, portrait de Murillo* ; 234 et 235, deux études : le jugement dernier de Luca Signorelli* n°ˢ 73 et 74 du catalogue de l'exposition de l'éc. des b. a. ; 236, personnages groupés, sanguine rehaussée de blanc, d'après le jugement dernier de Luca Signorelli ; 237, tête de Saint-Jean d'après le Pérugin, sanguine et crayon noir rehaussés de blanc ; 238, la Vierge d'après le Pérugin* ; 239, tête de Vierge d'après le Pérugin, crayons noir et blanc ; 240, tête de Vierge d'après le même, mine de plomb* ; 241, tête de saint d'après le même maître, estompe ; 242, tête de Vierge d'après le même, trait à la mine de plomb ; 243, enfant d'après Pérugin ; mine de plomb ; 244, tête de Christ d'après Pérugin ; 245, la Vierge, l'enfant Jésus et Saint Jean d'après Botticelli, crayon noir (une feuille) ; 246, tête de démon d'après Michel-Ange ; 247, quatre têtes dans le même cadre, mine de plomb d'après le Vinci, Rubens, etc, ; 248, enfant Jésus d'après le même, et un ange ; deux dessins ; 249, Triton d'après Raphaël ; 250, tête de femme d'après Raphaël, sanguine, faite au Vatican ; 251, tête de Christ d'après Sodoma, crayon noir et sanguine ; 252, étude de bras d'après le Titien, crayon noir rehaussé de blanc ; 253, tête d'homme d'après Velasquez, mine de plomb ; 254, groupe de femmes et enfants d'après Rubens, crayon noir, (une feuille) ; 255, trois dessins, croquis d'après Rubens, avec tête de profil de la Vénus de Milo, crayon noir ; 256 portrait de Rembrandt, estompe d'après un portrait du Louvre ; 257 et 258, deux têtes de vieillard d'après un ancien maître ; 259, soixante croquis, compositions ou études d'après les maîtres anciens.

LE PARLEMENT DE FRANCHE-COMTÉ

ET

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Par M. Edouard BESSON

Séance du 8 février 1890.

MESSIEURS,

On s'est souvent demandé comment les Parlements qui avaient joué un rôle si considérable sous l'ancien régime, et résumé en eux tout le pouvoir politique survivant tant à Paris que dans les diverses provinces de France aux progrès de la monarchie absolue, avaient été détruits par la Révolution, sans que leur chute causât même une émotion appréciable. Ces grands corps qui, chacun dans sa sphère d'action, s'étaient attribué le droit dont ils faisaient souvent usage de contrôler les actes du pouvoir, et dont le principal avait atteint un degré de puissance suffisant pour lui permettre de casser le testament des rois, et même celui de Louis XIV, disparurent au milieu de l'indifférence, pour ne pas dire de l'hostilité générales.

De tels sentiments ne s'expliquent pas seulement par le désir qu'on avait alors de rompre avec les institutions du Moyen-Age ; ils eurent aussi et principalement pour cause l'attitude étrange, fausse, et le plus souvent contradictoire que prirent les Parlements au moment de la Révolution, et qui leur aliéna complètement l'esprit populaire.

Cette attitude, qui fut commune à toutes les cours souveraines de France, s'observa en particulier chez celle de Franche-Comté et l'on comprend que l'étude sous ce rapport nous en intéresse d'une manière spéciale.

Certes, au point de vue de l'importance du rôle joué par la magistrature sous l'ancien régime, nulle part cette importance ne fut relativement plus marquée que dans notre pays. On peut même dire qu'avant sa réunion à la France, la Franche-Comté avait été entièrement gouvernée par son parlement qui, par des envahissements successifs sur tous les autres pouvoirs de la province, s'était peu à peu porté lui-même au premier rang et l'avait longtemps occupé sans conteste (1). Il fournissait alors à l'Espagne dont nous dépendions non seulement des jurisconsultes et des magistrats instruits et lettrés, mais des administrateurs, des hommes d'Etat, des plénipotentiaires, au besoin même des généraux. C'était pourtant un corps peu nombreux et de modeste allure (2); mais il préférait très sagement la réalité du pouvoir à son appareil et à sa pompe extérieurs.

Les choses changèrent bien quand, après la conquête française, il fut transféré de Dole à Besançon. Pendant que sa compétence était chaque jour plus étroitement limitée par les attributions envahissantes de l'intendant ou commissaire départi, les besoins du fisc entraînaient pour lui comme pour les autres cours du royaume une constante et rapide augmentation du nombre de ses membres (3). C'était là une des plus déplorables, mais aussi une des plus inévitables conséquences de la vénalité des offices (4). Comme les charges de la

(1) Voir Charles Baille, *Le Comté de Bourgogne, de 1595 à 1674*, I.

(2) Les lettres patentes de 1500, qui réglaient la composition du Parlement, lui attribuaient un président, deux chevaliers d'honneur, deux conseillers clercs, neuf conseillers laïcs, deux avocats généraux, un procureur général, un substitut, un greffier. En 1541, Charles-Quint y ajouta deux conseillers laïcs. Ce furent là, avec un maître des requêtes qui n'avait que très rarement voix délibérative, tous les membres du Parlement jusqu'à la conquête française. Voir Dunod, *Histoire du Comté de Bourgogne*.

(3) En 1679, ce nombre fut porté de dix-huit à vingt-cinq; en 1692, à vingt-neuf; en 1693, à quarante-quatre. *La Franche-Comté ancienne et moderne*, t. II, p. 291.

(4) Elle fut introduite dans la province en 1692.

magistrature étaient des plus recherchées, on avait la certitude, en les multipliant, de trouver des acquéreurs et de créer ainsi des ressources momentanées pour combler les vides toujours croissants du trésor. L'abus, sous ce rapport, avait atteint ses dernières limites. Ceux qui reprochent à notre époque d'accroître sans besoin le nombre des fonctions publiques seront bien surpris d'apprendre qu'avant la Révolution le parlement de Besançon comprenait trois fois autant de magistrats qu'en compte aujourd'hui notre Cour d'appel (1), et cela pour un ressort moins étendu, ayant une population moitié moindre, où il n'y avait à peu près ni commerce, ni industrie, et où, par suite, le mouvement des affaires n'existait pour ainsi dire pas.

Cet accroissement du nombre des magistrats, et le peu de revenus qu'ils tiraient de leurs charges rendaient leur situation individuelle en général modeste. Mais ils avaient conservé un ardent esprit de corps qui, une fois en éveil, donnait à leur résistance un caractère redoutable. On le vit bien au cours du XVIIIe siècle, lors des luttes qu'ils soutinrent contre le pouvoir central. L'une d'elles ne dura pas moins de trois années, et, après avoir donné lieu au grand exil resté légendaire dans les fastes de la province, se termina par le triomphe complet du parlement (2). Lorque Maupeou voulut asservir la magistrature, la résistance ne fut pas moins énergique et la restauration des Parlements qui marqua le

(1) L'*Almanach de Franche-Comté de 1788* donne pour le Parlement la composition suivante : un premier président, huit présidents à mortier, cinquante-cinq conseillers dont deux conseillers clercs, quatre chevaliers d'honneur. Tous ces magistrats étaient répartis en quatre chambres : la grand'chambre, la chambre de la tournelle, la chambre des enquêtes, la chambre souveraine des eaux et forêts et des requêtes du Palais. Le parquet comprenait un procureur général, trois avocats généraux, et quatre substituts. Le greffier en chef avait un grand nombre de commis greffiers.

(2) Voir sur cet incident : *Affaires du Parlement de Besançon, de 1756 à 1760*, 2 vol. in-8, et *Recueil de pièces servant à l'histoire du Parlement de Besançon, de 1758 à 1761*, 2 vol. in-12.

début du règne de Louis XVI, fut accueillie chez nous avec un véritable enthousiasme.

Aussi bien nos magistrats jouissaient-ils alors d'une grande et incontestable popularité. Cette popularité, ils la devaient surtout à l'énergie avec laquelle ils avaient constamment lutté pied à pied contre l'accroissement des impôts et des charges de toutes sortes qu'en dépit des clauses des capitulations intervenues lors de la conquête française, on faisait peser d'un poids de plus en plus lourd sur les populations relativement pauvres de notre province (1). Comme leurs collègues des autres cours souveraines du royaume, ils usaient d'ailleurs beaucoup du droit de remontrance. Ce droit, pour n'être pas établi sur des bases indiscutables, avait cependant ses effets utiles, étant le seul contrepoids qu'eût alors l'arbitraire ministériel. Il n'y en avait pas moins quelque chose d'étrange à voir des magistrats s'élever violemment la veille contre les mesures prises par le pouvoir, que ce fussent des lois ou toutes autres dispositions, et les appliquer le lendemain, si, comme cela arrivait le plus souvent, il n'était tenu aucun compte de leur opposition. Et puis, il faut bien le dire, les remontrances étaient devenues, comme nous le verrons par des exemples, une habitude, un besoin. Si bien qu'on remontrait toujours, quelle que fût la circonstance. Si on ne pouvait remontrer contre l'arbitraire, on remontrait contre la liberté. Si on ne pouvait remontrer en faveur du peuple, on remontrait contre ses intérêts.

Cette manie d'ingérence dans les affaires publiques, et même dans la politique générale, put en particulier se donner carrière à partir de l'avènement de Louis XVI. On sait quelle importance prirent alors les revendications de la magistrature, et combien elles précipitèrent l'éclosion d'une révolution, dont leurs auteurs devaient être les premières

---

(1) Voir pour l'histoire détaillée de ces luttes les *Mémoires pour servir à l'histoire du droit public de la Franche-Comté.*

victimes. Ces revendications se produisirent surtout au point de vue des questions financières qui allaient faire le grand embarras du nouveau règne. La guerre d'Amérique contribua notamment à creuser le gouffre de la dette publique, et le contrôleur général Joly de Fleury dut se préoccuper de trouver de nouvelles ressources. Pour cela, il accrut un grand nombre de droits et de taxes, décidant arbitrairement que l'augmentation pèserait d'un poids égal sur toutes les provinces. Il ne tarda pas, de plus, à établir un nouveau vingtième, le troisième que les populations eussent à supporter depuis peu (1). Cette fois, le Parlement de Paris ne fit aucune opposition, satisfait qu'il était par le récent renvoi de Necker, en qui il voyait un adversaire, et enregistra docilement les édits. Il n'en fut pas de même de ceux de province, et en particulier de celui de Besançon. Nos magistrats enregistrèrent, mais avec des réserves, l'édit qui augmentait les droits, et, quant à celui du troisième vingtième, ils ne l'enregistrèrent que pour la durée de la guerre. Comme, sur les ordres du pouvoir, le gouvernement avait publié les édits, le Parlement fit défense de percevoir dans l'étendue de son ressort aucun impôt non enregistré, sous peine d'être poursuivi pour concussion. Cet arrêté fut cassé ; mais un second fut pris contre le contrôleur général, l'inculpant d'avoir substitué sa volonté personnelle à la volonté royale. La résistance des magistrats, qui passionnait l'opinion dans toute la France (2), ne fut même pas vaincue

(1) Voir sur ces faits et sur leurs suites : Joseph Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. I, p. 292 et suiv.

(2) On lit à ce sujet dans les *Mémoires* de Bachaumont, t. XXI, p. 135 : Extrait d'une lettre de Besançon du 7 décembre 1782. Je vous adresse ci-joint le préambule de l'autre arrêt du 25 novembre qui défend de percevoir et d'imposer aucune somme sans y être autorisé par une loi enregistrée : vous y verrez avec plaisir qu'il y a dans notre Parlement des membres instruits qui s'appliquent à pénétrer dans le labyrinthe de la fiscalité, et à faire valoir les grands principes de la constitution monarchique. Il est à souhaiter que cet exemple fasse rougir le Parlement de Paris de son inaction

lorsque, sur l'ordre du roi, les registres de la cour eurent été apportés à Versailles par une députation, et les arrêtés incriminés biffés en présence de Louis XVI. Le fait avait eu lieu le 9 janvier 1783. Le 19 février, le Parlement rendit un arrêté conçu en termes beaucoup moins vifs que l'aurait souhaité son rédacteur (1), mais qui n'en contenait pas moins des revendications aussi importantes que nouvelles. C'est en effet dans cet arrêt que se trouve pour la première fois, dans la période qui a précédé la Révolution (2), réclamée officiellement en France la convocation des Etats généraux (3). A la vérité, cette réclamation avait lieu sous la forme modeste d'un vœu discrètement exprimé (4), mais ce n'en était pas

---

et de sa faiblesse à enregistrer deux édits bursaux, dont il n'a pas prévu les suites funestes.

(1) Ce rédacteur était le président DE VEZET. Voir sur les modifications que sa compagnie fit subir à son projet primitif : L. PINGAUD, *Le président de Vezet,* p. 8.

(2) A des époques plus reculées, les cours souveraines avaient déjà, mais sans résultat, réclamé les Etats généraux. Dès 1760, le Parlement de Normandie le faisait déjà en termes non équivoques. « Rendez-nous, disait-il à Louis XV, rendez-nous nos Etats généraux. » Dix ans après, il renouvelait la même demande. La cour des Aides de Paris n'était du reste pas moins explicite : « Interrogez, Sire, la nation elle-même, disait-elle, puisqu'il n'y a plus qu'elle qui puisse être écoutée de V. M. » Mais, je le répète, ce furent là des voix isolées et sans écho. Voir FLOQUET, ***Histoire du Parlement de Normandie,*** t. VII, p. 414.

(3) L'auteur des remontrances s'exprimait ainsi à ce sujet : « Considérant que l'assemblée des états de la province, confirmée par les capitulations demandées en plusieurs occasions par le Parlement, et la convocation des Etats généraux du royaume lui paraissent aussi avantageuses qu'indispensables pour le maintien des droits du trône et de ceux de la nation. » ***Extrait du registre des délibérations de la cour.***

(4) « On juge surtout par ce paragraphe combien l'arrêté a été atténué, puisque le Parlement n'y ose proposer que comme un bien ce qu'il devrait demander comme un droit inhérent à la constitution du royaume et spécialement aux capitulations de la province. Malgré cet affaiblissement en général, cet arrêté est superbe, plein d'une excellente logique et d'une éloquence sensible et vigoureuse. » ***Mémoires*** de BACHAUMONT, t. XXIV, p. 170. Voir sur l'impression produite par cet arrêt : FLOQUET, ***Histoire du Parlement de Normandie,*** t. VII, p. 88.

moins un pas immense vers un avenir que nos magistrats ne soupçonnaient pas à coup sûr, tout en hâtant son avènement.

Les remontrances du 4 juillet suivant, sur le même sujet, furent encore plus vives et plus précises à cet égard. Après un exposé doctrinal très complet des abus dont la Franche-Comté avait à souffrir surtout au point de vue des finances : « Nous vous supplions, Sire, disaient-elles en terminant, de rendre à la monarchie sa forme antique. Ce grand acte de justice est digne de vos vertus, nous vous supplions d'assembler les Etats généraux, de consulter la Nation sur la vérité, sur l'importance de nos très humbles représentations, sur les motifs de notre conduite, sur la pureté de notre zèle, et d'accorder à votre province de Franche-Comté le rétablissement de ses états particuliers, demandés tant de fois, confirmés par les capitulations qui l'ont réunie à votre couronne (1). » La lutte toutefois ne pouvait se prolonger indéfiniment. Elle se termina par des transactions qui valurent à notre province un notable adoucissement des charges qui lui étaient imposées.

Trois années s'écoulèrent ensuite durant lesquelles nos magistrats furent relativement calmes. Mais au début de 1787, la guerre avec le ministère se ralluma au sujet d'une

---

(1) ***Extrait du registre des délibérations de la cour.*** On lit à ce sujet dans les ***Mémoires*** de BACHAUMONT, t. XXIV, p. 92 : « ***Extrait d'une lettre de Besançon du 15 décembre :*** ..... Ne pouvant par eux-mêmes reprendre un ascendant qu'ils (les parlements) ont perdu, ils ont imaginé d'en revenir aux grands principes, et de demander par un cri unanime le seul capable de leur concilier tous les ordres de la nation, l'assemblée des Etats généraux. La crise où se trouve le Parlement de Besançon lui donne beau jeu, et il supplie spécialement Sa Majesté d'accorder à la province de Franche-Comté au moins le rétablissement de ses Etats particuliers, qui n'ont jamais été supprimés légalement. ***Durus est hic sermo :*** il ne plaira pas aux ministres; mais il faudra bien qu'ils s'y habituent, et peut-être quand ce cri deviendra unanime et soutenu, le roi lui-même reconnaitra la nécessité de rappeler cette forme antique, la seule capable de le tirer d'embarras, et de consolider son autorité légitime. »

question futile, mais qui mettait aux prises la juridiction du Parlement avec celle de l'intendant. Il y eut encore des arrêts rendus après un enregistrement forcé, et c'est pour voir biffer ces arrêts en présence du roi qu'une importante députation fut mandée à Versailles, ayant à sa tête le premier président, et où figuraient le procureur général, deux présidents à mortier et six conseillers (1). Elle fut reçue avec grand appareil par Louis XVI en personne, qui prononça quatre allocutions, et fit inscrire en sa présence sur les registres du Parlement les lettres patentes et l'arrêt du conseil qui cassaient les actes incriminés. Le roi enfin congédia nos magistrats avec de sévères paroles. « Vous venez d'entendre mes volontés, leur dit-il ; je compte que vous vous y conformerez. Retournez à Besançon; je vous défends de passer par Paris; je vous ordonne d'être tous réunis à Besançon le dix-huit de ce mois. Vous rendrez compte à mon parlement de ce que je viens de vous ordonner, dès le dix-neuf, et je compte qu'il me donnera des preuves de sa soumission et du désir qu'il a de mériter ma protection. »

Cette même année 1787 vit se produire la dernière tentative qu'essaya le malheureux monarque pour satisfaire aux vœux du pays, sans cependant se soumettre à la nécessité désormais inéluctable de la convocation des Etats généraux. Je veux parler de la réunion de l'Assemblée des notables, bruyamment annoncée, formée avec grand appareil, et qui donna de si maigres résultats. La Franche-Comté n'y fut représentée que par le premier président de son parlement, M. de Grosbois, et le procureur général, M. Doroz (2). Les

(1) Voir dans *La Franche-Comté ancienne et moderne*, t. II, p. 493 et suiv. le détail de l'imposant cérémonial qui fut alors suivi et qui était général en pareille circonstance. Voir aussi les *Mémoires* de BACHAUMONT, t. XXXIV, p. 38 et 55.

(2) Les *Mémoires* de BACHAUMONT, t. XXXIV, p. 174, contiennent à ces propos les appréciations suivantes de ces deux magistrats : « Besançon, De Grosbois, P. Président. Est plus aimé de la compagnie que son père;

autres provinces y avaient pareillement envoyé plusieurs de leurs magistrats qui, se trouvant ainsi réunis, et en contact journalier avec ceux du parlement de Paris, devaient resserrer les liens de la fédération tacite qui unissaient depuis longtemps toutes les cours de France sous la haute direction de celle de la capitale (1), en même temps que se confirmer dans l'idée de l'importance de leur rôle et dans leurs projets de résistance aux volontés du pouvoir central. Cet esprit d'opposition put bientôt se manifester à l'occasion de nouveaux impôts édictés en août. Je veux parler de l'impôt du timbre et de la subvention territoriale déjà soumis aux délibérations des notables. L'attitude des magistrats de Paris fut telle qu'on dut les exiler à Troyes, où d'ailleurs ils continuèrent à rendre la justice. Leurs collègues de province s'empressèrent de faire cause commune avec eux et de protester contre leur exil. La cour de Besançon se fit remarquer par la véhémence et l'élévation de son langage. « Considérant, disait-elle notamment dans son arrêt du 31 août, que les coups d'autorité sans cesse renouvelés, les enregistrements forcés, les exils, la contrainte et les rigueurs mises à la place de la raison et de la justice, étonnent dans un siècle éclairé, blessent une nation idolâtre de ses droits, mais libre et fière, glacent les cœurs, éteignent l'amour et la confiance, et pourraient rompre enfin les liens qui attachent le souverain aux sujets et les sujets au souverain (2)... » Il n'y

---

s'est assez bien conduit dans la dernière querelle avec la cour. Au reste, il n'a pas encore beaucoup d'expérience. — Doroz, procureur général. A la tache d'être resté en 1771 procureur général lors de la dissolution. »

(1) Si l'on en croit les *Mémoires* de Bachaumont, t. XXIV, p. 92, cette fédération aurait été quelque temps très réelle. « Vous savez que dans l'origine des querelles des parlements avec le ministère, il y avait une confédération entre eux, un centre commun de correspondance établi mystérieusement à Paris, mais éventé par M. de Laverdy qui, durant son administration des finances, trahit sa compagnie et en révéla le secret. »

(2) *Extrait des registres du Parlement de Franche-Comté à la séance du 3 août 1787*, p. 8.

avait plus sans doute grand mérite à réclamer la convocation des Etats généraux alors que cette réclamation était devenue universelle et que le parlement de Paris suivait lui-même la voie indiquée par le nôtre en 1783 ; mais nos magistrats le faisaient cette fois avec une remarquable énergie. « Considérant, ajoutaient-ils, que dans un désordre aussi alarmant pour l'Etat, où les lois languissent sans autorité, où le vice et l'infidélité restent impunis, où la nation opprimée ne peut plus fournir de nouveaux subsides, et se trouve réduite au nom et au simulacre de la liberté et de la propriété, l'Assemblée des Etats généraux demandée en 1783 par la cour, est nécessaire et instante pour remédier aux maux qui existent, et prévenir ceux qui menacent cet empire, pour présenter à un monarque vertueux et modéré, la situation exacte et les vraies ressources du royaume, garantir le trône des pièges de l'infidélité et de l'intrigue, régler l'emploi des revenus, faire renaître le bon ordre et la confiance et affermir l'autorité royale en assurant les droits de la Nation et la tranquillité publique (1). »

L'arrêt se terminait en décidant que le roi serait supplié de révoquer les édits et de rappeler à Paris son Parlement exilé. C'étaient là, évidemment, deux requêtes corrélatives, et dont la seconde n'avait plus d'objet, si la première n'était auparavant accordée. La faiblesse des magistrats parisiens auxquels pesait le séjour d'une ville de province ne l'entendit pas ainsi, et, pour obtenir leur rappel, ils finirent par accorder au ministère, à titre de transaction, leur prorogation du second vingtième. Ce mouvement de recul suivant de si près les plus vives manifestations en sens contraire, provoqua d'amères critiques et ne fut pas suivi en général par les autres cours du royaume. La nôtre rendit le 4 janvier 1788 un arrêt où se trouvent de nouveau posés les vrais principes. Il y est décidé « que le roi sera supplié de reti-

(1) *Extrait*, p. 9.

rer l'édit d'octobre dernier (celui du second vingtième accordé par le parlement de Paris), et qu'il lui sera très humblement représenté que, suivant les principes de l'équité naturelle, du droit des gens et de la constitution de la monarchie française, l'impôt étant une aide accordée par la nation pour les besoins de l'Etat, son Parlement ne peut ni ne doit procéder à l'enregistrement d'aucuns impôts, ni leur donner la sanction qu'ils n'aient été préalablement consentis, ou par les Etats généraux du royaume, ou par les Etats particuliers de Franche-Comté, dont la cour a réclamé dans tous les temps et sollicite encore aujourd'hui au pied du trône, avec autant d'instance que de respect, la convocation (1). »

Cinq jours après, nos magistrats formulaient de nouvelles protestations, et, comme ceux des autres cours du royaume s'élevaient vivement contre les scènes dont le parlement de Paris avait été le théâtre à l'occasion d'emprunts proposés par le ministère, ainsi que contre l'exil du duc d'Orléans et l'emprisonnement de leurs collègues de la capitale Fréteau et Sabatier (2).

Ils furent moins bien inspirés lorsqu'à peu près à la même époque, se posa la question des Assemblées provinciales, une des meilleures et des moins discutables innovations de Louis XVI. Cette innovation, qui n'était au fond, sauf quelques changements nécessaires, qu'un retour à l'ancien état des choses, et réalisait les vues des esprits les plus élevés tels que Fénelon, Turgot et Necker (3), avait pour objet principal d'arracher la France aux excès de la centralisation qui pesait sur elle depuis Richelieu, et dont Law résumait les abus d'une façon saisissante lorsqu'il disait à d'Argenson : « Sachez que ce royaume est gouverné par trente in-

(1) *Arrêtés du Parlement de Franche-Comté des 4 et 9 janvier 1788.*

(2) *Id.*

(3) Sur cette question, il faut toujours se reporter à l'excellent ouvrage de M. Léonce DE LAVERGNE, *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI.* Voir en particulier le chapitre consacré à la Généralité de Besançon.

tendants. Vous n'avez ni Parlements, ni Etats, ni gouverneurs; ce sont trente maîtres des requêtes commis aux provinces, de qui dépendent le bonheur ou le malaise de ces provinces, leur abondance ou leur stérilité. »

Dès longtemps, Louis XVI s'était préoccupé de mettre un terme à une telle situation et, sous l'inspiration de Necker, avait au début de son règne établi à titre d'essai des Assemblées provinciales en Berri et dans la Haute-Guienne. L'essai ayant donné de bons résultats, l'idée de l'étendre aux autres provinces qui n'étaient pas des pays d'Etats fut reprise par Calonne lui-même, approuvée par les notables alors réunis, et mise en pratique par Brienne porté au pouvoir sur ces entrefaites. L'édit qui réglait les nouvelles assemblées fut enregistré sans difficulté, par le parlement de Paris, et sur les douze parlements de province, trois seulement résistèrent : ceux de Toulouse, de Grenoble et de Besançon. Cette résistance de notre parlement occupa la province jusqu'à la veille de la Révolution, et, si nous y insistons quelque peu, c'est qu'on y voit déjà apparaître les mobiles qui devaient jeter nos magistrats dans des luttes plus graves, origines de la catastrophe où sombrèrent à la fois leur popularité et leur crédit.

En établissant des Assemblées provinciales, le roi avait préféré les idées de Necker à celles de Turgot, et n'avait pas voulu rendre à chaque province ses anciens Etats avec la forme et la composition qu'ils avaient lors de leur dernière réunion. Il avait préféré édicter à cet égard un règlement général, approprié tant aux nécessités du moment qu'au mouvement des esprits et aux progrès de l'opinion. C'était là, suivant nous, malgré l'autorité si grave de Tocqueville (1), une pensée très sage, et on ne peut reprocher au gouvernement d'alors que de n'y avoir pas persisté avec assez d'énergie. Les anciennes formes des Etats, en effet, étaient pour la

(1) *L'Ancien Régime et la Révolution,* p. 187.

plupart surannées, et ne pouvaient répondre ni aux exigences de la situation nouvelle, ni surtout aux ardeurs vivement surexcitées de l'esprit public. Dans notre province, par exemple, la dernière réunion des Etats avait eu lieu en 1666, et depuis, les institutions et les opinions elles-mêmes s'étaient quelque peu modifiées. Du reste, en revenant à ses Etats du Moyen-Age, la Franche-Comté aurait dû refuser toute représentation à sa capitale, Besançon, ancienne ville libre impériale, n'ayant jamais été représentée avant la conquête française qu'aux diètes de Ratisbonne. Le parlement ne tint aucun compte de ces considérations. A la vérité, son opinion sur la question était depuis longtemps faite. Dès 1760, il demandait dans ses remontrances le rétablissement des anciens Etats de la province (1). Vingt ans après, lorsque Necker eut fondé les premières Assemblées provinciales, le parlement accentua encore, par des délibérations, par des arrêts, et même par des lettres adressées directement à Louis XVI ses premières revendications (2). Plus tard, nous l'avons vu, dans ses luttes avec le ministère, réclamer en même temps et avec la même énergie le rétablissement des Etats généraux et celui des Etats de Franche-Comté. Rien donc d'étonnant à ce qu'il combattît l'institution des Assemblées provinciales. Mais il le fit avec une violence et une absence de scrupules trahissant déjà chez lui un entêtement et une étroitesse de vues qui, à une pareille époque, ne pouvaient que conduire aux catastrophes. Dans ses remontrances du 1er septembre (3), il tombait pourtant d'accord avec le ministère pour critiquer l'administration des Intendants contre lesquels il soutenait depuis près d'un siècle une lutte ardente et sans trêve. Il en faisait le plus sinistre tableau, et se montrait même à cet égard beaucoup plus radical

---

(1) Voir *Mémoires pour servir à l'histoire du droit public de la Franche-Comté*, p. 4.

(2) En 1779 et en 1880, Pingaud, *opere citato*, p. 7.

(3) *Remontrances du Parlement de Besançon.*

que le gouvernement, qui se contentait de modérer le pouvoir de ses délégués, tandis que nos magistrats voulaient les supprimer complètement eux-mêmes. Mais, pour les besoins de leur polémique, ils allaient jusqu'à voir dans la création des Assemblées provinciales destinées pourtant à le limiter, un accroissement du pouvoir des Intendants. Ces Assemblées, notoirement inspirées par Necker, ils n'hésitaient pas, pour leur aliéner l'esprit public, à les attribuer à Calonne alors en fuite et devenu le légitime objet de l'exécration populaire, mais qui, en les instituant, n'avait fait que reprendre et appliquer les idées de son prédécesseur (1). Le rédacteur des remontrances osait même regretter ouvertement la domination de la maison d'Autriche, et dissimulait à peine cette pensée aussi antipatriotique que factieuse sous le voile d'une flatterie adressée à la reine. « Jamais, disait-il, le zèle des Francs-Comtois ne s'est signalé avec plus d'empressement que depuis l'époque où le Trône, outre l'attachement qu'il nous inspire, nous rappelle encore l'objet de l'attachement de nos pères ; l'instant qui réunit l'héritière de la bienfaisance de ceux qui, avec une exactitude religieuse, nous ont conservé nos privilèges, notre constitution, et nous les ont garantis pour l'avenir avec l'héritier de celui qui a promis solennellement de les maintenir, loin d'être la funeste époque de leur destruction, sera consacré par le rétablissement de leur activité ; Votre Majesté reconnaîtra qu'il est de sa justice, et la Reine qu'il est de la protection héréditaire que la Franche-Comté réclame, de lui conserver une représentation complète des trois ordres qui la composent, et de

(1) « Nous ne pouvons dissimuler à Votre Majesté que ses sujets sont consternés quand ils voient qu'un homme renvoyé de son conseil avec le plus grand éclat au milieu de ses opérations, qu'on a livré sans ménagement à la haine publique, qui est poursuivi criminellement pour tous genres de prévarications et de malversations, qui a commencé à se faire justice en se bannissant du royaume, est cependant celui dont les plans et les projets sont constamment suivis, tant en administration qu'en finances. » *Remontrances,* p. 18.

n'y pas substituer une Assemblée inconstitutionnelle qui ne représente rien, soumise à une autorité plus inconstitutionnelle encore (1). »

Nous avons tenu à citer textuellement ce passage des longues remontrances que nous résumons, car il donne tout le secret de la résistance du parlement. Il s'agissait de maintenir les ordres, les distances qui les séparaient, surtout la délibération par ordres que le pouvoir avait écartée dans sa création nouvelle. C'était déjà le premier et grand problème de la Révolution qui se posait sur un petit théâtre, et au sujet d'une question qui n'était pas sans doute de nature à soulever les émotions populaires, mais qui n'en avait pas moins son importance, surtout comme préliminaire des grandes luttes prêtes à s'ouvrir. Si évidente du reste était l'insuffisance des Etats pour répondre aux besoins du moment que le parlement lui-même, par une concession aussi illogique que captieuse, proposait de les modifier. Mais cette concession destinée à tromper l'opinion, était au fond purement fictive. Elle portait en effet seulement sur le nombre des représentants que le tiers aurait aux Etats; et, qu'importait le nombre des membres de chaque ordre, du moment où on repoussait la délibération par têtes? « Si, disaient les remontrances, la sollicitude paternelle que Votre Majesté doit principalement aux pauvres n'est pas suffisamment appaisée par la représentation dont jouissait le tiers-état dans les Assemblées de nos Etats, elle peut y suppléer en ordonnant que le tiers-état sera représenté par des députés de chaque district, ou même, si elle le juge à propos, par des députés de chaque communauté; plus la représentation du tiers-état sera nombreuse, plus votre parlement applaudira, et nous pouvons vous assurer, Sire, que les deux premiers ordres, loin d'envier au peuple tout ce qui peut soulager sa misère ou l'en consoler, seront flattés, honorés d'avoir pour coopérateurs

(1) *Remontrances du Parlement de Franche-Comté*, p. 21.

les citoyens vertueux que cet ordre estimable choisira dans son sein (1). »

Le roi tint bon tout d'abord; mais l'Assemblée provinciale de Franche-Comté ne se réunit pas. Plus tard, au cours de l'année 1788, les ordres privilégiés réveillèrent la question qui commençait à s'assoupir et, comme on le pense bien, adoptèrent les vues du Parlement sur la composition des futurs Etats provinciaux. La noblesse notamment se réunit plusieurs fois à cet effet à Besançon, au prieuré de Saint-Renobert et à Quingey, et adressa tant au roi qu'à ses ministres, sous les formes les plus diverses, une série de requêtes ayant surtout pour objet la convocation des Etats dans leur ancienne forme (2). Louis XVI, pressé par la reine qu'avaient touchée les souvenirs de famille évoqués par le parlement, parut disposé à faire droit à ces nouvelles instances. Le tiers protesta alors de son côté au nom de ses droits méconnus (3). Dans ce conflit qu'une volonté ferme eût pu trancher seule, la faiblesse du roi vint encore tout compliquer. Il céda sur le principe, mais voulut ne mécontenter personne dans l'application. Par arrêt du conseil en date du 1er novembre 1788, les Etats de Franche-Comté furent convoqués dans leur ancienne forme (4), mais avec mission spéciale d'introduire eux-mêmes dans leur composition les modifications que le temps avait rendues néces-

(1) *Remontrances*, p. 23.

(2) Voir la lettre adressée le 4 juin de Besançon au roi par la noblesse de Franche-Comté, et la réponse de Brienne, le procès-verbal de la réunion de cette même noblesse tenue le 10 septembre au prieuré de Saint-Renobert, les lettres qu'elle adressa le 12 au roi, au ministre de la guerre et à Necker, le procès-verbal de sa réunion du 1er octobre à Quingey et son mémoire au roi portant la même date.

(3) *Mémoire présenté au roi par les gens du tiers Etat appelés par Sa Majesté pour donner leur avis sur l'organisation future des Etats de Franche-Comté.*

(4) *Arrêt du conseil d'Etat du roi portant convocation d'une assemblée des anciens Etats de Franche-Comté du 1er novembre 1788.* Extrait des registres du conseil d'Etat.

saires. Comme il arrive toujours en pareil cas, ce terme moyen, destiné à contenter tout le monde, ne satisfit personne, et rendit sans issue une situation déjà difficile. Les Etats se réunirent le 26 novembre (1), et, dès le début, éclata entre le tiers et les ordres privilégiés groupés séparément une opposition irréductible qu'il eût été facile de prévoir. Le tiers voulait l'unité de représentation, les privilégiés le maintien des ordres. Dans l'impossibilité de concilier des vues si dissemblables, la cour s'empressa, dès le 31 décembre, de dissoudre les Etats, colorant cet avortement misérable du prétexte de la prochaine nomination des Etats généraux qui nécessiterait dans chacun des grands bailliages la réunion d'assemblées où les problèmes à résoudre seraient étudiés d'une manière plus complète et plus large. La question de la forme des Assemblées provinciales, celle même de leur institution se trouvaient ainsi complètement enterrées, avant d'avoir subi l'épreuve d'un essai ou seulement d'un examen sérieux, et elles ne pouvaient évidemment renaître dans notre province au milieu des orages de la Révolution. Voilà où aboutissait, après deux ans de luttes, la résistance du Parlement dont nous avons voulu suivre jusqu'au bout les résultats en anticipant quelque peu sur les faits particulièrement graves qui avaient eu lieu dans l'intervalle, conséquences, eux aussi, de l'opposition de la magistrature qui était loin de se modérer à mesure que croissaient les embarras du pouvoir.

Cette opposition des parlements en général et en particulier du nôtre s'était accentuée surtout à l'occasion des édits de mai 1788 qui furent une des plus grandes fautes de Louis XVI. Lorsque même on assiste rétrospectivement au déchaînement de passions et aux scènes violentes qu'ils provoquèrent, on est tenté de s'en exagérer à la fois la portée

(1) Voir *Discours de MM. les commissaires du roi à l'ouverture des Etats,* le 26 novembre 1788.

et les vices. Ces édits en effet étaient au nombre de cinq (1) dont les quatre premiers avaient de très bons côtés et introduisaient dans l'administration de la justice les meilleures et les moins critiquables des réformes, perfectionnant et réglant le droit d'appel par l'institution des grands baillages, supprimant les juridictions d'exception, ainsi qu'un grand nombre d'offices inutiles de la magistrature, améliorant enfin par l'abolition définitive de la torture l'ordonnance criminelle de Louis XIV. Le cinquième et dernier seul (*in cauda venenum*) était manifestement inspiré par le désir de consacrer et d'établir sur des bases indestructibles l'arbitraire ministériel, et surtout d'éviter la convocation des Etats généraux. Il retirait en effet aux parlements le droit d'enregistrer les lois et ordonnances en matière de législation générale, et confiait ce droit à une cour plénière instituée spécialement à cet effet, n'ayant ni racine dans le passé, ni raison d'être avouable dans le présent, et que sa composition même mettait tout entière dans la main du pouvoir.

On comprend qu'une telle innovation ait suscité l'opposition la plus ardente, surtout dans le monde de la magistrature dont elle détruisait la prérogative essentielle. La résistance du Parlement de Paris donna lieu à des scènes dramatiques telles que l'arrestation de d'Esprémenil et de Montsabert qui sont dans toutes les mémoires. Quant aux parlements de province qui, du reste, en la circonstance, ne pouvaient que faire cause commune avec celui de la capitale, leur attitude ne fut pas moins énergique. A Rennes et à Grenoble, les violences de la rue s'ajoutèrent même aux protestations des magistrats. Chez nous, le calme matériel qui fut constamment respecté n'ôta rien à la vigueur de la résistance.

---

(1) Voir sur les édits de mai l'analyse très complète qu'en donne Léonce DE LAVERGNE, *opere citato*, p. 499. Voir aussi A. DE TOCQUEVILLE, *Mélanges et fragments historiques*, p. 93.

Auprès de chaque siége de cour, des commissaires du roi avaient reçu des dépêches qu'ils ne devaient ouvrir que le 8 mai au matin. Ces dépêches renfermaient les édits préparés par le ministère avec l'ordre de les faire enregistrer immédiatement, au besoin par la force. Le Parlement de Franche-Comté se trouvant alors en congé à l'occasion des fêtes de l'Ascension, ses membres furent rappelés par lettres closes, et, toutes les chambres étant assemblées, le maréchal de Vaux commandant militaire de la province, accompagné de l'intendant M. de Caumartin, se présentèrent pour remplir leur mission. Elle ne s'accomplit cependant pas sans peine ni sans délai; car la séance ne dura pas moins de trente-huit heures. Contre l'usage généralement suivi, les portes étaient gardées par des soldats armés d'épées, et le public semblait exclu. Mais, grâce à la tolérance du maréchal de Vaux, un grand nombre de personnes avaient pu pénétrer dans la grande salle du Palais où les magistrats étaient réunis, et qui présentait le plus bizarre aspect durant cette longue séance (1). Bien plus, avant l'arrivée des commissaires du roi, la cour avait eu le temps de rédiger une première protestation basée principalement sur ce que les lettres closes qui l'avaient assemblée ne pouvaient lui donner aucun caractère pour délibérer ou formuler des vœux en temps de vacation. Elle rappelait de plus que l'impôt n'était pas obligatoire sans le consentement du peuple, et qu'aucune loi ne pouvait devenir valable si elle ne l'avait librement vérifiée. Elle s'ajournait enfin au 26 mai, date de sa

---

(1) « Un spectacle que je n'oublierai jamais, écrit le président DE VEZET, c'est celui de la nuit du 8 au 9. La grande salle d'audience, éclairée d'une seule lumière cachée sous la table des greffiers, un magistrat étendu sur cette table, deux autres couchés sur les bancs des côtés, en avançant les hauts bouts paraissaient couverts de magistrats étendus; une faible lueur permettait à peine d'apercevoir les objets. Le silence, le spectacle et la nuit me firent d'abord une impression triste qui fut bientôt changée en ris. Tous ces dormeurs se réveillèrent et firent du bruit comme des écoliers. » Cité par L. PINGAUD, *opere citato*, p. 19.



rentrée régulière, pour prendre cette fois une délibération définitive (1).

Cette réunion ne put se tenir au Palais le jour indiqué ; car l'édifice avait été investi de troupes, et l'accès en était interdit. Le Parlement ne s'en rassembla pas moins à peu près au complet dans un local particulier, et rédigea une protestation longuement motivée qui trahit chez ses auteurs non seulement des sentiments très énergiques, mais même une réelle éloquence.

« Considérant, y lit-on notamment, que les surprises faites à la religion du Roi sont à leur comble, que des commissaires, instruments passifs de la volonté des ministres, ont, dans le même jour et à la même heure, fait taire dans tout le royaume, les armes à la main, la raison et les lois, profané les registres des Parlements, qui sont les vraies archives de la nation, étouffé la voix des magistrats, suspendu le cours de la justice, fermé son sanctuaire, dispersé ses ministres, et porté dans toutes les parties de la France le désordre et la terreur.

» Que les édits, ordonnances, déclarations et lettres patentes inscrits par la force sur les registres de la Cour, dans une séance de trente-huit heures, les 8 et 9 mai, absurdes dans leurs combinaisons, despotiques dans leurs principes, tyranniques dans leurs effets, impossibles dans leur exécution, sont destructifs des lois fondamentales de la monarchie, de l'autorité royale, des droits des provinces, des traités et capitulations qui les ont réunis à la couronne, qu'ils attaquent également la propriété des biens, la sûreté, la vie et l'honneur des Français, qu'ils menacent les peuples d'une ruine prochaine, et consomment déjà celle de plusieurs milliers de citoyens (2). »

---

(1) *Extrait des registres du Parlement de Besançsn à la séance du matin du 8 mai 1788.*

(2) *Protestations des officiers du Parlement de Besançon,* p. ,

Les protestataires continuaient longtemps sur ce ton, dévoilant la vraie cause des innovations du ministère, qui n'était autre que la crainte des Etats généraux, proclamant l'étroite solidarité qui reliait entre eux tous les Parlements du royaume, invoquant enfin les termes des traités et capitulations qui avaient rattaché notre province à la France, et consacré les droits du Parlement de Franche-Comté. Ces droits, ils en faisaient la base et la garantie des libertés publiques, et s'élevaient avec la dernière énergie contre les violences dont ils avaient été l'objet. Ils décidaient enfin que copie de leurs protestations serait adressée au roi, à ses frères, aux princes du sang, aux pairs de France et à toutes les cours souveraines du royaume (1).

A peu près tous les membres du Parlement apposèrent leurs signatures au bas de ce long manifeste, et les passages que nous en avons cités suffisent à expliquer l'effet considérable qu'il produisit. On en jugera par ce fait que, dans l'arrêt du conseil du 20 juin, qui cassait les protestations émanées de tous les parlements de France, le roi ne citait comme exemple de la violence et de l'esprit de rébellion de la magistrature que le second des deux paragraphes que nous venons de transcrire. Rien donc d'étonnant à ce que le maréchal de Vaux qui, par un trait de mœurs qui peint l'époque, avait deux jours après la grande séance de mai, reçu à sa table tous les membres de la cour, ait dû signifier peu après à ses convives un ordre d'exil. La peine, du reste, n'était pas fort sévère. Elle consistait pour les victimes à aller dans leurs châteaux attendre des jours meilleurs, au milieu du repos et des plaisirs de la campagne. Que de magistrats de nos jours voudraient encore être semblablement exilés de temps à autre, surtout dans la belle saison !

Cette mesure de rigueur était loin pourtant de rétablir les

(1) *Protestations*, p. 22.

affaires du gouvernement en Franche-Comté. Dispersés dans la province, les exilés y entretenaient et y répandaient l'agitation. De leur côté, les tribunaux inférieurs imitaient en grande majorité la résistance du Parlement, et le cours de la justice se trouvait à peu près complètement suspendu. D'autre part, les magistrats, dans la lutte qu'ils soutenaient contre l'arbitraire ministériel, avaient pour eux, non seulement les sympathies populaires exaltées jusqu'à l'enthousiasme, mais encore l'appui très énergique des ordres privilégiés. Dans les cérémonies religieuses, le clergé affectait de laisser vides les places qu'il réservait d'ordinaire au Parlement. Quant à la noblesse, elle tenait précisément alors ses réunions au sujet de la question toujours pendante des Assemblées provinciales, et profitait de chacune d'elles pour protester contre l'éloignement des magistrats. La dernière de ces protestations eut lieu lors de la réunion qui se tint à Quingey, le 1er octobre. Dans la lettre qui fut adressée à Louis XVI, et qui traitait d'un grand nombre de matières, le roi était en particulier supplié de mettre un terme à une situation qui compromettait gravement les intérêts les plus essentiels de la province.

Auparavant, toutefois, un grand fait s'était produit, qui annonçait pour une date rapprochée le triomphe de l'opposition parlementaire. Le cardinal de Brienne, accablé sous le poids de ses fautes, débordé par des événements qu'il n'avait su ni prévoir, ni diriger, voyant s'accroître chaque jour le fardeau de la dette publique, en même temps que le péril de la banqueroute, avait de lui-même mis fin à un des ministères les plus détestables et les plus justement méprisés de cette époque confuse. Son successeur, Necker, s'empressa de rompre avec les errements précédemment suivis, de faire révoquer les édits de mai, et de rappeler partout les magistrats exilés.

La rentrée des Parlements donna lieu dans tout le royaume aux scènes les plus vives et aux plus grandes réjouissances.

A Besançon, ce fut un véritable délire, et pour en donner une idée, nous ne pouvons mieux faire qu'emprunter à une narration contemporaine (1) les plus saisissants détails des scènes qui se produisirent à cette occasion dans nos murs.

Les lettres closes retenant les magistrats à la campagne furent révoquées par d'autres lettres closes remises au marquis de Saint-Simon, commandant en second de la province, qui les fit parvenir à tous les membres du Parlement.

Le retour du premier président eut lieu dès le 15 octobre. Ce jour-là, les clercs du Palais, à cheval ou en voiture, allèrent le chercher, lui et madame de Grosbois, jusqu'à son château de Salans. Vinrent ensuite à sa rencontre quatre poissardes dans une berline à six chevaux, qui lui présentèrent des fleurs, lui firent dans le patois du pays un compliment en vers (2), et se placèrent derrière sa voiture. Le cortège, qui s'était beaucoup accru en approchant de la ville, y fit son entrée au bruit des pièces d'artifice et des cloches sonnant dans toutes les églises, au milieu du nombreux concours d'un peuple enthousiaste. On avait barré les rues de traverse pour l'obliger à parcourir dans leur entier les artères principales de la ville, et quand le premier pré-

---

(1) *Récit de ce qui s'est passé à Besançon à l'occasion de la rentrée du Parlement.*

(2) Nous citons le début de ce morceau qui ne manque pas de saveur locale :

Monseigneu
Voute exil ne nous et proucura
Que das ronces pou nous chauffa ;
Voute esprit et voute raison
Vous raimenant ai Besançon.
Nous saivans que lou Roi ot bon,
Parce que l'ot soëti d'in Bourbon ;
Main i ne nous entenda pas :
Vous é bin fa de li pala,
De dire que las pouëres gens
Ne pouvin li baillie d'argent
Main nous ne plainrans pas de lu c't' hiva
Parce qui nous envie *Grosbois* pou nous chauffa.

Récit, p. 4.

sident, après un détour considérable, fut enfin parvenu à son domicile (1), ce fut un redoublement d'ivresse générale, de vivats, de compliments et de feux d'artifice.

Ces scènes et d'autres semblables se reproduisirent les jours suivants. Il y eut de nouveaux feux d'artifice, des messes en musique, des réceptions solennelles. Mais le délire populaire se donna surtout carrière à l'occasion de la rentrée solennelle du Parlement. Ici, nous laissons la parole au conteur qui nous sert de guide.

« Le lundi, 20 octobre, jour fixé pour la rentrée de la Cour, messieurs du Parlement s'étant assemblés en l'hôtel de M. le premier président, se rendirent à pied au Palais par les rues du Collège, de Saint-Vincent, des Carmes et la Grand'rue, dans l'ordre et avec le cortège qui suit :

» Marchait en tête la berline à six chevaux des quatre dames poissardes qui étaient allées à la rencontre de M. le premier président.

» Venait ensuite un superbe char de triomphe conduit et escorté par les clercs du Palais, et dans lequel étaient quatre jeunes filles vêtues de blanc, et couronnées de fleurs, représentant, l'une Thémis ou la justice, tenant l'épée et la balance, et les trois autres, les trois Grâces. Ce char était orné de guirlandes de fleurs. Sur le devant étaient plantées en faisceau les branches de laurier que Thémis devait présenter à chacun des membres du Parlement. Le char représentait d'un côté la joie publique, exprimée par Bacchus couronné de pampres, tenant en mains le thyrse, et que traînait un lion, et de l'autre l'abondance, que figurait Cérès couronnée d'épis, qui tenait en main une gerbe, et qui était traînée par quatre tigres. A l'impériale était un amour tenant de chaque main deux couronnes pour couronner les divinités que renfermait le char.

» Ce char était suivi d'un grand chœur de musique ins-

(1) L'hôtel de Grosbois est devenu aujourd'hui le petit Lycée.

trumentale dont les élèves du Palais avaient fait les frais.

» Messieurs du Parlement suivaient, précédés de la maréchaussée et des huissiers de la Conr.

» Chacun de messieurs tenait une branche de laurier. Des députés du clergé, de la noblesse et d'autres ordres les accompagnaient. Ils étaient suivis d'une litière entourée et garnie de branches de laurier.

» Le cortège était fermé par les greffiers de la Cour et le corps des procureurs en robes.

» C'est dans cet ordre et avec ce cortège que messieurs du Parlement parvinrent au Palais, aux acclamations d'une foule de personnes qui remplissaient les rues, les avenues, cours, portiques et même les chambres du Palais (1). »

Vient ensuite une description détaillée de la séance solennelle, du retour du premier président et de son cortège, de la visite qui lui est faite, ainsi qu'à tous les membres du Parlement, par Thémis et les trois Grâces, qui remettent une branche de laurier à chacun de ces heureux magistrats, et enfin de l'illumination du soir, dont l'auteur se plaît à dépeindre les principaux emblèmes ayant tous un caractère en rapport avec les circonstances.

Cependant les magistrats eux-mêmes, gagnés par le délire d'enthousiasme dont ils se voyaient l'objet, se laissaient aller à l'enivrement du triomphe et ne savaient garder ni la mesure, ni la dignité convenables à leur rôle. A peine réunis à leur audience solennelle, ils annulaient la transcription des édits faits par force sur leurs registres, à la séance des 8 et 9 mai, ce qui était légitime ; mais, ce qui l'était moins, ils renouvelaient dans leurs considérants des violences qu'avaient seules pu excuser les ardeurs de la lutte, et accablaient des ennemis à terre du poids de leurs colères et de leurs invectives (2). Après avoir brièvement

(1) *Récit*, p. 7 et suiv.

(2) « Considérant, disaient-ils notamment, que dans la même journée, et

rappelé ce qui s'était passé à cette séance, ils énuméraient avec complaisance les *crimes* des ministres, insistaient sur les conséquences qu'ils avaient eues, tant pour la France en général que pour notre province en particulier, déclaraient nul tout ce qui s'était fait à cette occasion en Franche-Comté, finissaient par décider, sur la proposition expresse d'un des leurs, « que le roi serait supplié de laisser à la justice le libre cours de procédures commencées au Parlement de Paris contre les sieurs de Lamoignon, de Brienne et de Calonne ; et qu'il lui serait représenté qu'il était de son intérêt et de sa gloire, comme de l'intérêt et de l'honneur de la nation que ces ministres fussent punis (1). »

Aussi bien, d'ailleurs, ces excès suffisaient-ils à peine à mettre les magistrats au diapason de l'opinion générale vivement excitée par les événements eux-mêmes, ainsi que

---

par un abus sans exemple du pouvoir arbitraire, les Lois du Royaume, les Privilèges, les Capitulations des Provinces ont été anéanties, les cours interdites, dispersées, les magistrats chassés du temple de la justice par des soldats armés, les juges inférieurs revêtus d'un pouvoir qui ne leur appartenait pas ; la vie, l'honneur des hommes livrés à des tribunaux avilis avant même que d'être formés, et les citoyens entourés dans leurs foyers paisibles par l'appareil effrayant de la guerre.

» Que pendant quatre mois on a vu des ministres audacieux environner de pièges et de surprises un Prince juste, profaner son auguste nom, prodiguer les rigueurs, remplir les cachots de victimes, faire couler le sang français, accabler les magistrats et les gens de bien sous le poids de vingt mille lettres de cachet imprimées, datées du même jour, et confiées aux caprices des porteurs de leurs ordres, complices aveugles de leurs crimes.

....

....

« Que de pareils excès, en éteignant l'amour et la confiance dans les cœurs, en répandant partout le désordre et la terreur, en aggravant encore l'état déplorable des finances, auraient bientôt entraîné la ruine de la Monarchie, si les Cours, quoique dispersées, le Clergé, la Noblesse, tous les ordres de l'Etat n'eussent pas réuni leurs efforts pour faire parvenir la vérité au trône ; si le roi enfin n'eût éloigné de lui ces sinistres conseillers. » *Extrait des registres du Parlement à la séance du 20 octobre 1788*, p. 6.

(1) *Id.*, p. 29.

par le nombre incroyable d'imprimés de toute sorte qui paraissaient alors, surtout de pièces de vers : hymnes, chansons, stances, couplets ayant pour objet soit de célébrer la gloire du parlement, de ses divers membres, et en particulier de son premier président, soit d'attaquer les édits de mai, les grands baillages et la cour plénière, et de tourner en ridicule leurs auteurs, les ministres Brienne et Larmignon. On ne croirait jamais qu'il y eût alors à Besançon des poètes si féconds et si nombreux. Leurs productions relatives à l'incident qui nous occupe rempliraient seules un gros volume (1). Elles trahissent toutes, à défaut d'un bien grand talent ou d'une bien grande originalité, un enthousiasme sans bornes pour le parlement qui, dans la circonstance, semble avoir mérité à bon compte une telle exaltation de reconnaissance. Mais si nos magistrats étaient montés sans peine au Capitole, ils allaient bientôt s'apercevoir que la roche Tarpéienne était proche.

L'année 1788 en effet touchait à son terme, et elle ne devait pas s'achever sans que le gouvernement eût pris les déterminations les plus graves pour l'avenir du pays. Il ne s'agissait plus alors de promesses vagues et purement platoniques des Etats généraux. La nécessité s'en était imposée de telle sorte qu'il ne restait plus qu'à fixer la date de leur réunion, et surtout à régler le mode d'élection de leurs membres. Tel était l'objet du résultat du conseil du roi qui

---

(1) Nous relevons dans divers recueils les titres de quelques-unes de ces pièces : *Hommage à l'auguste sénat de Franche-Comté. Chant d'allégresse sur la rentrée solennelle du Parlement de Franche-Comté. Post nubila Phœbus. Rondeau sur la rentrée du Parlement. Mort et funérailles des grands bailliages au mois d'octobre 1788. Vers sur la rentrée du Parlement. Stances et couplets sur la rentrée du Parlement. L'heureux retour du Parlement. Couplets sur l'heureux rappel du Parlement. Couplets à monsieur le Premier Président à l'occasion de la rentrée du Parlement. Cansons par Mlle D*** à Mlle B***. Rondeau sur la rentrée du Parlement de Besançon à la saint Martin 1788. L'heureux retour du Parlement.*

parut le 27 décembre. Inspiré par Necker, il était animé d'un esprit sincèrement libéral, et, entres autres innovations, introduisait celle de la double représentation du tiers. Certes, d'après nos idées contemporaines, cette innovation devrait paraître bien insuffisante. Ne donner en effet au tiers état qui n'était pas tout sans doute comme le prétendait Siéyès, mais qui comptait plus de vingt-quatre millions d'âmes, qu'une représentation égale à celle de moins d'un million qui formaient les deux premiers ordres, blesserait singulièrement aujourd'hui nos principes d'égalité absolue. Mais ce n'était pas moins pour l'époque un immense progrès qui, du reste, contenait en germe toute la Révolution. Les ordres privilégiés en eurent au moins le pressentiment, et protestèrent à peu près partout. En Franche-Comté cette protestation eut lieu dès les 5 et 6 janvier, et fut solennellement déposée et enregistrée au Parlement (1). Elle ne fut cependant pas unanime. Vingt-deux membres de la noblesse notamment se séparèrent de leur ordre pour faire acte d'adhésion aux volontés royales. Le 6 janvier même, ils s'élevèrent contre les protestations de leurs collègues, et rédigèrent une contre-protestation qu'ils déposèrent chez un notaire (2). Ces vingt-deux, comme on les appelait, comprenaient des hommes considérables par leur situation ou remarquables par leurs talents : le prince de Saint-Mauris, fils du prince de Montbarey qui venait d'être ministre de la guerre de Louis XVI, Terrier de Montciel, futur ministre du même roi, les deux frères de Toulongeon, le marquis de Grammont, beau-frère de Lafayette, l'ingénieur d'Arçon, le marquis de Lezay-Marnésia, écrivain et agronome distingué. Ils avaient été devancés

---

(1) *Extrait des registres du Parlement de Besançon à la séance du matin du 7 janvier 1789.*

(2) *Acte de plusieurs de MM. les membres de la noblesse des Etats de Franche-Comté, ou réclamation contre le dernier arrêté de ladite chambre.*

dans leur manifestation par neuf membres du clergé dont la plupart allaient jouer un rôle marquant dans les événements postérieurs (1). Ce n'étaient pourtant pas là tous les esprits éclairés et libéraux que comptaient les deux premiers ordres. Ceux qui avaient protesté contre le résultat du conseil, comme ceux qui s'élevaient contre cette protestation, appartenaient aux chambres de la noblesse et du clergé dans les Etats provinciaux qui venaient d'être dissous, mais dont les membres ne s'étaient point éloignés à la suite des décisions nouvelles prises par le pouvoir (2). Sitôt la déclaration des vingt-deux connue, un grand nombre de nobles résidant dans les divers baillages de la province s'empressèrent de l'approuver publiquement (3). Quant au clergé, il présentait ce caractère particulier qui assura plus tard le triomphe du mouvement réformateur qu'il avait comme la nation elle-même sa noblesse et son tiers état. C'étaient le haut et le bas clergé séparés chez nous comme ailleurs par le contraste des faveurs exceptionnelles dont jouissait le premier, et de la sujétion misérable où le second était tombé. Or si le haut clergé seul représenté à la chambre ecclésiastique de Franche-Comté, ne comptait que neuf adhérents à la volonté royale, le bas clergé, et surtout le clergé des campagnes qui formait la partie de beaucoup la plus intéressante, la plus utile et la plus respectable de son ordre, étaient à peu près tout entiers acquis aux idées nouvelles. Ils venaient, précisément au sujet de la constitution des Etats de la province de recevoir les plus graves affronts de

(1) ***Protestations contre la délibération de la chambre du Clergé de Franche-Comté assemblée aux Etats de la province, du lundi 5 janvier 1789.***

(2) L'***Observateur.*** Notices curieuses et intéressantes de ce qui a précédé, accompagné et terminé les Etats de Franche-Comté tenus à Besançon le 26 novembre 1788, p. 18.

(3) Voir la liste des gentilhommes et nobles de la province de Franche-Comté qui ont adhéré aux dispositions annoncées dans le Résultat du conseil du Roi du 27 décembre 1788.





la part des privilégiés qui prétendaient leur refuser toute représentation sérieuse (1), et n'en étaient que mieux disposés à faire cause commune avec les partisans des vues réformatrices du ministère. Ils n'hésitèrent pas en tous cas à leur donner une adhésion publique, et cette adhésion ne tarda pas à se manifester sur tous les points du territoire avec une force, un accord, une uniformité remarquables.

La lutte se trouvait ainsi engagée aussi bien entre les diverses fractions des ordres privilégiés, qu'entre la majorité de ces ordres et le tiers-état lorsqu'un nouvel acteur vint à y prendre rang par une intervention aussi imprévue qu'intempestive, et lui donner ainsi un caractère d'acuité encore plus grave. Je veux parler du Parlement qui, avec une incroyable arrogance, se posa de suite en suprême arbitre de la situation et en régulateur infaillible à la fois des volontés royales et du degré d'obéissance que leur devaient nos compatriotes. Je vous ai dit que la majorité de la noblesse avait déposé ses protestations au Parlement, tandis que la minorité prenait un notaire pour gardien de ses contre-protestations. Les deux fractions du premier ordre avaient agi de même. Dès le 12 janvier, le Parlement rend un arrêt qui ordonne la suppression des délibérations où les vingt-deux et les neuf faisaient acte de soumission aux mesures prises par le pouvoir. Un de ses officiers se rend même chez le notaire détenteur, et enlève la minute des deux pièces dont les auteurs s'adressent à Versailles pour obtenir la protection du roi et de ses ministres bien due, avouons-le, à ceux qui n'ont commis d'autre crime que de se déclarer prêts à suivre leurs intentions (2). Un arrêt du conseil du 21 casse en effet l'arrêt du Parlement. Mais nos magistrats ne perdent pas courage pour autant, et, dès le 27, rendent sous

(1) Voir Sauzay, ***Histoire de la persécution religieuse dans le département du Doubs,*** t. I, p. 104 et suiv.

(2) Voir ***Arrêt du conseil d'Etat du Roi du 21 janvier 1789, et pièces relatives à cet arrêt.***

forme doctrinale un nouvel arrêt longuement motivé et savamment déduit où l'on ne peut voir qu'un véritable défi porté à la fois à l'opinion publique, à la prudence la plus élémentaire et même au bon sens.

Mêlant la question des Assemblées provinciales qui n'est point encore résolue, à celle bien autrement grave, mais au fond similaire des Etats généraux, la cour les tranche toutes deux d'après les mêmes principes de maintien des ordres, de délibération par ordres. Au moment où le besoin de réformes se fait en tout et partout sentir, elle ne tolère pas qu'on apporte la moindre modification, ni dans la composition des Etats généraux, ni même dans le mode de nomination de leurs membres. Elle décide que les élections ne peuvent être faites, comme le veut le gouvernement, par les baillages, qu'elles doivent l'être directement par les Etats de la province, ainsi que cela s'est passé pour les Etats généraux de 1483 dans la Franche-Comté, alors momentanément réunie à la France, et pour ceux de 1614 dans les autres provinces du royaume. Elle tient surtout à ce que chaque ordre nomme un nombre égal de représentants, et s'élève vivement contre la double représentation du tiers. D'après elle, il n'appartient à aucun pouvoir de modifier arbitrairement la composition et la forme tant des Etats de Franche-Comté que des Etats généraux eux-mêmes ; si ce n'est toutefois à la nation française et à la nation franc-comtoise convoquées individuellement. Tout ce qu'elle accorde aux besoins nouveaux de l'opinion se borne à décider contrairement à l'avis de la Chambre de la noblesse, qui avait exclu les gentilshommes ne pouvant pas justifier de cent ans de noblesse, que tout gentilhomme possédant fief y aurait droit d'entrée et de vote.

C'était là, il faut l'avouer, une bien maigre concession, et on comprend ce que des théories ayant pour objet d'enfermer la représentation du pays dans des formes aussi archaïques qu'immuables, inconciliables surtout avec le mou-

vement des esprits et le progrès des idées, devaient avoir de répulsif à une époque d'exaltation où les âmes s'élançaient vers l'avenir bien plus qu'elles ne s'attachaient à suivre les errements du passé. On peut dire que l'arrêt du 27 janvier encore aggravé le 31 par un autre arrêt, rendu contre celui du conseil d'Etat du 21, sonna le glas funèbre du Parlement. Si populaire la veille, il devint le lendemain l'objet de la haine publique. Pendant que le clergé des campagnes, les chapitres, les corps municipaux faisaient chaque jour publiquement adhésion à l'acte du pouvoir royal si vivement combattu par la magistrature, que la chambre du tiers aux Etats de Franche-Comté rendait elle-même un arrêt ayant pour objet manifeste de contredire en tous points celui du 27 janvier (1), paraissait un nombre considérable d'écrits et de brochures tous dirigés contre le Parlement dévoilant les vraies causes de son opposition aux volontés royales, son ambition, ses vues étroites et égoïstes. Les vingt-deux s'étaient mis naturellement à la tête de cette campagne dont leur situation et leur influence personnelle, jointes à la popularité que leur valait l'attitude libérale qu'ils venaient de prendre, devaient assurer le triomphe. Leurs conflits avec la magistrature allaient même jusqu'aux violences et aux provocations (2). Ils avaient pour principaux auxiliaires dans ces conflits les membres du barreau dont la corporation, tenue par la cour dans un état regrettable d'infériorité et de sujétion, avait maintes fois soutenu contre elle les luttes les plus vives (3), et comptait dans son sein des hommes que leurs talents et leurs ambitions devaient porter à l'amour des nouveautés et des changements politiques.

---

(1) *Arrêté du Tiers-Etat de Franche-Comté du 3 février 1789.*

(2) Voir *Seconde lettre sur les évènements qui se sont passés à Besançon le 30 mars*, p. 9.

(3) Voir *Histoire des révolutions du barreau français*, et notamment de celui du Parlement de Franche-Comté (1784), par Lécurel.

Le Parlement toutefois voulut faire tête à l'orage. Ayant déjà pour lui la majorité des privilégiés qui s'agitaient beaucoup dans la province, et qui avaient envoyé à Paris une députation pour y soutenir leur cause (1), il entreprit de reconquérir l'opinion et emprunta à cet effet la plume de celui de ses membres qui passait justement pour le plus remarquable comme érudit et comme écrivain. Secrétaire perpétuel de l'académie de Besançon, et collaborateur très actif de ceux qui travaillaient à Paris à la formation du cabinet des Chartes (2), le conseiller Droz Eugène-Nicolas jouissait dans le monde savant d'une renommée légitime. Déjà, il était intervenu par d'importantes publications dans les débats que provoqua l'institution des Assemblées provinciales (3). Depuis longtemps, il travaillait à un traité de droit public de la province (4). Ses collègues le décidèrent à le publier en lui donnant la forme d'un plaidoyer en leur faveur (5). Mais il arriva de son livre ce qu'on eût pu facilement prévoir. Très savant, très instructif mais d'une lecture difficile et peu accessible au vulgaire, il passa à peu près inaperçu. C'était d'ailleurs une étrange illusion que de vouloir mettre un frein au déchaînement populaire excité par les fautes des magistrats à l'aide d'un travail de pure érudition historique. Il eût fallu bien autre chose pour faire remonter en arrière le cours de l'opinion, et éteindre la soif générale

---

(1) Journal de la commission confiée aux députés des deux ordres du clergé et de la noblesse des Etats de la Franche-Comté. — Paris, le 25 de février 1789.

(2) Voir dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs :* La part de la Franche-Comté dans la formation du Cabinet des Chartes, par Edouard BESSON.

(3) *Réflexions sur les inconvénients et les dangers des nouveaux systèmes d'administration, relativement à la province de Franche-Comté,* in-8°.

(4) Voir les *Mémoires* de BACHAUMONT, t. XXIV, p. 92.

(5) *Mémoires pour servir à l'histoire du droit public de la Franche-Comté,* in-8°.

des réformes. Le Parlement, par la plume de son avocat, rappelait les nombreux services qu'il avait, dans le passé, rendus à la province. Mais sa conduite présente suffisait largement à en effacer le souvenir. Il dut bientôt comprendre qu'il avait perdu non seulement tout pouvoir politique ; le gouvernement ne tint, bien entendu, aucun compte de son opposition, mais même toute influence sur l'esprit public. Du reste, s'il avait gardé la moindre illusion à cet égard, il se passa à Besançon dès la fin de mars des événements de nature à la lui faire perdre d'une manière complète.

Ces événements ne sauraient se comprendre si l'on n'a au moins une idée générale de la situation économique et matérielle de notre ville au début de 1789. A vrai dire, cette situation était déplorable, et j'ai eu l'occasion de vous l'exposer avec quelques détails dans un travail antérieur (1). Les rigueurs exceptionnelles de l'hiver, la pauvreté des récoltes de 1788, la difficulté des approvisionnements, l'état obéré des finances municipales faisaient peser sur le peuple une affreuse misère. Le prix du blé s'était accru dans d'étonnantes proportions, et l'on craignait encore d'en manquer. La terreur de la famine s'ajoutait aux souffrances déjà si grandes du pauvre. Comme toujours en pareil cas, on voyait partout des accapareurs, et le soupçon d'accaparement pesait d'une manière plus spéciale sur ceux qui, à tort ou à raison, pouvaient encourir le reproche d'impopularité. Or, nous l'avons vu, le Parlement avait en peu de temps atteint sous ce rapport d'étonnants résultats. Ses adversaires d'ailleurs, et ils étaient nombreux, n'omettaient pas de propager tous les bruits de nature à accroître les haines dont il était l'objet. En vain nos magistrats avaient-ils apporté une louable activité à l'examen des questions

---

(1) Voir dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs: comte Louis de Narbonne à Besançon* (1788-1791).

ayant trait aux approvisionnements ; en vain avaient-ils lutté dans la limite du possible contre les réformes un peu hâtives de Turgot sur la liberté du commerce intérieur, et s'étaient-ils opposés à la sortie des grains du territoire (1), ils n'en passaient pas moins pour avoir de propos délibéré formé le projet d'affamer le peuple, et pour faire soit collectivement, soit par des efforts individuels, le possible à cet effet.

Quoiqu'il en soit, dans l'après-midi du 30 mars, une femme ayant parlé sur le marché de payer la mesure de blé plus de sept livres, une émeute éclata, et se tourna d'abord contre les boulangers, dont plusieurs furent fort mal menés, et dont on mit les magasins au pillage. Les choses en seraient sans doute restées là sans l'intervention d'un magistrat du Parlement. Intelligent, actif, portant fort bien le poids de sa verte vieillesse, mais très dur dans la répression le conseiller Bourgon passait pour nourrir contre le peuple une haine aveugle et féroce. On lui prêtait même des propos qui, à une telle époque, eussent été bien dangereux pour leur auteur. « Ce n'est que de la canaille, aurait-il dit publiquement en parlant des souffrances de la classe pauvre ; si elle a faim qu'elle s'en aille manger de l'herbe aux prés de Vaux ; quand il en crèverait la moitié, il y en aurait encore trop… le blé n'est jamais trop cher (2). » Il était de plus aux yeux de la multitude un des accapareurs les plus actifs du Parlement, et sa maison se trouvait transformée en un véritable entrepôt de grains. Aussi, son intervention eut-elle pour effet de tourner contre lui les fureurs populaires. Il fut assailli, dut prendre la fuite, et se réfugier chez une personne amie. Poursuivi dans cet asile, il fut réduit, malgré ses soixante-douze ans à s'enfuir sous un déguisement, et à

(1) Voir notamment l'*Extrait des registres du Parlement à la séance du 20 octobre 1788*, p. 15.

(2) *Observations sur l'Extrait du registre du Parlement du 31 mars 1789.*



passer sur une planche fragile à la hauteur d'un troisième étage dans une maison voisine (1). Pendant ce temps, sa propre résidence, située dans un autre quartier, était livrée au pillage, et la vie des membres de sa famille courait les plus graves périls (2). Les mêmes scènes de violence se reproduisirent chez un autre magistrat, le président Talbert, qui passait lui aussi, pour un accapareur. Sa maison fut pillée ; sa femme et ses enfants durent prendre la fuite en franchissant un mur à l'aide d'une échelle. Il va sans dire que, ni chez lui, ni chez le conseiller Bourgon, on ne trouva le blé qu'on y cherchait. Mais l'émeute n'avait pas moins atteint son but qui était d'effrayer les magistrats notoirement hostiles à la cause du peuple (3). L'armée du reste avait laissé faire. Elle était alors sous les ordres du marquis de Langeron, commandant supérieur de la province et successeur du maréchal de Vaux. C'était un ami de Necker, comme lui dévoué aux idées nouvelles, et il avait donné sa fille au prince de Saint-Mauris, le chef des vingt-deux. C'est dire qu'il ne portait qu'une sympathie fort médiocre aux magistrats devenus les chefs d'une opposition aussi violente qu'aveugle, non seulement au mouvement de l'opinion, mais même à la volonté royale. Quoiqu'il en soit, l'émeute put se donner libre carrière dans une ville ayant une garnison de quatre régiments, parfois même sous les yeux et avec la connivence passive de la troupe en armes (4). Un pareil fait, en dehors des nombreux écrits qui furent publiés à cette occasion (5), suffit à démontrer la complicité tacite de l'autorité militaire. Ce qui prouve du reste qu'il eût été facile de

---

(1) *Extrait du registre du Parlement*, p. 11. Voir également : *Seconde lettre sur les évènements qui se sont passés à Besançon le 30 mars.*

(2) *Extrait*, p. 12.

(3) Voir *Deuxième lettre.*

(4) *Le comte Louis de Narbonne à Besançon*, p. 8.

(5) Voir surtout *Deux lettres datées de Besançon, mai et juin 1789,* relatives aux révoltes.

maintenir l'ordre, c'est que le soir même le premier président chez qui s'était réfugié le conseiller Bourgon après sa fuite, put sortir avec le maire de la ville, parcourir les rues à la lueur des torches, et se mêlant aux groupes populaires, apaiser les passions surexcitées, et rétablir momentanément le calme (1). L'émeute toutefois n'en reprit pas moins le lendemain, et des maisons furent encore pillées. Mais toutes les chambres du Parlement s'étaient réunies dès sept heures du matin, avaient mandé le marquis de Langeron et l'avaient sommé de protéger la vie et les biens des magistrats mis en péril (2). Le général fut-il intimidé par cette attitude énergique ; jugea-t-il la leçon suffisante, ou craignit-il de voir prendre aux troubles des proportions telles qu'on ne pût que difficilement y mettre un terme ? En tous cas, il se décida à agir. Les troupes se montrèrent fermes et résolues à maintenir l'ordre qui, en effet, cessa immédiatement d'être troublé. On arrêta ensuite les principaux émeutiers contre lesquels fut instituée une procédure très compliquée et très longue (3). Confiée au Parlement de Metz après que celui de Besançon s'en fut dessaisi (4), cette procédure n'eut du reste aucune suite. Les prisonniers furent relachés à l'occasion de la prise de la Bastille, et, peu après, on fit venir de Metz les pièces de l'instruction non encore terminée, et elles furent publiquement et solennellement lacérées et brûlées de la propre main d'un des présidents du Parlement, M. de Courbouzon en signe d'apaisement et d'oubli (5).

L'apaisement et l'oubli, nos magistrats les souhaitaient à coup sûr, et cette dernière démarche si peu en rapport avec

(1) Voir *Deuxième lettre.*

(2) *Extrait des registres du Parlement à la séance du 31 mars.*

(3) Voir *Requête au Roi de la part des malheureux détenus dans les prisons de Franche-Comté pour cause d'émotion populaire.*

(4) Voir *Lettre du Parlement au Roi.*

(5) Voir au registre des Délibérations des Assemblées générales de la commune de Besançon celle du 19 juillet 1789.



l'attitude hautaine qui leur était habituelle (1), montre assez combien ils désiraient les obtenir. Mais ils devaient comprendre les premiers qu'il était bien tard pour atteindre un tel but. Dès l'émeute de mars qui produisit en Franche-Comté une vive impression, et qui resta célèbre dans les fastes de la province sous l'appellation d'*Emeute des blés*, ils avaient pu se rendre compte de la violence des haines qu'avait soulevées leur si impolitique attitude. Attaqués par

(1) Qui reconnaîtrait un des auteurs, et non des moindres, de l'arrêt du 27 janvier dans le personnage que nous peint le procès-verbal de la délibération en question : « S'est présenté messire Claude-Antoine-Catherine de Bouquey de Courbouzon, lequel a dit qu'il avait en son pouvoir les minutes de la procédure extraordinaire dévolue ensuite de lettres patentes de Sa Majesté au Parlement de Metz et instruite d'autorité du Parlement de Besançon à l'occasion des troubles survenus en lad. ville les 30 et 31 mars dernier, commençant par la cote première et continuant sans interruption jusqu'à la cote vingt-neuvième inclusivement, lesdites vérifiées par plusieurs de mesd. sieurs les notables à la réquisition de mond. sieur de Courbouzon, lequel a dit de plus qu'il s'empressait et se faisait un plaisir de remettre lesdites minutes à l'assemblée pour y être anéanties en sa présence et par lui-même et en celle de tous les membres composant lad. assemblée, pour qu'il n'en reste plus aucune trace et que personne n'en puisse prendre texte pour semer des frayeurs et troubler la tranquillité publique. Mondit sieur de Courbouzon a ajouté qu'en cela il remplirait la démarche la plus chère à son cœur, puisqu'elle tendait à rétablir le calme dans sa patrie et à effacer le souvenir d'événements qu'on ne pouvait excuser, mais que des circonstances fâcheuses rendaient peut-être un peu moins condamnables. Et, après la vérification de toutes lesd. minutes, comme il a été dit ci-dessus, ***sans qu'on se soit permis de jeter un regard sur les charges***, elles ont été à l'instant brûlées sur le bureau de l'hôtel de ville par mondit sieur de Courbouzon, en présence de tous les membres de ladite assemblée soussignés, lesquels touchés du procédé patriotique de mondit sieur de Courbouzon et des tendres soins qu'il s'est donnés à cet effet, l'ont prié de recevoir l'expression de leur reconnaissance et de leur sensibilité : dont procès-verbal duquel, à la demande de M. de Courbouzon, il lui a été remis une expédition signée du sieur Belamy, notable, en qualité de secrétaire de la ville. Ledit procès-verbal signé par M. de Courbouzon et tous les membres de l'Assemblée.

» Ce fait, M. le président de Courbouzon s'est retiré, accompagné jusqu'en son hôtel par tous les membres de l'Assemblée. »

Ce fut seulement le 24 septembre que les dernières pièces de la procédure, revenues de Metz, furent brûlées par le même magistrat.

le peuple, abandonnés de l'armée, ayant contre eux l'unanimité de la bourgeoisie et du clergé inférieur, ne pouvant s'appuyer que sur une fraction du haut clergé et de la noblesse dont ils avaient voulu soutenir, envers et contre tous, l'orgueil et les prétentions surannées, ils avaient entrevu leur chute prochaine et définitive. Plusieurs même quittèrent le pays dont quelques-uns seulement y rentrèrent, mais longtemps après. Ceux qui restèrent ne virent pas luire pour eux des jours meilleurs. Bientôt même ils eurent une preuve nouvelle et péremptoire de leur persistante impopularité. Le moment était enfin venu de la grande consultation nationale, si impatiemment attendue, et l'on procédait à l'élection des Etats généraux. Certes, si un corps était désigné dans la province pour lui fournir des mandataires, c'était à coup sûr le Parlement, dont les membres instruits, connaissant les lois et rompus aux affaires, avaient fait déjà un long apprentissage de la vie publique, et qui comptait plusieurs esprits vraiment distingués. Or, la Franche-Comté avait droit à vingt-huit représentants, répartis en sept députations, comprenant chacune un député du clergé, un de la noblesse et deux du tiers état (1). Sur ces vingt-huit représentants le Parlement n'en fournit qu'un seul, son premier président M. de Grosbois, que la noblesse du bailliage de Besançon préféra, comme on pouvait le prévoir, au prince de Saint-Mauris, et qui eut à la Constituante un rôle tellement effacé que la ville dont il tenait son mandat, ne recourait même pas à lui dans les démarches qu'elle faisait faire auprès des pouvoirs publics pour la défense de ses intérêts (2). A la vérité, le président de Vezet, après diverses péripéties dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer (3),

(1) *Règlement fait par le roi pour l'exécution de ses lettres de convocation aux Etats généraux dans sa province de Franche-Comté,* du 19 février 1789. Voir *Archives parlementaires,* t. I, p. 649.

(2) Voir *Le comte de Narbonne,* p. 13. M. de Grosbois donna sa démission de député en mars 1791.

(3) Voir Pingaud, *opere citato,* p. 22 et suiv.

fut un instant l'élu de la noblesse du bailliage d'Amont. Mais cette élection ne fut pas maintenue, et il ne fit qu'apparaître aux premières réunions de l'Assemblée nationale. Par contre, le corps des avocats dont l'attitude récente avait formé le plus saisissant contraste avec celle des membres du Parlement, fournit huit députés à la province. Je n'ai pas besoin d'ajouter que les cahiers des trois ordres des divers baillages de Franche-Comté, comme du reste ceux de tous les baillages de France, réclamaient de profondes modifications dans l'organisation judiciaire, et en particulier la suppression de l'abus qui lui servait de base, je veux parler de la vénalité des offices. Plusieurs voulaient complètement abolir le droit de remontrance et borner le rôle des cours souveraines à l'enregistrement pur et simple des lois (1).

Quoiqu'il en soit, en Franche-Comté comme ailleurs, l'esprit public se séparait de plus en plus des Parlements, et, à Besançon en particulier, l'influence véritable était passée du Palais à l'Hôtel de Ville. C'était même à la municipalité que nos magistrats avaient recours lors des incidents si fréquents alors qui compromettaient la paix publique. En juillet par exemple, lors de l'explosion de Quinay, qui mit la France en feu, et dont le malheureux héros, aussi violemment qu'injustement attaqué, était précisément un conseiller au Parlement, ils ne durent leur salut qu'à l'intervention du corps municipal, et surtout du comte de Narbonne, ce jeune colonel du régiment du Piémont qui avait pris dans notre ville une influence prépondérante (2). Peu après, en novembre, le président Talbert attaqué par les paysans du village de Nancray, dont il était seigneur comme il l'avait été par le peuple de Besançon, venait à son tour solliciter l'intervention de la commune (3).

---

(1) Voir notamment le cahier du clergé du Bailliage de Besançon. *Archives parlementaires*, t. II, p. 333.

(2) *Le comte de Narbonne*, p. 9 et suiv.

(3) Voir sur cet incident : *Délibérations des assemblées générales de la commune de Besançon*, des 21 et 25 novembre 1789.

Mais auparavant, il s'était passé un fait grave, qui annonçait la chute prochaine et définitive des Parlements. Je veux parler du décret du 3 novembre, par lequel l'Assemblée constituante prolongea la durée de leurs vacances jusqu'au moment où seraient édictées de nouvelles lois sur l'organisation judiciaire. « Nous les avons enterrés tout vivants » put à bon droit s'écrier Lameth en sortant de la séance où cette importante mesure avait été prise (1). On sait quelle résistance elle provoqua de la part des magistrats de plusieurs cours souveraines, principalement de ceux du Parlement de Rennes, que foudroya la grande voix de Mirabeau dans une de ses plus véhémentes apostrophes. Le Parlement de Besançon n'imita point cette attitude énergique, mais périlleuse, et la chambre des vacations demeura, sans qu'aucune protestation fût intervenue, seule chargée près d'une année encore de l'expédition des affaires. C'était là, du reste, la situation de tous les Parlements du royaume, et on doit convenir qu'elle n'était pas faite pour relever leur prestige. Si donc auparavant, de l'aveu de l'Assemblée nationale, « les lois étaient sans force, les magistrats sans autorité, si la justice n'était plus qu'un fantôme qu'on cherchait vainement dans les tribunaux (2) », il n'y eut certes pas d'amélioration à ces divers points de vue, depuis le décret du 3 novembre. Désormais, à peine de forfaiture, les Parlements ou plutôt les Chambres de vacation qui les remplaçaient, durent se borner à transcrire, que dis-je, à copier, suivant le mot de Mirabeau (3), sur leurs registres, les décrets de la Constituante. Ils ne pouvaient, d'ailleurs, dans leur état de discrédit déjà si marqué, songer à prendre part au maintien de la paix publique et à la répression des troubles, et devaient se contenter de régler les intérêts privés, tâche à la

---

(1) J. Droz, ***Histoire du règne de Louis XVI,*** t. III, p. 111.

(2) ***Moniteur universel :*** Assemblée nationale, séances des 3 et 7 août 1789.

(3) ***Discours*** du 6 janvier 1790.

vérité suffisante pour le petit nombre de magistrats encore réellement en fonctions. Cette agonie se prolongea tant que ne furent pas terminés les longs débats qu'entraîna la création de la nouvelle organisation judiciaire. Il fut enfin décrété que les Parlements de province devraient avoir cessé leurs fonctions le 30 septembre 1790. Ce délai était prolongé pour celui de Paris jusqu'au 15 octobre. Des résistances et des protestations se produisirent encore à ce sujet, et le Parlement de Besançon s'y associa, dit-on, en secret. Mais sa protestation, signée de quarante magistrats encore présents à Besançon, et déposée en lieu sûr (1), n'a jamais été retrouvée. Toujours est-il que, lorsque le 30 septembre, conformément au décret de la Constituante, un délégué de la municipalité vint apposer les scellés sur les portes du Palais (2), il n'y eut pas à ce sujet la moindre émotion. Personne ne prit garde à cette fin d'un grand corps qui descendait des fleurs de lys après les avoir occupées si longtemps et non sans éclat. Le 23 novembre seulement, on leva les scellés pour procéder à l'installation des juges du nouveau tribunal de district récemment élus (3). Mais la nouvelle magistrature n'avait aucune analogie avec l'ancienne, ni comme nombre, ni comme importance, ni surtout comme attributions. On a voulu faire aux membres du Parlement un titre d'honneur de ce qu'aucun d'entre eux n'avait tenté de rentrer dans ces tribunaux que la Constituante avait eu le grand tort de rendre électifs (4). Mais, en dehors de la répugnance que devait leur inspirer une telle consécration, on a pu juger par ce qui précède des chances qu'ils auraient eues de rallier les suffrages populaires. Ils se dispersèrent donc sans bruit et sans résistance, les uns pour résider dans leurs terres en Franche-

(1) PINGAUD, *opere citato*, p. 24.

(2) *Délibération du conseil général de la commune* de ce jour.

(3) Les magistrats installés ce jour-là étaient Monniotte, président; Nycollin et Brenot, juges.

(4) POIGNAND, *Etude sur le Parlement de Besançon*, p. 56.

Comté, les autres pour aller jouer un rôle souvent important dans l'émigration et lui apporter le peu enviable appoint de leurs préjugés tenaces et de leurs illusions invincibles (1). Dans les autres cours souveraines, principalement à Paris et à Toulouse, beaucoup de magistrats payèrent de leur vie l'opposition qu'avaient faite leurs corps à la marche de la Révolution. Notre province ne connut heureusement pas ces sanglants holocaustes. Seul le conseiller Bourgon, le héros de l'*Emeute des Blés*, fut arrêté et détenu dans les prisons de Dijon. Mais le 9 thermidor le rendit à la liberté, et il put achever paisiblement ses jours dans son pays natal. Plus tard, quelques membres de l'ancienne magistrature trouvèrent leur place dans les cours qu'institua Napoléon Ier lorsqu'il donna à la France son organisation judiciaire actuelle. La cour de Besançon, en particulier, hérita de plusieurs conseillers du Parlement de Franche-Comté. Mais grande eût été l'illusion de ces magistrats, s'ils eussent pu croire qu'en reprenant leurs places dans la grande salle du Palais de justice, ils allaient en même temps recommencer le rôle qu'ils avaient joué sous l'ancien régime. Les Parlements étaient morts et bien morts ; ainsi que l'avait prédit Mirabeau, « leur destruction était à jamais consommée ; tenter d'y revenir, c'eût été vouloir faire lever le soleil à l'occident (2) ». Comme toutes les institutions semblables du Moyen-Age, basées sur un état social essentiellement corporatif, et désormais inconciliables avec un ordre de choses où toutes les forces vives

---

(1) Voir Pingaud, *opere citato*. Le président de Vezet devint un des conseils écoutés de Louis XVIII. Au congrès de Mannheim, où l'on tenta de réunir une cour plénière des parlements, et qui ne comptait que cinquante membres, il y en avait treize venant de Besançon. Lorsque ce congrès fut dispersé par la police locale et qu'il alla se reformer à Luxembourg, il ne compta plus que vingt-six membres, presque tous des parlements de Dijon et de Besançon. Ils y discutaient encore sur la prétendue constitution de l'ancien régime, lorsque le canon de Valmy vint les tirer de leurs rêveries et les rendre à une conception plus exacte des choses.

(2) *Mémoires* de Mirabeau, t. VIII, p. 329.

du pays, la magistrature comme les autres, devaient se fondre dans cette grande unité nationale depuis si longtemps préparée et désormais réalisée d'une manière complète, ils devaient fatalement et définitivement disparaître. Mais ce qu'on peut dire d'eux tous en général, et du nôtre en particulier, c'est que ces grands corps, dont le rôle dans le passé n'avait été ni sans utilité ni sans grandeur, auraient pu mieux finir. On vient de voir de quelle pitoyable façon s'était évanoui, bien avant l'heure de la chute définitive, le prestige jadis si grand de notre Parlement. Lui dont l'histoire s'était longtemps confondue avec celle de la province, qui avait présidé à ses destinées, et lui avait donné presque toutes ses gloires, ne survécut pas moralement à une échauffourée misérable. Qu'on était loin du temps où son président, Boyvin, défendait victorieusement Dole contre le père du grand Condé, où son procureur général, Antoine Brun, figurait parmi les plénipotentiaires les plus éminents qui apposèrent leurs noms au bas des traités de Westphalie. Sans doute, nos magistrats ne pouvaient espérer jouer toujours un pareil rôle. Il y fallait un concours de circonstances qui ne devaient pas aisément se reproduire, surtout après la conquête française. Mais, même à compter de cette époque, il leur restait dans les affaires publiques une part assez belle. Cette part s'accrut encore, pour notre Parlement comme pour tous ceux du royaume, à la veille de la Révolution. Quels services n'eussent-ils pas rendus à la cause de la patrie, du progrès, de la liberté, s'ils eussent mis loyalement au service de cette grande cause embrassée par le pouvoir lui-même avec une généreuse initiative, leur expérience des affaires, leur connaissance des grands intérêts qu'il s'agissait de régler et de satisfaire ; s'ils avaient sincèrement entrepris de guider dans les voies nouvelles où il s'engageait, un peuple enthousiaste mais ignorant, et nouveau à la vie publique. Ils préférèrent cependant s'enfermer dans leurs vues intéressées, étroites et égoïstes, et poursuivre un plan de domination d'ailleurs

irréalisable. Eux dont le rôle et la raison d'être avaient été de lutter contre les abus du régime féodal d'abord, ensuite contre ceux de la monarchie absolue, s'arrêtèrent brusquement dans la voie qu'ils avaient si bien suivie. Que dis-je, s'arrêtèrent ? Comme l'écrit un de leurs meilleurs historiens (1), « leurs efforts pour retourner en arrière, pour rebrousser chemin, avaient, dans les derniers temps de leur existence, frappé tous les yeux. Eux, naguère protecteurs du peuple contre la cour, ne venaient-ils pas de défendre, contre le peuple, de vieux privilèges que la cour voulait détruire pour le bien de tous ! »

On a dit qu'ils défendaient la constitution du royaume. Comme si, avant 89, la France eût eu quelque chose qui ressemblât à une constitution définie, arrêtée et surtout immuable, comme si tous les publicistes, tous les hommes d'Etat (2), n'avaient pas été d'accord pour déplorer cette absence de constitution qui devait rendre si difficile toute œuvre de réforme. En ce qui touche spécialement la question des Etats généraux et de leur composition, qui motiva l'opposition la plus ardente de la magistrature, comme on répondait déjà fort bien à notre Parlement en Franche-Comté (3), les formes de ces Assemblées n'avaient rien de constitutif ; celles du roi Jean ne ressemblaient point à celles de la Ligue, qui elles-mêmes différaient des Etats de 1614. Du reste, ces Etats généraux dont ils réclamaient bruyamment la convocation, désiraient-ils vraiment les voir se réunir ? C'est ce qui paraît des plus douteux, lorsqu'on observe qu'ils leur avaient toujours refusé toute prérogative, même en matière d'impôts, et qu'ils avaient toujours proclamé leur propre

(1) FLOQUET, *Histoire du Parlement de Normandie,* t. VII, p. 344.

(2) Dans un mémoire qu'il adressait au roi durant son ministère, TURGOT s'exprimait ainsi : « La cause du mal, Sire, est que votre nation n'a pas de constitution. » J. DROZ, *Histoire du règne de Louis XVI,* t. I, p. 130.

(3) *Lettre à messieurs du Parlement de Franche-Comté.* Morteau, 8 février 1789, p. 12.

suprématie à ce point de vue (1). Ils spéculaient seulement sur la terreur que l'idée seule des Etats généraux inspirait à la cour (2), et comptaient s'imposer à elle en la tenant sous la menace des orages qu'ils pouvaient déchaîner. Ce calcul, dont ils finirent par être les victimes, était déjà aperçu et compris des contemporains. En Franche-Comté même, on reprochait aux magistrats d'*entraver les opérations du gouvernement, sous prétexte de défendre les citoyens, et d'opprimer ces derniers, sous prétexte de consacrer l'autorité du prince.* Ce reproche portait juste, en dépit des protestations des apologistes de notre Parlement (3). Mais ce grand corps, comme les autres cours souveraines du royaume, ne commença à le mériter que dans le temps qui précéda de très près la Révolution. A ce moment décisif de notre histoire, les magistrats ne comprirent ni leur époque, ni ses aspirations, ni ses besoins. Ils ne virent qu'une question de prérogatives et de privilèges, là où il y avait une question vitale pour le pays et pour eux-mêmes. Alors qu'on préludait à des événements si graves, ils ne surent prendre ni une attitude, ni une ligne de conduite. Pour employer le langage de nos jours, ils ne furent ni conservateurs, ni libéraux. Conservateurs, ils ne l'étaient pas à coup sûr, lorsqu'ils parlaient à Louis XVI le langage dont nous avons donné quelques exemples, et que, déclarant avoir encore « les fleurs de lys bien avant gravées dans le cœur (4) », soucieux en apparence de conserver jusqu'en ses moindres parties l'organisation

(1) FLOQUET, *opere citato,* t. VII, p. 423.

(2) Madame CAMPAN rapporte dans ses *Mémoires* qu'un courtisan ayant parlé devant Louis XV de la convocation des Etats généraux, le roi le saisit vivement par le bras en lui disant : « Je ne suis pas sanguinaire, mais si j'avais un frère, et qu'il fût capable d'ouvrir un tel avis, je le sacrifierais, dans les vingt-quatre heures, à la durée de la monarchie et à la tranquillité du royaume. »

(3) *Mémoires pour servir à l'histoire du droit public de la Franche-Comté,* p. 145.

(4) LESTOILE, *Journal de Henri III* (21 janvier 1589).

politique et sociale de l'ancien régime, ils n'hésitaient pas à porter une main hardie sur la clef de voûte de l'édifice social tout entier, qui était le pouvoir royal (1). Libéraux, ils l'étaient encore moins. On l'a vu suffisamment par ce qui précède ; mais ce qui le prouverait mieux encore, c'est l'opposition acharnée qu'ils firent même en dehors de l'ordre politique aux meilleures et aux plus nécessaires des réformes. Ils voulaient presque unanimement conserver la torture, et ce fut un magistrat d'origine franc-comtoise qui se fit, avec un talent et une énergie dignes d'une meilleure cause, le dernier défenseur officiel de cette monstrueuse institution (2).

Bien plus, lorsque, dans le temps même qui nous a plus spécialement occupé, en janvier 1788, Louis XVI, dont on ne peut mettre en doute les sentiments religieux, puisqu'il leur a fait le sacrifice de sa couronne et même de sa vie, voulut rendre aux protestants un état-civil dont ils étaient privés depuis près d'un siècle, c'est-à-dire depuis la révocation de l'édit de Nantes, cette mesure souleva dans le monde de la magistrature une opposition ardente. On connaît à cette occasion le mot de d'Esprémenil, auquel, je ne sais pourquoi, on a voulu faire une réputation d'esprit novateur et libéral (3). Comme la majorité de ses collègues hésitaient à le suivre dans son aveugle résistance aux volontés royales :

« Voulez-vous donc, leur dit-il, en leur montrant le Christ, le crucifier une seconde fois (4) ? » L'édit fut cependant enregistré par le Parlement de Paris ; mais celui de Besançon lui opposa les protestations les plus persistantes et les plus énergiques, prenant pour prétexte les entreprises des princes

---

(1) Voir les Mémoires du comte BEUGNOT, t. II, p. 407.

(2) Voir *Un criminaliste Franc-Comtois au* XVIII*e* *siècle; Muyart de Vouglans*, par E. BESSON.

(3) Il était partisan de tous les abus de l'ancien Régime, notamment de la corvée, de la torture et de tout l'ancien mode si vicieux d'instruction criminelle. Voir E. BESSON, *Un criminaliste*, p. 30.

(4) J. DROZ, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. I, p. 38.

de Montbéliard, qui n'avaient rien à voir dans la question, ainsi que les capitulations qui nous avaient réunis à la France et qui avaient stipulé, pour notre province, le maintien exclusif de la religion catholique (1). Il faut bien le dire, à ce point de vue, la majorité du Parlement (2), dans sa lutte contre les vues libérales de la cour, était d'accord avec l'esprit public en Franche-Comté. Nous nous sentions encore au moment de la Révolution, de la domination espagnole, et les cahiers du tiers état de la province eux-mêmes, trahissent la plus complète intolérance religieuse. N'était-ce pas cependant le rôle d'hommes éclairés de réagir contre des tendances aussi rétrogrades? D'ailleurs, nous l'avons vu, l'esprit public ne préoccupait guère notre Parlement lorsque ses intérêts ou ses préjugés étaient en jeu. Mais ce que nos magistrats ne comprirent pas alors, pas plus du reste que leurs collègues des autres cours souveraines de France, c'est que l'esprit public était devenu la force prépondérante, pour ne pas dire unique, qui allait décider des événements. Ils voulurent lutter contre elle, et furent emportés par le courant, sans que leur chute fût même remarquée (3). Avouons-le, cette chute fut légitime et même nécessaire. Elle était l'inévitable conséquence de fautes auxquelles, surtout à une telle époque, les corporations pas plus que les individus ne pouvaient survivre. Mais, lorsqu'en dehors de cette dernière et si fatale période de son existence, on reporte sa pensée sur l'histoire générale de notre Parlement, sur son rôle si actif et souvent si brillant, sur les services rendus par lui à notre pays, ce n'est pas sans regret qu'on lui voit mériter une telle fin.

---

(1) Voir *Mémoires pour servir à l'histoire du droit public en Franche-Comté*, p. 166.

(2) Il n'y eut que neuf magistrats qui se séparèrent de leurs collègues pour appuyer les vues du pouvoir. PINGAUD, *opere citato*, p. 18.

(3) Voir A. DE TOCQUEVILLE, *Mélanges*, p. 116.

L'ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

DE BESANÇON

SES ORIGINES ET SES VICISSITUDES

SA RÉORGANISATION

Par M. le docteur CHAPOY

Séance du 10 août 1889.

I.

Les progrès innombrables et incessants de toutes les sciences biologiques depuis le commencement de notre siècle, et surtout dans sa seconde période où les merveilleuses découvertes de Claude Bernard et de Pasteur ont ouvert aux chercheurs des horizons immenses et aux malades mille portes de salut, nécessitaient, dans tous les pays du monde, des transformations multiples et même parfois radicales dans le mode d'enseignement de la médecine et de la pharmacie, comme aussi dans l'application des nouveaux préceptes d'hygiène et de thérapeutique.

Les nations et les cités, hésitantes d'abord, entraînées ensuite par l'élan simultané d'un prodigieux enthousiasme, ont lutté d'ardeur et de générosité pour créer de toutes pièces ou développer au delà de toute supposition, des Facultés et des Ecoles de médecine irréprochables, qu'elles ne cessent d'orner et d'enrichir; et pour fonder ou assainir des hôpitaux suivant les désiderata, même les plus futiles, en apparence du moins, de la doctrine de l'asepsie et de l'antisepsie.

Les grandes Universités, aussi bien à l'étranger qu'en France, et en Amérique que sur l'ancien continent, ont bénéficié d'abord de ces changements impérieusement com-

mandés par une marche en avant si colossale qu'aucun temps de l'histoire des sciences ne nous en offre une comparable ni dans sa rapidité ni dans sa rectitude. Mais les méthodes nouvelles, si fécondes dans leurs applications, ne pouvaient point rester l'apanage de quelques centres favorisés. De leur diffusion, il était logique d'attendre des résultats sans précédents. Aussi les Ecoles préparatoires françaises ont-elles été mises en demeure par de nombreux décrets, de ne point s'endormir dans une inactivité dangereuse qui les conduirait infailliblement au marasme.

La ville de Besançon a tenu à honneur de maintenir son Ecole de médecine et de pharmacie au niveau scientifique fixé par les décisions ministérielles. Pour obtenir la réorganisation définitive aux termes du décret de 1883, elle a consenti, une des premières, des sacrifices qui, on peut l'en assurer, lui apporteront plus d'honneur qu'ils ne grèveront son budget. Toute autre détermination l'eût mise en opposition avec son glorieux passé et avec les intérêts supérieurs de la région tout entière. Elle devait à la province dont elle fut la capitale et qui a donné naissance à Desault, à Cuvier, à Pasteur; au département si bien classé sur la carte de l'instruction publique, dont elle est le chef-lieu; elle se devait à elle-même dé ne point laisser sombrer, même en des jours pénibles, où sa principale industrie semble péricliter, une Institution que la Comté a définitivement confiée à sa sollicitude; qui assure à notre circonscription la conservation d'un centre académique très étendu; et qui, si elle n'a jamais aspiré à briller d'un éclat resplendissant, a du moins toujours projeté des lueurs assez intenses pour guider dans le sentier des doctrines prudentes, solides et utiles des praticiens consciencieux, des savants modestes, des hommes de devoir et de dévouement.

Les familles ont à cœur de conserver les domaines et les joyaux que leur ont légués leurs ancêtres. Si notre ville, en se refusant à accepter les conditions ministérielles qui pres-

crivaient les mutations indispensables à notre époque pour faire de l'Ecole de médecine et de pharmacie une Ecole réorganisée, eût laissé l'une de ses voisines la précéder dans ces réformes; en se privant de ses Facultés, en amoindrissant ses établissements d'instruction secondaire, elle eût perdu de précieux ornements, mais, avec l'Ecole de médecine et de pharmacie, elle eût fait l'abandon d'une de ses plus nobles acquisitions personnelles, et laissé tomber honteusement l'un des plus beaux fleurons de la couronne comtoise C'est ce qui ressort de l'étude circonstanciée de l'origine, de l'accroissement, des transformations de cet Etablissement dont nous allons essayer de donner un historique sommaire, précis et impartial.

II.

Dès la fin du XIII[e] siècle jusqu'à la tourmente révolutionnaire, la Franche-Comté a possédé une Université célèbre, plus ancienne que les Universités allemandes et espagnoles, contemporaine de celles de Paris, de Toulouse et de Bordeaux et ne comptant pour devancière que celle de Rome.

Erigée d'abord à Gray par Othon IV, comte de Bourgogne, le 2 août 1287, puis transférée à Dole en 1422-23, richement dotée de biens, d'honneurs et de privilèges par Philippe le Bon, duc et comte de Bourgogne, cette Institution brilla de toute sa splendeur sous la protection de Charles-Quint pour qui la Franche-Comté était une province favorite (1).

Des élèves de nationalités diverses, Flamands, Espagnols, Suisses, Allemands, Français même, attirés par la renommée de maîtres éminents, venaient à cette Ecole pour y puiser l'instruction et y obtenir les degrés établis à cette époque (2).

La conquête de la Comté par Louis XIV déplaça les inté-

(1) Voir note A.
(2) Voir note B.

rêts de la région. Besançon, choisi pour capitale, reçut d'abord le Parlement, puis, en 1691, l'Université, qui non seulement conserva ses droits et ses avantages, mais recueillit même de nouvelles faveurs (1).

A cette époque, les villes considéraient déjà comme une réelle fortune la possession d'un centre d'enseignement (2). Elles faisaient des sacrifices pour arriver à ce but. La nôtre, longtemps jalouse de Dole, dont elle n'avait pu, malgré de nombreuses tentatives, devenir la rivale, avait offert à ce sujet 150.000 livres à Louis XIV. Le roi agréa cette proposition, mais, avec une réelle grandeur, affecta de suite ladite somme aux travaux de fortification.

Trois Facultés se trouvaient réunies, enseignant la Théologie, le Droit et la Médecine dans un bâtiment fourni par les magistrats de la cité et qui n'est autre que l'ancien couvent des Carmes. La Faculté de Médecine fut, dès le début, et demeura toujours la plus importante par le nombre de ses chaires qui devaient être obtenues au concours, par la variété de ses étudiants et par la valeur relative de ses professeurs (3).

Somnolente parfois, elle a eu ses heures de réveil. Heberling; Camerarius; Morizot et Verney de Dole; Dornet de Poligny; Athalin, puis Lange, Rougnon, France, Tourtelle de Besançon, ont laissé des noms justement honorés; plusieurs d'entre eux nous ont même légué des œuvres manuscrites ou imprimées dont les érudits se plaisent à reconnaître l'incontestable autorité (4). Grâce à leurs efforts et à leur haute intelligence, la Faculté de Médecine de Besançon était célèbre parmi celles de la province.

Un collège de chirurgie, établi par lettres-patentes du 20 juin 1773, avait permis à des hommes tels que Vacher, Morel

(1) Voir note C.
(2) Voir note D.
(3) Voir note E.
(4) Voir note F.

et Nédey, très considérés alors, de professer l'art opératoire dans une maison sise derrière l'église du Saint-Esprit. Il prêtait à la Faculté un concours aussi nécessaire que dévoué et semblait devoir assurer sa prospérité (1).

III.

Quand un bouleversement aussi gigantesque que celui dont l'année 1789 a été l'origine déchaîne la révolution dans toute la France, ébranle les bases de la société dans l'Europe et fait tressaillir jusqu'au Nouveau-Monde, on comprend que les hommes placés à la tête de ce mouvement ne s'attardent pas à préparer des améliorations successives et à combiner des réparations d'autant plus onéreuses et d'autant moins justifiées qu'elles ne font que masquer les vices de construction ou la vétusté irrémédiable d'un édifice démantelé.

Le 18 août 1792 l'Assemblée législative abolissait les Universités ; le 8 août 1793, la Convention, sur la proposition de Grégoire, rapporteur de l'Instruction publique, supprimait toutes les Académies et Sociétés littéraires patentées ou dotées par la Nation. L'Université comtoise et bisontine fut fermée le 22e jour du 2e mois de l'an II. La Faculté de Médecine se tint néanmoins debout un instant encore, malgré les difficultés du temps, puis croula avec tout le reste. Mais il est dans le tempérament des hommes de notre province d'aimer à répandre les connaissances qu'ils ont acquises. La Faculté avait disparu ; l'enseignement n'était point pour autant anéanti. Il n'était que suspendu et encore ne le fut-il pas d'une façon absolue. La ville conserva un professeur de droit, et Tourtelle, pendant un an, professa officiellement la médecine en faisant cession de son traitement à la Nation.

Dès 1794 des cours gratuits sont organisés par les anciens Professeurs. C'est une Ecole libre qui s'installe : elle a son

(1) Voir note G.

siège à l'hôpital de l'Egalité. L'Anatomie, la Botanique, la Chimie, la Pathologie, les Cliniques y trouvent des représentants illustres. Ne se souvient-on pas encore à l'heure actuelle, dans les hautes sphères de la science médicale, de Thomassin qui inaugura dans notre ville l'enseignement au lit du malade, créé à Paris par Desault; et de Percy, élève et docteur de la Faculté de Besançon, dont la gloire est encore si grande et si pure ?

Malheureusement il ne suffit pas à un enseignement de cette nature qu'il soit donné par des hommes du plus haut mérite. il faut encore que l'élève puisse obtenir, là même où il travaille, la collation des grades sans lesquels il ne pourra se livrer à l'exercice de sa profession. Quelle longue période n'a-t-il pas fallu traverser, que de vicissitudes subir, que de découragements surmonter pour arriver à ce résultat si simple et si essentiel !

En vain un arrêté du 20 brumaire, enregistré le 16 pluviose (an III) et signé Foucher (du Cher), représentant du peuple en mission, avait autorisé le rétablissement de l'Ecole de Médecine de Besançon aux frais de la République. La Convention, un mois avant de fonder les Ecoles de Paris, de Montpellier et de Strasbourg, annulait la décision de son délégué.

IV.

Jusqu'au 7 août 1806 les professeurs sont bénévoles; l'enseignement est sans contrôle et sans sanction. Cependant il atteint un tel niveau que les Elèves viennent le recevoir depuis l'Alsace et la Suisse. Mais à cette date des *Cours pratiques* sont officiellement établis dans l'hospice des malades de la ville de Besançon, avec six professeurs dont trois pour la médecine, deux pour la chirurgie et un pour la pharmacie. Désormais ils vont avoir une existence légale et pourront affirmer leur action fructueuse. Mais cependant rien ne règle d'une façon certaine la manière dont ils doivent être

présentés. Ce n'est qu'en 1820 (18 mai) que l'Etat les place sous le régime universitaire et que (7 novembre) il leur donne le nom d'*Ecoles secondaires.*

Dès lors de nombreux élèves affluent à Besançon. Plus de soixante jeunes gens viennent chaque année profiter d'un enseignement qui ne connaît ni interruption ni retard.

En 1837, l'Ecole subit une modification importante. Huit professeurs titulaires et trois adjoints doivent constituer désormais son personnel enseignant.

Orfila, le 30 septembre de la même année, la classe, à la suite de son inspection, la 7e sur les 18 Ecoles similaires de France.

Une remarque ne pouvait échapper aux observateurs de premier ordre qui, chaque année, visitaient les Ecoles de Médecine. Un défaut d'homogénéité existait entre elles tant au point de vue des ressources d'instruction (locaux, matériel, etc.), qu'à celui des rétributions allouées aux professeurs par les villes, les départements ou les hospices eux-mêmes.

L'ordonnance royale du 13 octobre 1840 fit, des Ecoles secondaires, les *Ecoles préparatoires* de médecine et de pharmacie, les reconnut comme établissements communaux et autorisa les villes à recevoir les subventions des conseils généraux ou des administrations hospitalières.

Désormais leur enseignement devient universitaire.

Elles doivent y pourvoir à l'aide de six professeurs titulaires, de deux professeurs adjoints, de deux préparateurs et disposer de cinquante lits dans un hôpital.

Le décret supprimait purement et simplement toutes les Ecoles qui ne pouvaient s'organiser suivant ce plan unique et définitivement exigé.

Quatorze villes acceptèrent successivement les charges imposées. Besançon, par ordonnance en date du 31 mars 1841, devint Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie.

Un jury d'admission, nommé et choisi par l'autorité pré-

fectorale conféra les grades inférieurs jusqu'au 22 août 1854. A ce moment l'Ecole elle-même put décerner le diplôme de médecin de deuxième degré, mais encore le jury devait-il siéger sous la présidence d'un professeur de la Faculté de Médecine à laquelle cette Ecole ressortissait. D'ailleurs cette concession faite par l'Etat se trouvait largement compensée par des dépenses onéreuses imposées par les nouveaux règlements et les modifications des études.

Trois années s'écoulent à peine et un nouveau décret (31 mai 1856) attribue à l'Ecole de Besançon huit professeurs titulaires, trois adjoints, quatre suppléants et un chef des travaux anatomiques.

La ville ne déclina pas cette nouvelle exigence, mais le conseil du département s'unit généreusement à elle et l'aida de ses deniers.

Environ en 1860, la médecine militaire cherche à se passer des Ecoles pour assurer son recrutement : elle prend ses candidats au sortir des établissements d'instruction secondaire. L'Ecole de Besançon pouvait être fâcheusement atteinte par cette mesure ; elle n'en est nullement éprouvée et tandis que de 1860 à 1870 on constate partout une décroissance persistante dans les réceptions aux différents grades médicaux, elle reste toujours aussi prospère que par le passé. Bien plus, le niveau des études tend à s'élever de plus en plus dans son enceinte, car, les étudiants pour la plupart se destinent au doctorat et se font remarquer dans leurs épreuves par les professeurs des Facultés.

L'année 1870-1871 devait fatalement entraver le cours des études médicales théoriques dans une ville de guerre, presque investie, regorgeant de malades et de blessés civils ou militaires ; mais partout, dans les ambulances, les hôpitaux et les maisons particulières, maîtres et élèves trouvent à mettre leur science en pratique et à exercer leur dévouement.

Les rentrées ultérieures amènent régulièrement une moyenne de 60 à 80 élèves.

Le jardin botanique modeste mais suffisant se développe ; de nouveaux bâtiments sont construits pour l'amphithéâtre de dissection et le laboratoire de chimie, et en 1873, M. Stolz doyen de la Faculté de Nancy s'exprime en termes élogieux sur l'Ecole de Besançon comparée à ses congénères. Aussi, peut-être à cause de son rapport, cette dernière fut-elle désignée parmi les douze établissements entre lesquels devaient être répartis pendant les trois premières années d'études, les élèves du service de santé militaire.

D'année en année, les besoins de l'enseignement augmentent. En 1875, l'Etat crée de nouveaux professeurs suppléants astreints à des cours semestriels sur des matières nouvelles. Les villes s'inclinent encore, mais on sent que le fardeau commence à être lourd et que des résistances ne tarderont pas à se manifester si d'autres charges viennent à leur être imposées à nouveau.

V.

L'Ecole de Besançon continuait sa marche tranquille et ferme quand le décret du 10 août 1877 jeta l'alarme parmi ceux qui s'intéressaient à son présent et à son avenir.

Ce décret augmentait le nombre des chaires, fixait à un chiffre plus élevé le traitement des professeurs et grevait d'une façon sérieuse le budget de la ville.

En compensation, il autorisait l'équivalence de 12 inscriptions d'Ecole préparatoire, et de 12 inscriptions de Faculté : en d'autres termes, un élève pouvait passer dans une Ecole préparatoire 3 années complètes, assimilables à 3 années écoulées auprès d'une Faculté.

Mais cette clause satisfaisante en apparence perdait tout avantage d'après le nouveau plan d'études adopté Au lieu d'examens dits de fin d'année subis à l'école même, les élèves devaient passer des examens probatoires dans une Faculté. Chaque année, et cela, dès la première, c'est-à-dire,

après la 4e inscription, ils allaient donc être obligés de se déplacer, tandis qu'autrefois on n'abordait les examens définitifs qu'après 4 années d'études, c'est-à-dire après la 16e inscription.

Un tel état de choses ne pouvait avoir d'autre issue que la chute successive des Ecoles fatalement amoindries.

L'Ecole de Besançon était menacée comme toutes les autres. Et cependant le conseil municipal et le conseil général du Doubs, agréant le concours des professeurs qui tenaient à reconnaître par un acte spontané de désintéressement les bienveillantes résolutions des corps élus, avaient consenti sans trop de tergiversations à ce sacrifice inattendu; ils avaient même, l'année suivante, obtempéré à un ordre ministériel réclamant l'exécution complète du décret.

Pour comble de difficultés, un premier décret daté du 20 janvier 1878, renfermait certaines dispositions particulièrement défavorables aux Ecoles préparatoires, notamment l'exigence des deux diplômes de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences restreint avant la prise de la première inscription de doctorat, alors que jadis le baccalauréat ès sciences restreint n'était exigé qu'avant la 5e inscription.

Un autre décret (1879) favorisait les Ecoles de plein exercice et les autorisait à faire subir les deux premiers examens probatoires du doctorat.

Joignons à cela la création des Facultés de province, sorte de prélude à l'institution de grands centres d'instruction supérieure, destinées à absorber les établissements de moindre importance; et, pour achever, rappelons l'ordonnance du ministre de la guerre, réduisant à deux villes, Toulouse et Bordeaux, les centres provinciaux où les élèves du service de santé militaire pouvaient être répartis à leur convenance.

En présence de tant de conditions malheureuses, en songeant combien il était naturel que le courant des étudiants se portât là où les avantages étaient le plus marqués, on se

demande comment les Ecoles ont pu résister à une semblable secousse.

Besançon a vu ses élèves tomber à 48 en 1884 et au-dessous même, en 1886 et en 1887.

L'existence devenait de plus en plus aléatoire. Tant d'obstacles s'accumulaient qu'on se demandait avec les plus vives préoccupations si les derniers vestiges d'une Faculté autrefois si florissante, n'allaient pas disparaître à tout jamais.

Une seule voie de salut restait ouverte, il fallait s'y engager hardiment et demander à une audacieuse et noble énergie, un secours contre une situation périlleuse, à coup sûr, et presque désespérée.

Le décret de 1879, qui avait si violemment et si injustement rompu l'équilibre entre les différents centres d'enseignement médical, n'avait pas tardé à susciter de la part des Ecoles intéressées, de sévères et légitimes protestations.

Le ministre de l'Instruction publique céda à certaines revendications, mais affirma par un décret en date du 1er août 1883, ses idées au sujet de la réorganisation définitive des Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

Ce décret, en plus du personnel préexistant, instituait deux professeurs titulaires, deux professeurs suppléants, trois chefs de clinique, trois préparateurs ; les locaux devaient être agrandis et pourvus de laboratoires et de salles d'étude correspondant à toutes les catégories. Le développement matériel devait être mis en rapport avec l'épanouissement des méthodes nouvelles. En outre, une clinique d'obstétrique et un service hospitalier d'enfants du premier âge devenaient indispensables (art. 2 et 11).

VI.

Comme on le voit, les sacrifices demandés étaient considérables, et cette fois, les directeurs reculèrent devant les

propositions qu'ils auraient à faire aux conseils municipaux pour réorganiser complètement les Ecoles.

Mais aux premiers moments de découragement, succéda une appréciation plus exacte de la situation. On ne se contenta pas, comme au premier instant, d'examiner les dépenses à faire, on mit en regard les avantages à recueillir; et l'on s'aperçut peu à peu, que l'équilibre n'était pas loin de s'établlr entre les charges imposées et les privilèges offerts.

Les Ecoles réorganisées pouvaient en effet délivrer aux aspirants au doctorat 12 inscriptions équivalentes à celles des Facultés. Les internes des hôpitaux nommés au concours avaient la faveur d'obtenir, après 15 mois d'exercice, l'équivalence jusqu'à 14 inscriptions.

Dorénavant aussi, *sans quitter l'Ecole*, les élèves pouvaient subir, devant un jury de Faculté se déplaçant à cet effet, le 1er examen de doctorat à la fin de la 1re année d'études et le 2e examen de doctorat après la dixième inscription, c'est-à-dire aux sessions d'août et d'avril.

Sous la présidence d'un professeur de Faculté ou du directeur délégué, continuaient à avoir lieu comme par le passé, les examens des officiers de santé, de pharmaciens de 2e classe, de sages-femmes et d'herboristes.

Les Ecoles ainsi constituées devenaient en fait de petites Facultés.

A maintes reprises, l'assemblée des professeurs fut réunie; l'Ecole vivait partagée entre la crainte et l'espérance. Mais la position commençait à devenir telle que le maintien du *statu quo* eut compromis gravement la dignité du corps professoral médical et pharmaceutique.

M. le directeur Chenevier essaya d'entamer les négociations préliminaires de cette entreprise pleine d'obstacles et de labeurs. Mais vaincu par une maladie qui ne lui laissait que quelques mois de survie, il résigna ses pouvoirs.

En amenant par leurs instantes sollicitations et par un

vote unanime émis avec la plus sincère conviction, Monsieur le professeur Saillard, à prendre en main une œuvre aussi précaire, ses collègues savaient avec quelle ardeur, quelle tenacité, quelle intelligence, l'affaire allait être engagée, conduite et poursuivie jusqu'à la réalisation.

VII.

Dès les premiers jours de février 1888, les travaux de réorganisation étaient entrepris et par une favorable coïncidence, un legs établissant le service d'enfants du premier âge était fait à l'hôpital Saint-Jacques par un bienfaiteur dont Besançon garde précieusement le souvenir (1).

Le décret précité de 1883 avait son article 14 ainsi conçu :

« Les droits mentionnés à l'article 13, seront conférés à
» chaque École, en particulier, par le ministre, en section
» permanente, sur le rapport d'une commission établissant
» que la réorganisation est réalisée. »

Contre toutes prévisions, sous l'impulsion puissante d'un chef déterminé sachant ce qu'il veut et où il va, quelles sont ses obligations, mais aussi quels sont ses droits ; toujours prêt à fournir des arguments aux conseils, pour obtenir le vote qu'il désire, et au ministère pour diminuer ses prétentions ; toujours sur la brèche pour stimuler les entrepreneurs et ouvriers et pour changer en une innovation heureuse les moindres observations de l'architecte ; contre toutes prévisions, disons-nous, les Professeurs, mus par un irrésistible ressort, avaient assez préparé la réorganisation pour qu'en moins de six mois, c'est-à-dire dès le mois d'août 1888, ils fussent autorisés à réclamer la récompense de leurs efforts vaillants et ininterrompus.

Des circonstances particulières ayant mis alors obstacle au déplacement de M. le Directeur de l'Instruction publique,

(1) M. Bersot, dont une rue de la ville porte aujourd'hui le nom.

l'Ecole profita de ce retard pour perfectionner son outillage.

Aussi, quand le 23 janvier 1889, M. Liard vint au nom de M. le Ministre de l'Instruction publique inspecter en détail les ressources de tous genres dont dispose l'Ecole de Besançon, l'impression qu'il emporta de sa visite fut au plus haut degré flatteuse pour ceux qui avaient concouru, à quelque point de vue que ce fût, à la transformation qui, hier, n'était qu'un rêve décevant, et qui, aujourd'hui, est devenue une consolante réalité.

Dix jours après le départ de l'éminent visiteur, l'École préparatoire de médecine et de pharmacie recevait, le 2 février 1889, le décret affirmant sa *réorganisation*, avec effet valable à dater du 1er novembre 1888.

Où donc est la vieille Ecole avec ses cours presque exclusivement théoriques et ses vaines discussions ? Qui songe encore aux premiers amphithéâtres de dissection à peine tolérés dans le bastion de Chamars ? Bien des professeurs actuels ne s'étonnent-ils pas aujourd'hui et à juste titre qu'on ait pu si longtemps étudier l'anatomie sous les voûtes qui n'abritent plus à présent que les épaves de nos laboratoires ?

A l'heure actuelle, l'Ecole dispose de vingt-neuf pièces larges, spacieuses, bien éclairées, réparties au nombre de vingt-quatre dans l'ancien et le nouveau bâtiment, de trois à l'hôpital Saint-Jacques (1), et de deux à l'hospice de Saint-Jean-l'Aumônier.

Trois cents lits au minimum assurent les services des cliniques dans de superbes salles de malades, de blessés, d'enfants et d'accouchées.

Jardin botanique vaste et de nouvelle création auquel l'ancien jardin sert d'annexe et de réserve ; bibliothèque riche, soigneusement entretenue et accrue ; musée spécial où s'accumulent sans cesse de nouveaux échantillons ; telles sont les parties accessoires mais indispensables qui complètent

(1) Voir note H.

les ressources de l'Ecole, et en assurent le fonctionnement régulier. Mais là ne se bornent pas les facilités fournies aux élèves.

L'Ecole réorganisée constitue avec les Facultés des Lettres et des Sciences une véritable Université (Décret de décembre 1885). Les bibliothèques et les collections de ces dernières s'ouvrent pour les étudiants en médecine et en pharmacie, et sont pour eux d'un immense attrait et d'une inappréciable valeur.

VIII.

Telles ont été les péripéties à travers lesquelles a passé l'Ecole de médecine de Besançon, successivement dénommée, Faculté, Cours pratiques, Ecole secondaire, Ecole préparatoire, et enfin Ecole réorganisée de médecine et de pharmacie.

Sa vitalité n'est-elle pas démontrée par la précocité et l'ampleur de son développement avant les temps d'épreuves, par la résistance qu'elle a opposée aux nombreuses causes qui ont tendu tant de fois en ce siècle à l'affaiblir et à l'annihiler, par le triomphe qu'elle vient enfin de remporter contre toute attente, et qui la met à l'abri, pour longtemps du moins, de nouvelles et sérieuses attaques ?

Son avenir peut-il être mis en doute alors que le décret du 22 juillet 1878, lui assure la circonscription des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, des Vosges et du Territoire de Belfort ?

Six bourses instituées auprès d'elle en faveur d'étudiants nés dans le département du Doubs, et s'engageant à y exercer la profession médicale, facilitent l'entrée de la carrière aux jeunes gens peu fortunés, qui se sont montrés dignes d'un bienveillant intérêt, et complètent les garanties d'un recrutement régulier. Et s'il faut enfin des preuves irrécusables et de l'attraction qu'elle exerce et des services qu'elle

rend d'ores et déjà à ceux qui la fréquentent, qu'il nous suffise de dire qu'en novembre 1888, alors que la réorganisation n'était pas encore décrétée, elle comptait 56 étudiants régulièrement inscrits, 4 en cours d'examens 13 élèves stagiaires en pharmacie et 37 élèves sages-femmes, et que les examens subis devant les Facultés par les aspirants au doctorat sortant de l'Ecole de Besançon, ont donné une proportion de huit réceptions sur huit candidats. En 1889-90, sur 29 examens de doctorat, nous notons 26 succès et 8 admissibilités sur 11 présentations à l'Ecole militaire de Lyon.

IX.

Arrivé à cet endroit de notre description, ce serait une injustice de ne point faire ressortir la part qu'ont prise à la fondation, à l'accroissement et au couronnement de l'édifice reconstruit sur de nouvelles bases, les administrations rectorale et préfectorale sous quelque nom qu'elles aient été sollicitées. Ce serait davantage encore une ingratitude de ne point établir que le Conseil municipal de la ville de Besançon et le Conseil général du département du Doubs, ont été à la hauteur de leur mission en cette occurrence, le premier par ses votes de fonds importants après des discussions vives mais loyales, où l'on a vu l'opposant le plus décidé devenir, toutes informations reçues, un zélé défenseur de l'Ecole ; le second pour sa précieuse sympathie d'abord et ensuite pour ses largesses vraiment dignes d'un grand corps élu.

L'administration de l'hôpital Saint-Jacques qui entoure de tant de précautions, de soins et de bonté les malades confiés à sa garde, a su rendre justice aux services qu'elle a reçus de tous temps de la part de ses médecins et de ses chirurgiens qu'elle agrée à la suite des concours exigés pour le professorat des chaires de médecine et de chirurgie. Elle a compris admirablement combien la jeunesse de nos Ecoles a de tendresse en réserve pour les pauvres qui souffrent, et elle

d'entrer dans sa phase d'acuité, elle sera, espérons le, énergique, incessante et partant, couronnée de succès.

Le ministre de l'Instruction publique, après maintes réflexions et maintes hésitations, vient en effet de dévoiler ses idées en ce qui concerne l'Enseignement supérieur. Désormais celui-ci ne présenterait que deux types : les Ecoles spéciales (polytechnique, normale, etc.) et les Universités. Ces dernières, édifiées sur une base excessivement large pourraient devenir en province les rivales de l'Université parisienne. Projet excellent en principe et qui donnerait les meilleurs résultats, s'il ne restreignait pas, d'une manière arbitraire, le nombre des centres autorisés à prendre ce vocable, sous le fallacieux prétexte que pour faire contre-poids aux attraits irrésistibles de la « Ville unique », il ne faut point éparpiller les avantages du reste de la France.

La suppression de certaines Facultés pourrait dès lors s'imposer pour mener à bien cette injuste combinaison ; mais l'Etat « qui doit être honnête homme » et qui est engagé par un « contrat tacite » agirait-il loyalement alors à l'égard des départements qui ont, à tant de reprises, fait des sacrifices dont il lui est impossible de ne pas tenir compte. Avant même que la discussion ne soit ouverte devant le Parlement et la Chambre haute, les Conseils municipaux, les Conseils généraux (1), les députés et les sénateurs se sont émus partout où des intérêts analogues à ceux de Douai se sont trouvés en péril. Avec un accord et une vigueur indiscutables tous ont formulé ou promis de défendre des vœux énergiquement exprimés pour le maintien des Facultés là où elles existent et la création d'Universités « complètes ou incomplètes » peu importe, dans les endroits où sont groupés plusieurs ordres d'enseignement supérieur.

Qu'on ne s'y méprenne pas ; cette nouvelle dénomination que nous sommes résolus à obtenir à force de travail et de

(1) Voir note I.

persévérance, n'est point seulement un titre dont nous serions heureux de parer l'union intime de nos trois phalanges.

Elle est l'estampille officielle de l'unité légale et de la personnalité civile des agglomérations scientifiques. Contradiction flagrante et incompréhensible ! Ces privilèges qu'on refuse à l'ensemble on les a concédés à chaque Faculté isolée. Bien plus en 1875, l'Etat accordait aux Facultés libres le nom d'Universités et les prérogatives qu'il confère, à la seule condition qu'elle fussent au minimum trois ensemble. Pourquoi Besançon, comme les autres villes similaires du reste, serait-il astreint, pour recevoir les mêmes faveurs, à parfaire l'installation de quatre Facultés alors que des créations nouvelles sont loin d'être la préocupation présente de l'administration ?

En toute équité, ce que l'Etat peut rigoureusement prescrire, puisqu'il a reconnu dans un livre qui fait époque (1) que le fonctionnement des Ecoles préparatoires est à la hauteur voulue, c'est que ces écoles subissent la réorganisation avant qu'elles puissent, en se réunissant à deux Facultés, constituer une Université.

Or nous l'avons vu, l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Besançon a, sous ce rapport, donné pleine et entière satisfaction au ministère.

Que l'Etat sous prétexte de donner le mouvement à de grandes Universités provinciales qui ne détourneront pas suffisamment et par elles seules le courant des étudiants du « gouffre » où longtemps encore tous seront péniblement entraînés, facilite au contraire la diffusion vers des milieux susceptibles de se développer lentement, il est vrai, mais sûrement, grâce à la liberté qu'ils auront, sous le contrôle gouvernemental, de vivre d'une vie propre, de s'administrer eux-mêmes, employant leurs ressources au gré de leurs be-

(1) Le livre de M. Liard. Les mots que nous soulignons plus haut et plus bas et la phrase qui termine cet historique se trouvent dans ce volume.

soins, mais aussi accumulant avec prévoyance d'utiles réserves pour améliorer leur situation.

Qui sait alors si Besançon ne montrera pas un jour avec orgueil, à côté de ses Facultés des lettres et des sciences dont elle est fière, sa Faculté de droit renommée et brillante?

Ce n'est là qu'un espoir, mais ce que nous pouvons affirmer aujourd'hui c'est que l'Ecole réorganisée de Médecine et de Pharmacie, malgré les degrés qu'elle a franchis, ne se considère point comme arrivée à son apogée. Elle a conscience que sa dernière évolution si heureusement effectuée n'est qu'une étape vers de plus amples développements.

Comme les Facultés bisontines, ses deux fidèles alliées, elle puise dans ses succès passés l'espoir que la Comté ne tardera pas à reconquérir son Université « avec ses traits particuliers de race et de terroir qui n'ont rien d'inquiétant pour l'unité de la patrie, qui sont au contraire une richesse et un charme. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Note A

L'Université de Franche-Comté ne semble point avoir pris à Gray un grand essor : on pourrait même dire qu'elle a été réellement fondée à Dole. On y étudiait le droit, la médecine et les arts. Dès le début et bien avant d'avoir une Faculté de théologie, elle posséda une Faculté de médecine. Celle-ci n'eut d'abord qu'un seul professeur auquel venaient en aide bénévolement, parlant ex-professo, les docteurs et les chirurgiens de robe longue. Les licenciés et les bacheliers commentaient les classiques. Il y avait donc déjà des cours libres et des conférences.

A cette époque, les livres étaient rares; aussi le professeur lisait-il des cahiers. Son cours était complet en trois ans; les leçons étaient quotidiennes et chaque leçon durait une heure.

Aussitôt après ou à des jours spéciaux avaient lieu des discussions entre le maître et les élèves : de cette collaboration utile à tous résultaient souvent des liens d'amitié solides et durables.

Les succès furent si brillants à l'origine qu'ils excitèrent la jalousie des Universités de Paris, d'Orléans et d'Avignon. Celles-ci en vinrent à conspirer sa perte. Elles s'adressèrent au concile de Sienne et demandèrent la suppression de leur rivale qui soutint vaillamment cette lutte honorable et triompha définitivement en 1424 en obtenant ses lettres-patentes.

Plus tard, il fallut éprouver de nouvelles contrariétés suscitées cette fois par les magistrats de la ville.

Lors de l'invasion de la Franche-Comté par Louis XI, la ville de Dole fut brûlée (1479). L'Université avait été pillée et incen-

diée : ses archives et ses titres avaient disparu ; ses professeurs et ses élèves étaient dispersés. Elle fut transférée pendant quelque temps à Besançon d'abord, puis à Poligny (1480).

Charles VIII la rendit à Dole (1490) ; Philippe le Beau la restaura, mais elle y vécut misérablement jusqu'aux *octrois* de Charles-Quint (1531). Pendant tout ce temps un grand relâchement se manifesta dans l'enseignement jusqu'en 1520 principalement : des ordres sévères de Marguerite d'Autriche ramenèrent la discipline et le relèvement des études. Ce n'est qu'en 1570, sous Philippe II, que la Faculté de médecine eut deux professeurs. L'un enseignait les *res naturales* et *non naturales* (physique, chimie, histoire naturelle, anatomie, physiologie, hygiène); l'autre les choses *prœter naturam* (pathologie, thérapeutique et matière médicale).

Par lettres-patentes en date du 9 septembre 1619 il fut créé une troisième chaire pour l'anatomie. Auparavant, cette branche importante était enseignée concurremment avec la chirurgie, sous la surveillance du professeur en titre par un professeur *pratique*, chirurgien, qui servait à la fois de démonstrateur et d'opérateur.

Après la translation de l'Université de Dole à Besançon en mai 1691, les trois chaires continuèrent à résumer l'enseignement médical jusqu'en 1793.

Note B.

A Dole, dans l'ancienne Université comtoise, les études médicales étaient sanctionnées à la fin de chaque année par un examen portant sur les matières enseignées par le professeur. Le baccalauréat obligatoirement imposé dans un laps de deux mois après le troisième examen, consistait dans la soutenance d'une proposition devant le recteur magnifique et deux docteurs au moins. Cette épreuve durait trois heures. La licence devait être subie trois mois plus tard. L'examen roulait pendant deux heures sur des sujets variés; ensuite avait lieu la prestation de serments au roi, au recteur et à la Faculté.

Le licencié avait conquis le droit d'exercer : il pouvait de suite ou plus tard chercher à obtenir le titre de docteur, en prenant part à une discussion générale, dans laquelle professeurs et

élèves argumentaient avec le candidat pendant cinq heures consécutives. S'il sortait vainqueur de la lutte, il recevait le bonnet comme insigne de la distinction dont il venait de se rendre digne.

A Besançon, à dater du transfert, après trois examens de fin d'année, le baccalauréat comporte trois heures, la licence deux heures et le doctorat trois heures d'interrogations.

Note C.

Louis XIV avait transféré l'Université de Dole à Besançon « afin de contribuer à l'embellissement et à l'agrandissement de la ville », par lettres-patentes du mois de mai 1691, publiées le 19 juin suivant.

Note D.

Dès 1423 les bourgeois de Besançon avaient lutté énergiquement pour que l'Université fût installée à Besançon et non à Dole.

En 1722 Dijon ayant demandé aux jésuites un projet de statuts pour organiser une Ecole générale, Besançon s'inquiéta. A son instigation la Sorbonne et les Universités de Paris et de tout le pays s'émurent. Le Parlement avait reçu un appel pressant et l'on avait adressé au Régent des réclamations fortement motivées sur les dangers qu'il y aurait, soit pour l'Etat, soit pour l'Eglise pour la sauvegarde du gallicanisme aussi bien que pour le respect des lois, à donner, d'une façon même détournée, une telle puissance à un ordre aveuglément soumis à son général. Néanmoins Dijon triompha (20 septembre 1723), grâce à l'influence du duc de Bourbon, gouverneur du duché. Une Faculté de droit y fut installée avec cinq professeurs. Celle de Besançon ne tomba pas, mais fut amoindrie d'une façon notable.

Note E.

La nomination des professeurs fut d'abord subordonnée à l'acceptation du souverain, après proposition à lui faite par le Collège ou Conseil de l'Université dans lequel les étudiants étaient en majorité.

En 1503, le choix en fut fait par des administrateurs, agents

du Prince, étrangers à l'Université et qu'on nommait distributeurs.

En 1571, on leur adjoignit les doyens, mais ces modes de nomination avaient de grands désavantages. Dès 1616-17 on les remplaça par le concours qui, depuis cette époque, se fit d'une façon très sérieuse : il persista après la conquête française. Trois leçons en latin, suivies de discussions entre les candidats, composèrent d'abord le programme.

Le 28 avril 1747, on exigea, en outre, l'impression d'une thèse.

Les professeurs, peu rétribués, avaient, en revanche, le droit de prendre, dans les actes publics, les qualités de Nobilis, Clarissimus, Consultissimus.

Note F.

Depuis son installation définitive à Besançon, l'Université de Franche-Comté eut comme professeurs de médecine :

MM. N. Bidal (1691), Thomas Garinet (1694), Claude Guyot ou Guillot, Luc Garinet (1702), Nicolas Billerey (1707), François Bergeret (1715), François Bouchard, Jean-François Le Fèvre, René Charles, Claude-François Athalin (1736), Gabriel Lange (1751), Nicolas-François Rougnon (1759), Claude-Joseph France (1783), Etienne Tourtelle (1788).

Avant la Révolution, il existait à la tête de l'Université un recteur magnifique. Rougnon possédait ce titre en 1789.

Dans notre siècle, à dater des *Cours pratiques,* l'Ecole de médecine et de pharmacie a eu pour directeurs successifs jusqu'à la période de la réorganisation :

Vertel (1807-1843), Bulloz (1843-1845), Villars (1845-1857), Sanderet (1857-1878), Chenevier (1878-1888).

Note G.

L'Ecole de chirurgie demandée par le collège des maîtres en chirurgie de Besançon, fut instituée par lettres-patentes du 20 juin 1773; elle avait six professeurs démonstrateurs royaux. Les cours y étaient publics et gratuits. Les examens comprenaient onze épreuves; ils étaient présidés par le doyen de la Faculté, qui assistait également à la prestation de serment entre les mains du lieutenant du premier chirurgien du roi.

Les professeurs du collège de chirurgie furent, depuis l'origine :

MM. Jussy, lieutenant du 1er chirurgien du roi, professeur démonstrateur royal des opérations ;

Nédey, licencié en médecine, professeur démonstrateur royal des accouchements ;

Vacher, chirurgien-major de l'hôpital militaire, licencié en médecine, professeur démonstrateur royal d'anatomie;

Morel, licencié en médecine, professeur démonstrateur royal de la thérapeutique et aide-major ;

Gras, licencié en médecine, professeur démonstrateur royal de bandages ;

Boulanger, chirurgien-major du fort Griffon, professeur démonstrateur royal de la physiologie, maître ès arts en médecine, et prévôt au fort Griffon.

(Almanach historique de Besançon et de la Franche-Comté, 1786).

Note H.

C'est en 1851 seulement, que l'hôpital Saint-Jacques commença à améliorer les cliniques auxquelles il donne asile. Ces quelques lignes semblent l'indiquer :

« M. l'Inspecteur général Donné nous a fourni une nouvelle preuve d'intérêt à son rapide passage, en renouvelant près du chef de l'administration municipale et de la commission des hospices, des démarches tendant à obtenir une salle d'opérations, et grâce à son efficace intervention on achève en ce moment dans l'intérieur de l'hospice, un amphithéâtre exclusivement destiné à la pratique des opérations chirurgicales et aux leçons de l'une et l'autre clinique. Nous devons encore à ses instances réitérées, l'espoir de voir bientôt les services de médecine et de chirurgie placés dans des locaux distincts et séparés, et d'obtenir prochainement, dans notre grand hôpital, une salle de maternité. » (Dr VILLARS, ***Séance annuelle de rentrée des Facultés***, 1851 ; Besançon.)

Note I.

Les idées de décentralisation intellectuelle et de fondation d'une Université locale avaient cours depuis longtemps à l'Aca-

démie de Besançon. Nous n'en voulons pour preuve que les passages suivants tirés des séances des rentrées solennelles des Facultés et de l'Ecole :

« Ce n'est pas une vaine ambition celle que nous avons tous de vouloir augmenter l'importance d'un établissement nouveau (1), destiné certainement à rendre de grands services à notre pays. Nous devons même aller plus loin. Besançon doit désirer non pas seulement une Faculté de plus, mais une Université complète. Elle est la capitale d'une grande province, dont les limites sont à peine oubliées encore, malgré les nouvelles divisions de la carte de France, et cela parce que la Franche-Comté a un esprit particulier, une originalité qu'elle n'a pas perdu. Il faut aussi que la Franche-Comté soit un pays complètement doté, ayant toutes ses institutions propres, comme elle a, pour ainsi dire, une nationalité propre. Besançon devra être lui-même un centre complet sous le rapport du haut enseignement comme sous tous les autres. » (Professeur DEVILLE ; 1845.)...

« Nous pourrons aspirer aussi à posséder près de l'Allemagne une de ces grandes Universités qui feront de cette ville un centre scientifique, non seulement pour la Franche-Comté, mais pour nos voisins de l'étranger. Je peux même affirmer, Messieurs, que le mouvement vers nous a été commencé par quelques étudiants de la Suisse. » (Professeur DEVILLE ; 1846.)...

« D'ailleurs, n'est-il pas utile de resserrer les liens qui unissent l'Ecole à la Faculté, et de former par cette communauté d'action comme une Université particulière dans l'Académie ? » (Recteur QUET; 1856.)...

« Nous accroissons notre puissance morale, nous travaillons même à notre prospérité matérielle lorsque nous nous efforçons de ranimer sur tous les points de l'Empire la vie de l'âme et de l'esprit... L'Ecole de médecine et de pharmacie a mille fois raison de vouloir, non seulement répondre à un besoin des familles, former des élèves, tirer parti des ressources d'un magnifique hôpital, mais encore élever le niveau de la valeur médicale dans le ressort académique de Besançon, prouver que la pratique n'est pas stérile, que l'étude y porte ses fruits, que la

(1) La Faculté des sciences réinstallée en 1845.

science y peut avoir sa part d'originalité inventive et d'heureuse application. » (Recteur MONTY; 1860.). .

« Nos trois établissements ont chacun leur vie propre. Ils forment cependant un faisceau que nous désirons beaucoup conserver uni. » (Recteur Ch. DREYSS; 1874.)

Note J.

Nous reproduisons ici le vœu émis par le Conseil général du Jura dans sa session d'août 1890. Il résume bien les idées défendues par les trois départements francs-comtois :

Vœu relatif au projet législatif de création d'Universités régionales.

Les soussignés, justement émus par les projets de réorganisation de l'enseignement supérieur qui ont trait notamment à l'érection en Universités de certains groupes de Facultés placés dans des centres privilégiés;

Considérant que la ville de Besançon qui a été, après Dole, le siège d'une Université, et qui est aujourd'hui le siège de deux Facultés et d'une Ecole de Médecine, réorganisée à grands frais, en vertu du décret de 1883, n'est pas comprise dans la création nouvelle;

Considérant que cette omission est la méconnaissance des droits traditionnels de la ville de Besançon, et des trois départements qui composaient autrefois l'ancienne province de Franche-Comté;

Considérant que cette omission est d'autant plus injuste qu'elle s'applique à un centre d'enseignement supérieur qui peut se glorifier d'avoir donné à la province et à la France les hommes les plus distingués;

Considérant que cette omission est encore la méconnaissance des intérêts intellectuels d'une population nombreuse, intelligente et instruite, puisque la création des grands centres d'attraction scientifique va entraîner de leur côté professeurs et élèves, justement soucieux de leur avenir, et éteindre les foyers intellectuels relégués par les projets législatifs à une place très secondaire;

Considérant enfin, que cette omission est aussi la mécon-

naissance d'intérêts inférieurs, mais très respectables, à savoir les intérêts matériels, lesquels sont évidemment compromis par la déchéance inévitable des villes dont les Facultés ne seront pas érigées en Universités;

Ont l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu que, si le projet d'institutions d'Universités régionales doit aboutir, tous les groupes de Facultés, et notamment le groupe de Besançon, soient compris dans la création projetée et de prier MM. les Sénateurs et Députés du département d'agir énergiquement en ce sens auprès du Parlement et des Pouvoirs publics.

Ont signé : MM. BONNEVILLE, BOUVET et POIFFAUT.

OUVRAGES ET TRAVAUX CONSULTÉS.

VERTEL, ***Discours*** prononcés à l'ouverture des cours pratiques de Médecine, Chirurgie et Pharmacie, 1808; Besançon.

LABBEY de BILLY, ***Histoire de l'Université du comté de Bourgogne***, 1814, 2 vol. in-4°; Besançon.

Collection des ***Discours*** de rentrée des Facultés depuis 1845; Besançon.

GATIN et BESSON, ***Histoire de la ville de Gray et de ses monuments***, 1851, 1 vol. in-8°; Besançon.

BEAUNE et D'ARBAUMONT, ***Les Universités de Franche-Comté***, 1870; Dijon.

Dr CHENEVIER, ***Discours*** de rentrée des Facultés, 1879; Besançon.

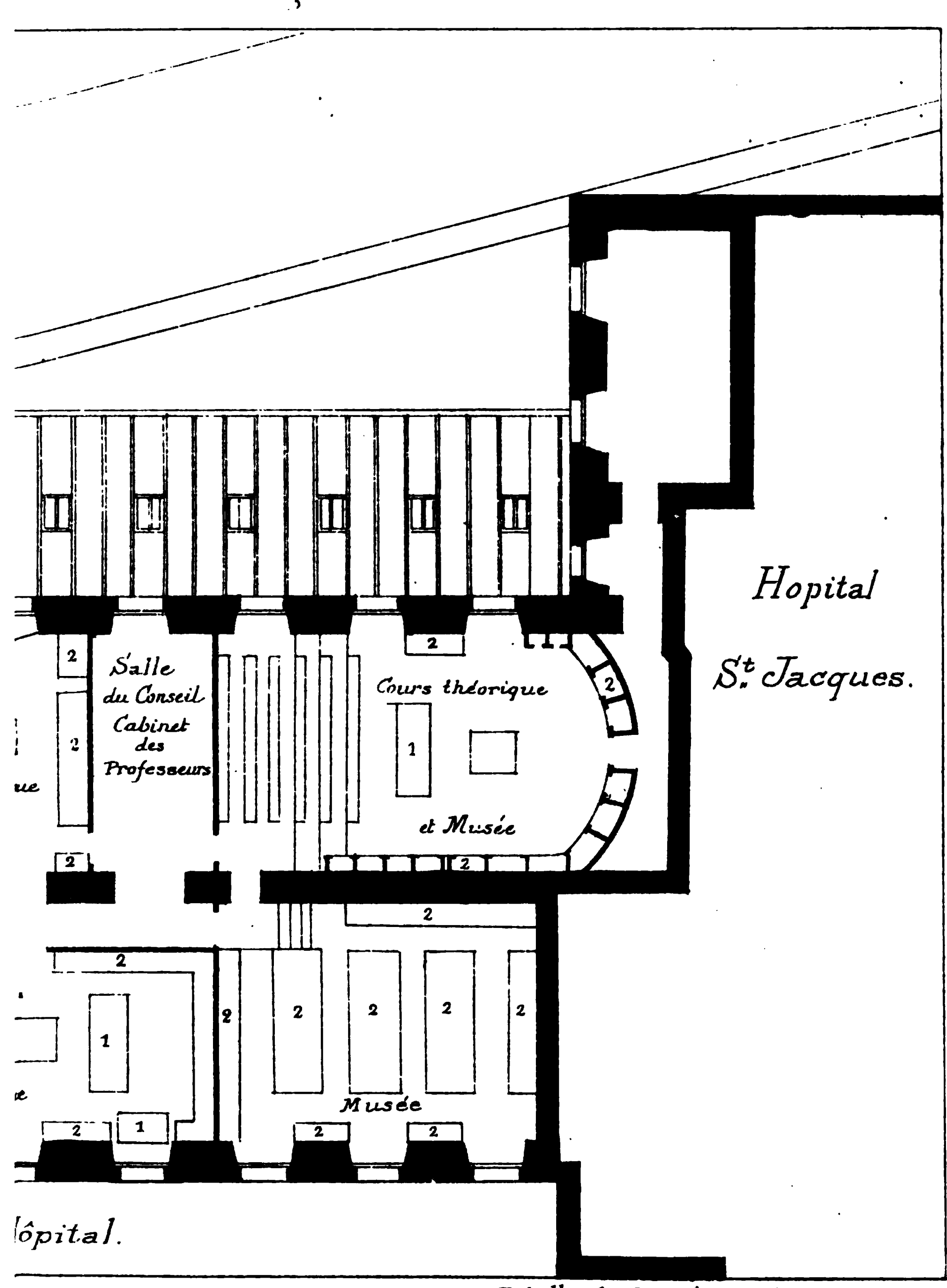
Dr J. MEYNIER, ***Les médecins à l'Université de Franche-Comté*** (***Bulletin de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon***), 1880.

LIARD, ***Universités et Facultés***, 1890; Paris.

LISTE DES PLANCHES.





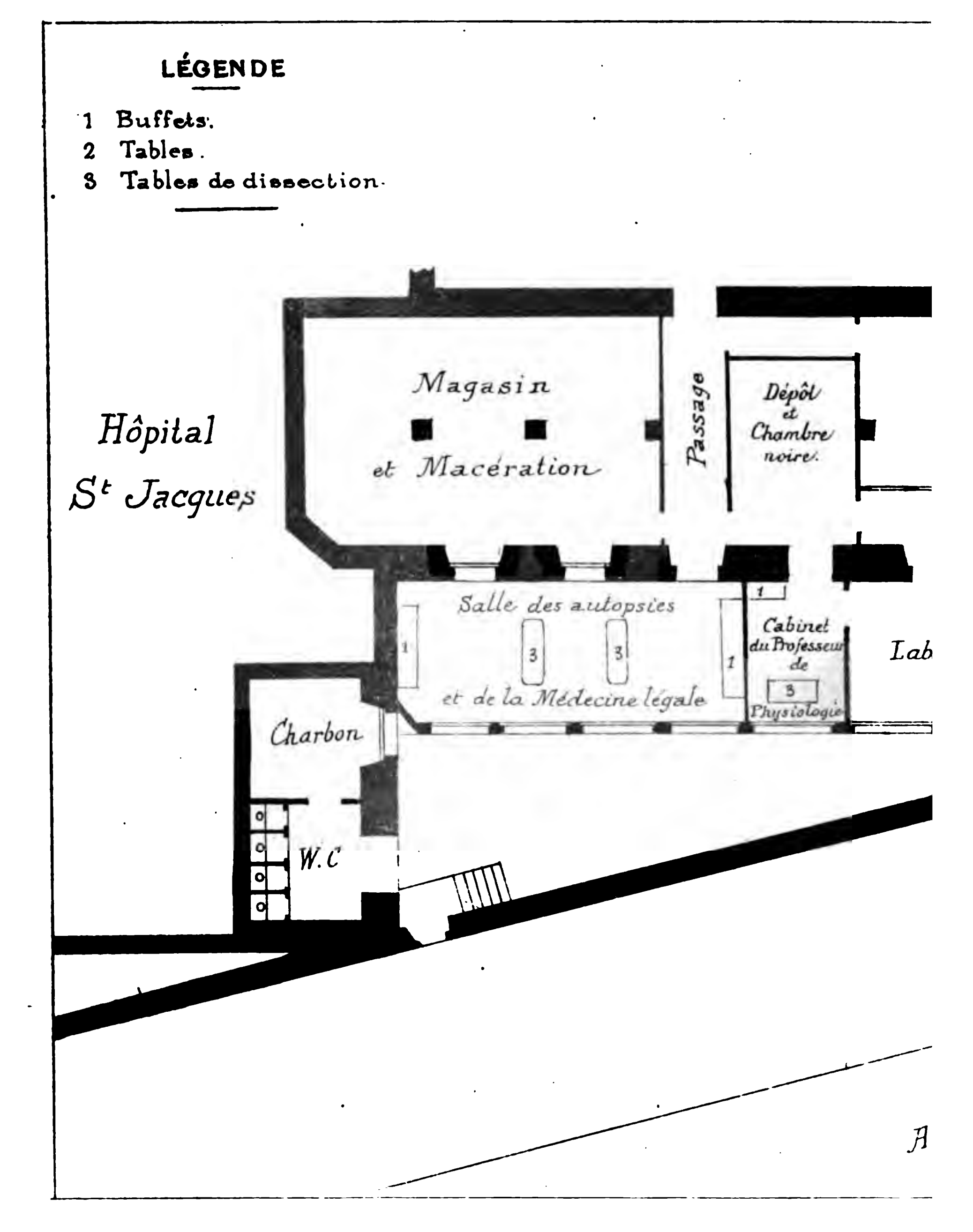


Echelle de 0,005 p. mètre.

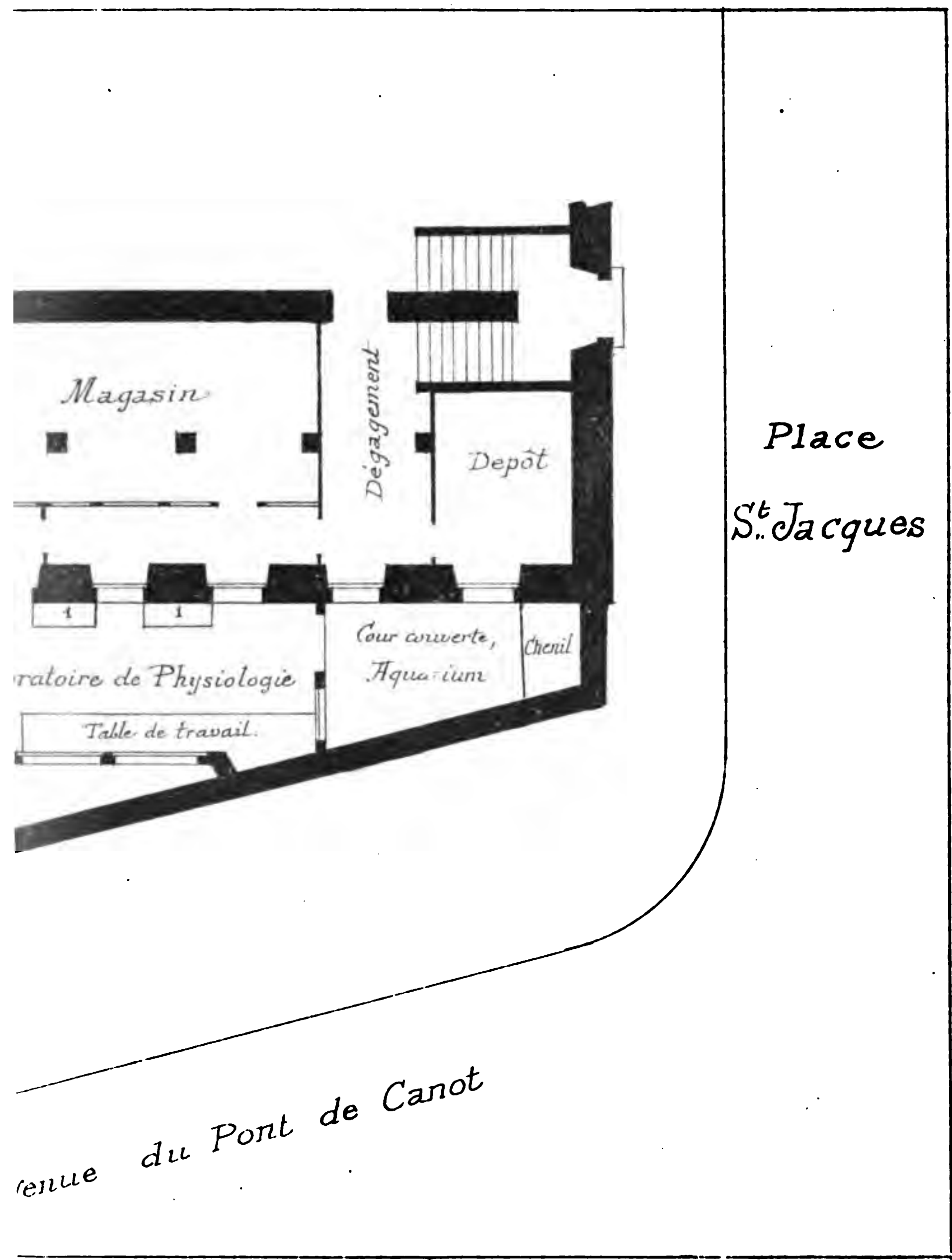
ıcien Bâtiment)


UNIV.
OF
MICH.

Société d'Émulation du Doubs 1890. ÉCOLE DE MÉDECI



REZ-DE-CHAUSSÉ



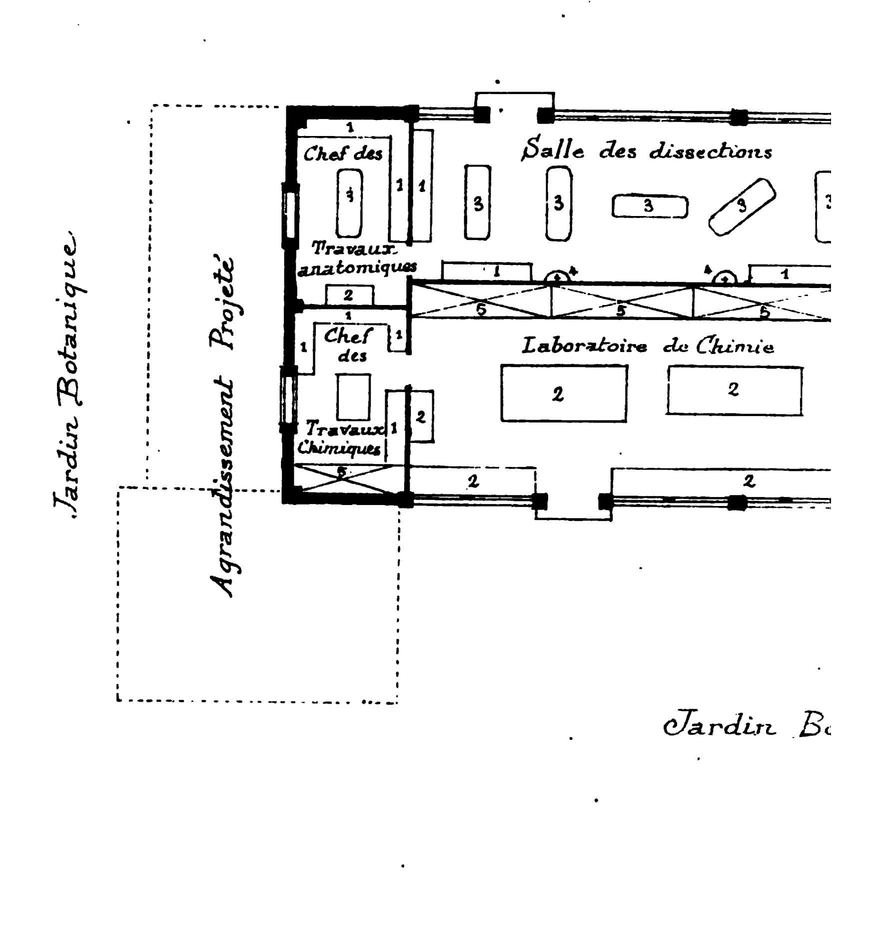
Echelle de 0,005 p: mètre.

E (Ancien Bâtiment)

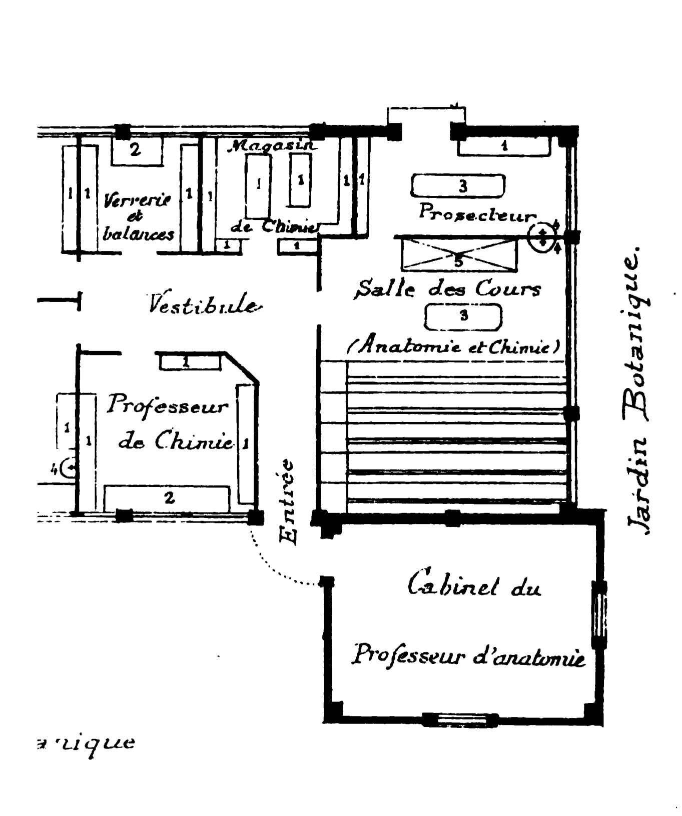


LÉGENDE

1 Armoires, buffets ou rayons
2 Tables de travail.
3 Tables de dissection.
4 Robinets et lavabos.
5 Hottes et paillasses pour la chimie.

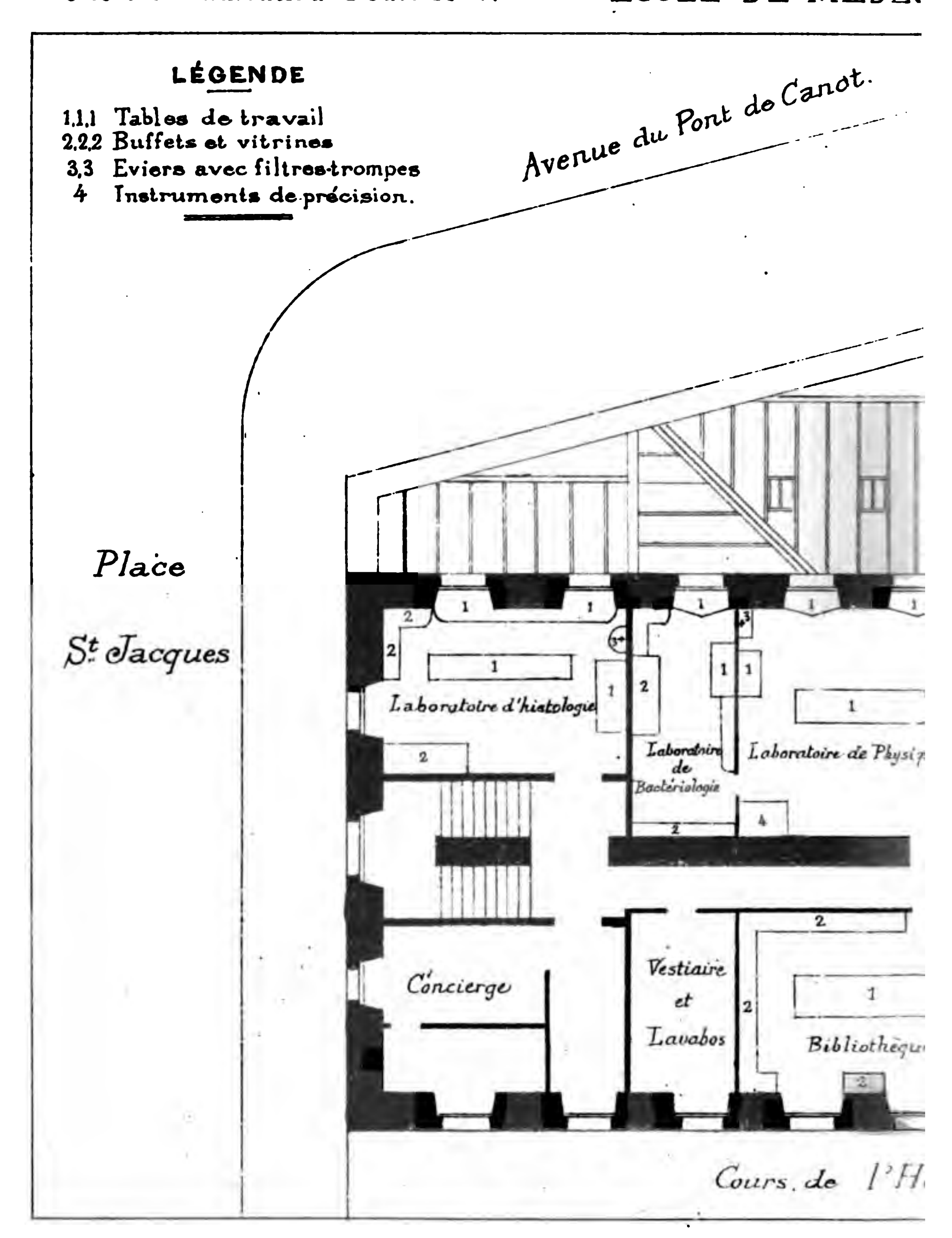


LABOR

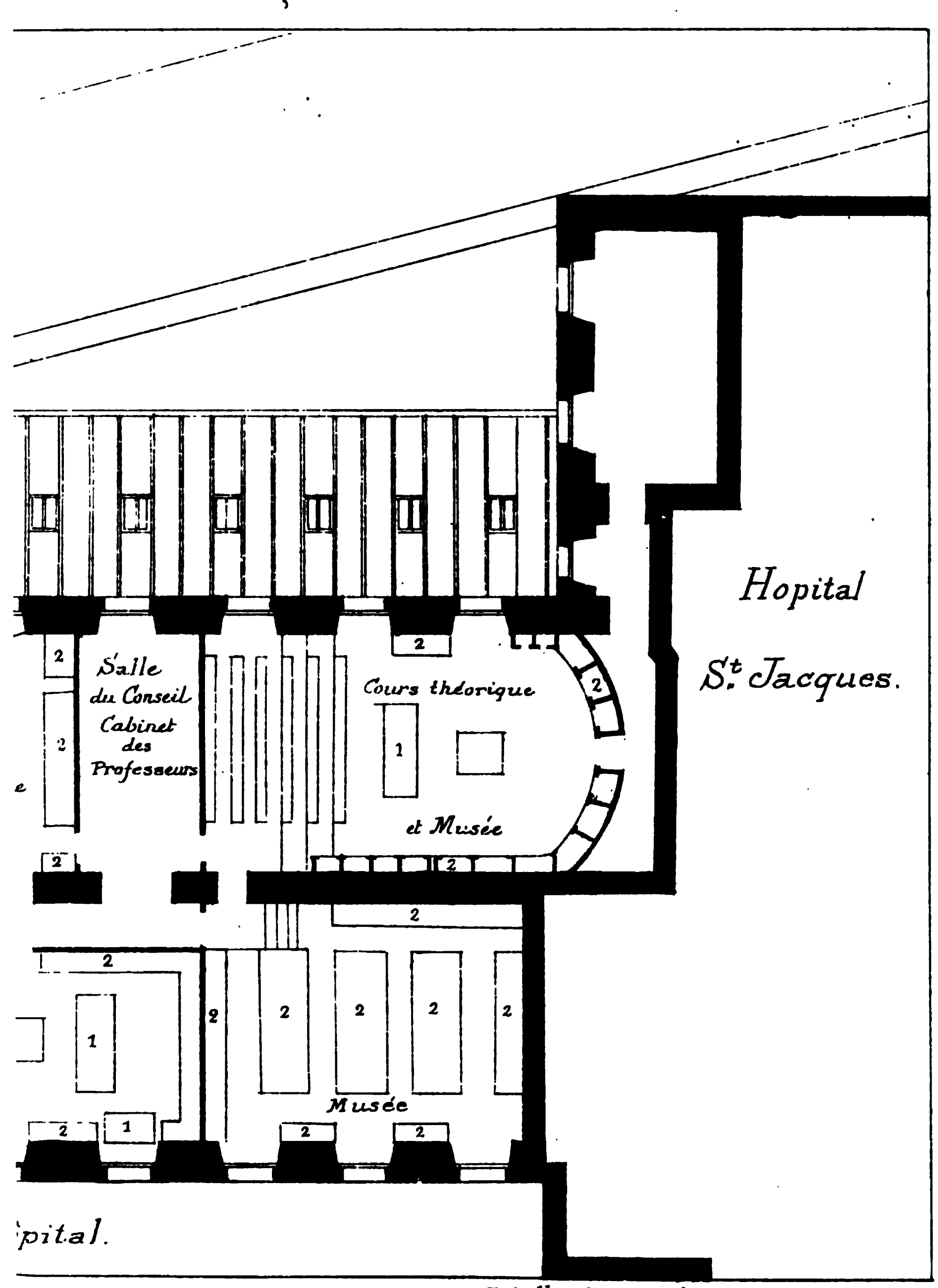


Echelle de 0,005 p. mètre

TOIRE.


LÉGENDE
1.1.1 Tables de travail
2.2.2 Buffets et vitrines
3.3 Eviers avec filtres-trompes
4 Instruments de précision.
Avenue du Pont de Canot.
Place
St Jacques
Laboratoire d'histologie
Laboratoire de Bactériologie
Laboratoire de Physi
Concierge
Vestiaire et Lavabos
Bibliothèqu
Cours de l'H

1er ÉTAGE (An



:ien Bâtiment)



ÉCOLE DE MÉDECI

LÉGENDE

1 Buffets.
2 Tables.
3 Tables de dissection.

Hôpital
St Jacques

Magasin
et Macération

Passage

Dépôt
et
Chambre
noire.

Salle des autopsies
et de la Médecine légale

1
3
3
1

1
Cabinet
du Professeur
de
Physiologie
3

Lab

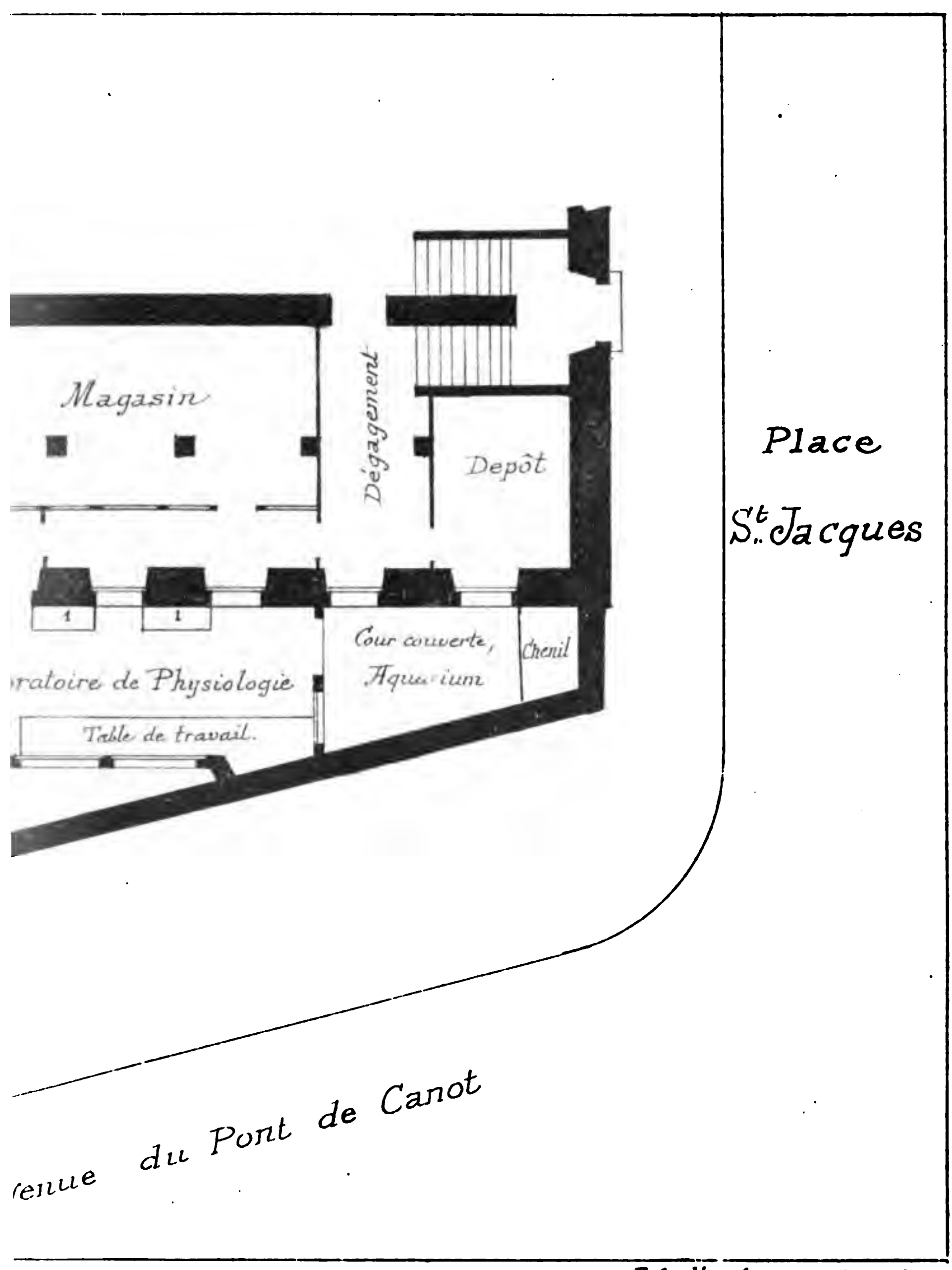
Charbon

W.C

A

REZ-DE-CHAUSSÉ





Echelle de 0, 005p: mètre.

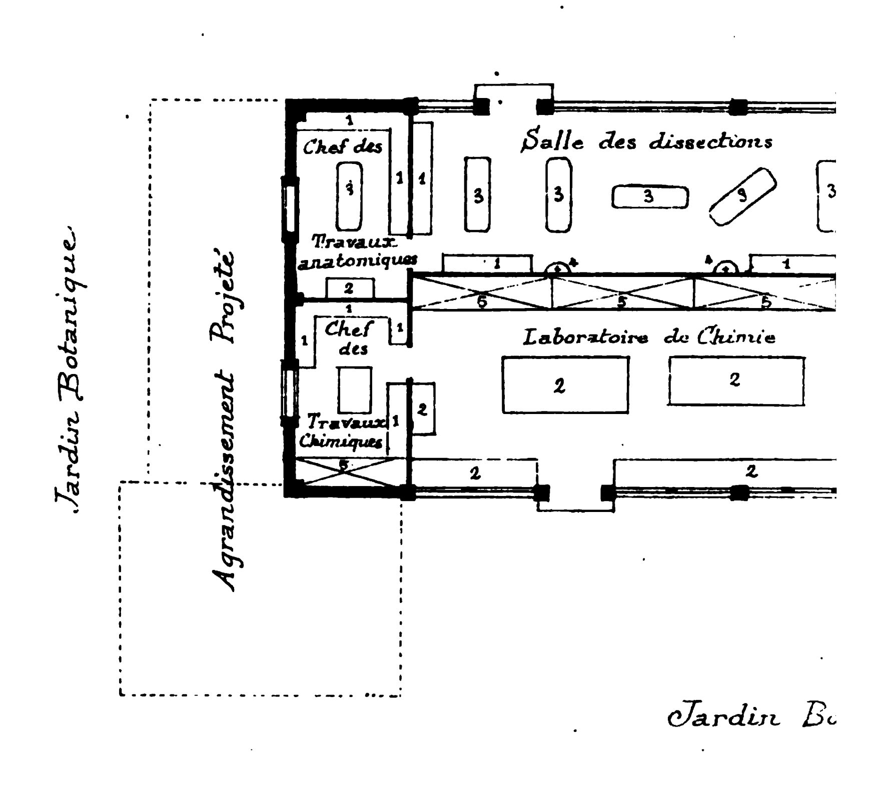
E (Ancien Bâtiment)



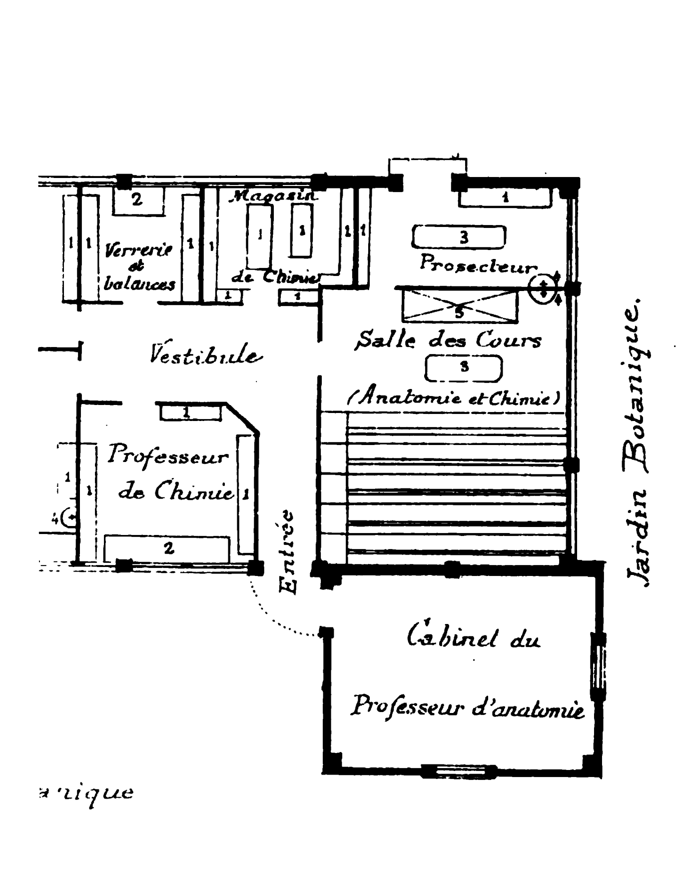
ÉCOLE DE MÉDEC

LÉGENDE

1 Armoires, buffets ou rayons
2 Tables de travail.
3 Tables de dissection.
4 Robinets et lavabos.
5 Hottes et paillasses pour la chimie.



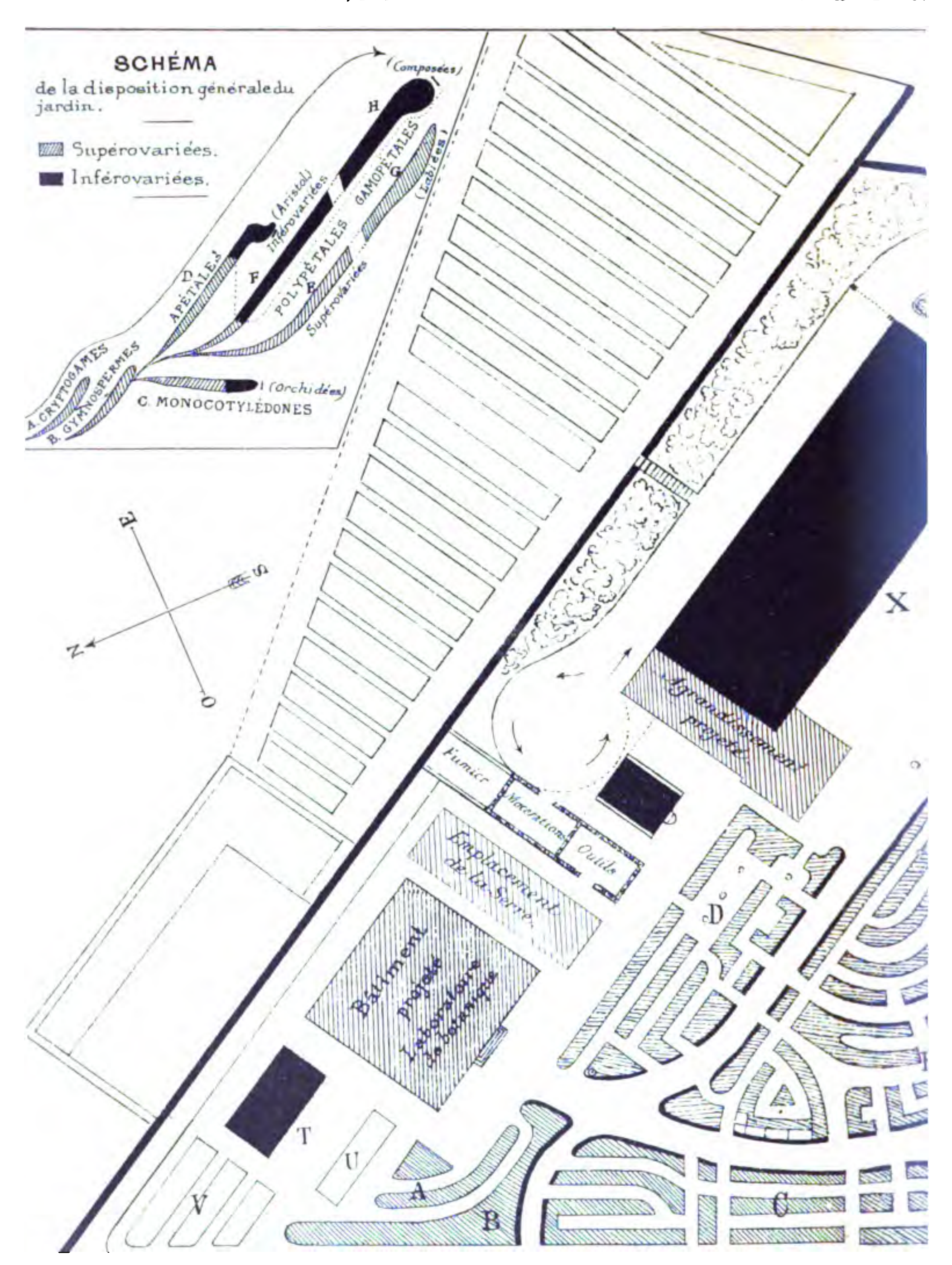
LABOR.



Echelle de 0,005 p. mètre

TOIRE.




SCHÉMA
de la disposition générale du jardin.
Supérovariées.
Inférovariées.
(Composées)
H
GAMOPÉTALES
G
(Labiées)
(Aristol.)
Inférovariées
F
POLYPÉTALES
E
Supérovariées
D
APÉTALES
A. CRYPTOGAMES
B. GYMNOSPERMES
(Orchidées)
C. MONOCOTYLÉDONES
E
S
N
O
X
Agrandissement projeté
Fumier
Multiplication
Outils
Emplacement de la Serre
Bâtiment projeté
Laboratoire de botanique
D
A
T
U
V
A
B
C

Avenue du Pont de Canot

Q R S P O I H G J E F K L Y M



LÉGENDE

A Cryptogames.
B Gymnospermes.
C Monocotylédones.
D Dicotylédones apétales.
E Dicot. polypétales supérovariées.
F ....id............id.........inférovariées.
G ....id...gamopétales supérovariées.
H ....id..............id.........inférovariées.

I Plantes alimentaires.	O.P.Q. } Arbustes et arbres
J .....id.....médicinales (doulles)	R.S } en collections.
K .....id.... oléagineuses.	T Logement du jardinier.
L .....id....tinctoriales.	U.V Plates-bandes pour expériences.
M .....id....textiles.	
N .....id.... industrielles et diverses	X Laboratoire et salle de cours.

Y Pièce d'eau.

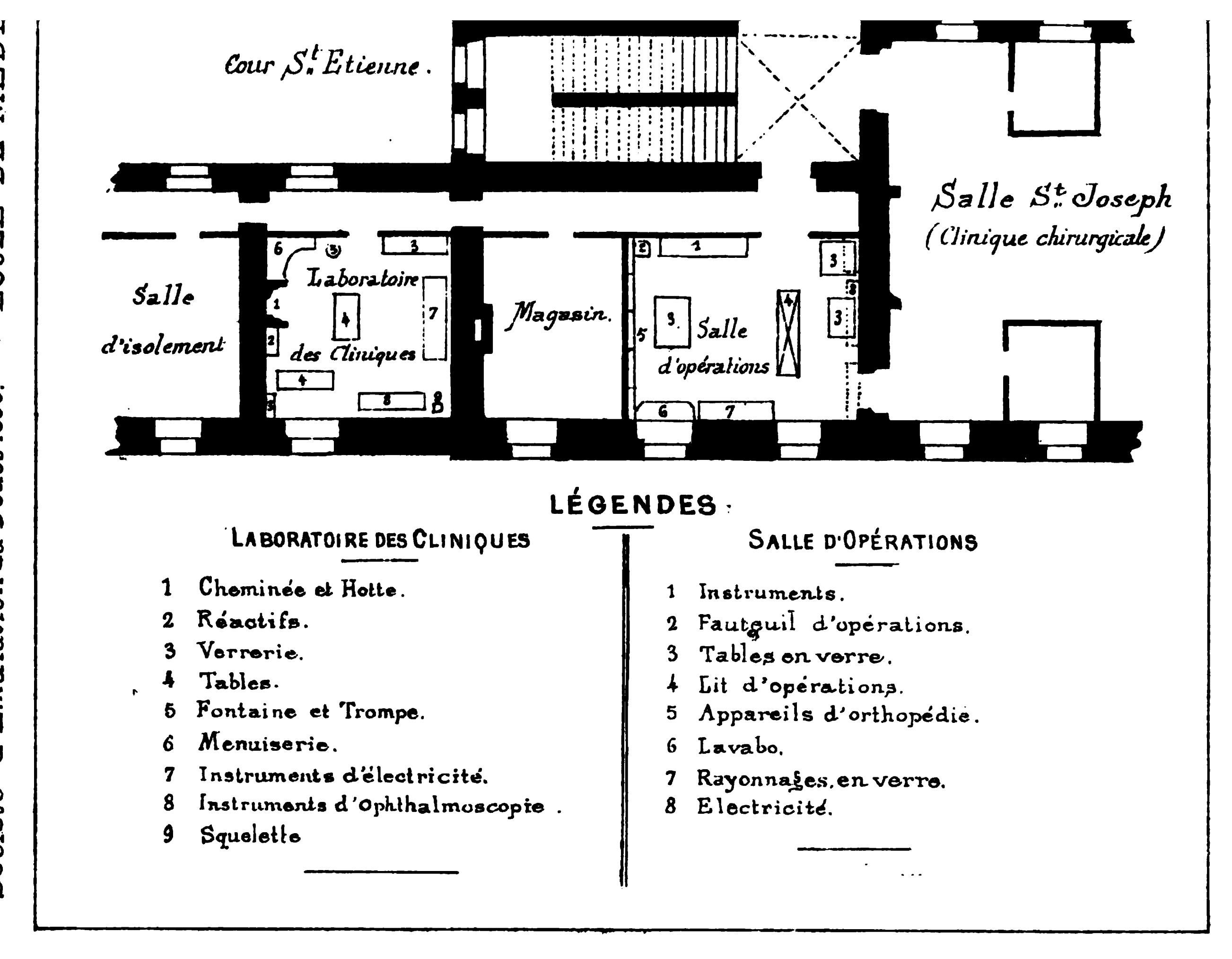
Echelle de 0.002 p. mètre.

ITANIQUE



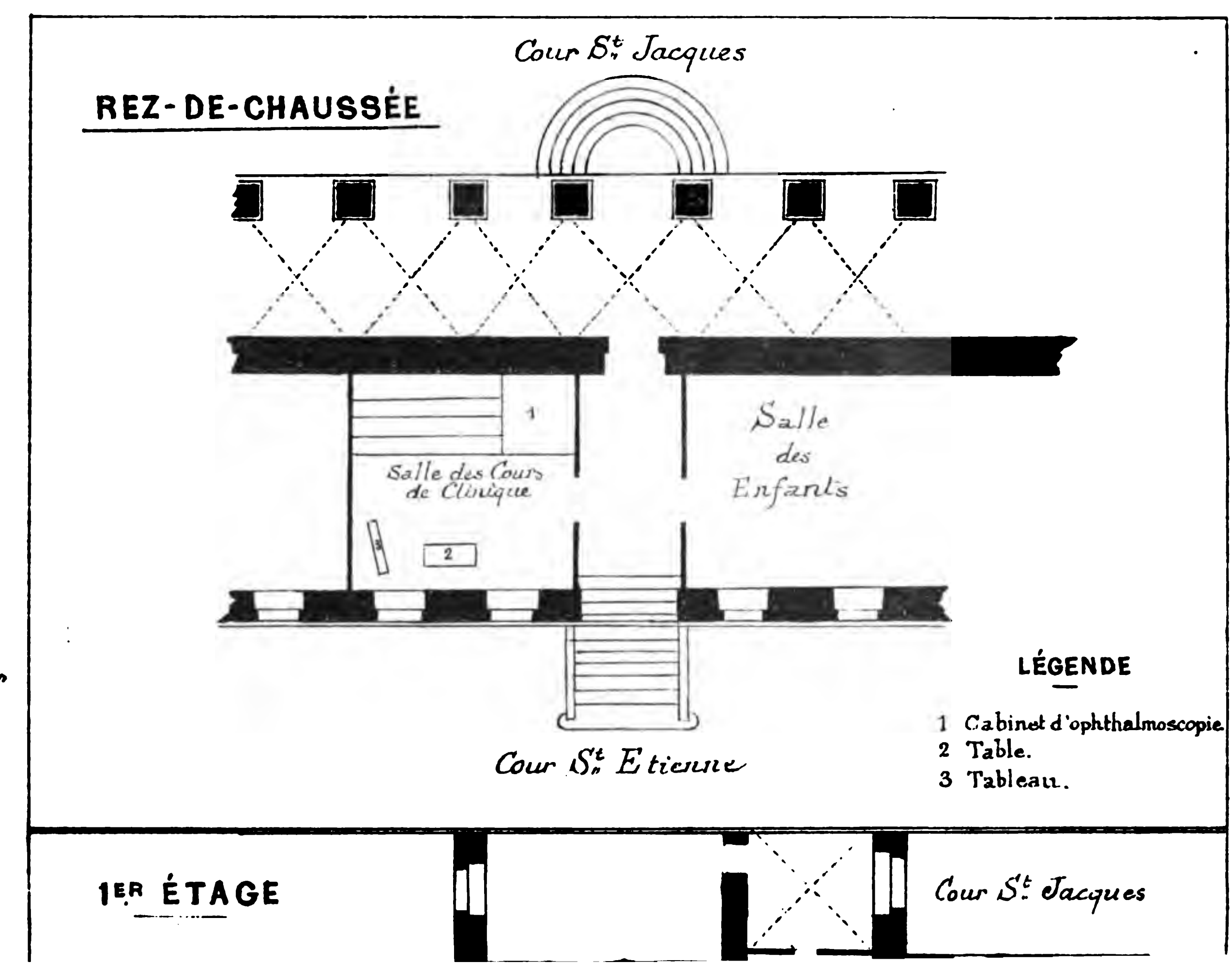


ÉCOLE DE MÉDE



CLINIQUES MÉDICALE ET CHIF

CINE DE BESANÇON. Pl. V.

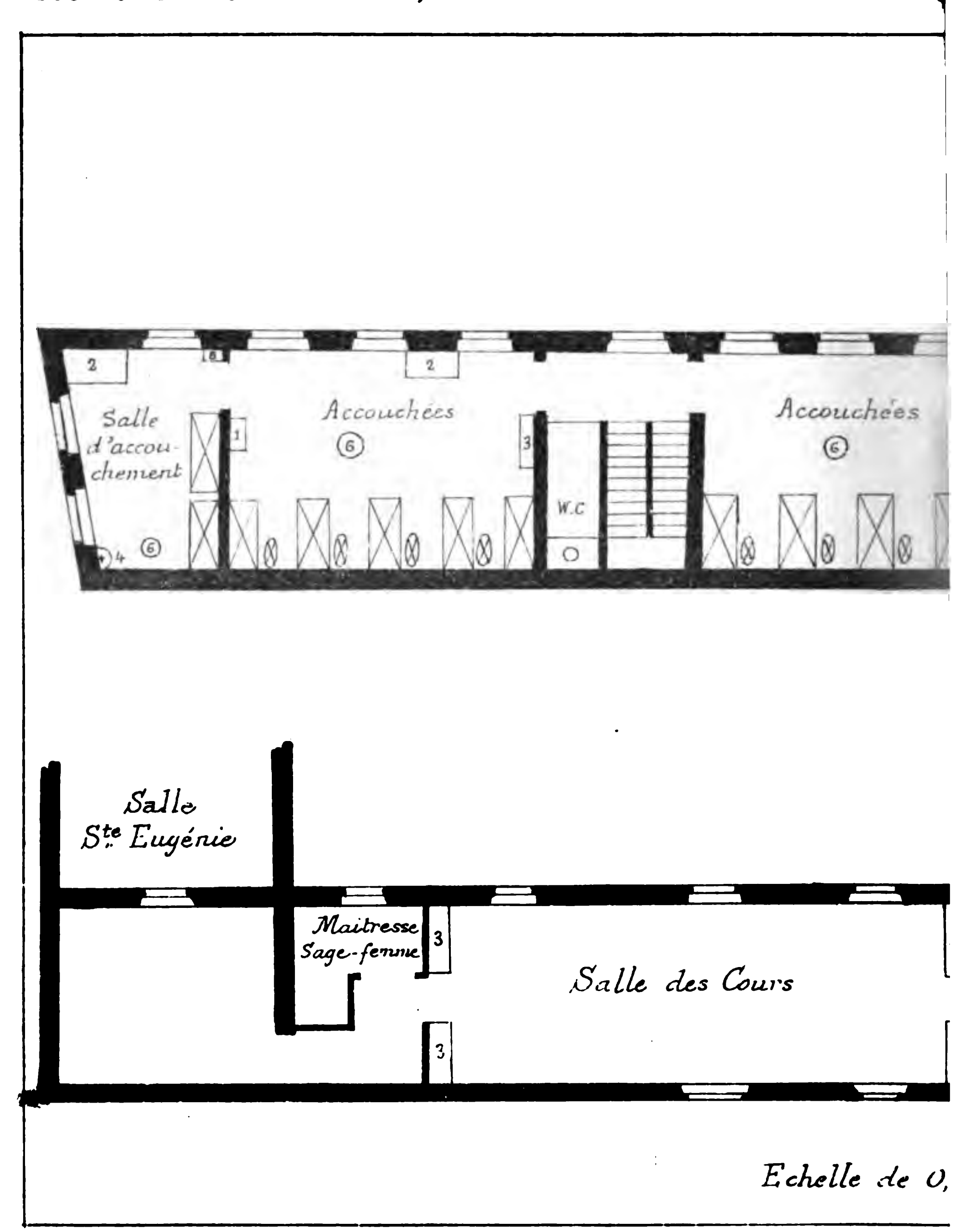


URGICALE (HÔPITAL ST JACQUES).

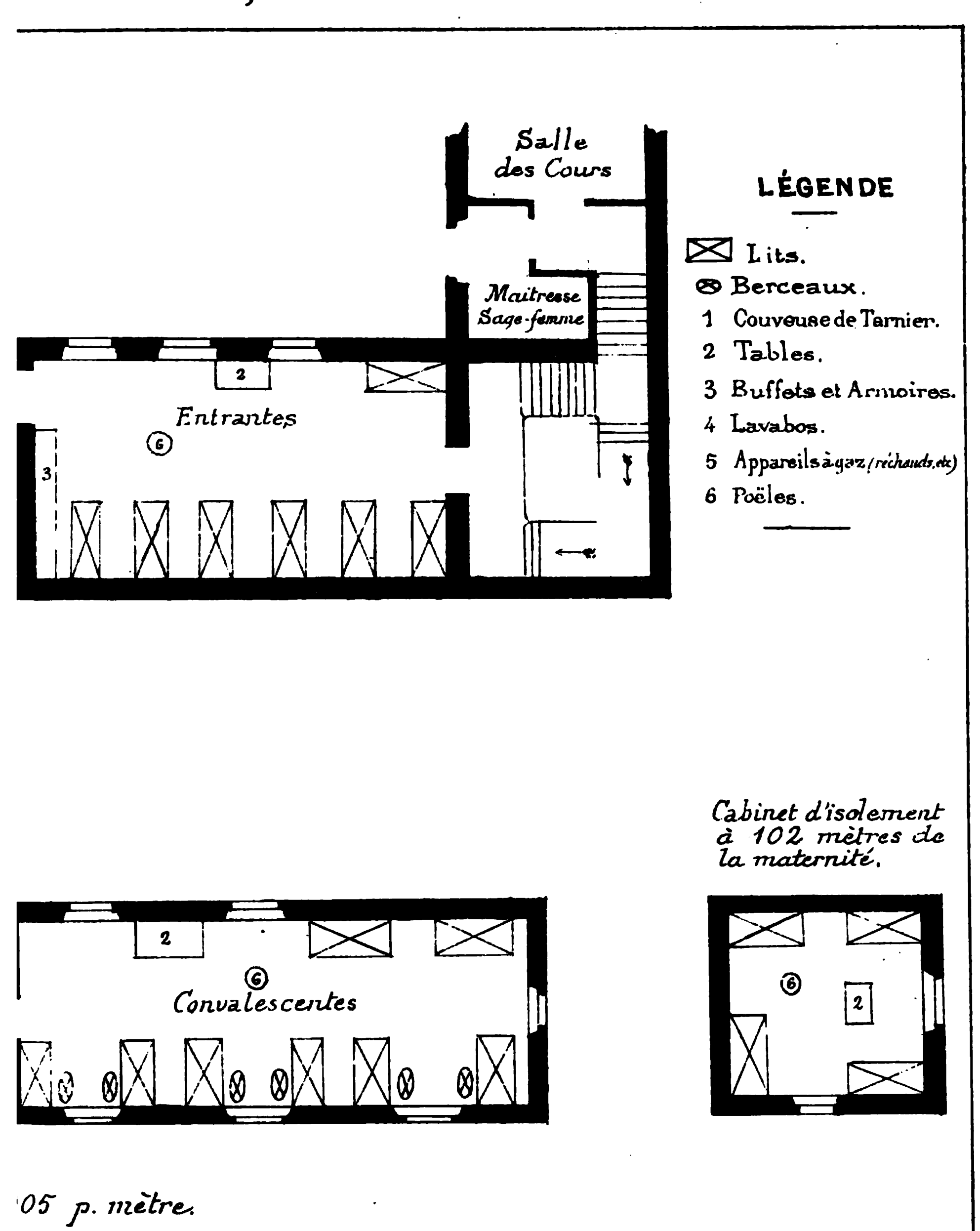




ÉCOLE DE MÉDE



CLINIQUE OBSTÉTRICALE ET MATE



'05 p. mètre.

NITÉ (HOSPICE DE ST JEAN L'AUMÔNIER)


UNIV.
OF
MICH.

LA
CONQUÊTE DE TUNIS
EN 1535

RACONTÉE PAR DEUX ÉCRIVAINS FRANC-COMTOIS

ANTOINE PERRENIN ET GUILLAUME DE MONTOICHE

Mémoire lu à la Société d'Emulation du Doubs dans sa séance publique du 19 décembre 1889

PAR

M. Auguste CASTAN

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT DE FRANCE
ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.



A L'EXPLORATEUR FRANC-COMTOIS

XAVIER MARMIER

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

CETTE ÉTUDE

SUR DEUX DE SES PRÉCURSEURS DU SEIZIÈME SIÈCLE

EST DÉDIÉE COMME TÉMOIGNAGE

D'UNE RESPECTUEUSE AMITIÉ

A. C.

LA CONQUÊTE DE TUNIS

EN 1535

RACONTÉE PAR DEUX ÉCRIVAINS FRANC-COMTOIS

ANTOINE PERRENIN ET GUILLAUME DE MONTOICHE

L'expédition de Tunis est le fait militaire le plus glorieux du règne de Charles-Quint. L'audacieux corsaire Kheir-ed-Dîn, surnommé Barberousse, déjà maître d'Alger, avait détrôné le roi de Tunis et établi dans cette ville le dépôt central des captifs chrétiens que ses chasses maritimes lui procuraient. Vassal du sultan, dont il pourvoyait les galères et les harems, les progrès de sa domination sur le littoral africain menaçaient directement les possessions que l'empereur avait au sud de l'Europe. Débusquer ce corsaire, c'était porter un coup à la puissance ottomane qui, depuis l'établissement des Turcs à Constantinople, entretenait sur la Méditerranée de hardis pirates, incessamment occupés à écumer la mer et à ravager les côtes de la Sicile, de l'Italie, ainsi que celles de l'Espagne. L'empereur seul était capable de mettre un terme aux brigandages du principal agent de cette puissance néfaste : la chrétienté l'en suppliait, en même temps que son grand cœur compatissait aux souffrances des prisonniers dont Barberousse faisait un trafic barbare. Charles-Quint (1) n'hésita donc pas à provoquer une

(1) « En Charles-Quint, homme que, selon moi, aucun autre ne surpasse dans l'histoire, le paladin l'emporte sur l'homme d'Etat, quoique, sous ce dernier rapport, son mérite soit grand..... La vie de Charles-Quint, que j'ai esquissée si rapidement, est plus remplie encore de traits d'héroïsme et de sentiment que de froids calculs inspirés par la raison d'Etat; et beaucoup de ses hardies aventures militaires, maritimes, politiques et religieuses ne

croisade qu'il dirigerait en personne contre l'usurpateur du royaume de Tunis. Son appel fut entendu par le pape, par le roi de Portugal, par le plus grand nombre des princes italiens et par l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Les contingents d'hommes et de vaisseaux qu'envoyèrent ces puissances rejoignirent, les uns à Barcelone, les autres à Cagliari, l'armée de terre et de mer que l'empereur avait fait réunir par les vice-rois et les commandants militaires de ses nombreuses possessions. Accompagné de son beau-frère l'infant Don Luis de Portugal, des ministres et grands officiers de sa cour, ainsi que d'une foule de gentilshommes, Charles-Quint prit la tête d'une flotte qui avait pour amiral le célèbre André Doria et comprenait près de quatre cents navires, transportant environ trente mille combattants. Le 15 juin 1535, la flotte jetait l'ancre à l'entrée du golfe de Tunis, et l'armée campait, le jour suivant, sur les lieux où Carthage avait été assise.

Avant d'attaquer Tunis, il était prudent de ne pas laisser la Goulette au pouvoir de l'ennemi. Barberousse avait renforcé les fortifications de cette place et en avait confié la défense au juif renégat Sinam, le plus vaillant des pirates qui lui obéissaient. La place ne pouvant être enlevée que par un siège en règle, l'empereur donna l'ordre de l'investir, puis de mettre en position l'artillerie qui devait la battre, enfin d'ouvrir la tranchée. Malgré les sorties fréquentes de la gar-

---

sont à proposer pour modèle à aucun homme de gouvernement du siècle actuel ni des âges futurs » (Canovas del Castillo, *Préface de la Vie de la princesse d'Eboli,* par Don Gaspard Muro, en partie traduite par Gachard dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique,* 4e série, t. V, 1876, pp. 183-200). — « Grand homme, belliqueux, habile et tenace, Charles-Quint, dont cependant Saint-Hilaire peut dire à bon droit « que jamais roi moins espagnol n'a été obéi de l'Espagne » (*Hist. d'Esp.,* VIII, 61); dans cette nature plus puissante qu'homogène, c'est le Flamand qui domine » (Duc d'Aumale, *Notice sur Rosseeuw Saint-Hilaire,* dans les *Comptes-rendus de l'Académie des sciences morales et politiques,* 1890, t. I, p. 99).

nison de Tunis pour harceler l'armée assiégeante, malgré la résistance désespérée des défenseurs, la Goulette fut prise d'assaut le 14 juillet. L'empereur, entré dans la place avec l'infant de Portugal, mit la main sur quatre cents pièces de canon, quarante-deux galères et, parmi celles-ci, la *Capitana* que Barberousse avait amenée de Constantinople, quarante galiotes, fustes et brigantins, sans compter plus de quatre-vingts petits navires.

Enflammé par ce succès, l'empereur aurait voulu marcher immédiatement sur Tunis : ses généraux lui firent ajourner jusqu'au 20 juillet cette continuation de son entreprise. Au jour nommé, les troupes s'ébranlèrent de nouveau, mais par une chaleur accablante que le manque d'eau rendait encore plus pénible. Barberousse en personne, à la tête de plus de cent mille hommes, attendait de pied ferme l'empereur dans une position qu'il avait choisie et où il s'était fortifié. Charles-Quint ne disposait que d'une vingtaine de mille hommes avec douze pièces d'artillerie : il fit néanmoins ranger ses troupes en bataille et se mit à l'avant-garde pour leur inspirer ardeur et courage. Barberousse commença l'attaque; mais, au bout de quelques heures, sa déroute fut complète. L'armée impériale n'avait perdu que quelques hommes, tandis que, du côté des Mores, trois à quatre cents hommes avaient été tués. Barberousse s'était replié sur Tunis, pensant défendre énergiquement cette place ; mais il se trouva que les captifs chrétiens, détenus dans le château, avaient profité de son absence pour se débarrasser de leurs chaînes et se rendre maître de l'artillerie. Barberousse, déconcerté, s'était réfugié à Bône : l'amiral André Doria sut l'en déloger bien vite en s'emparant de cette ville et de sa citadelle. L'empereur entra donc sans coup férir à Tunis, le 21 juillet : il eut toutefois le regret de ne pouvoir en empêcher le pillage par ses troupes. Son premier soin avait été de libérer les captifs chrétiens : leur nombre se montait à près de vingt mille. Parmi les dépouilles opimes recueillies

à Tunis, on reconnut plusieurs pièces d'armures qui étaient là depuis le temps du roi de France saint Louis.

L'empereur avait à ses côtés le roi détrôné de Tunis Muley-Hassem, qui était venu le trouver dans son camp. Il lui restitua son royaume, mais sous des conditions qui furent l'objet d'un traité que les deux souverains signèrent le 6 août 1535. Par cet acte, Muley-Hassem, stipulant pour lui et ses successeurs, promettait de rendre la liberté à tous les captifs chrétiens pouvant exister dans son royaume et à y respecter l'exercice du culte catholique ; il cédait à l'Espagne un certain nombre de positions maritimes, telles que Bône, Biserte et la Goulette ; il s'engageait à n'abriter aucun corsaire et à ne pactiser avec aucun des ennemis de la maison d'Autriche ; il devenait enfin tributaire de la monarchie espagnole, s'obligeant à envoyer chaque année au roi d'Espagne douze mille ducats d'or, six bons chevaux et douze faucons.

La prise de Tunis, qui anéantissait le mieux abrité des repaires de Barberousse, en rendant la liberté à vingt mille chrétiens, fut saluée dans tout le monde civilisé par les plus vives acclamations. Dans les villes dont Charles-Quint était le maître ou le protecteur, des réjouissances publiques célébrèrent cet événement qui mettait le comble au prestige du grand empereur. Besançon avait des motifs particuliers de s'associer à cette joie, de participer à ces hommages : son tout puissant Mécène, Nicolas Perrenot de Granvelle, avait accompagné Charles-Quint dans l'expédition qui venait d'avoir une issue si glorieuse, et c'était à l'intelligence diplomatique de ce garde des sceaux de l'Empire que la chrétienté allait devoir les garanties inscrites dans le traité conclu avec le roi de Tunis replacé sur son trône.

Nicolas Perrenot, tant par lui que par les siens, exerçait alors sur le gouvernement municipal de Besançon une surveillance des plus attentives, car il importait grandement à Charles-Quint que cette ville, politiquement indépendante de la Franche-Comté dont elle était le centre naturel, ne

pactisât pas avec les réformateurs religieux établis à Neuchâtel et à Montbéliard. Pour obtenir ce résultat, les faveurs n'étaient pas ménagées à la cité impériale libre (1), et Granvelle, qui avait mission de distribuer ces faveurs, sans jamais s'oublier lui-même (2), faisait édifier à Besançon un palais magnifique, dont l'étage inférieur porte le millésime de 1534 (3). En l'année 1535, c'est-à-dire lors de la prise de Tunis, le palais avait certainement dépassé le niveau de son ordre inférieur d'architecture.

En même temps qu'arrivait à Besançon la nouvelle du succès obtenu par la valeur militaire de Charles-Quint unie à la perspicacité diplomatique de Nicolas Perrenot de Granvelle, la femme de cet homme d'Etat, Nicole Bonvalot, revenait dans sa ville natale. Si elle avait été péniblement émue du départ de son mari pour l'expédition d'Afrique, elle dut être joyeusement réconfortée par les élans de reconnaissante allégresse qui saluèrent à Besançon le triomphe des armées et de la politique du plus puissant souverain du monde. Dès le début de l'expédition, la municipalité de la ville impériale libre avait prescrit une sonnerie quotidienne à l'heure de midi, pour inviter les habitants à demander au ciel le succès des armes de l'empereur. Des processions solennelles eurent lieu à ce même effet (4). Quand il fut connu que toutes ces

---

(1) Voyez mes deux opuscules intitulés : *L'empereur Charles-Quint et sa statue à Besançon*, dans les *Mém. de la Société d'Emul. du Doubs*, 4e série, t. III, 1867, pp. 185-219; *Granvelle et le petit empereur de Besançon*, dans la *Revue historique*, t. I, 1876, pp. 78-139.

(2) Comme témoignage de la constante sollicitude du garde des sceaux de Charles-Quint pour l'avenir de sa nombreuse famille, on pourra voir, dans nos pièces justificatives (no I), le diplôme par lequel, avant de s'embarquer avec son maître, il fit assurer à l'un de ses fils la survivance de l'un de ses bénéfices les plus lucratifs.

(3) A. Castan, *Monographie du Palais Granvelle à Besançon*, dans les *Mém. de la Société d'Emul. du Doubs*, 4e série, t. II, 1866, pp. 70-165, avec 4 planches.

(4) Voy. l'extrait d'une *Chronique de Besançon*, dans les pièces justificatives de ce travail : no II.

supplications avaient été exaucées, la municipalité fit lire à son de trompe un mandement publiant « la glorieuse victoire de Sa Majesté au royaume de Thunes », et les habitants eurent le spectacle d'une moralité qui avait pour titre : *La langue acérée.* Le soir, des feux de joie, allumés sur les hauteurs de Bregille, de Chaudane et de Rognon, annoncèrent au loin la part que la cité prenait à un événement qu'acclamait la chrétienté tout entière. Un feu de joie se fit également devant l'hôtel de ville, et pendant que ce bûcher flambait, il était donné gratuitement à boire à tout venant (1). Le clergé, qui voyait habituellement d'un œil inquiet les manifestations de la commune, s'associa dans cette circonstance à la jubilation générale : après un service funèbre pour les soldats morts durant le siège de la Goulette, le chapitre métropolitain ordonna des feux de joie sur la montagne de Saint-Etienne, pour célébrer la prise de Tunis et la délivrance de plusieurs milliers de chrétiens (2).

D'ailleurs, un trophée de l'expédition ne devait pas tarder à être arboré dans la basilique de Saint-Etienne, celle des deux églises cathédrales de Besançon où les dignitaires ecclésiastiques et les familles illustres de la province avaient leurs sépultures. On voyait, en effet, dans la chapelle de cette église où se conservait le Saint-Suaire, « une bannière fort caduque », au pied de laquelle était une inscription ainsi conçue :

« Enseigne du conte de Sorne, gagnée par les Mores en la Golette de Thunes, et depuis recouvrée par les Chrestiens à la prinse dudit Thunes, et voüée au Saint-Suaire de Besançon ».

Le fait que cette inscription mentionne avait été le plus triste des incidents de l'expédition de Tunis, celui qui coûta

(1) Voy. dans nos pièces justificatives (n° III) les articles des comptes de la ville relatifs aux présents faits à Madame de Granvelle, ainsi qu'aux réjouissances pour la prise de Tunis.

(2) *Acta capituli Bisuntini,* 20 et 27 aug. 1535, aux Archives du Doubs.

la vie au comte de Sarno, appelé par notre inscription le *comte de Sorne* (1). Cet épisode est ainsi relaté dans les *Capitaines italiens* de Brantôme (2) :

« Pour le voyage de La Gollette, s'y trouvarent aussi force braves capitaines, comme fut Spinello Carafa et vaillant conte de Sarno, qui fut tué devant le fort en une furieuse saillie qu'y fit Salec, commandant dedans, contre ledict conte allant recognoistre la place, qui fut rembarré avec les siens jusques dans ses tentes et pavillons, qu'ils pillarent, et meubles et vaisselles d'argent. Et après ledict conte tué, ledict Salec en fit coupper la teste et l'envoya à Barberousse pour présent, dont il fut bien joyeux ; car ledict conte luy avoit faict la guerre ailleurs vers la Barbarie. Les Espagnolz ne furent pas marrys de la deffaicte de ce conte et de ces Italiens (que c'est que d'envie !), d'autant qu'il avoit demandé au marquis del Gouast ceste faveur de faire la première poincte pour recognoistre la place ; qu'il luy accorda volontiers, pour sa valeur souvant faicte parestre, et aussi qu'il l'aymoit. En quoy le marquis les tança fort de se resjouir et se rire du mal d'autruy, et mesmes estans là tous pour le service de l'empereur et du général ».

Pour que l'enseigne du comte de Sarno, enlevée par les Mores devant la Goulette, ait été, après sa reprise dans Tu-

(1) Voyez, dans nos pièces justificatives : 1° le texte qui renferme l'inscription ci-dessus rapportée (n° IV), 2° les relations comparées de la mort du comte de Sarno (n° V). — Ce comte de Sarno s'appelait Jérôme d'Estouteville. Son origine irrégulière est ainsi relatée dans l'article consacré à la famille normande d'Estouteville, par LA CHESNAYE DES BOIS (*Dictionn. de la noblesse*, 2e édit., t. IV, p. 180) : « Guillaume, cardinal, doyen du sacré collège, camerlingue de la sainte Eglise, légat en France, archevêque de Rouen, évêque d'Ostie, mort à Rome le 24 décembre 1483, réformateur des statuts de l'Université de Paris. Il laissa d'une dame romaine deux enfants naturels, Jérôme et Augustin d'Estouteville, dont les descendants portent le nom et les armes d'Estouteville et subsistent avec honneur et dignité dans le royaume de Naples ».

(2) *Œuvres complètes* de BRANTOME, publ. par Ludovic Lalanne, t. II, pp. 3 et 4.

nis, « voüée au Saint-Suaire de Besançon », il avait fallu que cet étendard fût tombé aux mains d'un des Comtois ayant combattu dans les rangs de l'armée impériale. Les Comtois, en effet, étaient nombreux dans cette armée, et déjà la capture du roi François Ier à Pavie avait été principalement due à quelques-uns de ceux que l'on appelait alors les Bourguignons de la Comté (1).

Depuis la réunion du duché de Bourgogne à la France, après la mort tragique de Charles le Téméraire, les habitants de ce duché étaient tenus pour Français, et l'on ne qualifiait plus Bourguignons que les habitants du Comté de Bourgogne, c'est-à-dire de la province de Franche-Comté, advenue à la maison d'Autriche. Sous cette dénomination de Bourguignons, les Comtois étaient réputés habiles dans les négociations et braves à la guerre (2). Ces deux aptitudes leur sont reconnues dans le passage suivant des *Mémoires de la république séquanoise*, par notre vieux chroniqueur Loys Gollut (3) :

« Les homes du païs hont naturellement l'esprit bon, constant et arresté, le jugement ferme et asseuré, la volonté loïale, socieuse et alaigre. Au moïen de quoy, en tout temps, si les homes de lettres hont peu havoir accès auprès des princes, ils hont estés entre tous bien recueillis et entremis aux principales charges ecclésiastiques et séculières, aux premiers et plus aults magistrats, aux traictés de paix et de

---

(1) « Bref le Roy fut prins prisonnier par le seigneur Dandelot, Bourguinon, du bastard de Montmartin, Bourguinon, et du capitaine Joannes, Biscain, tous trois hommes d'armes, lesquels le menèrent au Vice-Roy de Naples, et de là à Monsieur de Bourbon » (Fery DE GUYON, *Mémoires :* édit. P. de Cambry, 1664, p. 13; édit. de Robaulx de Soumoy, 1858, pp. 16 et 17).

(2) « Philibert de Chalon, prince d'Auranges,..... disoit qu'avec une armée de 30,000 fantassins et 4,000 chevaux Bourgougnons, il entreprendroit de passer avec les armes par le milieu des roïaumes d'Orient » (Loys GOLLUT, *Paroles mémorables*, Dole, 1589, in-12, p. 352).

(3) *Mémoires de la république séquanoise,* livre II, chap. XXXIV.

mariage, aux ambassades et autres négoces qui sont déférés aux gens de lettres.

» Et quant aux gens de guerre, il est sans doute que, pour le nombre qu'ils seront, ils ne se treuveront seconds, ny inférieurs à autres qui soient. Mais au contraire, l'on treuverat que soit pour combattre à cheval, soit pour faire la guerre entre les légionnaires, tousjours ces soldats se sont faicts remarquer entre ceux qui hont le mieux faict à la victoire ».

Si le garde des sceaux Nicolas Perrenot de Granvelle faisait grande figure parmi les « gens de lettres » qui entouraient Charles-Quint, Joachim de Rye tenait un rang non moins distingué « quant aux gens de guerre ». Il occupait auprès de l'empereur la position de général de la cavalerie légère. Issu d'une famille comtoise de haute lignée, sa mère avait eu douze enfants en six couches, autant de filles que de garçons. Fils aîné de cette progéniture, il avait été élevé, comme menin, avec le futur empereur, et Charles-Quint ne cessa pas de le traiter en bon camarade (1). Il fit partie de l'expédition de Tunis (2) et y rivalisa de bravoure avec un autre Comtois, Jean d'Andelot, premier écuyer de l'empereur, qui portait au visage la cicatrice d'un coup d'épée reçu de François I[er], roi de France, sur le champ de bataille de Pavie (3). La Franche-Comté pouvait revendiquer plusieurs

---

(1) Voyez, parmi nos pièces justificatives (n° VI), une note sur les personnes de la maison de Rye qui sont mentionnées dans ce travail.

(2) « Le voïage de Tunis........; et de nostre Bourgongne y estoient les sieurs Joachim de Rye-Balançon, de Grandvelle, d'Andelot, de la Chaux, de Montfort, de Toraise, d'Azuel, d'Arestel, et autres desquels je n'hay peü sçavoir les noms » (GOLLUT, *Mémoires*, livre XIV, chap. XXXII).

(3) « Quant au roy François I[er], il combattit (à Pavie) autant vaillamment que prince pourroit faire, tuat de sa main propre Ferrante Castriote marquis de Saint-Ange, arrière petit-fils de George Castriote, dict Scanderberg; blessat en la jouë d'un grand coup d'espée le sieur Jean d'Andelot, gentil-home bourgougnon, avec lequel il fut long temps aux prinses, ainsi que le Roy le feit représenter en une sienne tapisserie que l'on hat veu au Louvre à Paris, et en ceste posture que l'on le void coucher un grand coup

autres vaillants soldats de l'armée expéditionnaire. Tels étaient : Jean de Poupet, seigneur de la Chaux, « chevalier illustre », disait de lui Gilbert Cousin, « chambellan de notre bon et doux prince l'empereur Charles-Quint, auprès duquel il fut tout puissant » (1) ; Jean d'Achey, baron de Thoraise, second mari de la fille aînée de Nicolas Perrenot de Granvelle (2) ; Claude de Montfort-Taillant, qui finit ses jours comme premier chevalier d'honneur du Parlement de Dole (3); Charles de Largilla, qui fut aux Pays-Bas, durant la période des troubles, l'un des plus hardis rebouteurs des pillards et des incendiaires (4) ; Claude Maublan, de Fondremand, devenu l'un des hérauts d'armes de la cour de Charles-Quint (5);

---

d'espée sur la face descouverte (parce que la visière estoit levée par autres coups) d'un gentil-home portant sur une cotte d'armes de velours verd les armes d'Andelot, qui sont d'un eschiquier d'argent et azur, chargé d'un lyon de gueules, armé, lampassé et coroné d'or, et touchant tous les carreaux de l'eschiquier ; toutefois l'eschiquier fut corrigé en l'an 1539, par commandement du Roy, lorsque l'Empereur, passant à Paris, haïant à sa suitte ledict sieur d'Andelot, premier escuyer de son escuyerie, veit si le blason de l'armoirie conformoit aux siennes : ce que fut treuvé, sauf à la couleur de l'un des carreaux » (GOLLUT, *Mémoires*, livre XIV, chap. XIX).

(1) « ..... Johannem item à Popet....., equitem clarissimum ac commendatorem ordinis de Alcanthara, Caroli V, Cæsaris nostri, optimi et mansuetissimi principis, κατακοίμιστην, apud quem gratia potentissimus est » (*Burgundiæ Superioris descriptio*, par Gilbertum GOGNATUM, *Basileæ*, p. 63).

(2) Jean d'Achey, baron de Thoraise et seigneur d'Avilley, page de l'empereur Charles-Quint en 1521, depuis conseiller et gentilhomme de sa bouche, fut ensuite bailli d'Amont, gouverneur de Dole et chevalier d'honneur au Parlement de cette ville ; mort en juillet 1570. Il avait épousé Marguerite Perrenot, sœur aînée du cardinal de Granvelle (DUNOD, *Histoire du comté de Bourgogne*, t. III, p. 209 ; Ch. DUVERNOY, Note de la colonne 1760, dans la nouvelle édit. des *Mémoires* de Gollut ; A. CASTAN, Note insérée à la page 28 du tome I de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, édit. par Edm. Poullet).

(3) DUNOD, *Hist. du comté de Bourgogne*, t. III, p. 278.

(4) Voyez, dans nos pièces justificatives (n° VII), une note sur Charles de Largilla.

(5) Voyez, sous le n° VIII de nos pièces justificatives, une note relative à Claude Maublan.

enfin ce Fery de Guyon, originaire de Lons-le-Saunier, dont les *Mémoires* « retracent mieux », a-t-on dit, « que tous ceux publiés en langue française, jusqu'à ce jour, la vie et les mœurs d'un soldat de fortune ».

Fery de Guyon, dans ses *Mémoires*, a écrit quelques lignes sur l'expédition de Tunis. Son chapitre XIV est intitulé : « De la prinse de la Goulette par l'empereur, de la deffaite de Barberousse et prinse de Thunis en Barbarie ». Il nous apprend à ce propos que le pillage ne lui répugnait pas, mais qu'il s'entendait mal à en économiser les profits. « Je passay », dit-il, « mon hyver [l'hiver qui suivit l'expédition] en un village proche de Cappoa, nommé Casafriol, sans croix ny pille, et pour me récréer et réjouir, à cause que j'avois joué et perdu tout mon argent et gaignage de Thunis, j'alois tous les jours à la chasse du chevreuil, du porcq-espicq, du lièvre, et quelquefois de la begasse, et de bien venu, plusieurs de mes bons amis espaignols m'ont tousjours assisté en mes nécessitez ».

Les narrateurs n'ont pas plus fait défaut que les poètes à l'expédition africaine de 1535 [2]. Charles-Quint lui-même s'inquiéta de l'exactitude des nombreux récits émanés des acteurs et témoins de l'entreprise. Nous avons une lettre par laquelle il communiquait à Nicolas Nicolaï, greffier de la Toison d'Or, plus de dix ans après l'événement, le récit qu'en avait fait, en langue espagnole, Don Luis de Portugal, son beau-frère et l'associé de son entreprise [3]. Entre tous ces récits, il y en eut un qui fut particulièrement officiel [4],

---

(1) Voyez, dans nos pièces justificatives (nº IX), une note sur Fery de Guyon.

(2) Ch. Piot, *Introduction* du tome III de la *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas,* pp. XVII-XXVI.

(3) Voyez cette lettre dans nos pièces justificatives (nº X).

(4) « D'abord c'est un texte quasi-officiel. Je n'en veux pour preuve que les nombreux passages des lettres de l'Empereur qui s'y trouvent intercalés. Il rend d'une manière bien plus naïve et bien plus vraie ce que le latin de Berotius ne peut exprimer qu'avec des circonlocutions et des bar-

puisqu'il sortait de la plume du premier secrétaire d'Etat de l'empereur. Longtemps on ne connut ce récit que par une version latine (1), dont le translateur renvoyait, pour plus correct informé, à un texte original en langue française (2). Ce texte original a pour titre : « Diurnal de l'expédition de Thunes, faicte par le très auguste et très victorieux empereur Charles cinquiesme » (3). Le nom de l'auteur est ainsi dési-

---

barismes. Tous ces motifs démontrent que cette fois encore l'original vaut mieux que la copie ou la traduction » (Emile GACHET, ***Expédition de Charles-Quint contre Tunis, en 1535 :*** dans les ***Comptes-rendus des séances de la Commission royale d'histoire de Belgique,*** t. VIII, 1844, p. 13).

(1) ***Commentarium seu potius Diarium expeditionis Tuniceæ, a Carolo V imperatore anno M. D. XXXV susceptæ,*** Joan. ETROBIO interprete. Lovanii, Jac. Batius, impensis P. Phalesii ac Mart. Rotarii, 1547, pet. in-8. — « Je ne sais », a dit PAQUOT (***Hist. litt. des Pays-Bas,*** t. II, p. 635), « qui est l'auteur de l'original français de ce Journal : pour la version latine, qu'on voit ici, elle est de ***Jean Etrobius*** ou ***Jean Bérot*** », écrivain dont PAQUOT avait donné la notice dans le tome I de son ouvrage. — Le ***Commentarium*** a été réimprimé par Corneille DE SCEPPERE, dans son recueil intitulé : ***Rerum a Carolo V in Africa bello gestarum commentarii,*** Antuerpiæ, ap. Joan. Bellerum, M. D. LV., in-8, recueil qui se retrouve en entier dans le tome II des ***Rerum Germanicarum scriptores*** a Simone Schardio collecti, Basil., Henric-Petr., 1574, in-fol.

(2) « Malim credere exemplari Gallico, quod bona fide transtuli : cujus author, quæcumque scripsit vel dictavit, aut ipse suis vidit oculis, aut ab illis audivit, qui res gestas omnes ad Imperatorem detulerunt » (***Commentarium,*** edit. a Cornelio Sceppero, fol. 23 ***recto***). — Voyez à ce sujet Ch. PIOT, ***Introduction*** du tome III de la ***Collection des voyages des souverains des Pays-Bas,*** p. XX.

(3) Publié dans le tome XI (1845) de la collection intitulée : ***Bibliothek des literarischen Vereins in Stuttgart,*** comme pièce annexée aux ***Staatspapiere zur Geschichte des Kaisers Karl V,*** mitgetheilt von Dr Karl LANZ. Dans le volume, la pièce qui nous occupe est annoncée par deux titres ainsi conçus : ***Relation über den Zug des Kaisers wider Tunis, im Jahr 1535,*** von Antoine DE PERNIN. — ***Expédition de l'empereur contre Barberousse et Thunes*** (Bibl. de Bourg. Nro. 17,444). Le manuscrit utilisé par l'éditeur s'arrête à l'épisode de l'institution comme vice-roi de Sicile de Fernand de Gonzague, à la date du 12 octobre 1535, tandis que le texte latin, calqué sur l'original français, continue le récit des pérégrinations de Charles-Quint jusqu'à la fin de cette même année 1535. Cette continuation se trouve également dans le récit de Guillaume de Montoiche, lequel, comme nous le

gné à la fin de la copie manuscrite de cet ouvrage qui se conserve à la Haye : « Ce présent livre a esté faict et recueillé par feu messire Anthoine de Pernin, en son vivant conseillier de l'Empereur et premier secrétaire d'Estat de Sa Majesté, lequel fut avec Icelle oudict voiage de Thunes et présent à tout ledict affaire. Il estoit natif de la France-conté de Bourgoingne ; lequel depuis, au retour qu'il fit ès pays de par dechà, morut en la ville de Tournay, et y est enterré au cloistre des Croisiers illecq, au milieu du chœur... (1) »

Antoine Perrenin, auteur du *Diurnal de l'expédition de Thunes*, appartenait au groupe nombreux des Comtois (2) qui avaient été placés dans l'entourage de Charles-Quint par l'intelligente princesse que ce monarque aimait à appeler sa « tante et bonne mère » (3). Sorti d'une famille bourgeoise de Gray, il s'était exercé aux affaires, en qualité de commis, sous les ordres de son compatriote Jean Lallemand, premier secrétaire d'Etat de Charles-Quint, l'un des négociateurs de ce traité de Madrid qui avait mis fin à la captivité de François Ier, roi de France (4). Lallemand, soupçonné d'entretenir des intelligences avec l'ancien prisonnier de son maître, fut incarcéré, puis relaxé, mais en demeurant privé de son haut

---

verrons plus loin, n'est, lui aussi, qu'une paraphrase du *Diurnal* primitif : d'où l'on peut conclure qu'il existait de ce texte des copies moins écourtées que celle dont s'est servi Karl Lanz pour son édition.

(1) GACHARD, *Les bibliothèques de Madrid et de l'Escurial : notices et extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique*, Bruxelles, 1875, in-4°, p. 575.

(2) L'origine comtoise de l'auteur du *Diurnal* se trahit par la comparaison que fait l'auteur entre la production des salines de Trapani, en Sicile, et celle des salines de Salins, en Franche-Comté. « Et y a », dit-il, « tel habondance de sel, que l'on y auroit autant pour XX, XL ou L ducatz, que à Salins en Bourgoingne pour IIII, V ou VI cens ».

(3) Voy. mon étude sur *l'empereur Charles-Quint et sa statue à Besançon* : dans les *Mém. de la Société d'Emul. du Doubs*, 4e série, t. III, 1867, pp. 186-219.

(4) Sur Antoine Perrenin et ses relations avec Jean Lallemand, voyez une note spéciale dans les pièces justificatives de ce travail (n° XI).

emploi : il eut pour successeur Antoine Perrenin qui, dès 1529, accompagna Charles-Quint dans toutes ses pérégrinations et contresigna les actes de la chancellerie quelque peu ambulante de ce monarque. Le garde des sceaux Granvelle, qui dirigeait cette chancellerie, avait Perrenin en affectueuse estime et faisait partager ce sentiment à ses fils. L'aîné de ceux-ci, le futur cardinal de Granvelle, entretenait depuis Padoue, où il achevait ses études, une correspondance en langue latine avec le secrétaire impérial. La dernière lettre de cette correspondance porte la date du 30 août 1537: Antoine Perrenin y était pressé de donner des nouvelles de sa santé gravement atteinte. Si cette lettre lui parvint, la mort l'empêcha d'y répondre.

Le *Diurnal* d'Antoine Perrenin est un morceau de très bon style, comparable à ce qu'ont produit les meilleurs prosateurs français de la même époque. On en jugera par ces quelques lignes, qui peignent la figure que faisait au camp impérial le roi de Tunis, attendant de Charles-Quint la restauration de son trône (1) :

« Il fault entendre que ledict roy de Thunes estoit tousjours demoré audict camp dois sadicte venue avec aucuns des Mores qu'il avoit amenez, toujours bien traictiez et deffraiés, tant de leurs personnes que de leurs chevaulx, aux despens de Sadicte Majesté impériale, laquelle avoit commis aucuns de ses officiers pour servir et administrer audict roy, lequel, en la pluspart du temps et quasi tousjours, séoit en terre sur tapis que l'on y avoit fait mectre. Et à tous ses repas estoit assis de mesmes, voire de manière que les piedz estoient aussi près de la nappe que les mains, et souvent en mangeant manioit ung de sesdicts piedz. La chose estoit estrange à veoir ; mais c'est l'usage et coustume d'icelle nation. Et ainsi en usoient tous les Mores qu'estoient avec ledict roy, eulx asséant à l'entour de luy, tous en terre, mal

(1) Edition de Stuttgart, p. 563.

vestus et à demy nudz, sans grande cérimonie ; ains souvens partoient tous ensemble, aussi hault ou plus que le roy mesmes, lequel touttesfois retenoit en soy quelque majesté royalle »...

J'ai dit plus haut que le *Diurnal* d'Antoine Perrenin avait été translaté en langue latine ; mais le traducteur connaissait certainement plusieurs autres narrations de la campagne de Tunis : aussi a-t-il pu introduire de son chef quelques détails dans le récit dont il modifiait le langage. Sa traduction fut imprimée à Louvain en 1547. Alors Charles-Quint venait de remporter sur les protestants d'Allemagne l'écrasante victoire de Mühlberg, et le garde des sceaux Granvelle, secondé par son fils le futur cardinal, recueillait, comme agent des réconciliations que concédait son maître, les tonnes d'or dont il appelait le contenu « les péchés de la Germanie » (1). Ces circonstances expliquent comment le traducteur de l'ouvrage d'Antoine Perrenin eut, à deux reprises, l'attention de placer entre parenthèses l'éloge du garde des sceaux de Charles-Quint (2), de « cet homme »,

---

(1) (Augsbourg, 1547-1548.) « La fonte de doubles ducats et de florins rhénans nous donna de l'excellent or à couronnes, qui servit à confectionner deux coupes pesant chacune 7 marcs. A plusieurs reprises, Citzewitz [chancelier du duc de Poméranie Philippe] les porta chez le seigneur de Granvelle, sans jamais trouver l'occasion de les lui remettre. Quels scrupules intempestifs ! Ce présent, voire le double, n'eût pas été plus refusé alors, qu'il ne le fut ensuite à Bruxelles ; en effet, pour prix de ses bons offices auprès de S. M. I., le seigneur de Granvelle se laissoit combler d'or, d'argent, d'objets précieux, tant qu'au départ il en chargea de pleins fourgons et de nombreux mulets. Lui demandait-on : « Que transporte ce long convoi ? » — « *Peccata Germaniæ !* » répondoit-il » (*Mémoires* de Barthélemy SASTROW, trad. par Edouard Fick, Genève, 1886, t. II, p. 43). — Voyez en outre, dans le tome III de la *Biographie belge,* les colonnes 797-798 : article de GACHARD sur *Charles-Quint.*

(2) « Nonnullæ triremes cæsareæ, ac presertim longa illa, cujus insigne fuit *Aquila,* quæ Nicolaum Perenotum Granvellanum (virum sive eruditionem spectes, sive in rebus agundis raram quandam prudentiam et dexteritatem, sive in difficillimis etiam negotiis obeundis miram industriam et indefatigatum laborem, omnibus omnium calculis comprobandum) cum

disait-il, « si universellement apprécié, tant pour son érudition que pour sa rare prudence et sa dextérité dans le maniement des affaires, comme encore pour sa merveilleuse finesse jointe à une infatigable activité dans la conduite des négociations ».

Comment se fait-il que l'éloge, et même le simple nom du garde des sceaux de Charles-Quint, aient été éliminés d'une répétition française de la traduction latine du *Diurnal* d'Antoine Perrenin ? Cette répétition française est cependant, comme l'ouvrage original dont elle dérive, le produit d'une plume franc-comtoise. Son titre débute ainsi : « Discours entier et au vray du voiage de Thunes, fait par l'empereur Charles cinquiesme ». Après quoi vient une épitre dédicatoire dont l'adresse est ainsi conçue : « A très haut et très illustre seigneur, monseigneur Claude de Neufchastel, seigneur dudict lieu, Rye, Rahon, Gevrey, par Guillaume de Montoiche, escuyer, vostre très humble et très obéissant serviteur (1) ».

Claude-François de Rye-Neufchâtel, à qui Guillaume de Montoiche dédia le *Discours du voiage de Thunes*, était à la fois le neveu et le gendre de Joachim de Rye, général de la cavalerie légère de l'empereur, que nous avons mentionné

---

aliquot Cæsareæ Majestatis consiliariis et secretariis vehebat »..... (*Commentarium Expeditionis Tunetanæ,* edit. Corn. Sceppero, fol. 20 *recto*). — « Nicolaus Granvellanus (de cujus viri tum naturæ, tum industriæ dotibus, præstat tacere quam pauca dicere)..... (*Ibid.,* fol. 67 *verso*).

(1) Ce récit a été publié, d'après le manuscrit français 5,582 de la Bibliothèque nationale de Paris, dans le tome III de la *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas,* par M. Ch. Piot, Bruxelles, 1881, in-4°, pp. 317-388. — « Quel est », a dit M. Piot, « l'auteur du *Discours* dont nous publions le texte, plus ou moins semblable à celui de l'auteur du *Diurnal?* Malgré tout le soin qu'il prend de décliner ses noms et qualités, nous ne sommes point parvenu à recueillir des renseignements positifs sur ce personnage. Il se nommait Guillaume de Montoche (*sic*) ; il était écuyer, et tout nous porte à le croire originaire de la Franche-Comté, pays où les richesses n'abondaient pas, il est vrai, mais habité par une population intelligente ». — Les renseignements que nous avons pu grouper sur ce narrateur sont exposés dans la note n° XII de nos pièces justificatives.



au premier rang des Comtois engagés dans l'expédition de Tunis. La maison de Rye (1), qui avait recueilli les immenses domaines des Longwy et des Neufchâtel-Comté, affectait une dédaigneuse hauteur à l'égard des parvenus de fraîche date qui travaillaient à illustrer le nom de Granvelle : un incident se produisit en 1544, qui alluma entre ces deux familles une guerre de rivalité dont les rancunes furent longues à s'éteindre. Le cardinal Pierre de la Baume, archevêque de Besançon, avait obtenu de la cour de Rome, peu de temps avant de mourir, des bulles de coadjutorerie et de succession future pour son neveu Claude de la Baume, qui n'atteignait pas encore sa septième année, avec réserve de l'administration du siège, jusqu'à la majorité du jeune prélat, en faveur d'un autre de ses neveux, Louis de Rye. Cette ingérence ultramontaine fut repoussée, comme absolument scandaleuse, par le chapitre métropolitain qui, ayant le droit d'élire l'archevêque, porta ses suffrages sur François Bonvalot, beau-frère de Nicolas Perrenot de Granvelle. Un arrangement intervint, aux termes duquel l'administration de l'archevêché, avec le tiers des revenus de ce siège, dut appartenir, non plus à Louis de Rye, délégué pontifical, mais à François Bonvalot, l'élu du chapitre. Cette transaction avait été dictée par Charles-Quint, désireux de tenir la balance égale entre la famille de Joachim de Rye, le compagnon de sa jeunesse, et le beau-frère de l'homme d'Etat qui gérait supérieurement les affaires compliquées de sa politique (2). En dépit de cette pacification apparente, les relations entre les de Rye et les Granvelle demeurèrent absolument tendues, et ainsi s'explique le souci qu'eut Guillaume de Montoiche d'exclure le nom du garde des sceaux de Charles-Quint d'un ouvrage dont

(1) Sur la maison de Rye et ceux de ses membres dont il est question dans cet opuscule, le n° VI de nos pièces justificatives est à voir.

(2) Les incidents de cette affaire sont racontés dans un opuscule sous presse, que j'intitule : *La rivalité des familles de Rye et de Granvelle au sujet de l'archevêché de Besançon.*

il dédiait la paraphrase française à l'un des membres de la famille de Rye.

Guillaume de Montoiche, qui n'a guère fait que de rajeunir le style du *Diurnal* d'Antoine Perrenin, s'est abstenu de désigner l'auteur dont il décalquait l'ouvrage. Ainsi avait fait déjà le demi-franc-comtois Jean de Vandenesse, lorsqu'il s'était approprié la *Description des voyages, faits et victoires de l'empereur Charles*, écrite par Jacques de Herbays, en se bornant à y introduire « certaines additions » et « quelques mots insignifiants changés çà et là » (1). Guillaume de Montoiche aurait dû pourtant se souvenir que son grand-père, Jean de Montoiche, de Salins, tabellion général en Franche-Comté, avait été assisté de Guillemin Perrenin, de Vauconcourt, tabellion général de l'officialité de Langres, pour recevoir à Champlitte, en l'an 1500, le testament de Guillaume de Vergy, maréchal de Bourgogne ; que l'illustre testateur ayant survécu à son principal notaire, Guillemin Perrenin avait encore assisté le fils et successeur de feu Jean de Montoiche, lors de la publication, faite en 1520, du testament reçu dix-neuf ans plus tôt (2).

Ce fils de Jean de Montoiche, nommé Nicolas, fut notaire à Salins (3). De sa femme, Guillemette Voiturier, d'Arbois, il eut six fils et une fille. Le troisième fils, nommé Guillaume, est celui qui a mis son nom en tête du *Discours du voiage de Thunes*. Lorsqu'il écrivit, ou plutôt transcrivit, ce *Discours*, Charles-Quint était mort, car il dit avoir « fait le

---

(1) « Vandenesse s'est approprié l'ouvrage de Herbais, en y ajoutant un certain nombre de faits et quelques descriptions. Nous ne lui en ferions pas toutefois un reproche, s'il avait eu la loyauté de le reconnaître » (GACHARD, *Introduction* du tome II de la *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, p. XXIII).

(2) Une expédition de ce testament, passé à Champlitte, « le seizième jour d'apvril 1499, avant Pasques », existe en manuscrit à la Bibliothèque de Besançon.

(3) Voyez, dans nos pièces justificatives, la note (n° XII) sur l'origine et la parenté de Guillaume de Montoiche.

voiage de Thunes et la Goulette avec feu de très recommandée mémoire et immortelle l'empereur Charles cinquiesme », son « feu bon maistre et seigneur ». Le personnage à qui le *Discours* est dédié, Claude-François de Rye-Neufchâtel, mourut à Bruxelles le 9 février 1567, victime de sa pétulance, car en ramassant avec brusquerie sa dague tombée à terre il se blessa mortellement (1). Ce fut donc entre le 21 septembre 1558, date de la mort de Charles-Quint, et le 9 février 1567, date de celle de Claude-François de Rye, que Guillaume de Montoiche arrangea le *Discours* qui porte plus ou moins justement son nom seul. Il était pauvre, car son père avait dissipé le patrimoine dont une part devait lui revenir : il est donc possible que la nécessité ait été pour quelque chose dans son obséquiosité envers les de Rye, laquelle eut pour conséquence de le rendre injuste, sinon ingrat, envers les Granvelle. Il lui aurait toutefois été difficile de persévérer dans de tels sentiments, car sa sœur, Jeanne de Montoiche, était la femme du notaire Jean Amyot, devenu le secrétaire intime de Mme de Granvelle, qui le recommanda, par une clause testamentaire, à la bienveillance de ses enfants (2). Le cardinal de Granvelle, pour qui les désirs de sa mère étaient des ordres, traitait de *bon ami* le notaire Amyot et lui avait confié la recette générale de ses revenus en Franche-Comté. Ainsi Guillaume de Montoiche, détaché de la clientèle des de Rye par la mort tragique de Claude-François, son patron, fut tout disposé à servir les Granvelle ; et, en effet, il se trouvait à Spire, le 13 décembre 1570, parmi les témoins du testament de celui des frères du cardinal qui est connu, dans l'histoire diplomatique du seizième siècle, sous le nom de M. de Chantonay.

Si le *Discours du voiage de Thunes*, emprunté presque

---

(1) Voyez, dans nos pièces justificatives, sous le nº VI, la note qui concerne la famille de Rye.

(2) Voyez, parmi nos pièces justificatives (nº XIII), la note concernant le secrétaire Jean Amyot et Jeanne de Montoiche, sa femme.

entièrement au *Diurnal* d'Antoine Perrenin, n'est pas un ouvrage de première main, bien que le signataire de cette paraphrase ait été le témoin de tous les faits dont il reproduit la peinture, son imitation, il faut en convenir, se lit plus aisément que le texte dont elle procède. Trente années séparent les deux textes, et, durant cette période, la langue française avait gagné considérablement en netteté aussi bien qu'en souplesse. L'examen comparatif du *Diurnal* et du *Discours* en témoigne : le premier est contemporain de Rabelais, le second l'est de Jacques Amyot. Les deux ouvrages ont une réelle valeur pour la précision du récit et la fermeté du langage : aussi est-ce à juste titre que j'introduis dans le groupe des écrivains comtois Antoine Perrenin, de Gray, et Guillaume de Montoiche, de Salins, narrateurs de la retentissante expédition de Tunis.

Les écrivains ne furent pas seuls à célébrer ce haut fait. Charles-Quint voulut que les artistes s'en inspirassent pour créer des monuments commémoratifs qui parleraient aux yeux des générations futures. Deux de ces monuments existent encore et sont des merveilles. L'un, qui trône parmi les grands joyaux de la galerie d'Apollon, au Louvre, se présente sous la forme d'une aiguière avec son bassin en argent doré, morceaux superbes de l'orfévrerie allemande, décorés de ciselures dont les sujets, très variés, sont les épisodes divers de la conquête de Tunis par Charles-Quint (1). L'autre

(1) « Le Musée du Louvre possède deux très belles pièces de l'orfévrerie allemande : un bassin et son aiguière d'argent doré. Le bassin, de soixante-quatre centimètres de diamètre, est orné de ciselures dont les sujets, très variés, sont des épisodes divers de la conquête de Tunis, par Charles-Quint, ainsi que l'indique cette inscription qu'on y lit : EXPEDITIO ET VICTORIA AFRICANA CAROLI V ROM. IMP. P. F. AUGUSTO 1535. L'aiguière que nous avons fait reproduire dans la planche LXXI de notre *Album* est décorée de guirlandes et de trophées ciselés en relief et émaillés, et d'un bas-relief dont le sujet est emprunté au même fait historique. L'empereur Charles-Quint y est représenté à cheval. Les guirlandes et les trophées ont été exécutés à part et rapportés sur le fond du vase. Cette belle pièce, qui n'a pas



monument, qui se conserve au Palais royal de Madrid, est une tapisserie en douze pièces, tissée à Bruxelles, de 1549 à 1554, dans l'atelier célèbre de Guillaume de Pannemaker, d'après les cartons du peintre hollandais Jean Vermeyen. Cette tenture princière, considérée comme l'un des principaux chefs-d'œuvre de la tapisserie bruxelloise, était connue sous le nom de *Conqueste du royaulme de Thunes* (1). Le cardinal de Granvelle, qui faisait travailler Pannemaker, soit pour lui-même, soit pour les grands personnages qui avaient confiance en son bon goût, admirait cette tapisserie de *Thunes* ; et comme dans l'une des pièces qui la composent, on aperçoit la tente sous laquelle son père, le garde des sceaux de Charles-Quint, avait campé durant l'expédition de 1535, il commanda, depuis Besançon où il se reposait auprès de sa vieille mère, une reproduction de cette pièce. Le 21 novembre 1565, son intendant, Odet Viron, lui écrivait depuis Bruxelles : « Panemaker besongne à force en la pièce de tappisserie de Thunes, et ne se obmettra le puis et pavillons de feu monseigneur de Granvelle » (2). Le 9 juin 1566, son vicaire général, Maximilien Morillon, lui envoyait à Rome la nouvelle de l'achèvement du même travail : « Vostre pièce de Thunes sera achevée pour la fin de ce

---

moins de quarante-quatre centimètres de hauteur, donne une juste idée du style et de l'excellence de l'orfèvrerie allemande dans le second tiers du seizième siècle » (Jules LABARTE, *Histoire des arts industriels au moyen âge et à l'époque de la Renaissance,* t. II, p. 579).

(1) Tous les détails de l'histoire et de la fabrication de cette œuvre gigantesque, qui ne mesure pas moins de 1246 aunes, ont été élucidés dans l'ouvrage que Jules HOUDOY a intitulé : *Tapisseries représentant la conqueste du royaulme de Thunes par l'empereur Charles-Quint,* Lille, 1873, gr. in-8°. Les indications rassemblées dans ce travail ont été résumées avec talent par MM. WAUTERS (*Tapisseries bruxelloises*), Eugène MÜNTZ (*La Tapisserie*) et J. GUIFFREY (*Histoire de la Tapisserie*). Dans ce dernier ouvrage (p. 193), un fragment de la tenture qui nous occupe se trouve figuré.

(2) Bibliothèque de Besançon : *Papiers Granvelle,* Mémoires, t. XXI, fol. 110.

mois...; la pièce coustera en tout sept cent vingt florins (1) ».

A l'époque où le cardinal faisait reproduire ce témoignage de la coopération de son père à la plus généreuse des actions militaires de Charles-Quint, il ne pouvait guère se douter que, six ans plus tard, devenu vice-roi de Naples, ses ennemis l'accuseraient, en même temps que Don Juan d'Autriche, le vainqueur de Lépante, d'une insouciance qui aurait été cause de la rentrée des Turcs à la Goulette et à Tunis (2). L'histoire a justement imputé ce malheur à l'indécision fatale du roi d'Espagne Philippe II (3), de ce triste monarque dont le cardinal essayait sans cesse de secouer la méfiante torpeur. Quant aux inventions calomnieuses, le cardinal avait appris de longue date à les dédaigner ; témoin le propos qu'il tint un jour à Besançon, dans sa salle (4) : « Il ne fault pas ressentir toutes choses ; les injures et les pilules l'on les doibt avaler sans mascher pour non sentir l'amer ».

---

(1) Morillon au cardinal de Granvelle, Bruxelles, 9 juin 1566 : *Corresp. du card. de Granvelle,* édit. par Edmond Poullet, t. I, p. 291. — A quoi Viron ajoutait, le 24 juillet suivant : « De la pièce de Thunes, elle est parfaicte » ; puis, le 15 août : « J'ay recouvré vostre pièce de Thunes, qu'est fort belle, et mieulx faicte que si elle fût d'argent et d'or ».

(2) Brantome : *Don Juan d'Autriche,* dans les *Œuvres* de cet écrivain, publ. par M. Lud. Lalanne, t. II, pp. 125 et 126.

(3) H. Forneron, *Hist. de Philippe II,* t. II, p. 212.

(4) Le cardinal de Granvelle à Claude Belin : Rome 23 décembre 1567 ; lettre imprimée dans D. Prosper Lévesque, *Mémoires,* t. II, pp. 93 et suiv., dans les *Docum. inéd. sur l'hist. de Franche-Comté,* t. IV, p. 402, dans la *Correspondance du cardinal de Granvelle,* édit. par Edm. Poullet, t. III, p. 139.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. Diplôme de CHARLES-QUINT, accordant à Nicolas PERRENOT DE GRANVELLE, garde des sceaux de l'Empire, la reversibilité sur la tête de son fils Jérôme (1) du produit des greffes de justice du bailliage d'Aval en Franche-Comté, dans le cas de la mort du garde des sceaux qui s'embarquait pour la Tunisie.

Barcelone, 12 mai 1535.

(Bibliothèque de Besançon : PAPIERS GRANVELLE, *Mémoires*, t. III, fol. 1-3.)

CHARLES, par la divine clémence, Empereur des Romains tousjours auguste; Roy de Germanie, de Castille, de Léon, de Grenade, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Séville, de Maillorque, de Sardaine, des Ysles-Indes et Terre ferme de la Mer Océane ; Archiduc d'Austrice ; Duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg et de Gheldres ; Conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne palatin, et de Haynnault, de Hollande, de Zeellande, de Ferrette, de Haghenaul, de Namur et de Zutphen ; Prince de Zuwave; Marquis du sainct Empire; Seigneur de Frise, de Salins, de Malines et Dominateur en Asie et Affricque : A tous qui ces présentes verront salut. — Sçavoir faisons que, considérant les bons, grans, loiaulx et aggréables services que nous a longtemps faict nostre très chier et féal chevalier, conseillier d'Estat, garde de nos seaulx, premier maistre aux requestes de nostre hostel, par-

(1) Neuvième enfant du garde des sceaux de Charles-Quint, Jérôme Perrenot était né à Besançon le 14 mai 1524 (A. CASTAN, *Monographie du Palais Granvelle,* dans les *Mémoires de la Société d'Émulat. du Doubs,* 4e série, t. II, 1866, p. 104).

dessus en nostre saulnerie de Salins et juge en nostre cité impériale de Besançon, messire Nicolas Perrenot, docteur ès droictz, seigneur de Grandvelle, tant en plusieurs importantes ambassades et charges que depuis en résident auprès de nostre personne, comm'il faict encoire présentement, entendant et vaccant continuellement en noz plus grandz et secretz affaires d'Estat et aultres, tenant le principal soing et manience d'iceulx, et nous ayant suyvi et servir en nos voaiges par mer et par terre, tant en Italie à nostre coronation impériale, en Allemaigne à noz diettes impériales et en l'emprinse contre le Turcq, aussi en nos Pais d'ambas et retour en ces noz Roiaulmes d'Espaignes, non sans extrême peine, labeur, traveil, vigilence et soulcy, dont non seulement il mérite estre favorablement traicté et rémunérer, mais aussi ses enffans doibvent sentir le fruict cy après, comme aussi c'est nostre intencion et désir, et vuillant faire quelque tesmoingnage de l'entier contentement et obligation qu'avons dudict seigneur de Grandvelle et sesdicts services, et user de recognoissance en l'endroit de sesdicts enffans, afin de leur bailler occasion et moïen d'ensuyre les vestiges de leurdict père ; considéré aussi qu'il nous suyt et accompaigne présentement en l'armée et expédition de mer que faisons contre les Turcqs, Maures et aultres infidèles, délaissant pour ce sa femme et sesdicts enffans : POUR CE est-il que NOUS, de nostre certainne science, propre mouvement, libre volenté et grâce espécial, avons, dois maintenant, pour le cas advenant du trespas dudict seigneur de Grandvelle, et de son consentement exprès par luy pour ce à Nous baillé, donné, ouctroié, cédé et transpourté, donnons, octroions, cédons et transpourtons par ces présentes à nostre bien aymé Jhérosme Perrenot, son filz, les clergiers, grefferies et libellances de nostre bailliage d'Aval en nostredict Comté de Bourgoingne, en tous les ressors, sièges et audiences d'icelluy, que ledict seigneur de Grandvelle, son père, par concession de Nous, tient à présent, pour d'icelles jouyr et user, tenir et posséder, et les faire desservir et exercer, affermer et amodier en son chief, prendre, recepvoir et percevoir tous et quelconques prouffitz, drois et émolumentz que proviendront desdicts clergiers, grefferies et libellances, fermes et amodiations d'icelles à son seul

et singulier proffit sa vie durant, tout ainsi comme et par la manière que les tient et en jouyt et use ledict seigneur de Grandvelle, son père; consentant encores, de nostre grâce espécial, que ledict Jhérosme puist et pourra, quant bon luy semblera, vivant sondict père et de l'exprès consentement d'icelluy, entrer en la possession et joissance desdicts clergiers, grefferies et libellances, proffitz et émolumens en procédans : PROMETTANT en parolle d'Empereur et de Roy, et comme Conte dudict Bourgoingne, pour Nous, nos hoirs, successeurs et aïans cause, avoir, tenir et observer ferme, estable et aggréable à tousjours ces noz présens don, ouctroy, cession et transport, et tout le contenu en cesdictes présentes, sans jamais y contrevenir ny souffrir que aultre y contrevienne tacitement ne expressément, directement ne indirectement; dérogant et dispensant, en tant que mestier est, à la mynorité de l'eage dudict Jhérosme, de nostre certainne science, plénière puissance et propre movement, et à toutes ordonnances, restrictions, déclarations, révocations, annullations et aultres dispositions et ordonnances faictes ou à faire, comme ny pour quelconque raison, couleur ou occasion que ce soit ou puist estre, soit avant le décès dudict seigneur de Grandvelle et que ledict Jhérosme son filz soit entrer en possession desdicts clergiers, grefferies et libellances, ou non, que ne voulons nuyre, préjudicier ny contrarier, comme qu'il soit, généralment ou spécialment à cesdictes présentes. SI DONNONS EN MANDEMENT à noz très chiers et féaulx les chiefz commis et trésorier général de noz demeyne et finances, présidens et gens de nostre Chambre des comptes à Lille, trésorier de Dole et recepveur général de Bourgoingne, et à tous aultres noz officiers, justiciers et subjectz, présens et advenir, leurs lieutenans, et chascun d'eulx endroyt soy, et si comme à luy appartiendra, que de nosdicts don, ouctroy, cession et transport desdicts clergiers, grefferies et libellances de nostredict bailliage d'Aval, en tous les ressors, siéges et audiences d'icelluy, et de tout le contenu esdictes présentes, selon et par la manière que dit est, ilz facent, souffrent et laissent ledict Jhérosme Perrenot plainnement, paisiblement et entièrement jouyr et user, sans au contraire luy faire, mettre ne donner, ny souffrir estre faict, mis ou donné, destorbie, mo-

leste ne empeschement quelconque au contraire : nonobstant toutes ordonnances et constitucions faictes touchant noz demeyne et fynances, et que se pourroient faire cy après, tant de non bailler ny aliéner choses de nostre demeine, et que ceulx de nosdictes finances seroient par foy et serement astrainctz d'ainsi le observer et de non y consentir ; de quoy et des sairementz par eulx sur ce prester les avons relevé et dispensé, relevons et dispensons par ces présentes : par lesquelles leur mandons et ordonnons aussi et ausdicts de nostre Chambre des comptes à Lille, respectivement, vériffier et intériner nosdictes lettres patentes et icelles faire enregistrer selon leur forme et teneur, et nonobstant toutes restrictions, mandemens ou deffenses faictes ou à faire à ce contraire, que ne voulons en façon ne pour cause que ce soit nuyre ou préjudicier à cesdictes présentes, ains, en tant que besoing seroit, y avons dérogué et dérogons pour ceste fois, demeurans au surplus en leur force, vigueur et valeur. Et en tesmoing de ce Nous avons signé cesdictes présentes de nostre main, scellé icelles de nostre grand seaul, et faict signer par nostre secrétaire d'Estat maistre Anthoine Perrenin. Donné en nostre cité de Barcellone, le douziesme du mois de may, l'an de grâce mil cinq cens trente cinq, et de noz règnes, asçavoir du sainct Empire le quinziesme, et des Espaignes, des deux Secilles et aultres le vingt-ungiesme.

CHARLES.

Par l'Empereur et Roy, Duc et Conte de Bourgoingne :
A. Perrenin.

Les chiefz trésorier général et commis des demeine et finances de l'Empereur nostre sire consentent, en tant que en eulx est, que le contenu au blanc de cestes soit furny et accomply, tout ainsi, selon et par la meisme forme et manière que l'Empereur le veult et mande estre faict par icelles. Ainsi faict au bureaul desdictes finances, à Bruxelles, le sixiesme jour d'aoust quinze cens et trente cinq. — Philippe de Lanoy, Ruffault de Croy.

Les président et gens des comptes de l'Empereur, Roy des Espaignes, Archiduc d'Austrice, Duc de Bourgoingne, Conte de Flandres, etc., nostre sire, à Lille, en ensuivant ce que leur est

mandé et ordonné par les lettres patantes de l'Empereur nostredict sire, an marge desquelles ceste est attachée soubz ung de leurs signetz, ont faict enregistrer lesdictes lettres patentes ou regestre des chartres y tenu, commenceant en juillet mil cinq cens trente ung, fol. VI-XX XVI, et au surplus consentent, en tant que en eulx est, le contenu estre furny et accomply, tout ainsi selon par la forme et manière que l'Empereur nostredict sire le veult, mande et ordonne estre faict par icelles. Faict en la Chambre desdicts comptes, à Lille, soubz trois des signetz de mesdicts sieurs illec pour eulx tous, le sixiesme jour de juillet mil cinq cens trente six. — GUILLEMAN.

II. Extrait d'une « Chronique de Besançon », concernant les démonstrations faites en cette ville à l'occasion de l'expédition de CHARLES-QUINT en Tunisie.

(Manuscrit de la Bibliothèque de Besançon).

Des grandes indulgences concédées par Paule troisiesme à toute la chrestienté, pour remédier aux cruaultez de Barberousse.

L'an mil cinq cens trente cinq, Notre Sainct Père le pape Paule troisiesme, voyant la rage, la grande puissance, la cruaulté et tyrannie de l'immanissime et très cruel ennemy des chrestiens Barberousse, lequel à l'emblée avoit surprins le royaume de Thunes et captivé tant et tant de pauvres chrestiens, estima ung si grand inconvénient estre irrémédiable sans la grâce de Dieu ; et pour ce, voyant l'empereur Charles cinquiesme qui entreprenoit la débellation dudict Barberousse et la recouvrance de ce qu'il avoit occupé, concéda indulgences plénières à ceulx qui requerroient Dieu le Créateur de luy en faire la grâce et l'ayderoient de leurs biens ou personnes en une si saincte expédition.

De quoy estant advertie la cité de Besançon, elle commanda les plus solempnelles et dévotes processions générales que l'on sçauroit pas dire, que se firent en l'église monsieur sainct Mauris; et après que l'on heut chantée l'évangile, frère Estienne Oudot, prieur des Carmes, s'en vint sur le cemitière et entra en la chaire qu'estoit parée soubz le tillot, donnant entendre à

tout le peuple l'intention de Sa Sainctetė, et comme un chascung debvoit bien se convertir à Dieu et prester la main en ung affaire de si grosse importance qui concernoit toute la chrestienté.

Sur quoy, il n'y heust ne petit ne grand qui ne se disposasse tant qu'il pehut de faire pénitence, par confession, par aulmosnes et toutes aultres bonnes œuvres : tant que nouvelles vindrent que, le quatorziesme de juillet, l'empereur Charles (aydé de Dieu) avoit pris le port de mer qui se dict la Goulette de Thunes et en avoit déchassé ce tyran Barberousse.

Et depuys, envyron la Magdeleine dudict an, l'on fut adverty que ledict Charles cinquiesme, poussé et aydé de Dieu davantage, avecques son exercité estoit entré en la cité de Thunes en Affrique, laquelle ledict Barberousse avoit occupée pour le grand Turq : là où l'empereur délivra dix mille chestiens qu'il treuva captifz et tributaires au grand Turq, qui estoient en ladicte cité, lesquels il meit tous en leur pristine liberté, dont ilz donnarent grande louange à Dieu. Aussi semblablement feit toute la chrestienté de la victoire qu'il pleut à Dieu de donner à la Majesté Césarée, qui fut d'indicible et inestimable importance.

III. Articles des comptes de la ville de Besançon relatifs aux présents faits à Madame DE GRANVELLE, en 1535, ainsi qu'aux réjouissances publiques ayant eu lieu dans cette même ville à l'occasion de la conquête de Tunis par l'empereur CHARLES-QUINT.

1535 (juin-décembre).

(Archives de la ville de Besançon.)

Compte de l'an 1535, sixiesme que rend Anthoine Buzon, trésorier de la cité impériale de Besançon.

JUNG 1535.

Plus a payé ledit trésorier à Lyénard Grillon quatre groz huit engroingnes pour avoir sonné la cloche à heure de midy pour la prospérité de l'Empereur nostre sire......

Présent fait à ma dame de Grantvelle.

Premièrement pour une douzaine de torches de cyre,



d'une livre demye la pièce, à raison de sept groz une chascune, pour ce.......... VII fr.

Plus pour six simaises ypocras, une chascune symaise à raison de six groz, pour ce .... III fr.

Plus pour six grandz potz de vin, tenant chascun neufz pintes, à raison de une chascune pinte cinq engroignes, pour ce .... XXII gr. II bl.

Pour six boittes dragées de diverses sortes, revenant lesdites six boittes en somme de cinq frans dix groz monnoie, pour ce.......... V fr. X gr.

Plus six asnées avenne, chascune asnée d'ung bichot, pour ce : avenne.......... VI bichotz.

Plus pour le trésorier et officiers qu'ont pourté et présenté ledit présent, y comprins les asnes qu'ont pourté ladicte avenne, treze groz demy.......... XIII gr. d.

Présent fait à monsieur de Salives, ambassadeur du Roy (1), venant de court avec madame de Grantvelle.

Pour quatre symases ypocras, à raison une chascune de six groz pièce, pour ce.......... II fr.

Plus pour quatre grandz potz de vin, tenant chascun neufz pintes, à raison une chascune pinte de cinq engroignes, revenant en somme de sept groz demy, pour ce icy .... VII gr. d.

Plus a payé ledit trésorier à Humbert Tardy, chapelier, la somme de six groz viez monnoie pour ung voaige par luy fait à diligence sçavoir si madame de Grantvelle viendroit en la cité le jour de la date du billet escript et signé de monsieur le conterolle Boncompain.

---

(1) Antoine de Salives, seigneur de Betoncourt, conseiller au Parlement de Dole dès 1500, avait été, en 1522, l'un des plénipotentiaires de l'archiduchesse Marguerite, souveraine de la Franche-Comté, pour le renouvellement d'un traité qui mettait cette province à l'abri des attaques de ses voisins de la Bourgogne devenue française. En 1535, il était, comme on le voit par ce document, ambassadeur du roi des Romains Ferdinand, frère et futur successeur de Charles-Quint quant au trône impérial.

JUILLET 1535.

Plus a payé ledit trésorier à Lyénard Grillon cinq groz deux engroingnes pour avoir sonné la cloche du midy pour la prospérité de l'Empereur nostre sire, et pour le présent moys de juillet......

Plus a payé ledit trésorier aux officiers de la cité qu'ont pourter les torches aux processions ordinaires que l'on a fait pour Sadicte Majesté, comme appert par ung billet attesté de monsieur le conterolle Boncompain icy rendu, pour ce.................................... XIII gr. III bl.

Plus a payé ledit trésorier la somme de treze groz demy monnoie aux officiers qu'ont pourté le présent fait à ma dame de Grantvelle, comme est contenu en ung billet avec autres choses que lesdits officiers ont fait pour les affaires de ladicte cité, attesté de monsieur le conterolle Boncompain, cy rendu, pour ce.................. XIII gr. d.

AOUST 1535.

Plus a payé ledit trésorier à Lyénard Grillon cinq groz viez deux engroingnes pour avoir sonné la cloche du midy pour l'Empereur nostre sire, et pour le présent moys d'aoust mil cinq cens trente cinq.

Plus a payé ledit trésorier aux officiers qu'ont pourter les torches aux processions générales que ce font pour Sa Majesté, huit groz ung blanc......

SEPTEMBRE 1535.

Premièrement a payé ledit trésorier la somme de vingt solz tornois à Pierre Perrussiot, fournier, citien dudit Besançon pour la quantité de dix-sept fassines du boys du port par luy délivrées par ordonnance de Messieurs pour faire ung feu de joye devant l'ostel consistorial pour la très glorieuse et renommée victoire obtenue par Sa Majesté ou réaulme de Thunes contre Barberousse, détenteur dudit Thunes......

Plus aussi a délivré ledit trésorier ung tonneau de vin estant en la votte de ladite cité et en la charge dudit



trésorier, tenant quatorze sextiers, que fut distribué par ordonnance de Messieurs à ceulx que firent les feuz de joye tant sur Rosemont, Chauldenne, mont de Burgilles, que devant l'hostel consistorial, pour la très glorieuse victoire que Sa Majesté a obtenu ou réaulme de Thunes : aussi ce que fut beu devant ledit hostel consistorial pendant que ledit feu brula, où l'on donna boyre à tous venans par ordonnance de Mesdictz Sieurs......

Plus a payé ledit trésorier la somme vingt solz estevenans donnés par Messieurs en don gratuit aux jouheurs d'une moralité nommée ***Langue assérée*** : appart par une requeste présentée à Mesdictz Sieurs, l'apointement en merge d'icelle contenant ordonnance et quictance, attestée de monsieur le conterolle Boncompain, cy rendue, pour ce.................................... XIII g. IIII eng.

Plus a payé ledit trésorier trois groz viez monnoie à François Aubryot, trompette, pour avoir esté présent et sonné sa trompette à ung mandement publié à l'honneur de Sa Majesté et de la prinse de Thunes......

Plus a payé ledit trésorier la somme de seize groz dix engroingnes monnoie à ceulx qui furent faire les feuz de joye au lieu de Rosemont, lesquelx feuz furent faitz par deux foys à raison que le premier n'estoit assés apparant......

Plus a payé ledit trésorier cinq groz deux engroingnes à Lyénard Grillon pour avoir sonné la cloche du midy pour la prospérité de Sa Majesté, pour ce présent moys.

Octobre 1535.

Plus a payé ledit trésorier aux officiers de la cité qu'ont pourter les torches aux processions ordinaires que l'on a fait pour la prospérité de Sa Majesté, la somme de unze groz viez monnoie......

Plus a payé ledit trésorier à Lyénard Grillon cinq groz viez monnoie pour avoir sonné la cloche du midy pour la prospérité de Sa Majesté, et pour le présent moys d'octobre......

NOVEMBRE.

Plus a payé ledit trésorier aux officiers qu'ont pourter les torches et mis en ordre les gens aux processions générales que l'on fait pour Sa Majesté, huit groz ung blanc......

Plus a payé ledit trésorier cinq groz viez monnoie à Lyénard Grillon qu'a sonner la cloiche du midy pour la prospérité (de S. M.)......

DÉCEMBRE.

Plus a payé ledit trésorier dix groz viez monnoie à Lyénard Grillon pour avoir sonné la cloche à heure de midy pour Sa Majesté......

Plus a payé ledit trésorier à Pierre Mathieu dit Cramart, bouchier, six frans neufz groz viez monnoie pour ung cerf duquel l'on a fait présent à madame de Grantvelle......

Plus a payé ledit trésorier audit Loys Gonnot (boucher) dix sept franz ung groz, tant pour ung cent de grandz carpes données à madame de Grandvelle, ung cent de petites aux seurs de Saincte-Clere. ....

Descharges.

Plus quiert estre deschargé ledit trésorier et luy estre alouhé et passé en mise la somme de soixante solz estevenans monnoie pour une amende en laquelle fut condampné Jehan Thiébault, serviteur de monsieur de Grandvelle, pour avoir failli au guet....., et depuis par très honorez seigneurs Messieurs les Gouverneurs, en faveur de madame de Grandvelle, mise en surcéance......

IV. L'enseigne du comte DE SARNO vouée à Tunis au Saint-Suaire de Besançon, en 1535.

Extrait d'un « Mémoire du très digne Sainct-Suaire de Besançon, trouvé parmy les papiers de feu M. Doroz, évesque de Losanne ». — ***Menues observations pour l'histoire du Comté***

de Bourgongne, t. III, fol. 1 *verso* : mss. Chiflet à la Bibliothèque de Besançon, n° 55.

« N'estant dèz aujourd'huy que l'on ha heu dévotion à ce sainct et digne Suaire, car, en la chappelle dédiée à son honneur, édifiée premièrement par un comte de Montbéliard, à l'honneur du sainct Suaire et de sainct Mainbeufz, et par après embellie par un seigneur chanoine surnommé Garnier, y a attachée une bannière fort caduque, au pied de laquelle est escript :

» ENSEIGNE DU COMTE DE SORNE, GAGNÉE PAR LES MORES EN LA GOLETTE DE THUNES, ET DEPUIS RECOUVRÉE PAR LES XρIENS A LA PRINSE DUDIT THUNES ET VOÜÉE AU S[t] SUAIRE DE BESANÇON ».

En marge, Jean-Jacques Chiflet, l'auteur du *Vesontio*, a écrit : « La bannière n'y est plus, mais l'escriture y est encore ».

V. La mort du comte DE SARNO, devant la Goulette : récit de Antoine PERRENIN et sa répétition par Guillaume DE MONTOICHE.

Texte de Antoine Perrenin.

Il sambla et fut advisé pour le mieulz de, avant toute œuvre, gaignier, avoir et tenir la dicte Goulette. Et à ceste cause Sa dicte Majesté s'approucha d'icelle et fist planter son camp et dresser les tentes pavillons à la vue et environ deux milles près d'icelle Goulette, faisant entendre et besoingnier à toute diligence, et faire les trenchiz et bastillons et rempars pour approchier l'artillerie que fut lors désembarquée, grosse, très belle et en grant nombre et bien équippée, pour avec

Texte de Guillaume de Montoiche.

Fut advisé et résolu, pour le myeulx, de préalablement gaigner, avoir et tenir ladicte Goulette. De laquelle à ceste fin Sadicte Magesté s'aprocha, planta et dressa son camp à la vehue et environ deux mille près d'icelle, là ou elle feit besongnes diligemment et faire les tranchées, bastillons et rempars pour approcher et mettre l'artillerie qui fut lors désembarquée, grosse, très belle et en grand nombre, bien esquippée, affustée et preste à battre ladicte Goul-

icelle baillier la baterie à la dicte tour et fort de la dicte Goulette. Et en ce se besoingna sans cesser doiz le dict vendredi xviiie jusques xxiiie du dict mois de juing, veille de Jehan Baptiste, que estant les dicts trenchiz fort avanchez, et aucuns bastillons dressez pour la garde et deffence du dict camp, tant contre l'artillerie qui se tiroit dois la dicte Goulette, que pour soustenir et rebouter pluiseurs escarmouches qui se faisoient journellement par les dicts ennemys, advint que, estant pourveu d'aucunes gens de l'infanterie italienne avec le comte de Sarno, neapolitain, coronel d'icelle, pour la garde et deffence de l'ung des dicts bastillons, et à la préservation de ceulx qui besoingnoient ou dict trenchis, le dict jour veille St-Jehan saillit assés gros nombre de gens à cheval et à pied de la dicte Goulette, lesquelz en ung instant et avec impétuosité accoururent et vindrent se gecter sur le dict bastillon, ores qu'ilz n'eussent charge synon d'eulx deffendre, ne se contentarent point de résister aus dicts ennemys, ains partirent lors du dict bastillon à l'encontre d'i-

lette, quand il en seroit temps et lesdictz rempars et bastillons seroient faictz ; ausquelx se besongna incessamment dois le vendredy dix-huitième, jusques au vingt-troisième jour de jung, vigille Sainct Jehan-Baptiste ; qu'estans iceulx avancez et aucuns desdictz bastillons jà pourveuz de gens de guerre de l'infanterie italianne, soubz la charge du conte de Sarno, neapolitain, colonnel d'icelle, commis par Sadicte Magesté, tant pour la garde et deffence dudict camp, préservation des ouvriers besongnans ausdictz tranchées contre l'artillerie qui se tiroit de ladicte Goullette, que pour soubstenir et reboutter aucunes escarmuches qui se fesoient journellement par lesdicts ennemys, il advint, entre aultres, ledict mesme jour, qu'assez gros nombre d'iceulx, tant à cheval que à pied, saillit de la Goullette, et en instant, avec impétuosité, accoururent et se vindrent gecter sur ung desdictz bastillons, où estoit ledict conte de Sarno, qui avec ses gens les reboutta et chassa très bien, jusques près icelle Goullette. En quoy il fit plus selon sa magnanimité, hardiesse et vaillance, que suyvant l'or-



ceulx ennemys. Lesquelz ce véant et se joingnant avec eulx autres de leurs gens de la dicte Goulette retournarent sur les dicts chrestiens desjà travilliez et fatigués par la dicte résistence, joinct qu'ilz avoient demoré toute la nuyt en armes au guet et en moindre nombre que les dicts ennemys, furent rechargez les dicts chrestiens de sorte que joinctement avec eulx entrarent les dicts ennemys sur le dict bastillon ; mais incontinent vindrent au secours aucuns de l'infanterie espaignole qu'estoit prochaine, et firent si bon devoir que les dicts ennemys furent reboutés et déchassez du dict bastillon, et mis en fuyte. Et en ce combat demeura le dict conte de Sarno qui fut actaint devant le dict bastillon d'ung cop de hacabouse. Et aussi y fut blessé ung sien cousin, et aulcuns sauldars chrestiens jusques à VII ou VIII personnes y demorèrent. Et des ennemys furent tués plus de L, sans les blessez. Et par aucuns prisonnieres et aussi ung captif qui se vint rendre au camp, l'on entendoit qu'il estoit demoré entre autres à la dicte escarmouche trois capitaines turcqs,

donnance que Sa Magesté luy avoit faicte de non saillir dudict bastillon, comme il fit ; dont par après il se trouva mal. Car voyans lesdictz ennemys qu'il estoit si près d'eulx et en campaigne, se serrèrent et joingnirent avec aultres de leurs gens sortans de ladicte Goullette, et s'en revindrent contre luy et ses gens, les chargeans et pressans ; de sorte qu'ilz entrèrent quant et eulx sur ledict bastillon, où vint au secours une partie de l'infanterie espaignole, qui en estoit proche, et feit si bon debvoir, avec lesdictz Italianz, qu'iceulx ennemys en furent repoussez, chassez et mys en routte ; aians toutefois actaint et tué d'une harquebusade, devant icelluy bastillon, ledict conte de Sarno, qui s'appeloit Jhérosme de Touteville, aussi blessé ung sien cousin et encoires tué six ou sept souldatz chrestiens. Au lieu desquelx demeurarent tuez des ennemys plus de cinquante, entre lesquelx, comme l'on entendit d'aulcuns de leurs gens prisonniers et d'ung captifz chrestien qui se vint rendre au camp, ils estoient demeurez trois capitainnes turcs, personnaiges

personnes principales dont les dictz ennemys faisoient grans cas, compte et estime. Et assayarent aucuns Turcqs à cheval de povoir venir recouvrer les corps, mais ilz ne sçeurent approchier. Il desplut fort à Sa dicte Majesté de la perte du dict conte de Sarno, pour ce qu'il estoit personnaige de service et bonnes qualitez ; mais, comme l'on sçet, faiz de guerre ne se peuvent passer sans plusieurs inconvéniens d'ung costé et d'autre. Et depuis ce que dessus, le vendredi lendemain de St Jehan, les dicts ennemys firent une autre saillie, pensant gaignier ung autre bastillon, mais ilz furent reboutés avec grosse perte de leurs gens. Et dura longuement la dicte escarmouche, avec ung tamps de vent impétueulx qui eslevoit le sable en l'air et gectoit tentes et pavillons par terre : en quoy chacun se trouvoit bien empeschié à remédier.

principaulx et notables ; car ilz en fesoient grand compte et extime : les corps desquelz essayèrent aucuns Turcs à cheval de venir recouvrer, mais ilz n'osarent approucher. Il despleut grandement à Sadicte Magesté de la mort et perte dudict conte de Sarno, pour ce qu'il estoit personnaige de grand service. Encoires depuis lesdicts ennemys firent une aultre saillye, pensans gaigner ung aultre bastillon ; mais ilz furent aussi très bien reboutez avec grand perte de leurs gens. Et dura ladicte escarmuche fort longuement, avec ung vent tant impétueux qui levoit le sable en l'air et gectoit tentes et pavillons par terre : pourquoy chascun se treuvoit bien empesché.

VI. Joachim DE RYE, général de la cavalerie légère de Charles-Quint, et Claude-François DE RYE, son neveu et gendre.

La maison de Rye tirait son nom d'un village de la région comtoise qui confine à la Bresse (1).

(1) Département du Jura, arrondissement de Dole, canton de Chaumergy.

Simon de Rye, qui en devint le chef dès l'an 1481, fut fait chevalier d'honneur du Parlement de Dole et confirmé dans ce titre en 1508. Sa femme Antoinette, fille de Guy de la Baume-Montrevel, lui donna douze enfants en six couches, six garçons et six filles, ainsi qu'en témoignait l'épitaphe du beau mausolée qu'ils avaient dans l'église des Cordeliers de Dole.

Les trois garçons aînés, Joachim, Gérard et Marc, épousèrent trois sœurs, Antoinette, Louise et Jeanne de Longwy, filles et héritières de Christophe de Longwy et d'Anne de Neufchâtel-Comté ; le quatrième garçon, nommé Claude, mourut sans postérité ; les deux autres, Louis et Philibert, se succédèrent dans la double dignité d'évêque de Genève et d'abbé commendataire de Saint-Claude du Jura (1).

Joachim, élevé en qualité de menin auprès de l'empereur Charles-Quint, attaché ensuite comme sommelier de corps à la personne de ce monarque (2), prit une part brillante, avec le grade de général de la cavalerie légère, aux diverses expéditions militaires d'un règne exceptionnellement agité (3). Le collier de la Toison d'or lui fut donné en même temps qu'au duc d'Albe, le 17 janvier 1547 (4). Ayant pris sa retraite lors de l'abdication de son puissant maître, il le devança de près d'un an dans la tombe. Sa mort arriva le 29 septembre 1557, à Rahon, près de Dole, l'une de ses résidences (5).

---

(1) DUNOD, *Hist. du comté de Bourgogne*, t. III, p. 82.

(2) Au mois de janvier 1532 (VANDENESSE, *Journal des voyages de Charles-Quint*, dans la *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, édit. par Gachard, t. II, p. 100).

(3) GOLLUT, *Mémoires*, livre XIV, chap. XXV, XXIX, XXX, XXXII, XXXV, XXXVIII, XLI.

(4) VANDENESSE, édit. Gachard, p. 329.

(5) « Si non jam ad vos famam de illustriss. D. ac viro vere heroico D. Joachimo a Rya ab hominibus sublato, ipso Michaelis die, ad vos pervenisse scirem, non gravarer pluribus id ad vos scribere. Quemadmodum ipse, satis nosti me minime ad hujusmodi quæ incidunt scribenda pigrum esse. Vereor ne hæc tanta calamitas huic regioni gravissima inferat incommoda. Exenteratus fuit, ac compertum illi splenem suppuratum. Obiit Raone, quod oppidum a Dola duobus milliarib. distat » (*Epistola* Gilberti COGNATI *ad B. Amerbach.*, 3 id. octob. 1557, en copie manuscrite à la Bibliothèque de Besançon).

De sa femme Antoinette de Longwy, morte en 1544, il n'avait eu qu'une fille, Françoise, mariée en premières noces à Claude-François de Rye, fils de Marc et de Jeanne de Longwy, qui était doublement son cousin germain (1).

« MM. de Rye », disait le cardinal de Granvelle en parlant de Marc et Claude-François, père et fils, dans deux lettres des 28 et 31 mai 1565, « sont des cerveaux peu reposés, et me semble le père de cerveau encore plus jeune que le fils ». Et ailleurs : « Tous deux savent mauvais gré à quiconque ne fait pas ce qu'ils imaginent estre juste et faisable » (2). Ils étaient l'un et l'autre d'une morgue insupportable et jalousaient profondément le crédit des Perrenot de Granvelle qui, à leurs yeux, n'étaient que de petits parvenus (3). Par haine pour le cardinal, ils avaient organisé en Franche-Comté une ligue, désignée sous le nom de confrérie de Sainte-Barbe, qui était affiliée à celle des Gueux des Pays-Bas (4).

Claude-François de Rye mourut à Bruxelles, le 9 février 1567, dans l'hôtel du comte d'Egmont, des suites d'un accident. En ramassant avec brusquerie sa dague qu'il avait laissé tomber, il s'était fait une blessure mortelle (5). Son père, Marc de Rye, ne lui survécut guère plus de six mois, et sa veuve ne tarda pas à devenir, au grand déplaisir du roi d'Espagne, la seconde femme de Léonor Chabot, grand écuyer de France (7).

Claude-François de Rye est-il bien le personnage que Guillaume de Montoiche appelle, dans sa dédicace, « Claude de Neufchastel, seigneur dudict lieu, Rye, Rahon, Gevrey » ? L'identité ne saurait, selon moi, être un instant mise en doute. La seigneurie de Neufchâtel, l'une des plus importantes de la

(1) ANSELME, *Hist. généalogique*, t. II, p. 225.

(2) *Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle*, édit. Ch. Weiss (Duvernoy), t. VIII, p. 499, note 2.

(3) *Ibid.*. p. 445, note 1 ; Edm. POULLET, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. I, p. 29, note 4.

(4) DUVERNOY, *Notes sur Gollut*, dans son édit. des *Mémoires*, col. 1727.

(5) HOYNCK, *Analecta*, t. I, part. 2, p. 346 : citation de Edm. POULLET, *Correspondance Granvelle*, t. II, p. 318, note 3.

(6) *Correspondance Granvelle*, édit. Poullet, t. II, p. 591 : Morillon au cardinal de Granvelle, Bruxelles, 23 août 1567.

(7) *Corresp. de Granvelle*, t. III, p. 229, note 3 (de Duvernoy).

Franche-Comté, était advenue aux trois filles de Christophe de Longwy, du chef de leur mère Anne de Neufchâtel. Claude-François, fils et gendre de deux des trois héritières de ce vaste domaine, avait eu plus de raisons qu'aucun autre d'en relever le titre qui n'était plus porté par personne. D'ailleurs la double qualité de seigneur de Rye et de Rahon, donnée par Guillaume de Montoiche à Claude, son Mécène, indique nettement que celui-ci était aux droits de Joachim de Rye et de sa femme Antoinette, seigneur et dame de Rahon ; or Claude-François de Rye, gendre de ce couple, était, du chef de sa femme, titulaire de la seigneurie de Rahon. Enfin, dans le manuscrit français nº 5,582 de la Bibliothèque nationale, la dédicace à « Claude de Neufchastel, seigneur dudict lieu, Rahon », etc., est précédée d'une peinture à l'allemande des armoiries de ce personnage. L'écu, surmonté de trois casques, est écartelé : au 1er et au 4e, de gueules à la bande d'argent ; au 2e et au 3e, de gueules à l'aigle éployée d'argent ; sur le tout, d'azur à l'aigle éployée d'or, lampassée de gueules. Les symboles ainsi disposés constituent le blason qu'avait porté la maison de Rye. Donc le personnage à qui Guillaume de Montoiche avait dédié son *Discours* était un Claude de Rye ayant relevé le nom et les armes des Neufchâtel-Comté, signalement qui, dans le troisième quart du seizième siècle, ne saurait concerner que le neveu et gendre du camarade d'enfance de Charles-Quint.

VII. Charles DE LARGILLA, gouverneur de Landrecies.

Lorsque Philibert de Chalon, prince d'Orange, vice-roi de Naples et généralissime des forces impériales en Italie, eut été tué au moment où il allait triompher dans Florence, sa mère envoya au-devant du corps de son fils douze gentilshommes qui l'escortèrent depuis Saint-Claude du Jura jusqu'à Lons-le-Saunier, où la pompe funèbre, d'une magnificence royale, fut célébrée les 23 et 24 octobre 1530 (1). L'un de ces gentilshommes, « le sieur de Largillat venoit », dit le chroniqueur Louis Gollut,

(1) Edouard Clerc, *Philibert de Chalon,* dans les *Mém. de l'Acad. de Besançon,* 1873, 2e partie.

« avec le guidon des couleurs, devant trente-sept enseignes de gens de pied gaignées sur les ennemis, lesquelles estoient trainées en terre par autant de serviteurs habillés en deuil » (1).

Charles de Largilla, qui avait rempli ce rôle dans sa jeunesse, appartenait à une branche de la maison de Chissey, établie à Poligny, qui possédait une part de la seigneurie du petit village dit alors Largilla, aujourd'hui Largillay, au voisinage d'Orgelet, en Franche-Comté (2). « C'était un vaillant soldat », a écrit Edmond Poullet (3), « qui avait accompagné Charles-Quint à Tunis et à Alger, dans ses guerres d'Allemagne, et qui avait pris part aux batailles de Saint-Quentin et de Gravelines ».

Pour le fixer aux Pays-Bas, Marguerite d'Autriche, sur la recommandation du cardinal de Granvelle, lui donna, en 1562, le gouvernement de Landrecies; mais les Etats du Hainaut, à l'instigation du marquis de Berghes, formulèrent des remontrances au sujet de cette nomination qu'ils disaient faite en faveur d'un étranger, « appelant étrangers les Bourguignons », écrivait Marguerite au roi d'Espagne, « et tenant pour naturels du pays ceux qui sont nés en France et en Allemagne, et ne sont pas vassaux du Roi comme les Bourguignons ». En conséquence le roi Philippe II trouva la remontrance desdits Etats assez nouvelle, « attendu que la Conté de Bourgoingne n'a oncques esté tenue pour pays estrange, ayant tousjours esté, comme est encoires présentement, sous un meisme gouvernement, subject à la meisme chancellerie et conseil privé de par deça, et ressortissant en toutes choses souveraines de par deça » (4).

Charles de Largilla conserva son gouvernement de Landre-

---

(1) *Mémoires de la république séquanoise*, livre XI, chap. LVIII. — Voyez en outre dans les *Mém. de la Société d'Emul. du Jura*, ann. 1854, le document intitulé : *Cérémonies observées à l'enterrement de Philibert de Chaalons, prince d'Aurenges, inhumé en l'église Saint-François à Lons-le-Saunier, lequel, en eage de vingt huit ans et demy, très victorieusement trespassa et rendit l'âme à Dieu devant Florence, à Caliano, près Pistoia, le tier jour jeudy d'aoust quinze cens et trente.*

(2) ROUSSET, *Dictionnaire des communes du Jura*, t. III, p. 371.

(3) *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. I, p. 49, note 3.

(4) GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. I, pp. 222 et 224.

cies, sans toutefois cesser d'avoir une position active dans les milices que l'Espagne entretenait aux Pays-Bas. A propos de la déroute qu'éprouvèrent à Lannoy les saccageurs huguenots, le 29 décembre 1566, un rapport militaire s'exprimait ainsi : « Celui qui s'est le plus distingué dans cette expédition, c'est le sieur de Largilla, gouverneur de Landrecies ; il mérite récompense signalée » (1). Pour récompense, Philippe II lui envoya la cédule et l'habit de chevalier de Saint-Jacques, sans qu'il eût été astreint à présenter requête (2).

Son fils Ponce de Largilla fut l'héritier de sa valeur militaire (3).

Lui-même mourut à Landrecies, le 5 février 1576 (4), ayant conservé jusqu'à son dernier soupir un vif attachement pour le cardinal de Granvelle, qu'il défendait en toute occasion contre les détracteurs.

VIII. Claude MAUBLAN, massier de l'empereur Charles-Quint.

Sur le compte de la famille de ce personnage, Louis SUCHAUX s'exprime ainsi dans la *Galerie héraldo-nobiliaire de la Franche-Comté,* t. II, p. 30 : « MAUBLAN, d'azur au chevron d'or, accompagné en pointe d'une rose d'argent, au chef du royaume des Romains (aigle éployée de sable sur champ d'or).

» Armoiries accordées par Charles-Quint, Naples, janvier 1536, « à Claude Maublan et à ses enfans et postérité masles et » femelles, nez et à naistre, et les descendans de luy par légi- » time propagation de sang et de lignage ». Ce Claude Maublan, fils de Pierre Maublan, notaire et châtelain à Fondremand, était massier de l'empereur et marié à Claudine d'Anvers...... Les armoiries ci-dessus se voient dans l'église de Fondremand, sur un tombeau des Maublan ».

Ce tombeau consiste en une large dalle, dressée sur champ, contre le mur du chœur de l'église, du côté de l'Evangile. Quatre

---

(1) *Correspondance du cardinal de Granvelle,* t. II, p. 587.
(2) ID., *ibid.,* p. 530.
(3) ID., t. IV, pp. 249-250.
(4) ID., t. I, p. 49.

figures en bas-relief y sont alignées. Les deux premières, à partir de la gauche, sont deux prêtres, en habits sacerdotaux, à genoux et les mains jointes; la troisième est une femme, dans la même attitude, ayant près d'elle un petit chien; la quatrième représente un homme armé, à genoux, la main gauche sur la garde de son épée, sa main droite portant une masse, un casque étant à côté de lui. De l'épitaphe concernant spécialement ce dernier personnage, il ne reste plus de lisible que les mots suivants, relevés à mon intention par M. le curé Gallois :

CAESARIS AVGVSTI QVI PRAELIA CVNCTA SEQVVTVS
PER MARE PER TERRAS QVI TVLIT ARMA DIV
QVIEVIT OFFICIIS BELLI PACISQVE RETENTVS
..............................HIC SITVS EST
TER QVATVOR VIXIT TRIGENIS ATQVE BIS ANNIS
PROEMIA NVNC VITAE QVA.......... ....

IX. Fery DE GUYON, bailli général d'Anchin et de Pesquencourt.

Issu d'une famille originaire de Lons-le-Saunier (1) et né à Bletterans ou aux environs, en 1507 (2), il avait seize ans quand l'un de ses parents, Simon du Vernois, d'Arbois, seigneur de l'Etoile, se l'attacha comme page, pour le conduire avec lui à Besançon, au mois de septembre 1523, alors que le connétable Charles de Bourbon achevait de préparer en cette ville sa levée de boucliers contre la France. Un remuant personnage avait festoyé à Besançon le connétable (3) : c'était Simon Gauthiot d'Ancier, dont la femme, Charlotte du Vernois, était la sœur du seigneur de l'Etoile. Les deux beaux-frères rejoignirent en Italie le connétable: Gauthiot d'Ancier comme maître d'hôtel, et Simon du Vernois en qualité de gentilhomme, avec Fery de Guyon, son page.

(1) ROUSSET, *Dictionnaire des communes du Jura,* t. III, p. 67.

(2) GIROD DE NOVILLARS, ***Essai sur quelques gens de lettres nés dans le comté de Bourgogne,*** (Besançon, 1806), pp. 99-102.

(3) A. CASTAN, ***Granvelle et le petit empereur de Besançon :*** dans la ***Revue historique,*** t. I, 1876, pp. 96, 119-120.

(4) Simon du Vernois comptait parmi les officiers de l'entourage de Philibert de Chalon, prince d'Orange (Edouard CLERC, ***Philibert de Chalon :***

Celui-ci prit goût au métier militaire, et, après avoir couru beaucoup d'aventures dans les bandes commandées successivement par le connétable et par son continuateur le prince d'Orange, il entra dans l'armée régulière de Charles-Quint et chercha toujours les occasions de faire campagne. Cependant il n'était encore en 1538 que « cheval léger, sous la charge du capitaine Belot, jeune et vaillant homme, natif de Bourgoigne [c'est-à-dire de Franche-Comté], dont la pluspart de sa bande en estoit ». Belot étant mort de maladie à Milan, en 1539, Guyon sut gagner les bonnes grâces de l'un des grands officiers de Charles-Quint, le seigneur de Praet, qui l'emmena en Espagne et le fit entrer dans les archers de corps, c'est-à-dire dans la garde intime du monarque.

Mis ainsi en contact avec son compatriote Joachim de Rye, général de la cavalerie légère de l'empereur et premier sommelier de corps du monarque, ce haut personnage l'appela un jour dans sa chambre, et lui dit en subtance : « Sieur Guyon, pour ce que j'ay autrefois ouy parler de vous...., je vous prie, venez boire et manger en ma maison, et amenez vostre homme et cheval, et serez bien venu ». « Ce que », s'empresse d'ajouter Guyon, « j'acceptay très volontiers ; car j'estois lors assez bas perché, et aussi puis-je dire que j'ay reçeu honneur et bénéfice dudit sieur, dont je me suis bien trouvé ».

Lors de l'expédition dirigée contre Alger, en 1541, laquelle fut si désastreusement traversée par la tempête, sept archers du corps de l'empereur, qui depuis l'embarquement des troupes s'étaient mis en « camerada », eurent la fantaisie de tenter une escarmouche contre les Mores et Arabes, malgré les ordres contraires donnés à cet égard. Une grave punition allait être infligée aux archers téméraires ; mais l'intervention de Joachim de Rye, qui les avait reconnus, la leur évita.

Peu de temps après, Fery de Guyon courait à travers les Espagnes, menant avec luy « deux lévriers et un chien couchant »,

dans les *Mémoires de l'Acad. de Besançon,* ann. 1873). Il eut plus tard la qualité de gentilhomme de la maison de Charles-Quint, combattit avec ce monarque à Mühlberg et se trouva dans les Pays-Bas, en 1549, pour assister aux entrées solennelles de l'héritier présomptif des Espagnes (GOLLUT, *Mémoires,* édit. Duvernoy, col. 1649 et 1663).

achetant, troquant, prêtant des chevaux et des ânes. Chemin faisant, il fut pris d'une fièvre qui le conduisit aux portes du tombeau. Dans l'entourage de l'empereur on le crut mort, car son absence avait dépassé de deux mois et plus les limites de son congé. Ses chevaux le firent néanmoins bien venir, notamment de Joachim de Rye, « lequel », dit-il, « en eust les trois, dont il donna le nom à l'un Fery, et est sorty le meilleur cheval de la cour, si bon que l'Empereur luy en offrit cinq cens escus, ducats, lesquels il ne print pas, ains le luy donna ». Ce fut sur ce cheval, donné par Joachim de Rye à son maître, que Charles-Quint effectua, le 24 avril 1547, cette traversée hardie de l'Elbe qui décida du gain de la bataille de Mühlberg (1).

Guyon s'était marié, le 14 janvier 1544, à Pesquencourt-lez-Douai, avec Jeanne de Saint-Raagon, dont il eut dix enfants, trois garçons et sept filles. Il n'en continua pas moins à guerroyer, principalement dans les Pays-Bas, devenus pour lui une seconde patrie.

En 1546, il avait reçu, en même temps que sa pension d'archer du corps, des lettres de noblesse qui lui conféraient des armoiries ayant en chef l'aigle impériale. Pourvu, dès 1559, de l'office de bailli d'Anchin, riche abbaye située près de Douai, il

---

(1) « Tost après l'Empereur et le roy des Romains, avec leurs esquadrons, arrivèrent sur ce rivaige, estant l'Empereur monté sur ung cheval d'Espaigne brun bay que luy avoit donné Monsieur de Rye, chevallier de l'ordre de la Thoyson d'or et premier sommelier de corps de Sa Majesté Impériale, ledict cheval ayant ung caparasson de velour cramoisy garny de franges d'or. Sadicte Majesté estoit armée d'un harnatz blanc et doré, sans avoir par dessus autre chose que seullement l'escharse fort large de taffetaz cramoisy meslé de fil d'or. En teste avoit ung morrion alleman, et en la main une demye javeline quasi comme ung espieu, et me faict ce passaige tellement souvenir de ce que l'on treuve escript de Jules Cæsar quant il passa la rivière de Rubicon..... » (pp. 107 et 108 du volume intitulé : *Commentaires de l'illustre seigneur* DON LOYS D'AVILA ET CUNIGA, grand commandeur d'Alcantara, *de la guerre de l'Allemaigne, faicte par Charles cincquiesme, très-grand Empereur des Romains, Roy d'Espaigne, etc., en l'an* M. D. XLVI et M. D. XLVII : nouvellement traduict d'Espaignol en François, par Matthieu VAULCHIER dict Francheconté, hérault d'armes de Sa Majesté impériale. Imprimé en Anvers, par Nicolas Torcy, libraire iuré de la court de Sadicte Maiesté. 1550. In-8°, fig. sur bois).

se disposait, en 1567, à prendre possession de l'honorable office de gouverneur et capitaine du château de Bouchain, lorsqu'il fut frappé à Pesquencourt, le matin du jour fixé pour son départ, d'une attaque d'apoplexie, dont il mourut une heure après. Il n'était âgé que de soixante ans.

Fery de Guyon a laissé de curieux *Mémoires* sur les aventures de sa vie de soldat. Son petit-fils, qui s'en est fait l'éditeur, affirme « qu'il les a escrit de sa main propre, pour son plaisir particulier et se donner quelques fois, dans le loisir, le contentement de se les remémorer, sans penser qu'après son décès, elles [ces pages] deussent passer à d'autres mains que de ses descendants ». Ces pages, ajoutait l'éditeur, « ont esté escrites d'un caractère mal lisible dudit de Guyon, moins exercé au maniment de la plume que des armes, esquelles, après un long apprentissage, il avoit passé maistrise ».

L'édition des *Mémoires* de Fery de Guyon, donnée à Tournai en 1664 (1), est accompagnée d'un portrait gravé de l'auteur, portrait qui le représente sous son armure de guerre, la main gauche posée sur son casque, la main droite sur la hanche, avec une tête de chien lévrier qui se montre de ce côté de l'estampe. A l'angle gauche supérieur de la gravure, les armoiries du personnage sont ainsi figurées : un chevron accompagné de trois étoiles, deux en chef et une en pointe, avec un chef chargé d'une moitié d'aigle éployée ; l'écu surmonté d'un casque posé de trois quarts, accosté de lambrequins et timbré d'une main tenant un glaive penché en arrière.

Les *Mémoires* de Fery de Guyon ont été réimprimés, en 1858, « avec un commentaire historique et une notice sur la vie de

(1) Voici la description bibliographique du volume dont il s'agit : *Les Mémoires non encor veves du sievr Fery de Gvyon, escvyer, bailly général d'Anchin, Pesqvencour, etc., contenantes les batailles, siéges de villes, rencontres, escarmouces où il s'est trouvé, tant en Affrique qu'en l'Europe, pour l'empereur Charles V et Philippe II, roi d'Espaigne, son fils, de glorieuse mémoire,* par P. DE CAMBRY, prestre, licentié ès droicts, chanoine de Renay, son petit-fils. A TOVRNAY, de l'imprimerie de la vefve Adrien Qvinqvé, à l'enseigne de S. Pierre et Saint Paul, 1664. — In-8° [XXIV] 152 [IV] pages. En regard du titre est un portrait gravé dont l'inscription est ainsi conçue : LE POVRTRAIT DE FERY DE GVYON, | VIVANT ESCVYER, BAILLY DE LA VILLE | DE PESQVENCOVRT LEZ DOVAY.

l'auteur, par A.-P.-M. DE ROBAULX DE SOUMOY, auditeur militaire du Brabant », dans la *Collection de Mémoires relatifs à l'histoire de Belgique* (1). « Ces récits d'un soldat », écrivait le nouvel éditeur, « reflètent l'esprit militaire de son temps et les usages de la guerre, tous empreints encore des idées à la fois chevaleresques et barbares du moyen-âge ; ses souvenirs personnels peignent avec une extrême vérité les hommes d'armes de cette époque si agitée ; ils nous font connaître leurs goûts, leurs mœurs, leur vie aventureuse et pleine de vicissitudes ; on les voit guerroyant dans l'infanterie, puis dans la cavalerie, tantôt comme officiers, tantôt comme simples soldats ; un jour dans l'abondance, et le lendemain dans un dénuement complet ; passant les loisirs que leur laissent les trêves et les courts instants de paix, au jeu, à la chasse ou à la recherche de bons chevaux et de belles armes.... Retenu par l'obscurité de sa naissance dans les rangs inférieurs de l'armée, pendant toute sa carrière, celui-ci est le véritable officier d'aventure ; franchement Bourguignon, il est fidèle et tout dévoué à l'Empereur ou au roi Philippe, mais sans vergogne et sans préjugés sociaux ; joueur, pillard, maquignon, il rançonne sans merci ses prisonniers, et au besoin, visite lui-même leurs pourpoints ; il saccage aujourd'hui la cité sainte de Rome, sauf plus tard à courir sus aux briseurs d'images de Marchiennes, tout en décochant des plaisanteries au révérend prélat d'Anchin ; brave, il n'hésite pas à fuir, quand il le croit utile à la conservation de sa vie, et en vertu de ce principe, il sacrifie héroïquement son manteau, dans une dangereuse rencontre, afin d'arrêter, par cette aubaine, l'ennemi qui le suit de trop près ; il résume volontiers la guerre civile et étrangère, dans son intérêt particulier, mais toujours sous la réserve de sa fidélité au chef qu'il s'est donné ».

(1) Un volume in-8° de xxx-194 pages, portant à la fin une formule typographique ainsi libellée : « Imprimé à Bruxelles | chez M. Weissenbruch, imprimeur du Roi | aux frais et par les soins | de la | Société de l'histoire de Belgique | juin MDCCCLVIII ».

X. Lettre de CHARLES-QUINT à Nicolas NICOLAI, greffier de la Toison d'or, accompagnant l'envoi à cet officier d'un récit de l'expédition de Tunis, fait par l'Infant D. Luis de Portugal.

1546 (N. S.). — 18 avril.

(Biblioth. de Besançon : mss. Chiflet, n° 108, fol, 120).

L'EMPEREUR ET ROY,

Chier et féal, pour ce que entendismes derrièrement à Utrecht que pour mieulx parachever ce qu'avez commencé mectre par escript des choses concernans vostre office, désiriés avoir par escript ce qu'estoit passé en nostre voaige de Thunes, nous le vous envoyons cy-joinct*, et conforme à ce le pourrez adjouster en voz œuvres. Et pource qu'il est en espaignol, s'il y a aucunes choses que ne puissiés bien entendre, le pourrez communiquer avec Thoison d'or (1). Et quant en aurez fait, le nous renvoyerez. A tant, chier et féal, Nostre Seigneur vous aye en sa saincte garde. De Reghenspurg, le XVIIIe d'avril 1545, avant Pasques.

CHARLES.

BAVE.

*En marge, de la main de l'Empereur, on lit : « C'est ce que Don Luys a escript ».

Au dos est une adresse ainsi conçue : « A nostre chier et féal le greffier de nostre Ordre maistre Nycolas Nicolay ».

---

(1) On désignait ainsi le premier roi d'armes de l'ordre de la Toison d'or. Le titulaire de cet emploi, promu le 27 octobre 1540, était François de Falais, fils naturel de Baudoin de Bourgogne, l'un des bâtards du duc de Bourgogne Philippe le Bon. François de Falais, marié à la fille naturelle de Philibert de Chalon, était l'auteur d'un poème latin sur les vertus militaires de son beau-père. Son élection au titre de *Toison d'or* avait été motivée sur la connaissance qu'il possédait des langues latine, espagnole, française et flamande. (A. CASTAN, *Les peintres Jean et Jacques van Battele :* dans les *Bulletins de l'Acad. royale de Belgique,* 3e série, t. VIII, 1884.)

XI. Antoine PERRENIN, premier secrétaire d'Etat de Charles-Quint.

Dans sa *Bibliothèque séquanoise* (1), le Bénédictin Dom Payen s'exprimait ainsi : « Jean Lalleman, gentilhomme franc-comtois, fut secrétaire d'Etat de l'archiduchesse Marguerite et ensuite de l'empereur Charles-Quint ; il fut nommé plénipotentiaire à Madrid où il conclut et signa le traité de paix. Il avoit pour secrétaire Antoine Perrenin, homme curieux et de grande application »...... : « homme très intelligent », avait écrit Jules Chiflet (2), « qui estoit natif de Gray en Bourgongne et bourgeois de ladite ville ».

Ce fut une dépêche en chiffre « deschiffrée par Antoyne Pernyn sans le seu de son maistre » (3), qui fournit à Charles-Quint des présomptions sur l'infidélité de Jean Lallemand et motiva sa disgrâce (4). Laurent de Gorrevod, grand maître de la maison de Charles-Quint, aurait été l'instigateur de cette manœuvre (5),

---

(1) Ms. de la Bibliothèque de Besançon, fol. 64 *recto*.

(2) *Mémoires*, ibid., fol. 133.

(3) *Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle*, t. I, pp. 440-441.

(4) « Et au mesme temps (août 1528), pour aulcungs advertissements que Sa Majesté heut par le seigneur de Montfort, et aultres causes et raisons à ce mouvans Sadicte Majesté, feit constituer prisonnier maistre Jehan Lalleman, son premier secrétaire d'Estat ; et soubz la charge et garde du sieur de Sylly, mareschal des logis, fut mené à Monschon (Monzon), où il demoura jusques que Sa Majesté fut en Ytalie. Lors luy fut donné Madrid pour prison, remectant son affaire en justice jusques à la vuidange de son procèz.....

» Au mesme lieu de Bruxelles (décembre 1531), vint maistre Jehan Lalleman, avant-nommé, le procès duquel avoit esté vuidé en Espaigne, en Occaigne (Ocaña), par les juges à ce commis. La sentence estoit, en substance, que l'on le bannissoit perpétuellement à n'approcher où seroit Sa Majesté de cincq lieues, inhabile à tenir offices réaulx. Sa Majesté luy remit ledict bannissement, saulf qu'il ne pourroit entrer en court. Et par ladicte sentence fut deschargé de ce que l'on le chargeoit d'aulcunes trahisons ou intelligences avec France. Lequel Lalleman s'en retourna en Espaigne, et depuis se retira en Bourgongne ». (Jean DE VANDENESSE, *Journal des voyages de Charles-Quint*, édité par Gachard, dans la *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. II, pp. 81 et 100.)

(5) Cette présomption est affirmée dans un *factum* dont voici le titre :

qui valut à Antoine Perrenin, dès 1529, le poste de premier secrétaire d'Etat de l'Empereur.

Antoine Perrenot de Granvelle, le futur cardinal, qui achevait ses études à Padoue en 1537, écrivit alors à Antoine Perrenin, secrétaire impérial (*secretario cæsareo*), deux épitres latines (1), dont la dernière, en date du 30 août 1537, s'exprime avec inquiétude sur le compte de la santé (*sinistra valetudo*) de ce correspondant gravement atteint et destiné à trouver rapidement une sépulture à Tournai, dans le cloître de l'église des Croisiers (2).

La ponctualité méthodique d'Antoine Perrenin est attestée en ces termes dans une lettre du cardinal de Granvelle au roi Philippe II, en date du 6 décembre 1562 (3) : « Le secrétaire Perrenin recueillit un grand nombre de documents, que l'on a cherché parmi ceux que détient Bave, qui fut son successeur..., bien que je croie qu'il ne s'en retrouvera beaucoup, en raison de la perte, dans l'expédition d'Alger, de dix ou douze coffres d'écritures remontant à l'époque dudit Perrenin ».

Josse Bave, qui du service de l'empereur était passé à celui de la gouvernante des Pays-Bas, Marguerite d'Autriche, s'exprimait ainsi lui-même, dans une lettre adressée au cardinal de Granvelle le 15 juin 1565 (4), sur le compte des pertes éprouvées par les archives de la chancellerie ambulante dont il avait eu la garde après la mort de Perrenin :

« Ceulx des finances m'ont envoyé ces jours passez un billet,

---

Preuves authentiques des faussetés, impostures et calomnies atroces, inventées et fabriquées par Matthieu Berthod, de Dijon, à la sollicitation de Laurent de Gorrevod, alors grand maître d'hôtel de l'empereur Charles V, contre messire Jean de Lallemand, baron de Bouclan, lequel, sous le règne du même empereur Charles V, a été honoré des titres de conseiller et premier secrétaire d'Etat (Paris, J. Josse, 1717), in-fol., 47 pages.

(1) *Registre des épitres latines d'Antoine Perrenot de Granvelle*, ms. de la Bibliothèque du Palais royal de Madrid.

(2) GACHARD, *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, Bruxelles, 1875, in-4°, p. 575.

(3) Biblioth. de la ville de Besançon : *Papiers Granvelle, Mémoires*, t. VIII, fol. 106.

(4) Ibid., t. XVIII, fol. 195.

et ce par l'advis et suyvant le rapport desdits commis, de leur envoyer par escript toutes les légitimacions et anoblissemens que j'ay dépeschez dois que je vins en service. Je leur ay respondu qu'il me seroit impossible, pour n'en avoir tenu registre, et que souvent, par les grandz voaiges, telz papiers de petite ou nulle importance sont esté esgarez, voyre et tous les principaulx au voaige d'Alger, et aussi quelcuns à la retraicte d'Isbrug, et que au voaige de St Desier mon coffre fut aussi saccagé des François, et que si j'eusse voulu tousjours porter telles minutes après moy, qu'il me eût faillu avoir plusieurs chariotz. Bien leur pouvoie-je asseurer que peu s'en estoient dépeschez, mesmes d'anoblissemens, que je ne pensoie en trente ans excéder douze ou quinze, et tous ou la pluspart pour servituts domesticques et sans finance ».

XII. Origine et parenté de Guillaume DE MONTOICHE.

Une note généalogique du seizième siècle, établissant les relations de parenté de Jean de Montaigu, fondateur de l'hôpital du Saint-Sépulcre de Salins, avec la famille de Montoiche de cette même ville (1), s'exprime, au sujet de cette famille, dans les termes suivants :

« Demoiselle Jeanne Vorne [fille de Guillaume Vorne et d'Alix Vauchard] a esté mariée à fut noble homme maistre Jehan de Montoiche, qui fut secrétaire domestique de fut l'empereur Maximiliain et de illustre princesse madame Marie [fille de] monseigneur le duc Charles, duc et conte de Bourgongne, compaigne dudict seigneur empereur.

» Desdicts maistre Jehan de Montoiche et demoiselle Jeanne Vorne, sont issus en léal mariaige Nycolas de Montoiche, escuier, et demoiselle Jeannette de Montoiche, leur première fille [mariée à Guy Contesse].

» Dudict Nycolas de Montoiche et de demoiselle Guillemette Voicturier, sa femme, sont yssus en loial mariaige Jehan de Montoiche, Nycolas, Guillaume, Désiré, Pierre et François de Montoiche, tous frères...

(1) Mss. Chiflet, à la Bibliothèque de Besançon, n° 40.

» Dudict François de Montoiche, filz desdicts Nycolas de Montoiche et demoiselle Guillemette Voicturier, et de demoiselle Claudine Rigauld, sont yssus en léal mariaige Jehan de Montoiche, Jeanne, Françoise, Jeannette et Antoine de Montoiche ».

Jean de Montoiche, grand-père de Guillaume, avait obtenu du duc de Bourgogne Charles le Téméraire, en vertu de lettres-patentes données au camp devant Nancy le 8 octobre 1475, la charge de procureur général près le parlement de Dole. Marie de Bourgogne l'avait confirmé dans cet office, par lettres données à Gand le 2 mars 1477, ce qu'avait fait aussi l'archiduc Philippe le Beau, par lettres en date à Malines du 18 décembre 1494 (1). Mais ce prince ayant réorganisé le parlement de Dole, en l'an 1500, Jean de Montoiche n'y occupa plus que la situation de substitut du procureur général (2). Il joignait à cette qualité celles de secrétaire de l'archiduc, de tabellion général en Franche-Comté et de lieutenant local à Salins (3). Il avait été anobli, et son blason était de gueules à trois bandes engrelées d'argent (4).

Son fils Nicolas de Montoiche, qui exerçait le notariat à Salins, épousa Guillemette Voiturier, d'une bonne famille d'Arbois. De cette union naquirent six fils et une fille, celle-ci mariée au notaire Jean Amyot, le secrétaire intime de Madame de Granvelle.

Le troisième des fils, nommé Guillaume, fit la campagne de Tunis, en 1535, et paraphrasa plus tard le récit de cette expédi-

---

(1) Ibid., n° 59.

(2) Dunod, *Histoire du comté de Bourgogne*, t. III, pp. 601, 607 et 672.

(3) Il pourrait sembler étrange que Jean de Montoiche eût cumulé la fonction de substitut du procureur général et celle de tabellion général en Franche-Comté. Cependant, si l'on considère que le tabellion général Jean de Montoiche, « demeurant audict Salins », prenait la qualité de « secrétaire siguant de mondict seigneur l'archiduc », et que antérieurement le même archiduc, confirmant Jean de Montoiche, dans la fonction de procureur général, l'avait appelé « nostre amé et féal secrétaire », disant lui conférer « aussi l'office de gouverneur de la justice des prévostez de nostre ville de Salins ès bourgs dessus et dessous d'icelle », il sera difficile de ne pas considérer les deux mentions comme se rapportant à un même individu.

(4) Dunod, *Hist. du comté de Bourgogne*, t. III, p. 672.

tion qu'avait laissé son compatriote Antoine Perrenin. On le trouve à Spire, le 13 décembre 1570, parmi les témoins du testament de Thomas Perrenot de Granvelle-Chantonay, comte de Cantecroy (1).

Le sixième des fils, nommé François, vint s'établir comme notaire à Besançon dès 1553. Avec sa femme Claudine Rigauld, il habitait un immeuble situé à l'angle de la rue Saint-Jean et de celle du Mont-Sainte-Marie. Inscrit parmi les citoyens de Besançon dès 1564, il fut élu plusieurs fois cogouverneur municipal. Le trésorier des salines de Salins, Bonnet Jacquemet, ancien secrétaire du garde des sceaux de Charles-Quint, recommandait en ces termes au cardinal de Granvelle, dans une lettre du 10 décembre 1573, François de Montoiche comme apte à être chargé de la gestion des biens appartenant aux enfants mineurs délaissés par Thomas Perrenot de Granvelle-Chantonay : « J'avoye pensé au sieur Montoiche, beaul-frère de monsieur Amyot, marié à Besançon et y ayant de beaulx biens, personnage sage et accord, ayant esté esleu du gouvernement ceste année. Mais je ne sçay si monsieur de Champagney le goustera pour attenir de si prèz audit Amyot (2) ». Un peu plus d'un an après, Jean Amyot, ancien secrétaire de Madame de Granvelle mourait, et la confiance qu'avait en lui le cardinal se

(1) Le testament de Thomas Perrenot, seigneur de Chantonay et comte de Cantecroy, fut écrit et reçu par le notaire impérial Francolin, le 13 décembre 1570, à Spire, « en la maison de messire Jehan Hamman, prestre, vicaire et distributeur des présences en la grande église de Spire, en ung petit paisle en hault, regardant sur la rue ». Le testateur désigna pour exécuteurs testamentaires Hélène de Bréderode, sa femme, et le cardinal de Granvelle, son frère. La qualité d'héritier universel fut dévolue au fils ainé du testateur, Nicolas-Regnauld Perrenot. Les deux autres fils s'appelaient François et Jean-Thomas ; la fille se nommait Péronne. Le testament eut pour témoins : « Jhérosme de Cocq, de Bruxelles, secrétaire de l'Empereur ; Michiel Bellido, de Tortosa, aussi secrétaire du Roy catholicque ; Michiel Spranthemoitz, de Limburg ; Jhérosme de Langl, de Bruxelles ; Guillaume de Montoiche, de Salins ; Charles de Appelteren, aussi de Bruxelles ». (*Papiers Granvelle,* à la Bibliothèque de Besançon : *Chantonay,* t. VII, fol. 187-191.)

(2) Biblioth. de Besançon, *Papiers Granvelle, Mémoires,* t. XXIX, fol. 74.

reportait sur son beau-frère François de Montoiche. Cet incident est raconté dans le passage suivant d'une lettre écrite au cardinal, le 4 janvier 1575, par son parent Claude de Chavirey : « Comme ce matin la nouvelle a couru que le secrétaire Amyot estoit mort, je suis allé en sa maison où j'ai trouvé le pauvre homme passé. Et a-l'on incontinant envoyé à Salins advertir M. le trésorier. Et je, comme présidant ceste sepmaine en la cité, avons apposer le seel de la cité ès coffres principaulx où sont les deniers et papiers appartenant à Vostre Illustrissime Seigneurie, présent M. de Bordey que l'a requis : qu'est pour la sheurté de Vostre Illustrissime Seigneurie et de la vefve, femme d'honneur et seur de M. de Montoiche, gouverneur de ceste cité, fort catholicque et le meilleur praticien de Besançon, qu'est celui que Icelle vouloit commectre recepveur général de MM. ses nepveurs François et Jehan-Thomas. Et ne sçay personaige à Besançon, tel que Vostre Illustrissime Seigneurie les désire, plus propre pour manier la charge que avoit ledit fut secrétaire Amyot, que ledit de Montoiche, homme de cinquante ans, posé, sobre, hantant peu les compaignies et ayant bien de quoy : lequel est Salinois, et, par sa vertu, combien que fut son père aye dissipé son bien, il s'est si bien conduit que ayant espousé l'une des anciennes filles de fut M. Rigault, il est réputé pour l'ung des aisez de ce lieu, et réputé saige gouverneur de ce lieu »...

Parmi les observations médicales de Jean Chiflet, il en est une qui concerne François de Montoiche, devenu âgé et infirme ; elle peut être traduite en ces termes : « M. François de Montoiche, septuagénaire, fut pris, le 3 mai 1593, à midi, d'une violente douleur de l'hypocondre gauche, ce qui le contraignit à s'aliter. Je lui administrai six gouttes d'huile d'anis avec trente grains de conserve de fleur de buglose, et il fut immédiatement délivré de sa vive douleur : un lavement purgatif acheva de le guérir. Cette guérison si heureusement subite doit-elle être attribuée à ce que l'affection avait été légère, à ce que le repas s'était trouvé en retard sur l'heure habituelle ? Faudrait-il également y voir une conséquence de la bonne disposition de la

(1) *Ibid.*, t. XXX, fol. 6.

lune qui, ce jour-là, était en concordance avec Vénus et n'éprouvait d'influence maligne que celle du triangle de Mars : ce qui n'est pas de mauvais augure (1) ».

François de Montoiche mourut en 1595 ou 1596, âgé d'environ 75 ans (2).

Le nom de cette famille s'est éteint par le mariage de Marguerite de Montoiche avec Gaspard de Blictersvik, baron de Moncley, dont le second fils, Antoine-François, successivement évêque d'Autun et archevêque de Besançon, mourut sur ce dernier siège en 1734 (3).

XIII. Jean AMYOT, secrétaire de Madame de Granvelle, et Jeanne DE MONTOICHE, sa femme.

Le secrétaire Jean Amyot, originaire de Salins, et l'apothicaire Jean Saulget, de Besançon, veillaient, dans cette dernière ville, sur la santé de Madame de Granvelle, et le cardinal leur en était profondément reconnaissant. « Monsieur le secrétaire Amyot, mon bon amy », écrivait l'illustre homme d'Etat, le 1er octobre 1565. Et quant à sa mère, les sentiments de vive affection qu'elle avait pour le fidèle Amyot et pour la femme de celui-ci, Jeanne de Montoiche, sont exprimés dans les deux articles suivants d'un codicile du 20 mars 1569 (4) :

(1) Joannis Chiffletii, philosophi ac medici Vesontini, *singulares ex curationibus quam cadaverum sectionibus Observationes;* Parisiis, ap. Joannem Richer, 1612, in-8°, fol. 23 v°.

(2) Son nom fait encore partie de l'énumération des notables citoyens qui se trouve dans la procuration communale du 24 juin 1595; mais il n'est plus mentionné dans la procuration du 24 juin 1596.

(3) Dunod, *Histoire du comté de Bourgogne*. t. III, p. 198; *Histoire de l'Eglise de Besançon*, t. I, pp. 375-376. — « Le père de l'archevêque d'à-présent étoit Gaspard de Blitterswick, seigneur de Monckley, qui fit hommage de la seigneurie de Monckley au roi d'Espagne, au mois de juin 1662, eut pouvoir du gouverneur du Comté de Bourgogne pour commander entre la Saône et l'Oignon, le 9 janvier 1669. Il avoit été reçu cheralier de la confrérie de Saint-George en 1653 et avoit épousé, le 22 décembre 1646, Claude-Marguerite de Montoiche, fille du noble Jean de Montoiche, citoyen de la ville de Besançon » (G. Cavelier, *Les Souverains du monde*, nouv. édit., t. I; Paris, 1734, p. 213).

(4) Bibliothèque de Besançon, mss. Chiflet, n° 50.

« *Item*, je donne et lègue à Jehan Amyot, mon secrétaire, en recongnoissance de ses services qu'il m'a faict du passé, et aussy pource qu'il me plait ainsin, la somme de deux cens escus soleil, que je veulx luy estre donné, pour une fois poyer par mesdictz héritiers incontinant après mon décès et trespas, oultre ses gaiges quil luy seront dehuz audict jour, avec le cheval sur lequel il monte ordinairement allant par peys à mes affaires, affin qu'il soit tenu prier Dieu pour moy. Et dadvantaige, pource que ledict Amyot, depuis le temps qu'il a esté entremis en mon service, à traicter et négotier plusieurs mes affaires, tant en réception de deniers, grains, que aultres choses et négotiations quelconques, ayant congneu par effect la probité et fidélité dont il a usé à mondict service, de la preuve desquelx je le relièvе et veux estre relever par cestes, affin que cy-après mes enffans et héritiers ny aultres luy en puissent aulcune chose greuser, quereler ny demander, j'appreuve et ratiffie par ces présantes toutes et une chascune ses entremises, maniances, receptes et négociations, et luy en fais par ceste quictance généralle et absolue, prohibe et deffendz à mesdictz enffans et héritiers, en ce que dessus et toutes aultres choses, l'inquiéter ou molester en sorte que ce soit, car il m'a randu bon et loyal compte et à mon contantement de toutes et chascunes ses entremises, maniances, receptes et négotiations de tout le temps passé jusque aujourd'hui datte de cestes. En oultre, pource qu'il m'a bien longuement et loyallement servir, et que les moyens ne se sont addonnés de mon vivant l'en recongnoistre ou récompenser en quelque honorable estat ou aultrement, ce que touteffois il a bien mérité, désirant qu'il puisse demeurer satisfaict de ses services, je prie mondit seigneur le Cardinal et le sieur de Chantonnay, mes filz, avoir souvenance de luy, l'entremectre en leurs affaires et le respecter et traicter favorablement pour l'amour de moy, lequel je leur recommande en ce et en toutes aultres choses, comme aussy fais-je de mesme à mon filz de Champaigney et à tous mes aultres enffans, car il m'a toujours rendu bon et loyal service.

» *Item*, je donne et lègue à Jehanne de Montoiche, femme dudict Amyot, en recongnoissance des services qu'elle m'a faict pendant le temps qu'elle a esté en mon service et es-

quelx elle a tousjours continué en ce que l'ay voulu employer, la somme de douze escus pour une fois, affin qu'elle soit tenue prier Dieu pour moy.

. . . .

» Faict, louhé et passé en la cité de Besançon, en ma maison assize devant l'église parrochiale Sainct-Mauris de ladicte cité, en la chambre haulte près le poille, regardant sur le jardin, par devant et ès mains de Pierre Juhot, notaire et tabellion général ou comté de Bourgoingne, le vingtième jour du mois de mars, l'an mil cinq cens soixante et huict (1). Présens noble, vénérables, discrettes et honnorables personnes : messire Pierre Bichet, docteur aux drois, gouverneur en la cité dudict Besançon ; Jacques Deschamps, curé de Sainct-Mauris ; Jehan Deschamps, curé de Verre ; Jehan de Flaigey, curé de Poncey, prestres ; Pierre Sarragoz et Laurent Dayne, notaires, citoyens dudict Besançon, tesmoings appellez adce et spécialement requis ».

Le cardinal de Granvelle, désigné par le Parlement de Dole, conjointement avec son frère cadet, Frédéric Perrenot-Champagney, à l'effet d'exercer la tutelle et curatelle sur leurs neveux issus de Thomas Perrenot-Chantonay et de Hélène de Bréderode, avait jeté les yeux sur le secrétaire Amyot pour gérer les biens que ces pupilles avaient en Franche-Comté. Désirant faire accepter ce choix par son frère, le cardinal s'expliquait en ces termes, dans une lettre écrite à Naples, le 19 août 1572 (2) : « Tenant regard à l'opinion que feu ma Dame nostre mère, comme vous sçavez, a tousjours eu du secrétaire maistre Jehan Amyot (lequel elle m'a continuellement toute sa vie et en son lict mortel par ses lettres recommandé, se tenant, comme elle a tousjours escrit, fort contente de son service), et que feu M. nostre frère s'est aussi servi de luy jusques à son trespas, oultre ce qu'en je l'ay employé pour mes affaires, je l'ay tousjours trouvé droit..... Je sçay fort bien que madame nostre

(1) Il faut lire 1569, car l'année ne se renouvelait alors qu'à l'échéance de Pâques, et la date ci-dessus énoncée appartiendrait, suivant le comput actuel, à l'année 1569.

(2) *Correspondance du card. de Granvelle,* edit. Poullet et Piot, t. IV, p. 391.

belle-sœur avoit la dent sur luy et l'haïssoit mortellement, mais sont opinions de femmes, à quoy il ne fault avoir regard ; et, comme vous sçavez aussi bien que moy, elle se ressentoit des choses que ledict Amyot faisoit non pas de soy-mesme, mais par volonté et commandement exprès de feu madicte Dame nostre mère ».

Peu de temps avant sa mort, le secrétaire Amyot avait acheté nne maisonnette ayant sa façade en regard de l'église de Saint-Vincent et confinant par derrière au verger du palais Granvelle (1). Ce fut là qu'il s'éteignit le 4 janvier 1575, « ayant esté estouffé d'ung caterre », suivant ce qu'écrivit au cardinal le trésorier des salines Bonnet Jacquemet (2).

A ses obsèques, l'écuyer Claude de Chavirey, l'un des cousins de Madame de Granvelle que Jean Amyot avait si bien servi, marchait, comme président de semaine du gouvernement municipal de Besançon, avec François de Grammont, haut doyen du chapitre métropolitain (3).

Lorsque le cardinal de Granvelle apprit cette mort, il écrivit de Naples au chanoine Dalonal, de Salins, l'un de ses hommes d'affaires : « La perte... du bon secrétaire Amyot est très grande et l'ay très fort sentie ».

---

(1) Papiers Granvelle, à la Biblioth. de Besançon, *Mémoires*, t. XIX, fol. 135.

(2) Ibid., t. XX, fol. 11.

(3) Papiers Granv., à la Biblioth. de Besançon, *Mémoires*, t. XX, fol. 16.

TABLE DES MATIÈRES.

ESSAI HISTORIQUE SUR ORNANS

Par M. le docteur J. MEYNIER.

PÉRIODE ARCHIDUCALE (1494-1566)

Séance du 18 décembre 1889.

CHAPITRE PREMIER

Philippe-le-Beau (1494). — Lettres de sauvegarde (1498). — Avènement de Charles-Quint (1506). — Marguerite d'Autriche, comtesse-viagère de Bourgogne (1506-1530). — Nicolas Perrenot de Granvelle. — Origines de sa famille. — Son administration. — Bataille de Pavie (1524). — Jean d'Andelot et Etienne de Grospain. - Paix de Cambrai (1529). — Prospérité de Nicolas Perrenot.

Cette période comprend surtout le règne de Charles-Quint, qu'on a appelé avec raison l'*âge d'or* de la Franche-Comté. Elle fut, pour Ornans, comme pour la province elle-même, une époque de gloire et de prospérité. Tandis que les plus brillants de ses enfants, les Andelot, les Chantrans, les Chassagne, les Grospain, les Perrenot de Chantonay et de Champagney s'illustraient sur tous les champs de bataille, Nicolas et Antoine Perrenot de Granvelle mettaient à profit leur haute situation auprès du plus puissant des monarques, pour procurer à leur ville natale les plus grands avantages et l'extension de ses extraordinaires privilèges.

Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche, n'avait que quatorze ans, lorsque le roi Charles VIII lui rendit l'héritage de sa mère. Son père Maximilien, qui venait de monter sur le trône impérial, prit en main le gouvernement de ses états des Pays-Bas et de Franche-Comté (1). Ornans doit à ce prince

---

(1) En date du 28 octobre 1498.

des lettres de sauvegarde, dont l'original a disparu, mais dont la teneur nous est connue par une lettre de Guillaume de Vergy, maréchal de Bourgogne, aux « capitaines et aultres gens de guerre tenant le party de nos dicts seigneurs ». Vergy leur enjoint de ne loger et souffrir loger à Ornans « ne ranssoner ou apâtir les dicts habitans (d'Ornans), soit que ce soit pour mandement de garnison ou aultrement en quelque manière que ce soit,.,. et iceulx habitans laisser et souffrir joyr du bénéfice de ladite garde et choses dessus dictes, toutes excuses cessans... (1) » Maximilien avait investi Guillaume de Vergy de pouvoirs considérables. « Environ ce » temps, dit Gollut, de l'an 1496, l'empereur Maximilien... » se trouvant à Fribourg en Brisgoow, declairat (le 19 de » Juing) ledict sieur de Vergy, général de tous les gens de » guerre qui estoient et se trouvoient en Bourgougne : luy » donant tacitement, la commission des armes qui seroient » levées ès deux Bourgougnes. Et le premier de Juillet sui- » vant, l'instituat capitaine général de Bourgougne, et luy » donat puissance d'expédier toutes affaires de Justice, re- » mission, reliefs, provisions d'offices, bénéfices et autres » quelconques... Et par les mesmes lettres, fut donée autho- » rité au dict sieur de quitter, exigir, et appointer des con- » fiscations de ceux qui hauroient offencé leurs Majestés : » voire ès cas privilégiés (2). »

On sait que Philippe-le-Beau épousa, en 1495, Jeanne-la-Folle, fille de Ferdinand et d'Isabelle. On ne pensait point alors que l'infante serait, moins de quatre ans après, l'héritière de la couronne d'Espagne. Trois personnes, en effet, la séparaient du trône, Don Juan son oncle, Isabelle sa tante et Miguel son cousin, qui moururent tous trois dans la même année (1498-99). Il avait été traité, à la même époque, du

(1) « Donné à Montferrand soubz nostre nom le second jour du mois de décembre l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et dix-huit. Signé G. de Vergy. »

(2) GOLLUT, *loc. cit.*, p. 946.

mariage de l'archiduchesse Marguerite avec l'infant Don Juan, mariage qui ne fut accompli que deux années plus tard. La pauvre Marguerite, qui avait failli porter la couronne de France, perdit, avec Don Juan, les prétentions qu'elle avait pu avoir à celle d'Espagne (1). Mais chez elle l'épouse dominait la princesse : elle devait trouver plus tard, dans sa trop courte union avec Philibert-le-Beau, duc de Savoie, toutes les satisfactions que réclamait son cœur.

L'année suivante « nasquit l'invincible Charles, qui fut Empereur, au temps, auquel la corone des Hespagnes fut déférée à Dogna Jouana sa mère : ainsi il pleut à Dieu faire l'ouverture à la plus célèbre grandeur, aux maisons d'Austriche et de Bourgougne, lorsque l'on les pensoit estre plus abaissées, et luy pleut encore, faire naistre d'icelles, un chef, qui non seulement maintiendroit, mais accroistroit encore cette grandeur. Ce qui advint...: et pour ce Dogna Jouana haïant prins les droits d'ainesse, fut rappelée avec son mary, pour venir en Hespagne et pour estre jurée Princesse héritière : suivant quoy, l'Archiduc et elle se partirent de Flandres..., laissant les Païs-Bas et le Prince Charles leur fils, pour quelque temps... (2) »

Philippe ne devait plus retourner en Espagne que pour y mourir. Roi de Castille depuis la mort d'Isabelle-la-Catholique (1504), il ne vint prendre possession de ses nouveaux états qu'en l'année 1506. Son passage à Valladolid fut signalé par une tenue du chapitre de l'Ordre de la Toison-d'Or et un brillant tournois où figura un chevalier d'Ornans, le sieur de Grospain (3). Le jeune prince mourut bientôt après à

(1) C'est probablement alors qu'elle composa pour elle l'épitaphe bien connue :

« Cy gît Margot, la gente demoiselle,
» Qu'eust deux marys et sy mourust pucelle. »

(2) V. GOLLUT, *loc. cit.*, p. 947.

(3) Il faisait partie de la troisième troupe qui « estoit des saiges, conduicte par le sieur de Sampelle, grand escuyer du Roy, accoustrée de toille d'or, en satin blanc, ouvré de broderie, et empannachés des mesmes couleurs... » (ID., *ibid.*, p. 966.)

Burgos à l'âge de vingt-huit ans (25 septembre 1506), laissant pour successeur un enfant de six ans. Son corps, enseveli d'abord à Torquemada, puis à Tordesillas, fnt transporté, en 1526, dans la cathédrale de Grenade par l'ordre de Charles-Quint.

Après la mort de Philippe-le-Beau, l'empereur Maximilien, qui avait grande confiance dans les lumières de sa fille Marguerite, lui confia la régence des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne. Il voulut même qu'elle prît le titre de *Comtesse viagère de Bourgogne* ou *Comtesse de Bourgogne à vie*, qu'elle a conservé jusqu'à sa mort. Sous l'administration de cette princesse, la Franche-Comté jouit, pour ainsi dire, de ce que les Anglais ont appelé depuis le *self-governement*. Le pouvoir se partageait entre le gouverneur, qui était investi des principales prérogatives de la puissance souveraine, le parlement de Dole qui unit dès lors, à l'administration de la justice, le règlement des affaires générales de la province, et les Etats qui votaient les subsides sous le nom de *don gratuit*.

Marguerite fut d'abord aidée dans sa tâche par un habile conseiller, Mercurin de Gattinara ou d'Arbois, président du parlement de Dole. Lorsque Gattinara quitta la magistrature pour entrer dans les ordres (il fut depuis cardinal), il présenta à la princesse un jeune conseiller de ce parlement, Nicolas Perrenot, auquel Guillaume de Vergy, gouverneur de la province, rendait, d'ailleurs, le meilleur témoignage. Marguerite en fit son secrétaire ; ce fut le premier pas de ce grand homme dans la voie des honneurs et de la fortune.

Naguère encore, sur la foi de Strada (1), tous les historiens donnaient pour père à Nicolas Perrenot un maréchal-ferrant. Il y a une trentaine d'années, un de ses compatriotes s'appuyant sur des documents découverts aux archives de sa ville natale, démontra la fausseté de cette tradition trois fois

(1) *De Bello Belgico*, lib. I.

séculaire. M. Marlet a publié alors une brochure intitulée: La vérité sur l'origine des Perrenot de Granvelle (1), « qui a pour but de venger deux de nos plus grandes illustrations franc-comtoises du bien mince reproche d'être de mince extraction. Ce travail présente une généalogie plus complète que celles qui avaient été données jusqu'ici... Les archives de la ville d'Ornans, explorées pour la première fois à ce point de vue spécial, ont permis à l'auteur de la brochure de remonter le cours de la filiation du célèbre cardinal jusqu'à l'année 1418... Depuis cette publication, j'ai retrouvé dans les archives de l'hospice Saint-Jacques de Besançon, parmi les titres du Prieuré de Mouthier-Hautepierre, un document qui, nous révélant une génération des Perrenot tout à fait oubliée, nous fait connaître le berceau primitif de cette famille, ainsi que la date précise de son établissement à Ornans. Cette pièce est l'acte de réception dans la bourgeoisie d'Ornans de Nicolas Perrenot d'Ouhans... (2) »

Ce n'est pas le père de Nicolas Perrenot, mais son trisaïeul Antoine qui a été « fèvre » ou maréchal. M. Marlet (3) a

(1) Dijon, 1859. — M. Marlet a complété depuis ce travail par une *Note sur la généalogie des Perrenot de Granvelle,* qui a paru, en 1865, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs.*

(2) A. Castan, dans la *Corresp. littér.,* 6e ann., no 12, 25 octobre 1862. — L'acte de réception de Nicolas Perrenot est ainsi conçu : « Je, Garnier » de Flaigey, demourant à Bolandol, en ce temps Prévost d'Ornans, fait » savoir à tous que je ay prins, retenuz et recehuz pour bourgeois d'Or- » nans, selon les us et costumes anciennes du dict lieu, et en la bonne » salvegarde de Monseignour le duc et comte de Bourgoingne, Perrenot » dict Nicholas d'Ouhans... Pourquoy je mand et command à tous les sub- » jectz de mon dict seignour, à cui il n'appartient, priant et requérant à » tous aultres, que au dict Perrenot, bourgeois comme dessus, soyent » aidant et confortant en tout lieu, en toutes places que besoing li sera, » et li prestoient conseil, confort et ayde, se mestier luy faict, et ils en sont » requistz. En tesmoingnage de laquelle chose, je ay prinz, requistz et » faict mettre en ces présentes lettres le scel de mon dict seignour, duquel » on use en la cort d'Ornans. Donné présent Euvrard Cuenot d'Ornans, » Perrin le Mellet de Chantrans et plusieurs aultres le premier de mars » l'an mil CCC IIIIxx et dix. Signé G. de Chassaigne. »

(3) V. *Note sur la généalogie des Perrenot de Granvelle,* p. 5.

établi ce fait, en 1865, d'après les comptes rendus par les clercs trésoriers du bailliage de Dôle, au receveur général du duc et comte de Bourgogne pour les années 1426 et suivantes jusqu'à 1448. Antoine a eu pour fils Jehan, premier du nom, qui figure avec lui, en 1431, comme témoin d'un accensement. D'après D. Lévêque et les Officiers municipaux d'Ornans, ce Jehan aurait épousé Guillauma de Grospain, fille d'Estevenin Grospain, écuyer. Il en aurait eu un fils, Jehan deuxième, qui épousa Jeanne Bidal, d'une famille réputée noble, qui, après la mort de ce premier mari, convola en secondes noces avec Guillaume Brenot, sieur de Provenchères. Jehan fut le père d'Henriette Perrenot, femme de Pierre Darc, du château d'Ornans, et de Pierre Perrenot, père de Nicolas. Il eut pour frère Guillaume Perrenot, clerc coadjuteur au tabellionné d'Ornans, qui, en 1467, était receveur de la confrérie du Saint-Esprit, et dont le fils, Guillaume « le juesne », notaire de la cour de Besançon, fut marié à Guillemette Parandier (1).

Pierre Perrenot, connu comme notaire de la cour de Besançon et tabellion général à Ornans dès 1487, succéda à Othenin de Grospain comme châtelain d'Ornans, en 1523, et obtint, en 1532, par le crédit de son fils, la charge de lieutenant en la saulnerie de Salins (2). Il avait épousé Etiennette Philibert, fille de noble Pierre Philibert et de Jeanne de Champagney, dont il eut quatre enfants, Nicolas, Adrien, Claude et Loyse, femme de Charles Vigoureux, d'Arbois. Pierre Perrenot fut annobli par lettres-patentes de Charles-Quint, en date du 20 août 1524. Mais les Perrenot

(1) V. Marlet, *loc. cit., passim,* et *Mém. hist. sur la ville d'Ornans.*

(2) Ces titres sont énumérés dans l'inscription que porte son tombeau : « Cy gissent Messire Pierre Perrenot, Chevalier, Seigneur de Cromary, » Chatelain d'Ornans et Lieutenant des sauneries de Salins, qui décéda le » 22 mars 1537, et Madame Etiennette Philibert d'Ornans, sa compagne, » qui trespassa le 17 mars 1540. Priez pour leurs âmes. » Ce tombeau occupait naguère le milieu du chœur de l'église d'Ornans et servait d'assise à son remarquable lutrin.

n'avaient pas attendu ces lettres pour se dire nobles. Dès 1477, Jehan Perrenot second, capitaine au service de Sa Majesté Espagnole, refusait, comme noble, de contribuer au jet de la Saint-Michel, et contraignait les habitants d'Ornans à solliciter du parlement un mandement de nouvelleté contre lui (1).

Nicolas Perrenot est né en 1486 « avec de grands talents et tous les avantages de la nature (2). » Après avoir fait ses études à l'université de Dole et pris ses degrés, il revint à Ornans exercer la profession d'avocat. « Les registres du greffe justifient qu'à son âge il était chargé de toutes les affaires importantes (3). » Il fut appelé, peu de temps après, aux fonctions d'avocat du roi au bailliage. C'est pendant qu'il les remplissait, en 1512, qu'il épousa la fille d'un citoyen de Besançon, Nicole Bonvalot, femme d'un rare mérite. Nommé conseiller au Parlement de Dole, en 1518, il fut fait, l'année suivante, maître des requêtes de l'hôtel de l'Empereur. Mais n'anticipons pas.

C'est à la comtesse Marguerite que la Franche-Comté est redevable du premier traité de neutralité entre les deux Bourgogne (1522). « En ceste mesme année fut introduicte la neutralité de laquelle nous usons et m'hat semblé que le mot et occasion de la neutralité qui est pour les Bourgougnes..., ne se trouve point avoir esté practiqué avant cest an de 1522 pour les dicts païs et la sureté d'iceulx... Et c'estoit au temps que les Princes des dictes Bourgougnes estoient François premier, Roy de France,... et Dame Marguerite d'Autriche, au nom et comme doarière et jouissante du Comté de Bourgougne. Parmi les commissaires chargés d'arrêter les conditions du traicté et qui s'assemblèrent à cest effet à Saint-Jean-de-Losne, se trouvait Nicolas Perrenot

(1) V. *Arch. d'Ornans, anc. invent.*, n° 36.
(2) *Mémoire historique sur la ville d'Ornans.*
(3) *Ibid.*

de Granvelle pour lors conseiller au Parlement de Dôle... (1) » Ce premier traité, fait pour trois ans, fut renouvelé avant l'expiration de son terme et continua à l'être, de terme en terme jusqu'à la fin du siècle.

Parmi les conditions imposées de part et d'autre ne figurait pas l'obligation de ne point servir dans les armées françaises et impériales. Tout au contraire, à teneur d'un des articles du traité, « les Comtois pourroient servir l'Empereur comme au pareil les Duchois pourroient aller à la guerre avec le Roy sans encourir en aucune deschute de fief respectivement moïennant que ce ne fut pour guerroïer dedans les païs comprinz en la neutralité (2). » Aussi voyons-nous les chevaliers franc-comtois se distinguer dans toutes les batailles qui suivirent, sur la Lys et sur la Sesia en 1523 et à Pavie, en 1524. Parmi les vainqueurs de Pavie, deux gentilshommes d'Ornans, Jean d'Andelot et Etienne de Grospain furent particulièrement distingués. Le premier contribua même très activement à la prise de François Ier et eut l'honneur d'être blessé par lui à la joue. « Quant au Roy François, il combattait autant vaillamment que ce Prince pourroit, tuat de sa main propre Fernande Castriote, Marquis de Saint-Ange, arrière-petit-fils de Georges Castriote, dict Scanderberg, blessat en la joue, d'un grand coup d'espée, le Sieur Jean d'Andelot, gentilhomme Bourgougnon, avec lequel il fut longtemps aux prinses, ainsi que le Roy le fit représenter, ou une sienne tapisserie, que l'on hat vuë au Louvre à Paris et en ceste posture que l'on void coucher un grand coup d'espée, sur la face descouverte (parce que la visière estoit

---

(1) Gollut, *loc. cit.*, p. 1024. « Les autres estoient pour la France, Georges de la Trémouille, sieur de Jonvelle, lieutenant du Duché, Gérard de Vienne, sieur de Ruffey, baron d'Antigny, Fournier, sieur de Grinats, premier président de Dijon, et pour le Comté, Hugues Marmier, chevalier, sieur de Gâtey, président du parlement de Dole, Simon de Quingey, premier chevalier en cette cour, Antoine de Salins et Guillaume de Boisset. »

(2) Id., *ibid.*

levée par d'autres coups) d'un gentilhomme portant sur une cotte d'armes, de velours verd, les armes d'Andelot, qui sont d'un eschiquier d'argent et d'azur, chargé d'un lyon de gueulle, armé, lampassé et coroné d'or et touchant tous les carreaux de l'eschiquier : toutefois l'eschiquier fut corrigé, en l'an mil cinq cens trente neuf par commandement du Roy, lorsque l'Empereur passant à Paris, haïant à sa suitte le dict Sieur d'Andelot, premier escuyer de son escuyerie, le Roy voulut que le dict Sieur d'Andelot veit si le blason de l'armoirie conformoit aux siennes : ce qui fut trouvé, sauf à la couleur de l'un des carreaux (1). »

Etienne de Grospain, capitaine de chevaux-légers, avait aidé à désarmer le roi de France. Ce fut lui que l'on chargea de porter la nouvelle de la victoire à la comtesse Marguerite, alors à Malines. « Chiers et bien aymez, écrivait la princesse, » le 13 mars 1524, aux président et conseillers du Conseil » de Flandres, ayant entendu qu'aulcuns ont mis doubte en » la bataille d'Italie, en la prinse du Roy de France et en la » deffaite des siens, dont vous escript, pour autant que nen » eussions lettre de Monsieur le duc de Bourbon, ne le Vice- » Roy ; nous vous advisons que cette nuit est arrivé l'écuyer » Grospain avec lettres desdicts sieurs en conformité des- » quelles il nous certiffie avoir esté en ladicte bataille et la » prinse du Roy de France par la main du Vice-Roy, et que » luy mesme a aydé à désarmer le Roy en ladicte prinse... (2) »

Le dernier bienfait de l'archiduchesse Marguerite fut sa coopération au traité de Cambray, qu'on a appelé la *Paix des Dames,* parce que les négociations, qui aboutirent à ce traité, eurent lieu sous sa direction pour l'Empire et sous celle de la reine-mère Louise de Savoie pour la France. Ce traité mit fin, pour un temps, à la terrible rivalité de François Ier et de Charles-Quint (1529). Nicolas Perrenot, qui

---

(1) Id., *ibid.,* p. 1033.
(2) *Manusc. Granvelle,* t. I, fol. 81 v°, à la Bibl. de Besançon.

avait déjà coopéré au traité de neutralité de 1522, eut une grande part à la conclusion de ce dernier traité.

Lorsque Marguerite mourut, en 1530, Perrenot, qui avait su se faire distinguer par l'Empereur, était son garde des sceaux. Il avait succédé, comme tel, au cardinal Gattinara ; mais, contrairement à ce qu'ont écrit tous les historiens franc-comtois, il n'hérita pas de son titre de chancelier qui fut supprimé. Son élévation avait suivi, d'ailleurs, une marche rapide. Premier conseiller de Charles-Quint en 1519, nous avons su qu'il obtenait bientôt de lui le titre de maître des requêtes de son hôtel. Ce fut alors qu'il acquit la terre de Granvelle, dont il prit le nom que son fils Antoine et lui ont illustré. En 1522, il entrait au conseil privé. Dès ce moment, il ne quitta plus la cour de l'Empereur, suivit ce prince dans toutes ses guerres et prit part aux négociations de tous ses traités. Ambassadeur en France, pendant la captivité de François Ier, il souffrit pour son maître les rigueurs de la prison. Aussi presque chaque année était-elle marquée pour lui par un nouveau bienfait de Charles. C'est ainsi qu'il reçut successivement de lui le greffe du bailliage de Vesoul, l'office de *Pardessus* de salines de Salins, la commanderie de Calamea de l'Ordre d'Alcantara, la dignité de chevalier de l'Ordre de l'*Eperon d'Or*, le maréchalat d'Empire de Besançon. On a souvent écrit que Nicolas Perrenot était aussi ardent solliciteur qu'habile ministre, et certains passages des instructions écrites données par Charles-Quint à son fils, en 1540, tendraient à faire croire que le bienfaiteur était parfois excédé. Mais le grand empereur n'était pas large et semblait souvent regretter les grâces que son intérêt bien entendu lui conseillait d'accorder. Il avait pour son garde des sceaux la plus grande estime et le plaçait, de son vivant, au rang des grands hommes; il lui accordait des qualités éminentes et des talents très rares. « Je suis » assuré, écrivait-il à Philippe son fils, que personne n'en» tend mieux les affaires de mes Etats que Granvelle. »

CHAPITRE DEUXIÈME

Charles-Quint (1530-1556). — Lettres de sauvegarde accordées à Ornans (1531). — Le cardinal de Granvelle (1540). — Reconstruction de l'église Saint-Laurent. — Concession d'extraordinaire de sel à cette occasion (1543). — Extension de la compétence du siège d'Ornans (1545). — Mort de Nicolas Perrenot de Granvelle (1550). — Ses enfants. — Les bourgeois d'Ornans et le Procureur-général (1355). — Abdication de Charles-Quint (1556). — Sa mort (1558).

Après la mort de l'archiduchesse Marguerite, Charles-Quint reprit le gouvernement du Comté de Bourgogne, mais ne changea rien au régime libéral que cette sage princesse y avait établi. La province continua à être gouvernée par le gouverneur, le parlement et les Etats; le don gratuit fut employé, comme précédemment, à assurer ses services publics; et la plus grande partie des contributions levées dans les villes du domaine fut affectée au relèvement ou à la réparation de leurs murailles. Il faut dire que ce pays était digne alors, à tous égards, des faveurs et de la confiance de son souverain. Jamais la Franche-Comté, bien qu'habituée déjà à produire des grands hommes, n'a fourni un aussi remarquable contingent d'illustrations, dans l'ordre des sciences, des lettres et des arts, comme dans ceux de la science théologique, de l'art militaire et des connaissances juridiques.

Cependant, le jeune prince, qui venait d'être couronné, était, de toutes parts, entouré d'ennemis : l'Allemagne protestante, liguée avec la France et l'Angleterre, menaçait ses états héréditaires, tandis que les Turcs s'approchaient de Vienne avec des forces considérables. Tout pouvait faire craindre à la Franche-Comté une prochaine invasion des bandes allemandes, qui avaient passé le Rhin pour détruire les abbayes et les châteaux de l'Alsace, et auxquelles les gueux de l'Ajoie menaçaient de s'unir. Dans ces terribles

conjonctures, la ville d'Ornans crut devoir faire renouveler les lettres de sauvegarde que les prédécesseurs de Charles lui avaient délivrées.

La requête des habitants d'Ornans exposait « comme de » toute ancienneté », ils ont été « les bons, vrays, fidèles, » loyaulx et obéissans subjectz immédiatz » du souverain et se sont « tant en général qu'en particulier adez léalement » en plus de leurs possibilitez et de personnes et de biens » au service des prédécesseurs de Charles-Quint. Elle ajoutait qu'ils ont « soustenu, par les guerres passées, très graves » et insupportables dommaiges, foulles et oppressions » et que, par le fait même qu'ils sont « entièrement subjectz et » non despendans d'aultres seigneurs subalternes, tousjours » et le plus souvent, quand se sont faictes assemblées de » gens de guerre, soit en petit ou grand nombre, les dicts » gens de guerre ont logé et vescu au dict Ornans sans » païer et ont faict plusieurs violences et dommaiges. » Cette requête fut présentée à Charles-Quint par le garde des sceaux Perrenot. L'Empereur « en contemplation de son » très cher et féal conseiller d'Etat et premier maistre aux » requestes Messire Nicolas Perrenot, seigneur de Gran- » velle, natif du dict Ornans », en prit les habitants « leurs » femmes, enfants, familles, serviteurs, procureurs, facteurs » et entremetteurs, meix, maisons, granges, vignes... » sous sa « protection, seurté et saulvegarde espéciale. » Par ses lettres, données à Gand le premier juin 1531, il mande et enjoint très expressément aux « gouverneur, mareschal, » président de court souveraine de parlement, baillys d'A- » mont, d'Aval et de Dôle..., chiefz, capitainnes, conducteurs » de routes, bandes et compaignies de gens d'armes et de » guerre, à cheval et à pied, et aultres ses justiciers et of- » ficiers, serviteurs et subjetz quelxconques... », de ne loger, ni souffrir être logé aucunes gens de guerre à Ornans (1).

(1) *Arch. d'Ornans, anc. inv.*, n° 2. — La pièce est une copie colla-

Les intérêts des habitants d'Ornans ne tardèrent pas à être servis, à la cour de l'Empereur par un autre Granvelle, qui devait être bientôt l'égal de son père, lorsqu'il ne lui arrivait pas de le surpasser (1). Nicolas Perrenot avait donné une attention toute particulière à l'éducation de son deuxième fils, auquel les plus heureuses dispositions naturelles présageaient un grand avenir. Il lui fit commencer ses études à l'université de Padoue qui était alors une des plus célèbres de l'Europe. Antoine y prit le goût des belles-lettres et des arts qu'il conserva toute sa vie et qui en firent plus tard le charme et la consolation. Il y étudia, avec le grec et le latin, l'allemand, le flamand, l'espagnol et l'italien qui devaient lui servir dans ses relations avec les divers pays de la couronne d'Autriche. Enfin, il s'y fit d'illustres amitiés, celle de Bembo et de Sadolet en particulier.

Antoine Perrenot de Granvelle n'avait que quatorze ans, quand Clément VII le nomma protonotaire apostolique. C'était à cette époque le premier pas vers la prélature. Il continua ses études avec une assiduité telle que sa santé en fut un moment altérée. C'est alors que son père le rappela dans les Pays-Bas et qu'il alla étudier la théologie à l'université de Louvain. Dès qu'il eut pris ses grades, le garde des sceaux l'appela auprès de lui et commença à l'initier aux affaires d'Etat. Sa figure fine et distinguée et son heureuse physionomie, la facilité de son abord et un certain enjouement (2), la vivacité et les grâces de son esprit (3), son éloquence naturelle et sa parole captivante (4), son ardeur au

---

tionnée sur l'original, le 16 août 1566, « en suite d'appointement rendu le » mesme jour par messire François de Vergy, comte de Champlitte, gou- » verneur de Bourgogne. »

(1) « ***Multis æquavit patrem multis superavit.*** » (STRADA, ***de Bello Belgico,*** lib. I.)

(2) « ... ***mira in ore hilaritas, in congressu facilitas...*** » (AUBERT LE-MIRE, in *Bibl. eccles*, part. 2.)

(3) « ... ***ingenium acre vividum...*** » (ID., *ibid.*)

(4) « ***Facundiâ nemini concessit... audire eum capi erat...*** » (STRADA, ***loc. cit.,*** lib. I.)

travail et son application à l'étude, la franchise et la vigueur de son caractère firent immédiatement sur l'Empereur la plus favorable impression. « Je sais, écrivait Charles-Quint » dans ses instructions au futur Philippe II, que Granvelle » n'a rien oublié pour former son fils, et je compte que les » soins qu'il a pris de ce jeune homme répondront à son » attente. »

Le prince d'Orange, le comte d'Egmont et les autres grands seigneurs flamands méconnurent d'abord sa valeur : ils méprisaient en lui l'homme nouveau. Mais bientôt ils reconnurent en lui un égal et, lorsqu'il fut revêtu de la pourpre romaine, ils redoutèrent en lui l'homme de confiance du roi et de la gouvernante (1). Charles-Quint ne tarda pas à lui témoigner son estime en lui donnant l'abbaye Saint-Vincent de Besançon et en le nommant à l'évêché d'Arras. Lorsqu'il fut appelé à partager les travaux de son père, l'Europe était dans un état de trouble et de confusion qu'on a pu justement comparer à celui qui suivit l'invasion des barbares du Nord. Sa voix n'allait pas tarder à se faire entendre dans les diètes de Worms et de Ratisbonne (1541), au concile de Trente (1542), à la diète de Nuremberg (1543), à celle de Spire (1544), à celle d'Augsbourg (1548), dans toutes les assemblées convoquées dans le but de rendre la paix à l'Eglise et à l'Etat.

A cette époque, l'église paroissiale d'Ornans, construite au XIIe siècle et plusieurs fois brûlée et dévastée dans les siècles suivants, tombait en ruine. Les habitants étaient hors d'état d'y « pourveoir ny remedier, obstant les grandes » charges... supportées par les guerres passées et norriture » des gens d'armerie et à causes des grandes charges tant » ordinaires que extraordinaires qu'il leur convient sup-

(1) « ... *a principio non magnopere ejus potentiam metuebant Orangius Egmontius ac præcipuus quisque Belgarum ; contumebant hominis novitatem : postea æmulum agnoverunt ; deinde eum purpura indutum et Regi et Gubernatrici acceptum veriti sunt.* » (STRADA, *loc. cit.*, lib. I.

» porter, mesmement pour l'entretenement des fours, mo-
» lins et escloses du dict Ornans... et oultre ce de deux
» grands pontz à chariotz estans au dict Ornans sur la rivière
» de Louhe et aultres sur ruisseaulx, le tout à leurs fraiz,
» combien que la commodité soit commune à tous, et n'ayant
» pour ce ayde de péaiges, pontenaiges ny aultre assis-
» tence... » Dans cette extrémité fâcheuse, les Ornaciens se réclamant de leur qualité de sujets directs et de leur fidélité, demandèrent à Charles-Quint qu'il voulut bien leur « faire
» délibvrer par aulcunes années quelque quantité de sel du
» moins jusqu'à vingt charges par sepmaine, ou aultre telle
» quantité ou subvention » qu'il lui plairait « pour icelle
» distribuer et en tirer quelque prouffit. » L'Empereur, qui n'était pas large de sa nature et qui avait aussi ses charges, leur accorda, cependant, « la quantité de dix charges
» de sel moiteval marqué » à prendre en la saunerie de Salins « chascune semaine durant le temps et le terme de
» dix ans... pour icelluy sel mener vendre et distribuer » hors de la province (1). Nous verrons plus loin quel usage les habitants d'Ornans firent du produit de cette libéralité.

Ornans avait, depuis le commencement du XIVe siècle, un siège de bailliage pour lequel il y avait un lieutenant « ayant cognoissance des causes y pendant de quelque estat
» ou qualité qu'elles soient... » Mais les affaires contre le procureur fiscal ne pouvaient être jugées qu'aux assises du Bailli ou de son lieutenant-général, lorsqu'elles n'étaient pas renvoyées au siège de Dôle, comme l'étaient aussi « celles
» en matière possessoire procédant de mandat de nouvelleté,
» le tout à la très grande foule et coustance des ressortis-
» sanz... » Sur « l'humble supplication et requeste des
» manans et habitans au ressort d'Ornans... » et considérant

---

(1) *Arch. d'Ornans, anc. inv.*, n° 131. — « Octroi et concession faite aux habitants d'Ornans par feu l'empereur Charles de la quantité de dix charges de sel chaque semaine pendant dix ans. En date du 12 avril 1543. »

que cet état de choses était « à la diminution » de son domaine, qu'Ornans lui était sujet en toute justice et qu'il y avait dans la localité un substitut de son procureur fiscal et des gens lettrés et praticiens « pour cognoistre des dictes » matières... », Charles-Quint ordonna, en 1545, que les ressortissants d'Ornans pourraient dorénavant « intenter et » poursuivre par devant le lieutenant local... toutes causes » et procès en matière possessoire et de nouvelleté, aussy » toutes causes tant civiles que criminelles non excédant » dix livres. » Quant « aux causes criminelles des délictz » qui se commettroient rière ledit ressort, quant elles » seroient de petite importance et que la peine seroit per» sonnelle seulement non excédant dix livres », il voulait « que la poursuyte et congnoissance s'en puisse faire ordi» nairement au dict ressort d'Ornans (1). »

Nicolas Perrenot prit encore part avec ses trois fils, Thomas, Antoine et Jérome à la campagne contre la Ligue de Smalkalde et assista avec eux à la bataille de Müllberg (1547). Il suivit l'Empereur dans les Flandres, en 1548; mais à son retour, il dut séjourner quelque temps en Franche-Comté, pour essayer de rétablir sa santé ébranlée par des travaux excessifs et des préoccupations de toute sorte. C'est dans cette retraite qu'il apprit la convocation d'une nouvelle diète d'Augsbourg. Il voulut s'y rendre, malgré sa mauvaise santé, dans l'espoir de pouvoir se rendre encore utile. Mais il n'arriva à Augsbourg que pour y mourir, le 24 août 1550, à l'âge de soixante-quatorze ans. Charles-Quint, à la nouvelle de sa mort, écrivit à son fils : « Mon fils, nous avons perdu, » vous et moi, un bon lit de repos. » L'Empereur fit, à son fidèle ministre, un honneur qu'il ne devait qu'aux têtes couronnées : il en porta le deuil.

L'union de Nicolas Perrenot avec Nicole Bonvalot avait été féconde : il en avait eu onze enfants, dont six filles et cinq

(1) *Arch. d'Ornans.*

garçons. Ces enfants étaient, d'après Dom Levêque : 1° Marguerite, femme de Léonard de Grammont, puis de Jean d'Achey, baron de Thoraise; 2° Etienne, femme de Guyon Mouchet, seigneur de Château-Rouilland ; 3° Henriette, femme de Claude Leblanc, seigneur d'Ollans ; 4° Thomas, seigneur de Chantonnay, chambellan du roi de Bohême Maximilien, majordome du roi d'Espagne, capitaine de Besançon, ambassadeur en France, qui épousa, en 1548, Polyxène de Bréderode (1) ; 5° Antoine, cardinal de Granvelle ; 6° Frédéric, seigneur de Champagney, gentilhomme de la Chambre du roi d'Espagne, qui épousa Constance de Berkem ; 7° Charles, abbé de Savernay ; 8° Jérome, seigneur de Champagney ; 9° Marguerite, femme d'Antoine de Laubespin, puis de Ferdinand de Lannoy, baron de l'Aigle (2) ; 10° Anne, femme de Marc de Beaujeu, chevalier, seigneur de Montot ; 11° Laurence, femme de Claude de Chaluns, baron de Verjon, puis de Pierre de Montluel, baron de Châteaufort.

Le cardinal de Granvelle, qui avait, depuis longtemps, toute la confiance de Charles-Quint, succéda à son père comme garde des sceaux. La nomination d'un prince de l'Eglise à ce poste ne tarda pas à devenir, pour les princes protestants de l'Allemagne, le prétexte d'une nouvelle levée de boucliers. Les électeurs de Brandebourg et de Saxe, en particulier, prétendaient que les affaires de l'Empire étaient entre les mains d'un étranger, comme si la Franche-Comté n'eût point alors fait partie du Cercle de Bourgogne, et tous les ligueurs de Smalkalde tenaient le même langage. Au moins de mars 1552, tandis que Charles était avec sa cour à Innsbrück, attentif à ce qui se passait alors en Italie, l'armée protestante quitta la Thuringe, où elle s'était concentrée, pour envahir la Franconie et la Souabe et se porter sur le

(1) Philippe II, alors infant, honora de sa présence leur mariage qui eut lieu à Anvers, en 1548.

(2) Une des deux Marguerite Perrenot épousa Etienne de Grospain ; mais il est assez difficile de savoir laquelle.

Tyrol. Après avoir surpris l'Empereur, qu'elle laissa, néanmoins, échapper, cette cohue d'ambitieux et de brouillons conclut avec lui une honteuse paix qui indigna, contre ses chefs, tout le nord luthérien de l'Allemagne. Le traité de Passau fait le plus grand honneur au Cardinal, qui sut tirer les plus grands avantages d'une prise d'armes qui avait failli se terminer par la captivité de Charles-Quint et la perte de sa couronne. Non seulement ce prince ne perdit rien de la situation que ses succès antérieurs lui avaient faite, mais il obtint le concours de ses ennemis de la veille contre le roi Henri II, auquel il méditait de reprendre Metz et les Trois-Evêchés.

Mais ce fut là le dernier de ses triomphes : depuis lors son règne ne fut plus guère qu'une succession de revers, dont le dernier, la *trève de Vaucelles*, laissa Henri II en possession de toutes ses conquêtes. Le Cardinal avait prescrit aux plénipotentiaires impériaux, qui étaient le comte de Lallain et Simon Renard, de traîner les négociations en longueur et d'essayer d'obtenir quelque atténuation à la rigueur des propositions du roi de France. Mais celui-ci avait d'excellentes raisons pour être inflexible ; Lallain et Renard perdirent bientôt tout espoir de le fléchir et signèrent pour cinq ans sous la condition du *statu quo ante*. On les a accusés de trahison, et Renard en particulier était des plus suspects. Granvelle ne leur pardonna point l'humiliation qu'ils avaient procurée à leur maître ; ils n'eurent plus dès lors aucune part au gouvernement. Nous verrons, dans la suite, comment ils ont réussi à se venger de lui. C'est alors que Charles-Quint résolut de renoncer au pouvoir.

Un de ses derniers actes politiques fut son intervention entre les habitants d'Ornans et le procureur général du parlement de Dole, en 1555. Le 4 juin de cette année, cette ville avait été mise en émoi par la brusque apparition d'une bande d'hommes masqués « et saisis de plusieurs bastons invasifz tant à feug que aultres », qui voulaient s'emparer de la per-



sonne d'un habitant de Loray, nommé Denys Bernard, admis au bénéfice de l'asile depuis quelques semaines. Ces hommes étaient les fils d'un de ses compatriotes, Henry Monnier, dit Noble, qu'il avait frappé, dans le courant du mois de janvier précédent, d'un coup de couteau sur « l'espaule gauche, non à intention de le tuer, ains seullement pour luy faire à laisser sa femme » qu'il maltraitait. Monnier « tant à faulte d'estre bien pansé qu'aultrement » avait « terminé vie par mort huict jours après (1). » Après avoir quitté momentanément le pays pour aller errer, triste et misérable à l'étranger, son meurtrier involontaire, vaincu par ses souvenirs, était venu implorer l'asile d'Ornans. Les habitants de la petite ville, très jaloux d'un droit qu'ils considéraient, à juste titre, comme une de leurs plus belles prérogatives, avaient repoussé les ennemis de Denys Bernard et, après l'avoir mis en lieu sûr, avaient fait défense, à qui que ce soit, de toucher à un cheveu de sa tête.

Cependant, sur la requête des parents d'Henry Monnier, le parlement ne tarda pas à sommer la ville d'avoir à lui livrer son protégé et de le conduire à Dole à ses propres frais. Les habitants d'Ornans se soumirent, mais en appelèrent aussitôt à leur seigneur Charles-Quint. Dans leur requête, ils rappellent que « de toute ancienneté et par temps » immémorial, leur a compété et appartenu le droict et aucto- » rité de recepvoir en liberté et franchise tous habitans du » comté de Bourgougne ayant par hazard et non malicieuse- » ment commis cas d'homicide. Ils demandent, en consé- » quence, que Denys Bernard régulièrement receu à l'asile » d'Ornans y soit restabli et restitué, pour y vivre en seureté » jusqu'à ce que de Sa Majesté il ait obtenu grâce, pardon

---

(1) *Arch. d'Ornans, anc. inv.*, nº 370. « *Certains vieux papiers et mémoires concernant l'asile de cette ville pour le fait du procès qui a été pendant à la cour touchant l'emprisonnement de Denys Bernard de Loray.* »

» et abolition du faict par luy déclairé (1). » Par lettres, en date de Bruxelles le 13 octobre 1555, l'Empereur ordonna à la Cour de parlement de faire observer les anciennes libertés et franchises de la ville d'Ornans « selon qu'elle en est en dehue possession » et de pourvoir à ce que requéraient les suppliants « comme elle verra de droict et de raison convenir. » « Le gracieux accueil fait à leur supplique devait mettre fin, ce semble, aux tribulations des bourgeois d'Ornans ; mais on ne se tire pas d'une mauvaise affaire aussi facilement qu'on y tombe, et en dépit de la parole impériale, la Cour de parlement retint à la *consiergerie* Denys Bernard et plusieurs de ses généreux protecteurs accusés d'avoir déployé un zèle excessif dans la défense de leurs privilèges (2). » Il fallut que, dans deux mémoires (3) qui font le plus grand honneur à l'éloquence et à la fermeté de ceux qui les ont rédigés (4), les habitants d'Ornans établissent la légitimité de leurs réclamations, pour que le procureur général se décidât à abandonner l'accusation et à relâcher les prisonniers.

Confiant dans l'activité de son fils et dans les lumières de son premier ministre, Charles-Quint leur remit solennellement le pouvoir à Bruxelles le 24 novembre 1555. Au mois d'août suivant, il s'embarquait à Zwittbourg en Zélande, avec ses sœurs les reines douairières de France et de Hongrie, et faisait voile vers l'Espagne. Il aborda à Laredo, sur les côtes de la Biscaye. L'histoire rapporte qu'au moment où il venait de débarquer, survint une tempête qui engloutit le navire qui l'avait apporté avec une partie de la flotte qui l'escortait. Le grand Empereur vécut environ deux ans au

---

(1) *Ibid.*, « *Requeste à l'empereur Charles-Quint.* »

(2) V. Abbé H. Grosjean, *Le droit d'asile à Ornans*, in *Ann. Fr.-Comté, 1867*, t. VII, p. 406.

(3) *Arch. d'Ornans, anc. inv.*, n° 370. — *Premières et secondes écritures contre le procureur-général.*

(4) Elles sont signées P. du Champ, H. Boutechou et L. de Bergières.

monastère de Saint-Just, qu'il avait choisi comme retraite, sans aucun retour vers les choses de ce monde Il y mourut le 21 septembre 1558, à l'âge de cinquante-huit ans. Parmi les personnes peu nombreuses, auxquelles il avait permis de le suivre, était Jean d'Andelot qui devait lui servir d'écuyer ; mais il eut la douleur de perdre, avant son départ, ce fidèle serviteur des bons et des mauvais jours.

CHAPITRE TROISIÈME

Ornans au milieu du xvie siècle. — Reconstruction de l'église Saint-Laurent. — Son clergé. — Chapelles intérieures et extérieures. — Chapelles du Château, de Notre-Dame des Malades, de Saint-Christophe. — Fondations diverses. — Aumônes aux châsses des saints. — Escuelle-Dieu. — Apérite. — Ermitage de Notre-Dame des Malades. — Bailliage, Chatellenie et Prévôté. — Magistrats. — Droit d'asile, son origine, son but. — Usage et abus. — Croix du Pont-Dessous.

La reconstruction de l'église paroissiale de Saint-Laurent, à laquelle nous avons déjà fait allusion, a été commencée en 1537, ainsi que l'indique une banderolle sculptée en creux dans le linteau qui termine inférieurement le tympan de la porte latérale. En 1548, les quatre premières travées étaient achevées, et cette partie de l'édifice était *rendue*, le 26 novembre, aux prudhommes, « près de la croix estant au bout du Pont-Dessoubz », par le nommé Claude Brâchotte, maître-maçon du Valdahon, auquel on en avait confié la construction, fort à la malheur ! En effet, Brâchotte s'était assez mal acquitté de sa tâche, ainsi qu'il résulte du procès-verbal alors rédigé. Deux experts « choisis et esleuz à la part des habitants d'Ornans », Jean Bordot et Jacques Goguillot, maitres-maçons de Besançon, constatèrent dès lors les graves défauts qu'elle présente : piliers trop grêles pour la masse qu'ils supportent, arcs-doubleaux en disproportion avec les voûtes qu'ils soutiennent, irrégularité des arcs qui séparent les trois nefs du chœur et des chapelles, exécution grossière des chapiteaux et des nervures. Pour assurer la solidité de la grande nef, Brâchotte fut tenu de construire des arcs-boutants massifs cachés par la toiture. En dépit de ces précautions, la grande nef et la nef latérale gauche se sont considérablement affaissées, au point que leurs ogives se rapprochent du plein-cintre, et les piliers qui les séparent se sont infléchis en dedans. La construction du chœur et des chapelles,

mieux surveillée et poursuivie sans doute avec des ressources plus considérables, dues en grande partie à la libéralité des Granvelle, a donné un plus joli résultat. La grande nef du chœur est réellement remarquable par la finesse et l'élégance de tous ses détails, et l'on admire généralement les curieux caissons des voûtes des chapelles. L'édifice entier a été achevé en 1553, comme l'indique le millésime gravé sur une des clefs de voûte du chevet, à l'exception de la chapelle de gauche qui n'a été terminée qu'au siècle dernier.

Dans son ensemble l'église Saint-Laurent appartient à l'art ogival. Le style des quatre premières travées est le style fleuri, celui du chœur et des chapelles est le style flamboyant. Par une dérogation à l'ordonnance générale, la chapelle de droite, dite de Granvelle, n'a plus d'ogival que les fenêtres ; sa voûte à plein cintre et ses nervures multiples appartiennent déjà à l'architecture de la renaissance. Il est probable que cette partie de l'édifice a été la dernière construite. L'ancien clocher roman conservé a subi, dans les années qui suivirent la reconstruction de l'église et au commencement du XVIIIe siècle, des modifications assez notables. Le livre des délibérations du Conseil de 1567 est rempli de débats concernant sa restauration. C'est de cette époque que datent l'escalier actuel, ainsi que la fenêtre renaissance du deuxième étage du côté du sud. Cette dernière remplaça une fenêtre géminée romane, semblable à celles qui existent encore sur les trois autres faces de la tour, et que la cage de l'escalier aurait à moitié masquée. Le troisième étage de ce clocher, le dôme carré et l'élégante lanterne octogonale, qui le terminent actuellement, sont de 1735 et portent le cachet de l'époque de leur construction (1).

---

(1) Cette date est donnée par deux inscriptions, l'une intérieure et l'autre extérieure. Cette dernière est ce qu'on appelle un chronographe. La première est ainsi conçue :

TURRIS . ISTA . AMPLIATA . ET ORNATA . FUIT . ANNO . DÑI . 1735 . DÑI .

Dans le but, sans doute, de les moderniser, on remplaça alors à l'extérieur les colonnettes cylindriques qui divisent en deux les fenêtres du second étage, par des colonnettes fusiformes, et l'on modifia leurs chapiteaux. Les colonnettes intérieures, masquées par des persiennes échappèrent à cet acte de vandalisme classique.

En 1556, le clergé de Saint-Laurent se composait toujours du chanoine Prébendier de Serre-et-Franois, curé primitif, d'un vicaire *portionnaire*, administrateur délégué de la paroisse, et du corps des chapelains et familiers. La désunion dont ce clergé a donné le fâcheux exemple, pendant près de trois siècles, avait déjà nécessité en 1520, sous l'épiscopat de Claude de Vergy, l'intervention de l'ordinaire. Les statuts de 1520, bien qu'on ait pu écrire plus tard, avaient lésé les chapelains et les familiers au profit d'un curé qui ne résidait pas habituellement et déléguait, en général, ses fonctions paroissiales. Destinés, dans l'esprit de leur auteur à être un instrument de paix, ils ne réussirent en réalité, parce qu'ils ne furent pas suffisamment amendés dans la suite, qu'à perpétuer les querelles auxquelles ils devaient mettre fin.

Le nombre des chapelles intérieures était de dix-huit. C'étaient les trois chapelles de l'autel de *Notre-Dame*, la chapelle *Saint-Michel* qui était à la collation de la famille de Grospain, celle de la *Sainte-Eucharistie*, celle de *Sainte-Anne*, les deux chapelles de *Sainte-Catherine* dites, l'une de *Chassagne* et l'autre de *Grospain*, les deux chapelles de l'autel de *Saint-Jean-Baptiste*, les deux chapelles de la *Décollation de Saint-Jean-Baptiste*, la chapelle de *Sainte-Marie-Madeleine*, celle de *Saint-Claude*, celle de *Chaudirier*

JOAN . PR . DUPUY . PBR . JUR . UTR . LICENT CURIS . AC . ZELO . ET . TOTIUS . POPULI . PIETATE . ET . MUNIFICENTIA.

Et la troisième en ces termes :

tVRRIs . IsTA . rVRsVs . hInC . eXstrVCtA . anno . DoMInI.

fondée, comme nous l'avons vu, en 1451 « en l'honneur de » Dieu le Tout-Puissant, du Père, du Fils et du Benoist » Saint-Esprit et de la Très Glorieuse Benoiste Vierge Marie » Sa Mère », les deux chapelles dites de *Granvelle* à l'autel de *Saint-Nicolas et Saint-Antoine*, enfin la chapelle fondée, en 1553, par Pierre Maitry, en l'honneur de *l'Annonciation Sainte-Marie* (1).

A ces chapelles intérieures, il fallait déjà joindre les chapelles de *Saint-Georges* et *Saint-Jacques* de l'église du Château, qui avaient le souverain pour patron, la chapelle de *Notre-Dame des Malades*, qui était à la nomination du Magistrat d'Ornans, et la chapelle de *Saint-Christophe* dans l'église de ce nom, dont la fondation est attribuée, comme la construction de cette église, à la famille Perrenot. L'église Saint-Christophe existait déjà en 1520, ainsi qu'il appert d'un titre des archives (2). Les églises du Château, de Notre-Dame des Malades et de Saint-Christophe appartenaient toutes trois, comme la nef de Saint-Laurent, au gothique fleuri, qui était encore le style dominant en Franche-Comté au commencement du XVIe siècle.

D'autres fondations plus fréquentes que celles des chapelles, parce qu'elles étaient moins coûteuses, étaient : celles des aumônes aux *chasses des saints*, auxquelles les ordres du Saint-Esprit, de Saint-Antoine et de Citeaux faisaient parcourir la province, de l'*Ecuelle-Dieu* et de l'*Aperite*. On

---

(1) V. *Arch. d'Ornans, anc. inv.*, n° 27. — « *Titre de la fondation faite par Pierre Maitry d'Ornans d'une chapelle en l'église parochiale du dit lieu en l'honneur de l'Annonciation de la Vierge Marie, arrentée de quatorze francs par an à réachapt de deux cens francs qui seront remployés non seulement par le consentement du collateur, mais aussi des sieurs Curé et Habitants dudit Ornans. Et que, à faute par le collateur présenter chapelain suffisant dans quatre mois après le décès dudit chapelain, iceux sieurs Curé et Habitants puissent pourvoir d'un chapelain.* »

(2) *Arch. d'Ornans, anc, inv.*, n° 286. — « ..... *une maison prouche Sainct Christophle.* »

lit dans le testament de Pierre Darc, du Château d'Ornans, document que nous avons déjà cité, qu'il « donne et lègue » à chascune des trois chasses principales faisant cours » dans le dyocèse de Besançon, c'est assavoir de Benoist » Sainct-Esperit, de Monsieur Sainct Anthoine et de Mon- » sieur Sainct Bernard, quatre blancs pour une fois », afin qu'il soit « participant ès grâces, pardons, indulgences et » aultres bienfaictz d'icelles, lesquelx quatre blancs vueil et » ordonne estre payez aux messaigiers et procureurs d'icelles » chasses la première fois qu'elles viendront et descendront » à Ornans », après son trépas (1495 . Quelques années plus tard, en 1523, Othenin Grospain ordonne, dans son testament, que son *Escuelle-Dieu* soit faite selon son état « bien et convenablement ». Il fonda en même temps « ung anni- » versaire d'une messe de *requiem* qui se dira chascun an » en l'église parochiale de Monsieur Sainct Martin de Quin- » gey par les curé et familiers de lad. église, lesquelx aussy » après lad. messe finie devront aussy *l'Aperite* ensemble » les collectes et suffrages y appartenans... » Le 22 novembre 1562, Messire Léonard Picquard, prêtre, constitue au profit de l'église Saint-Laurent une « rente de six gros..., » racheptable pour dix francs, pour *l'Aperite* qui se doibt » dire sur la fosse de ses père et mère (1). » Nous citerons encore, pour n'y plus revenir, deux exemples, postérieurs en date, de ces pieuses coutumes. En 1599, Demoiselle Louise Alier fait donation entre vifs de tous ses biens à Bonaventure Baron et autres « à charge et condition qu'iceux » donataires seront tenuz, après le décès et trespas d'icelle » donatrice, payer ses debtes et faire ses fraiz funéraux en » Notre Mère Saincte Eglise bien et dehument selon son » estat avec son *Escuelle-Dieu* en tel cas accoutumé..., » comme aussy qu'ils payeront aux trois *chasses* principales » aïant cours en ce Comté de Bourgogne assavoir Sainct

(1) *Arch. d'Ornans, anc. inv.*, n° 91.

» Esperit, Sainct Anthoine et Sainct Bernard, à chascune » d'icelles deux gros monnoye que seront delibvrez aux » conducteurs desd. chasses à leurs premières arrivées aud. » Ornans après le décès d'icelle donatrice, afin qu'elle soit « participante aux indulgences, suffrages et prières qui se » célèbreront et diront aux couvents et hospitaux d'i- » celles... (1) » Le testament de Gabriel Daresche (1617) ordonne « que l'Escuelle-Dieu sera donnée chascun jour par » ung an entier avec ung chauveau de vin » après son décès, et lègue, à cet effet, « la somme de quarante francs pour » une fois aux trois chasses principales ayant cours en ce » pays et comté de Bourgogne et à chascune d'icelles à leur » première entrée en ce lieu, la somme de douze gros (2). »

Avant d'être un ermitage, *Notre-Dame des Malades* a été une maladrerie fondée à une époque incertaine. Jusqu'à 1519, en effet, « l'histoire est muette sur cet établissement hospitalier. Tout ce qu'on peut en dire, d'après les documents qui nous restent, c'est que les lépreux trouvaient, dans le culte de celle qu'on a appelée le *Salut des infirmes,* quelques consolations à leurs misères. La chapelle était désignée dans le pays sous le nom de *Nostre-Dame dicte la Maladière.* Sur l'autel était exposée une statue de la Mère de Dieu « de pierre blanche relevée en bosse, tenant en main un sceptre et son petit enfant, avec deux anges de même pierre blanche aux deux coustels d'icelle portant en main chascun un chandelier. » Cette madone reposait sur « un pied de pierre à jour (3). » Le premier titre qui fasse mention de Notre-Dame des Malades est de 1519. « Jehan Darc est chargé de recueillir six blancs par feug des manans et résidans ès villes d'Ornans, Villafans, Montgesoye, Eschevannes, Lavans, Voyres, Durnes, Guyans, la Charbonnière, Bonnevaulx,

(1) *Ibid.*
(2) *Arch. d'Ornans.*
(3) J.-M. Suchet, *Histoire de Notre-Dame des Malades à Ornans,* p. 5 et 6.

Saules, Tarcenay, Scey, Masières et Chassaigne pour satisfaire à la réparation de la chappelle de la maladrerie d'Ornans, parce que les habitans des lieux dessus dicts de toute ancienneté avoient toujours esté subjects à contribuer aux réparations et maintenement de lad. chappelle et de la maison des malades entaichés de lèpre mis en icelle... Et à raison de ce que lad. chappelle estoit ruyneuse et caduque par sa vieillesse, qu'elle tomboit par terre... lesd. d'Ornans... avoient esté admonesté de réparer lad. chappelle... (1) » La chapelle, alors réparée et qui existait encore à la révolution, était de style ogival et couverte de laves. Comme celle du Château, elle avait trois travées et une abside octogonale. Elle était entourée d'un petit cimetière qui, après avoir reçu les corps des lépreux, fut agrandi plus tard pour recevoir ceux des pestiférés des années 1585 et 1586.

Les institutions publiques d'Ornans ont peu changé depuis la fin de la période précédente. L'extension de la compétence du *bailliage* a dû être suivie de l'augmentation de son personnel composé jusqu'alors d'un lieutenant local, d'un avocat fiscal, d'un substitut du procureur général, d'un tabellion général, d'un greffier et de sergents ; mais nous n'avons à cet égard aucun renseignement positif. La *châtellenie* est toujours unie à la garde du château et la *prévôté* au gouvernement local. Enfin, le *magistrat* n'a changé ni dans sa composition, ni dans son mode d'élection, ni dans sa double compétence administrative et judiciaire. Mais, depuis longtemps déjà, les prévôts, chefs d'office de la commune, sont invariablement choisis dans son sein. Aux Garnier de Flagey, aux Reynaud de Dampierre, aux Bordey de Vuillafans ont succédé les Philibert, les Gonzel, les Darc.

Nous terminerons par quelques détails sur une institution qui tient une grande place dans l'histoire d'Ornans aux XVIe et XXIIe siècles, celle du *droit d'asile*. Ornans était

(1) *Arch. d'Ornans. — Traictie pour la maladrerie.*

« entre toutes les villes de ce pays et comté de Bourgogne... un azile, ville de franchise et lieu de refuge où pour évader la rigueur de justice et le ressentiment d'un proche parent vengeur du sang de celui qui a été occis, celui qui a perpétré l'homicide se retire et se réfugie jusqu'à ce que la cause de son fait soit connue et qu'il en ait obtenu grâce et rémission (1). » Les habitants prétendaient que, « de toute ancienneté et par temps immémorial, leur a compété et appartenu le droit et autorité de recevoir en liberté et franchise tous habitants du comté de Bourgogne ayant, par hasard et non malicieusement, commis cas d'homicide (2). »

On s'est demandé et on se demande encore qu'elle a pu être l'origine d'une institution qui, pour n'être pas immorale, n'en est pas moins singulière. Sans la faire remonter, comme les *Statuts* de la ville, à la judicature de Josué et à l'établissement des villes de refuge des douze tribus d'Israël qui devaient admettre « *quicumque animam percussisset nescius* », on peut croire qu'il est fort ancien dans la ville. M. Marlet veut qu'il soit « contemporain des compositions pour meurtres et blessures en usage chez les Germains », et l'abbé H. Grosjean pense qu'il faut le rattacher à la *trève*

---

(1) *Arch. d'Ornans.* — « *Formes et statuts de la police et gouvernement des Ville, Chasteau et Communauté d'Ornans nouvellement recuillys, réformez et augmentez en l'an de Nostre Seignr. Mil six cents deux,* » manuscrit in-4° rédigé en 1665, tit. 9e, art. 1. Ces statuts ont succédé à d'autres auxquels il est fait fréquemment allusion dans plusieurs de leurs titres.

(2) *Arch. d'Ornans, anc. invent.*, n° 370. — « *Requête à l'empereur Charles-Quint.* » — On lit dans le *Rentier de la seigneurie d'Ornans* (1577), aux mêmes archives : « Lesquels habitants ont droit et autorité de » recevoir aud. Ornans en franchise ceux qui pour cas fortuit auroient » commis homicide par accident ou par aultre inconvénient, méritant grâce, » de les recevoir aud. Ornans en leur franchise et liberté, par concession à » eux donnée par les comtes de Bourgogne sans que lesd. reçus en fran- » chise aient droict ni autorité entrer au château dud. Ornans et halles, » fours, moulins et rivière banale appartenant à Sa M. à peine d'y estre » pris et detenus. »

de Dieu. Nous ne pouvons nous rallier ni à l'un, ni à l'autre de ces systèmes, ni, par conséquent, en accepter les conséquences chronologiques (1). Le droit d'asile ne saurait provenir du *wehrgeld*, parce que cet usage n'était pas admis par la loi des Bourguignons, qui ordonnait que le sang de l'homicide serait répandu et ne l'admettait pas à composition (2). Eût-il, d'ailleurs, été admis par cette loi, qu'il ne s'appliquait qu'à l'homicide volontaire et non à l'homicide « casuel, fait et perpétré casuellement et sans volonté préméditée, ni intention d'occire (3) ». Il nous semble tout aussi difficile de le rattacher à la *trève de Dieu ;* l'abbé H. Grosjean lui-même n'y a pas réussi.

Pour nous, le droit d'asile n'est qu'une forme particulière de la bourgeoisie d'Ornans, forme qui s'y est établie, comme cette bourgeoisie elle-même, à une époque qui, vraisemblablement, ne pourra jamais être déterminée. Ce qui prouve bien notre dire, c'est que la requête du réfugié admise « par le juge de la prévôté et les prudhommes et jurés de la ville », il verse « pour les habitants, réellement et de fait dix florins », c'est-à-dire précisément la somme qui était imposée à tout nouveau bourgeois; qu'il « prête serment aux saints évangiles de Dieu d'estre bon et léal sujet de Sa Majesté et de la ville d'Ornans, se constituant pour ce homme, sujet et bourgeois de ladite ville » ; c'est enfin que reconnu bourgeois il « est en sureté de sa personne dans la ville et tout le territoire, peut y vaquer et négocier à ses négoces et besognes et y vivre sincèrement, paisiblement et gracieusement. » Cette bourgeoisie est, d'ailleurs, bien distincte de la bourgeoisie ou commendise du château d'Ornans, puisque celui qui est admis à en jouir est prévenu qu'il ne doit pas entrer

(1) V. Marlet, *Eclaircissements historiques sur le titre de Franche-Comté*, p. 130; et H. Grosjean, *Le droit d'asile à Ornans*, in *Ann. Fr.-Comté*, t. VII, p. 403; t. VIII, p. 261; et t. IX, p. 259.
(2) V. Ed. Clerc, *loc. cit.*, t. I, p. 99 et 100.
(3) *Arch. d'Ornans, Formes et statuts*, tit. 9e, art. 3.

« aux chasteau, halles, fours, moulins et rivière banale appartenant à Sa Majesté, à peine d'y estre pris et détenu ». Elle n'est que temporaire. Le magistrat fixe au réfugié un temps pendant lequel il « doibt obtenir des lettres de grâce, et, si le terme est reconnu insuffisant, la ville se réserve la faculté de le prolonger. » Il va sans dire que si le réfugié ne s'occupe pas d'obtenir sa grâce pendant le temps fixé, ou ne peut y parvenir, on le chasse de la ville laquelle on n'entend pas peupler « de tels reprochables habitants (1) ».

Cette sorte d'*habeas corpus*, dont paraissent avoir joui, mais dans une mesure beaucoup plus restreinte, les autres villes domaniales de la Franche-Comté, prêtait à de graves abus. L'étude des documents y relatifs permet de constater que l'asile fut souvent accordé à d'autres homicides que les homicides involontaires et que le bénéfice en fut continué au delà du temps le plus invraisemblable (2). Mais, même en cas d'abus, il atteignait son but qui était de mettre un terme à l'usage des vengeances privées, si fréquentes à toutes les époques où la justice est mal administrée. Le magistrat d'Ornans avait donc raison de protester, en 1555, contre le reproche d'immoralité que le procureur général du parlement faisait au droit d'asile. « Loin d'être immo- » rale, disait-il, cette institution est très utile et M. le Pro- » cureur général sera de cet avis, s'il considère le bien qui

---

(1) *Arch. d'Ornans, anc. inv.*, n° 370. — « *Premières écritures contre le Procureur-général.* »

(2) Des gredins finissaient par élire domicile à Ornans et y faire souche de mauvais drôles. On lit dans le *Livre des délibérations du conseil de 1623* que le nommé Anatoile Besse, petit-fils d'un réfugié des mêmes nom et prénom que lui, et sa femme, font de leur maison un mauvais lieu, où l'on joue, où l'on s'enivre et où l'on reçoit des femmes débauchées. Besse fit si bien qu'après avoir passé près de deux ans en prison et avoir été fustigé par le grand-maitre de la haute justice du parlement, il fut, le 14 mai 1627, condamné par le siège d'Ornans au bannissement « avec interdiction de se » retrouver sur le territoire du Comté, à peine de la hazt et être pendu et » étranglé tant que mort s'ensuyve. » (*Délib. du conseil de 1629.*)

» souvent en est résulté, à savoir que d'un homicide et in-
» convénient, il n'en est résulté un ou plusieurs autres,
» comme il est de soi assez colligible (1). » Menacé une première fois en 1555, le droit d'asile courut de nouveaux dangers en 1658. Le magistrat fit alors placer, à toutes les avenues de la ville, des poteaux aux armes du roi d'Espagne et comte de Bourgogne « à l'effet de la conservation de l'asile de la ville (2) ». Les faits qui constatent l'exercice de ce droit aux XVI[e] et XVII[e] siècles sont très nombreux (3). Il a disparu avec la deuxième conquête française (1674).

D'après une tradition locale, le réfugié devait venir toucher le piédestal d'une croix qui avait été érigée au bas du *Pont-Dessous*. Cette croix, transférée plus tard devant la *Chapelle de Saint-Claude* (Chapelle de la Confrérie la Croix), a disparu pendant la tourmente révolutionnaire. Son ancien piédestal sert, depuis cette époque, de colonne de soutènement à la *galerie* d'une maison située sur la rivière.

---

(1) *Arch. d'Ornans, anc. inv.*, n° 370. — « *Secondes écritures contre le Procureur-général.* »

(2) *Ibid., Délib. du conseil de 1658.*

(3) V. l'abbé H. GROSJEAN, *loc. cit.*, t. IX, p. 423, et t. X, p. 39.

L' « ARCHITECTEUR »

HUGUES SAMBIN

CRÉATEUR DE L'ÉCOLE BOURGUIGNONNE DE MENUISERIE D'ART
AU SEIZIÈME SIÈCLE

AUTEUR DE LA FAÇADE DU PALAIS DE JUSTICE DE BESANÇON

NOTICE BIOGRAPHIQUE

PAR

M. Auguste CASTAN

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT
(Académie des Inscriptions et Belles-Lettres)

A MES EXCELLENTS CONFRÈRES DIJONNAIS

MESSIEURS

JOSEPH GARNIER

CONSERVATEUR DES ARCHIVES DE L'ANCIENNE BOURGOGNE

HENRI CHABEUF

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE DE GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

NOËL GARNIER

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU LYCÉE DE DIJON

RESTITUTION DES FRUITS D'UN GRAPPILLAGE COMMIS
AVEC LEUR ÉRUDITE COMPLICITÉ.

A. C.

L' « ARCHITECTEUR »

HUGUES SAMBIN

MÉMOIRE LU, SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ D'EMULATION DU DOUBS,
A LA RÉUNION ANNUELLE DES SOCIÉTÉS DES BEAUX-ARTS,
LE 29 MAI 1890.

Pendant la période plus de deux fois séculaire qui débuta par l'annexion du duché de Bourgogne à la France, après la mort de Charles le Téméraire, et se termina par la réunion définitive du comté de Bourgogne, ou Franche-Comté, à la France en 1674, les deux provinces voisines vécurent dans un état à peu près permanent de rivalité hostile. En dépit du traité de neutralité, conclu dès 1512 pour supprimer entre les deux pays tout prétexte d'agressions réciproques, la Franche-Comté, qui appartenait à la maison d'Autriche, n'était pas toujours libre de refuser asile aux ennemis du roi de France ou à ses sujets rebelles : des représailles s'ensuivaient, et bien souvent l'ardeur bourguignonne fut aux prises avec la ténacité franc-comtoise (1). Les guerres de religion accentuèrent encore l'animosité résultant pour les deux voisines des nationalités distinctes dont elles étaient tributaires. L'orthodoxie catholique et romaine s'incarnait dans le monarque qui comptait la Franche-Comté au nombre de ses domaines, tandis que la réformation religieuse rencontrait chez le roi très-chrétien de France des alternatives de protection ouverte et de tolérance déguisée. Les protestants trouvaient moyen de vivre en Bourgogne : au contraire, ils

---

(1) « Le Bourguignon est surtout ardent, le Comtois tenace ». (Duc D'AUMALE, *Histoire des princes de Condé,* t. III, p. 257.)

étaient impitoyablement exclus de la Franche-Comté. La ville libre de Besançon, située au cœur de cette province, avait même dû, par égard pour la politique intolérante de son gardien le roi d'Espagne, et de l'Empereur son suzerain, décréter l'expulsion de tous ceux de ses habitants qui étaient suspectés d'affiliation à l'hérésie ; puis, en 1575, il avait été fait un massacre de ceux de ces proscrits qui essayaient de retrouver leurs foyers par une rentrée violente. Six ans après ce massacre, quand l'administration communale de Besançon était encore étroitement surveillée par les agents inquisitoriaux de l'Espagne, on comprend difficilement que cette administration ait alors emprunté à la ville française de Dijon un architecte aimé du comte Léonor de Chabot-Charny, lieutenant général de Bourgogne, celui qui avait refusé, en 1572, d'obéir aux ordres royaux par lesquels il lui était enjoint de faire exterminer les huguenots de la province placée sous son autorité. Il pourra sembler plus étrange encore que ce même architecte, si longtemps employé par la ville de Dijon et par le gouvernement du duché de Bourgogne, soit devenu, vers la fin de sa carrière, l'ingénieur de la résistance qu'opposa la ville franc-comtoise de Salins aux deux attaques dirigées contre elle, en 1595, par les troupes du roi de France et de Navarre Henri IV, pour lequel les Chabot étaient des amis particulièrement dévoués. Je veux tenter d'expliquer ces anomalies apparentes et d'en faire surgir quelques inductions plausibles sur les origines de l'*architecteur* Hugues Sambin, le contemporain, le confrère et l'émule des Jean Goujon, des Philibert Delorme, des Ducerceau, des Bullant, des Jean Cousin, c'est-à-dire de l'un des artistes qui travaillèrent et réussirent à donner l'accent français aux importations de la Renaissance italienne.

I

Ainsi que la plupart de ses congénères, Hugues Sambin embrassa et sut associer divers ordres de connaissances artistiques (1). Suivant qu'il s'agit de ses sculptures en bois ou de ses bâtisses en pierre, les documents lui donnent la qualité de *menuisier* ou celle d'*architecteur*. Comme sculpteur en bois, il est le créateur incontesté de l'Ecole bourguignonne de menuiserie d'art, celle peut-être qui a déployé dans la fabrication du meuble le plus de puissance décorative (2). Comme architecte et même comme sculpteur en pierre, il est l'auteur d'une partie du portail si original de Saint-Michel de Dijon et de quelques constructions privées qui, dans cette même ville, se distinguent par une richesse ornementale habilement distribuée ; de plus, il a fourni les plans et dirigé la construction d'un corps de logis des bâtiments municipaux de Besançon, morceau d'architecture dont la charmante façade, qui sert actuellement de frontispice au palais de justice, unit à l'élégance du dessin des effets réussis de coloration dérivant du judicieux emploi de matériaux lapidaires diversement teintés. Quelques hôtels de Besançon,

(1) « Hugues Sambin est encore un de ces maîtres provinciaux qui, malgré l'infiltration italienne, ont pratiqué l'art nouveau sans rien sacrifier de leur indépendance ni de leur originalité. Architecte, ingénieur, sculpteur et graveur, Sambin fait grande figure dans l'histoire bourguignonne ». (Edmond BONNAFFÉ, *Le Meuble en France au seizième siècle*, Paris, 1887, in-4°, p. 80.)

(2) « La menuiserie bourguignonne doit son caractère original aux compositions de Hugues Sambin, qualifié d'*architecteur* et de maître menuisier..... Nulle autre École n'a égalé la vigueur et l'expression dramatique des artistes de la Bourgogne à cette époque. Les figures des cariatides et celles des animaux chimériques qui soutiennent les différents corps de leurs meubles et en dissimulent les montants, sont animés d'une énergie brutale que des ciseaux savants pouvaient seuls créer. De plus, le bois de noyer dans lequel elles sont taillées a été revêtu par le temps d'une patine chaude qui égale parfois celle des bronzes florentins ». (Alfred DE CHAMPEAUX, *Le Meuble*, Paris, 1885, t. I, pp. 186 et 188).

contemporains de cette façade, ont avec elle une parenté de style qui semblerait l'indice d'une communauté d'origine. Sambin fit en outre fonction d'ingénieur, tant à Dijon qu'à Salins, et il mit au jour un curieux livre sur les *Termes* (ou cariatides) *dont on use en architecture*, série de compositons où l'ingéniosité suit une marche graduelle pour aboutir à des conceptions de la plus extrême fantaisie.

Pas plus que ses confrères et émules dont j'ai ci-dessus rappelé les noms illustres, Hugues Sambin n'a eu de son temps les honneurs d'une notice (1). A Dijon, où la majeure partie de son évolution d'artiste s'est effectuée, il a laissé une réputation qui dure encore (2) ; mais le premier essai d'étude sur l'ensemble de son œuvre date seulement de 1854 : c'est l'un des chapitres du mémorable ouvrage de M. le marquis de Chennevières sur les artistes provinciaux de l'ancienne France (3). Plus tard, en 1870, puis en 1879, j'ai révélé ce que Hugues Sambin avait produit à Besançon comme *architecteur* et comme menuisier (4). Ces années dernières, les écoles provinciales de menuiserie ayant été mises à l'ordre

---

(1) « Rappelons-nous qu'en France, au seizième siècle, les peintres, les sculpteurs, quel que fût leur talent, n'étaient aux yeux d'un gentilhomme que de misérables artisans ; le peu de considération dont ils jouissaient n'explique que trop le silence de leurs contemporains à leur égard et la pauvreté des renseignements qui nous ont été transmis sur leurs personnes et sur leurs œuvres ». (Lud. LALANNE, *Livre de fortune de Jean Cousin*, in-4°, 1883, p. 10.)

(2) Son nom a été donné à l'une des rues de cette ville.

(3) *Recherches sur la vie et les ouvrages de quelques peintres provinciaux de l'ancienne France*, par Ph. DE CHENNEVIÈRES-POINTEL, t. III (Paris, 1854, in-8°), pp. 29-39 : *Hugues Sambin, sculpteur et architecte à Dijon.*

(4) *Les sceaux de la commune, l'hôtel de ville et le palais de justice de Besançon*, par Auguste CASTAN (*Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 4e série, t. VI, 1870-1871, pp. 443-500, avec 2 lithographies et 12 bois gravés). — *La Table sculptée de l'hôtel de ville de Besançon et le mobilier de la famille Gauthiot d'Ancier*, par Auguste CASTAN (*Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 5e série, t. IV, 1879, pp. 70-104, avec un dessin autographié).

du jour de la curiosité publique, Hugues Sambin, créateur de l'une de ces écoles, obtint une belle place dans les savants ouvrages publiés sur le *Meuble*, par MM. Alfred de Champeaux (1) et Edmond Bonnaffé (2). Rappelé de la sorte au souvenir des érudits de l'ancienne capitale du duché de Bourgogne, Hugues Sambin fut, en 1888, l'objet de quatre articles pleins d'intérêt que M. Henri Chabeuf publia, sous le pseudonyme André Arnoult, dans le *Journal des Arts* (3). Enfin, tandis que j'essayais de jeter un peu de lumière sur les origines et les derniers emplois de Hugues Sambin, M. Noël Garnier interrogeait, au sujet du même artiste, les archives communales de Dijon, et les textes qu'il en a extrait, textes dont il m'a communiqué libéralement la substance, ont déjà permis à lui et à moi de remplacer par des faits précis un certain nombre de traditions légendaires (4).

II

Hugues Sambin est présumé avoir vu le jour entre les années 1515 et 1520 (5).

---

(1) *Le Meuble*, t. I, Paris, Quantin, 1885, in-8°.

(2) *Le Meuble en France au seizième siècle;* Paris, librairie de l'Art, 1887, in-4°.

(3) *La Renaissance en Bourgogne : Hugues Sambin*, par André ARNOULT (Henri CHABEUF), dans le *Journal des Arts*, n°s des 10 août, 12 octobre, 2 novembre et 23 novembre 1888.

(4) En ce qui concerne les documents dijonnais relatifs à Hugues Sambin, j'ai été tout d'abord éclairé par deux érudits dont j'aime à reconnaitre ici l'utile concours. Mon savant collègue, M. Joseph GARNIER, conservateur des Archives de la Côte-d'Or et de l'ancienne province de Bourgogne, m'a mis en main les notes recueillies sur Hugues Sambin par son maitre et prédécesseur l'archiviste BOUDOT, et M. Alfred DE CHAMPEAUX m'a envoyé sa récolte faite, au sujet du même artiste, dans les *Inventaires* des Archives de la Côte-d'Or et de la ville de Dijon. M. Henri CHABEUF m'a secondé ensuite, de la façon la plus cordialement aimable, pour l'examen des doctrines qu'il avait émises sur l'évolution artistique de Hugues Sambin.

(5) Edmond BONNAFFÉ, *Le Meuble en France*, p. 80. — *Journal des Arts*, 10 août 1888.

« Etait-il né à Dijon ? » se demandait déjà M. le marquis de Chennevières (1), mais pour se faire aussitôt à lui-même la réponse judicieuse que voici : « Je laisserais au moins la question indécise, et le doute serait vivement nourri en moi par les deux expressions de son titre et de sa dédicace : *Architecteur de la ville de Dijon, — demeurant à Dijon.* Il eût été mieux dans l'usage de ce temps-là de dire : Hugues Sambin, dijonnais, architecteur ».

Il est admis généralement aujourd'hui que Sambin n'était pas né à Dijon (2) ; mais d'où y était-il venu ? Guy Allard, dans sa *Bibliothèque du Dauphiné,* ayant indiqué « Sambain (Hugues) » comme « architecte de Vienne en 1570 et mort à Dijon (3) », on est parti de là pour faire de Vienne en Dauphiné la patrie de notre artiste (4), en mettant d'ailleurs sur le compte d'un tempérament méridional supposé l'exubérance décorative de quelques-unes de ses productions (5). Mais un document ayant révélé que Sambin avait eu l'un de ses fils établi à Blois comme « maistre orologeur », on eut aussitôt l'idée de faire du Blésois la patrie d'origine de notre artiste (6). Qu'il y ait eu à Vienne des gens dont le nom se rapprochait de celui de Sambin, que notre *architecteur* ait trouvé à caser à Blois, comme « orologeur », l'un de ses fils, il ne saurait en résulter, selon moi, la présomption que lui-même ait été originaire de l'une ou de l'autre de ces deux villes.

---

(1) *Ouvrage cité,* pp. 36, 37.

(2) « Tout d'abord il faut renoncer à faire de Sambin un Dijonnais et même un Bourguignon » (*Journal des Arts,* numéro du 10 août 1888).

(3) Édition de 1797, p. 286.

(4) Il y avait à Vienne, dans la seconde moitié du seizième siècle et durant le dix-septième, une famille dont le nom, seulement analogue à celui de notre *architecteur,* s'écrivait invariablement « Sambein » (communication de M. le bibliothécaire J.-B. CORNILLON) : de là sans doute l'illusion de Guy ALLARD.

(5) Henri CHABEUF, *Louis Bertrand et le romantisme à Dijon,* dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon,* années 1888-1889, p. 298.

(6) Edmond BONNAFFÉ, *Le Meuble en France au seizième siècle,* p. 80.

On a écrit nombre de fois que Hugues Sambin avait été élève de Michel-Ange (1) ; « élève et ami », a-t-on même ajouté. Rien n'est moins prouvé que ces allégations : aussi M. le marquis de Chennevières (2) a-t-il pu laisser à entendre qu'elles dérivaient principalement de ce qu'il y a dans le portail de Saint-Michel de Dijon, attribué à Hugues Sambin, un bas-relief qui relève du sentiment michelangesque et représente, comme la fresque maîtresse de la Sixtine, le *Jugement dernier*.

Sambin nous a renseigné lui-même sur la nature de ses premières études. « Pour ne tomber », écrivait-il, « au sépulcre d'inutilité, je devois commencer à mettre en lumière et proposer aux hommes quelque chose qui appartînt à l'architecture, à laquelle je me suis adonné dès mes premiers ans, avec diligente application de mon esprit, sans avoir discontinué (3) ».

En écrivant qu'il s'était adonné *dès ses premiers ans* à l'architecture, Hugues Sambin affirmait implicitement qu'il avait pour cette étude écouté des leçons ou imité des exemples, et ses ouvrages ont un caractère assez accentué pour qu'il soit possible d'en supputer les origines. La tradition qui fait de Sambin un élève de Michel-Ange affirme que le goût florentin se remarquait dans ses productions. Or, à l'époque où Sambin était apprenti, les jeunes artistes de la

---

(1) Julien Paillet, *Panthéon dijonnais* (1805), p. 88 ; Cl.-Xav. Girault, *Essais historiques sur Dijon* (1814), p. 409 ; Ph. de Chennevières, *Recherches sur quelques peintres provinciaux*, t. III (1854), p. 37 ; Ch. Muteau et Jos. Garnier, *Galerie bourguignonne*, t. III (1860), p. 100 ; Alfred de Champeaux, *Le Meuble*, t. I (1885), p. 186.

(2) « Le sujet florentin du bas-relief de Sambin », écrivait M. de Chennevières, « a dû prêter aussi à l'opinion qu'il avait reçu les leçons de Michel-Ange. » (*Ouvrage cité*, p. 37.) — De cette présomption, M. Henri Chabeuf a eu raison de dire : « C'est un conte bon pour la naïveté provinciale d'autrefois, mais dont elle est depuis longtemps désabusée ». (*Journal des Arts*, n° du 10 août 1888.)

(3) Dédicace de l'*Œuvre des Termes dont on use en architecture.*

région française n'avaient pas besoin de franchir les monts pour recevoir l'initiation florentine. La colonie italienne établie à Fontainebleau par François Ier, protégée ensuite par la Florentine qui était devenue la femme du Dauphin de France, cette colonie, dis-je, avait envoyé des maîtres-décorateurs sur divers points du territoire français. L'un de ces maîtres, que l'on appelait Dominique Florentin, s'était établi et marié à Troyes dans le premier quart du seizième siècle. « Comme beaucoup d'artistes du seizième siècle », a dit de lui M. Albert Babeau (1), « il était à la fois architecte, peintre, graveur, sculpteur, ou, comme on disait alors, tailleur d'images ». L'influence considérable qu'il eut à Troyes est assez analogue à celle qu'exerça, un peu plus tard, Hugues Sambin dans la capitale du duché de Bourgogne. Entre les ouvrages de ces deux artistes, il y a d'ailleurs plus d'une relation de style. Et si l'on fait intervenir cette circonstance que Hugues Sambin s'était allié à une famille originaire de Troyes, une présomption viendra s'ajouter aux indices qui porteraient à croire que Dominique Florentin, domicilié à Troyes, avait été l'un de ses maîtres.

Un autre artiste de même nationalité, mais plus spécialement architecte, semblerait aussi avoir été pour quelque chose dans l'éducation de Hugues Sambin : je veux parler de Galeazzo Alessi, le constructeur de la plupart des palais qui ont mérité à la ville de Gênes d'être surnommée *la Superbe*. Cet artiste, prodigieux par sa fécondité, engendra des édifices un peu partout ; il mourut le dernier jour de l'année 1572. L'un de ses chefs-d'œuvre, comme construction civile, se voit à Milan : c'est le palais qu'il y vint bâtir, vers 1560, pour Tommaso Marino, duc de Terranuova, palais qui est devenu l'hôtel de ville de la grande cité lombarde. Dans le

---

(1) *Dominique Florentin, sculpteur du seizième siècle :* dans le *Recueil des mémoires lus à la Sorbonne, section des Beaux-Arts,* année 1877, pp. 111, 112.

riche encadrement de la cour de ce palais, les motifs d'ornementation ont une parenté frappante avec ceux qui caractérisent la plupart des compositions de Hugues Sambin : cariatides coiffées avec des volutes de chapiteaux, guirlandes de fruits décorant des frises, cartouches rectangulaires renfermant des figures mythologiques ou des trophées militaires. Si Sambin n'a pas été directement l'élève de Galeazzo Alessi, il s'est visiblement, selon moi, inspiré de sa manière plantureusement décorative ; et comme Alessi avait Michel-Ange pour idéal, la tradition qui fait de Sambin un élève de Michel-Ange ne serait qu'à moitié mensongère.

III

Dans le rôle des contribuables de la ville de Dijon pour 1548, le maître menuisier Jean Boudrillet, qui jusqu'alors avait été porté sur les rôles à titre de simple individu, se trouva l'objet de cette mention plus compliquée : « Boudrillet et son gendre ». Ce gendre, qui venait d'entrer en ménage avec son beau-père, s'appelait Hugues Sambin. Familièrement on l'appelait *Huguet*, et lui-même se désignait ainsi dans sa monumentale signature (1). Par son mariage, il faisait alliance avec la menuiserie, qui était alors un art, et à cet art il devait accorder une large place dans les occupations de sa longue et laborieuse carrière. Quel avait été le motif de cette évolution du jeune *architecteur* ? La pensée de venir plus facilement en aide aux siens pourrait bien avoir été ce motif. En effet, deux jeunes garçons, Guillaume Sambin et Claude Sambin, employés à trois sous par jour, secondent Hugues Sambin, vraisemblablement leur frère aîné, dans les travaux décoratifs entrepris, avec Jean Boudrillet, pour l'entrée à Dijon du roi de France Henri II, le 1er juillet 1548 (2).

(1) Voyez une reproduction de cette signature en tête de notre planche V.
(2) Sur cette entrée solennelle de Henri II à Dijon, en 1548, voyez le

Dix sous par jour sont le loyer de Jean Boudrillet et de Hugues Sambin, celui-ci déjà qualifié *maître* (1) : maître en maçonnerie sans doute, car sa réception comme maître menuisier, par la municipalité de Dijon, ne date que du 8 mars 1549 (2). Dès la fin de cette même année, Sambin retrouvait l'occasion d'associer ses talents d'*architecteur* à l'adresse acquise dans sa nouvelle profession : c'est encore dix sous par jour qu'il gagne, à titre de « lambroisseur », c'est-à-dire de poseur de lambris, lors de la décoration des rues par lesquelles Claude de Lorraine, duc d'Aumale, devait faire son entrée à Dijon, comme gouverneur du duché de Bourgogne, le 31 décembre 1550.

Les services de plus d'un genre (3) qu'il rendait à la chose publique motivèrent une requête, en date du 15 octobre

---

tome II de la *Correspondance de la mairie de Dijon* publ. par M. Joseph Garnier, pp. I-II, 2-6.

(1) En révélant ces intéressants détails (*Hugues Sambin et les stalles de l'église Saint-Bénigne de Dijon*, dans les *Archives historiques*, t. I, 1890, pp. 505-518), M. Noël Garnier exprime l'opinion que le Hugues Sambin des comptes de 1548 n'est pas le célèbre artiste, que c'est son père qui aurait eu le même prénom que lui. « A cette date », dit-il, le célèbre artiste « n'aurait pas été qualifié de maître ; il ne fut reçu maître en effet que le 8 mars 1549 ». *Maître en menuiserie*, oui ; mais n'oublions pas que Hugues Sambin avait eu l'architecture comme profession première, et qu'il avait bien pu se faire recevoir quelque part comme maître en maçonnerie. D'ailleurs les comptes de 1548 emploient indifféremment les deux formules *Hugues* et *Huguet* pour le prénom d'un Sambin unique, et cette alternance des deux formules d'un même prénom se rencontre dans tous les comptes où il est question du célèbre artiste, tant à Dijon qu'à Besançon, à Dole et à Salins. Enfin comment expliquer que, dans une entreprise de décoration publique en partie confiée à Jean Boudrillet, il n'y aurait pas eu place pour l'homme qui venait d'épouser la fille de ce menuisier émérite ; tandis que le père et deux frères du nouveau gendre y auraient trouvé des emplois ? Tant que l'on n'aura pas relevé dans un même compte les mentions simultanées de deux Hugues Sambin, distingués l'un de l'autre, suivant l'usage du temps, par les sobriquets de *vieux* et de *jeune*, je me refuserai à admettre qu'il y ait eu à Dijon, au seizième siècle, deux Sambin, *architecteurs* et menuisiers, l'un et l'autre ayant reçu au baptême le prénom de Hugues.

(2) Pièce justificative n° I.

(3) Sambin exerça la fonction élective de juré du métier de menuiserie en 1553, en 1555 et en 1556.



1554, par laquelle « Huguet Sambin, menuysier, demeurant en ceste ville de Dijon,... au service et gaige de maistre Jehan Boudrillet, son beau-père, ne tenant aulcun feu, famille ni bouticle sepparée de luy », réclamait contre la taxe de dix sous tournois dont il était indûment frappé, et la chambre de ville l'exonérait « en faveur », disait-elle, « des services qu'il a faictz à la ville, et pour ceste fois, sans tirer à conséquence (1) ». Ce Jean Boudrillet était de Troyes en Champagne : il était venu à Dijon en 1527, pour entreprendre la sculpture des stalles de l'église abbatiale de Saint-Bénigne (2), et son atelier avait été mis en renom par cet important travail. Hugues Sambin ayant repris, comme gendre, la suite des affaires de Boudrillet, et sa réputation s'étant élevée plus haut que celle de son beau-père, la tradition, qui souvent devient légende, a interverti les deux existences : de sorte qu'il est généralement admis (3) que les stalles de

(1) Pièce justificative n° II.

(2) Par contrat passé le 17 août 1527, devant le notaire Chaussedé, entre l'abbé commendataire de Saint-Bénigne de Dijon, Frédéric Fregose, de Gênes, archevêque de Salerne, conjointement avec les religieux du monastère, et Jean Boudrillet, de Troyes, maitre menuisier, demeurant à Dijon, à la Motte au duc de Bar, il fut convenu que ledit Boudrillet ferait tout à neuf les stalles du chœur de Saint-Bénigne, en créant, par compas et mesure, autant de sièges que l'espace le comporterait, avec quatre chaires de triomphe aux quatre carrés desdits sièges, le tout à l'antique et selon le portrait qui en avait été fait; lesdits abbé et religieux se réservant de modifier les « histoires et ymageries » prévues par ledit portrait pour les « panneaux et dossiers desdits sièges »; Boudrillet s'engageant en outre à faire des chaires à l'antique, pour mettre auprès du grand autel, à l'usage du prêtre, du diacre et du sous-diacre officiants. Il était accordé à Boudrillet, pour faire ce travail, un délai de cinq années, pendant lequel il aurait son logement à l'abbaye, où le bois nécessaire lui serait amené. Sa rémunération devait consister en 1,300 livres tournois, 42 émines de blé et 42 queues de vin, le tout payé à mesure de l'avancement du travail. (BOUDOT, *Notes manuscrites sur Hugues Sambin,* aux Archives de la Côte-d'Or. Le texte complet de cette analyse a été publié par M. Noël GARNIER, le 1er octobre 1890, dans le tome I des *Archives historiques, artistiques et littéraires,* pp. 506-507.)

(3) PAPILLON, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne,* t. II (1745),

Saint-Bénigne sont l'œuvre de Hugues Sambin (1), aidé dans ce travail par un prétendu gendre, dont le nom est devenu « Gaudrillet » sous la plume des historiens. Hugues Sambin ayant certifié, par sa signature monumentale mise au bas de la susdite requête, que « maistre Jean Boudrillet » était bien « son beau-père », il n'y a plus lieu de tenir compte de la tradition légendaire qui donnait un gendre à Hugues Sambin vingt et un ans avant son propre mariage (2).

Dix ans après ce mariage, c'est-à-dire en 1558, le rôle des contribuables de la ville de Dijon ne porte plus : « Boudrillet et son gendre » ; il dit, au contraire, « maistre Hugues Sambin et son sire (3) beau-père Boudrillet ». Sambin était donc

---

p. 234 ; Cl.-Xav. GIRAULT, *Essais sur Dijon* (1814), p. 409 ; Ch. MUTEAU et J. GARNIER, *Galerie bourguignonne*, t. III (1860), p. 100 ; *Journal des Arts*, n° du 10 août 1888.

(1) La source de cette attribution erronée apparait clairement dans l'indication suivante recueillie par BOUDOT (*Notes manuscrites sur Sambin*) : « Dans le brouillon d'un manuscrit de l'abbaye de Saint-Bénigne, travail préparé pour être envoyé à Mabillon, on lit, après cette phrase : « l'an « 1527, les chaises du chœur et le commencement à claire-voye faits... », cette intercalation : « Sansbain, maistre sculpteur et menuisier, se seroit « acquis une louange immortelle si son travail estoit aussi pieux qu'il est « hardi... » — Voyez cette citation reproduite dans le tome I des *Archives historiques*, p. 506, en même temps qu'un extrait analogue de l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon*, par Hugues LANTHENAS, 1679 (Biblioth. nationale, ms. latin, 12,662, fol. 280).

(2) Sambin passant pour avoir une fille déjà mariée en 1527, il était impossible d'admettre qu'il eût prolongé son existence jusqu'à la fin du seizième siècle. De là l'hypothèse, émise par BAUCHAL (*Dictionnaire des architectes*, p. 524), que deux architectes du nom de Sambin se seraient succédé à Dijon, l'un ayant eu le prénom de *Hugues* et l'autre celui de *Huguet*. Malheureusement pour cette conjecture, ces deux variétés d'un même prénom sont indifféremment employées, à l'égard d'un Sambin unique, tant dans les délibérations et comptes de la municipalité de Besançon, entre 1581 et 1585, que dans le compte général de la commune de Salins en 1595. (Voy. mon opuscule sur le *Palais de justice de Besançon*, dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 1870-71, ainsi que les extraits du compte de Salins, à la suite du présent travail.)

(3) *Sire* était alors l'équivalent de *maître*, avec une nuance de considération supérieure.



devenu le maître de la boutique illustrée par la confection des stalles de Saint-Bénigne, et son beau-père, le *sire* Boudrillet, comme on l'appelait par déférence, ne travaillait plus que pour aider son gendre. Celui-ci avait besoin d'ailleurs qu'un homme ayant sa confiance surveillât son atelier, car lui-même était fréquemment détourné de la menuiserie par des occupations d'un autre ordre. En 1557, il fournissait à la ville de Dijon le plan d'un abattoir qu'elle projetait de construire entre le rempart et la porte d'Ouche (1). Au début de l'année 1559, la chambre de ville lui allouait dix livres « pour le temps qu'il avoit employé à visiter l'artillerie de la ville », pour avoir fait « plusieurs modelles pour l'équipage d'icelle, et mesmement pour avoir faict ung modelle de l'avertissement du sieur de Villefrancon, lieutenant pour le Roy », comme aussi « pour l'édiffice d'une nouvelle porte advisé estre nécessaire à faire à l'endroit de la rue *ès Chanoines*, au lieu de la porte neufve desmolie pour la construction du boulevard de Saulx et de ses courtines (2) ». Peu après, bien qu'il fût toujours qualifié menuisier, on le voit chargé, avec l'arpenteur Fleutelot, d'accompagner le maire et les échevins de Dijon à Sainte-Foy, pour « voir le cours du Suzon où l'eau se perd (3) ». Sambin « aurait même indiqué dès lors comme pouvant être amenées à Dijon, les sources abondantes du Val-Suzon, ce qui fut réalisé deux siècles et demi plus tard (4) ».

---

(1) Cette construction n'eut pas lieu. Le plan qui en existe aux Archives communales de Dijon, K. 77, est très sommaire ; il représente une « bâtisse à un étage surmonté d'un comble élevé avec lucarnes assez simples. La porte est cintrée et avec bossages l'encadrant tout entière ; il n'y a pas d'autres baies à l'étage inférieur. Au-dessus sont percées cinq fenêtres carrées, assez trapues, dont le bandeau supérieur est formé de bossages, celui du milieu plus important que les autres... Le dessin au trait est exécuté avec une grande sûreté de main ». (Lettre de M. Henri Chabeuf, 26 mars 1890.)

(2) Archives communales de Dijon, H. 179. Cette pièce est du 3 janvier 1559 (nouveau style) ; la taxe faite en conséquence est du 13 janvier.

(3) Archives communales de Dijon, B. 199, registre (1561-1562), et J. 148.

(4) André Arnoult (Henri Chabeuf), *Journal des Arts*, n° du 10 août 1888.

L'entrée du roi de France Charles IX à Dijon, le 22 mai 1564, fit apprécier une fois de plus l'ingéniosité de Hugues Sambin. Les préparatifs de cette solennité comportaient des arrangements de divers genres ; une délibération municipale du 7 avril 1564 en confia la direction à Sambin, dans les termes suivants : « Pour la conduitte desdictz ouvraiges, spéciallement de la menuserie, mistères et figures, est commis maistre Hugues Sambin, menusier, auquel sera accordé de ses jornées et vaccations, et sera faict marchef en bloc et en taiche aux ouvriers, et non à la jornée, afin de mieulx diligenter et accélérer lesdictz ouvraiges. — Sur ce a esté mandé ledict Sambin, et a prins et accepter la charge de superintendant et conducteur desdictz ouvraiges ; et luy a esté accordé vingt solx par jour à prendre dèz le premier jour de ce mois qu'il y a esté employé et à faire des portraictz ». Vingt sous par jour ! Sambin n'en avait touché que dix dans des circonstances analogues, en 1548 et 1550.

Notre artiste eut cette fois à recruter un assez grand nombre d'auxiliaires, entre autres « quatre molleurs ». Deux de ceux-ci furent pris dans sa famille : c'étaient Jean Boudrillet, son vieux beau-père, et son fils aîné, David Sambin, alors âgé d'environ quinze ans, mais ayant déjà l'intelligence assez ouverte pour être autorisé à donner des acquits au nom de son aïeul (1).

Ce fut vers cette époque de son existence que Hugues Sambin dut intervenir dans la construction du portail de Saint-Michel de Dijon. On n'est pas fixé sur la part qu'il prit à ce bel ouvrage, et pourtant la tradition lui en attribue tout le mérite (2). Un seul détail de cet ensemble est signé de son

(1) Dans l'un des comptes relatifs à cette entrée royale (Archives communales de Dijon, I, 18) on trouve un acquit ainsi conçu : « *Pour mon grand père Jehan Boulldrillet,* D. Sambin ». — Voyez en le *fac-simile* sur celle de nos planches qui porte le n° V.

(2) Papillon, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne,* t. II (1745), p. 234 ; Cl.-Xav. Girault, *Essais sur Dijon* (1814), p. 409 ; Ch. Muteau et

nom : c'est le grand bas-relief cintré qui décore, en manière de tympan, la porte principale de l'église. « Une telle sculpture » a dit M. de Chennevières, « élève Sambin à la hauteur des plus grands artistes, et mériterait, même dans l'Italie de son temps, le titre de chef-d'œuvre (1) ». Malheureusement la signature HUGUE SANBIN, que porte ce bas-relief, est évidemment apocryphe : aussi conteste-t-on aujourd'hui à Sambin la paternité de ce morceau d'art absolument supérieur (2). On se refuse à admettre qu'un décorateur de profession ait pu, dans une occasion unique, faire une composition aussi grandiose et la modeler aussi magistralement. Cependant l'attribution traditionnelle est là, et des révélations documentaires pourraient seules l'anéantir. Et puis il ne faut pas oublier que Sambin vivait à une

---

Joseph GARNIER, *Galerie bourguignonne,* t. III (1860), p. 100; *Journal des Arts,* n° du 10 août 1888.

(1) « Il faut », continue M. DE CHENNEVIÈRES, « remonter jusqu'à J. Cousin et J. Goujon, pour trouver dans l'École française un ouvrage et un sculpteur dignes de servir de point de comparaison au *Jugement dernier* du sculpteur de Dijon. Cette vaste composition, cintrée (nous l'avons dit), haute et large d'environ treize pieds, est signée au bas, à droite : HUGUE SANBIN. En haut, Dieu le Père dans sa gloire est entouré d'anges. Deux se voient vers ses pieds, l'un brandissant une épée flamboyante, l'autre tenant un lis. Jésus à droite, Marie à gauche, intercèdent pour le genre humain. Des anges vers l'extrémité des nuages sonnent de leurs trompettes. Au-dessous, on compte quarante-sept figures disposées sur une longue zone et sur quatre plans de perspective, les trois premiers peu tranchés. Parmi les damnés se voient des hommes jeunes et vieux, mais toutes les femmes sont jeunes ; toutes, à en juger par leur beauté, sont de charmantes pécheresses d'amour. L'artiste, trop préoccupé de la noblesse et de la grâce des formes, a évidemment beaucoup sacrifié de l'expression de terreur que comportait son sujet..... Au demeurant, il est impossible de n'être pas émerveillé de la délicate exécution de ce bas-relief monumental et de la plus fine science de dessin florentin que manifestent les mouvements variés de tant de figures. Non, ce n'est point là une œuvre de second ordre, et, si cela n'est point supérieur à Germain Pilon, au moins cela lui cède-t-il à peine, Goujon étant mis hors ligne par le style qui lui est propre ». (Ph. DE CHENNEVIÈRES, *Peintres provinciaux,* t. III, pp. 32 et 33.)

(2) *Journal des Arts,* n° du 12 octobre 1888.

époque où les plus grands artistes pratiquaient habituellement un ou plusieurs métiers et ne produisaient que par occasion des œuvres de haut style. La qualité professionnelle qui suivait leur nom ne laissait pas soupçonner leurs affinités avec le grand art. Un exemple m'en est fourni par les agissements d'un confrère et collaborateur de Sambin. En effet, lorsque celui-ci vint à Besançon, dans l'été de 1581, pour donner le plan du corps de logis communal qui a procuré depuis une élégante façade au palais de justice de cette ville, un artiste de la localité avait reçu la commande d'une statue en pierre devant symboliser la *Force*, pour équilibrer dans ladite façade une statue de la *Justice*, antérieurement faite. Cet artiste se nommait Gédéon Coillot. Le prix de sa statue « en pierre vergenne » lui fut soldé en plusieurs payements. Dans l'article de comptabilité relatif au premier payement, Gédéon est qualifié « architecteur » ; dans l'article concernant le second payement, on lui donne la qualité de « menusier (1) ». La statue de la *Force*, qui n'a pas quitté sa niche, témoigne que Gédéon Coillot, appelé tour à tour, comme Sambin, *menusier* et *architecteur*, savait à l'occasion sculpter en pierre avec une certaine habileté.

Si l'on a jadis outragé la vraisemblance en faisant de Sambin l'ami de Michel-Ange, on commettrait une exagération en sens inverse si l'on réduisait la valeur du même artiste à celle d'un « grand manieur de cariatides (2) ». De cet élément décoratif il savait à l'occasion s'affranchir : la façade qu'il dessina pour la municipalité de Besançon en est un témoignage. Aussi la paternité de cette façade lui a-t-elle été contestée, en dehors de toute investigation documentaire, par celui de ses biographes qui se refuse le plus énergiquement

---

(1) A. CASTAN, *Les sceaux de la commune, l'hôtel de ville et le palais de justice de Besançon,* pièce justificative n° VII ; dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 1870-1871.

(2) Jolie exposition de M. Edmond BONNAFFÉ (*Le Meuble en France au seizième siècle,* p. 83.)

à voir en lui l'auteur du bas-relief représentant le *Jugement dernier* (1). Les documents avaient contredit à l'avance les objections émises au sujet de la façade de Besançon, et il ne serait pas impossible qu'il en advînt de même au sujet du bas-relief de Dijon. Jean Cousin, l'un des émules de Hugues Sambin, fut tour à tour « peintre, sculpteur, dessinateur, écrivain d'art, graveur à l'eau forte (peut-être quelquefois sur bois) et géomètre ». On a également essayé de rayer de son œuvre quelques-uns des morceaux que la tradition lui attribuait ; mais « l'universalité réelle et non mythique de son talent (2) » n'a encore subi aucune atteinte décisive (3).

La tour du nord de Saint-Michel de Dijon porte le millésime 1570. La même date est inscrite sur une belle lucarne qui se voit dans la rue de la Manutention, morceau dont M. Henri Chabeuf a cru pouvoir dire : « Si Sambin a laissé à Dijon une œuvre sculptée dans la pierre, c'est celle-ci (4) ». Vers le temps où se faisaient ces ouvrages, Hugues Sambin fut pris en estime par le lieutenant général de la province de

(1) *Journal des Arts*, n° du 23 novembre 1888.

(2) Ambroise FIRMIN-DIDOT, *Recueil des Œuvres choisies de Jean Cousin*, 1878, in-fol., pp. 1 et 2.

(3) Léon PALUSTRE, *La Renaissance en France*, t. II, pp. 142-145.

(4) *Journal des Arts*, n° du 2 novembre 1888. — M. Henri CHABEUF donne en outre l'énumération suivante des autres constructions privées de Dijon où la main de Hugues Sambin lui semblerait reconnaissable :

Echauguette carrée de la rue Vannerie, « le plus beau morceau d'architecture ornée que le seizième siècle finissant ait laissé à Dijon » ;

Maison Milsand, rue des Forges, « construite en 1561 pour une famille de robe, les Maillard : cette étroite devanture, plus sculptée, plus en relief qu'une façade de Heidelberg, est un modèle de richesse » ;

« Façade ajoutée vers la même époque à l'hôtel Chambellan, sur la place Notre-Dame » ;

Maison qui fait l'angle de la rue Verrerie et de la rue Chaudronnerie.

Comme ouvrage possible de Hugues Sambin, M. CHABEUF indique encore la tombe gravée du président Jacques Lefebvre, mort en 1566 et inhumé à Saint-Bénigne de Dijon, « belle page de pierre, rappelant les beaux et graves frontispices de l'Ecole de Lyon, notamment ceux de Guillaume de Roville ».

Bourgogne, Léonor de Chabot-Charny, grand seigneur éclairé qui avait eu le bon goût de commander à Jean Cousin le tombeau de son père l'amiral, dont la statue demeure l'une des œuvres supérieures de la sculpture française au seizième siècle. Non seulement ce généreux personnage accepta la dédicace que lui fit Sambin du livre sur les *Termes dont on use en architecture*, volume édité à Lyon en 1572 (1), mais encore il chargea l'auteur d'exécuter des travaux importants dans son château de Pagny. Sambin était installé depuis vingt-deux mois dans cette résidence, avec sa femme et ses enfants, au « service domestique » de la maison de Chabot-Charny, quand, à la date du 1er décembre 1573, la Chambre de ville de Dijon reconnut que sa résidence étant hors de cette ville, il ne devait plus y être imposé (2).

---

(1) « ŒVVRE || DE LA DIVERSITE || DES TERMES DONT ON || vse en Architecture, reduict en ordre : || *Par maistre Hugues Sambin, demeu- || rant à Dijon.* || A LYON, || PAR IEHAN DVRANT. || M.D.LXXII ». Ce titre occupe la partie inférieure d'un frontispice architectural dont le couronnement, soutenu par deux cariatides, abrite les armoiries de Léonor Chabot, à qui l'ouvrage est dédié. — Page 3. Dédicace : « A TRES HAVT ET TRES- || PVISSANT SEIGNEVR, MON- || SEIGNEVR ELEONOR CHABOT, CHEVALIER || *de l'Ordre du Roy, grand escuyer de France, Lieutenant pour Sa || Maiesté au gouvernement de Bourgongne, Capitaine de cent || hommes d'armes, Comte de Charni et de Buzançois, Seigneur et || Baron de Paigny, Autumes, Annoires, Raon, Guion, etc.* ». Page 5. Fin de la dédicace : « A Dijon. || *Par vostre humble serviteur, Hugues Sambin, || Architecteur en la ville de Dijon* ». — Page 6. « SONNET. || A L'AVTHEVR, PAR ESTIENNE || TABOVROT. ADVOCAT AV || Parlement à Dijon ». — Pages 6-76. Trente-six gravures sur bois, placées deux par deux en regard l'une de l'autre, et donnant dix-huit couples de Termes, mâles et femelles. Au verso de la page où se trouve le Terme femelle, on trouve une « Description » du couple. — Page 77 et dernière : « Imprimé à Lyon par Jean || Marcorelle. || 1572 ». — Petit in-folio.

L'*Œuvre* de Hugues SAMBIN a été partiellement reproduite dans *l'Art pour tous* : III (1863), IV (1864), V (1865-1866). Voici l'indication des parties ainsi rééditées, avec les numéros qu'elles portent dans *l'Art pour tous* : Frontispice (no 79), dédicace (no 100), 1er Terme (no 96), 2e (no 110), 6e (no 90), 7e (no 99), 9e (no 80), 13e (no 82), 15e (no 117), 18e (no 135).

(2) « Aux rôles des tailles de 1567 et 1568, sur la paroisse Saint-Jean, on trouve imposé : pour 1567, Me Huguet Sambin, menuisier, à 4 livres ; pour

Il avait réélu domicile à Dijon en 1577 (1). On voit, en effet, son fils aîné David, qui depuis treize années le secondait dans ses travaux, obtenir, à la date du 12 septembre 1577, une remise d'impôt, « en faveur et considération des services que ledict Hugues Sambin père (maistre *architecteur*) a faict à la ville (2) ».

Sambin était rentré à Dijon pour mettre ses talents au service d'un travail considérable. Déjà, pendant qu'il était occupé au château de Pagny, on l'avait requis, pour le service du Roi, de se rendre à Nuits, en compagnie de Germain Chambrette, maître charpentier, à l'effet de tirer le plan d'une chapelle que l'on désirait imiter au fond de la salle d'apparat qui allait être construite dans le palais de justice de Dijon (3). Cette constrution fut entreprise au mois de dé-

---

1568, Me Huguet Sambin, menuisier, à 4 livres ». (BOUDOT, *Notes manuscrites sur Hugues Sambin,* aux Archives de la Côte-d'Or.) — « Délibération de la ville : 1573, 1er décembre. — Sur la requête de Me Hugues Sambin, architecteur, il soit ordonné au collecteur Mutelet de ne rien lui demander de ses cotes et impôts faits en cette ville, depuis vingt-deux mois qu'il est déporté et s'est retiré au service de M. le comte de Charni, en son hôtel à Pagni, avec sa femme et famille, et que pour l'avenir il ne sera coté ni imposé. Messieurs lui ont octroyé acte de la déclaration par lui faite à la Chambre qu'il n'entendait plus être habitant de la ville, d'autant qu'il était au service domestique du sieur comte, et néanmoins ordonné qu'il payera ses cotes et impôts du passé, et que à l'avenir il ne sera plus cotisé, s'il n'est habitant de la ville. » (*Notes manuscrites* de BOUDOT *sur Hugues Sambin,* aux Archives de la Côte-d'Or.) — Voyez aussi la *Description de la chapelle de l'ancien château de Pagny,* par Henri BAUDOT : *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or,* t. I, p. 334, note.

(1) Il résulte de documents découverts aux Archives de la ville de Dijon, par M. l'archiviste Vallée, que Sambin demeurait en cette ville, rue de la Vieille-Poissonnerie, aujourd'hui François-Rude, dans une maison proche la rue du Haut, et derrière laquelle coulait le Suzon, « ce qui », a bien voulu m'écrire M. Henri CHABEUF, « correspond très sensiblement à la demeure que lui assigne la tradition recueillie par moi dans mon *Louis Bertrand.* Ainsi Sambin aurait habité réellement presque en face de la maison où est né Rude ». (Lettre du 24 mars 1890.)

(2) Pièce justificative no III.

(3) Archives de la Côte-d'Or, C. 2150, fo 30. — Le mandat de paiement des frais de ce voyage est du 6 février 1573.

cembre 1593 (1). On en adjugea la menuiserie d'art à Hugues Sambin. Un ordre de payement du 15 septembre 1583 l'atteste en ces termes : « A Hugues Sambin, maistre menusier de ceste ville de Dijon, la somme de vingt-quatre escuz, laquelle nous lui avons ordonnée et ordonnons par la présente, pour le parfaict payement de la somme de neuf vingtz dix-huict escuz, à laquelle il avoit marchandé les ouvrages de menuserie à faire, tant pour la fermeture de la chapelle de la salle dudict palais, vossure d'icelle, que une petite porte pour entrer en la chambre du scrin (des archives), avec ung chassis et une fenestre qui donne sur ladicte porte (2) ». Au cours de cette opération, Sambin avait été chargé, cette fois en qualité d'architecte, de visiter les bâtiments du palais, à l'effet de déterminer le meilleur emplacement pour établir une chambre des requêtes : de cette chambre, il avait donné « le plan et model en deux diverses sortes, sur lesquelles auroit esté advisé le plus commode » ; en outre, il avait assisté à la délivrance des ouvrages et les avait « fait entendre aux ouvriers (3) ». Mais le nom de Hugues Sambin demeure particulièrement attaché à la splendide clôture en bois qui sépare la chapelle de la salle dite autrefois *des procureurs* et qui se nomme aujourd'hui *Salle des pas perdus*. « L'ensemble de cet œuvre », a-t-on pu dire, « est sans contredit une merveille; ici encore, nous retrouvons la profusion sculpturale qui existe à l'entrée du palais, ce qui indique bien que les mêmes artistes ont travaillé à son exécution. En somme, c'est un chef-d'œuvre digne d'être con-

(1) Félix VIONNOIS, *Restauration et agrandissement du palais de justice de Dijon*. Paris, 1878, gr. in-4°, p. 3.

(2) Archives de la Côte-d'Or, C. 2085, f° 486.

(3) Archives départementales de la Côte-d'Or, C. 2083, f° 318. — Mandat de payement de deux écus soleil, en date du 1er juin 1579. — « La Chambre des requestes, cy-devant créée (décembre 1543), et puis supprimée (septembre 1546), fut de nouveau rétablie par Edit du roy Henri III, donné en Avignon au mois de janvier M.D.LXXV ». (Pierre PALLIOT, *Le Parlement de Bourgongne*, 1649, in-fol., p. 36.)

sidéré comme le résumé des efforts et du talent sculptural des artistes bourguignons (1) ». Si la porte d'entrée du palais, qui n'a pas changé de place, est, comme tout l'indique, un ouvrage de Hugues Sambin, ce morceau met à son actif « un des plus élégants et des plus riches spécimens de la sculpture sur bois du seizième siècle (2) ». Quant à la petite porte à un vantail du « scrin », c'est-à-dire des archives ou du trésor, elle appartient aujourd'hui au Musée de Dijon ; c'est un « bon morceau de sculpture décorative, taillé virilement en plein bois, un peu abrupt peut-être, fier cependant, sain et de bonne race (3) ».

En même temps que Sambin achevait le plus grand ouvrage de menuiserie qu'il eût jamais fait, il était mandé à Besançon, comme *architecteur*, pour fournir à la municipalité de cette ville les plans d'un corps de logis communal. Ce monument, transformé depuis en palais de justice, n'a cessé de plaire autant par l'élégance pondérée de ses lignes que par l'harmonie de coloration des matériaux bien choisis qui le composent (4). Deux constructions privées de la même ville, qui portent l'une et l'autre le millésime de 1582, ont un cachet de distinction très spéciale dont je m'étais autorisé jadis pour

---

(1) Félix VIONNOIS, *Palais de justice de Dijon*, p. 6. — Voyez en outre N. FÉTU, *Monographie du palais de justice de Dijon*, 1872, in-4°, p. 40.

(2) Henri BEAUNE, *Le palais de justice et l'ancien parlement de Dijon*, Dijon, 1872, in-12, p. 34.

(3) André ARNOULT (Henri CHABEUF), *Journal des Arts*, n° du 2 novembre 1888. — Le dessin d'une moitié de la porte d'entrée du palais de justice de Dijon, avec « la cariatide mélancolique et pensive qui forme le battant », a été reproduit, d'après la planche XII de M. Félix VIONNOIS, par M. Edmond BONNAFFÉ, dans *Le Meuble en France au seizième siècle*, p. 82.

(4) Un dessin de la façade de ce corps de logis, par M. l'architecte Alfred DUCAT, accompagne mon travail intitulé: *Les sceaux de la commune, l'hôtel de ville et le palais de justice de Besançon*, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1870-1871 Il en existe aussi une esquisse dans mon article *Besançon* de la *Grande Encyclopédie*.

en attribuer, par conjecture, la paternité à Hugues Sambin[1], alors honoré des faveurs de la municipalité bisontine. Ces faveurs sembleraient lui avoir été obtenues par l'un des membres de cette municipalité, le cogouverneur Ferdinand Gauthiot d'Ancier, qui d'ailleurs l'avait personnellement employé pour la confection de quelques beaux meubles. Deux de ceux-ci, un cabinet et une table, l'un et l'autre richement sculptés, appartiennent au Musée d'antiquités de Besançon et y représentent dignement l'école bourguignonne de menuiserie d'art [2]. Le même établissement possède un orifice de jet d'eau en bronze, ayant la forme d'une gaine décorée de trois cariatides en haut relief[3], morceau qui vraisemblablement provient du verger des Gauthiot d'Ancier [4] et s'accorde bien avec le style des compositions

---

(1) Voyez les articles ***Hôtel du Bouteiller*** et ***Hôtel de Chevanney,*** dans mon ouvrage ***Besançon et ses environs,*** 1880, in-12, pp. 278 et 282.

(2) J'ai déterminé l'origine de ces deux beaux meubles dans mon opuscule intitulé : ***La table de l'hôtel de ville de Besançon et le mobilier des Gauthiot d'Ancier*** (année 1879 des ***Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs***). Je les ai ensuite décrits dans ma ***Monographie des Musées de Besançon,*** qui fait partie de l'***Inventaire des richesses d'art de la France (Province : Monuments civils,*** t. V, n° 3, 1889). M. Edmond BONNAFFÉ a fait reproduire en gravure les deux objets, pour son ouvrage ***Le Meuble en France au seizième siècle*** (p. 169 et 182). De son côté, M. Alfred DE CHAMPEAUX (***Le Meuble,*** t. I, p. 194) a fait connaître les relations qui existaient entre Hugues Sambin et le peintre Edouard Bredin, qui habitait également Dijon : or la signature de ce dernier artiste, suivie du millésime 1581, figure sur le cabinet du Musée de Besançon ; ce meuble doit donc être considéré comme une production directe de l'atelier que Hugues Sambin avait à Dijon, et non plus seulement, suivant une indication trop timide de ma part, comme un meuble exécuté à Besançon d'après un dessin de Hugues Sambin. Des reproductions gravées du cabinet et de la table se trouvent à la suite du présent travail.

(3) Cet « ajutage de fontaine » est décrit dans ma ***Monographie des Musées de Besançon : Sculptures du moyen âge et de la Renaissance, école française.*** Il est reproduit sous deux aspects dans l'une des planches jointes à la présente étude.

(4) Sur le verger des Gauthiot d'Ancier, voyez mon opuscule intitulé : ***Quel serait le véritable nom de la place Labourey à Besançon ?*** dans les ***Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs,*** année 1876.

ornementales de Sambin. C'est également de ce style que procède la composition d'un frontispice dessiné à la plume, en 1583, pour l'ornementation de la copie manuscrite d'un code de la police municipale de Besançon (1), ouvrage compilé jadis sous les auspices de Simon Gauthiot d'Ancier, aïeul et auteur de la fortune du cogouverneur qui, à l'époque où la copie fut faite, était à Besançon le principal client de l'officine dijonnaise de Hugues Sambin.

Dans les intervalles des nombreux voyages qu'il faisait à Besançon, pour suivre la construction du corps de logis municipal terminé seulement en 1585, Sambin étudiait à Dijon, comme ingénieur, le projet qu'avait conçu la municipalité de cette ville de rendre la rivière d'Ouche navigable jusqu'à la Saône (2).

---

(1) Ce manuscrit, qui fait aujourd'hui partie des archives de la ville de Besançon, est intitulé : *Police du noble hostel consistorial de la cité de Besançon, réputée par les Empereurs chambre et bouclier du Sainct-Empire, départie en neuf libvres, où se voyent bien et dehuement réglez tous les estatz y estantz, ainsy qu'il convient à la république d'une telle cité. — Ex mandato nobilis Symonis Gaulthiot, domini ab Ancier, Varre, Cilley, Bretegney, etc., exaravit Hugo Deschamps, anno M. CCCCC. LXXXIII.* In-fol. (32 centim. sur 20), 432 feuillets. — Ce code de police municipale avait été compilé, sous les auspices de Simon Gaulthiot, par le secrétaire d'Etat Lambelin, qui périt sur l'échafaud en 1538. Simon Gauthiot lui-même mourut exilé en 1556. Il avait probablement recommandé ce recueil à la sollicitude de sa descendance, car la copie qu'elle en fit faire, en 1583, est indiquée comme procédant de la volonté de Simon Gauthiot, mort depuis 27 ans. Cette copie est précédée d'un frontispice, comprenant deux *termes* ou cariatides, qui pourrait bien avoir été dessiné à la plume par Hugues Sambin : il date en effet de la période pendant laquelle l'*architecteur* dijonnais venait fréquemment à Besançon pour surveiller la construction du second corps de logis de l'hôtel de ville (aujourd'hui le palais de justice), qui s'édifiait d'après ses plans. Dans la partie supérieure de ce frontispice, on voit les armoiries des Gauthiot, avec la devise *Spes mea Deus,* et en regard le blason de Charlotte du Vernois, femme de Simon Gauthiot, avec les mots *A luy seul* comme devise ». (A. CASTAN, *La table sculptée,* dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs,* ann. 1879, p. 91, note). — L'une de nos planches donne ce frontispice réduit à la moité de ses dimensions réelles.

(2) Visite de la rivière d'Ouche, par Hugues Sambin, architecteur,

Sur ces entrefaites, un de ses fils, appelé Bénigne, quitta la maison paternelle pour aller s'établir à Salins, en Franche-Comté. Une délibération de la municipalité salinoise, prise à la date du 1er mars 1584, relate le fait en ces termes : « Maistre Bénigne Sanbin, paintre, a esté reçeu habitant moyennant un crucifix qu'il donnera à la ville, comm'il a promis, pour mectre à la maison de ville, en valeur de douze escus » Un autre de ses fils, appelé Jacques, était parti, on ne sait quand, pour Blois, y avait élu domicile comme « maistre orologeur », s'y était marié et avait eu un fils, nommé François, qui devait, en 1618, renouer à Dijon avec la profession de menuisier et se montrer fier du renom laissé en cette ville par son aïeul (1).

Cependant Hugues Sambin continuait d'être employé à Dijon, soit par la ville, soit par le gouvernement de la province de Bourgogne (2). La dernière commission de ce genre

---

Edouard Bredin, peintre, et J. Du Veaux, arpenteur, afin de statuer sur la canalisation depuis Dijon jusqu'à la Saône. — Est envoyé à M. de Chantepinot, qui défend les intérêts de la ville au Conseil privé du Roy, le procès-verbal de la visitation des lieux propres pour rendre la rivière d'Ouche navigable jusqu'en Saône, avec la figure et *tibériade* (vue cavalière) qui en a été faite par maitre Edouard Bredin, peintre. 1581-1582. (Archives communales de Dijon, B. 117 et 219.)

(1) « 1618. — François Sambin, fils de feu Jacques Sambin, maitre horloger demeurant à Blois, natif de Dijon, fils de feu Hugues Sambin, quand il vivait architecte à Dijon, dit qu'il a toujours travaillé du métier de menuiserie, tant à Dijon que Blois et autres villes, et que, par son travail de longues années, il s'est rendu capable de tenir boutique » ; des lettres de maitrise lui sont accordées. (BOUDOT, *Notes manuscrites sur Hugues Sambin ; Inventaire des Archives communales de Dijon,* B. 256 et G. 86.) — Voyez en outre : A. DE CHAMPEAUX, *Le Meuble,* t. I, p. 188 ; E. BONNAFFÉ, *Le Meuble en France au seizième siècle*, p. 80. — Un autre descendant et continuateur de Hugues Sambin est indiqué en ces termes par BOUDOT : « 1613. Claude Sambin, menuisier à Dijon, fait les siéges de l'église Saint-Jean. Compte de la fabrique de cette église ».

(2) En 1584, quatre écus sont payés à Hugues Sambin, pour avoir visité les moulins de Soissons-lez-Dijon et avoir ordonné les travaux à y faire. (Ch. BAUCHAL, *Dictionnaire des architectes français,* p. 525.) Le compte de François Jole, châtelain de Pontailler, pour 1586, accuse un payement

que les documents mentionnent appartient à l'année 1587 ; elle a été résumée en ces termes : « Visite par le trésorier Jean Jacquot, assisté de Hugues Sambin, architecq, des réparations à faire au château de Riveau, à Autun, et à d'autres places (1) ».

IV

La guerre civile qui, dès la fin de l'année 1588, divisa les municipalités et les grandes familles de la Bourgogne en deux camps, celui des Royalistes et celui des Ligueurs, dut nécessairement tarir dans cette province les sources du travail artistique. Et puis, Sambin put avoir des motifs de ne pas s'enrôler politiquement sous le drapeau franchement royaliste de la famille de Chabot-Charny, dont il avait éprouvé les bienfaits. Après qu'il eut prêté serment au parti de la Ligue et confirmé cet acte par sa signature apposée sur le *Livre vert* de l'hôtel de ville de Dijon, sa situation devint sans doute difficile à soutenir en face de certaines personnalités qui lui avaient été propices. Aussi ne tarda-t-il pas à disparaître de la scène dijonnaise. Son refuge dans cette circonstance fut la province de Franche-Comté, où nous allons le voir agir pour la seconde fois (2).

On sait que le parti de la Ligue, qui préférait pour le trône de France une fille du roi catholique des Espagnes au protestant français Henri de Bourbon, roi de Navarre, eut la province de Bourgogne comme boulevard suprême de ses

---

fait à Huguet Sambin, maître architecteur, et à Guiot Chambrette, maître charpentier, à Dijon, pour leur visite des ouvrages faits au moulin de Soissons-lez-Dijon. (*Notes manuscrites* de BOUDOT *sur Hugues Sambin.*)

(1) Archives départementales de la Côte-d'Or, C. 2162, fol. 27.

(2) Par un mandat du 7 septembre 1592, la Cour souveraine du parlement à Dole avait ordonné de payer « à maistre Huguet Sambin la somme de neufz francs monnoye pour le modelle par luy faict pour faire ung jubé en l'église dudict Dole ». Un certificat de Prudent Guyon, menuisier, et de Robert Prévost, maçon, attesta que « maistre Hugues Sambin » avait touché cette somme. (Archives du Doubs; comptes intérieurs du parlement de Dole pour 1592 : communication de M. Jules GAUTHIER.)

efforts. Les troupes qu'y commandait le duc de Mayenne se ravitaillaient par la Franche-Comté, alors relevant de la couronne d'Espagne. Pour couper les vivres à ses adversaires, le prince qui déjà s'appelait Henri IV lança sur la Franche-Comté, au début de l'année 1595, deux gentilshommes lorrains, Tremblecourt et d'Haussonville, avec une petite armée de saccageurs et de pillards. Lui-même, après qu'il eut gagné la bataille de Fontaine-Française, entreprit à son tour de ravager et surtout de rançonner la Franche-Comté, alors réputée terre espagnole. Entre les places plus ou moins fortes de cette province, la ville de Salins était particulièrement importante à préserver des atteintes d'un envahisseur : elle abritait une source salifère qui fournissait le sel à toute la Franche-Comté et à une grande partie de la Suisse (1). Dès les premiers symptômes de l'invasion franco-lorraine, le gouvernement de la Franche-Comté s'était préoccupé de la défense de cette place, et la municipalité avait eu souci d'en mettre les fortifications sur pied de résistance. Pour cela elle avait dû chercher un architecte ayant en même temps les aptitudes d'un ingénieur. Hugues Sambin, réunissant ces deux talents, la municipalité le prit à ses gages, vers la fin de janvier 1595, en qualité de « maistre architecteur », moyennant un traitement de cinquante francs par mois, tant qu'elle userait de ses services (2).

Ce fut au maître maçon Guillaume Bercin que la municipalité salinoise confia le soin d'aller quérir l'*architecteur* : leurs « despens de bouche », pendant le voyage, furent remboursés à Sambin ; ils s'élevaient à dix-huit francs, sept gros (3).

---

(1) Antoine DE LALAING, *Premier voyage de Philippe le Beau* (1503), dans la *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. I, publ. par GACHARD, p. 296.

(2) Mes recherches à Salins, pour retrouver mémoire des emplois remplis en cette ville par Hugues Sambin et par son fils Bénigne, ont été secondées avec le plus intelligent empressement par mon collègue et ami le docteur Louis COSTE.

(3) Le maître maçon Guillaume Bercin, de « Sancey », avait été, en 1589,

L'*architecteur* fonctionna pendant le mois de février et toucha la somme mensuelle convenue de cinquante francs ; puis il quitta le service pendant les mois de mars et d'avril, pour le reprendre au début de mai et ne l'abandonner qu'à la fin du mois d'août (1).

Durant cette période, la ville de Salins ne cessa de travailler activement à munir ses bastions et ses remparts. Son conseil de guerre alla même jusqu'à décider que l'on ferait « venir de Besançon un personaige propre à faire de la poudre et à empoisonner les basles, haches, flèches et autres instruments de guerre (2) ». A deux reprises, la ville fut menacée par l'ennemi. « Dans la nuit du 3 au 4 mars, survint, en effet, près du couvent des Capucins, un corps de gendarmerie, composé de Français et de Lorrains, qui somma la ville de se rendre au roi de Navarre et de France. Pour toute réponse, la garde bourgeoise fit feu sur l'ennemi, saisit l'arme blanche et s'élança avec une telle impétuosité, que, dans un engagement qui dura près de deux heures, les assaillants perdirent un grand nombre de leurs soldats... ; le surplus se retira à la hâte (3) ». Le 9 août suivant, après le traitement barbare infligé par le maréchal de Biron aux défenseurs de la petite ville d'Arbois (4), Henri IV, sollicité par une ambassade des Ligues suisses de ne pas attaquer

---

chargé de la construction de l'église et du couvent des Capucins de Salins, d'après « ung modelle » dont les délibérations municipales ne désignent pas l'auteur, mais qui peut-être provenait de Hugues Sambin. Comme il ne subsiste actuellement aucun vestige pouvant servir à caractériser le style de cet édifice, il n'est pas possible de baser une conjecture quant au nom de l'architecte qui en avait fourni le plan.

(1) Pièce justificative n° V.

(2) *Extraits des archives de la ville de Salins*, ms. de la Bibliothèque de Besançon.

(3) J.-B. BÉCHET, *Recherches sur Salins*, t. II, pp. 302, 303.

(4) BOUSSON DE MAIRET, *Le capitaine Morel, dit le Prince, ou le siège d'Arbois en 1595*, Arbois, 1836, in-12. — Une seconde édition de cet intéressant récit se trouve dans les *Soirées jurassiennes* du même auteur, Arbois, 1858, in-8°.

Salins, déclara, mais après avoir reconnu les difficultés de cette attaque, que, moyennant une contribution de 30,000 écus, il épargnerait la place. Les Salinois obtinrent de plus un délai pour examiner cette proposition, et le monarque décampa avant d'avoir obtenu de leur part le moindre subside (1).

« Il y eut au voisinage de Salins quelques escarmouches ; mais déjà le 26 août, cette ville se regardait comme rendue à la tranquillité et dispensée de la contribution qu'on avait voulu lui imposer (2) ». Le 26 août est précisément la date du dernier payement fait à l'*architecteur* dont elle avait utilisé le talent durant la période d' « éminent péril ».

Le pacte de neutralité, qui préservait la Bourgogne et la Franche-Comté d'agressions réciproques, n'ayant pas tardé à être rétabli par l'entremise des Suisses, Hugues Sambin put regagner Dijon, avec la certitude de n'y être pas traité en ennemi. On retrouve son nom sur la liste des contribuables de cette ville pour 1599 et 1600. Au mois de juin de l'année suivante, on le voit encore prendre part à l'élection du maire de Dijon (3) ; puis son nom disparait pour toujours des listes de la population dijonnaise. Sa mort doit conséquemment être placée entre le mois de juin de 1601 et le mois de juin 1602.

Son fils aîné David, qui n'avait cessé d'être associé à ses travaux, était mort de la peste, lui et sa femme, en 1585, et le collecteur des impôts, en rayant ce nom de son rôle, écrivait en marge : « Mort paouvre (4) ». Pauvre aussi mourut

(1) Jean GRIVEL, *Journal de ce qui s'est passé dans le comté de Bourgogne en 1595,* publ. dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura,* en 1865, par Achille Chereau, chap. LXII. — J.-B. BÉCHET, t. II, pp. 318-327.

(2) D. GRAPPIN, *Mémoires historiques sur les guerres du seizième siècle dans le comté de Bourgogne,* Besançon, 1788, in-8°, p. 175.

(3) Noël GARNIER, *Hugues Sambin :* article des *Archives historiques,* t. I, p. 509, note 4.

(4) Cette indication, relevée sur les documents originaux, m'a été trans-

Hugues Sambin, car il avait été chargé de famille (1), et son bon cœur l'avait porté à se rendre plus d'une fois caution de confrères malheureux (2).

V

J'ai dit, au début de cet opuscule, que j'essayerais de soulever, par induction, un coin du voile qui dissimule les

---

mise, comme tant d'autres, par M. le professeur Noël GARNIER, qui a fait bénéficier le présent travail de la totalité du fruit de ses intelligentes recherches.

(1) La mère de Hugues Sambin vivait encore en 1560, comme en témoigne ce passage relevé par M. Noël GARNIER dans un rôle des contribuables de la ville de Dijon pour ladite année : « La mère de Me Huguet Sambin, 2 solz ». (Archives communales de Dijon, L. 195, fol. 194.) — Dans un rôle non daté, mais remontant au début du dix-septième siècle, des « mauvaises paies » de la collecte des impôts à Dijon, une mention ainsi conçue témoigne de la triste situation où se trouvait alors la veuve de Hugues Sambin : « Pouvres imposez en la paroiche Sainct-Jehan : la veuve maistre Hugues Sambin imposée folio LIIII à 21 deniers, se tenoit avec son fils au temps de lad. taille ». — M. Noël GARNIER (article déjà cité des *Archives historiques*), préoccupé de l'idée que Hugues Sambin avait eu un père baptisé du même prénom que lui, veut que la mention dont les termes précèdent concerne la mère et non la veuve de Hugues Sambin. « La mère de Hugues Sambin », dit-il, « a habité Dijon ; en 1560, elle demeurait près du Morimont, au Pont-Arnaut ». Hugues Sambin avait eu au contraire son ménage dans une maison achetée rue de la Vieille-Poissonnerie (aujourd'hui François-Rude). D'où M. Noël Garnier conclut que la veuve de l'*architecteur* devait habiter l'ancien domicile conjugal et n'avoir pu rétrogader dans le modeste logis autrefois occupé par sa belle-mère. Je ne vois rien dans ce transfert qui ne soit absolument plausible. Hugues Sambin étant mort pauvre, sa veuve aura rompu la communauté d'habitation avec l'un de ses fils resté à Dijon, pour se replier sur le modeste logis que l'*architecteur* accordait jadis à celle que le rôle de 1560 appelait « la mère de maistre Huguet Sambin ».

(2) « Délibération du 24 mars 1580 : Huguet Sambin, architecteur, se rend caution d'Urbain Guillemot et de Jacques Garnot, le premier demeurant à Beaune et le deuxième à Dijon, détenu prisonnier. La signature d'Huguet Sambin est originale ». — « Sambin vivait encore en 1583, année où il se rend caution ». (*Notes manuscrites* de BOUDOT *sur Hugues Sambin.*)

origines de l'artiste dont je viens d'esquisser la biographie. Hugues Sambin était marié et avait un établissement à Dijon; mais il n'était pas Dijonnais. Comment la ville de Salins fut-elle conduite à l'engager, en 1595, pour mettre ses fortifications en état de résister à l'ennemi français qui ravageait alors la Franche-Comté? L'un des fils de Sambin, nous l'avons vu, était établi à Salins, comme peintre, depuis 1584 (1). Cette circonstance avait procuré sans doute à l'*architecteur* des relations avec les personnages importants du lieu ; mais sa nationalité n'en devait être que mieux connue à Salins, et si cette nationalité avait été française, on ne

(1) En dehors du fait de la réception de Bénigne Sambin comme habitant de Salins, le 1er mars 1584, les délibérations communales et les comptes de cette ville mentionnent plusieurs travaux commandés au même artiste. Les mentions de ce genre, que j'ai recueillies, sont les suivantes :

24 mars 1589. — « A maistre Bénigne Chambain, de vingtz frans en avance des ouvrages par luy faits à la porte de Malpertuys ».

10 juillet 1589. — « A maistre Bénigne Sambin, peintre, la somme de trante solz... pour avoir revernir les figures et visaiges de deux immages estant à l'église de Sainct-Pierre (Capucins) ».

24 octobre 1591. — « A maistre Bénigne Sambin, peinctre, la somme de trois escuz d'or...., tant pour avoir colorer et peinct à neuf, comme aussi dorer les images de Nostre-Dame et de sainct Pierre estant aux Pères Cappucins, qu'avoir peinct deux exemples du Crucifix pour mettre aux verrières sur le rond de la grande porte de l'église desdits Pères ».

5 novembre 1592. — « A maistre Bénigne Sambain, de quatre frans, pour neuf escripteaulx pour mettre sur les fontennes ».

2 juin 1594. — « A maistre Bénigne Sambain, de six frans, pour avoir peincturer une bannerolle pour l'une des tours de la ville, selon vérification dudict sieur Maginet ».

Après cette dernière date, il n'est plus fait mention de Bénigue Sambin, ni dans les délibérations, ni dans les comptes de la ville de Salins.

La signature de Bénigne Sambin, munie d'un paraphe très compliqué, a pour appendice, sur la gauche, le croquis d'une aile d'oiseau de profil, entre trois signes zodiacaux du mois de mai, deux en chef et un pointe, avec répétition, encore plus à gauche, des initiales B. S. Cette signature, très analogue à celle de Hugues Sambin, suffirait à démontrer la filiation que je n'ai pas hésité à reconnaître entre l'*architecteur* établi à Dijon et le *peintre* fixé à Salins. — Voyez les deux signatures reproduites sur la cinquième des planches jointes à ce travail.



comprendrait pas que la municipalité salinoise l'eût engagé et surtout que le gouverneur espagnol de cette place (1) l'eût toléré dans un poste qui lui conférait le mandat de dresser des batteries contre les Français ? Si le rôle alors rempli par Hugues Sambin semble témoigner qu'il n'appartenait pas à la nationalité française, il en résulte au contraire la présomption que cet artiste avait ses origines dans la province dont on le chargea de défendre les salines, c'est-à-dire le principal trésor. Mais le nom de Sambin, orthographié conformément à la signature de l'*architecteur*, se rencontrait-il vers ce temps dans une localité franc-comtoise ? Oui, répondrons-nous, et dans une localité assez voisine de la ville de Salins, c'est-à-dire à Saint-Claude du Jura, siège d'une antique abbaye dont le titulaire avait les prérogatives d'un souverain. L'une des portes de l'enceinte du château fort de Saint-Claude s'appelait *Porte Sambine*, et l'appellation *Combe-Sambine* sert encore à désigner un vallon du même territoire. Bien plus, à une époque peu éloignée de la naissance de notre *architecteur*, on constate l'existence à Saint-Claude d'une famille du nom de Sambin, qui avait en cette ville une situation des plus honorables. Le notaire Louis Sambin et son frère Henri, ce dernier qualifié noble, siégèrent successivement au conseil communal de Saint-Claude, de 1475 à 1536 (2).

Cette localité était déjà, au seizième siècle, un centre important de sculpteurs sur bois. Les *imageurs* et *tailleurs d'images* s'y trouvaient alors assez nombreux pour former une corporation distincte des tourneurs et des fabricants de *patenôtres* (3). Un tel milieu semblerait donc avoir été propice à l'épanouissement d'une vocation comme celle qui fit de Hugues Sambin le créateur de l'Ecole bourguignonne de menuiserie d'art.

---

(1) Voy. notre Pièce justificative n° IV.
(2) Pièce justificative n° VI.
(3) Pièce justificative n° VII.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — ***Acte de la réception de Hugues Sambin, comme maître menuisier à Dijon, par la municipalité de cette ville. — Archives de la ville de Dijon*** (1).

« Le vendredy VIII[e] du moys de mars, l'an 1548 (2).

« Messieurs, au rapport de Monsieur le Vicomte-Mayeur et maistre Bénigne Martin, eschevin commis sur le mestier de menuserie, et Jehan Morisot et Valey Bouchier, jurez sur ledict mestier, Hugues Sambin, menusier, a esté reçu maistre menusier en ladicte ville, comme ayant faict son chef d'œuvre bon et dehuement : lequel Sambin a presté le serment en tel cas partenant, ès mains de mondict sieur le Mayeur, de garder et observer les ordonnances dudict mestier et de payer les droictz de ladicte ville ».

II. — ***Exemption d'impôt, accordée par le conseil communal de Dijon, à Hugues Sambin, comme faisant ménage avec son beau-père et en raison des services par lui rendus à ladite ville. — Archives de la ville de Dijon*** (3).

« Sainct-Jehan (4), 12 octobre 1554.

« MESSIEURS LES VICOMTE-MAIEUR ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE DIJON,

« Vous remonstre humblement Huguet Sambin, menuysier

(1) Communication de M. Noël GARNIER.
(2) 1549, suivant le nouveau style.
(3) Communication de M. Noël GARNIER.
(4) C'est l'indication de la paroisse à laquelle appartenait le domicile du pétitionnaire.

demeurant en ceste ville de Dijon, que combien qu'il soye au service et gaige de maistre Jehan Boudrillet, son beau-père, ne tenant aulcun feu, famille ny bouticle sepparée d'icelluy, et que pour ceste raison, par tout le passé, n'ayt jamays esté imposé à aulcuns subsides par vous mesditz seigneurs, et néantmoings, de nouvel, l'auriez imposé à la somme de dix solz tournois, qu'est chose à luy insuportable, attendu qu'il n'est que à gaige et service d'aultruy, et les petitz prouffitz qui peust faire ne pourroient satisfaire audict impost, selon qu'il offre sur ce de prester le serment : ce considéré, vostre plaisir sera oster audict suppliant ledict impost, à ce qu'il ayt moyen de pouvoir toujours faire service à la ville et à vous, selon qu'il s'est tousjours offert et offre. Ce faisant ferez bien.

« *Signé* (avec grand paraphe) : HVGVET SAMBIN.

« Messieurs, sans avoir esgard au contenu de la présente requeste, ains en faveur des services qu'il a faitz à la ville et pour ceste fois, sans le tirer à conséquence, luy ont remis lesdictz dix solz tournois, ordonnant au collecteur l'en tenir quicte, et d'aultant il en sera deschargé en ses comptes. Fait en la Chambre du conseil de ladicte ville, le XVIe d'octobre 1554.

Signé : BONYER ».

III. — ***Requête de David Sambin à la municipalité de Dijon, pour être exempt de taxe personnelle, comme vivant dans la communion de Hugues Sambin, son père, et en raison des services rendus par celui-ci à ladite ville*** (août-septembre 1577). — ***Archives de la ville de Dijon*** (1).

« A MESSIEURS LES VICOMTE-MAIEUR ET ESCHEVINS DE LA VILLE ET COMMUNE DE DIJON.

« Vous remonstre David Sambin, filz et enfant de famille de Hugues Sambin, maistre architecteur, que il a esté cothisé et comprins en la cothe et impost de sondict père, naguères publiée, à la somme de six livres, jaçoit que comme est vray

(1) Communication de M. Noël GARNIER.

qu'il ne tienne ny possède aucuns biens et qu'il travaille au service et puissance de sondict père : ce que n'a jamais veu observer du passé : aultrement il faulldroit en conséquence imposer tous les enfans de famille demeurant et faisant service à leurs pères et mères comme ledict exposant. Lequel, à ces raisons, vous supplie ordonner qu'il ne sera comprins aulcunement en ladicte cothe, de laquelle sera faicte diminution de la moytié ou de telle somme qu'il vous plaira arbitrer, en faveur et considération des services que ledict Hugues Sambin père a faict à la ville ».

En marge est écrit :

« Commis Me Jean Cothenot, procureur en parlement, eschevin, à informer du contenu en la présente et si le fils du suppliant ne faict son prouffit à part, pour, le rapport dudit commis ouy, ordonner comme il appartiendra. Faict en la Chambre du conseil de ladite ville, le vie d'aoust M.Vc LXXVII.

« Le XIX de septembre, an que dessus, je me suis transporté en l'hostel dudict Hugues Sambin, et, après avoir reçeu les sermens desdits Hugues Sambin et David son fils, j'ay iceux enquis séparément »...

. . . .

Hugues Sambin déclara que son fils travaillait chez lui et ne recevait pour tout salaire que son pain.

David Sambin, ayant fait une déclaration à peu près semblable à celle de son père, fut exempt pour cette fois du payement de l'impôt, comme l'indique la mention suivante, transcrite à la suite de l'enquête du procureur Cothenot :

« Veu par la Chambre le rapport ci-dessus, Messieurs ont ordonné que ledict David Sambin demeuroit quicte pour ceste fois de son impôt arbitré à quarante solz, et que son père paiera quatre livres. Sera le collecteur deschargé desditz quarante solz, rapportant ceste et certification desditz père et fils qu'ils n'ont versé que lesdictes quatre livres. Faict en la Chambre, le XII septembre 1577.

« *Signé :* BONYER ».

Puis le trésorier municipal, dans son compte présenté en 1578, introduisit un amendement ainsi conçu :

« Requiert ledict comptable luy estre passé quarante solz sur Hugues Sambin, parce qui estoit cothisé avec son filz, et néantmoingz ce n'estoit qu'un mesme mesnage, dont Messieurs luy ont remis lesdictz XL solz ».

IV. — ***Articles des délibérations du compte général de la ville de Salins, en 1595, mentionnant les commandants préposés à la défense de cette place, par le gouvernement espagnol de la Franche-Comté*** (1).

DÉLIBÉRATIONS.

11 juillet.

« Le sieur de Spinosa présente au conseil la commission qu'il a reçue de Son Excellence (2) pour commander toutes les troupes étrangères en garnison dans la ville, et déclare en même tems que les compagnies bourgeoises resteront aux ordres du Magistrat et de leurs capitaines ».

5 août.

« Arrivée de 50 hommes à cheval et du sieur dom Roderigo de Rivera, envoyé par son Excellence pour gouverner la ville, avec puissance de commander capitaines, officiers et soldats de Sa Majesté ».

7 août.

« Proposition, faite par dom Roderigo de Rivera, de brusler le fauxbourg, d'autant que l'ennemi s'emparant d'iceluy, il pourroit causer la perdition de la ville ; de même abbatre la coëffe de l'église des Cordeliers et la muraille devant, à ce que l'ennemy ne s'y loge.

---

(1) Le registre des délibérations municipales de Salins pour 1595 n'existant plus aux Archives de cette ville, j'ai emprunté les articles que j'en donne à un manuscrit de la Bibliothèque de Besançon, qui a pour titre : ***Extrait des papiers de l'hôtel de ville de Salins.***

(2) Fernando Velasco, gouverneur du Milanais et connétable de Castille, envoyé avec 20,000 hommes, tant Espagnols qu'Italiens, pour barrer Henri IV le chemin de la Franche-Comté, entreprise qui fut déjouée la victoire de Fontaine-Française.

« Sur ce, résolu que tous les fauxbourgs et maisons sur la rive de l'eau, de la place Oudin, dois ladite porte Oudin jusqu'aux derrières des faulxbourgs, seroient entièrement brûlés et ruinés. Et a esté prié le sieur Roderigo, que, suivant sa soubmission, il en procurât l'exécution. Ordre donné au sieur de la Charme, pour la seureté du sieur Roderigo, l'assister avec sa compagnie ».

25 août.

« Le sieur dom Roderigo a annoncé que Son Excellence le rappeloit vers Elle, et qu'il se proposoit de partir le même jour ou le lendemain ».

COMPTE.

« A M. de Nancray, 135 fr. 9 gr. 12 den.; savoir : 78 fr. 2 gr. 8 d., pour achat de confitures présentées au seigneur dom Rodrigo de Rivera » . . . .

« 56 fr. 2 gr. 1/2 pour médycines, unguentons, amplastres et aultres médicaments fournis par le sieur Maginet pour le sieur dom Roderigue, pendant certaine maladie (1), lui estant en cette ville ».

V. — *Articles du compte général de la ville de Salins, en 1595, relatant les divers payements faits à Hugues Sambin, comme architecte de cette ville, durant la guerre faite par le roi de France Henri IV à la Franche-Comté. — Archives de la ville de Salins.*

Fol. 174. — A maistre Huguet Sambin, architecteur, la somme de cinquente frans monnoie, que, par délibération du conseil, avoyent esté conclud luy seroient payez pour ses gages à luy accordez par moys, pendant qu'il sera amployer en ce lieu, et pour le moys de febvrier, comm'il appart par mandement de mesdictz sieurs, du vingtième de febvrier quinze cens nonante cinq, et par sa quitance cy rendue, pour ce . XLV l.

Fol. 201. — A maistre Hugues Sambin, architect, la somme

(1) En marge de cet article des comptes de 1595, le copiste, dont la Bibliothèque de Besançon possède l'ouvrage, a écrit : « La ville paye les remèdes pour la vérole de dom Rodrigue ».

de dix huict frans sept groz monnoie, que, par délibération du conseil, avoyt esté conclud luy seroit payez pour les despens de bouche de luy et maistre Guillaume Bercin, masson, à leur arrivée à Salins, comm'il appart par ses parties et par mandement de mesdicts sieurs, du douzième d'apvril quinze cens nonante et cinq, et par sa quitance, cy rendue, pour ce. . . . . xvi l. xiiii s vi d.

Fol. 224. — A maistre Hugues Sambin, maistre architecteur, la somme de cinquente frans monnoie, pour ses gages d'architect de ladite ville, à luy dehuz pour le moys de may, comm'il appart par mandement de mesdicts sieurs, du huictiesme de may quinze cens nonante cinq, et par sa quitance, cy rendue, pour ce. . . . . xlv l.

Fol. 240. — A maistre Hugues Sambin, architect, la somme de cinquente frans monnoie, pour ses gages à luy accordez d'ung moys qui escherrat le derrier de jung, comm'il appart par mandement de mesdicts sieurs, du quinzième jour de jung quinze cens nonante et cinq, et par sa quitance, cy vehuz et renduz, pour ce . . . . xlv l.

Fol. 263. — A maistre Hugues Sambin, architect, la somme de cinquente frans monnoye, que, par délibération du conseil, avoit esté conclud luy seroit payez pour ses gages d'ung moys à expirer le derrier de juillet, comm'il appart par mandement de mesdicts sieurs, du vingt sixiesme de juillet quinze cens nonante et cinq, et par sa quitance cy rendue, pour ce... xlv l.

Fol. 277. — A maistre Huguet Sambin la somme de cinquente frans pour ses gages d'architect de ladicte ville du moys d'aoust, comme'il appart par mandement de mesdicts sieurs, du vingt-sixiesme d'aoust quinze cens nonante et cinq, et par sa quitance cy rendue, pour ce . . . . xlv l.

VI. — *La famille Sambin à Saint-Claude du Jura.*

1330. — « Donnus Guydo Sambini, curatus de Septemmoncellis » : Septmoncel, près de Saint-Claude (1).

(1) Archives du Jura, fonds Saint-Claude, liasse de Martigna. (Communication de M. Bernard Prost.)

1452, 1455. — Jean SAMBIN, échevin de Saint-Claude (1).

1475, 1476, 1477, 1479, 1491, 1493, 1494. — Louis SAMBIN, conseiller de ville.

1492 (14 août). — Louis SAMBIN, reçoit, comme notaire, l'acte de fondation, par Pierre d'Echallon, infirmier de l'abbaye de Saint-Claude, d'une chapelle de Notre-Dame dans la salle capitulaire de l'abbaye (2).

1492-1496. — « Ludovicus SAMBINI, notarius publicus de Sancto-Eugendo (3) », et « Henricus SAMBINI, burgensis Sancti-Eugendi », sont indiqués comme frères (4).

« 1496 (17 janvier). — Henri SAMBIN achète de Guillaume de Bruel la prévôté de Viry et le fief en dépendant (5).

1501, 1502. — Henri SAMBIN, échevin de Saint-Claude.

1505-1536. — Henri SAMBIN, conseiller de ville: il est plusieurs fois qualifié *noble.*

1557 (2 avril). — Testament de Berthe SAMBIN, fille de Henri Sambin et femme de Guillaume Vincent, instituant ses héritiers universels Louis de Boisset et sa femme Claudine de la Rive (6).

La porte qui fermait la rue descendant du château à la place

---

(1) Cette indication et la plupart de celles qui vont suivre m'ont été gracieusement fournies par le R. P. Dom Paul BENOIT, chanoine régulier, qui vient de publier le premier volume d'une *Histoire de l'abbaye de Saint-Claude.*

(2) « Anno Domini millesimo quatercentesimo nonagesimo secundo et die decima quarta mensis augusti, venerabilis et religiosus vir frater Petrus de Eschallone, infirmarius hujus sacri monasterii, pro devotione sua edificari fecit in presenti capitulo capellam ibidem existentem, ad honorem beate Virginis Marie gloriose, quam fundavit et dotavit de duobus franchis annualibus..., prout in licteris dicte fundacionis super hoc confectis et per Ludovicum Sambini, notarium publicum de Sancto-Eugendo predicto, receptis, die et anno supra scriptis... » (*Necrologium Sancti-Claudii Jurensis :* manuscrit de la Bibliothèque de Besançon, f°s 89 et 90.)

(3) Avant de prendre le nom de Saint-Claude, la petite ville engendrée par l'abbaye de Condat, le plus ancien des établissements monastiques en Franche-Comté, s'appelait Saint-Oyan de Joux.

(4) Bibliothèque nationale, collection Moreau, 875, f°s 371, 376 v° et 378. (Communication de M. Bernard PROST.)

(5) ROUSSET, *Dictionnaire des communes du Jura,* t. VI, p. 283.

(6) *Ibid.*

située devant l'église dédiée à Saint-Claude, s'appelait *Porte-Sambine* (1).

Le vallon, d'une lieue au moins, qui se trouve entre la *Chaux-Berthaud* et *Prémanon*, s'appelle encore *Combe-Sambine*. Il était de condition franche, comme les terres défrichées par les bourgeois dans les communaux de la ville.

VII. — *La sculpture sur bois à Saint-Claude du Jura au seizième siècle.*

« Le lundi (6 juillet 1503) vint Monseigneur à Sainct-Glaude.... La villette est assés bonne, assise entre montaignes, et l'entrée de la France-Comté. La plus grande marchandise que l'on faict illec est ouvrages de bois, come patrenostres, sainct-glaudes, pinges, ciflos, louces, escuelles, etc. » [c'est-à-dire chapelets, statuettes de Saint-Claude, peignes, sifflets, cuillères de bois, écuelles, etc.] (Antoine DE LALAING, *Premier voyage de Philippe le Beau :* dans la *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. I, publ. par GACHARD, p. 295.)

Claudianum oppidum. « Incolæ autem ex buxo et aliis radicibus quæstum non minimum capiunt, quibus cochlearia, fistulas, tubas, classica, præcatorios globulos, et alia, conficiunt, quæ inde ad exteriores terras exportantur ». (Gilberti COGNATI, *Burgundiæ superioris descriptio*, Basileæ, in-12, p. 66.)

« Les habitants de St-Claude font un négoce qui n'est pas de peu d'importance, avec le buis et d'autres racines dont ils fabriquent des cuillères, des flûtes, des trompettes, des chapelets, des trompes, et d'autres objets qui s'exportent dans le monde entier ». (*Description de la Franche-Comté*, par Gilbert COUSIN, de Nozeroy [année 1550], traduite par Achille CHEREAU, Lons-le-Saunier, 1863, in-12.)

« Cælius Curion, savant Piémontais, écrivait... à Gilbert Cou-

(1) Les vestiges, absolument dénaturés, de la *Porte Sambine,* m'ont été montrés, en avril 1889, par mon ami Charles THURIET, président du tribunal de Saint-Claude, et, à ses heures de loisir, poète distingué. — Voyez, au sujet de cette appellation, la page 47 de son ouvrage intitulé *Saint-Claude et ses environs*, Bourg, 1890, in-8°.

sin, chanoine de Nozeroy, qui lui avait envoyé un vase en buis de la fabrique de Saint-Claude.

« Curion, qui était à Bâle, compare l'ouvrage de Saint-Oyen-de-Joux aux vases d'Alcimédon, dont Virgile a célébré l'élégance et la beauté dans sa troisième Églogue ; et Curion ajoute que si ce grand poète eût connu les chefs-d'œuvre du Mont-Joux, il eût méprisé ceux dont il nous donne une si haute idée (1).

« C'était une manière polie de remercier Gilbert Cousin du vase qu'il en avait reçu...

« Ce qui cependant est digne d'attention, c'est que les vases d'Alcimédon étaient de bois de foyard, *pocula fagina,* et que si, du temps du poète latin, on savait ciseler le bois de hêtre en Grèce ou en Italie, il n'est point hors de vraisemblance qu'on sût, au milieu du seizième siècle, ciseler le buis sur le mont Jura : le buis étant par sa dureté beaucoup plus propre à la ciselure que le hêtre... » (L'abbé MERMET, *Histoire de l'art à Saint-Claude,* dans l'*Annuaire du Jura* pour 1842, pp. 319-320).

Dans sa très intéressante *Note sur l'ancienne corporation des maîtres sculpteurs de la ville de Saint-Claude,* M. Bernard PROST a publié une « inscription commémorative de deux fondations d'offices religieux faites par les *tailleurs et imageurs* de Saint-

---

(1) Voici le texte de Cælius Curion qui concerne le vase en bois ciselé à Saint-Claude du Jura.

« CÆLIUS S. G. C. N. S. P. D. PER CHRISTUM JESUM.

« Diu equidem fateor, literas a Cognato meo, viro omni humanitatis genere perpolito, expectavi..... Dum enim in hac sum cogitatione defixus, ecce fores pulsat quidam, venit ad me. Video eum esse, qui mihi primas attulerat æstate superiore literas a te : reddit epistolam. Illico manum tuam elegantem agnovi, sustuli manus : aperio, avidè lego, solidam elegantiam et suavitatem recognosco... His omnibus accessit, quod nos pulcherrimo munere donasti, eoque à Musis quas colimus nequaquam abhorrente. Nam Bacchus et Apollo idem sunt, si veteribus credimus... Lagenæ verò forma et artificio quid venustius ? Laudavit quidem pastor ille Menalcas, apud Maronem nostrum, divini opus Alcimedontis. Verum si ista vestra toreumata, quæ ad D. Claudii elaborantur (qui utinam ob hoc solùm adiretur) vidisset, ne sua illa præ istis contempsisset, quare cùm pro tam eleganti munere, tum pro isto erga me animo, tibi quas possum gratias ago... Basileæ, nonis januarii, 1588. » (Cælii S. CURIONIS *selectæ epistolæ,* ap. Ol. Fulv. MORATÆ *opera,* Basil., 1570 et 1580, pp. 320-321.)

Claude en l'église paroissiale Saint-Romain, la première à la date du 18 octobre 1576, la seconde, quelques années après. Elle est ainsi conçue :

» *Le* . 18 . OC*to*BRE . 1576 . LES . TAILLEVRS . ET . IMAGEVRS . FO*n*DENT . *e*N . CE . PNT . HAVL*te* . VNE . MESS*e* A . DIACRE ET . *sous* DIA*cre* . QVE . SE . *doi*BT . D*ir*E . A . VNG . CHV*n* . *i*OV*r* . DE . FES*te* . MSR . ST . LVC . E*va*NGELISTE . AVEC . *une* . PRO*ce*SSION . AVTO*ur* . *de* *la*DITE . E*g*LISE . PE*N*D*an*T . *la* . *celebra*TION . DE . *laq*VELLE . M*esse* . LES . SRS . CVRE . ET . F*ami*LIES . SER*on*T . TEN*us* . *da*LLVME . DEV*x* . *cier* G*es* . SVR LE*d* . HAVLTE . *et* . *ap*RES . *la* . CELE*br*ATION . DICELLE . *mes* SE . SE . DOIBT . DIRE . *le* . LIBERA . ME . LE . *re*SPON . ET . LO*roison* . PLVS . *le* . 14 . OCTOBRE . 15.. LESDIT . TA*illie*VRS . ET . IMAGEV*rs* . FONDENT . *an*NV*e*LLEMENT . VESPRES . QVE . SE . DOIBVENT . *dire* . A . HAVLTE . *voi*X . LED*it* . IOVR . *de* . FESTE . MONSIEVR . SA*int* . LVC . AVEC . DEV*x* . C*ie*RGES . SVR . *le* . *gr*AND . HAV*lte* . *et* . SERONT . TENVZ . LESDIT . SIE*u*RS . CV*re* . ET . D*e*SE*rvants* . POVRTER . D*e*VX . CHA*p*ES . *en* . LA . PNTE . CH*a*PPE*lle* . *avec* . *les* (?) ENCENSOIRS . *a*CCOVSTVMES . REQVIESCANT . IN . *pace* .

» Il est donc acquis désormais qu'au seizième siècle il y avait à Saint-Claude une corporation d'*imageurs*, de *tailleurs d'images*, parfaitement distincte des tourneurs et des fabricants de *patenôtres* (chapelets), qui, depuis longtemps déjà y exerçaient leur industrie. Malgré l'absence de documents, il y a lieu de croire que cette corporation avait une origine beaucoup plus ancienne et remontait au moins au quatorzième siècle. On sait, en effet, que, pendant tout le moyen âge, les reliques de saint Oyand et de saint Claude ont attiré en foule les pèlerins au célèbre monastère du haut Jura, et que, dès une époque reculée, ces pèlerinages contribuèrent à développer l'industrie locale des objets de dévotion, tels que statuettes, reliquaires, crucifix, médailles, etc. Aussi, est-il à peu près certain que les *imagiers* san-claudiens du seizième siècle ont dû avoir de bonne heure des devanciers en un art dont les produits trouvaient sur place et au dehors des débouchés assurés et rémunérateurs. Bien qu'aucun nom de ces modestes artistes ne soit parvenu jusqu'à nous, c'est à eux également, sans doute, qu'on doit, au moins en partie, les magnifiques stalles de la cathédrale de Saint-Claude, exécutées au milieu du quinzième siècle, sous la direc-

tion de Jean de Vitry, et la plupart des statues, retables, bas-reliefs, dalles funéraires et autres travaux de sculpture qui décoraient jadis et ornent encore aujourd'hui les églises et les chapelles de toute la région des hautes montagnes jurassiennes» (*Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 3e série, t. I, 1880, pp. 325-326).

TABLE DES MATIÈRES

PLANCHES.

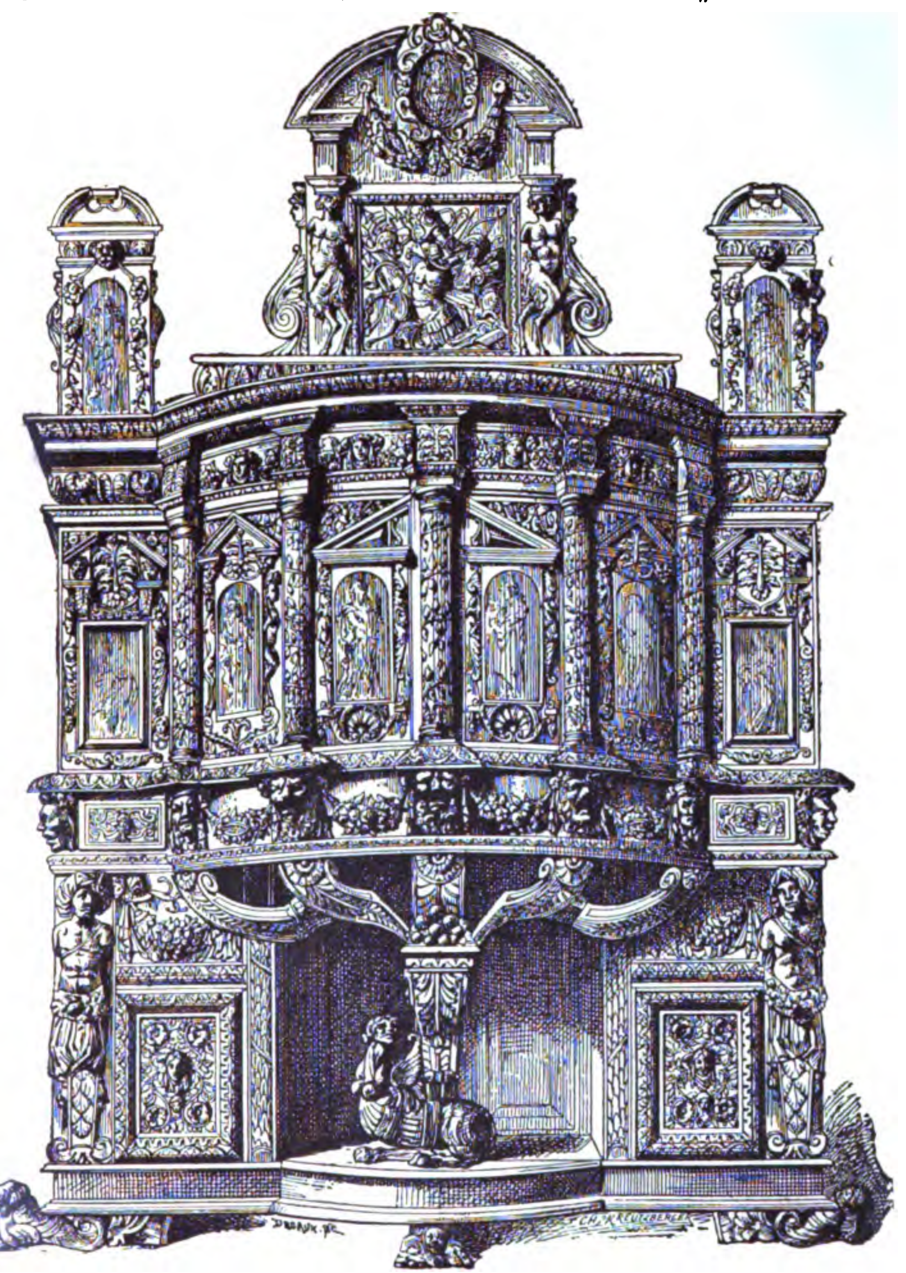
I. — Cabinet sculpté des Gauthiot d'Ancier, au Musée de Besançon : gravure extraite du ***Meuble en France au seizième siècle,*** par M. Edmond Bonnaffé.

II. — Table sculptée des Gauthiot d'Ancier, au Musée de Besançon : gravure extraite du ***Magasin pittoresque.***

III. — Gaine en bronze à trois cariatides, pour orifice de jet d'eau, au Musée de Besançon.

IV. — Frontispice d'un manuscrit exécuté, en 1583, sous les auspices du co-gouverneur Ferdinand Gauthiot d'Ancier (moitié des dimensions réelles).

V. — Signatures de Hugues Sambin et de ses deux fils David et Bénigne.



Cabinet sculpté des Gauthiot d'Ancier
(Musée de Besançon)
Gravure extraite du ***Meuble en France au seizième siècle***
par M. Edmond Bonnaffé.

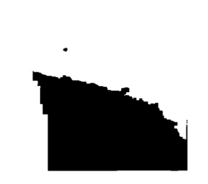


Cabinet sculpté des Gauthiot d'Ancier
(Musée de Besançon)
Gravure extraite du ***Meuble en France au seizième siècle***
par M. Edmond Bonnaffé.



Table sculptée des Gauthiot d'Ancier
(Musée de Besançon)
Gravure extraite du *Magasin pittoresque.*







Gaine en bronze à trois cariatides
pour orifice de jet d'eau
(Musée de Besançon)



Gaine en bronze à trois c
pour orifice de jet d
(Musée de Besanç



**Frontispice d'un manuscrit exécuté en 1583
sous les auspices du cogouverneur Ferdinand Gauthiot d'Ancier
(Archives de la ville de Besançon)**


UNIV.
OF
MICH.

SIGNATURES DE HUGUES SAMBIN
ET DE SES FILS DAVID ET BÉNIGNE



Pour mon grand
pere Jehan boulleullet

Sambin Sambin

faict pour moy aux Salins ce

1589 Benigne Sambin

H H

H BS



CHRISTOPHE GLASER

PROFESSEUR DE CHIMIE AU JARDIN DES PLANTES

APOTHICAIRE DU ROI

FOURNISSEUR DE LA BRINVILLIERS

PAR

HENRI LAGARDE

PROFESSEUR DE PHYSIQUE A LA FACULTÉ DES SCIENCES DE BESANÇON

PUBLICATION POSTHUME

PRÉCÉDÉE DU DISCOURS PRONONCÉ AUX OBSÈQUES DE L'AUTEUR

PAR M. ALEXANDRE VÉZIAN

DOYEN DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE BESANÇON

ANCIEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS

Séance du 14 juin 1890.

LES OBSÈQUES DE M. HENRI LAGARDE

(Extrait du journal la *Franche-Comté*, du mardi 22 avril 1890).

Hier matin, ont été célébrées, en l'église des Chaprais, au milieu d'une assistance nombreuse et recueillie, les obsèques de M. Lagarde, professeur de physique à la Faculté des sciences de Besançon. Dans le cortège figuraient sous leur toge d'apparat les membres du corps de l'Académie universitaire, ainsi qu'une délégation du Lycée Victor Hugo.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Elliot, l'un des collègues du défunt, Colsenet, doyen de la Faculté des lettres, Saillard, directeur de l'Ecole de médecine et de pharmacie, et François, proviseur du Lycée.

Au cimetière, M. Vézian, doyen de la Faculté des sciences, a prononcé le discours que voici :

« MESSIEURS,

» Henri LAGARDE, né à Béziers le 27 octobre 1856, fit, au collège de cette ville, de sérieuses études qu'il compléta à Paris, à l'Ecole de Sainte-Barbe. Ses études terminées, il fut successivement nommé maître auxiliaire, d'abord au Lycée de Louis-le-Grand, en 1876, puis à celui de Montpellier, en 1878. La même année, après être resté pendant quelques mois au collège de Bagnols (Gard), comme professeur de physique, il revenait à Montpellier comme boursier de licence, puis comme boursier d'agrégation.

» De 1876 à 1882, c'est-à-dire dans le court intervalle de

quatre années, il subissait successivement, et avec un plein succès, les épreuves de la licence ès sciences mathématiques, de la licence ès sciences physiques, et enfin de l'agrégation. En 1882, il était nommé chef des travaux pratiques de physique, puis maître de conférences à la Faculté de Montpellier. C'est le 25 octobre 1883 qu'il était chargé de l'enseignement de la physique à la Faculté de Besançon. Le 18 décembre 1884, il soutenait, devant la Faculté des sciences de Paris, pour l'obtention du grade de docteur, une thèse remarquable intitulée : *Recherches photométriques sur le spectre de l'hydrogène*. Mais il n'avait pas encore l'âge réglementaire pour être appelé à occuper définitivement la chaire de physique dans une Faculté, et ce n'est que le 30 décembre 1886 qu'il devenait professeur titulaire, après avoir été désigné au choix du Ministre par la Faculté des sciences et le Conseil général des Facultés.

» Depuis 1881 jusqu'en 1886, Henri Lagarde, tout en prenant ses grades universitaires, publiait, dans les Comptes rendus de l'Académie des sciences, dans les Annales de physique et de chimie, dans le Bulletin de la Société minéralogique, divers travaux dont je ne crois pas devoir faire ici l'énumération; c'était le prélude d'une série de recherches qui auraient montré toute la valeur scientifique de notre collègue.

» Telle a été la brillante, mais, hélas ! trop courte carrière universitaire de Henri Lagarde. Il n'avait pas 28 ans quand il prenait place dans l'enseignement supérieur, et il était arrivé à ce résultat sans passer par l'Ecole normale, sans aucun appui, mais grâce à sa haute intelligence et à une ardeur peu commune pour le travail ; il était donc bien l'enfant de ses œuvres.

» Mais par suite de l'effort considérable auquel il avait dû se livrer, par suite de ce qu'on pourrait appeler un surmenage, sa santé s'était gravement compromise. Peu après sa nomination de professeur titulaire, il ressentit les premières atteintes de la maladie qui devait l'emporter. C'était là un avertissement dont il ne tint pas compte, et, à peine sorti de la crise qu'il venait de traverser et dont son énergie l'avait fait heureusement triompher, il se remit au travail avec une nouvelle ardeur. Il ne voulut pas interrompre ses recherches scientifiques ; il s'imposa la lourde tâche de réorganiser et de développer les laboratoires

et le cabinet de physique de notre Faculté ; il se dévoua, je dirais volontiers corps et âme, à son enseignement, alors que la plus simple prudence devait lui conseiller de prendre un peu de repos qu'il avait bien gagné et de renoncer, pour quelque temps, à la vie sédentaire qu'il s'était imposée.

» Au commencement de l'année dernière, Henri Lagarde perdait l'aîné de ses enfants ; dès ce moment, ses forces allaient en diminuant. Deux mois de vacances, passés dans le Midi, ne lui rendaient pas la santé. Dans les premiers jours de janvier, l'épidémie qui régnait alors à Besançon aggravait son état, et ses amis commençaient à perdre tout espoir de guérison. Quant à lui, il conservait toute sa sérénité d'esprit ; il luttait avec courage, avec sang-froid, contre la maladie qui l'assiégeait, mais qu'il paraissait dédaigner. Semblable au soldat qui, ignorant ou insouciant du danger, pénètre au milieu du champ de bataille et finit par tomber sous les coups de l'ennemi, il a succombé en travaillant ; il est mort au champ d'honneur.

» Ai-je besoin de faire devant vous l'éloge de celui que nous accompagnons à sa dernière demeure ? Vous connaissiez toutes ses qualités du cœur et de l'esprit : sa vive intelligence, son amour de l'étude, sa modestie, le soin qu'il apportait dans l'accomplissement de ses devoirs, et qui allait jusqu'à l'abnégation, sa bonté d'âme, son attachement pour ses collègues, son dévouement pour ses élèves et son affabilité pour tout le monde.

» La Faculté perd en lui un professeur éminent et un savant dont les travaux l'auraient honorée.

» Je dois exprimer aussi le regret que j'éprouve comme citoyen de Besançon. Henri Lagarde, après s'être allié à une famille honorable de notre ville, avait fait de la Franche-Comté sa patrie d'adoption. Il comptait bien ne jamais quitter notre Faculté des sciences ; plus d'une fois, il m'avait manifesté sa ferme intention à ce sujet. Entièrement dépourvu d'ambition, il n'avait qu'un seul désir, celui de rester et de vivre là où sa destinée l'avait conduit.

» Mais combien plus grande est la perte ressentie par la famille de notre regretté collègue ! Comment ne pas être profondément attristé devant ce coup imprévu qui vient l'atteindre si cruelle ment ? Quelles paroles de consolation lui apporter ? Aucune.

Il est des douleurs que le temps seul peut adoucir. Nous devons nous borner à exprimer à cette famille plongée dans la désolation notre plus vive sympathie.

» En présence de ce rêve de bonheur si subitement évanoui, en présence de cette carrière qui devait être si brillante et qui a été si brusquement brisée, bornons-nous à lui exprimer toute la part que nous prenons à son malheur.

» Mon cher collègue, au nom de la famille éplorée dont tu faisais l'orgueil et la joie, au nom du personnel de la Faculté des sciences qui avait pour toi une profonde estime et une sincère affection, au nom de tes élèves reconnaissants du dévouement que tu avais pour eux, au nom de tous ceux qui t'ont connu et qui conserveront de toi le meilleur souvenir, au nom de nous tous réunis autour de cette tombe si prématurément ouverte, je te dis le dernier et suprême adieu ! »

L'APOTHICAIRE-CHIMISTE

CHRISTOPHE GLASER (1)

J'ai chez moi un vieux livre, provenant de la bibliothèque de mon père, et qui a pour titre : *Traité de la Chymie*, par Christophe Glaser, Apothicaire du Roi et de Monseigneur le duc d'Orléans.—1668 (2). Le livre n'est pas des plus rares, mais je l'ai conservé à cause des figures, bien faites pour l'époque, représentant les appareils bizarres d'un chimiste au xviie siècle, et surtout à cause des doctrines scientifiques qui s'y trouvent exposées. Ce n'est, en effet, qu'un siècle plus tard, en 1774, que Lavoisier établissait la théorie des combustions, premier fondement de la chimie moderne. Dans le livre de Glaser prédominent toujours les anciennes idées des alchimistes sur les principes des divers corps, le mercure, le soufre, le sel, le phlegme et la terre, tout cela mêlé aux préparations curieuses de la pharmacopée de l'époque : distillation du sang humain, distillation de la chair de vipères, fabrication de l'huile et du sel volatil de crâne humain.

Du reste, Glaser n'était pas un apothicaire vulgaire : dans la dédicace de son ouvrage à M. Vallot, premier Médecin du Roi, il indique lui-même que son livre est le résumé des

(1) C'est seulement la partie biographique d'un travail plus considérable que l'auteur destinait aux ***Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs.***

(2) *Traité de la Chymie enseignant par une briève et facile méthode toutes ses plus nécessaires préparations,* par Christophle Glaser, Apothiquaire ordinaire du Roy et de Monseigneur le Duc d'Orléans. Seconde édition, reveue et augmentée par l'Autheur. — A Paris, chez l'Autheur, au Fauxbourg S. Germain, rue Neufve des Fossez S. Germain, à la Rose-Rouge. MDCLXVIII. In-12 de 394 pages.

leçons qu'il professait, en qualité de démonstrateur, au Jardin des Plantes, devenu plus tard le Muséum d'histoire naturelle. C'était donc un des chimistes les plus en vue à son époque, un de ceux dont l'opinion devait faire foi en matière scientifique. A cause de la date du livre et de l'autorité de son auteur, je m'étais proposé de faire de ce traité une analyse approfondie ; puis ce projet avait été laissé de côté, lorsqu'un détail assez piquant vint m'y ramener.

En feuilletant, un jour, les *Lettres* de Mme de Sévigné, je me mis à relire celles où il est question du procès de la Brinvilliers, et je ne fus pas peu étonné d'y trouver la phrase suivante (1), relative à l'interrogatoire de cette célèbre empoisonneuse : « Cette créature a refusé d'apprendre ce qu'on vouloit et a dit ce qu'on ne lui demandoit pas : par exemple, elle a dit que M. Fouquet avait envoyé Glaser, leur apothicaire empoisonneur, en Italie, pour avoir une herbe qui fait du poison : elle a entendu dire cette belle chose à Sainte-Croix. Voyez quel excès d'accablement et quel prétexte pour achever ce pauvre infortuné [M. Fouquet] ». Un apothicaire du nom de Glaser mêlé à l'affaire de la Brinvilliers, accusé de relations criminelles avec Fouquet, cela devenait curieux, d'autant plus que la lettre de Madame de Sévigné est de 1676, et le livre que je possède de 1668. Mais était-ce bien le même Glaser ?

Pour en décider, il fallait avoir recours aux pièces originales du procès de la Brinvilliers ; je les trouvai dans les *Archives de la Bastille* (2), publiées par M. François Ravaisson. J'eus vite fait d'y relever plusieurs fois le nom de Glaser mêlé au procès. En particulier, dans la relation de Edme Pirot, confesseur de l'accusée, la Brinvilliers avoue, à propos du poison, que « celui qui le faisoit ordinairement était Glaser, apothi-

(1) Lettre à Madame de Grignan, 22 juillet 1676.

(2) *Archives de la Bastille*. Documents inédits publiés par F. Ravaisson ; Paris, Durand et Pedone-Lauriel, 1870. — Règne de Louis XIV.

caire du faubourg Saint-Germain, mort il y a longtemps (1) ». Or, mon *Traité de la Chymie* se vendait « à Paris, chez l'auteur, au faubourg Saint-Germain, rue Neuve-des-Fossés-Saint-Germain, à la Rose rouge ». Christophe Glaser, l'apothicaire du Roi, le professeur de chimie au Jardin des Plantes, et le fournisseur de poisons de la Brinvilliers et de Fouquet, était donc un seul et même homme.

Mais l'accusation lancée contre Glaser était-elle bien fondée? Toute personne s'occupant de chimie à cette époque était suspectée de fabriquer des poisons, et trop souvent des morts mystérieuses donnaient raison aux accusations de l'opinion publique. En dénonçant ainsi un chimiste mort depuis longtemps, la Brinvilliers ne cherchait-elle pas à couvrir, par une allégation plausible, d'autres personnages compromis ? Si d'autres faits ne venaient les appuyer, devait-on accorder quelque créance aux paroles d'une empoisonneuse, et, si Madame de Sévigné tenait pour mensongère l'imputation relative à Fouquet, pourquoi celle relative à Glaser serait-elle exacte ? Du reste, en admettant même ces relations avec une société criminelle, peut-être Glaser n'avait-il fait que vendre les substances nécessaires à la préparation des poisons, sans savoir à quel usage pervers ses drogues étaient destinées.

Ces diverses questions méritaient un sérieux examen, pour permettre d'apprécier en toute justice la valeur morale de l'auteur de notre traité. Mais il devenait alors nécessaire de réunir et de contrôler entre eux les divers documents où il est question de lui, et même de rechercher, d'après ses actes, d'après son enseignement, si le caractère de l'homme prêtait quelque fondement à l'accusation terrible lancée contre lui. L'étude que je m'étais proposée devait donc prendre de plus larges proportions et se subdivisait naturellement en trois parties principales : la vie de Glaser, son

---

(1) *Archives de la Bastille,* t. IV. — Relation de M. Pirot, p. 237.

rôle dans les empoisonnements de la Brinvilliers, enfin l'étude de ses doctrines chimiques.

VIE PUBLIQUE DE GLASER, SES PROTECTEURS, SON ENSEIGNEMENT AU JARDIN DES PLANTES, SON ŒUVRE SCIENTIFIQUE.

Glaser, ayant été chargé d'un enseignement officiel et ayant publié un traité de chimie, avait droit à une place spéciale dans les recueils biographiques. Malheureusement ces recueils (1) se bornent à quelques indications sur ses travaux. Quant à sa vie, les renseignements sont peu nombreux et absolument contradictoires ; c'est à peine si l'on y indique que Glaser fut compromis dans l'affaire de la Brinvilliers. L'*Histoire de la Chimie* de Hoeffer (2) n'est pas plus explicite. Enfin, Dumas qui, dans ses *Leçons sur la Philosophie chimique* (3), consacre quelques lignes à Glaser, cite sur ce chimiste des détails et des dates en complet désaccord avec les déclarations de la Brinvilliers (4).

La vie de Glaser était donc à refaire sur des documents plus certains : aussi est-ce dans les dépositions faites à la Tournelle, dans les notes de La Reynie, dans les éloges académiques de Fontenelle, dans les lettres de Gui Patin, que j'ai recueilli les matériaux nécessaires à cette reconstitution. Ce travail n'aura pas été inutile, puisque les faits ainsi établis ne confirment en aucune manière les assertions des auteurs déjà cités.

(1) *Biographie universelle* (Michaud). — *Biographie générale* (Didot). — DECHAMBRE, *Dictionnaire des sciences médicales*. — *Dictionnaire universel* (Larousse).

(2) HOEFFER, *Hist. de la Chimie*, Paris, Didot, 2e édit., 1886, t. II, p. 281.

(3) *Leçons sur la Philosophie chimique*, par DUMAS : deuxième leçon, p. 63.

(4) Par exemple Dumas place la mort de Glaser en 1678, tandis qu'en 1676 (voir précédemment) La Brinvilliers déclare que Glaser était mort depuis longtemps.

Christophe Glaser était né en Suisse, à Bâle (1), vers 1615, d'après ce que l'on peut conjecturer. Elevé dans une ville où les études scientifiques étaient en très grand honneur, où s'imprimaient tant d'ouvrages de savants illustres, Glaser ne pouvait que contracter le goût de recherches qu'il voyait si hautement appréciées. L'Université de Bâle conservait encore à cette époque une partie du renom qu'elle avait acquis un siècle auparavant, lorsque les leçons de Paracelse (2) révolutionnaient le monde. Quoique le séjour de ce médecin merveilleux, de ce « roi des chimistes », comme l'appelaient ses disciples, y eût été de courte durée, il n'en avait pas moins laissé dans les esprits une impression ineffaçable. L'enfance de Glaser fut nourrie des récits que l'on se répétait sur les découvertes extraordinaires et les cures miraculeuses de cet homme prodigieux, et ces souvenirs de jeunesse exercèrent une influence décisive sur toute sa vie; car, lancé de bonne heure dans la voie des études médico-chimiques, il s'y montra toujours un zélé sectateur des doctrines de Paracelse.

Cependant, le jeune Glaser ne tarda pas à trouver sa ville natale trop petite au gré de son ambition. Beaucoup de ses compatriotes étaient venus chercher fortune à Paris ; quelques-uns y exerçaient la pharmacie (3). Glaser suivit leur exemple et partit pour la capitale de la France, dans les premières années du règne de Louis XIV, avec le désir de se perfectionner dans la pratique d'un art que des leçons magistrales mettaient alors en grand renom. Depuis la création du Jardin des Plantes en 1635, la chimie avait, en effet, pris rang, à Paris, dans l'enseignement officiel. Sous le titre de préparations des drogues et des simples, se consti-

(1) Hoeffer, *Histoire de la Chimie,* t. II, p. 281.

(2) Paracelse y occupa, en 1526, une chaire nouvellement créée de chirurgie et de physique, et non, comme l'a dit Dumas, la première chaire de chimie qui ait été fondée dans le monde.

(3) *Archives de la Bastille,* t. VII. — Mémoire de La Reynie, p. 46.

tuait tout un corps de doctrines réduisant les anciennes et mystérieuses opérations de l'alchimie à des procédés simples et clairs. Ce courant d'idées devait particulièrement plaire à Glaser, esprit positif peu disposé à se contenter de chimères et se refusant à admettre la transmutation des métaux, l'or potable et les merveilles de la panacée universelle (1).

Admis bientôt dans la compagnie des apothicaires de Paris, Glaser ouvrit une pharmacie au faubourg Saint-Germain, près le petit marché (2). Comme c'était un esprit fin et habile (3), et qu'il se montrait très scrupuleux dans la préparation des médicaments, les médecins firent volontiers son éloge (4) et sa clientèle devint bientôt des meilleures. Il se maria avec une demoiselle Lemarchand, dont la famille était de Paris (5). Mais son mariage ne lui fit pas oublier sa patrie; il recevait souvent chez lui ses compatriotes que leurs affaires attiraient en France, et conservait ainsi de fréquents rapports avec sa ville natale.

Dans ses modestes fonctions, Glaser trouva de bonne heure un puissant protecteur, grâce à une de ses clientes, Madame Fouquet, la mère du surintendant (6). Madame Fouquet se mêlait de médecine et s'adressait à Glaser pour préparer ses remèdes. C'était un médecin en jupon, fort célèbre à l'époque : dans ses lettres, Madame de Sévigné rapporte l'histoire d'un certain emplâtre donné par Madame Fouquet à la Reine (7), et pour lequel la cour cria au miracle. Appuyé par la mère du surintendant, Glaser ne tarda pas à gagner la confiance de Fouquet (8), qui l'employa, fut satisfait de ses

---

(1) GLASER, *Traité de la Chymie*, 2e édit., p. 70.

(2) *Archives de la Bastille*, t. IV, p. 241. — Interrog. de La Brinvilliers.

(3) *Archives de la Bastille*, t. VII, p. 44, note.

(4) *Ibid.*

(5) *Archives de la Bastille*, t. VII, p. 45. — Mémoire de La Reynie.

(6) *Archives de la Bastille*, t. VII, p. 44, note.

(7) Lettre de Mme DE SÉVIGNÉ à M. de Pomponne : 20 novembre 1664.

(8) Surintendant des finances depuis 1653.

services et le recommanda à Vallot (1), premier médecin de Louis XIV. Celui-ci était entièrement dévoué à Fouquet et il jouissait d'un grand crédit à la cour, ayant guéri le Roi d'une maladie grave, à Calais, à l'aide du vin émétique. Grâce à ces protections, Glaser devint apothicaire de Monseigneur le duc d'Orléans, puis apothicaire ordinaire du Roi.

Cependant, le principal artisan de la fortune de Glaser vint bientôt à lui manquer : le surintendant des finances fut arrêté le 5 septembre 1661. Mais en perdant l'appui de Fouquet, Glaser retrouva dans Vallot un protecteur éclairé et bienveillant, si bien qu'une place de démonstrateur de chimie étant devenue vacante au Jardin des Plantes en 1662, Vallot, qui était surintendant du Jardin, appela Glaser à ce poste. Il est vrai que cette faveur dut être, comme les autres, assez largement payée ; mais, si l'on en juge par les ouvrages du nouveau titulaire, le choix fait de sa personne n'était certes pas entièrement dû à la faveur.

Au reste, l'enseignement de la chimie au Jardin du Roi était trop important et en butte à trop de critiques pour que l'on en chargeât quelqu'un d'indigne. Déjà, ce n'était pas sans difficulté que la chaire avait été créée. L'édit de Louis XIII qui avait fondé le Jardin en 1635, portait création de trois démonstrateurs « *pour faire aux écoliers la démonstration de l'intérieur des plantes et de tous les médicamens et pour travailler à la préparation et à la composition de toutes sortes de drogues par voie simple et chimique* », « *attendu* », disait le Roi, « *que l'on n'enseigne point à Paris, non plus qu'ès autres écoles de médecine du royaume, à faire des opérations de pharmacie, d'où procède une infinité d'erreurs des médecins en leur pratique et ordonnance, et d'abus ordinaires des apothicaires, leurs ministres en exécution*

(1) Premier médecin et surintendant du Jardin des Plantes depuis 1652. Comme il était l'ami de Fouquet, Gui Patin prétendait que le Roi l'avait appelé l'espion pensionnaire du surintendant des finances. (Voir *Lettres* de Gui Patin.)

d'icelles, à la ruine de la santé et de la vie de nos sujets (1) ». C'était donc une innovation que cette ouverture d'un cours de chimie pharmaceutique, la seule chimie qui existât à cette époque, et cette nouveauté était loin de plaire à tout le monde. En particulier, la Faculté de médecine de Paris protesta contre cette création d'une chaire de chimie, insistant sur ce que « *pour bonnes causes et considérations, cette science étoit défendue et censurée par arrêt du Parlement* (2) ». Pour la période qui nous occupe, les événements ne devaient que trop donner raison à l'opinion de la Faculté. Cette protestation n'eut aucun effet, car l'œuvre était patronnée par les médecins de la cour et leur crédit l'emporta. Mais ce succès ne rendit que plus ardente la lutte entre les partisans des médicaments chimiques de Paracelse et de Van Helmont et les disciples de Galien, les défenseurs de la purgation et de la saignée à outrance (3). A l'époque où Glaser entra au Jardin des Plantes, les hostilités étaient plus vives que jamais, et l'un des professeurs les plus célèbres de la Faculté, Gui Patin, l'adversaire de l'émétique, ne cessait de poursuivre les médecins de la cour de ses attaques les plus violentes (4) et de critiquer en toute occasion les nouvelles doctrines : « la chimie », disait-il, « est la fausse monnoie de notre métier » (5).

La situation était donc assez difficile pour Glaser, ouvertement protégé par Vallot et qui, du reste, succédait dans les fonctions de démonstrateur de chimie à un homme

(1) *Le Muséum d'histoire naturelle,* par CAP, Paris, 1854, p. 54.

(2) ID., *ibid.,* p. 6.

(3) Gui Patin, pour soigner un malade qui avait une fièvre continue, le fit saigner trente-deux fois. (*Lettre* de Gui PATIN, édition Reveillé, Paris, 1840, t. I, p. 63.)

(4) C'est ainsi qu'il accusait Vallot, le premier médecin, d'avoir acheté sa charge de Mazarin pour 3000 pistoles (*Lettres,* t. III, p. 6) ; il lui donnait le surnom de Gargantua, soutenant qu'il avait tué Gargant, intendant des finances, avec son antimoine. (*Lettres,* t. III, p. 77.)

(5) Gui PATIN, *Lettres,* t. III, p. 47.

d'une grande notoriété, Nicolas Lefèvre. Ce dernier avait publié en 1660 un bon traité de chimie (1), et sa réputation lui avait valu d'être appelé en Angleterre par Charles II, pour prendre la direction d'un laboratoire établi dans le palais Saint-James, lors de la création de la Société Royale de Londres, en 1662 (2).

Néanmoins, Glaser ne tarda pas à faire oublier son prédécesseur, et ses leçons furent bientôt suivies par un nombreux auditoire. D'après l'organisation du Jardin du Roi, les cours de chimie, que les élèves y suivaient, devaient être faits concurremment par un professeur et un démonstrateur. Le professeur paraissait d'abord et développait uniquement la partie théorique du cours ; puis venait le démonstrateur, dont le rôle consistait à appuyer les aperçus du professeur par des expériences probantes : ce fut, du moins, la règle que l'on mit en pratique par la suite (3). Mais, à l'époque de Glaser, le titre de professeur de chimie appartenait au premier médecin, qui avait en même temps la surintendance du Jardin. A cause de ces fonctions multiples et de la nécessité où il était de suivre la cour dans ses déplacements, le médecin du Roi se trouvait le plus souvent dans l'impossibilité

---

(1) Traduit en latin à Besançon, en 1737. (Voir DUMAS, *Philosophie chimique.*)

(2) Le permis d'imprimer, reproduit à la fin de la seconde édition du *Traité* de Glaser, indique que la première édition de cet ouvrage fut achevée d'imprimer le 28 avril 1663. Glaser avait certainement professé un an, au Jardin des Plantes, avant d'avoir réuni les matériaux de son livre. Cela fixe l'entrée de Glaser au Jardin à l'année 1662. Lefèvre partit donc cette même année, c'est-à-dire peu de temps après la publication de son traité, et juste à l'époque de la fondation de la Société Royale de Londres. Cette date était importante à établir ; car les biographes, et Hoeffer avec eux, fixent le départ de Lefèvre à l'année 1664, date qu'il est impossible d'admettre, Glaser spécifiant dans sa dédicace qu'il fonctionnait déjà en 1663.

(3) Cette règle donna lieu à de violents conflits scientifiques, par exemple à l'époque de Rouelle et de Bourdelin. (HOEFFER, *Histoire de la Chimie*, t. II, p. 378.)

de faire ses leçons théoriques, et le démonstrateur avait alors la charge de traiter à la fois les deux parties du cours ; en réalité, c'était lui qui devenait le véritable professeur de chimie. C'est ainsi que Glaser peut être considéré, à juste titre, comme le troisième professeur chargé de l'enseignement officiel de la chimie en France, ses prédécesseurs ayant été Urbain Bodineau et Nicolas Lefèvre (1).

Le premier soin de Glaser, dans ses nouvelles fonctions, fut de « mettre sous la presse un petit Traité de Chymie pour la commodité de ceux qui assistent aux leçons (2) », ou plutôt pour faire oublier le livre de Lefèvre (3). D'après le style de cet ouvrage, le cours de Glaser, un peu sec et aride, devait être néanmoins d'une grande clarté et d'une vigoureuse précision. Les divers modes de préparation indiqués dans son œuvre sont décrits dans leurs moindres détails, de telle sorte qu'on pouvait les reproduire exactement. Les expériences qu'il indique, on voit qu'il les a répétées à plusieurs reprises, et c'est avec un noble orgueil que l'auteur dit de lui-même : « Je fais profession de ne rien dire que ce que je sçay et de n'écrire rien que ce que j'ay fait » (4). Le professeur s'était, du reste, imposé la condition de ne pas se servir « de caractères hiéroglyphiques, ny de noms énigmatiques, comme ont fait une infinité d'Autheurs pour rendre la Chymie méconnoissable ». Il appelait toutes « choses par leur nom », faisant voir « aux désireux de la véritable Chy-

(1) Ce Bodineau fut un médecin assez obscur. — Quoique HOEFFER (*Histoire de la Chimie,* t. II, p. 232) indique le chimiste suédois Davisson comme ayant occupé la première chaire de chimie créée à Paris, au Jardin du Roi, il est impossible d'admettre ce nom dans la liste des professeurs ayant eu des fonctions officielles ; car l'édit de création du Jardin, en 1635, spécifie les titulaires des divers emplois, et le nom de Davisson n'y figure pas.

(2) Dédicace de la deuxième édition.

(3) Le traité de Lefèvre eut encore deux éditions en français à Paris, en 1669 et 1674.

(4) *Traité de la Chymie,* préface, p. III.

mie qu'elle est assez aisée à pratiquer (1) ». Cette méthode claire et précise d'enseignement était certainement fort remarquable à une époque où les savants cherchaient à cacher leurs découvertes sous les textes les plus obscurs : aussi la renommée du professeur s'en accrut-elle rapidement.

Cependant la situation de Glaser ne tarda pas à se modifier quelque peu, lorsque, en 1665, Fagon devint professeur de chimie, à l'âge de 27 ans (2). Ce fut de mauvaise grâce que Glaser dut accepter ce changement, d'autant qu'il n'eut pas le mérite pour seul motif. Fagon faisait partie d'un groupe de botanistes, chargés de publier, sous le nom d'*Hortus Regius*, un catalogue raisonné de toutes les plantes du Jardin. En tête de l'ouvrage, le jeune botaniste avait placé une pièce de vers latins de sa composition, où Monsieur le surintendant Vallot était loué avec finesse. Vallot, reconnaissant, se démit sur le champ en sa faveur de ses fonctions de professeur de chimie. Heureusement, Fagon savait faire autre chose que des vers latins ; il avait défendu en pleine Faculté la théorie de la circulation du sang, et les vieux, quoique non préparés à cet excès d'audace, trouvèrent que le jeune homme avait défendu avec esprit cet étrange paradoxe.

Mais, si Vallot n'occupait que nominalement la chaire de chimie, il n'en fut pas de même pour Fagon, qui n'entendait céder aucune des prérogatives attachées à son titre. Il devait donc assez mal s'entendre avec Glaser, peu satisfait de se voir ainsi placé au second rang. De là, des froissements dont témoigne l'anecdote suivante que rapporte Fontenelle. « Un jour que Fagon devoit parler sur la thériaque, l'apothicaire qui étoit chargé d'apporter les drogues, lui en apporta une autre presque aussi composée, sur laquelle il n'étoit point

(1) *Ibid.*, 2e édit., p. 64.

(2) Fagon, petit-neveu de Gui de la Brosse, fondateur du Jardin du Roi, était né, en 1638, au Jardin même, et avait montré de bonne heure d'excellentes dispositions pour les sciences naturelles.

préparé. Il commença par se plaindre publiquement de la supercherie, car il y avait lieu d'ailleurs de croire que c'en était une ; mais pour corriger l'apothicaire de lui faire de pareils tours, il se mit à parler sur la drogue qu'on lui présentoit, comme il eût fait sur la thériaque, et fut si applaudi, qu'il dut avoir beaucoup de reconnoissance pour la malignité qu'on avoit eue » (1).

Malgré la nomination de Fagon, la réputation de Glaser, comme expérimentateur habile, n'en attira pas moins à ses leçons de nombreux étudiants désireux de se former à son école et, parmi eux, un jeune disciple qui devait plus tard, lui aussi, se faire en chimie un nom célèbre, Nicolas Lémery. En 1666, Lémery, jeune et ardent, désireux d'étudier de près toutes les opérations de la chimie, s'adressa à Glaser et se mit en pension chez lui, pour être à une bonne source d'expériences et d'analyses. « Mais il se trouva malheureusement », dit Fontenelle (2), « que Glaser étoit un vrai chimiste, plein d'idées obscures, avare de ces idées-là même et très peu sociable. Lémery le quitta donc au bout de deux mois ». Les raisons que donne Fontenelle du départ de Lémery ne sont guère acceptables. Quel est le jeune élève qui peut se flatter d'avoir, en deux mois, assez conquis la confiance du maître pour que ce dernier lui communique tous les résultats de ses réflexions ? Il y eut certainement d'autres motifs, et des plus puissants, qui obligèrent Lémery à quitter aussi précipitamment celui qu'il s'était choisi comme modèle, et ces motifs Lémery ne les a jamais laissé soupçonner.

Quoi qu'il en soit, le reproche adressé à Glaser d'avoir fait un secret de ses découvertes est loin d'être fondé, puisqu'il les expose tout au long dans ses ouvrages, sans même chercher à s'en faire gloire. Cependant quelques-unes ne sont

---

(1) FONTENELLE, *Eloge de Fagon.*
(2) FONTENELLE, *Eloge de Lémery.*

pas sans mérite : c'est à lui que l'on doit la préparation du *nitrate d'argent fondu dans les lingotières* ; son procédé est encore suivi de nos jours. « Cette pierre », dit Glaser (1), « est très commode et dure fort longtemps : on l'appelle infernale, tant à cause de sa couleur noire que de sa qualité caustique et brûlante, qui sont symboles de l'Enfer ». C'est aussi Glaser qui donna le premier la préparation de l'*huile corrosive d'arsenic* (chlorure d'arsenic), produit obtenu en soumettant à la distillation un mélange de parties égales de régule d'arsenic et de sublimé corrosif (2). C'est lui encore qui fit connaître le *magistère du bismuth* (3), aujourd'hui si fréquemment employé sous le nom de sous-nitrate de bismuth. Enfin Glaser mit le sceau à sa renommée en donnant la recette du *sel polycreste* (sulfate de potasse impur), dont il découvrit les propriétés et qui porta, jusqu'à la réforme de la nomenclature chimique, le nom de « sel polycreste de Glaser ». Il le préparait (4) en faisant détonner dans un creuset un mélange de nitre et de soufre. Ce sel était employé « contre les obstructions du foye, de la ratte, du pancréas et du mesentère ».

Ces découvertes décidèrent Glaser à donner, en 1668, une nouvelle édition plus complète de son *Traité* : comme beaucoup d'auteurs, il n'avait pas trouvé de libraire (5) et, de même qu'en 1663, il dut se charger de la vente de son ouvrage. Cette seconde édition, Glaser la dédia à Vallot, en reconnaissance de l'appui constant avec lequel ce dernier l'avait

---

(1) *Traité de la Chymie*, 2e édit., p. 104.

(2) *Ibid.*, p. 270.

(3) *Ibid.*, p. 203.

(4) *Traité de la Chymie*, p. 217. — Ce sel n'est pas la pierre de prunelle ,comme le croit Dechambre (*Dictionnaire des sciences médicales*). Glaser indique ailleurs, p. 214, la préparation du « sel prunel », dont il n'est pas l'inventeur, puisque Gui Patin cite en 1659 une ordonnance de Vallot contenant du « sel prunelle » (*Lettres*, t. III, p. 167).

(5) *Archives de la Bastille*, t. VII, p. 44, note.

soutenu. Malheureusement, Glaser ne devait pas conserver longtemps ce protecteur dévoué; car Vallot mourut en 1671, aigri par les attaques auxquelles il avait été en butte toute sa vie (1), et son successeur devait être peu disposé à patronner encore l'ancien apothicaire de Fouquet. En effet, à la mort de Vallot, Colbert obtint que la surintendance du Jardin serait réunie à celle, des bâtiments du Roi, dont il avait la charge. Mais l'action de ce ministre redouté se borna à quelques réformes administratives, et, s'il ne protégea personne, du moins il respecta scrupuleusement le règlement du Jardin, en ne modifiant pas le service, les cours et le personnel enseignant.

Il ne semble donc pas que Glaser ait eu à souffrir de ce changement. D'ailleurs, le succès croissant de son *Traité* lui donnait, au point de vue professoral, une position inattaquable. La vogue en fut telle, en effet, que les libraires se décidèrent à faire les frais d'une troisième édition que l'on mit en préparation en 1672.

Cependant, cette année-là même, le public devait délaisser les cours de Glaser au Jardin des Plantes pour se porter en foule, rue Galande, aux leçons d'un jeune chimiste, établi depuis peu à Paris. Ce jeune homme, que son élocution facile mettait ainsi en évidence, c'était Nicolas Lémery, l'ancien

---

(1) A l'occasion de la mort d'Henriette d'Angleterre, que Vallot avait soignée dans sa maladie si subite et si mystérieuse, Gui PATIN fit courir les vers suivants :

Le croiriez-vous, race future,
Que la fille du grand Henri
Eut en mourant même aventure
Que son père et que son mari?
Tous trois sont morts par assassin,
Ravaillac, Cromwell, médecin :
Henri d'un coup de bayonnette,
Charles finit sur le billot,
Et maintenant meurt Henriette
Par l'ignorance de Vallot.

(*Lettres*, t. III, p. 706.)

élève de Glaser, dont la réputation ne tarda pas à dépasser celle de son maître (1).

Mais Glaser n'assista pas au triomphe complet de son rival : il mourut à la fin de 1672, emporté par une rapide maladie, quelques mois avant la publication de la troisième édition de son *Traité* (2). Il eut pour successeur au Jardin des Plantes, Moïse Charas, qui s'était acquis une certaine renommée en médecine par son *Traité de la Thériaque*, en 1668, mais dont le passage en chimie a laissé peu de traces.

L'œuvre de Glaser survécut à sa mort : sa *Chymie* éditée de nouveau à Bruxelles et à Lyon en 1676, fut encore réimprimée à Paris en 1678. Enfin il en parut une traduction en anglais, à Londres, en 1677, et deux traductions en allemand, l'une à Nuremberg, en 1677, sous le titre de *Novum Laboratorium medico-chymicum*, l'autre à Iéna, en 1686 et en 1696, sous le titre de *Hodegus Chimicus oder chymischer Wegweiser* (3). En comptant les traductions, cela fait en tout dix éditions de cet ouvrage, chiffre très considérable pour l'époque.

(1) Voir DUMAS, *Leçons de Philosophie chimique*, p. 64.

(2) Le libraire qui la fit paraître, au commencement de 1673, lui a donné un titre ainsi conçu : « TRAITÉ || DE LA || CHYMIE, || ENSEIGNANT PAR UNE briève et facile Méthode toutes ses plus nécessaires préparations. || *Par feu* CHRISTOPHLE GLASER, || *Apotiquaire ordinaire du Roy et de* || *Monseigneur le Duc d'Orléans.* || NOUVELLE ÉDITION. || Reveuë et augmentée en toutes || ses parties, principalement dans la troi || siéme, que la mort de l'Autheur avoit || empeché de mettre en sa Perfection. || A PARIS, || Chez JEAN D'HOURY, à l'Image S. Jean, || sur le Quay des Augustins. || M. DC. LXXIII. || Avec Privilege et Approbation ». — In-12, frontispice gravé, (x)-439-(XI) pages, avec 3 planches gravées, mises en regard des pages 36, 52 et 56.

(3) Pour les éditions successives, nous avons adopté de préférence les dates que donne HOEFFER dans son *Histoire de la Chimie ;* celles qu'indiquent les recueils biographiques présentent des erreurs manifestes.

LA FÊTE DE LA FÉDÉRATION A PARIS

LE 14 JUILLET 1790

RACONTÉE PAR CLAUDE ROCHET

DE BREUREY-LEZ-FAVERNEY EN FRANCHE-COMTÉ

(Communication de M. le baron DE PRINSAC)

Séance du 18 décembre 1889.

Claude ROCHET, auteur de la lettre qui va suivre, appartenait à une ancienne famille de maîtres de forges franc-comtois qui posséda des usines à Baigne, Grandvelle, Moulin-Saint-Martin (paroisse de Rigney, je crois), et en dirigea d'autres, notamment à Magny-lez-Lure, Scey-sur-Saône, Fontaine-Française.

A une branche fixée à Melisey (Haute-Saône), se rattache le célèbre Rochet d'Héricourt, connu par son exploration de l'Arabie.

Une autre branche a produit l'avocat général Rochet de Frasne, qui fit partie de l'Académie de Besançon dès son origine et écrivit pour cette Compagnie un important ouvrage sur le poète Jean Mairet.

Claude Rochet naquit, en 1765, à Fontaine-Française, au diocèse de Langres, élection de Dijon, où son père régissait les forges et fourneaux appartenant à M. de Saint-Julien. Il était capitaine de la seconde compagnie de la Milice nationale, formée le 28 juillet 1789 à Breurey-lez-Faverney (dont ses père et aïeul eurent le greffe seigneurial), lorsqu'il fut désigné, avec son cousin Grandbesançon, pour représenter cette commune à la fête de la Fédération.

L'enthousiasme qu'il montre dans le récit de son voyage à Paris, dut vite se refroidir. Un beau jour, il disparut. Son père, Pierre-François, arrêté sur le soupçon de son émigration, fut incarcéré en la maison de *Renfermerie* de Faverney et n'en

sortit que grâce aux actives démarches d'amis dévoués qui obtinrent, le 20 frimaire an II (10 juillet 1793), du Comité de surveillance générale du département de la Haute-Saône, un ordre d'élargissement, dont le prisonnier bénéficia « après avoir payé tous les frais de garde et autres ». Claude Rochet ne revint pas au pays. Il périt, dit-on, en 1795, devant Quiberon, en soutenant le parti du Roi.

Son frère cadet, au contraire, enrôlé dans l'armée républicaine où il se conduisit vaillamment, devenait bientôt adjudant-major d'artillerie légère ; et, sans le biscaïen qui le força, tout jeune, à prendre sa retraite, il eut fourni une brillante carrière : il est mort fort âgé, maire de Breurey et chevalier de la Légion d'honneur.

La famille Rochet avait pour armes : *d'argent à un rocher au naturel, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent mises en fasce.*

A Monsieur ROCHET, *bourgeois, à Breurey-lez-Faverney en Franche-Comté, par Vesoul.*

Paris, 20 juillet 1790.

MON CHER PÈRE,

Nous voici donc arrivés à Paris sans avoir essuyé que du mauvais temps. Les Franc-Comtois y étaient attendus avec le plus grand empressement, et ils ont été reçus avec les démonstrations d'une amitié la plus pure. Malgré la pluye qui tombait en abondance, nous fîmes une entrée très brillante à Paris, lundi douze du courant. Nous employâmes cette journée à reconnaître nos logemens. Mardy treize, le Roi ayant envie de voir les députés de tous les départemens, en convoqua l'assemblée aux Champs-Elysées et aux jardins des Tuilleries, où la grande quantité de pluie qui y tomba ne lui permit pas de nous y passer en revue, comme il se l'était proposé. Il se plaça sous la voûte du

palais, et nous defilâmes devant lui : les Comtois y furent remarqués et applaudis. Le reste de la journée fut employé à s'apprêter pour le lendemain mercredy, jour à jamais mémorable.

Il ne m'est pas possible de pouvoir vous décrire la millième partie de ce qui s'est passé : cependant je crois vous en assez dire pour vous en donner la plus haute idée. Dès la pointe du jour du mercredy 14, une partie du peuple de Paris s'est rendu au Champ de Mars, pendant que les députés fédérés s'assemblaient sur les boulevards Saint-Martin et Saint-Antoine, où tous les corps, tant des troupes de lignes que des gardes nationales, devaient se trouver. Pendant que les troupes se plaçaient, on distribuait les quatre-vingt-trois bannières à chacun des départements, et le plus ancien de chaque département obtint l'honneur de la porter. C'est M. Martin, de Luxeuil, qui porte la nôtre. Notre cortège s'est mis en marche à sept heures du matin, dans l'ordre suivant : une compagnie de cavalerie parisienne marchait à la tête ; suivait une compagnie de grenadiers, ayant à sa tête des musiciens et des tambours. Ensuite les électeurs de la ville, une compagnie de soldats citoyens, le comité militaire, une compagnie de chasseurs, MM. du comité de fédération, les soixante administrateurs au milieu de deux rangs de gardes de la ville. Un bataillon d'enfants, tous en uniforme et marchant dans l'ordre le plus exact, précédait l'Assemblée nationale, et le bataillon des vieillards la suivait, ayant sur leurs flancs les drapeaux des soixante bataillons de Paris. Venaient ensuite quarante-deux départemens par ordre alphabétique ; les députés des troupes de ligne, ceux de la marine et les quarante-un autres départemens formaient cette armée de confédération. La marche était fermée par des grenadiers et des troupes à cheval. Des boulevards, l'armée a passé par les rues Saint-Denis, la Ferronnerie, Saint-Honoré, Royale, place Louis-Quinze, Cours-la-Reine, quai de Chaillot, s'est rendue au Champ-de-Mars par

un pont de batteaux construit à cet effet, vis à vis les Filles-Sainte-Marie.

Rien de plus frappant que ce qui s'est offert aux yeux des fédérés au moment de leur arrivée au Champ-de-Mars. On apercevait au moins six cens mille personnes de l'un et l'autre sexe, tous rangés avec ordre, décorés des rubans de la nation, placés sur des bancs qui, partant d'un triple arc de triomphe, formoient un cercle au milieu duquel était placé l'autel de la Patrie, qui était élevé de plus de trente pieds. On y pouvait monter de tous les côtés, et il pouvait contenir plus de douze mille personnes. Un nombreux clergé, ayant à sa tête l'évêque d'Autun, y officiait. La messe a été commencée à quatre heures du soir, un instant après l'arrivée des députés. Le côté du Champ-de-Mars où est bâtie l'École militaire, était occupé par une vaste galerie ornée de draps d'or et bleu. Au milieu de cette galerie était un pavillon pour le Roi, au-dessus duquel était une autre galerie pour la Famille royale. A l'autre extrémité était un superbe arc de triomphe chargé de citoyens. Cet arc était orné de peintures et d'inscriptions. Voici les principales :

Côté du Champ-de-Mars.

1. Nous ne vous craindrons plus, subalternes tyrans,
   Vous qui nous opprimiez sous cens noms différens.
2. Les droits de l'homme étaient méconnus depuis des siècles ;
   Ils ont été rétablis par l'humanité entière.
3. Le Roi d'un peuple libre est seul un Roi puissant.
4 Vous chérissez cette liberté ; vous la possédez maintenant;
   Montrez vous dignes de la conserver.

Du côté du Pont de batteaux.

1. La Patrie ou la Loi peut seule nous armer,

Mourons pour la défendre et vivons pour l'aimer.

2. Consacrés aux travaux de la constitution, nous la terminerons.

3. Le pauvre, sous ce défenseur,
Ne craint plus que l'oppresseur
Lui ravisse son héritage.

4. Tout nous offre un heureux présage,
Tout flatte nos désirs.
Loin de nous écartez l'orage,
Et comblez nos plaisirs.

Il y a quantités d'autres inscriptions que je n'ai pas le temps de vous envoyer. Je vous emporterai le détail circonstancié de ce qui s'est passé à Paris depuis quelque temps. A quatre heures on a béni les 83 bannières. Le Roi est venu par la porte de derrière se placer sur son trône, sans sceptre, sans couronne, sans manteau royal, sans doute pour faire voir qu'il renonçait à ce pompeux attirail, qui pouvoit en imposer à un peuple esclave. Après la messe, M. de la Fayette est monté à l'autel, y a prononcé le serment qui a été prêté par les fédérés. Jamais personne n'a reçu tant de marques d'amitié : lui et son cheval étoient comme portés en triomphe. Un moment après, l'Assemblée nationale prêta serment. Le Roi se leva : aussitôt une double haie se forma, croyant qu'il allait à l'autel ; mais, pour des raisons que je vous expliquerai à mon retour, il ne jugea pas à propos de s'y transporter. Il prêta serment entre les mains de M. de la Fayette. A six heures et demie, la plupart des députés se retirèrent : il y eut repas donné au Champ-de-Mars par les parisiens aux députés des provinces, ensuite bal.

Le jeudy il y eut, presque dans toute la ville, un mécontentement général de ce que le Roi n'avoit pas prêté serment. Cette journée a été consacrée à des bals et repas. Vendredi et samedy, je ne suis pas sorti de chez le Roi et la Reine.

Le dimanche, une partie du jour à l'Assemblée nationale et l'autre consacré à une fête que Messieurs les parisiens nous donnaient. Il y a eu grande joute sur l'eau, grands bals dans tous les quartiers de la ville, illumination partout.

Lundy, revue du Roi dans la matinée. Après midi, repos de corps pour notre district. Aujourd'hui mardy, grande fête sur les ruines de la Bastille. Il y aura encore d'autres fêtes dont je vous apporterai la description.

Je crois que nous partirons cette semaine, je dois encore aller aujourd'hui chez la Reine.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,' mon cher père,

Votre fils,

ROCHET.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ (1890-1891).

Par le DÉPARTEMENT DU DOUBS.................... 500 f.
Par la VILLE DE BESANÇON........................ 600

Par M. le MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE : *Comité des travaux historiques et scientifiques : Revue des travaux scientifiques*, t. IX, t. X, 1-8. — *Bulletin historique et philologique*, nos 3-4 (1890). — *Littérature latine et histoire du moyen âge*, par M. L. DELISLE. — *Enquêtes et documents relatifs à l'Enseignement supérieur*, XXX-XXXII, XXXV-XXXVIII. — *Bulletin archéologique*, 1889, no 3; 1890, nos 1 et 2. — *L'Epigraphie chrétienne de la Gaule et de l'Afrique romaine*, par M. Ed. LEBLANT, 1890.

Annales du Musée Guimet : Histoire des religions de l'Inde, par M. H. DE MILLOUÉ ; *Revue de l'histoire des religions*, t. XXI, nos 1-3 ; t. XXII, nos 1 et 2.

Bibliothèque de l'Ecole des chartes, t. L, 6e livr.; t. LI.

Journal des savants, février-décembre 1890.

Journal de l'Ecole polytechnique, 59e cahier.

Bibliothèque de l'Ecole des hautes études : Bulletin, sciences mathématiques, t. XIV, 1890.

Par MM.

VIVIEN DE SAINT-MARTIN, les 53e-56e livr. de son *Nouveau dictionnaire de Géographie universelle*.

Le PRÉFET DU DOUBS : *Délibérations du Conseil général du Doubs*, août 1890.

Dr FREDERIK GOPPELSREEDER, à Mulhouse, sa brochure intitulée : *Ueber Feuerbestattung*.

Par MM.

ΣΙΜΟΣ ΜΠΑΛΑΝΟΣ, sa brochure intitulée : Λογοδόσια τῶν κατὰ τὸ κδ'ἔτος γένομενῶν (1888-1889). Athènes, 1890.

GOBAT et HUNZIKER : leur *Rapport sur l'instruction publique à l'Exposition universelle en 1889.*

FRÉDÉRIC MOREAU : suite de l'*Album Caranda ;* fouilles de *Lis-la-Commune et de Chassemy,* pl. 98 à 109, 1888-1889.

GRUEY, directeur de l'Observatoire, membre résidant, *Observations astronomiques, chronométriques et météorologiques,* nos 1-3, 1890.

ALBERT DE MONTET, membre correspondant, sa notice sur le *meurtre du sire de Compeys-Tharens.*

GEORGES BOYER, membre résidant : un exemplaire sous verre de sa *Carte orogéologique de la Franche-Comté,* dressée d'après le plan relief de Mlle Caroline KLEINHANS, 1890.

Dr ANT. MAGNIN, membre résidant, sa *sixième note sur la castration parasitaire, principalement sur la castration androgène du Muscari comosum.*

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (1890-1891)

Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, t. XVI; *Bulletin*, 1889. — *Reproduction héliographique de l'exemplaire unique de l'Epitre adressée, le 1er janvier 1472, à Robert Gaguin par Guillaume Fichet.*

Bulletin de la Société zoologique de France, nº 10 (1889), nº 1 (1890); t. XV, nºs 2-10; — *Mémoires*, t. II, pl. 1 à 5; t. III, nº 4.

Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France, 5e série, t. IX, 1888.

Congrès archéologique de France, LIVe session à Soissons et à Laon en 1887.

Revue des Etudes grecques, t. II, nºs 8 et 10.

Annuaire géologique universel, revue de géologie et de paléontologie dirigée par MM. CARRÉ et DOUVILLE, 1889.

Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, t. II, octobre à décembre 1889; nºs 1-3, 1890. — *Mémoires*, 2e fasc. 1890.

Société de botanique de France, revue bibliographique, B et C, 1890; *Comptes-rendus*, nºs 3 et 4. — *Mémoires*, t. XII, nº 3.

Société générale des prisons, année 1890.

Association française pour l'avancement des sciences, 18e session à Paris, 1889, 2 vol.

Bulletin de la Société académique de Brest, 2e série, t. XV, 1890.

Société historique de Compiègne : Pièces rares relatives à l'histoire de Compiègne, 1890.

Bulletin de la Société des Archives de la Charente, 5e série, t. XI, 1889.

Recueil de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, t. V, 1889.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, du 26 novembre au 25 mars 1890.

Actes de la Société linnéenne de Bordeaux, 5e série, t. II.

Bulletin de la Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie des diocèses de Valence, etc., Romans, 10e année, 1-6.

Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes, nos 1-4, 1890.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, no 4, 1890. — *Mémoires*, t. XIV, 3e livr.

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, 2e sér., t. XXVII et XXVIII.

Mémoires de la Société académique, d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts du département de l'Aube, 1889.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, 8e série, t. XI, 1888.

Bulletin de la Société des sciences et arts de Bayonne, 1889.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, nos 3, 4, 1890.

Société des lettres et arts de l'Aveyron : Essai sur la Flore du Sud-Ouest de la France, par l'abbé Joseph REVEL, 2e partie.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Savoie, 1er semest. 1890.

Bulletin de la Société d'études de Béziers, 1888-1889.

Bulletin de la Société d'agriculture de la Sarthe, 3e et 4e fasc., 1889-1890.

Bulletin de la Société philomathique du Morbihan, 1888-1889.

Revue de Saintonge et d'Aunis, Xe et VIe vol.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1889, no 4.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. IX, nos 140 et 141.

Bulletin de la Société archéologique et historique de Langres, t. III, nos 44-45.

Bulletin de la Société Dunoise, nos 84-87, 1890.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, t. III, 4e fasc.

Bulletin de la Société des sciences de Nancy, nos 3-5, 1890.

Bulletin de la Société du Chatillonnais, no 9, 1889.

Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin, 1886-1887.

Mémoires de l'Académie de Caen, 1889.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie : Bulletin, no 4, 1890, nos 1-3.

Bulletin de la Société libre de Commerce et d'Industrie de la Seine-Inférieure, exercice 1889-1890.

Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen, 1888-1889.

Société d'agriculture de la Haute-Saône, t. 20.

Société d'encouragement à l'agriculture (*Le Sillon*, Vesoul), 1890.

Bulletin de la Société de Médecine de Besançon, 1re et 2e année, 1888-1889.

Mémoires de la Société d'Emulation du Jura, 4e série, 5e vol., 1889.

Collection des inventaires sommaires des Archives départementales de la Côte-d'Or antérieures à 1790, 1re partie : *Archives civiles*.

Mémoires de la Société bourguignonne, t. IV-VI.

Société d'histoire naturelle d'Autun, no 3, 1890.

Mémoires de la Société Eduenne, t. XVII.

Bulletin de la Société d'Emulation du département de l'Allier, t. XVIII, 1-3 ; — *Catalogue du Musée départemental de Moulins*.

Bulletin de la Société d'Emulation de l'Ain, 2e trim., 1890.

Annales de la Société d'Emulation du département des Vosges, 1890. — *Tables*, 1860-1889.

Mémoires de la Société des sciences de Saône-et-Loire, t. VII, no 2.

Mémoires de la Société d'agriculture du département de la Marne, 1890, 1re partie. — *Topographie, Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne*, par Louis GRIGNAN.

Revue Africaine, nos 195-198.

Bulletin mensuel de la Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, 1890-janvier 1891.

Société des sciences naturelles de Bâle (Verhandlungen), Band IX, Heft 1.

Annales de la Société d'histoire Suisse (Yahrbuch), 15 vol., 1890.

Actes de la Société Jurassienne d'Emulation, 1888 et 1889.

Société géologique de Belgique, 1re à 3e livr. du t. XVII.

Société des arts de Londres (Journal de la), nos 1971 à 1994.

Table générale des travaux de la Revue britannique, par M. J. DRAPIER.

Académie des sciences de Munich, mathém. et philo., I-III, 1890

(Sitzungberichte). — *Neue annalen der K. Sternwarte in Bogenhausen bei Munchen*, 1890.

Académie des sciences de Berlin (Sitzungberichte), I-L (1890).

Proceedings of the Boston Society of natural history, t. XXIV, 1-3; — *Mémoires*, t. IV, 7-9.

Unitad States geological Survey, Ninth annual report, 1887-1888.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Au 14 mars 1891.

Le millésime placé en regard du nom de chaque membre indique l'année de sa réception dans la Société.

Les membres de la Société qui ont racheté leurs cotisations annuelles sont désignés par un astérisque (*) placé devant leur nom, conformément à l'article 21 du règlement.

Conseil d'administration pour 1891.

Président................ MM. DE CHARDONNET (le cte Hilaire);
Premier Vice-Président.. DROZ (Edouard);
Deuxième Vice-Président. LIEFFROY (Aimé);
Secrétaire décennal...... BESSON (Edouard);
Trésorier................ BELTZER (Emile);
Archiviste................ VAISSIER (Alfred).

Président honoraire..... MM. CASTAN (Auguste);
Secrétaire honoraire..... BAVOUX (Vital);
Trésoriers honoraires.... DURUPT (Alfred);
GUILLEMIN (Joseph).

Membres honoraires (23).

MM.

LE GÉNÉRAL commandant le 7e corps d'armée (M. le général François DE NÉGRIER).

LE PREMIER PRÉSIDENT de la Cour d'appel de Besançon (M. GOUGEON).

MM.

L'Archevêque de Besançon (S. G. Mgr Ducellier).

Le Préfet du département du Doubs (M. Graux).

Le Recteur de l'Académie de Besançon (M. Brédif).

Le Procureur général près la Cour d'appel de Besançon (M. Regnault).

Le Maire de la ville de Besançon (M. Vuillecard).

L'Inspecteur d'Académie à Besançon (M. Bailliart).

Duc d'Aumale (S. A. R. le Prince Henri d'Orléans), membre de l'Institut (Académie française, Académie des beaux-arts et Académie des sciences morales et politiques), ancien commandant supérieur du 7e corps d'armée; Château de Chantilly (Oise). — 1886.

Bayle, Emile, professeur de paléontologie à l'Ecole des mines; Paris. — 1851.

Blanchard, Em., membre de l'Institut (Académie des sciences), professeur au Muséum d'histoire naturelle; Paris. — 1867.

Delisle, Léopold, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), administrateur général de la Bibliothèque nationale. — 1881.

Devoisins, ancien sous-préfet; Paris, quai d'Orléans, 28.— 1842.

Duruy, Victor, ancien ministre de l'Instruction publique, membre de l'Institut (Académie française, Académie des inscriptions et belles-lettres et Académie des sciences morales et politiques); Paris, rue de Médicis, 5. — 1869.

Grenier, Edouard, lauréat de l'Académie française, ancien secrétaire d'ambassade; Paris, boulevard Saint-Germain, 174, et Baume-les-Dames (Doubs). — 1870.

de Lesseps (le comte Ferdinand), membre de l'Institut (Académie française et Académie des sciences); Paris, rue Saint-Florentin, 7. — 1882.

Marcou, Jules, géologue; Salins (Jura), et 42, Garden Street Cambridge, Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique). — 1845.

Marmier (Xavier), membre de l'Institut (Académie française); Paris, rue de Babylone, 10. — 1889.

Pasteur, Louis, membre de l'Institut (Académie française et secrétaire perpétuel honoraire de l'Académie des sciences); Paris, rue d'Ulm, 45. — 1882.

MM.

Résal, Henri, membre de l'Institut (Académie des sciences), ingénieur en chef des mines, professeur à l'Ecole polytechnique; Paris, rue Saint-André-des-Arts, 58. — 1853.

de Rossi (le commandeur Jean-Baptiste), associé étranger de l'Institut de France (Académie des inscriptions et belles-lettres); Rome, Piazza Aracœli, 17. — 1889.

Weil (Henri), membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), doyen honoraire de la Faculté des lettres de Besançon; Paris, rue de Madame, 64. — 1890.

Le général Wolff, ancien commandant supérieur du 7e corps d'armée; château de Pontdevaux (Ain). — 1882.

. . . .

Membres résidants (212) (1).

MM.

André, Charles, carrossier, rue Bersot, 26. — 1886.

Arnal, Alexis, économe honoraire du Lycée, rue du Lycée, 3. — 1858.

Arnal, Amédée, sous-préfet de Lesparre (Gironde). — 1872.

Auscher, Jacques, grand-rabbin, rue Charles Nodier, 6. — 1875.

Bader, bijoutier, rue des Granges, 21. — 1870.

Bas, Alphonse, professeur au Lycée; Fontaine-Ecu, banlieue de Besançon. — 1890.

Baudin, Emile, pharmacien de 1re classe, rue Saint-Pierre, 19. — 1887.

Baudin, Léon, docteur en médecine, Grande-Rue, 97. — 1885.

Barbaud, Auguste, ancien premier adjoint au maire, directeur de la Caisse d'épargne, rue de la Préfecture, 15. — 1857.

* Bavoux, Vital, receveur principal des douanes en retraite; Fontaine-Ecu, banlieue de Besançon. — 1853.

Beauquier, Charles, archiviste-paléographe, député du Doubs; Montjoux, banlieue de Besançon. — 1879.

---

(1) Dans cette catégorie figurent plusieurs membres dont le domicile habituel est hors de Besançon, mais qui ont demandé le titre de *résidant* afin de payer le *maximum* de la cotisation et de contribuer ainsi d'une manière plus large aux travaux de la Société.

MM.

Béjanin, Léon, propriétaire, Grande-Rue, 39. — 1885.

Bellair, médecin-vétérinaire, rue de la Bouteille, 7. — 1865.

Belot, père, essayeur du commerce, rue de l'Arsenal, 9.— 1865.

Belot, Edmond, essayeur du commerce, rue de l'Arsenal, 9. — 1878.

Beltzer, Emile, notaire, place Saint-Pierre, 7. — 1884.

Bertin, ancien négociant, rue de la Cassotte, aux Chaprais. — 1863.

Besson, Edouard, conseiller à la cour d'appel, rue Saint-Vincent, 27. — 1875.

Bétard, Auguste, entrepreneur de serrurerie, rue du Porteau, 4. — 1887.

Beuret, François-Xavier, voyer de la ville, Grande-Rue, 131. — 1873.

Boisard, Louis, professeur de physique à l'Ecole de médecine et au Lycée, Villas Bisontines. — 1891.

Boisson, Joseph, pharmacien de 1re classe, professeur à l'Ecole de médecine et de pharmacie, rue de la Préfecture, 12. — 1880.

Boname, Alfred, photographe, rue de la Préfecture, 10. — 1874.

Bonnet, Charles, pharmacien, Grande-Rue, 39. — 1882.

Bossy, Xavier, fabricant d'horlogerie, rue des Chambrettes, 6. 1867.

Boudot, Emile, rue Proudhon,7 . — 1876.

Bourdy, Pierre, essayeur du commerce, rue de Glères, 21. — 1862.

* Boussey, professeur agrégé d'histoire au Lycée, rue Morand, 11. — 1883.

Boutterin, François-Marcel, architecte, professeur à l'Ecole municipale des beaux-arts, Grande-Rue, 3. — 1874.

Bouttey, Paul, fabricant d'horlogerie, membre de la Chambre de commerce, rue Gambetta, 5. — 1859.

Bouvard, Louis, avocat, ancien bâtonnier de l'ordre, conseiller municipal, rue Morand, 16. — 1868.

* Bovet, Alfred, ancien président de la Société d'Emulation de Montbéliard, à Valentigney (Doubs). — 1888.

Boyer, Georges, receveur particulier des finances à Moutiers (Savoie). — 1884.

MM.

BRETENET, capitaine d'artillerie, rue Saint-Pierre, 15. — 1885.

BRETILLOT, Maurice, banquier, membre de la Chambre de commerce, rue Charles Nodier, 9. — 1857.

BRETILLOT, Paul, propriétaire, rue de la Préfecture, 21. — 1857.

BRUCHON, professeur à l'Ecole de médecine, médecin des hospices, Grande-Rue, 84. — 1860.

BRULARD, Désiré, greffier du trib. civil, rue Battant, 1. — 1873.

BRUSSET, sénateur et membre du conseil général de la Haute-Saône, Grande-Rue, 14. — 1870.

BURDIN, Victor, négociant, rue Saint-Pierre, 26. — 1890.

BURLET (l'abbé), curé de Saint-François-Xavier, chanoine honoraire. — 1881.

DE BUYER, Jules, inspecteur de la Société française d'archéologie, Grande-Rue, 123. — 1874.

CARPENTIER, pharmacien, rue Morand, 7. — 1885.

CARRY, Clément, propriétaire, membre du conseil municipal, rue Saint-Paul, 48. — 1878.

CASTAN, Auguste, bibliothécaire de la ville de Besançon, correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et du Comité des sociétés des beaux-arts des départements, Grande-Rue, 86. — 1856.

CAVAROZ, Narcisse, médecin-major de 1re classe en retraite, rue de la Lue, 6. — 1881.

CHABOT, Charles, professeur de philosophie au Lycée, place Saint-Amour, 4. — 1886.

CHAPOY, Léon, professeur à l'Ecole de médecine, rue des Granges, 35. — 1875.

DE CHARDONNET (le comte), ancien élève de l'Ecole polytechnique, à Besançon, rue du Perron, 20, et à Paris, rue Cambon, 43. — 1856.

CHARLET, Alcide, avocat, rue des Granges, 74. — 1872.

CHIPON, Maurice, avocat, ancien magistrat, rue de la Préfecture, 25. — 1878.

* CHOTARD, professeur d'histoire et doyen de la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). — 1866.

COILLOT, pharmacien, rue Battant, 2, et quai Veil-Picard, 1. — 1884.

MM.

Colsenet, Edmond, professeur de philosophie et doyen de la Faculté des lettres, rue de la Préfecture, 18. — 1882.

Cordier, Palmyre, agent principal d'assurances, rue des Granges, 3. — 1885.

Cornet, Joseph, docteur en médecine, aux Chaprais, rue du Chasnot, 6. — 1887.

Cosson, Maurice, trésorier-payeur général du Doubs, rue du Perron, 26. — 1886.

Cottignies, Paul, avocat-général, rue de la Cassotte, 18. — 1886.

Coulaud, Adolphe, fabricant d'horlogerie, rue du Chateur, 16. — 1875.

Coulon, Henri, avocat; ancien bâtonnier de l'ordre, rue de la Lue, 7. — 1856.

Courgey, avoué, rue des Granges, 16. — 1873.

Courtot, Théodule, commis-greffier à la Cour d'appel; à la Croix-d'Arênes (banlieue). — 1866.

Coutenot, Francis, professeur à l'Ecole de médecine, médecin en chef des hospices, Grande-Rue, 44. — 1852.

Coutenot, Régis, docteur en médecine, rue des Granges, 62. — 1887.

Cretin, Jules, professeur de chant, Grande-Rue, 49. — 1885.

Cuenin, Edmond, pharmacien, rue des Granges, 31. — 1863.

Darçot, ancien juge de paix, rue Charles Nodier, 8. — 1880.

Delacroix, Frédéric, conseiller à la Cour d'appel de Besançon, place Saint-Amour, 3 *bis*. — 1884.

Delagrange, Charles, entomologiste, rue Bersot, 57. — 1872.

Deleule, Constant, professeur à l'Ecole primaire supérieure libre, rue Saint-Jean, 2. — 1863.

Demongeot, inspecteur honoraire des écoles communales, rue Charles Nodier, 24 *bis*. — 1872.

Détrey, Just, propriétaire, rue Saint-Vincent, 27. — 1857.

Dietrich, Bernard, ancien négociant, Grande-Rue, 71 et Beauregard (banlieue). — 1859.

Dodivers, Joseph, imprimeur, Grande-Rue, 87. — 1875.

Dornier, Alfred, négociant, place Labourey, 18. — 1880.

* Dreyfus, Victor-Marcel, docteur en médecine, rue d'Anvers, 4. — 1889.

MM.

DREYFUS, Joseph, négociant, Grande-Rue, 66. — 1880.

DROUHARD, Paul, conservateur des hypothèques, rue Saint-Vincent, 18. — 1879.

DROUHARD (l'abbé), aumônier du Lycée. — 1883.

DROZ, Edouard, professeur à la Faculté des lettres, rue Moncey, 7. — 1877.

DUBOST, Jules, maître de forges, rue Sainte-Anne, 2. — 1840.

DUCAT, Alfred, architecte de l'Etat, conservateur du Musée des antiquités de la ville, rue Saint-Pierre, 3. — 1853.

DUNOD DE CHARNAGE, avocat, rue des Chambrettes, 8. — 1863.

DURET, géomètre, rue Charles Nodier, 28. — 1858.

* DURUPT, ancien notaire, rue du Mont-Sainte-Marie, 5. — 1875.

ETHIS, Edmond, propriétaire, Grande-Rue, 91. — 1860.

FADY, représentant du comptoir Lyon-Allemand, rue de Glères, 6. — 1871.

FAUCOMPRÉ, Philippe, professeur d'agriculture du département du Doubs, Grande-Rue, 86. — 1868.

FAUQUIGNON, Charles, receveur des postes et des télégraphes, rue de la Liberté, aux Chaprais. — 1885.

FÉLIX, Julien, fabricant d'horlogerie, membre du conseil municipal, rue Ronchaux, 12. — 1884.

FERNIER, Gustave, fabricant d'horlogerie, membre du conseil municipal, rue du Clos, 31. — 1879.

FITSCH, Léon, entrepreneur de maçonnerie, président du conseil des prud'hommes, aux Chaprais. — 1865.

FLAGEY, Henri, négociant, aux Chaprais. — 1883.

FRANCEY, Edmond, avocat, ancien adjoint au maire, rue Moncey, 1. — 1884.

* GALLOTTI, Léon, ancien professeur à l'Ecole d'état-major; Bazas (Gironde) et Versailles, avenue de Paris, 62. — 1860.

DE GASSOWSKI, artiste peintre, au Moulin de Tarragnoz. — 1875.

GAUDERON (le docteur), Eugène, professeur à l'Ecole de médecine, Grande-Rue, 129. — 1886.

GAUSSIN, Célestin, secrétaire des Facultés, rue de la Cassotte, 35. — 1891.

* GAUTHIER, Jules, archiviste du département du Doubs, corres-

MM.

pondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Charles Nodier, 8. — 1866.

GIRARDOT, Albert, docteur en médecine, rue Saint-Vincent, 15. — 1876.

GIRARDOT, Georges, artiste peintre; Paris, 48, rue Cardinet. — 1882.

GIROD, Achille, propriétaire, Saint-Claude (banlieue). — 1856.

GIROD, Victor, ancien adjoint au maire, Grande-Rue, 66. — 1859.

GRESSET, Félix, général de division du cadre de réserve, aux Tilleroyes près Besançon, et à Paris, 8, rue de l'Alma. — 1866.

GROSJEAN, Alexandre, avocat, membre du conseil général du Doubs et du conseil municipal de Besançon, quai Veil-Picard, 39. — 1876.

GROSJEAN, Francis, ancien bijoutier, rue du Mont-Sainte-Marie, 8. — 1859.

GROSRICHARD, pharmacien, place de l'Abondance, 17. — 1870.

GRUEY, professeur d'astronomie à la Faculté des sciences, directeur de l'Observatoire de Besançon. — 1882.

* GRUTER, médecin-dentiste, rue Moncey, 12. — 1880.

GUENOT, Auguste, ancien négociant, rue du Chateur, 17.— 1872.

GUICHARD, Albert, négociant, ancien président du tribunal de commerce, rue d'Anvers, 3. —.1853.

GUICHARD, Paul, négociant, rue des Chambrettes, 13. — 1884.

GUILLEMIN, Victor, artiste peintre, rue de la Préfecture, 18. — 1884.

* GUILLEMIN, Joseph, caissier de la maison de banque A. Jacquard, square Saint-Amour, 5. — 1879.

HALDY, Alexandre, fabricant d'horlogerie, rue Saint-Jean, 3. — 1859.

HALDY, Léon-Emile, fabricant d'horlogerie, rue Saint-Jean, 3-5. — 1879.

HATTENBERG, Victor, fabricant d'horlogerie, rue Proudhon, 16. — 1879.

HEITZ (le docteur), professeur à l'Ecole de médecine, Grande-Rue, 45. — 1888.

HENRY, Jean, docteur ès sciences, place Saint-Amour, 12. — 1857.

MM.

Henry (le baron Edouard), littérateur, rue de la Préfecture, 29, — 1876.

Hézard, Albert, négociant, rue Neuve-Saint-Pierre, 23. — 1876.

d'Hotelans, Octave, bibliophile, rue des Chambrettes, 12. — 1890.

Jeannin (l'abbé), prélat romain, chanoine honoraire, curé de la paroisse Notre-Dame. — 1884.

Jégo, Désiré, maître entretenu de la marine en retraite, Chemin du Polygone, 7. — 1872.

de Jouffroy (le comte Joseph), député et membre du conseil général du Doubs; au château d'Abbans-Dessous, à Besançon, rue du Chapitre, 1, et à Paris, rue de Bourgogne, 15. — 1853.

* Koller, propriétaire, membre du conseil d'arrondissement de Besançon; au Perron-Chaprais. — 1856.

Lallemand, Paul, conseiller à la Cour d'appel, quai Veil-Picard, 47. — 1886.

Lambert, Maurice, avocat, ancien magistrat, quai de Strasbourg, 13. — 1879.

* de Laubespin (le comte Léonel Mouchet de Battefort), sénateur; Paris, rue de l'Université, 78. — 1887.

Larmet, Jules, médecin-vétérinaire, adjoint au Maire de la ville, rue de Glères, 6. — 1884.

* Lebeau, administrateur de la compagnie des Forges de Franche-Comté, place Saint-Amour, 2 *bis*. — 1872.

Ledoux, Emile, docteur en médecine, quai de Strasbourg, 13. — 1875.

Lesbros, Ferdinand, fabricant d'horlogerie, rue des Chambrettes, 6. — 1876.

Lieffroy, Aimé, propriétaire, administrateur des forges de Franche-Comté, rue Charles Nodier, 11. — 1864.

Lieffroy, Hubert, étudiant, rue Charles Nodier, 11. — 1891.

Lime, Claude-François, négociant, quai Veil-Picard, 15. — 1883.

Louvot, Emmanuel, notaire, Grande-Rue, 14. — 1885.

Louvot (l'abbé Fernand), aumônier du Refuge, chanoine honoraire de Nîmes. — 1876.

Maire, Alfred, président du tribunal de 1re instance, rue du Chateur, 12. — 1870.

MM.

Maire, Célestin, avoué, rue des Granges, 14. — 1884.

Maes, Alexandre, serrurier-mécanicien, rue du Mont-Sainte-Marie, 10. — 1879.

Magnin, Antoine, professeur de botanique à la Faculté des sciences et à l'Ecole de médecine, adjoint au maire de la ville, Square Saint-Amour, 3 *bis*. — 1885.

Mairot, Félix, banquier, président de la Chambre de commerce, rue de la Préfecture, 17. — 1857.

Mairot, Henri, président du tribunal de commerce, rue de la Préfecture, 17. — 1881.

Maisonnet, Auguste, négociant, aux Cras-Chaprais. — 1869.

Maldiney, Jules, préparateur de physique à la Faculté des sciences, rue Mairet, 3. — 1889.

Mandereau, médecin-vétérinaire, inspecteur de l'Abattoir; à l'Abattoir. — 1883.

Marchand, Albert, ingénieur, administrateur délégué des salines de Misercy. — 1888.

* Martin, Jules, manufacturier, rue Sainte-Anne, 8. — 1870.

Masson, Valery, avocat, rue de la Préfecture, 10. — 1878.

Mathey-Doret, ancien professeur à l'Ecole d'horlogerie, rue Saint-Pierre, 13. — 1883.

Matile, fabricant d'horlogerie, rue Saint-Pierre, 7. — 1884.

Mercier, Adolphe, docteur en médecine; aux Chaprais (banlieue). — 1881.

Métin, Georges, agent-voyer d'arrondissement; à Canot (maison Jobard). — 1868.

Michel-Brice, Henri, architecte-paysagiste, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts; Fontaine-Ecu (banlieue). — 1886.

Midoz, Charles, électricien, rue Gambetta, 8. — 1885.

Minary, Emmanuel, ingénieur, rue Battant, 37. — 1879.

Miot, Camille, négociant, membre de la Chambre de commerce, Grande-Rue, 104. — 1872.

Monnier, Paul, correct. d'imprim., rue de Glères, 14. — 1860.

Morlet, Jean-Baptiste, conseiller municipal et membre de la Chambre de commerce, rue Proudhon, 6. — 1890.

Nargaud, Arthur, docteur en médecine, quai Veil-Picard, 17. — 1875.

MM.

NASSOY, général de brigade, adjoint au gouverneur de Belfort. — 1885.

NICKLÈS, pharmacien de 1re classe, Grande-Rue, 128. — 1887.

* ORDINAIRE, Olivier, consul de France, à Tarragone (Espagne). — 1876.

D'ORIVAL, Léon, propriétaire, rue du Clos, 22. — 1854.

D'ORIVAL, Paul, président honoraire à la Cour d'appel, place Saint-Jean, 6. — 1852.

OUTHENIN-CHALANDRE, Joseph, membre de la Chambre de commerce, rue de la Préfecture, 16. — 1858.

PERRUCHE DE VELNA, conseiller à la Cour d'appel, rue du Perron, 26. — 1870.

PETITCUENOT, Paul, ancien avoué près la Cour d'appel, Grande-Rue, 107. — 1869.

PIGUET, Emmanuel, fabricant d'horlogerie, place Saint-Pierre, 9. — 1856.

* PINGAUD, Léonce, professeur d'histoire moderne à la Faculté des lettres, rue Saint-Vincent, 17. — 1874.

PROUDHON, Camille, conseiller honoraire à la Cour d'appel, rue des Granges, 23. — 1856.

RÉMOND, Jules, notaire, Grande-Rue, 31. — 1881.

* RENAUD, Alphonse, docteur en droit, sous-chef à la direction générale de l'enregistrement; Paris, rue Scheffer, 25. — 1869.

RENAUD, Ernest, fabricant d'horlogerie, rue Rivotte, 8. — 1885.

RETROUVEY, Charles, boulanger, rue de Chartres, 1. — 1877.

RICHARD, Louis, médecin major, rue Saint-Pierre, 26. — 1878.

RICHARD, Henri, ingénieur, directeur de la Vinaigrerie, rue de la Mouillère (banlieue de Besançon). — 1887.

RICKLIN, notaire, Grande-Rue, 99. — 1879.

RIGNY (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Saint-Pierre. — 1886.

RIPPS, Paul, architecte, Grande-Rue, 27. — 1873.

ROBARDET, commissaire-priseur, ancien membre du conseil d'arrondissement de Besançon, rue des Granges, 34. — 1879.

ROBERT, Edmond, fabricant d'aiguilles de montres, rue de Lorraine. — 1886.

SAILLARD, Albin, directeur de l'Ecole de médecine et chirurgien

MM.

en chef des hospices, membre du conseil général du Doubs, Grande-Rue, 136. — 1866.

SAILLARD, Léon, négociant, rue des Granges, 59. — 1877.

SAILLARD, Eugène, ancien directeur des postes du département du Doubs; Beauregard (banlieue de Besançon). — 1879.

SAINT-EVE, Francis, commis des télégraphes, Grande-Rue, 97. — 1890.

DE SAINTE-AGATHE (le comte Joseph), avocat, archiviste-paléographe, rue d'Anvers, 1. — 1880.

SANCEY, Alfred, négociant, Grande-Rue, 9. — 1878.

* SANCEY, Louis, comptable, à Casamène (banlieue). — 1855.

SANDOZ, Charles, négociant en fournitures d'horlogerie, ancien adjoint au maire, place Saint-Amour, 4. — 1880.

SANDOZ, Léon, négociant en fournitures d'horlogerie; à la Viotte. — 1879.

SAYOUS, Edouard, professeur d'histoire ancienne à la Faculté des lettres, Grande-Rue, 14. — 1890.

SCHLUMBERGER, Emile, rue des Chaprais, 24. — 1884.

SENDER, Xavier, négociant, rue Battant, 29-31. — 1885.

SERRÈS, Achille, pharmacien, place Saint-Pierre, 6. — 1883.

SIRE, Georges, docteur ès-sciences, essayeur de la garantie; aux Chaprais. — 1847.

SONGEON, fabricant d'horlogerie, rue Saint-Pierre, 26. — 1884.

SURLEAU, directeur de la succursale de la Banque de France, rue de la Préfecture, 19. — 1886.

DE TERRIER-SANTANS (le marquis Léonce), rue du Perron, 18. — 1891.

THOUVENIN, François-Maurice, pharmacien supérieur, professeur à l'Ecole de médecine et de pharmacie. — 1890.

THURIET, Maurice, substitut du procureur de la République. — 1885.

VAISSIER, Alfred, conservateur-adjoint du Musée des antiquités, Grande-Rue, 109. — 1876.

VANDEL, Maurice, ingénieur des arts et manufactures, rue des Granges, 19. — 1890.

VERNIER, Léon, professeur à la Faculté des Lettres, rue Sainte-Anne, 12. — 1883.

MM.

DE VEZET (le comte Edouard), ancien lieutenant-colonel de l'armée territoriale, rue Charles Nodier, 17 *ter*. — 1870.

VÉZIAN, Alexandre, doyen de la Faculté des sciences; Villas bisontines. — 1860.

VIEILLE, Gustave, architecte du département du Doubs, commandant du bataillon des sapeurs pompiers de Besançon, rue de Lorraine, 3. — 1882.

* VUILLEMOT, Albert, licencié en droit, ancien avoué, rue Saint-Vincent, 43. — 1876.

VUILLERMOZ, avocat, ancien magistrat, rue de la Préfecture, 17. — 1878.

WEIBEL, Jean-Baptiste, manufacturier, conseiller d'arrondissement, à Novillars (Doubs). — 1890.

ZORN, Auguste, préparateur de chimie à la Faculté des sciences, rue d'Alsace, 3 bis. — 1877.

Membres correspondants (172).

MM.

ALMAND, Victor, capitaine du génie; Dra-el-Baguel, par Tuggurth (Algérie).

ANDRÉ, Ernest, notaire; rue des Promenades, 17, Gray (Haute-Saône). — 1877.

* D'ARNEVILLE, Henri, chimiste; Besançon. — 1878.

BAILLE, Charles, président honoraire de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura). — 1877.

BAILLY, inspecteur d'académie en retraite, ancien président du conseil général de la Haute-Saône; Vesoul. — 1875.

* BARDET, juge de paix à Villenauxe-la-Grande (Aube). — 1886.

BENNETT (sir John), membre du conseil municipal et du conseil supérieur d'éducation de Londres. — 1886.

* BERTHAUD, professeur de physique au lycée de Mâcon (Saône-et-Loire). — 1880.

* BESSON, ingénieur de la Compagnie des forges de Franche-Comté; Courchapon (Doubs). — 1859.

BETTEND, Abel, imprim.-lithogr.; Lure (Haute-Saône). — 1862.

* BERDELLÉ, ancien garde général des forêts; Rioz (Haute-Saône). — 1880.

MM.

BEURNIER, inspecteur général honoraire des forêts; Montbéliard (Doubs), place Saint-Martin, 8. — 1874.

BEY-ROZET, Charles, propriétaire à Marnay (Haute-Saône). — 1890.

BIXIO, Maurice, agronome, membre du conseil municipal de Paris; Paris, quai Voltaire, 17. — 1866.

BIZOS, Gaston, recteur de l'Académie de Grenoble. — 1874.

BLANCHOT, Hippolyte, docteur en médecine, membre du conseil général de la Haute-Saône; Granvelle (Haute-Saône). — 1881.

BOBILLIER, Edouard, maire de la ville et suppléant du juge de paix; Clerval (Doubs). — 1875.

BOISSELET, Joseph, avocat; Vesoul (Haute-Saône). — 1866.

BÔLE, Camille, professeur de mathématiques au lycée de Châteauroux (Indre). — 1885.

BOUTHENOT-PEUGEOT, vice-président de la Société d'Emulation de Montbéliard; Sous la Citadelle, à Montbéliard. — 1869.

* BREDIN, professeur; Paris, rue Vauquelin, 15. — 1857.

* BRIOT, docteur en médecine, membre du conseil général du Jura; Chaussin (Jura). — 1869.

BRUAND, Léon, inspecteur des forêts; Paris, rue de la Planche, 11 *bis*. — 1881.

BURIN DU BUISSON, préfet honoraire; Cramans (Jura). — 1878.

* BUCHET, Alexandre, propriétaire; Gray (Haute-Saône).— 1850.

CANOZ, Francis, inspecteur d'assurances; Dole (Jura), rue Bernard, 6. — 1889.

CARDOT DE LA BURTHE, bibliophile; Paris, avenue de Villiers, 92. — 1873.

CARME, ancien conducteur de travaux au P. L. M.; Dole, à la Bedugue, 21. — 1856.

CASTAN, Francis, colonel commandant le 1er régiment d'artillerie; Bourges (Cher). — 1860.

* CHAMPIN, ancien sous-préfet; Baume-les-Dames. — 1865.

CHAPOY, Henri, avocat à la Cour d'appel de Paris; rue des Saints-Pères, 13. — 1875.

CHAPUIS, Louis, pharmacien; Chaussin (Jura). — 1869.

CHARREIRE, Paul, organiste et maître de chapelle à la cathédrale de Limoges. — 1890.

MM.

* CHOFFAT, Paul, attaché à la direction des travaux géologiques du Portugal; Lisbonne, rua de Arco a Jesu, 113. — 1869.

CIZEL (l'abbé), curé de Navenne (par Vesoul). — 1884.

* CLOZ, Louis, professeur de dessin à Salins (Jura). — 1863.

CONTET, Charles, professeur agrégé de mathématiques au Lycée de Saint-Quentin. — 1884.

* CONTEJEAN, Charles, géologue, professeur de Faculté honoraire; à Montbéliard. — 1851.

CORDIER, Jules Joseph, contrôleur des douanes; Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). — 1862.

CORNUTY, contrôleur de la garantie; Pontarlier. — 1883.

COSTE, Louis, docteur en médecine et pharmacien de 1re classe, bibliothécaire de la ville de Salins (Jura). — 1866.

* COTTEAU, Gustave, ancien magistrat, correspondant de l'Institut; Auxerre et Avanne (Yonne). — 1860.

COURBET, Ernest, bibliophile, trésorier de la ville de Paris, rue de Lille, 1. — 1874.

* CRÉBELY, Justin, employé aux forges de Franche-Comté; Moulin-Rouge, près Rochefort (Jura). — 1865.

DAUBIAN-DELISLE, Henri, directeur des contributions directes, ancien président de la Société d'Emulation du Doubs; Montpellier. — 1874.

DÉPIERRES, Auguste, avocat; Luxeuil (Haute-Saône). — 1880.

* DEROSNE, Charles, maître de forges; à Ollans, par Cendrey. — 1880.

* DESSERTINE, Edmond, directeur de forges; Longchamp, par Clairvaux (Aube). — 1866.

* DEULLIN, Eugène, banquier; Epernay (Marne). — 1860.

DEVARENNE, Ulysse, vice-amiral; Paris, rue Boissière, 57. — 1867.

* DEVAUX, ancien pharmacien, juge de paix; Gy (Haute-Saône). — 1860.

* DORNIER, pharmacien; Morteau (Doubs). — 1873.

DRAPEYRON, Ludovic, docteur ès-lettres, professeur d'histoire au Lycée Charlemagne, directeur de la *Revue de Géographie;* Paris, rue Claude-Bernard, 55. — 1866.

* DUFAY, Jules, notaire; Salins (Jura). — 1875.

MM.

* DUFOUR, Marc, docteur en médecine; Lausanne, rue du Midi. — 1886.

FEUVRIER (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Montbéliard (Doubs). — 1856.

FLAGEY, Camille, ingénieur, ancien membre du conseil général du Doubs; Constantine, Dar-el-Bey. — 1877.

FRANÇOIS, Camille, proviseur du Lycée de Caen. — 1873.

* DE FROMENTEL, docteur en médecine; Gray (Haute-Saône). — 1857.

GALMICHE, Roger, avocat, ancien président de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône; à Franchevelle, par Citers (Haute-Saône). — 1885.

* GARNIER, Georges, avocat; Bayeux (Calvados), rue Genas-Duhomme. — 1867.

GASCON, Edouard, agent voyer principal, conducteur des ponts et chaussées, président du comice agricole du canton de Fontaine-Française (Côte-d'Or). — 1868.

GASCON, Louis, professeur au collège de Baume-les-Dames. — 1889.

GAUTHIER, docteur en médecine; Luxeuil (Haute-Saône). — 1868.

GEVREY, Alfred, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble, rue des Alpes, 9. — 1860.

* GIRARDIER, agent voyer d'arrondissement; Pontarlier (Doubs). — 1856.

GIROD, Paul, professeur à la Faculté des sciences et à l'Ecole de médecine de Clermont-Ferrand. — 1882.

GOUSSET (l'abbé), curé-doyen de Marnay (Haute-Saône). — 1884.

GREMAUD (l'abbé), bibliothécaire cantonal de Fribourg (Suisse). — 1879.

* GUILLEMOT, Antoine, archiviste de la ville de Thiers (Puy-de-Dôme). — 1854.

HENRICOLAS, directeur des contributions directes à Nîmes (Gard). — 1878.

HUART, Arthur, ancien avocat-général; Paris, rue de Sfax, 8. — 1870.

HUGUET, docteur en médecine; Vanne, par Lavoncourt (Haute-Saône). — 1884.

MM.

* JACCARD, Auguste, professeur de géologie à l'Académie de Neuchâtel (Suisse); au Locle. — 1860.

JANET, Albert, négociant; Saint-Vit (Doubs). — 1872.

JEANNOLLE, Charles, pharmacien; Saint-Loup (Haute-Saône). — 1876.

JOBEZ, Théodore, propriétaire; Chaussin (Jura). — 1877.

JOBIN, Alphonse, avocat; Lons-le-Saunier (Jura). — 1872.

JOLIET, Gaston, préfet de la Haute-Marne; à Chaumont. — 1877.

JUNG, Théodore, général de brigade, gouverneur de Dunkerque (Nord). — 1872.

* JURGENSEN, Jules, littérateur, consul de Danemark; au Locle (Suisse). — 1872.

* KŒCHLIN, Oscar, chimiste; Dornach (Alsace), rue de la Brasserie, 2. — 1858.

KOHLER, Xavier, président honoraire de la Société jurassienne d'Emulation; Porrentruy (Suisse). — 1864.

KURTZ, substitut du procureur de la République, à Gray. — 1888.

* LAMOTTE, directeur de hauts fourneaux; Paris, rue des Filles du Calvaire. — 1859.

* LAURENT, Ch., ingénieur civil; Paris, rue de Chabrol, 35.—1860.

LEBAULT, Armand, docteur en médecine; Saint-Vit (Doubs). — 1876.

LECHEVALIER, Emile, libraire; Paris, quai des Grands-Augustins, 39. — 1888.

LE MIRE, Paul-Noël, avocat; Mirevent, près Pont-de-Poitte (Jura). — 1876.

LE MONNIER, professeur à la Faculté des sciences de Nancy, rue de Serre, 3. — 1875.

* LERAS, inspecteur honoraire d'Académie; Paris, rue de Boulainvilliers, 57. — 1857.

LHOMME, botaniste, employé à l'hôtel de ville de Vesoul (Haute-Saône), rue de la Mairie. — 1875.

* LIGIER, Arthur, pharmacien, membre du conseil général du Jura; Salins (Jura). — 1863.

MACHARD, Jules, peintre d'histoire, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome; Paris, rue Ampère, 87. — 1866.

MM.

MADIOT, Victor-François, pharmacien; Jussey (Haute-Saône). — 1880.

* MAILLARD, docteur en médecine; Dijon (Côte-d'Or). — 1855.

MAIRE-SEBILLE (l'abbé), curé de Vuillecin (Doubs). — 1880.

MAÎTRE, ingénieur-voyer de la ville de Limoges, faubourg Montmaillar. — 1887.

MAIREY (l'abbé), supérieur du séminaire de Marnay. — 1874.

DE MARMIER (le duc), membre du conseil général de la Haute-Saône; château de Ray-sur-Saône. — 1867.

* MARQUISET, Léon, avocat, ancien magistrat; château d'Apremont (Haute-Saône). — 1874.

MARTIN, docteur en médecine; Aumessas, par Arre (Gard). — 1855.

MARTIN, Abel, capitaine adjudant major au 29e régiment d'infanterie; Dijon. — 1881.

* MATHEY, Charles, pharmacien; Ornans (Doubs). — 1856.

DE MENTHON (le comte René), botaniste; Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie), et château de Saint-Loup-lez-Gray, par Gray. — 1854.

MEYNIER, Joseph, médecin-major de 1re classe à l'hôpital militaire de Versailles. — 1876.

MIGNARD, Prosper, correspondant du Ministère de l'Instruction publique; Dijon (Côte-d'Or), rue Franklin, 1. — 1868.

MILLIARD, Alfred; Fédry, par Lavoncourt (Haute-Saône). — 1886.

* MONNIER, Eugène, architecte du gouvernement; Paris, rue des Vosges, 16. — 1866.

* DE MONTET, Albert; Chardonne-sur-Vevey (Suisse). — 1882.

MORÉTIN, docteur en médecine; Paris, rue de Rivoli, 68. — 1857.

MOUCHET, Léon, professeur à la Faculté de droit de Dijon (Côte-d'Or), ancien membre du Conseil général du Doubs. — 1879.

MOUREY (l'abbé); Montmartin (Doubs). — 1886.

DE MOUSTIER (le marquis), député et membre du Conseil général du Doubs; château Bournel, par Rougemont (Doubs), et Paris, avenue de l'Alma, 9. — 1874.

MUGNIER, Henri-Auguste, ingénieur-architecte; Paris, rue Martel, 14. — 1868.

MM.

MUSELIER, notaire honoraire; Ornans (Doubs). — 1881.

DE NERVAUX, Edmond, ancien directeur au Ministère de l'Intérieur; Paris, rue d'Astorg, 27. — 1856.

PAILLOT, Justin, pharmacien, ancien président de la Société d'Emulation du Doubs; Rougemont (Doubs). — 1857.

* PARANDIER, inspecteur général de première classe des ponts et chaussées en retraite, président de la Société de viticulture d'Arbois (Jura); Paris, rue des Ecuries d'Artois, 38, et aux Tourrillons à Arbois. — 1852.

PARMENTIER, Paul, professeur au collège de Baume-les-Dames. — 1891.

PARIS, docteur en médecine; Luxeuil (Haute-Saône). — 1866.

DE PERPIGNA, Charles-Antoine, propriétaire; Paris, rue du Point du Jour, à Auteuil. — 1888.

PERRON, Charles, docteur en médecine; route de Baume (banlieue de Besançon). — 1877.

PETIT, Jean, statuaire; Paris, rue Denfert-Rochereau, 89. — 1866.

PETITCLERC, Paul, géologue; Vesoul (Haute-Saône), — 1881.

PINAIRE, Jules, juge de paix; Clerval (Doubs). — 1868.

PIQUARD, Jules, docteur en médecine, à Chalèze (Doubs). — 1891.

PIQUARD, Léon, docteur en médecine à Chalèze (Doubs). — 1890.

DE POMARET, H.-R., ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite; Vialas (Lozère). — 1887.

DE PRINSAC (le baron), ancien membre du conseil d'administration de la Société d'Emulation du Doubs; château de Sadeillan, par Miélan (Gers). — 1873.

PROST, Bernard, sous-chef du bureau des archives départementales au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; Paris, avenue Rapp, 3. — 1857.

* QUÉLET, Lucien, docteur en médecine; Hérimoncourt (Doubs). — 1862.

RAMBAUD, Alfred, professeur à la Faculté des lettres de Paris, membre du Conseil général du Doubs. — 1881.

* RECEVEUR, Jules, notaire; Cuse, près Rougemont (Doubs). — 1874.

MM.

REGAD, Paul, greffier du tribunal civil de Saint-Claude (Jura). — 1891.

* RENAUD, Edouard, chef de bataillon d'infanterie; Pau. — 1868.

RENAULD, Ferdinand, botaniste, commandant du palais de Monaco. — 1875.

REVILLOUT, Eugène, conservateur-adjoint des antiquités égyptiennes et professeur d'Egyptologie au Musée du Louvre; Paris. — 1888.

* REVON, Pierre, banquier; Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône). — 1858.

RICHARD, Charles, docteur en médecine; Autrey-lez-Gray (Haute-Saône). — 1861.

RICHARD, Auguste, pharmacien; Nice, rue de Paris, 16, et Autet (Haute-Saône). — 1876.

RIPPS (l'abbé), curé d'Arc-lez-Gray (Haute-Saône). — 1882.

ROBINET (l'abbé), Mélitin, vicaire à Sirod (Jura). — 1889.

ROUTHIER, Joseph-Prosper, attaché à la Préfecture de la Seine; Paris, rue Flatters, 10. — 1886.

ROUZET, Louis, ancien ingénieur-voyer; Dole (Jura). — 1874.

ROY, Jules, professeur à l'Ecole des Chartes; Paris, rue Spontini, 9. — 1867.

ROY, banquier; L'Isle-sur-le-Doubs. — 1887.

* ROSSIGNOT (l'abbé), Auguste, curé de Mamirolle (Doubs). — 1885.

* SAILLARD, Armand, négociant; Villars-lez-Blamont (Doubs). — 1877.

* SENTUPÉRY, Charles; château de la Folie, Arc-lez-Gray (Haute-Saône). — 1879.

* DE SAUSSURE, Henri, naturaliste; à Genève, Cité 24, et à Yvoire (Haute-Savoie). — 1854.

TAILLARD, docteur en médecine, membre du conseil d'arrondissement; Maiche (Doubs). — 1877.

THURIET, Ch., président du tribunal civil de Saint-Claude (Jura). — 1869.

TOUBIN, Charles, ancien professeur au Lycée d'Alger; Salins (Jura). — 1856.

* TOURNIER, Ed., maître de conférences à l'Ecole normale, sous-

MM.

directeur à l'école des hautes études; Paris, rue de Tournon, 16. — 1854.

TRAVELET, Nicolas, propriétaire, maire de Bourguignon-lez-Morey (Haute-Saône). — 1857.

* TRAVERS, Emile, ancien archiviste du Doubs, ancien conseiller de préfecture; Caen (Calvados), rue des Chanoines, 18.—1869.

TRIDON, Mathieu, censeur honoraire du Lycée de Besançon; Buthiers (Haute-Saône). — 1878.

* TRIPPLIN, Julien, représentant de l'horlogerie bisontine et vice-président de l'Institut des horlogers; Londres : Bartlett's Buildings, 5 (Holborn Circus), E. C., et Belle-Vue (Heathfield Gardens Chiswick, W).

TUETEY, Alexandre, sous-chef de la section législative et judiciaire aux Archives nationales; Paris, rue de Poissy, 31. — 1863.

VALFREY, Jules, ministre plénipotentiaire, ancien sous-directeur à la direction politique du Ministère des Affaires étrangères; Paris, rue du Faubourg Saint-Honoré, 140. — 1869.

VAISSIER, Jules, fabricant de papiers; Marnay, par Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire). — 1877.

VARAIGNE, directeur des contributions indirectes en retraite; Paris, rue Lauriston, 80. — 1856.

VENDRELY, pharmacien ; Champagney (Haute-Saône). — 1863.

VERNEREY, notaire; Amancey (Doubs). — 1880.

VIELLARD, Léon, propriétaire et maître de forges; Morvillars (territoire de Belfort). — 1872.

VIENNET (l'abbé), curé de Bonnevaux, par Ornans (Doubs). — 1881.

* DE VIGNAUD, Eugène, littérateur; Paris. — 1875.

VOISIN-DELACROIX, Alphonse, statuaire; Montrapon (banlieue de Besançon). — 1878.

* WALLON, Henri, agrégé de l'Université, manufacturier; Rouen, Val d'Eauplet, 48. — 1868.

* WILLERME, colonel des sapeurs-pompiers de Paris en retraite; Paris, rue de Sèvres, 4. — 1869.

ZELLER, Jean, recteur de l'Académie de Chambéry. — 1871.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (130)

Le millésime indique l'année dans laquelle ont commencé les relations

FRANCE.

Comité des travaux historiques et scientifiques près le Ministère de l'Instruction publique *(Cinq exemplaires des Mémoires)* **1856**

Ain.

Société d'Emulation de l'Ain ; Bourg. **1868**

Aisne.

Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin **1862**

Allier.

Société des sciences médicales de l'arrondissement de Gannat **1851**

Société d'Emulation du département de l'Allier ; Moulins. **1860**

Alpes-Maritimes

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes ; Nice. **1867**

Alpes (Hautes-).

Société d'étude des Hautes-Alpes ; Gap. **1884**

Ardèche.

Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et lettres de l'Ardèche ; Privas. **1863**

Aube.

Société académique de l'Aube; Troyes 1867

Aveyron.

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron; Rodez. 1876

Belfort (Territoire de).

Société Belfortaine d'Emulation 1872

Bouches-du-Rhône.

Société de statistique de Marseille 1867
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille. 1867

Calvados.

Société Linnéenne de Normandie; Caen 1857
Académie de Caen 1868

Charente.

Société historique et archéologique de la Charente; Angoulême 1877

Charente-Inférieure.

Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis; Saintes 1883

Cher.

Société des antiquaires du Centre; Bourges 1876

Côte-d'Or.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon . . 1856
Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or; Dijon 1869
Société d'archéologie, d'histoire et de littérature de Beaune 1877
Société des sciences historiques et naturelles de Semur . 1880
Société bourguignonne de géographie et d'histoire; Dijon. 1888

Doubs.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. 1841
Société d'agriculture, sciences naturelles et arts du département du Doubs; Besançon. 1841
Société d'Emulation de Montbéliard. 1854
Société de médecine de Besançon. 1861
Société de lecture de Besançon 1865
Club alpin de Besançon 1875

Drôme.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers; Romans (Drôme) 1880

Eure-et-Loir.

Société Dunoise ; Châteaudun 1867

Finistère.

Société académique de Brest 1875

Gard.

Académie de Nimes 1866
Société d'études des sciences naturelles de Nimes. . . . 1883

Garonne (Haute).

Société archéologique du Midi de la France; Toulouse . 1872
Société des sciences physiques et naturelles de Toulouse 1875

Gironde.

Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux. 1867
Société d'archéologie de Bordeaux 1878
Société Linnéenne de Bordeaux 1878

Hérault.

Académie de Montpellier. 1869
Société archéologique de Montpellier 1869

Isère.

Société de statistique et d'histoire naturelle du département de l'Isère ; Grenoble 1857

Jura.

Société d'Emulation du département du Jura; Lons-le-Saunier 1844
Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny. 1860
Société de viticulture et d'horticulture d'Arbois 1877

Loire.

Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire ; Saint-Etienne. . . 1866

Loiret.

Société archéologique de l'Orléanais; Orléans 1851

Maine-et-Loire.

Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire; Angers. 1855
Société académique de Maine-et-Loire ; Angers 1857

Manche.

Société des sciences naturelles de Cherbourg 1854

Marne.

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne ; Châlons 1856
Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Marne ; Reims. 1878

Marne (Haute-).

Société archéologique de Langres. 1874

Meurthe-et-Moselle.

Société des sciences de Nancy (ancienne Société des sciences naturelles de Strasbourg) 1866
Société d'archéologie lorraine, à Nancy. 1886

Meuse.

Société polymathique de Verdun 1851

Morbihan.

Société polymathique du Morbihan; Vannes. 1864

Oise.

Société historique de Compiègne.. 1886

Pyrénées (Basses-).

Société des sciences, arts et lettres de Pau. 1873
Société des sciences et arts de Bayonne. 1884

Pyrénées Orientales.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales; Perpignan. 1856

Rhône.

Société d'agriculture, d'histoire naturelle et arts utiles de Lyon. 1850
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon . . 1860
Société littéraire, historique et archéologique de Lyon. . 1856

Saône-et-Loire.

Société Eduenne; Autun. 1846
Société d'histoire naturelle d'Autun. 1888
Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône. . 1857
Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire; Chalon-sur-Saône 1877

Saône (Haute-).

Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône ; Vesoul 1861
Société d'encouragement à l'agriculture; Vesoul. 1881

Sarthe.

Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe; Le Mans 1869
Société historique et archéologique du Maine; Le Mans . 1879

Savoie.

Académie de Savoie; Chambéry 1869

Savoie (Haute-).

Société Florimontane ; Annecy 1871

Seine.

Institut de France 1872
Société des antiquaires de France; Paris. 1867
Société française de numismatique et d'archéologie; Paris 1878
Association française pour l'avancement des sciences . . 1879
Société d'histoire de Paris et de l'Ile de France 1884
Association pour l'encouragement des études grecques en France; rue Soufflot, 22, Paris. 1878
Société générale des prisons; place du Marché-Saint-Honoré, 25, Paris 1879
Société de botanique de France ; rue de Grenelle, 24, Paris 1883
Société d'anthropologie de Paris, rue Antoine Dubois, 4 . 1883
Société française de physique 1887
Musée Guimet; avenue du Trocadéro, 30 1880
Société de secours des amis des sciences. 1888
Société de biologie. 1888
Société philomathique de Paris, rue des Grands-Augustins, 7. 1888
Société philotechnique de Paris. 1888
La direction de l'Annuaire géologique universel. 1885

Seine-Inférieure.

Commission départementale des antiquités de la Seine-Inférieure; Rouen 1869
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen . 1879
Société libre d'Emulation de la Seine-Inférieure; Rouen. 1880

Seine-et-Oise.

Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise; Versailles 1861

Somme

Société des antiquaires de Picardie; Amiens. 1869

Vienne (Haute-).

Société historique et archéologique du Limousin; Limoges. 1852

Vosges.

Société d'Emulation du département des Vosges ; Epinal. 1855
Société philomathique vosgienne; Saint-Dié. 1876

Yonne.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. 1852

ALSACE-LORRAINE

Société d'histoire naturelle de Colmar. 1860
Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace ; Strasbourg 1880
Académie de Metz. 1885
Commission de la carte géologique de l'Alsace-Lorraine; Strasbourg 1887

ALGÉRIE.

Société historique algérienne; Alger 1870

ALLEMAGNE.

Académie impériale et royale des sciences de Berlin. . . 1879
Société botanique de la province de Brandebourg; Berlin. 1877
Académie royale des sciences de Bavière, à Munich (Kœnigl. Bayer. Akademie der Wissenschaften zu Munchen), représentée par M. Georg, libraire à Lyon 1865
Société des sciences naturelles de Brême (Naturwissenschaftlicher Verein zu Bremen) 1866
Société des sciences naturelles et médicales de la Haute-Hesse (Oberhessische Gesellschaft für Natur und Heilkunde); Giessen. 1853

Société royale physico-économique de Kœnigsberg (Kœnigliche physikalich-œkonomische Gesellschaft zu Kœnigsberg); Prusse 1861

AUTRICHE.

Institut impérial et royal de géologie de l'empire d'Autriche (Kaiserlich-kœniglich-geologische Reichsanstalt); Vienne. 1855

Muséum impérial et royal d'histoire naturelle de Vienne. 1889

AMÉRIQUE.

Société d'histoire naturelle de Boston. 1865

Institut Smithsonien de Washington 1869

United states geological Survey. 1883

ANGLETERRE.

Société littéraire et philosophique de Manchester (Literary and philosophical Society of Manchester). 1859

Société des arts de Londres (*Journal of the Society of arts*) 1886

BELGIQUE.

Académie royale de Belgique; Bruxelles 1868

Société géologique de Belgique; Liége 1876

Académie d'archéologie de Belgique; Anvers. 1885

Société des Bollandistes; Bruxelles, rue des Ursulines, 14. 1888

PORTUGAL.

Section des travaux géologiques du Portugal, de l'Académie royale des sciences de Lisbonne, rua de Arco a Jesu, 113 1885

ITALIE.

Académie des sciences, lettres et arts de Modène 1879

R. Deputazione sovra gli Studi di Storia Patria; Torino. . 1884

LUXEMBOURG.

Société des sciences naturelles du grand duché de Luxembourg; Luxembourg 1854

SUÈDE ET NORVÈGE.

Académie royale suédoise des sciences, Stockholm . . . 1869
Université royale de Christiania 1877

SUISSE.

Société des sciences naturelles de Bâle. 1872
Société des sciences naturelles de Berne 1855
Société jurassienne d'Emulation ; Porrentruy 1861
Société d'histoire et d'archéologie de Genève 1863
Institut national de Genève. 1866
Société vaudoise des sciences naturelles ; Lausanne . . . 1847
Société d'histoire de la Suisse romande ; Lausanne . . . 1878
Société neuchâteloise des sciences naturelles; Neuchâtel. 1862
Société d'histoire et d'archéologie de Neuchâtel 1865
Société helvétique des sciences naturelles ; Zurich. . . . 1857
Société des antiquaires de Zurich. 1864
Société générale d'histoire suisse (à la bibliothèque de Berne). 1880

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (28)

Recevant les Mémoires.

Bibliothèque de la ville de Besançon.
Id. populaire de Besançon.
Id. de l'Ecole d'artillerie de Besançon.
Id. des Facultés et de l'Ecole de médecine de Besançon.
Id. du Chapitre métropolitain de Besançon.
Id. du Séminaire de Besançon.
Id. de la ville de Montbéliard.
Id. de la ville de Pontarlier.
Id. de la ville de Baume-les-Dames.
Id. de la ville de Vesoul.
Id. de la ville de Gray.
Id. de la ville de Lure.
Id. de la ville de Luxeuil.
Id. de la ville de Lons-le-Saunier.
Id. de la ville de Dole.
Id. de la ville de Poligny.
Id. de la ville de Salins.
Id. de la ville d'Arbois.
Id. de la ville de Saint-Claude.
Id. du Musée national de Saint-Germain-en-Laye.
Id. Mazarine, à Paris.
Id. de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau.
Id. du Musée ethnographique du Trocadéro, à Paris.
Id. du British Museum, à Londres. (Librairie Dulau et Cie, Londres, Soho Square, 37.)
Archives départementales de la Côte-d'Or.
Id. du Doubs.
Id. de la Haute-Saône.
Id. du Jura.

TABLE DES MATIÈRES DU VOLUME.

PROCÈS-VERBAUX.

MÉMOIRES.

BESANÇON, IMPRIMERIE DODIVERS.